

Université de Montréal

**Aménagements politiques dans les sociétés multiculturelles.
Développements en Europe centrale et de l'est.**

par

Magdalena Dembinska

Département de science politique
Faculté des arts et des sciences

Thèse présentée à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de Ph.D.
en science politique

Avril 2007

© Magdalena Dembinska, 2007



JA
39
U54
2007
v.012

Direction des bibliothèques

AVIS

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

NOTICE

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

La thèse intitulée

**Aménagements politiques dans les sociétés multiculturelles.
Développements en Europe centrale et de l'est.**

Présentée par

Magdalena Dembinska

A été évaluée par un jury composé des personnes suivantes:

Président rapporteur
Jane Jenson

Directeur de recherche
Charles Blattberg

Membre du jury
Daniel Weinstock

Examineur externe
Dominique Arel

Représentant du doyen de la FES
Jane Jenson

*À Babu –
Maria Dembińska, ma grand-mère,
dont le cheminement a été source d'inspiration et d'énergie
dans les moments difficiles de la rédaction*

RÉSUMÉ

L'histoire périlleuse de l'Europe centrale et de l'est, les hostilités et le "patchwork" ethnique qui en résultent, font de la région un terrain propice à l'éclatement de conflits ethniques. En dépit des craintes initiales suscitées par le démembrement du bloc communiste, les tensions s'atténuent et les institutions démocratiques se renforcent dans la région. Considérant le "mythe de la neutralité des États" et observant en même temps le développement, plutôt que l'assimilation, des communautés minoritaires en Europe centrale et de l'est, une question émerge: comment les aménagements politiques multiculturels fonctionnent-ils au sein des États nationalisants ? Nous nous emploierons ici à explorer et développer une explication des interactions entre communautés culturelles pour éclaircir les succès relatifs à ce jour et, ce faisant, contribuer aux études ultérieures et au fonctionnement des États hétérogènes de la région.

Nous soutenons qu'il est nécessaire de concevoir une alternative au modèle de "solidarité nationale" sous-jacent aux principes démocratiques neutres/abstraites. Autrement dit, nous cherchons à comprendre ce qui sert de "colle" dans les États multiculturels, y compris multinationaux. Empruntant l'approche constructiviste, nous affirmons la nécessité de développer une *identité politique partagée* qui soit complémentaire aux identités culturelles diverses, plutôt que de s'y substituer. C'est cette identité qui rend possible l'élaboration de projets communs et la réalisation d'une communauté politique culturellement hétérogène. L'identité politique partagée n'est pas donnée; elle résulte plutôt des interactions et de la gestion des conflits entre groupes et entre groupes et institutions qui mènent à leur réconciliation ou une accommodation. Le défi de concevoir et de comprendre la "colle" politique nécessaire dans ces sociétés est alors soulevé par l'analyse des mécanismes et des processus politiques qui rapprochent les communautés autrement divisées.

Ces mécanismes et politiques sont analysés en rapport avec les quatre dimensions suivantes, correspondant chacune aux sources de conflits identifiées dans la région. (1) La gestion du passé et le rapprochement des mémoires collectives qui modifient les stéréotypes négatifs reliés à l'histoire conflictuelle contribuent à générer des relations de confiance. (2) Les lois linguistiques en matière d'éducation et de médias, élaborées conjointement, et les ajustements subséquents flexibles, constants, consensuels et sur

mesure, témoignent d'un processus solidaire du partage des moyens pour la survie et le développement des minorités. (3) Diverses formes de la pratique de la liberté politique des groupes, outre la représentation des partis politiques ethniques, se présentent comme moyens de distribution du pouvoir entre les groupes culturels. C'est la transformation et la convergence des intérêts et des perspectives inter-ethniques qui contribuent à la réalisation de la communauté politique partagée. (4) Le rôle des acteurs externes est d'établir un cadre propice au rapprochement par la reconnaissance de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des États et par des politiques incitant l'allégeance civique des minorités autrement irrédentistes/séparatistes. Le rôle de l'Union européenne est de séduire grâce au "mythe" de ses avantages politiques et économiques qui entrent dans le calcul des coûts et des bénéfices d'une minorité autrement sécessionniste.

L'exploration de ces quatre dimensions montre qu'une société multiculturelle fait tout ce qui est en son pouvoir lorsqu'elle crée des conditions propices au développement de l'identité politique partagée, c'est-à-dire lorsqu'elle répond au conflits perpétuels de valeurs et d'intérêts par une forme de dialogue visant la (re)connaissance, la compréhension et, ainsi, l'intégration des perspectives, des intérêts et des besoins différents au sein de l'État. Ce processus étant un exercice d'essais et d'erreurs, les aménagements politiques dans les sociétés multiculturelles seront divers et flexibles.

La thèse réintroduit l'élément intégrateur comme condition fonctionnelle des États hétérogènes. La démocratie y est comprise comme une pratique de gestion de conflits d'intérêts/valeurs par un dialogue entre citoyens et leurs représentants visant le consensus et non comme un ensemble d'institutions. Soulignant l'importance du contexte et des processus politiques d'essais et d'erreurs, la thèse met l'accent sur la variété d'arrangements démocratiques possibles et leur flexibilité. Tout en demeurant essentiellement un travail de la science politique, la thèse puise dans la recherche d'une variété de disciplines dans le but de contribuer à la littérature sur les démocraties multiculturelles en introduisant, entre autres thèmes, celui de la gestion de la méfiance et de l'histoire.

Mots clés: multiculturalisme; communauté politique; identité politique partagée; politiques identitaires; développement de la confiance inter-communautés – mythes intégrateurs: distribution des moyens – droits collectifs; partage du pouvoir – convergence des intérêts/perspectives; séduction des acteurs externes – États-parents, États-hôtes, Union européenne: Europe centrale et de l'est: Pologne.

ABSTRACT

The stormy history of Central and Eastern Europe and the resulting ethnic “patchwork” has rendered the region susceptible to the rise of serious ethnic conflicts. Yet despite the initial fears brought upon by the dismemberment of the Communist bloc, tensions in the region have slowly faded and democratic institutions have strengthened. Given the “myth” of the neutral state, and observing the development – rather than assimilation – of minority communities in Central and Eastern Europe, the question arises: how have multicultural political arrangements worked within the nationalizing states? The aim of this thesis is to both explore and develop an account of the interactions between cultural communities that can both account for the successes so far and, in so doing, assist in further contributions to the studying and the functioning of the region’s heterogeneous states.

To do so, it is argued that an alternative to the “national solidarity” model and its assertion of neutral/abstract democratic principles is needed. Otherwise put, what is required is a different account of the “glue” required for keeping multicultural – by which is also meant ‘multinational’ – states together. In keeping with a constructivist approach, it is argued that emphasis needs to be placed upon the necessity of developing a *shared political identity*, one that complements, rather than challenges, the diverse cultural identities present within the societies in question. The aim is to make possible the elaboration of common political projects and, in so doing, “realize” a culturally heterogeneous political community. Such a shared identity cannot be considered a given – on the contrary, it develops as a product of certain ways of responding to the conflicts between groups and between groups and institutions, ways that provide for both the reconciliation and the accommodation of those conflicts. The challenge of properly conceiving of the necessary political “glue” in such societies is thus met by addressing the mechanisms and policies that bring these otherwise divided communities closer together.

These mechanisms and policies are studied in four dimensions, corresponding to the four sources of conflict observed in the region. The four dimensions are as follows. (1) The management of a common past and the reconciliation of collective memories, which diminish negative stereotypes and thus generate trust. (2) The making of linguistic, educational and media laws which, when developed in a way that remains flexible and so

open to continuous adaptation, contribute to both the building of solidarity as well as to ensuring the survival and development of each individual cultural group. (3) The practice of diverse forms of political liberty – other than those which consist of ethnic political parties. These forms are explored as an alternative means of distributing power between cultural groups. The shared political community is shown to evolve when inter-ethnic interests and perspectives transform and converge. (4) The creation, by external actors, of an environment favourable for reconciliation. This often consists of recognizing the territorial integrity and sovereignty of given states as well as of a politics that encourages loyalty to the state in otherwise irredentist/separatist minorities. Moreover, the “myth” of political and economic advantages associated with the European Union are shown to play a facilitating role vis-à-vis this reconciliatory politics, for it presents minorities with alternatives to secessionist cost-benefit analyses.

The exploration of the above four dimensions supports an argument which asserts that a multicultural society is at its best when it creates the conditions necessary for the development of a shared political identity. And it creates those conditions when it responds to the ever present conflicts of interests and values through a form of dialogue that aim for the recognition, understanding and hence integration of the diverging perspectives, interests and needs present within a given state. In keeping with the “trial and error” nature of this process, it is shown that the diverse political solutions reached must themselves remain flexible.

This thesis thus reintroduces the element of “integration” as a functional condition for heterogeneous states. Democracy is conceived, not simply as a set of institutions, but as a political process, i.e., as a dialogue between citizens and their representatives, one that aims to manage conflicts of interests and values in a reconciliatory way. By putting context and political processes of trial and error in the forefront, this thesis also emphasizes the variety and flexibility of democratic arrangements. And though essentially a work of political science, it makes use of research from a variety of disciplines – always with the aim of contributing to the literature on multicultural democracy by introducing, among other themes, accounts of how to manage history and mistrust.

Keywords: multiculturalism; political community; shared political identity; identity politics; building inter-community trust – integrating myths; distribution of means – collective rights; power sharing – convergence of interests/perspectives; external actors – kin-States, host-State, European Union; Central/Eastern Europe; Poland

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	i
Abstract	iii
Liste des cartes	v
Liste des tableaux et liste des figures	vi
Remerciements	vii
<u>Introduction</u>	1
Une histoire traumatique: victimes et bourreaux tout à la fois	1
Boîte de Pandore rouverte: le puzzle	3
Comment vivre ensemble ?	4
Méthode et cas d'analyse retenus	7
Structure de la thèse	13
Contribution à l'avancement des connaissances	16
<u>Chapitre I</u>	
Démocratie et multiculturalisme: contexte et identité partagée négligés	18
I. Débats conceptuels: la démocratie et l'État-nation neutre revisités	20
I.1. Démocratie: concept contesté	20
I.2. État-nation démocratique neutre contesté	24
I.3. État engagé, démocratie et les réponses à la diversité	26
I.4. Multiculturalisme: justice et égalité dans un État engagé	29
II. Designs institutionnels: modèles, applications et distorsions	34
II.1. Proportionnalité	35
II.2. Fédéralisme	37
II.3. Démocratie consociative de Lijphart	39
II.4. Stratégies électorales d'accommodation politique de Horowitz	41
II.5. Les droits collectifs de Kymlicka	42
III. Gérer les sociétés multiculturelles: une approche pratique et patriotique	45
III.1. "Taking context seriously"	46
III.2. Approches pratiques et la diversité culturelle: accommodation ou intégration?	49
III.3. "Bringing shared identity back in"	53
Conclusion: Aménagements politiques dans les sociétés multiculturelles	56
<u>Chapitre II</u>	
Développement de l'identité politique partagée: une approche en quatre dimensions	58
I. Confiance. Se (re)connaître et se comprendre	62
I.1. Reconnaître la diversité	65
I.2. Mémoires collectives non partagées	68
I.2.1. Reconnaître les torts infligés	68
I.2.2. Réimaginer les mythes intégrateurs	69
I.2.3. Gérer les symboles nationaux	73
II. Solidarité. Distribution de moyens: un processus continu	75
II.1. Normes "indéterminées" et processus politique	78
II.2. Reconfiguration du contexte par les lois	81
II.2.1. "Moments" d'un processus d'essais et d'erreurs	82
II.2.2. Stratégies instrumentales et solidarité: incommensurables ?	83

III. Pratiques de la liberté politique. Partage du pouvoir et convergence inter-ethnique	84
III.1. Les limites de la représentation politique ethnique	88
III.2. Les partis ethniques et la convergence des perspectives/intérêts/idées	90
III.3. Pratiquer la liberté sans représentation politique ethnique	93
IV. Politiques et reconnaissance externes. Séduire pour transformer les divisions	94
IV.1. Reconnaissance des frontières	96
IV.2. Les politiques des États-parents	99
IV.3. Adhésion aux organisations régionales	102
IV.3.1. Conditionnalité démocratique de l'UE pour inciter le changement	103
IV.3.2. La grande séduction	103

Chapitre III

Confiance. Se (re)connaître et se comprendre 109

I. Reconnaître la diversité	111
I.1. Constitution et politiques de citoyenneté	111
I.1.1. Nation majoritaire maître d'État. Slovaquie et Bulgarie	111
I.1.2. Citoyenneté <i>de facto</i> exclusive. Estonie et Lettonie	114
I.1.3. L'invitation de la Pologne post-communiste	121
I.2. Recensement: nommer c'est reconnaître	128
I.2.1. Identification des invités en Pologne	128
I.2.2. Les critères de la reconnaissance et les Silésiens ignorés	130
II. Mémoires collectives non partagées	139
II.1. Reconnaître les torts infligés. Polonais, Juifs et Allemands	141
II.2. Réimaginer des mythes intégrateurs	150
II.2.1. Les politiques historiques des États. Pologne et Ukraine	152
II.2.2. Connaître et comprendre pour transformer. Polonais, Allemands, Ukrainiens	157
II.3. Gérer les symboles nationaux	161
II.3.1. L'un contre l'autre	162
II.3.2. À côté: gestion par accommodation	164
II.3.3. Ensemble: gestion par réconciliation	166
A) Un symbole – diverses interprétations	166
B) Un espace – divers symboles	167

Chapitre IV

Solidarité. Distribution de moyens: un processus continu 172

I. Conformité des lois: une fin en soi? Hongrie	176
II. Reconfiguration du contexte par la loi polonaise sur les minorités	182
II.1. Noms topographiques, langues auxiliaires et l'exigence du 20%	183
II.2. La loi comme nouvel élément entre les mains des acteurs	189
II.3. Cas des Kachoubes: nouveau contexte de choix pour les Silésiens	191
III. Processus politique continu	196
III.1. Processus solidaire d'essais et d'erreurs. Pologne	196
III.2. Stratégies instrumentales de la Lettonie et solidarité	205

Chapitre V

Pratiques de la liberté politique.

Partage du pouvoir et la convergence inter-ethnique 215

I. Les limites de la représentation politique ethnique	217
I.1. Privilèges électoraux en Pologne	218

I.2. La capacité de mobilisation: les Allemands vs les Biélorusses, en Pologne	224
I.3. La représentation garantie en Roumanie: clivages identitaires maintenus?	229
II. Les partis ethniques et la convergence inter-ethnique	232
II.1. Clivages intra-ethniques et perspectives inter-ethniques:	
Minorité allemande, Pologne	234
II.1.1. Au sujet des revendications	234
II.1.2. Générations, identités et positions sociales	235
II.2. Convergence d'intérêts inter-ethniques: Minorité allemande, Pologne	237
II.2.1. Transformation programmatique	237
II.2.2. Coopération inter-ethnique: réforme territoriale de la Pologne	239
II.3. Le parti turc en Bulgarie et la convergence d'idées	243
III. Pratiquer la liberté sans représentation politique ethnique	246
III.1. La capacité proactive des minorités	247
III.1.1. La restitution des biens juifs en Pologne	247
III.1.2. L'extension du Parc National de Białowieża: les Biélorusses en Pologne	251
III.2. Espaces de consultation institutionnalisés: initiatives "from above"	254
<u>Chapitre VI</u>	
Politiques et reconnaissance externes. Séduire pour transformer les divisions	262
I. Reconnaissance des frontières	265
I.1. Communauté politique polonaise en question: la frontière orientale contestée	267
I.2. La communauté politique lituanienne perçue menacée par la Pologne	272
II. Les politiques des États-parents	280
II.1. Le chevauchement et le démembrement des communautés politiques	281
II.1.1. La communauté politique moldave et les politiques roumaines et russes	281
II.1.2. Le Status Law hongrois et les communautés politiques voisines	286
II.2. Les États-parents et la loyauté civique des minorités dans les États-hôtes	290
II.2.1. Le développement économique:	
politiques allemandes et la minorité en Pologne	290
II.2.2. Les standards européens:	
les politiques polonaises et la minorité en Lituanie	292
III. Adhésion aux organisations régionales	296
III.1. Conditionnalité démocratique de l'UE et la communauté politique slovaque	296
III.2. Séduire pour transformer les divisions	300
III.2.1. La reformulation du discours des Lemks en Pologne	301
III.2.2. Coûts et bénéfices reconsidérés en Transnistrie séparatiste	306
<u>Conclusion</u>	
Pratiquer l'approche proposée	314
La démarche et la colle	314
Édifier un cadre d'analyse	315
Réaliser la communauté politique partagée	316
L'apport et la portée	320
<u>Bibliographie</u>	323

LISTE DES CARTES

CARTE 1: Les minorités en Europe	8
CARTE 2: Répartition géographique des minorités en Pologne	11
CARTE 3: Cas traités dans la thèse	12
CARTE 4: Les minorités linguistiques en Slovaquie	112
CARTE 5: Pologne – territoires perdus et “recouvrés” après la II ^e guerre mondiale	123
CARTE 6: Transfert de population et repeuplement 1944-1949, Polonais et Ukrainiens	124
CARTE 7: Transfert de population et repeuplement après la seconde guerre mondiale Allemands et Polonais	125
CARTE 8: Transfert des Polonais et repeuplement des territoires “recouvrés”	126
CARTE 9: Basse Silésie (Dolny Śląsk) et Haute Silésie (Górny Śląsk)	133
CARTE 10: Les partitions de la Pologne, 1772-1795	147
CARTE 11: La formation de l’Ukraine contemporaine	154
CARTE 12: La Hongrie et le Traité de Trianon (1920) – territoire amputé	177
CARTE 13: Les Hongrois en Europe centrale et de l’est	178
CARTE 14: Municipalités avec plus de 20% d’habitants de nationalités non-polonaises	188
CARTE 15: La présence des partis et des comités électoraux des minorités 1991, Pologne	221
CARTE 16: Division administrative du territoire de la Pologne (49 voïvodies), 1975	240
CARTE 17: Division administrative du territoire de la Pologne (16 voïvodies), 1999	241
CARTE 18: Parc National de Białowieża – territoire actuel	252
CARTE 19: Pologne et ses trois voisins (1945-1991)	266
CARTE 20: Pologne et ses sept voisins (1991-)	266
CARTE 21: Territoires recouvrés par la Pologne	268
CARTE 22: Territoire du Commonwealth Polono-Lituanien juxtaposé sur les délimitations actuelles	273
CARTE 23: La Pologne “en reconstruction” après la première guerre mondiale. No. 11: Wileńszczyzna contestée	275
CARTE 24: Cartes historiques de la Moldavie-Bessarabie	282
CARTE 25: Cartes historiques du territoire de la Moldavie (20 ^e siècle)	283
CARTE 26: Territoire traditionnel des Ruthènes. Région subcarpathique (Ukraine), région de Prešov (Slovaquie), région lemck (Pologne)	302
CARTE 27: <i>De facto</i> État de la Transnistrie	308

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: Les minorités en Pologne selon la nationalité et la langue <i>déclarées</i> , 2002	10
TABLEAU 2: Dimensions de l'identité politique partagée en fonction des sources de tension entre les communautés	60
TABLEAU 3: Développement de la dimension de la confiance	65
TABLEAU 4: Développement de la dimension de la solidarité	77
TABLEAU 5: Développement de la dimension des pratiques de la liberté politique	87
TABLEAU 6: Développement de la dimension des politiques et de la reconnaissance externes	96
TABLEAU 7: Le statut juridique des groupes ethniques en 2005 (Lettonie)	119
TABLEAU 8: Pologne – composition ethnique, recensement 2002	129
TABLEAU 9: Processus politiques générant les relations de confiance	171
TABLEAU 10: Arguments pour et contre l'adoption de la loi sur les minorités en Pologne	200
TABLEAU 11: Processus politiques générant les relations de solidarité	214
TABLEAU 12: Minorité allemande – votes et mandats au Sejm, Pologne	234
TABLEAU 13: Formes de pratique de la liberté politique et convergence inter-ethnique	261
TABLEAU 14: Processus externes incitant le rapprochement au sein des États	313

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1: Les quatre dimensions de l'identité politique partagée	61
FIGURE 2: Indice de confiance en UE	104
FIGURE 3: Indice des attentes économiques liées à l'UE	106

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier mon directeur de thèse, Charles Blattberg, pour m'avoir initié à la philosophie politique et m'avoir donné le goût de démêler des ouvrages parfois des plus abstraits. Nos nombreuses discussions autour de concepts et d'idées m'ont aidé à formuler ma propre pensée. Professeur Blattberg a toujours été présent pour me recevoir et écouter mes questionnements, il a toujours été extrêmement rapide à me répondre et à commenter les nombreuses versions des chapitres. Son soin pour le détail, le choix et l'utilisation réfléchi des termes m'a imposé un travail de réflexion ardu mais a conduit à la maturation du projet.

Professeur Philippe Faucher occupe une place spéciale. Bien que son rôle ne soit pas formel, je me plais à le présenter comme mon mentor. Il m'a suivi au cours de ces dernières années, m'aidant à structurer le travail et surtout à aller droit au but sans "zigzaguer" et dire l'inutile. Je ne pense pas avoir réussi cette tâche à son entière satisfaction – je m'en excuse auprès des lecteurs. Ses questions et commentaires le long de différentes étapes de la rédaction ont toujours été critiques et constructifs, m'amenant à repenser et à préciser mes dires. Je le remercie pour sa confiance et pour une certaine inflexibilité qui plus d'une fois m'a empêchée de baisser les bras et de sombrer dans le désespoir de ne pas voir la fin.

Professeure Graciela Ducatzeniler a été la première à me connaître. Je la remercie d'avoir été très patiente et ouverte à la panoplie d'idées et de pré-projets de thèse. Elle m'a soutenu lors de mon virage vers la région européenne et pour mon penchant pour les questions épistémologiques et d'idées politiques. Ce virage a été le résultat de l'enseignement de deux professeurs: mon directeur de thèse et André-J. Bélanger qui m'a emporté dans son enthousiasme pour l'analyse du politique.

Je dois également mentionner mon expérience de boursière du Centre de recherche en éthique de l'Université de Montréal, dont les ateliers ont stimulé ma réflexion et où je

devais défendre ce qui était alors l'ébauche du projet de la thèse devant des spécialistes et étudiants des plus critiques.

Si la lecture de ce texte vous est agréable, c'est grâce à monsieur Claude Péloquin qui s'est attelé, de façon très sensible au contenu, à déchiffrer ma pensée et l'argumentation. Je lui suis très reconnaissante pour l'adaptation du français et le professionnalisme avec lequel il a procédé.

Je tire ma révérence à Michel et nos deux monstres, Yan et Stéfan, pour leur patience, pour m'avoir encouragé, enduré, diverti et dérangé. La thèse aurait vu sa fin bien avant aujourd'hui si ce n'était pas d'eux.... mais sans eux, quelle vie ennuyeuse et dépourvue de sens ce serait.

INTRODUCTION

Although many outsiders learned in the 1990s of the 1389 battle of Kosovo, very few needed to know of the 1386 dynastic union of Poland and Lithuania.

Whereas ethnic cleansing of Serbs by Croats in the 1940s was brought to public attention by the Yugoslav wars of the 1990s, the Polish-Ukrainian cleansings of the 1940s, equally savage and widespread, remained a subject for specialists (...)

The success of the policy should not blind us to the fact that the challenges were real
Timothy Snyder

Une histoire traumatique: victimes et bourreaux tout à la fois

Il est né en Autriche-Hongrie, a étudié en Tchécoslovaquie, a effectué son service militaire en Hongrie, a été emprisonné en URSS et il est présentement résident de l'Ukraine. Voilà la vie d'un est-européen qui n'a jamais voyagé¹. Cette anecdote remplace bien une carte historique virtuelle de l'Europe centrale et de l'est montrant, telle une image satellite d'un ouragan présentée à MétéoMedia, le mouvement des frontières dans la région. Des pays apparaissent, en absorbent d'autres, sont annexés à leur tour pour disparaître ensuite de la carte et réapparaître plus tard dans un endroit différent. À titre d'exemple, les empires prussien, autrichien et russe se partagent à la fin du XVIII^e siècle l'Union polono-lituanienne qui s'étend de la mer Baltique à la mer Noire, et l'effacent totalement de la carte géopolitique. L'"anéantissement" dure 123 ans. La Transcarpathie change d'appartenance étatique à dix-sept reprises. Elle jouit de l'indépendance seulement durant quelques jours; l'Ukraine pendant quelques mois à la fin de la I^{re} guerre mondiale. La Hongrie perd une portion importante de ses territoires au profit de la Tchécoslovaquie, la Roumanie et la Yougoslavie en y laissant près de 5 millions de Hongrois. Les pays Baltes se retrouvent sur la carte entre les deux guerres pour disparaître en 1940 lorsque l'Armée rouge les libère de l'occupation nazie, pour les occuper à son tour. Ainsi, les anciens combattants lettons et estoniens qui appuyaient les Allemands contre les Alliés, incarnés ici

¹ Anecdote citée par Batt 2002b.

par les soviétiques, sont commémorés comme des héros qui luttèrent pour la libération nationale.

Lors de ces changements géopolitiques, les populations apprennent des langues qui leur sont imposées mais qu'elles doivent oublier pour survivre lorsque leur maison se retrouve le lendemain au sein d'autres frontières. Ainsi, les habitants de la Silésie, par exemple, sont tantôt germanisés tantôt polonisés. Si vous écriviez le roumain en alphabet latin et que vous vous retrouvez en Bessarabie roumanophone annexée à l'URSS, vous devez désormais écrire en caractères cyrilliques. De tels vols d'alphabet persistent: on impose toujours le cyrillique aux Tatars du Tatarstan russe et aux Moldaves roumanophones de Transnistrie. Les changements forcés de noms sont chose courante comme l'illustre le cas de l'artiste lemko né sous le nom de Epifan Drowniak mais dont le certificat de décès se lit Nikifor Krynicki, un nom polonisé. Le grand poète polonais, Adam Mickiewicz, né dans un village lituanien de l'Empire russe qui se trouve maintenant en Biélorussie, a été prononcé poète national par les nationalistes lituaniens à la fin du XIX^e siècle. La nationalité de Kopernik/Copernik est aussi revendiquée par les Polonais et les Allemands.

Les villes changent également de noms à maintes reprises. Si vous êtes né dans la ville allemande de Sczdrzik avant 1934, vous habitez Hitlersee jusqu'à la fin de la guerre et vous vous retrouvez aujourd'hui à Szczedrzyk en Pologne. Certaines villes sont considérées comme le berceau de plusieurs cultures nationales à la fois. Lwów/Lviv est typiquement polonaise pour les uns et ukrainienne pour d'autres. Wilno/Vilnius est polonaise ou lituanienne ou biélorusse selon les historiographies diverses. Oradea est revendiquée tant par les nationalistes hongrois que roumains.

Si, par miracle, vous ne bougez pas, vos voisins changent. Les déplacements de populations sont forcés ou résultent d'une fuite massive de gens qui "courent" après leur pays pour s'y protéger contre l'assimilation et l'oppression du maître des lieux du moment. Ainsi, plus de 11 millions d'Allemands sont expulsés de la Pologne et de la Tchécoslovaquie et près de 3 millions de Polonais sont forcés de quitter l'Ukraine. Par décret, les Tatars sont déportés en masse de la Crimée vers l'Asie centrale et la Sibérie en 1944; 45 % d'entre eux meurent de faim et de maladies. S'ajoutent à ces mouvements les

déplacements internes qui visent à désamorcer des velléités de résistance aux nouveaux États. Le tout s'accompagne de conflits violents se soldant par des milliers de morts civiles, tels les massacres de Polonais par les Ukrainiens et *vice versa* dans les années 1940. Des confrontations qu'on qualifie aujourd'hui de "génocides".

Toutes ces péripéties expliquent les difficultés rencontrées lors de la construction des nations en Europe centrale et de l'est, le "patchwork" ethnique dans la région et les hostilités profondes entre communautés et pays. Il n'est pas étonnant que tous les États de la région se méfient de leurs voisins, se perçoivent comme des victimes et sont perçus comme des bourreaux. Sortis cette fois-ci du joug soviétique, ils affirment fortement leur droit à la souveraineté. La fierté nationale dans les politiques de (re)construction de l'identité nationale s'exprime souvent en opposition aux nations et ethnies voisines. Celles-ci sont la plupart du temps divisées et certaines se retrouvent en minorité dans un État nationalisant hostile. Outre la présence de 6 religions différentes, le nombre de langues parlées en Europe centrale et de l'est ne fait qu'augmenter: de 30 langues en 1900, on en dénombre 53 en 1937, auxquelles s'ajoutent maintenant le moldave (distinct du roumain), le kachoube, le macédonien, peut-être le silésien, et d'autres.

Boîte de Pandore ouverte: le puzzle

L'éclatement du bloc communiste au début des années 1990, suscite l'enthousiasme mais également de nombreuses craintes quant au déroulement des changements systémiques dans les États (ré)émergents. En Europe centrale et de l'est, la "ruée" vers l'Union européenne et la libéralisation politique et économique s'accompagnent d'une recherche de soi et d'un chez soi. Libres du joug soviétique, les États est-européens cherchent à assurer leur indépendance recouvrée en affirmant leur droit à l'autodétermination, à la souveraineté et à la liberté politique de la nation majoritaire. Cette recherche s'exprime par des politiques nationalisantes (Brubaker 1996a et 1996b) qui affirment la position dominante de la nation majoritaire dans son État. Puisque, suite à une histoire mouvementée, ces pays constituent de véritables "patchworks" ethniques, la crainte de l'éclatement de conflits ethniques s'installe.

Les transitions démocratiques seraient menacées parce que, comme l'explique Ghia Nodia, "la démocratie est aujourd'hui synonyme du bien politique alors que le nationalisme – fortement associé au 'conflit ethnique' et au 'nettoyage ethnique' – est considéré comme l'expression même du Mal politique. C'est ainsi que nationalisme et démocratie sont considérés comme des phénomènes opposés plutôt que reliés" (Nodia 2000:169). Un grand nombre d'auteurs perçoivent l'identité nationale qui unit et définit un but commun comme un obstacle à la démocratie (Huntington 1991; Dahl 2000; Brown 1998) parce qu'elle entrave la neutralité des États vis-à-vis la pluralité de vies bonnes (Hughes et Sasse 2002:221). Les politiques de construction nationale se heurteraient aux identités des minorités provoquant des tensions, voire des conflits violents. Pourtant, malgré l'énormité des risques encourus par les minorités durant la formation des nouveaux États en espace post-communiste, la violence inter-ethnique a été extrêmement rare (Stein 2000:3). Tout en appliquant des politiques nationalisantes, les pays de la région renforcent leurs institutions démocratiques et rejoignent les rangs de l'UE. Mis à part les cas yougoslave, moldave et géorgien, les craintes initiales ne se réalisent pas. On observe des tensions, certes, mais elles n'impliquent pas de conflits armés; au contraire, elles semblent vouloir se résorber avec le temps.

Comment expliquer le renforcement des institutions démocratiques et la paix relative au sein des sociétés multiculturelles dont l'État adopte pourtant des politiques nationalisantes ? L'observation ne nous permet pas de conclure simplement qu'on procède à l'assimilation et à l'acculturation des minorités puisque, au contraire, on assiste au développement et à l'affirmation des cultures minoritaires au sein des États est-européens. C'est ce paradoxe apparent qui nous intéresse.

Comment vivre ensemble ?

Puisqu'il ne s'agit pas de régimes d'oppression culturelle, quels sont les mécanismes d'interaction entre les divers groupes identitaires qui rendent possible le fonctionnement des États multiculturels ? En Europe centrale et de l'est, l'atténuation des tensions initiales, malgré le développement de la culture de la majorité *et* des cultures minoritaires, indique un rapprochement entre communautés au sein d'un État. Ces relations nouvelles, des relations intégratrices qui tiennent un pays ensemble, font objet de la thèse.

Deux positions quant à la conception de l'identité, i.e. l'auto-identification des individus aux groupes de référence, s'opposent dans la littérature des sciences sociales. Les primordialistes considèrent l'identité immuable tandis que les instrumentalistes estiment le changement d'identité possible, raisonnable et instrumental aux intérêts socio-économiques des individus (voir Gilbert 2000:23-26). Le point commun, souvent négligé, des deux approches est la construction sociale des identités: les instrumentalistes sont explicitement constructivistes; les primordialistes, tels que Geertz ou Shils, parlent de la *perception* de sa primordialité et Van Evera souligne que l'identité n'est pas une condition génétique mais plutôt sociale (voir Hale 2004:459-460). La discorde reflète donc la difficulté relative, non pas la possibilité même, de transformation de l'identité. Nous soutenons que l'identité est une construction sociale. Elle se forme dans les relations de l'individu avec le monde et le positionne par rapport à celui-ci. C'est pourquoi l'identité est "situational" et "ever changing" (Hale 2004:466; Young 2002; Máiz et Requejo 2005:2-5; May et al. 2004:9, etc.). Étant "situational", elle n'est pas circonscrite à l'appartenance à un seul groupe de référence. Nous nous identifions à notre milieu de travail, nos confrères universitaires, nos concitoyens, un groupe ethnique ou un groupe religieux, et nous agissons selon la situation sociale dans laquelle nous nous trouvons à des moments différents. Notre identité est alors composée d'identifications multiples qui forment un tout et qui entrent parfois en conflit. Notre identité se forme et se transforme en fonction de nos interactions avec le monde extérieur (voir aussi "Cadres de références inévitables" dans Taylor 1998b:15-41).

Les communautés identitaires se transforment dans le temps et co-existent avec des identifications additionnelles et complémentaires chez les membres du groupe. Les éléments constitutifs de l'identité ethnique, par exemple, subissent des mutations. La culture, la langue, le récit de l'histoire, les traditions et les rites associés à la religion changent en réponse aux stimuli externes. Notre perception de leur primordialité est sujette aux transformations. Il serait donc possible d'essayer de rapprocher les communautés culturelles autrement hostiles et de développer une identification additionnelle, partagée et complémentaire aux identifications culturelles qui, telle une colle, tiendrait la société multiculturelle ensemble. Elle n'est pas donnée et comme toute autre, elle se forme en réponse à l'environnement externe et à travers les interactions entre les groupes qui

établissent des relations nouvelles. Son développement est un processus qui altère la perception de division entre le “nous” et le “eux”, un processus d’interaction et de gestion des situations conflictuelles entre groupes. Nous épousons alors, suivant Young (2002:103) entre autres, l’ontologie relationnelle de la différence.

L’adhésif de l’État dans les sociétés divisées doit toucher tous ses groupes constitutifs, groupes qui se forment et se transforment au gré des relations mutuelles. Il s’agit du développement d’une identification *politique* qui rassemble les groupes divers autour de projets communs au sein de l’État. De façon générale, la communauté est comprise comme un ensemble de personnes qui poursuit un bien commun. La communauté politique se réfère à la sphère de l’État de la société moderne. La communauté nationale demeure dans la sphère de la société civile avec des revendications et besoins de reconnaissance de la part de l’État. La communauté ethnique se réfère à un groupe lié par une culture et une langue communes mais qui, à la différence d’une nation, se situe dans la sphère de la société civile et n’a pas besoin de “s’accaparer” d’une part de l’État (pour l’explication détaillée sur les différences entre ces communautés, voir Blattberg 2003b: ch. 4). Au lieu de distinguer les relations entre la majorité et les minorités nationales, les relations entre la majorité et les minorités ethniques ou toutes autres relations, nous optons pour l’utilisation du terme général “communautés culturelles”. La définition, quelle qu’elle soit, de la nation par rapport à l’ethnie, définition qui permet d’octroyer des droits politiques aux uns et de les refuser d’emblée aux autres, est problématique puisqu’une telle conception détermine *a priori* les sortes d’interactions possibles en fonction de la catégorie du groupe. Or, nous l’avons suggéré, les identités se transforment; les communautés sont fluides. La différence en est une de degré et non de genre, nous dira Young (2002; voir aussi Maíz et Requejo dir. 2005:2-5). La colle doit tenir l’ensemble des groupes indépendamment de leur statut juridique ou autre.

Différents groupes auront des revendications et des sujets de litiges différents mais c’est la gestion de l’ensemble des tensions entre communautés culturelles diverses et autour d’une panoplie d’éléments d’histoire, de culture, de politiques, de pouvoir et de territoire, qui forme la communauté politique. Un grand nombre d’études démontrent que les demandes de reconnaissance, les revendications de droits collectifs et de pouvoir ne correspondent pas

à un désir de séparation mais plutôt à une demande d'intégration (Savidan 2003:232; Kymlicka 2000). Et puisque les identités sont en permanente (trans)formation, on peut encourager la formation d'une identité politique partagée, cette colle qui assure le bon fonctionnement de l'État (une discussion détaillée est élaborée dans le chapitre I). Comment la développer ? Voilà le sujet de notre recherche.

Méthode et cas d'analyse retenus

La prémisse d'identifications multiples nous aide à concevoir la possibilité de politiques nationalisantes compatibles avec un État multiculturel et des institutions démocratiques. Cela résout le paradoxe mais n'indique pas le genre d'interaction entre communautés culturelles qui contribue au développement de l'identité politique, complémentaire aux identifications ethniques/nationales. Nous nous proposons d'étudier les politiques mises en place en Europe centrale et de l'est et d'examiner leurs effets sur les relations entre les communautés pour identifier celles qui contribuent au rapprochement, qui sont propices à une identification commune nouvelle. Pour ce faire, nous identifions dans le chapitre II, les quatre sources de tensions observées en Europe post-communiste afin d'analyser ensuite leur gestion à travers la région dans les quatre chapitres subséquents. Il s'agit de tensions provoquées par des interprétations de l'histoire, par des politiques linguistiques et éducationnelles, par la distribution du pouvoir et par la perception d'une menace externe à l'intégrité territoriale et à la souveraineté des États². D'un chapitre à l'autre, la même source de tension, le même objet de recherche, la même question sont ainsi examinés à la lumière de l'expérience de plusieurs pays, la Pologne servant de point de départ et de fil conducteur. Les conséquences d'une gestion différente de sources de tension similaires sont comparées et évaluées sous l'angle du développement de l'identité politique partagée, tel que présenté dans le chapitre I. Il s'agit là d'une démarche qui vise à découvrir les mécanismes de rapprochement entre communautés plutôt qu'à offrir un modèle applicable et exportable ailleurs. Elle a le mérite de dévoiler des éléments négligés dans les théories fondées sur l'expérience passée des pays occidentaux et de présenter une approche

² Dans d'autres régions du monde, il est possible d'observer des sources de tensions autres. Par exemple, les tensions avec les communautés d'immigrants présents (encore) en Europe centrale et de l'est devraient être considérées dans le cas du Canada, des États-Unis et dans les pays de l'Europe occidentale. Cela dit, l'approche pratique proposée dans cette thèse, centrée sur les processus et non pas sur les règles, devrait avoir une portée sur la façon d'aborder lesdits cas.

alternative à l'étude des sociétés multiculturelles et à leur évaluation. Elle offre ainsi un cadre d'analyse nouveau qui s'attarde sur le processus de rapprochement plutôt que sur les règles à suivre. Ce processus est conçu pour fins d'analyse en quatre dimensions distinctes de l'identité politique partagée et en fonction des sources de tension.

CARTE 1: Les minorités en Europe



Légende: les pays étudiés dans cette thèse sont colorés en gris.

Source: www.eurominority.org/version/maps/map-native-people-europe.asp

La complexité des transformations systémiques et identitaires en Europe centrale et de l'est et leur succès relatif, peut nous renseigner sur les façons d'atténuer les tensions ethniques. Cette région constitue un terrain idéal d'exploration de ces relations nouvelles puisque dans les années 1990, on y rejette les institutions du passé et on reconstruit les relations État-société sous des angles nouveaux. On y est à la fois à la recherche de soi et réticent aux minorités qui menaceraient la souveraineté de l'État et on aspire simultanément à des institutions qui soient compatibles avec les institutions démocratiques de l'Europe occidentale. C'est un terrain fertile pour les conflits ethniques mais aussi un contexte d'ouverture aux ajustements. Bien que l'Europe occidentale ne manque pas de minorités culturelles, autonomistes ou séparatistes, en observant la Carte 1, on s'aperçoit qu'au centre et à l'est, la situation se complique et qu'il y a de surcroît une multitude de minorités irrédentistes qui partagent la communauté culturelle avec la nation majoritaire de l'État voisin.

La Pologne constitue notre cas principal d'analyse. Ceci peut paraître étrange vue l'homogénéité relative de l'État. La découverte à la fois étonnante et excitante des problèmes ethniques en Pologne nous a poussés pourtant à intégrer ce cas dans notre thèse. La surprise est d'ailleurs partagée par nos compatriotes polonais qui, au début des années 1990, ont découvert à leurs côtés l'existence de communautés culturelles et la diversité de leurs situations démographiques, politiques, économiques, sociales et identitaires. Les minorités de Pologne sont petites mais nombreuses et leurs relations avec la majorité polonaise sont des plus sensibles en raison des hostilités qui ont marqué l'histoire et de l'homogénéisation forcée durant la période communiste.

La Pologne homogène découvre sa diversité. C'est aussi une Pologne qui prône le "retour à l'Europe" et l'établissement de politiques conformes à l'acquis communautaire, dont les politiques relatives aux minorités. Mais la nation polonaise est fière et déterminée à affirmer sa souveraineté recouvrée, souveraineté bafouée maintes fois dans l'histoire par les nations voisines qui se retrouvent maintenant en partie au sein de l'État polonais. Les tensions qui en découlent, bien qu'elles ne représentent certainement pas de risques réels de conflits armés, constituent un véritable défi pour l'État. Un rapprochement et un aménagement politique multiculturel sont de mise.

TABEAU 1: Les minorités en Pologne selon la nationalité et la langue déclarées, 2002

Minorité	Population déclarée par nationalité		Population déclarée par langue	
	en 1000	en %	en 1000	en %
Allemande	147.1	23.7	196.8	33.0
Silésiennne	172.2	27.8	56.4	9.5
Biélorusse	47.6	7.7	40.2	6.7
Kachoube	5.0	0.8	52.6	8.8
Ukrainienne	27.2	4.4	21.1	3.5
Rom	12.7	2.1	15.7	2.6
Russe	3.2	0.5	12.1	2.0
Lituanienne	5.6	0.9	5.7	1.0
Ruthène (Lemk)	5.8	0.9	5.6	0.9
Tchèque	0.4	0.1	1.2	0.2
Slovaque	1.7	0.3	0.8	0.1
Arménienne	0.3	0.04	0.3	0.1
Juive (hébreux/Yiddish)	1.0	0.2	0.2	0.03
Karaïme	0.04	0.01	0	0
Tatare	0.5	0.1	0	0
Non définie	190.03	30.6	187.6	31.5
Total	621.0	100.0	596.3	100.0

Source: Moskal 2004:5, selon les données du recensement 2002. Notre adaptation en français

À moindre échelle numérique que les autres États, la Pologne comprend toutes les minorités aux caractéristiques typiques de la région (Carte 1). C'est pourquoi nous avons décidé de choisir la Pologne comme cas "conducteur" étudié tout au long de la thèse. Les minorités allemande, ukrainienne, lituanienne et biélorusse ressortissent des nations majoritaires voisines. Elles se retrouvent en Pologne suite aux turbulences frontalières qui sont survenues tout au long de l'histoire et elles subissent à maintes reprises des politiques de polonisation et/ou de déplacements forcés. Leur présence est perçue comme une menace puisqu'il y a risque de révisionnisme territorial et d'irrédentisme, surtout de la part des Allemands – nation associée auparavant aux politiques de germanisation des Polonais. La minorité lemko-ruthène a toujours été considérée comme faisant partie de la nation ukrainienne. La chute du communisme lui a donné l'occasion de réclamer sa reconnaissance comme peuple distinct, partie intégrante de la nation ruthène, divisée entre la Pologne, la Slovaquie et l'Ukraine. Les Kachoubes ont récemment été reconnus comme groupe de langue régionale après des années de lutte pour la reconnaissance de leur caractère distinct de la nation polonaise. Une reconnaissance qui n'a toujours pas été octroyée aux Silésiens, ce groupe autochtone aux aspirations

autonomistes, tantôt germanisé tantôt polonisé, ignoré et blessé par l'exclusion continue. Les relations entre Polonais et la minorité juive, minime dans la Pologne actuelle mais qui constituait près de 10 % de la population entre les deux guerres, sont toujours délicates. La présence des Roms est marquée et provoque des tensions similaires à celles qu'on retrouve dans d'autres pays européens. (Voir le Tableau 1 et la Carte 2). Finalement, ayant une importante minorité externe, notamment en Lituanie, la Pologne est également perçue comme une menace pour l'intégrité territoriale de ses voisins avec lesquels elle partage des territoires considérés indivisibles.

CARTE 2: Répartition géographique des minorités en Pologne



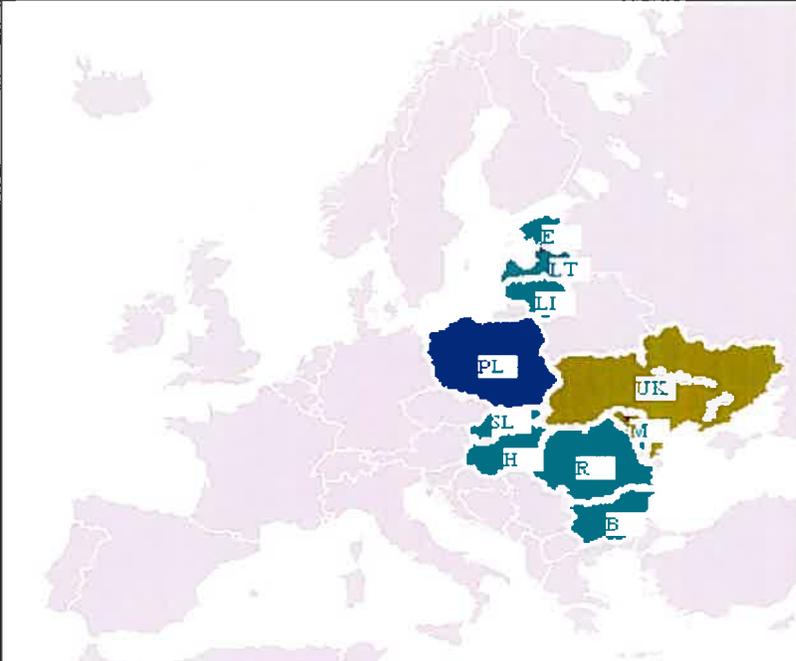
Source: www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/pologne-1demo.htm

Notre objectif de découvrir les politiques propices à l'atténuation des tensions et au développement de l'identité politique partagée nécessite toutefois des cas de comparaison intra-régionale. Bien qu'il soit une source abondante de réflexions et un bon point de départ pour étudier la gestion des quatre sources de tensions identifiées dans la région, le cas de la Pologne ne nous montre pas la diversité des politiques disponibles dans la résolution de conflits similaires et ne présente certainement pas un cas idéal qu'on puisse

offrir en exemple. C'est pourquoi nous explorerons tout au long de cette thèse, la gestion des tensions dans neuf autres pays de la région (voir la Carte 3), choisis pour la pertinence de leur expérience dans l'analyse des politiques entourant la source de tensions abordée dans tel ou tel chapitre. Nous parlerons alors des relations entre la majorité lituanienne et sa minorité polonaise, entre les Russes/russophones et les nations majoritaires lettone, estonienne, ukrainienne et moldave. Il sera question aussi des Turcs en Bulgarie et des Hongrois en Slovaquie et en Roumanie. Finalement, nous étudierons des politiques hongroises, roumaines et russes touchant leurs minorités externes respectives.

Sans constituer une liste exhaustive des politiques appliquées et de la diversité des politiques possibles, cette exploration et la comparaison de gestions différentes de conflits émanant de sources de tensions similaires, nous donneront un bon aperçu des initiatives et des approches contribuant à la fabrication de la colle qui retient ensemble des sociétés autrement divisées.

CARTE 3: Cas traités dans la thèse



	Pays	Minorités
PL	Pologne	Allemande Biélorusse Juive Kachoube Lituanienne Ruthène-lemk Ukrainienne Silésienne
LI	Lituanie	Polonaise
LT	Lettonie	Russe/ Russophone
E	Estonie	Russe/ Russophone
SL	Slovaquie	Hongroise
H	Hongrie	(Externes)
R	Roumanie	Hongroise
B	Bulgarie	Turque
M	Moldavie	Russophone
UK	Ukraine	Russophone

Note: PL traitée tout au long de la thèse.

En bleu – pays membres de l'Union européenne. En vert – pays non membres de l'UE

Structure de la thèse

La thèse comprend deux chapitres conceptuels et quatre chapitres empiriques. Le premier chapitre établit les balises de notre argumentation et nous situe quant aux débats et à la littérature existants. Le deuxième chapitre dresse un tableau des sources de tensions et des dimensions politiques qui, à la lumière de l'argumentation du chapitre précédent, doivent être développées pour le fonctionnement des États multiculturels. Les quatre chapitres qui suivent explorent les politiques appliquées et la gestion des tensions en reprenant chacune des dimensions présentées dans le chapitre II.

L'argumentation du premier chapitre nous situe par rapport à la littérature sur le multiculturalisme et pose les fondements de la thèse. C'est ici que la nécessité de l'élément intégrateur entre les communautés culturelles est soulignée et que le concept de l'identité politique partagée est expliqué. Devant la menace répandue de conflits ethniques, la plupart des politologues et des praticiens des organisations internationales prônent l'adoption d'institutions inspirées d'un modèle de démocratie libérale et fondées sur un ensemble de procédures neutres face à la diversité de vies bonnes des individus. Par l'étude de débats de philosophie politique, nous démontrons toutefois que la neutralité de l'État est impossible puisque la solidarité nationale est sous-jacente à son fonctionnement. Étant donné la diversité culturelle présente dans la grande majorité des sociétés modernes, les aménagements politiques multiculturels dans des États engagés nécessite cette solidarité, partagée par tous les groupes culturels. Les modèles institutionnels omettent d'une part cet élément intégrateur et proposent, de l'autre, des procédures qui se heurtent à la réalité une fois appliquées. Nous suggérons qu'il est pertinent de considérer la diversité des contextes, ce qui explique notre choix de la méthodologie qualitative basée sur l'observation, les études de cas et leur interprétation plutôt que sur un modèle hypothético-déductif.

Une fois l'importance de l'élément intégrateur et du contexte rappelée, nous nous penchons dans les chapitres subséquents sur le processus de développement de l'identité politique partagée. Celle-ci se définit comme une "amitié" politique (inspirée par une des définitions de ce terme proposées par Aristote), comme la colle qui retient les groupes ensemble même si les institutions et les procédures sont en crise; comme une volonté commune d'engager

des politiques d'ajustements structurels et culturels parce qu'il y a un désir profond de vivre ensemble.

En observant les revendications des communautés culturelles, leurs réactions aux politiques de la construction de l'identité nationale (le "nation-building") menées par l'État, les discours et les politiques qui provoquent des tensions et qui suscitent des émotions, nous identifions dans le deuxième chapitre, quatre dimensions du processus de développement de l'identité politique partagée qui correspondent aux sources de tensions en Europe centrale et de l'est. Nous constatons qu'un bon nombre de tensions proviennent des interprétations de l'histoire commune dans laquelle le rôle des diverses communautés dans les actions passées est contesté de part et d'autre. L'histoire, les signes et les symboles constituent donc ce que nous considérerons comme notre première source de tensions. Les droits collectifs destinés à assurer la survie des communautés minoritaires, tels que contenus dans les politiques linguistiques et éducationnelles, sont constamment l'objet de débats et de contestations. La distribution de moyens permettant le développement et la transmission de la culture d'une génération à l'autre constitue la deuxième source de tension. La troisième source de tension est la distribution du pouvoir puisque les groupes minoritaires risquent la marginalisation et se trouvent souvent sans voix dans les processus décisionnels. Finalement, la menace de l'intervention des États-parents (État dont une partie du groupe national se retrouve hors frontières et constitue une minorité dans l'État voisin) dans les affaires internes de l'État-hôte est une source importante de tensions puisqu'il y a (perception d'un) risque de révisionnisme territorial, d'irrégentisme et/ou de sécession. Nous soutenons qu'il existe des formes de gestion de ces tensions qui contribuent au développement de l'identité politique partagée. À la lumière de la conceptualisation de l'élément intégrateur dans le chapitre I et empruntant quelques concepts et idées aux sciences sociales, le chapitre II présente des réflexions autour des formes de gestion susceptibles de contribuer au développement des quatre dimensions de l'identité politique partagée. Ces observations sont reprises ensuite dans les chapitres empiriques qui font état des politiques appliquées et de leurs conséquences.

Le développement de la *confiance* est analysé dans le chapitre III. La possibilité d'édifier une identité politique partagée est marquée lorsque l'État, malgré ses aspirations

nationalisantes, reconnaît la diversité culturelle dans ses textes officiels et élabore des politiques de citoyenneté inclusives, indiquant sa volonté de voir les minorités participer aux projets communs. Puisque la méfiance résulte la plupart du temps de stéréotypes adoptés suite à des événements du passé, le rapprochement historique des signes et des symboles par la connaissance et la compréhension des interprétations divergentes de l'histoire commune, contribue au développement de la dimension de la confiance. Cela permet de réinterpréter des mythes intégrateurs.

Le développement de la *solidarité*, exploré dans le chapitre IV, est rendu possible par la reconnaissance des besoins particuliers des minorités et l'octroi de moyens tangibles qui sont propices à la survie et au développement des communautés. Pour que les droits collectifs reflètent la spécificité des groupes minoritaires, ces derniers doivent participer au processus de leur élaboration. D'autre part, les lois changent le contexte de choix des acteurs. La solidarité suppose alors un processus continu d'essais et d'erreurs, apte à ajuster les règles aux besoins changeants des communautés culturelles. La distribution de moyens flexibles et sur mesure indique la réalisation de la communauté politique partagée.

Le partage du pouvoir est signe de rapprochement si l'on développe diverses formes de *pratiques de la liberté politique*, étudiées dans le chapitre V. Il s'agit d'inclure les minorités dans les politiques de l'État et dans le processus de prises de décisions. La représentation ethnique par des partis politiques ethniques ne constitue qu'une seule des formes de pratique politique. Les minorités incapables de participer au processus électoral et législatif peuvent se faire entendre lorsque la consultation leur est offerte de façon institutionnalisée. D'autre part, l'identité politique partagée s'édifie lorsque les perspectives et les intérêts des communautés culturelles commencent à converger.

Finalement, les *politiques des acteurs externes*, relevées dans le chapitre VI, peuvent atténuer la perception d'une menace révisionniste, irrédentiste et sécessionniste. L'État-parent incite le rapprochement des communautés culturelles dans le pays voisin lorsqu'il reconnaît les frontières étatiques et la souveraineté de l'État-hôte sur sa minorité externe. Par des politiques incitant la minorité externe à demeurer dans la communauté politique de son État de résidence, l'État-parent offre un cadre propice au rapprochement et au

renforcement de la loyauté civique au sein de la société divisée voisine. L'environnement propice à la réalisation de la communauté politique peut aussi être créé par les politiques d'organisations internationales/régionales. La conditionnalité démocratique de l'Union Européenne et son rôle séducteur modifient le contexte de choix des acteurs et peut contribuer ainsi au rapprochement entre communautés culturelles autrement divisées.

Nous affirmons que le développement de ces quatre dimensions contribue à l'édification de l'identité politique commune qui permet la réalisation de la communauté politique partagée et le bon fonctionnement de l'État. Cela dit, l'élaboration des politiques est un processus continu puisque les conflits sont "ever-present" (Crick 2002:93). C'est ce processus, la façon de gérer les conflits, qui nous renseignera sur l'aménagement politique dans une société multiculturelle. Liebich (1996:89) conclue son article sur les minorités en Europe centrale et de l'est avec un paragraphe tout à fait approprié ici:

No one should expect a "solution" for the minority issue. What one can hope for is that the East Central European countries will continue to learn through their own experience with the understanding encouragement of the outside world and in a favorable international climate. In light of the alternatives, past and present, muddling through may be good enough³.

Contribution à l'avancement des connaissances

La conceptualisation de la "colle" comme une condition fonctionnelle, non génétique, des aménagements multiculturels diffère des nombreuses études s'intéressant aux questions de la citoyenneté et de la culture civique. Puisque cette "colle" est une identification sociale construite et complémentaire aux identifications culturelles, l'exploration du processus de l'édification de l'identité politique au sein des États hétérogènes est innovatrice. Il s'agit d'un processus d'interactions propres aux acteurs en place, ce qui nous amène à souligner l'importance du contexte et des processus politiques d'essais et d'erreurs. Cette perspective ouvre aussi une voie nouvelle à l'étude des communautés politiques plus larges, telle que l'Europe qui constitue une société multiculturelle en construction.

³ À notre avis, le "muddling through" n'est pas seulement "suffisamment bon" mais constitue la meilleure façon de répondre aux conflits.

En mettant de l'avant le processus de gestion des conflits, le “muddling through”, pour l'édification des identités politiques multiculturelles, notre étude se limite aux États ouverts au dialogue. Puisque la communauté politique partagée se forge à travers des interactions entre les communautés culturelles au sein d'un État, les régimes autoritaires qui oppriment l'expression libre des cultures minoritaires et empêchent l'expression des discordes, étouffant ainsi les conflits, nuisent à l'intégration politique inter-culturelle. D'autre part, les sociétés où les décisions sont prises uniquement par l'élite sans qu'elles ne causent de conflits, ne sont pas incluses dans notre recherche puisqu'un aménagement multiculturel, non politique mais adéquat, y a été (temporairement peut-être) trouvé.

La thèse propose une recherche interdisciplinaire. Nous puisons dans la littérature de la science politique, de la sociologie, de l'histoire, de la philosophie, et de l'anthropologie en confinant les débats sur le multiculturalisme, l'identité nationale, les conflits ethniques et leurs résolutions, la démocratie (-sation) et le libéralisme. Nous insérons la dimension, souvent négligée en science politique, de la gestion de la méfiance, de l'histoire et des symboles dans les sociétés hétérogènes, comme élément intégral nécessaire à la résolution de conflits ethniques.

En comprenant (chapitre I) la démocratie comme une pratique de gestion de conflits d'intérêts et de valeurs par un dialogue menant à un consensus (Crick 2002) et non comme un ensemble déterminé d'institutions, nous offrons (chapitre II) un cadre d'analyse permettant la diversité et la flexibilité des aménagements multiculturels. L'utilisation de ce cadre est illustrée dans les chapitres III à VI lorsque nous sommes à la recherche des politiques et des processus propices au développement de l'identité politique partagée. C'est dans ces chapitres que nous explorons et comparons les politiques multiculturelles poursuivies en Pologne et dans la région depuis le début des années 1990, à l'aide de nombreuses rétrospectives historiques. Les leçons tirées et la proposition de penser la démocratie et le multiculturalisme autrement, sont une invitation, nous l'espérons, à ouvrir un champ d'études nouveau où les processus politiques seront interprétés et comparés afin de comprendre les mécanismes de l'intégration de la diversité et les constructions de communautés politiques additionnelles à des niveaux différentes.

CHAPITRE I

Démocratie et multiculturalisme: contexte et identité partagée négligés

There are many conceivable arrangements
between dominance and detribalization
and between dominance and separation –
and there are moral and political reasons for choosing
different arrangements in different circumstances.
Michael Walzer

There are more nations in the world than possible states,
so we need to find some way to keep multination states together.
Will Kymlicka

Au début des années 1990, une résurgence des nationalismes et des conflits ethniques a suivi le déclenchement du processus de démocratisation en Europe post-communiste. Il devint impérieux de déterminer la façon d'aménager la cohabitation des diverses ethnies. L'hypothèse la plus répandue et rarement contestée dans le monde académique et les organisations internationales prône l'adoption du régime démocratique (Singh 2001, ch.1). Dans ce cadre, on recommande différents modèles d'accommodement fondés sur l'expérience des démocraties libérales occidentales afin de prévenir et de réduire les tensions. Considérant qu'un gouvernement démocratique canalise et résout les conflits pacifiquement (Schmitter 1998) et que la multiplication de tels régimes favoriserait la paix globale (Russett dans Kegley, Wittkopf et al. 2000), les analystes et les praticiens estiment que la solution aux conflits ethniques réside dans l'adoption d'institutions démocratiques ainsi que dans l'apprentissage de la culture politique civique (Deets 2002a). Une démocratie libérale fondée sur la tolérance et sur un ensemble de procédures neutres face à la diversité de vies bonnes des individus serait, croient-ils, la clé de la réussite (voir Hughes et Sasse 2002:221).

Toutefois, observant les politiques linguistiques, les programmes scolaires, les calendriers de fêtes nationales et autres, la neutralité des États vis-à-vis la pluralité de vies bonnes, une prémisse inhérente à la majorité des modèles démocratiques est suspecte. L'analyse plus approfondie amène les philosophes politiques à argumenter que la solidarité nationale est sous-jacente au bon fonctionnement de l'État. Dès lors, on parlera d'un État engagé dans la survie d'une nation. Comment répondre aux revendications des minorités ? Comment concevoir un État démocratique multiculturel ? Reconnaisant l'inévitabilité de la diversité culturelle au sein d'un même État, les politologues construisent des modèles théoriques. Deux problèmes persistent cependant: (1) ces modèles se heurtent à diverses difficultés et à des effets pervers lors de leur mise en application; et (2) ils omettent de reconnaître cet élément intégrateur qu'est la solidarité dite sous-jacente au bon fonctionnement de l'État⁴.

Les deux premières parties du présent chapitre visent à expliquer ce qui précède afin de pouvoir envisager une approche alternative qui réintroduira deux éléments négligés dans la construction des États multiculturels: le contexte et l'identité politique partagée (partie III). Dans la partie I, il s'agira d'expliquer les failles du modèle procédural d'un État démocratique neutre: d'un côté, les procédures ne sont pas neutres puisque la solidarité nationale et un État-nation sont sous-jacents au modèle (le mythe de la neutralité des États); d'autre part et conséquemment, les États hétérogènes ne jouissent pas de l'élément intégrateur nécessaire à leur bon fonctionnement. Cela nous amènera à considérer le modèle alternatif du multiculturalisme dans un État engagé dans le développement et la survie d'une ou de plusieurs nation(s). Suite à la discussion à-propos de ces deux formes de l'État hétérogène – neutre et engagé -, nous discuterons, dans la deuxième partie du chapitre, des failles des modèles institutionnels du multiculturalisme proposés en science politique et par les OI: le risque de distorsions suite à leur application "top-down", ainsi que de l'omission de prendre en compte le facteur de la volonté de vivre ensemble des divers segments de la société. La partie III, présentera une conception alternative basée sur

⁴ Pour éviter des malentendus dès le départ, il est de mise de préciser que chez les tenants de la démocratie libérale procédurale neutre (tels John Rawls ou Ronald Dworkin) on peut parler d'un élément intégrateur, celui de la compréhension commune des droits et des procédures établies. Toutefois, nous allons voir plus loin les difficultés pratiques d'une telle conception de l'intégration autour de procédures plutôt qu'autour de "biens" (voir Taylor 1995:172).

le raisonnement pratique et une approche “patriotique” face aux conflits profonds “ever present”.

L’argumentation de ce chapitre nous situe par rapport à la littérature existante sur le sujet et pose les fondements de la thèse. En effet, la pertinence de considérer la diversité de contextes justifie le choix de la méthodologie qualitative basée sur l’observation, les études de cas et leur interprétation plutôt que sur un modèle hypothético-déductif. D’autre part, c’est ici que la nécessité de l’élément intégrateur entre les communautés culturelles est soulignée et ce, par le biais de ce que Flyvbjerg appelle l’“expérimentation conceptuelle” (Flyvbjerg 2001:74). Le titre de la thèse “Aménagements politiques dans les sociétés multiculturelles” deviendra alors clair. Une fois ces deux éléments rappelés, il sera possible dans les chapitres suivants d’entrer dans le vif du sujet de notre étude: le processus de développement de l’identité politique partagée.

I

Débats conceptuels: la démocratie et l’État-nation neutre revisités

I.1. Démocratie: concept contesté

These events and trends have prompted many observers in recent years
to claim that ‘we are all democrats now’,
having reached ‘the end of history’ or,
to put the point less poetically, just more accurately,
the end of political controversy about systems of government.
Democracy it would seem has ceased to be a matter of contention
and has become a matter of convention.
Albert Waele

Pourquoi la démocratie est-elle tellement prisée dans le monde d’aujourd’hui ? La réponse de Bruce Russett (dans Kegley et Wittkopf et al. 2000) est que (1) la démocratie est une forme de gouvernement désirable pour sa reconnaissance et sa promotion de la dignité humaine et que (2) les études démontrent que les démocraties se font rarement la guerre. Il est rare que les démocraties laissent s’envenimer les disputes au point de s’engager dans un conflit armé. Russett a démontré en 1993, que les démocraties sont huit fois moins enclines

à utiliser la force entre elles que tout autre régime politique. Plus les États sont démocratiques, plus les relations intra- et inter-étatiques sont pacifiques: “la propagation des normes et des pratiques démocratiques dans le monde (...) devrait diminuer la fréquence de conflits violents et de guerres”⁵.

Sur le plan international, dans les déclarations officielles des organisations régionales et internationales, ce n’est que récemment que l’on parle explicitement de la démocratie comme étant la meilleure forme de gouvernement. Avant les années 1990, seule la Constitution de l’UNESCO faisait référence à la démocratie en affirmant que les guerres avaient été possibles à cause du “refus du principe démocratique” (Rich 2001:22). Il faut attendre plusieurs décennies pour voir la démocratie comme moyen de maintien de la paix internationale, resurgir comme argument en faveur du renforcement des programmes de promotion de la démocratie. Ainsi, par exemple, la Déclaration de Vienne de 1993 affirme que la communauté internationale devrait encourager le renforcement et la promotion de la démocratie, du développement et du respect des droits de l’homme dans le monde entier. Comme le constate Rich, plusieurs instruments constitutifs du droit international tiennent la démocratie comme condition indispensable à la stabilité, à la paix et au développement⁶. Rich parle d’une sorte d’acceptation générale que les institutions démocratiques “fonctionnant adéquatement” offrent le meilleur moyen d’atteindre à la bonne gouvernance.

Comme le soutenait déjà Immanuel Kant, la paix perpétuelle serait assurée par l’interaction des éléments suivants: des gouvernements démocratiques, une interdépendance économique, le droit et les organisations internationales. Ces affirmations sont perçues comme évidentes dans le monde actuel. La démocratie comme système idéal de paix globale est tenue pour acquise (Burg 1996:1, Leatherman 2003). Cependant, le concept même de la démocratie n’est pas sans ambiguïtés.

Il n’y a pas de consensus sur la définition exacte de la démocratie. Selon W.B. Gallie (1994), c’est un des “essentially contested concepts”, tout comme la liberté ou l’égalité.

⁵ Cette conclusion se trouve corroborée par beaucoup d’analyses dont Robert Gurr dans *Peoples versus States* (2003).

⁶ Cette dernière corrélation ne se trouve pas corroborée par les études statistiques, le développement économique pouvant être réalisé tant en démocratie que sous un système autoritaire (Przeworski et al. 2000).

Chaque concept est composé d'un ensemble d'éléments mais, dépendamment des analystes, penseurs et praticiens, ces éléments ne sont pas identiques ni sur le plan quantitatif, ni du point de vue de leur signification et de la prépondérance d'un élément sur un autre. Ainsi, par exemple, Schumpeter se limite à deux éléments constitutifs du concept de la démocratie, Dahl en présente cinq et O'Donnell, dix.

Toutes les classifications sont forcément une manière simplifiée de présenter les choses puisqu'on tend à écarter certaines nuances; mais on peut distinguer dans la littérature de la science politique et dans la pratique des OI, deux conceptions de la démocratie: la procédurale (minimaliste, électorale, institutionnelle) et la substantielle (ou culturaliste). La démocratie est un régime où le pouvoir est exercé par le peuple et pour le peuple: “‘Rule By’ refers to a set of procedures that governs political decision making. ‘Rule For’ serves as a shorthand for the substantive value judgments made about justice and injustice. The first represents Procedural Democracy; the second, Substantive Democracy” (Thomas William Simon dans Sokolovič, Bieber et al. 2001:12). Pour reprendre les termes utilisés par Zaki Laïdi (2002), il s'agit de la démocratie de procédures qui peut être installée assez rapidement et presque partout dans le monde, et de la démocratie “of life” dont l'implantation est lente puisqu'il s'agit de règles informelles de vie privée et publique. Simon (op.cit.) ajoute une observation importante: “A global campaign has succeeded in presenting Procedural Democracy as the only version of democracy”.

La démocratie substantielle a un défaut majeur pour l'analyste politique. Ce type de définition se heurte à deux problèmes: du point de vue pratique, la démocratie ainsi définie est difficile à saisir et à mesurer; d'autre part, on essaie, du point de vue épistémologique, de définir le régime au niveau du politique à l'aide d'indicateurs de niveaux différents rendant ainsi l'analyse et ses conclusions non concluantes. C'est donc la définition procédurale/institutionnelle qui est la plus répandue tant dans la littérature (Francisco 2000:62) que dans la pratique des OI⁷. La définition préférée de la démocratie est celle du

⁷ Dans le vocabulaire utilisé dans les documents du droit international la démocratie est définie – définition qui peut jouir d'un consensus général – dans le sens procédurale: un système par lequel les gouvernements sont mis en place par des élections ouvertes et régulières (ouvertes aux partis multiples – précision de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU dans la résolution “Promoting and Consolidating Democracy” de 2000).

minimalisme électoral de Schumpeter ou encore, celle de la démocratie pluraliste de Dahl⁸. Schumpeter, se limite à deux éléments de la démocratie: la tenue des élections et la rivalité entre les élites au pouvoir. Dahl, quant à lui, propose une démocratie politique en cinq points: participation effective, égalité de vote, accès à l'information, contrôle de l'agenda et inclusion des adultes (Dahl 2000:38). Ces éléments peuvent être regroupés, selon Sorensen (1993), en trois dimensions: compétition, participation et libertés civiles et politiques des individus. Dans les démocraties actuelles de grand nombre, Dahl stipule que ces éléments nécessitent l'exercice de six institutions/pratiques politiques: des représentants ("officials") élus; des élections libres, équitables et fréquentes; la liberté d'expression; pluralité de sources d'information; une autonomie associative; et, une citoyenneté inclusive (Dahl 2000:85)⁹.

Les éléments essentiels de la définition procédurale de la démocratie résident alors dans les élections et les institutions qui y sont associées, dans la compétition entre les élites et dans les droits accordés aux individus uniquement – fondement du libéralisme. Les procédures ainsi formulées assureraient la liberté des individus, l'égalité entre les citoyens et la justice des pratiques de l'État. Le rôle de l'État est d'assurer l'opportunité de choix et la possibilité de réaliser la vie bonne de chaque citoyen individuellement sans porter de jugement sur les objectifs particuliers de ceux-ci. C'est alors un ensemble de procédures neutres face à la diversité de biens, grâce auquel l'État peut et doit s'abstenir de réaliser un bien commun et de s'engager dans la survie d'une communauté culturelle¹⁰. Toutefois, la possibilité d'atteindre la neutralité de l'État est remise en question.

⁸ Même si on peut, dans la littérature de la science politique sur les transitions, distinguer deux courants (Burg 1996:130-132): (1) les institutionnalistes dont l'analyse se concentre sur les institutions formelles (O'Donnell, Schmitter, Di Palma, Przeworski), et (2) les culturalistes qui s'attardent sur la compatibilité de différentes cultures avec la démocratie libérale (Diamond, Lipset, Linz, Stepan, Fukuyama, Huntington).

⁹ O'Donnell se référant à Dahl en cite sept: "des fonctionnaires élus; des élections libres et équitables; un suffrage inclusif; le droit de se présenter aux élections; la liberté d'expression; une information alternative; et une autonomie associative" (O'Donnell 2001:200, note de bas de page n° 5).

¹⁰ On peut comprendre pourquoi le nationalisme et la démocratie sont considérés comme "phénomènes opposés plutôt que reliés" (Nodia 2000:169). C'est ainsi qu'un grand nombre d'auteurs perçoivent l'identité nationale qui unit les citoyens et définit un but commun comme faisant obstacle à la démocratisation (Huntington 1991; Dahl 2000; Brown 1998).

I.2. État-nation démocratique neutre contesté

No one has yet devised a procedure that is seen as neutral by everyone.
Charles Taylor

Le procéduralisme visant le désengagement total de l'État de la poursuite des buts particuliers et communs et de l'interférence dans les pratiques culturelles "est confiné de la manière la plus solide possible aux droits de l'individu et, ce qui est presque un corollaire, à un État rigoureusement neutre, c'est-à-dire un État sans desseins culturels ni religieux, voire sans aucune sorte d'objectifs collectifs au-delà de la liberté individuelle et de la sécurité physique, du bien-être et de la sûreté de ses citoyens" (Walzer dans Taylor 1994:131). Un des plus fervents défenseurs de cette option de démocratie libérale est Chadran Kukathas (1992a, 1992b, 1996, 1998). Selon lui, les communautés culturelles étant des associations volontaires¹¹, le droit des citoyens de s'associer librement est largement suffisant. Il suggère que le libéralisme n'est pas directement concerné par la promotion de l'épanouissement des individus; il ne fait qu'assurer leur autonomie de choix et ne poursuit pas de buts et d'intérêts communs:

Liberalism is indifferent to the groups of which individuals may be members. Individuals in a liberal society are free to form groups or associations (...) Liberalism takes no interest in these interests or attachments – cultural, religious, ethnic, linguistic, or otherwise – that people might have. It takes no interest in the character or identity of individuals; nor is it concerned directly to promote human flourishing: it has no collective projects, *it expresses no group preferences*, and it promotes no particular individuals or individual interests (Kukathas 1998:691; nos italiques).

Or, ces affirmations sont largement contestées par d'autres philosophes (par exemple Canovan 1996; Weinstock 2003; Moon 2003). Dans son texte *Le libéralisme, la politique de reconnaissance, et le cas du Québec*, Michel Seymour s'attaque au libéralisme neutre qui est enclin à ignorer ou à occulter la solidarité nationale sur laquelle il est basé. Yael Tamir (2003:223) souligne que déjà John Stuart Mill présupposait que la démocratie requérait une langue commune, une compréhension partagée du passé, un but commun et des valeurs communes. La solidarité nationale serait ainsi instrumentale à la gouvernance démocratique (Margaret Moore dans Miscevic dir. 2000:185). L'homogénéité de Mill ainsi

¹¹ Dans l'introduction, nous avons remis en question la conceptualisation instrumentale de l'identité culturelle.

que l'unité nationale de Rustow (1970) comme pré-requis à la démocratie libérale s'appuient sur cette prémisse de la confiance inhérente à un peuple qui partage du moins quelque forme de compréhension commune (Tamir 2003:224, voir aussi Parekh 2000:8-9). Seymour argumente, en se référant à d'autres travaux philosophiques (Liah Greenfield, Margaret Canovan, Davis Miller, Alian Renaut et Sylvie Mesure), que la mise en place des sociétés libérales s'est accompagnée d'un processus de construction nationale, de la "colle" des sociétés, et les penseurs libéraux ont pris pour acquis le modèle de l'État-nation comme cadre d'application des principes libéraux, le seul à être véritablement démocratique. Cette argumentation est corroborée par David Held (dans Holden et al. 2000:18):

Built, as it was, against the background of the formation of the modern nation-state, the development of liberal democracy took place within a particular conceptual space (...). Modern democratic theory and practice was constructed upon national, territorial foundations. National communities, and theories of national communities, were based on the presupposition that political communities could, in principle, control their destinies and citizens could come to identify sufficiently with each other such that they might think and act together with a view of what was best for all of them; that is, with a view of the common good.

Une fois que l'on comprend la relation entre la nation et le libéralisme et que l'on admet que les principes de la démocratie libérale ont été rendus possibles grâce à la construction de la solidarité nationale, la neutralité de l'État devrait nous paraître suspecte. Parekh parle de l'impossibilité logique de la neutralité de l'État, voire d'une "illusion" (Parekh 2000:202). Le mode de gouvernance et le système de lois ne sont pas construits en faisant abstraction des valeurs en place (Gilbert 2000:176; Gurpreet 2002: ch. 2), et les valeurs sont constitutives des cultures. Les cultures évoluent certes et certaines valeurs peuvent devenir (ou être) partagées entre elles, mais les États adoptent des langues officielles, des journées nationales ou religieuses fériées, un code vestimentaire et même certaines normes concernant la préparation de la nourriture dans les endroits publics. Les lois spécifiques reliées entre autres à la vie familiale, à la durée de la scolarité, au contenu des curriculum reflètent toujours les valeurs d'une communauté culturelle au sein de laquelle ces lois sont débattues.

Les procédures sont alors culturellement informées. Même si dans le cas type idéal, c'est-à-dire dans le cadre d'un État-nation où règne une "unité nationale", on peut parler de la neutralité de procédures qui assurent l'égalité et la justice entre les individus, l'État est

toujours engagé. Le besoin grandissant de répondre aux défis de la diversité en Europe et sur le continent américain, remet en question la neutralité des États. La conception de la justice et de l'égalité dans un État hétérogène engagé culturellement est traitée dans la section suivante.

1.3. État engagé, démocratie et les réponses à la diversité

Les deux dernières décennies connurent une intensification des revendications de la part des communautés culturelles distinctes de la nation majoritaire d'un État. On réclame l'autonomie territoriale et/ou culturelle, une représentation politique garantie, des droits collectifs protégeant les langues et la survie des communautés culturelles minoritaires. Dans le cadre d'un État démocratique dans ses procédures libérales neutres mais engagé dans la survie d'une seule nation, les minorités nationales, selon Kellas (1994), ont deux options: l'assimilation à la majorité ou la sécession territoriale (l'émigration est une autre possibilité). Les résultats du projet "Minorities at Risk" mené par Ted Gurr et ses collègues (2005) montrent bien que de telles solutions sont insuffisantes et s'avèrent souvent contre-productives. On y fait état de 284 groupes minoritaires saillants dans le monde (représentant près d'un cinquième de la population mondiale; Levy 2000:6); de 19 conflits ethniques armés en 2005 seulement; de 71 conflits armés et de 77 conflits non armés dans la période entre 1955 et 2005 (voir les annexes dans Gurr et al. 2005). Afin de mieux concevoir les États hétérogènes, il semble nécessaire alors d'abandonner certains paradigmes méthodologiques ancrés dans la science politique, anglo-américaine surtout, et de "réinventer" la prémisse de l'État-nation neutre.

L'hypothèse de Seymour (2000) est qu'en tenant pour acquise l'existence d'une solidarité nationale sous-jacente, les libéraux peuvent se contenter des libertés individuelles sans jamais se préoccuper des minorités nationales. Ainsi, les différences linguistiques, culturelles et nationales profondes qui ne peuvent être accommodées par la simple application des droits des individus, ont constamment été occultées par les penseurs libéraux. Ces simplifications ne prennent pas en compte que la "nation" est sous-jacente à la démocratie libérale et excluent le cadre d'un État multinational.

C'est ainsi que Will Kymlicka dans *Can Liberal Pluralism be Exported?* parle du mythe de la neutralité ethno-culturelle des États. L'État construit une solidarité commune afin de pouvoir exercer les principes de la démocratie libérale mais comme les États ne sont pas homogènes, il y aura inévitablement des groupes ethno-culturels exclus de l'exercice de ces principes. Comment répondre aux tensions qui en résultent ? Pour Kukathas, pour qui l'identité culturelle est volontaire et instrumentale, l'assimilation à la majorité est un choix personnel et rationnel. Selon cette perspective, les individus d'un groupe culturel distinct abandonnent leur langue maternelle et leurs pratiques traditionnelles pour des raisons pratiques (recherche d'emploi, droits politiques, etc.). Or, Safran (2004:2) remarque que dans la plupart des cas, "minorities do not give up their linguistic heritage without a fight, even if the payoff is significant". Même si les identités sont flexibles, elles ne sont pas faciles à changer pour autant. D'autres solutions aux tensions entre communautés sont alors formulées: celles de la démocratie cosmopolitaine, que nous ne présentons que brièvement, et celle des multiculturalistes.

David Held est peut-être le plus notoire des tenants de la première option. Tout comme Kukathas, dans *Democracy and the Global Order: From Modern State to Cosmopolitan Governance* (1995), Held considère qu'aucune catégorie de communautés culturelles ne devrait être prise en ligne de compte dans les affaires des États et que seuls les individus, en tant qu'êtres humains, sont sujets d'intérêt. La démocratie cosmopolitaine ne nie cependant pas l'engagement actuel des États et la solution proposée réside dans la dénationalisation de l'État, un processus en cours (voir aussi van den Berghe 2002). L'interdépendance, les institutions transnationales, le droit international et l'économie mondiale redessinent l'architecture du monde actuel laissant de moins en moins de place à l'État-nation et "globalisant" la culture. Ces changements culturels à l'échelle mondiale rendront les États plus inclusifs et les solutions "culturelles" inutiles puisque les cultures convergeront (voir Brock 2002).

Tout en considérant justes les prévisions de changements culturels suite aux échanges et à la coopération croissants dans le monde, nous relevons trois problèmes dans la démocratie cosmopolitaine comme solution aux tensions majorité-minorités. Premièrement, l'idée de la convergence des cultures et des institutions due à des stimuli externes identiques est

contestable. Il existe une littérature abondante et un débat en politique comparée qui mettent en présence ceux qui croient en une convergence et ceux qui utilisent plutôt le concept de “path dependency” pour supposer des changements dus à des stimuli identiques mais divergents dans leurs résultats, puisque implantés dans des contextes divers d’institutions et de systèmes établis et durables (voir par exemple Kitschelt et al. 1998, Bruno Palier 2005). Deuxièmement, la neutralité étant pratiquement impossible, les structures de la démocratie cosmopolitaine n’éviteront pas des tensions autour de règles précises conçues dans un contexte culturel. Le troisième problème est pragmatique: face aux conflits ethniques dans le monde actuel, la réponse de la démocratie cosmopolitaine ne saura satisfaire les groupes opprimés parce qu’une solution qui consiste en une attente d’un monde meilleur ne règle guère l’inégalité et les répressions actuelles. En attendant, il faut penser la démocratie autrement.

Dans le cadre multiculturaliste de l’État et contrairement au libéralisme neutraliste de Kukathas et à la démocratie cosmopolitaine, le rôle de la solidarité nationale retrouve sa place. Il tient compte de la diversité culturelle au sein d’un État et élimine par le fait même, le concept de l’homogénéité nationale et de l’État neutre. Comme le fait remarquer Amy Gutman (2003:39), “what makes [groups] an important category to consider for democratic politics is that all make far-ranging claims on democracy in the name of their cultural identity. The claims are understandably great once a person’s culture is considered a constitutive part of who the person is”. Une fois ces éléments de base de la démocratie “réinventés” ou, plutôt, reconnus à nouveau comme point de départ, le multiculturalisme s’intéresse aux tensions qu’un État engagé peut générer. Selon Kymlicka, le libéralisme doit rendre compte de la réalité du mythe de la neutralité en adoptant ce qu’il appelle le “pluralisme libéral” qui reconnaît explicitement le “state nation-building” et la légitimité des revendications des minorités qui ne sont que la réponse et la réaction aux politiques nationales de l’État.

L’État-nation libéral est un contexte de discrimination, écrit Gurpreet (2002:26-28, voir aussi Gutman 2003:43, Weinstock 2003:280). Pour les multiculturalistes, le fonctionnement de l’État s’appuie sur la nation mais en même temps, préoccupé par l’exclusion d’autres communautés que cela peut engendrer, l’État doit s’engager dans leur

protection. Pour reprendre Walzer, ce libéralisme version multiculturelle “permet à l’État de jouer un rôle pour assurer la survie et la prospérité d’une nation, d’une culture ou d’une religion particulière, ou même d’un ensemble (limité) de nations, de cultures et de religions – pourvu que les droits fondamentaux des citoyens qui ont d’autres engagements (ou pas d’engagement du tout) soient protégés” (Walzer dans Taylor 1994:131-132). Autrement dit, une société peut être organisée autour d’une définition de ce qui constitue la vie bonne sans que cela implique une société coercitive face à ceux qui ne partagent pas cette définition (Taylor 2003:376). Le point de départ est donc un État engagé mais une société hétérogène, avec toutes les tensions et conflits qui peuvent en découler.

I.4. Multiculturalisme: justice et égalité dans un État engagé

Cette section vise à montrer les apports du multiculturalisme dans la conceptualisation de la justice dans un État engagé. Puisque les États ne sont pas neutres et homogènes, les individus et les groupes non constitutifs de la nation majoritaire s’en trouvent affectés. Le multiculturalisme, sous ses formes variées, re-conceptualise l’égalité et la justice dans le contexte des États hétérogènes engagés dans la survie d’une (ou de plusieurs) nation(s). Puisque les justifications des multiculturalistes ne nous renseignent pas sur ses institutions politiques concrètes, la partie II du chapitre traitera des “designs” institutionnels multiculturels conçus par les politologues.

Le modèle multiculturel prend des formes différentes suivant les auteurs. Sans entrer dans les diverses classifications¹², il s’agit ici de montrer que la révision des concepts de la justice et de l’égalité dans un État engagé hétérogène est justifiée, et comment il faut l’aborder. À la différence de la conception neutraliste qui suppose des procédures identiques à tous les individus, nous nous proposons de présenter la compréhension multiculturaliste de la justice et de l’égalité, soit celle qui nie la neutralité de l’État et qui essaie en conséquence de rendre autrement justice et égalité aux minorités (voir Rex et Singh dir. 2004¹³; ou Festenstein 2005:124-126). Une fois cette différence expliquée, il

¹² Voir par exemple, Colin Tyler dans Rex et Singh dir. 2004, ch. 2.

¹³ Dans le premier chapitre de cet ouvrage Edward A. Tiryakian écrit: “At a high level of generality, [multiculturalism] is a normative critique of the institutional arrangements of the public sphere that are seen as injuring or depriving a cultural minority of its rights” (p. 9).

sera question, dans la partie suivante, des institutions conçues pour appliquer cette conception alternative de la démocratie.

La différence entre les deux modèles d'État – le neutraliste et le multiculturel – réside dans la conception de l'identité culturelle instrumentale ou constitutive. Pour les deux c'est un construit social sujet aux changements, mais contrairement à Kukathas, Laitin et autres, Will Kymlicka, Charles Taylor, Bhikhu Parekh, Iris Marion Young ou encore Nancy Fraser, le considèrent durable, difficile à abandonner parce qu'il pourvoit les individus de références grâce auxquelles ils se retrouvent dans le monde. Ainsi, la discrimination ou la domination d'une culture sur une autre brime l'autonomie des individus, les privant de leurs points de repères et de leur imaginaire directement liés au construit linguistique et aux pratiques de la communauté dans laquelle ils sont nés ou ont été élevés (n'ont pas choisi; voir Gurpreet 2002:37-39). Les choix subséquents des individus libres sont réalisés dans ce contexte de repères, de valeurs ancrées en chacun d'eux. Ancrées mais non immuables. Elles sont sujettes à une évaluation et à une évolution, lesquelles ne se font toutefois pas derrière un voile d'ignorance (voir Parekh 2000:90-91 et 110). Les multiculturalistes prônent les politiques de reconnaissance de la diversité culturelle et insistent sur la nécessité de les affirmer publiquement et de les refléter dans les institutions, dans la loi et dans les pratiques politiques. La diversité n'est pas une question d'ordre privé puisqu'elle se pose lorsqu'on décide ce que l'on devrait diffuser à la radio ou encore ce que l'on devrait enseigner à l'école (Tamir 2003:225). Bhikhu Parekh ajoute que l'État doit bien sûr traiter tous les citoyens de façon égale mais que cette égalité ne signifie pas un traitement identique et uniforme (Parekh 2004:201).

C'est ainsi que "multiculturalism is concerned with the issue of equality: it asks whether the different communities, living peacefully together, co-exist as equals in the public arena" (Gurpreet 2002:11). Contre les "politiques de l'indifférence" prônées par Kukathas (1998:691), on élabore alors des "politiques de la différence": face à l'engagement de l'État dans la construction nationale qui privilégie le groupe culturel dominant, l'égalité implique une différenciation entre les collectivités. Si l'on reconnaît l'importance de la culture pour l'épanouissement de leurs membres, donner une chance égale à tous les individus implique une protection des cultures minoritaires en les reconnaissant publiquement et en leur

octroyant des concessions, ce qui contrarie le principe de l'universalité ou de l'indifférence de Kukathas et de la démocratie cosmopolitaine¹⁴. Quatre justifications des politiques multiculturelles s'opposent dans la littérature en philosophie politique mais sont, à notre avis, complémentaires: la justification par l'égalité redistributive, la justification par les torts infligés, la justification par la valeur instrumentale et la justification par la prémisse de l'égalité valeur/dignité.

La première justification est basée sur la comparaison du bien-être matériel des membres de différentes communautés et sur l'observation d'une stratification ethnique/raciale. Young (1990) identifie cinq facteurs de l'injustice: l'exploitation, la marginalisation, l'impuissance, l'impérialisme culturel, et la violence. Elle soutient, par exemple, que les stéréotypes et les croyances associent souvent les différentes races, ethnies et autres groupes d'identification à un certain type de travail, à différentes capacités d'apprentissage ou encore à différentes inclinaisons à la criminalité, perpétuant ainsi les hiérarchies économiques. Il est alors nécessaire d'y remédier en appliquant des politiques de la différence.

Elisabeth Kiss remarque, toutefois, que l'injustice redistributive "identity-based" ne tient pas compte de la dimension culturelle de l'oppression (Kiss 1999:196). Celle-ci constitue la deuxième justification du multiculturalisme et des concessions possibles. En mettant de l'avant la littérature récente portant sur l'ensemble des "identity-based harms", Kiss soutient que "people's status and well-being is influenced by qualitative and interpretive considerations, by culturally authoritative norms and narratives, about who and what does, and does not, merit respect" (Kiss 1999:196). Similairement, même si la stratification ethnique demeure le point central de Nancy Fraser, elle admet que le tort causé par la non-reconnaissance des groupes culturels est au moins partiellement indépendant de l'exploitation matérielle. La domination culturelle, le manque de respect affectent les individus d'une façon qui échappe aux explications rationnelles (Kiss 1991:197; Fraser 2002:71-72). C'est la justification des politiques de la différence basée sur les torts infligés, qu'ils soient matériels ou moraux.

¹⁴ Voir les explications de Gilbert 2000:178-179, par exemple.

La troisième justification, présentée par des philosophes comme Kymlicka, s'appuie sur l'affirmation de la valeur primordiale de la culture pour le bien-être des individus. Les politiques de la différence sont justifiées ici par la valeur instrumentale de la culture pour la vie bonne des individus et pour l'exercice de l'autonomie des individus puisque la culture pourvoit un contexte à leurs choix (Raz; voir Gilbert 2000:177-181). La valeur intrinsèque est toujours accordée aux droits des individus, jamais aux droits collectifs.

Finalement, Taylor justifie sa politique de reconnaissance par la *prémisse* de "equal worth" (Taylor 2003:377-378)¹⁵ où la culture a une valeur en soi et n'est pas seulement instrumentale à l'individu. Pour Taylor la domination culturelle est injuste parce que toutes les cultures ont quelque chose à nous enseigner. Cela est proposé non dans un esprit relativiste mais plutôt comme un point de départ qui nous permet d'aborder les différences sans arrogance (Taylor 2003:381), avec une certaine humilité en terme de Kiss (1999), prévenant l'ethnocentrisme. Après tout, écrit Taylor (2003:381):

Merely on the human level, one could argue that it is reasonable to suppose that cultures that have provided the horizon of meaning for large numbers of human beings, of diverse characters and temperaments, over a long period of time – that have, in other words, articulated their sense of the good, the holy, the admirable – are almost certain to have something that deserves our admiration and respect, even if it is accompanied by much that we have to abhor and reject.

L'État n'étant pas neutre, il devrait reconnaître la valeur des cultures autres que celle de la majorité et la nécessité de leur survie. Toutefois, la reconnaissance politique ne s'applique pas à toutes les cultures et décider lesquelles on reconnaît relève de la connaissance et de la compréhension des cultures et du contexte social dans lequel la reconnaissance s'applique (Parekh 2004:205). L'approche de Taylor est basée sur le jugement relatif au contexte plutôt que sur des principes pré-établis – et la différence que cela implique sera abordée plus loin.

¹⁵ Autrement dit, "nonrecognition or misrecognition of their identity imprisons people into an educed mode of being and gives rise to deep unhappiness and a sense of powerlessness" (Parekh 2004:203 sur la position de Charles Taylor). La reconnaissance est fondamentale parce qu'elle donne aux individus la possibilité d'être eux-mêmes, en tant que personnes, mais également en tant que membres de groupes différents (Tamir 2003:224).

Indépendamment des justifications épousées, la justice et l'égalité supposent des politiques de reconnaissance et de la différence chez les multiculturalistes, ce qui les distingue des politiques procédurales neutres. Parekh conclue que "redistribution and recognition are integrally related and pertain to different but complementary aspects of equality [so] a well-considered (...) justice needs to address both" (Parekh 2004:209). Le multiculturalisme, contrairement au libéralisme neutraliste, reconnaît que tant les individus que les groupes sont sujets de la justice. Les groupes sont traités injustement lorsqu'ils subissent des humiliations, lorsqu'ils sont réprimés, lorsque des stéréotypes négatifs leur sont attribués ou lorsqu'ils ne sont pas reconnus. Une telle injustice ne saurait être contrée avec une approche individualiste puisque les individus la subissent en tant que membres du groupe opprimé. Comme le formule Wiewiorka: "self-esteem (...) is a condition of group-esteem and of its recognition" (1998:893). Le multiculturalisme considère que la justice répond tant aux demandes relatives à la distribution des ressources qu'à celles relevant de l'égalité de dignité. Et la dignité est un "bien non-redistribuable" (Honneth 2003:206). L'injustice est faite lorsque les individus "are culturally oppressed or denied the opportunity to speak in their own voices and freely shape and express identities" (Parekh 2004:210). Selon les auteurs multiculturalistes, les politiques de reconnaissance et/ou de la différence, grâce à l'innovation du concept de la justice, peuvent constituer la "colle" des sociétés multiculturelles — la solidarité nationale et des procédures neutres étant inadéquates/insuffisantes dans le contexte des États engagés hétérogènes.

Ayant analysé le concept clé "essentiellement contesté" et les justifications philosophiques du multiculturalisme qui représente une conception de la justice alternative à celle engendrée par le libéralisme procédural neutre, la question qui demeure ouverte est celle du "design" institutionnel approprié. "Theorists have argued for a need to take differences into account in democratic practices" (Kiss 1999:201) mais "working out the details of this strategy — especially when leading actors of national movements would never agree to stand behind Rawls's veil of ignorance¹⁶ — presents as yet unanswered questions for liberal theory" (Laitin 1998:235). Ce sont surtout les politologues qui se sont penchés sur de telles questions.

¹⁶ Une nuance s'impose ici: il ne s'agit pas de la volonté mais de l'impossibilité de se mettre dans la position originelle puisque nous sommes culturellement constitués.

II

Designs institutionnels: modèles, applications et distorsions

Reconnaissant l'existence de la diversité culturelle au sein des États, les politologues cherchent des solutions dans les institutions démocratiques pouvant accommoder les différences et pouvant être appliquées dans les sociétés divisées. De manière générale, sans se préoccuper nécessairement des justifications philosophiques, les politologues essaient d'identifier les institutions politiques (grâce aux données statistiques du monde occidental) qui atténuent le mieux les conflits (parlementarisme vs présidentielisme, modes de scrutin divers, Stephen M. Saideman et al. 2002) et souvent recommandent pour les pays multiethniques post-communistes, africains et asiatiques l'adoption de politiques identiques à celles des pays occidentaux (Ronen et Cass Pelinka 1997; Wilkinson 2002).

En se basant ainsi sur les théories et modèles "aculturels", pour reprendre l'expression de Taylor (2001), la littérature et les organisations internationales recommandent en général cinq arrangements institutionnels, qui ne s'excluent pas mutuellement, pour les pays multiethniques¹⁷: le mode de scrutin proportionnel, le fédéralisme, la démocratie consociative, les stratégies d'accommodement électorales ainsi que la théorie de droits collectifs¹⁸. Chacune de ces recommandations comporte cependant des problèmes d'application une fois confrontée à la réalité. On oublie souvent que "the models are presented to clarify thought rather than inform a political programme" (Weale 1999:213). Ces propositions semblent dépouillées de contextes divergents ("top-down") et cherchent une accommodation politique à travers le "constitutional engineering" (Kellas 1994) qui consiste en l'application technique des règles. Une telle application peut se révéler contre-productive, surtout si la volonté de vivre ensemble est absente et *perçue* hors de question par les groupes en tension au sein d'une société.

¹⁷ Généralement, on n'analyse que deux modèles: la démocratie consociative (segmentation ethnique) et les accommodements électoraux (diffusion des clivages ethniques) – Lapidoth 1997, Dahl 2000. Cependant, il nous semble pertinent de discuter séparément de la proportionnalité et du fédéralisme (les deux liés à la démocratie consociative) ainsi que d'inclure les droits collectifs puisqu'ils reçoivent une attention particulière en Europe centrale et de l'est.

¹⁸ Par exemple, Linz et Stepan (dans Diamond et al. 1997:26) prônent le fédéralisme (s'il y a concentration de minorités sur des territoires délimités), la démocratie consociative et le système électoral proportionnel. De plus, ils proposent que les droits des individus soient complétés par des droits collectifs.

La sécession et l'assimilation, les solutions envisageables dans les conflits majorité-minorités selon le libéralisme "neutre" (Kellas 1994), sont très peu populaires ces dernières années. D'une part, même s'il existe une tension en droit international entre le principe de l'autodétermination des peuples et le principe de l'intégrité territoriale des États (Horowitz 2003), c'est le second qui semble le plus prisé actuellement (Bieber dans Mungiu-Pippidi et Krastev, dir. 2004:231), comme en témoignent les cas du Haut-Karabakh, de l'Abkhazie, de l'Ossétie du Sud ou de la Transnistrie (Snyder dans Stein et al. 2000:272-273, Lynch 2004). D'autre part, l'assimilation (non forcée) des minorités par la majorité n'est possible que dans le cas de groupes culturels similaires (Snyder dans Stein et al. 2000:270-272).

En ce sens, les solutions proposées dans la littérature et par les OI reflètent la réticence aux principes de l'assimilation forcée et de l'autodétermination des peuples¹⁹ (considérant aussi le "patchwork ethnique" ce serait impossible en Europe centrale et de l'est). Ces modèles peuvent aussi être interprétés comme la "conviction inconsciente" qu'on ne peut pas anéantir les identités culturelles. Comme le dit bien Bieber (2001:109): "the building of multi-national democracy requires that its institutional engineers discard the hope of 'solving' nationalism". On peut dire que le nationalisme, tout comme la nation, est une construction sociale mais, comme l'observe Stearns (dans Carey, dir. 2003:65):

For many years now I have been astonished that mainstream political analysts deny that fictions are part of the real world. Everything in the world is real, including fictions and fables, myths and symbols. A political problem, an enemy, or even a leader may be almost entirely a figment of particular imaginations but the effects of these collective hallucinations can be terrifyingly real, relatively benign – or even vital for a community depending on the circumstances.

II.1. Proportionnalité

Au début des années 1990, la plus grande préoccupation des analystes était de trouver le meilleur régime politique et le meilleur mode de scrutin pour les pays post-autoritaires. Se basant sur l'expérience latino-américaine, Linz et Valenzuela (1994), Stepan et Skatch (1993), postulaient que le parlementarisme, contrairement au présidentielisme, constitue un

¹⁹ Dans le *Framework Agreement for Macedonia* (août 2001, Article 1.2) il est dit explicitement que "there is no territorial solutions to ethnic issues" (disponible sur le site du United States Institute for Peace: www.usip.org/library/pa/macedonia/pa_mac_08132001.html)

meilleur choix de régime politique pour ces “nouvelles démocraties”²⁰. Un débat s’ensuivit et les résultats des analyses d’auteurs tels que Lijphart (1991), Shugart et Carey (1992) et Mainwaring (1993), suggèrent qu’il y a une variété de présidentialismes selon les règles électorales en place. Le présidentialisme proportionnel (PR), suite à l’expérience latino-américaine peu enviable, fut jugé inopportun (Lijphart 1991, Mainwaring 1993, Shugart et Carey 1992, Dahl 2000:140). Par contre, puisque le vote majoritaire encourage la formation de systèmes bipartisans (moins de groupes représentés; loi de Duverger), le scrutin proportionnel serait le plus approprié dans les sociétés multiculturelles. La majorité des analystes recommandent alors le parlementarisme proportionnel pour tous les pays en transition (Lijphart 1991)²¹. En 2001, Mainwaring argumente que, contrairement à la démocratie majoritaire, la démocratie consensuelle, synonyme de système proportionnel, est destinée aux pays multiethniques (2001:175; Cohen 1997:628). Selon l’étude de Wilkinson (2002), c’est aussi le système proportionnel qui est recommandé par l’UE et l’OSCE dans le but d’atténuer les conflits ethniques.

Cependant, les pays en ECE ont adopté des régimes semi-présidentiels avec un scrutin mixte et non le “meilleur”: le parlementaire PR. Sont-ils pour autant condamnés? Le choix des institutions et surtout leurs effets défient les théories construites sur les études de cas occidentaux (Bogaards dans Mungiu-Pippidi et Krastev dir. 2004:250; Norris dans Reynolds dir. 2002:233). La loi de Duverger, par exemple, semble limitée selon des analyses électorales poursuivies par Moser (1999) et Shvetsova (1999). (1) Les cas de la Russie et de l’Ukraine montrent que le scrutin majoritaire n’implique pas nécessairement une limitation de partis lorsque les régions sont très hétérogènes (Ukraine: 14 partis élus au parlement avec un scrutin majoritaire). (2) D’autre part, le PR avec un seuil minimum peut constituer une meilleure limitation du nombre de partis représentés. (3) Dans des systèmes

²⁰ Quatre éléments sont habituellement mis de l’avant contre le présidentialisme (Lyne 2001:4; Linz 1990): les mandats fixes impliquent l’impossibilité de détronner les présidents non populaires; l’indépendance de l’exécutif du législatif amène des impasses, puisque les deux branches peuvent ne pas s’accorder quant aux politiques à entreprendre et les deux détenant en même temps la légitimité (élus par vote direct); le pouvoir exécutif est entre les mains d’une personne ou d’un parti (dans le parlementarisme l’exécutif est partagé entre différents partis) et le président élu peut être incompétent, inexpérimenté et sans appui partisan.

²¹ Une approche alternative pour étudier la gouvernabilité des pays est proposée ces dernières années: une approche non-institutionnelle, basée sur l’analyse de différents mécanismes formels et non-formels des processus de prise de décisions. Cette nouvelle perspective est plus flexible car elle ne rejette pas *a priori* une combinaison institutionnelle donnée, mais juge plutôt l’efficacité du système en fonction du contexte (Tsebelis 1995, Limongi, Figueiredo, Cheibub 2000, 2001).

hybrides au moins, le vote majoritaire peut encourager le multipartisme, contrairement à ce que dit la théorie. En somme, lorsque la fragmentation des partis est grande, le système PR avec seuil minimum empêche les petits partis d'être élus et c'est le scrutin majoritaire qui peut compenser le manque de représentation puisqu'un membre d'un parti minuscule mais amplement appuyé dans un district (souvent le cas des ethnies concentrées sur un territoire) peut éventuellement entrer au parlement.

Les prévisions et les théories émises dans les études des pays occidentaux sont mises à mal dans la pratique des nouvelles démocraties²². Les "adaptations créatives" (pour reprendre les termes de Taylor 2001:184) semblent fonctionner et s'ajuster au contexte avec l'expérience et le temps (voir chapitres II.3-4, IV et V).

II.2. Fédéralisme

Le fédéralisme sépare les États existants en différentes entités territoriales partiellement autonomes et dont les frontières peuvent coïncider avec différentes concentrations ethnolinguistiques. Cette stratégie est très prisée par ce que Snyder (dans Stein et al. 2000:273) appelle les "liberal problem-solvers" et pourtant, selon lui, c'est une recette pour une future partition²³. C'est aussi une solution peu populaire en Europe centrale et de l'est car les seuls États post-communistes qui se sont désintégréés furent les trois où prévalaient des systèmes ethno-fédéraux (Yougoslavie, URSS, Tchécoslovaquie, voir Skalnik Left 1999). D'autre part, cette région constitue un "patchwork" ethnique et la délimitation territoriale ne règle pas les questions majorité/minorité. Le fédéralisme, selon Snyder, tend à politiser la conscience ethnique et à accentuer les revendications de partition dans les entités "presque États" s'il n'y a pas de volonté préalable de vivre ensemble (cette colle dont nous parlions plus haut). C'est ainsi qu'on assiste à la partition de la Confédération de la Serbie-Monténégro dont les entités étaient préalablement assez autonomes, avec leur monnaie et leur politique étrangère respectives. On peut s'imaginer similairement la future

²² Il est possible, suivant certains analystes, que cette non-conformité soit simplement liée à l'incertitude de la période de transition puisque les partis et les institutions ne sont pas institutionnalisés, c'est-à-dire stables, avec un électorat prévisible.

²³ Pour une analyse critique de la proposition de l'ethnofédéralisme voir aussi le chapitre de Valerie Bunce dans Mungiu-Pippidi et Krastev, dir. 2004:179-197.

sécession de la Bosnie (deux citoyennetés, deux forces policières et deux armées). Ces deux systèmes furent créés par des acteurs externes et si rien n'est fait pour rapprocher les segments de la société autrement, il faut s'attendre à l'éclatement territorial.

Certaines études montrent comment le fédéralisme et l'autonomie territoriale octroyée aux minorités peuvent être sources de conflit plutôt qu'une accommodation inter-ethnique. Cornell (2002), par exemple, soutient que les facteurs suivants, inhérents à l'autonomie territoriale, renforcent les identités nationales et accroissent les menaces de sécession: la délimitation des frontières; les politiques linguistiques et de l'éducation de la région autonome qui augmentent la capacité d'action collective et la cohésion sociale limitée à la minorité; les institutions quasi-étatiques qui facilitent la mobilisation; la formation d'un leadership régional dont l'intérêt est de renforcer le pouvoir de la région; le contrôle des médias; "invitation" à l'appui externe (dans le cas des minorités irrédentistes).

Malgré le fait que les propositions de créer des États fédéraux dans la région se heurtent à un refus par crainte de futures partitions et de l'irrédentisme (ce fut un des arguments de la Slovaquie sous Mečiar pour ne pas octroyer de droits collectifs et d'autonomie territoriale aux minorités hongroises), des analystes renommés soutiennent l'idée (Nancy Bermeo, Alfred Stepan). Leur principal argument est le fait que les pays démocratiques stables où l'on retrouve une diversité linguistique et nationale sont des pays fédéraux (sur l'expérience du fédéralisme en Europe de l'est vs recommandation de l'UE, voir Mastny 2000; aussi Pal Kolsto dans Kymlicka et Opalski 2001:200-219).

À notre avis, le fédéralisme est un aménagement possible seulement s'il y a une volonté chez les différents groupes de faire partie d'une communauté partagée. Plusieurs spécialistes semblent d'accord sur ce point: "federalization thus appears to be a viable strategy of conflict resolution only where a separatist impulse is counterbalanced by the political legitimacy of, and popular support of, the overarching political community" (Burg 1996:153). En ce sens, "the most important and indispensable condition for a successful autonomy is a prevailing atmosphere of conciliation and goodwill. This condition must be generated by an energetic and sustained effort to explain and to engage in patient dialogue. (So far, no arrangements of autonomy have succeeded in a hostile atmosphere)" (Lapidoth

1997:201). Ainsi, et suivant Dorff (1994:112), nous considérons que “the basic attitudes (e.g. a desire and willingness to cooperate or accommodate) must precede the creation of structures and procedures in order for the relationships to emerge and ultimately be institutionalized”. Dorff argumente qu’il y a une variété de fédéralismes et que ce ne sont pas seulement les structures (ce qu’on tend à prescrire) qui sont importantes mais aussi le processus, c’est-à-dire un sens de partenariat entre les parties manifesté par une coopération, un dialogue sur une diversité de programmes et, s’il y a manque de consensus, une volonté de protéger l’intégrité fondamentale du partenariat. Les recommandations “top-down” qui ne tiennent pas compte de cette volonté de vivre ensemble, qui ne s’intéressent qu’aux structures risquent l’échec. Comme nous essaierons de le démontrer tout au long de cette thèse, des facteurs non structureaux sont aussi, voire plus importants à considérer et à développer à travers un processus politique.

II.3. Démocratie consociative de Lijphart

Le concept de la démocratie consociative vient de l’étude de quatre pays démocratiques multinationaux, effectuée dans les années 1960: les Pays-Bas, la Suisse, la Belgique et l’Autriche. Lijphart induit que la démocratie dans ces pays n’est pas fondée sur la règle de la majorité démocratique, mais sur le partage du pouvoir entre les segments de la société basé sur une combinaison de divisions ethnique/linguistique et/ou religieuse/idéologique. Quatre éléments constituent la démocratie consociative selon Lijphart: 1) la Grande coalition des segments dans le gouvernement central; 2) le pouvoir de veto accordé à chaque segment lorsque son intérêt est en jeu; 3) la division proportionnelle des postes officiels et du budget pour chaque segment; et 4) l’autonomie de chaque segment dans la gestion de ses affaires (éducation, langue, médias). Selon l’étude de Lijphart, le consociationalisme dépend de deux conditions favorables: la stabilité de la proportion des segments de la population et la prédominance des élites de chaque segment sur leur base électorale ethnique/religieuse respective (vote ethnique).

Selon Burg, la démocratie consociative demeure la stratégie préférée de la majorité des analystes de conflits ethniques (1996:129). Le modèle consociatif fut utilisé en Afrique du Sud, ainsi que dans les accords Vance-Owen en Bosnie-Herzégovine malgré l’opposition

des musulmans bosniaques²⁴. Roeder soutient, pour sa part, que dans les sociétés moins divisées “the power-sharing institutions usually recommended by political scientists to manage the problems of national diversity in democratizing states actually made matters worse” (dans Mungiu-Pippidi et Krastev dir. 2004:214).

En recommandant amplement la démocratie consociative²⁵, on oublie, outre ses problèmes inhérents²⁶, la “colle” nécessaire au bon fonctionnement de l’État (voir plus haut). En effet, la démocratie consociative nécessite une très grande cohésion des subcultures afin de créer le vote ethnique et de garder le caractère proportionnel de la Grande coalition. On procède alors au renforcement de la diversité et au “gel” des clivages, au détriment d’un rapprochement entre les segments de la société. Or, les identités sont fluides et nécessitent des institutions flexibles et dynamiques (voir Simonsen 2005). Selon Bieber (dans Mungiu-Pippidi et Krastev dir. 2004:240), on accorde de surcroît, une importance excessive à la représentation politique des minorités sans prendre en charge les questions de l’éducation ou de l’équité sociale et économique qui sont souvent plus urgentes et plus importantes pour les groupes ethniques tels les Roms par exemple (voir chapitres II.3 et V). En somme, l’application technique des structures, sans connaître et comprendre préalablement les enjeux et les besoins sur place, peut créer des distorsions. C’est un point que nous relèverons dans la section II.2 du chapitre suivant ainsi que dans le chapitre IV lorsque nous analyserons l’implantation des normes standard dans des contextes divergents.

²⁴ En fait, suivant l’argument de Snyder (dans Stein et al. 1994:280), la Bosnie ne peut pas fonctionner à long terme: “power-sharing and ethnofederalism, by locking in ethnic identities, are (...) a step in the wrong direction”. Nous nuancerons cette affirmation en ajoutant: selon le contexte.

²⁵ Par exemple par: United States Institute for Peace, Institute for Democracy and Electoral Assistance, East Europe Constitutional Design Forum (Roeder dans Mungiu-Pippidi et Krastev, dir. 2004:213).

²⁶ Premièrement, la stabilité du modèle dépend de l’élite en place et de sa volonté de coopérer. Un changement de leadership peut facilement faire basculer une telle coopération. Deuxièmement, pour le bon fonctionnement du modèle, il est nécessaire d’avoir un parti par ethnie. Finalement, selon Lijphart (voir aussi Snyder 1994:275), huit conditions doivent être en place pour que le système puisse fonctionner, dont: l’absence de disparité économique entre les groupes; l’existence d’une menace externe commune; une tradition de compromis entre les groupes; la concentration géographique des ethnies. Or, ce sont des conditions qui ne semblent pas en place dans certains pays, telle la Bosnie-Herzégovine. En recommandant et en appliquant les modèles, on oublie non seulement la diversité des contextes, mais aussi (et même) les prérequis sous-jacents aux modèles.

II.4. Stratégies électorales d'accommodation politique de Horowitz

Contrairement à Lijphart, Horowitz (1985)²⁷ argumente qu'il faut atténuer les divisions entre les subcultures grâce à des arrangements constitutionnels et surtout par une législation électorale qui permettrait de briser le vote ethnique. En effet, "the existence of distinct cultural communities within a single state is, from a pluralist perspective, a threat to democratic stability" (Burg 1996:152). Le système électoral doit pourvoir des incitatifs de coopération entre les partis, de même qu'entre les partis et les différentes subcultures. Pour être élu, il faut gagner l'appui électoral de différents segments de la société.

Cette stratégie vise l'atténuation de conflits et le rapprochement des élites et, également, des ethnies. De plus, elle n'envisage pas une formule miracle: "No single formula can be expected to work in all countries. Democratic electoral and decision making rules and procedures must be adapted to suit local conditions" (Burg 1996:164). Elle n'est toutefois applicable que dans le cas des pays multiculturels où les subcultures veulent vivre ensemble. Dans les pays où il y a haine et méfiance entre différents groupes à cause d'une histoire commune mouvementée, il est peu probable que la majorité veuille céder une partie de son pouvoir en adoptant une législation électorale pour intégrer la minorité²⁸. Snyder écrit à ce propos (2000:279): "the promotion of overarching civic identities is not a short-term possibility in circumstances where the mobilization of ethnic cleavages is already extremely intense". Plus loin, il ajoute (280): "textbooks, not electoral laws, should be reformed".

²⁷ Pour une discussion sur les deux approches voir: Bieber dans Mungiu-Pippidi et Krastev, dir. 2004:231-247; Sisk 1996:34-45; Kellas 1994.

²⁸ Il est à noter que, selon la conjoncture, les stratégies électorales sont en place suivant la méthode de "trial and error" et non suivant les prescriptions venues de l'extérieur. C'est le cas de la Lettonie et de l'Estonie par exemple où, présentement, les campagnes électorales ne font plus appel à la mémoire nationale et à la culture ethnique, le clivage s'exprimant plutôt aux niveaux politique et économique. Ainsi, la minorité russe n'est pas représentée par un parti ethnique en Estonie (impensable pour les tenants du consociationalisme tel l'OSCE; voir Wilkinson 2002). La campagne des législatives (mars 2003) fut axée sur la politique fiscale; les partis pouvaient ainsi cibler un électorat plus vaste et s'adresser aussi bien aux Estoniens qu'aux Russophones. La Bulgarie est un autre exemple: lors des élections parlementaires de juin 2001, la minorité turque (10% de la population) étant divisée, les partis politiques ont fait appel aux intérêts socio-économiques plutôt qu'ethniques. Pour des raisons purement politiques, le Mouvement national Siméon II qui avait obtenu 120 des 240 sièges, a formé une coalition gouvernementale avec le Mouvement pour les droits et les libertés, parti représentant la minorité turque qui avait obtenu 21 sièges.

D'autre part, les règles électorales adéquates et ajustées nécessitent que la perspective des minorités soit représentée préalablement. L'idée d'empêcher *a priori* la représentation ethnique par quelque mesure que ce soit semble porteuse de conflit. Il serait, par exemple, impensable au Canada de reformuler les règles électorales visant la dissolution du parti souverainiste, le Bloc Québécois. Face à l'impossibilité d'obtenir des politiques et des règles culturellement neutres, les minorités nationales aspirent à la reconnaissance et à la représentation politique leur donnant une visibilité accrue et une voix dans la prise de décisions. L'acte même de les en empêcher peut être source de conflit. Tel que mentionné par Snyder, les lois électorales ne suffisent pas toujours et peuvent même se révéler contre-productives dans les efforts de rapprochement des groupes divisés. En somme, entre les deux extrêmes d'une représentation politique ethnique *sine qua non* et l'impossibilité d'en avoir une, il faut penser le partage de pouvoir autrement afin d'écouter et d'entendre les voix des minorités à travers des arrangements divers en fonction du contexte. C'est ce que nous proposons dans les chapitres suivants (II.3 et V) en posant la question du "comment procéder" plutôt que celle du "quoi appliquer".

II.5. Les droits collectifs de Kymlicka

Il est de plus en plus courant d'entendre parler de droits collectifs complémentaires aux droits des individus. Les droits collectifs, instrumentaux aux droits individuels, sont prisés par les organisations internationales. L'un des théoriciens les plus cités dans le domaine est certainement Will Kymlicka. Dans *Can Liberal Pluralism be Exported?* (2001), Kymlicka essaie de construire une théorie de droits collectifs qui pourrait être appliquée en Europe centrale et de l'est. Deux facteurs, à notre avis, empêchent cette théorie, et toute autre, d'être appliquée "top-down": la classification des groupes ainsi que la prépondérance des droits des individus sur les droits collectifs. Ceci, joint à tout ce qui précède, nous amènera, dans la section suivante, à présenter une approche alternative à l'approche théorique. Les théories, les droits et les normes n'offrent pas toujours les résultats escomptés selon les contextes (voir ch. II.2 et IV).

Kymlicka procède à la classification des groupes dont les revendications seraient légitimes et à l'énumération des droits qui devraient être octroyés à chaque catégorie de ces groupes.

Cinq catégories sont ainsi créées: les minorités nationales²⁹, les immigrants, les groupes religieux, les “metics” (migrants temporaires et irréguliers) et les afro-américains. C’est la première catégorie qui nous intéresse ici. Celle-ci est subdivisée en deux: les nations sub-étatiques (les Québécois par exemple) et les peuples indigènes (les Amérindiens au Canada ou aux Etats-Unis). Les caractéristiques données à ces deux groupes sont difficilement exportables. Les nations sub-étatiques ne peuvent refléter la réalité dans la majorité des pays post-communistes où, suite à de fréquents changements de frontières dans le passé et aux politiques de déplacement forcé des peuples, les minorités nationales au sein des pays font partie des nations voisines qui possèdent un État (minorités potentiellement irrédentistes telles que les Hongrois en Roumanie et en Slovaquie, les Allemands en Pologne, les Polonais en Lituanie, les Russes en Ukraine ou dans les pays Baltes, etc.). Accorder une autonomie ou même certains droits à une telle minorité nationale suscite de nombreuses peurs de sécession, d’annexions territoriales et d’ingérence des pays voisins (États-parents) dans les affaires internes des États-hôtes. Quant à la deuxième sous-catégorie, les peuples indigènes, on peut citer l’exemple du Guatemala où une dizaine de groupes indigènes représentent plus de 60% de la population (pour une discussion sur la relation entre nation, État et démocratie, voir Handy 2002). Doit-on les considérer comme une minorité nationale, comme des minorités nationales ou comme une majorité?

Classifier les différents groupes pour déterminer qui a droit à quoi, est une appréhension trop simple de la réalité. Dans chaque contexte historique, différentes solutions peuvent être aménagées. Les définitions et les étiquettes peuvent provoquer des distorsions menant à davantage de tensions (il en sera question dans les chapitres III-V). Il semble que les modèles ont une application restreinte et pas toujours appropriée³⁰.

²⁹ Il est intéressant de noter que l’auteur énumère quatre options qui se présentent aux minorités: émigrer en masse, s’intégrer à la culture de la majorité, revendiquer certains droits et des pouvoirs d’autodétermination ou accepter la marginalisation, et il délègue en note de bas de page une 5^{ème} option: un coup d’État afin d’établir une dictature de la minorité. Kymlicka semble supposer alors qu’une minorité est nécessairement illibérale. L’argument voulant que les minorités nationales établissent inévitablement des gouvernements nationalistes, xénophobes et chauvins est assez courant tant dans la littérature que dans la pratique, justifiant ainsi la réticence au droit à l’autodétermination.

³⁰ L’application de droits collectifs dans le cas des pays de l’ECE, a plutôt provoqué des tensions. S’il n’y a pas de coopération à la base, ces droits peuvent amplifier l’écart entre les minorités et la majorité. Selon Deets (2002a), dans cette région, les politiques d’aménagement de la diversité ethnique les plus effectives ont évité d’avoir à adopter des droits. L’université multiculturelle en Transylvanie peut en constituer un exemple. On n’y a pas reconnu de droits aux minorités hongroise et allemande à l’éducation supérieure dans leurs langues, ni le droit à l’établissement d’universités autonomes et pourtant, après environ sept ans de débats, la

Bien sûr, il serait trop simpliste de notre part de considérer l'inflexibilité de Kymlicka dans les contextes d'application. Notons que les Afro-américains, une des catégories de sa théorie, sont considérés comme une communauté propre aux Etats-Unis, donc une catégorie non exportable. Pour reconnaître d'éventuels groupes qui sont "propres" aux autres endroits, on doit procéder alors à une étude cas par cas. Savoir si telle ou telle catégorie s'applique relève de la compréhension et du jugement, non d'une théorie préétablie et "top-down". De plus, la différenciation entre groupe ethnique et national est une question de degrés plutôt que de genres (Young 2002:95, voir l'Introduction). Dans un contexte d'oppression par le groupe dominant, un groupe ethnique peut se transformer en un groupe national. Puisque les identités changent, les catégories, mêmes celles qui sont ajustées au contexte, devraient être plutôt fluides.

Le deuxième problème réside dans la valeur intrinsèque des droits des individus et la valeur instrumentale attribuée aux droits collectifs, donc une supériorité par principe. Kymlicka distingue deux sortes de droits collectifs: les "restrictions internes", c'est-à-dire le droit d'intervention d'un groupe contre ses propres membres visant à empêcher la dissidence qui déstabiliserait le groupe; et les "protections externes", c'est-à-dire le droit d'un groupe contre la majorité visant à protéger celui-ci contre les pressions externes. Contrairement au deuxième, le premier type de droits collectifs est intenable pour Kymlicka et son pluralisme libéral puisqu'il restreint l'autonomie et les droits des individus ("exit right", voir dans Kymlicka et Opalski 2001:27-28 et Kymlicka 1995). Mais l'application de tels principes rencontre souvent des situations ambiguës. Ainsi, dans le cas de la loi 101 au Québec, par exemple, laquelle oblige les enfants des francophones et des immigrants à fréquenter les écoles francophones (publiques; les écoles anglophones privées demeurent un choix pour les parents), il s'agit d'une protection externe visant la perrenité et la propagation de la langue française et la survie de la nation québécoise. Lorsque certains parents francophones revendiquent leurs droits individuels de choisir l'école anglophone publique pour leurs enfants (il manque d'écoles anglophones privées dans certaines parties du Québec), il semblerait que par principe ce droit devrait leur être accordé (sinon on parlerait

solution de maintenir une université multiculturelle où les cours se donnent en trois langues semble convenir à tout le monde. De plus, elle aide à promouvoir la coopération inter-ethnique en créant une institution adaptée et attirante pour les étudiants des minorités et de la majorité roumaine (Stephen Deets 2002a).

de restrictions internes contre la dissidence, insoutenables en théorie). Ce n'est pas le cas, toutefois, ni de la position de Kymlicka ni de celle des instances juridiques du Québec. À notre avis, il y a là un cas de contradiction. Au lieu de nous troubler, cette ambiguïté nous amène plutôt à soutenir que la solution relève non d'un principe mais d'un jugement sur la situation³¹. Les principes ne résistent pas aux interprétations du contexte. L'application des principes n'est pas perçue totalement juste par tout un chacun.

Un modèle représente une possibilité et non une donnée ou une panacée. Ainsi, Mungiu-Pippidi conclut son chapitre (dans Mungiu-Pippidi et Krastev dir. 2004:35): "a sound policy of ethnic-conflict prevention and management would then have to manage contact [between groups] intelligently, through case by case institutions adjusted to the specific conditions on the ground" (voir aussi Rory 2002:387). Nous l'avons vu: le problème en est un de contexte et de "colle" tenant ensemble une société composée de communautés diverses et souvent en conflit. C'est à ces deux facteurs que nous consacrons le reste du chapitre, ainsi que les suivants.

III

Gérer les sociétés multiculturelles: une approche pratique et patriotique

L'un contre l'autre, à côté, ensemble³².

They must desire union, and must not desire unity.
A.V. Dicey

Almost all societies are multicultural,
the question is not whether we want a multicultural society, rather,
it is about which type of multicultural society we want to live in.
Danielle Juteau

Il est temps de considérer une approche alternative de gestion de la diversité au sein des États. Non seulement les théories et les modèles se heurtent-ils aux divers contextes là où

³¹ Pour un travail extensif sur l'éthique sans principes, voir Dancy 2004: "the possibility of moral thought and judgement does not depend on the provision of a suitable supply of moral principles" (p. 7).

³² Ce sont les titres des trois sections du recueil des travaux des collégiens polonais et allemands sur l'histoire commune de ces deux peuples, dans Wancerz-Gluzy et Bucher-Dinç, dir. 2003.

ils sont appliqués mais ils ne tiennent pas compte de l'“unité nationale” sous-jacente à la démocratie libérale. Ces deux lacunes des modèles recommandés prises en compte, peut-on reconceptualiser la démocratie ? La proposition qui suit est une approche contextuelle pour gérer les tensions dues à la diversité culturelle. Nous réintroduisons aussi le concept de la solidarité nécessaire au bon fonctionnement d'un aménagement politique en introduisant l'identité politique partagée comme condition fonctionnelle, non génétique, de la justice multiculturelle. Si l'on admet qu'une “solidarité nationale” est sous-jacente aux principes démocratiques et, qu'on reconnaît, en même temps, qu'il existe des États hétérogènes, il nous faut chercher un autre type de colle afin de faire fonctionner l'État. Tout aménagement de cohabitation doit être basé sur la volonté de vivre ensemble en paix, sous des institutions politiques et des lois communes, à l'intérieur des mêmes frontières³³.

III.1. “Taking context seriously”

If nationalism is neither good or bad,
but can simply have good or bad consequences depending on context,
context becomes essential.
Alina Mungiu-Pippidi

Parce qu'ils simplifient la réalité, les modèles et les théories sont trop rigides lorsque confrontés aux situations diverses. L'approche “pratique” s'impose. Ce n'est pas une idée novatrice puisque déjà, chez Aristote, la raison pratique jouait un rôle important en politique. Afin de renforcer notre argumentation pour une approche pratique, nous souhaitons rappeler aux lecteurs les bases de la scientificité de la politique, bases employées dans la construction de modèles discutés ci-haut, et quelques-unes de ses critiques.

Almond et Genco (1977:497) postulent que le courant principal de la science politique repose sur trois suppositions épistémologiques et méthodologiques empruntées aux sciences pures: (1) le but de la science est de découvrir les régularités et les lois régissant les processus sociaux et politiques; (2) l'explication scientifique signifie l'intégration, de manière déductive, des événements individuels dans des “covering laws”; et (3) les

³³ Olli Lagersplitz écrit: “in sum, ‘community’ and ‘shared space’ are two sides of a coin. We are united by shared space; vice versa, we share this space because there is a ‘we’ to share it” (voir son chapitre dans Miscevic dir. 2000:60).

connexions causales entre différents événements sont les seules relations scientifiquement pertinentes. Flyvbjerg (2001:38-39) ajoute qu'une théorie scientifiquement pertinente doit être universelle, valable en tous lieux et en tout temps (ou du moins valable localement), qu'elle doit être abstraite (ne nécessitant pas d'exemples), systématique (les éléments ne peuvent être en contradiction, ils doivent être reliés entre eux par des règles et des lois) et que la théorie doit avoir la capacité de prédiction. Formulée ainsi, la science politique se doit de construire des théories qui sont soumises à des tests rigoureux de viabilité en fonction des éléments qui lui sont sous-jacents. Grâce à la construction de règles qui sauront gérer les situations conflictuelles et aux généralisations sur le comportement des acteurs, la science politique vise à aider la prise de décisions politiques et le bon fonctionnement des sociétés (Schram 2003:836). Face aux conflits, les politologues aspirent donc à la neutralité scientifique (Taylor 1985: ch. 2).

Mais "[la pratique] a une logique qui n'est pas celle de la logique", nous dira Pierre Bourdieu. De même, Foucault nous avertit que "nous en tenir à la rationalité comme idéal, ne devrait jamais constituer une obstruction à l'analyse des rationalités réellement en place" (1980:317). Nous rejoignons ceux qui affirment que la réalité humaine et sociale est très complexe et que les stratégies des sciences pures n'ont qu'une application limitée en sciences sociales (Taylor 1985: ch. 2-4; Almond et Genco 1977). La construction de théories et modèles peut omettre ce qui est "illogique" et peut mener à des évaluations inadéquates et à des recommandations inappropriées³⁴.

Les études approfondies de cas particuliers sont souvent considérées non-productives. Jean Blondel (dans Grawitz et Leca dir. 1985: ch. 1) parlera du "raccourci" que les analystes empruntent en omettant les études détaillées de cas particuliers³⁵ et en "sautant" tout de

³⁴ Par exemple, les politologues placent les transitions systémiques sur un spectre allant de l'autoritarisme à la démocratie libérale occidentale, vue comme objectif à atteindre (objectif conceptuellement contesté pourtant). Les chercheurs établissent chacun des critères se voulant généralisables et mettent l'accent sur les études de cas en fonction de ce qui leur manque encore. De fait, il existe plus de 550 adjectifs associés à la démocratie (Collier et Levitsky 1997).

³⁵ David D. Laitin (2003) propose une méthode tripartite qui défend l'approche positiviste en science sociale mais qui assigne un rôle important aux études narratives. Mais ce rôle demeure purement instrumental. En effet, Laitin soutient que: "elegant formal models standing alone are inadequate – they need to be supplemented by narratives to show that the real world is represented in the models. Thus, narrative adds plausibility to formal models (...) [Narratives] provide mechanisms linking independent and dependent variables in statistical analyses. (...) Narrative, by giving a more complete picture of a social process, fills in

suite aux conclusions. Le mode de pensée rationnel basé sur des règles constitue un obstacle à l'apprentissage (Clark 2002:3). Non parce que les règles et la rationalité sont problématiques en soi, mais parce que cette perspective est passée "from being necessary to being sufficient, even exclusive. This has caused people and entire scholarly disciplines to become blind to context, experience, and intuition, even though these phenomena and ways of being are at least as important and necessary for good results as are analysis, rationality, and rules" (Flyvbjerg 2001:24). Comme l'argumente Erich von Dietze (2001), la vie sociale, contrairement aux objets d'étude des sciences naturelles, implique une multitude de "interpretive lenses" dans une "cacophonie" de perspectives en compétition: "under these conditions, no one form of disciplined study of social life should be organized paradigmatically to exclude the consideration of multiple perspectives" (Schram 2003:848).

Flyvbjerg (2001) propose alors de redécouvrir Aristote et son *phronēsis*. Afin de vivre heureux et de réaliser la vie bonne, nous avons besoin, selon Aristote, de trois vertus intellectuelles, chacune s'appliquant dans des champs et des situations différentes. (1) La raison théorique, *theōria*, correspond à l'idéal de la science moderne. Pour Aristote ce logos est nécessaire pour étudier la métaphysique, la physique et les mathématiques. Il met l'accent sur l'analyse théorique, sur l'universel, l'invariable. (2) Grâce à la raison productive, *technē*, nous produisons des biens indispensables aux individus. Il s'agit d'une technique, d'une habileté, de l'application de lois et de règles et non pas de connaissances et de compréhension. Le rôle (3) de la raison pratique, du *phronēsis*, souvent traduit comme prudence ou sens commun, est de discuter, par exemple, de la meilleure utilisation des produits finis afin d'atteindre la vie bonne. Afin de comprendre le concept citons Aristote dans *Éthique à Nicomaque* (1140a24-1140b12, cité dans Flyvbjerg 2001:56, 58):

Well, it is thought to be the mark of a prudent man to be able to deliberate rightly about what is good and advantageous (...) But nobody deliberates about things that are invariable. (...) So (...) prudence cannot be science or art; not science [*episteme*] because what can be done is a variable (it may be done in different ways, or not done at all), and not art [*technē*] because action and production are generically different. For production aims at an end other than itself; but this is impossible in the case of action,

where statistical and formal models are incomplete. (...) There are thus three scientific roles entrusted to narratives in social science. First, they provide plausibility tests of formal models. Second, they provide mechanisms that link statistically significant facilitating conditions to outcomes. And third, through the plotting of residuals, they plant the seeds for future specifications of variables that have not yet been successfully modeled. In no sense is the phronetic part of the scientific enterprise a marginal one" (Laitin 2003 176,178-179).

because the end is merely doing *well*. What remains, then, is that it is a true state, reasoned, and capable of action with regard to things that are good or bad for man. (...) We consider that this quality belongs to those who understand the management of households or states.

Le raisonnement pratique est indispensable en politique, car celle-ci suppose de manière intrinsèque des conflits de valeurs et la prise de décisions quant à l'utilisation des biens pour la réalisation de la vie bonne des citoyens et de la cité. Pour Aristote, cependant, le but, *eudemonia*, est déterminé à l'avance et le processus de délibération vise à s'entendre sur la meilleure façon de l'atteindre. Les "néo-aristotéliens" tels que Taylor, Ludwig Wittgenstein et Isaiah Berlin vont plus loin: mêmes les buts sont sujets à la délibération (non seulement comment les atteindre mais également lesquels il faut atteindre). D'une manière ou de l'autre, il s'agit de la nécessité de prendre connaissance, de comprendre et d'interpréter le contexte à travers un processus politique dans lequel le jugement, rendu possible grâce au raisonnement pratique, est indispensable. Ce ne sont ni la *theōria* ni le *technē* qui permettent la délibération mais bien le *phronēsis*, la raison pratique.

Nous en concluons que l'attitude de l'État face aux conflits entourant le multiculturalisme dépend plus des jugements politiques que de principes moraux, plutôt de la délibération que de l'application des règles. Ainsi, Gilbert reste-t-il sceptique quant à la possibilité de trouver *une* bonne réponse aux conflits inter-communautés (Gilbert 2000:210). C'est aussi pourquoi nous proposons de penser la démocratie autrement, non comme un ensemble de règles et d'institutions préétabli, mais comme un aménagement politique, une pratique de gestion des conflits par le dialogue menant à des solutions basées sur la connaissance et la compréhension³⁶. C'est aussi pourquoi, plutôt que d'élaborer une théorie, nous proposons une approche pratique pour étudier les politiques en Europe centrale et de l'est, une approche basée sur l'observation et le jugement.

III.2. Approches pratiques et la diversité culturelle: accommodation ou intégration?

Il devrait être clair maintenant que les modèles et les théories proposés dans la littérature montrent des lacunes lorsqu'ils sont confrontés à la réalité. Bien que la raison pratique nous

³⁶ Notons que ces conflits peuvent porter sur la reconnaissance des groupes, le bien-être de la société mais aussi sur la gouvernance, donc sur la forme démocratique même de l'État.

indique la façon dont on devrait gérer les différences dans les sociétés multiculturelles, on n'a toujours pas une idée claire de ce qui constitue l'élément intégrateur, la colle entre les communautés. La distinction de Charles Blattberg entre deux approches pratiques face aux conflits représente une piste intéressante.

Suivant Blattberg (2003b: ch. 3), l'approche pratique peut prendre deux formes: (1) le pluralisme croit que des accommodations diverses sont possible dans des contextes différents (un équilibre entre les valeurs et entre les intérêts), (2) le patriotisme croit à la possibilité, même si rarement atteinte, de l'intégration entre les groupes et de la réalisation du bien commun. L'analyse présentée dans la partie I du chapitre, mettant de l'avant l'élément de solidarité sous-jacent au bon fonctionnement de l'État, ainsi que les problèmes liés aux théories, nous amène à considérer l'approche patriotique afin de penser la "colle".

Dans ses ouvrages *From Pluralist to Patriotic Politics* (2000) et *Shall We Dance?* (2003), Blattberg distingue trois façons de répondre au conflit: le plaidoyer du neutraliste, la négociation du pluraliste et la conversation du patriote. La première correspond à l'approche théorique, les deux suivantes à l'approche pratique. Face à un conflit d'intérêts ou de valeurs, le neutraliste appliquera la théorie. Celle-ci n'est pas nécessairement un ensemble métaphysique de règles du jeu découvert par la contemplation à la Platon (comparable à la position originelle dans la *Théorie de la justice* de Rawls), mais un ensemble de règles découvert de façon objective "rearticulating, in a systematic fashion, the practices and institutions already present within given societies – the result being a theory of justice considered appropriate for their members alone" (Blattberg 2003b:13; tel l'équilibre réflexif dans *Political Liberalism* de Rawls ou tel Kymlicka). Une fois la théorie découverte (et souvent exportée comme nous l'avons vu), les gens se retrouvent soumis à ses règles (par exemple la Charte des droits ajoutée à la Constitution canadienne en 1982) et doivent s'y conformer puisque, étant supposément neutres, elles fournissent de façon non équivoque la réponse juste dans les situations de conflits (la Cour Suprême qui applique la Constitution). La neutralité des règles serait assurée par l'unité, tout le monde étant uni dans la conviction de la prépondérance et du pouvoir suprême de quelques principes intrinsèques et immuables. Ayant déjà contesté tant la neutralité que l'approche

théorique et l'applicabilité des modèles, nous procédons à la discussion des deux approches pratiques.

Considérant la possibilité d'atteindre l'unanimité autour d'une théorie systématique de la justice une pure chimère, les pluralistes croient au contraire que les conflits doivent être résolus à travers un dialogue menant à l'accommodation de la diversité. Les philosophes tels que Isaiah Berlin, croient en l'incommensurabilité des valeurs. Ne pouvant affirmer quelque principe unificateur que ce soit, les pluralistes appellent à négocier dans un climat de tolérance mutuelle et de bonne volonté. Dans des sociétés multiculturelles, la stabilité peut résulter des négociations au cours desquelles les parties cherchent un équilibre menant à une accommodation des valeurs et des intérêts qui ont été mis sur la balance. Il y a donc des coûts: on compromet les valeurs qui nous tiennent à coeur³⁷. Dans ce cas il n'y a aucune possibilité d'unité ou d'intégration entre les groupes mais uniquement une vie l'un à côté de l'autre, les sociétés étant des entités fragmentées (Blattberg 2003b:18).

Pourtant, comme le mentionne Michael Seidler dans un essai sur Pufendorf, "a society with a multitude of organized, vigorous, and self-conscious differences produces not a strong State but an erratic one" (2002:245-246). Si la solidarité nationale était sous-jacente au bon fonctionnement de l'État-nation, un élément intégrateur devrait être envisagé dans les sociétés multiculturelles. C'est ici que l'approche patriotique est éclairante. Elle suppose la *possibilité* de vivre ensemble (non seulement à côté) dans un contexte de tensions et de conflits profonds "ever present". Les patriotes, tout comme les pluralistes, considèrent l'"unité" une chimère puisque l'unité signifie l'absence de conflits réels: toute tension serait résolue de façon totalement juste grâce à l'application de quelques principes systématiques. Au contraire, les conflits sont inévitables et, comme les pluralistes, les patriotes y répondent par un dialogue. Toutefois, le but du dialogue, dans la mesure du possible, n'est pas une accommodation des différences mais leur réconciliation. Les valeurs et les intérêts sont débattus de façon à ce que les interlocuteurs non seulement entendent les revendications (suffisant pour les pluralistes), mais écoutent avec l'espoir de comprendre,

³⁷ Dans le même sens, Festenstein (2005:127) écrit: "to affirm the place of compromise in political dialogue is not to forget that compromise sometimes means paying a high price. Living with political arrangements which in some respects you reject or find loathsome is not easy, and to engage in a process of compromise puts at risk goods and values held dear".

les positions opposées. On espère ainsi transformer les compréhensions mutuelles au lieu de les compromettre. Blattberg décrit cette approche comme suit:

This is a holistic, but not unified conception, one that accepts that groups or ways of life within a given constitutional regime can legitimately conflict, although when they do they ought not to be conceived of as separate clashing entities and so as adversaries involved in what is necessarily a zero-sum game. Rather, they should be viewed as parts of a whole whose good they share in common, one that may be open to being transformed in a way that is beneficial to all. (Blattberg 2003b:26).

Cette conceptualisation holistique semble la plus appropriée dans le cadre des sociétés multiculturelles. L'analyse effectuée dans les sections précédentes nous avait amené à rechercher une conception de la société qui tiendrait compte de la diversité mais qui en même temps rendrait possible, conceptuellement du moins, l'intégration nécessaire au bon fonctionnement de l'État. Ce qui est intéressant dans l'approche patriotique est sa flexibilité. Le patriotisme présente la réconciliation comme une possibilité. Si la réconciliation (intégration) ne réussit pas, le patriotisme envisagera l'accommodation (solution plus fragile); si celle-ci ne réussit pas, le patriote utilisera la force (les règles). Dans ce sens, la *volonté d'écouter et de comprendre* est nécessaire – au fur et à mesure que le processus évoluera, grâce à la raison pratique, on jugera de la façon de procéder. Notre but ici est de présenter une conception qui soit pratique (contextuelle) et qui envisage la *possibilité* (présente ou future) de vivre *ensemble*, non à côté: la *volonté de vivre ensemble est cette volonté de réconciliation, de s'engager dans un processus de rapprochement*.

Une société est composée de groupes divers, souvent sous tension au sein d'une entité intégrée et à la poursuite d'un bien commun. Dans les sociétés multiculturelles cela implique qu'il y aura des groupes distincts qui, tout en s'identifiant à leur communauté culturelle respective, formeront une communauté plus large, une communauté politique qui poursuit ses propres buts, tout en essayant d'assurer la réalisation de la vie bonne de tous et chacun des groupes. Le bon fonctionnement des sociétés multiculturelles nécessite la présence d'une identité *politique* partagée qui soit distincte et complémentaire aux identités nationales/ethniques. La communauté politique "shaped by shared political action and the common political values that such activity brings" suppose l'intégration, non l'assimilation (Gilbert 2000:173).

III.3. “Bringing shared identity back in”

Friendship seems to hold states together.
Aristote

Sovereign regimes require a political identity (...)
This new entity requires strong cohesion, because popular sovereignty
means more than simply the will of the majority.
Charles Taylor

A weakly held society feels threatened by differences and
lacks the confidence and the willingness to welcome and live with them.
Birkhu Parekh

Le patriotisme écarte la viabilité de l’“unité”. Cependant, il n’écarte pas la possibilité de vivre “ensemble” (colle), et non pas seulement “à côté” (pluralisme). Vu les difficultés rencontrées tout au long de l’analyse des solutions proposées aux sociétés multiculturelles en conflit par le courant principal de la science politique et par les praticiens des OI, nous suggérons qu’il est important de tenir compte de la conception patriotique. Nous nous proposons maintenant d’expliquer notre compréhension de l’élément intégrateur qui soude, telle une colle, divers groupes dans une société.

L’idée d’une communauté politique distincte de la communauté et de l’identité nationales ou ethniques (citoyenneté versus nationalité), mais non exclusive de ces dernières (Gurpreet 2002:39), a fait couler beaucoup d’encre ces dernières années. Toutefois, en ajoutant l’adjectif “partagée”³⁸, la compréhension que nous proposons diffère de la majorité des idées avancées puisqu’elle suppose non seulement un sens d’appartenance à un nombre d’institutions et de pratiques politiques mais également une amitié politique.

Andrew Mason (1999) argumente, par exemple, que les institutions politiques seront viables et stables si les citoyens ont un sens d’appartenance à leur “politeia” et ce même s’ils ne partagent pas la même identité nationale. L’appartenance signifie que la personne se sent chez elle et considère son épanouissement personnel fortement lié à la stabilité et au développement de certaines institutions et pratiques politiques (Mason 1999:272). Autrement dit, le sens d’appartenance serait lié au degré auquel les institutions reflètent les

³⁸ Notez que le mot grec signifiant “communauté” (*koinōnia*) est dérivé du verbe “partager” (*koinoneo*) (Schwarzenbach 1996:104).

besoins de ses citoyens. Ainsi compris, le chez soi risque d'être déstabilisé par tout changement institutionnel ou par l'évolution de certaines pratique qui nous tenaient à cœur. C'est aussi pour cette raison que le seul *statu quo* institutionnel ne peut constituer, à notre avis, un élément intégrateur solide. Il nous semble que dans le contexte de crises ou de changements de structures, il soit primordial qu'il y ait une volonté de vivre sous le même toit et de composer avec la "deep diversity" (Taylor 1992), c'est-à-dire de discuter ensemble des changements de la forme des institutions et des lois communes³⁹.

Cette volonté de continuer à vivre ensemble malgré la crise ou l'écroulement des institutions constitue l'élément intégrateur ou la colle dont nous parlons depuis le début. Or, c'est avec des amis qu'on veut vivre ensemble. C'est ainsi que nous faisons appel à l'amitié politique d'Aristote (dans *Éthique à Nicomaque*). Selon Aristote, la communauté politique comprend deux dimensions: les institutions et les lois, ainsi que la relation d'amitié entre les citoyens. Il précise que l'amitié politique constitue la colle des sociétés. C'est aussi l'amitié, et non les institutions, qui est indispensable dans les sociétés justes. Comme l'écrit Schwarzenbach (1996:106), "given our natural and often unreasonable propensities to favour ourselves, true justice can therefore only result if a friendly quality (background) exists to make us yield. We can now see the critical role *politike philia* plays for Aristotle (...) Friendly civic relations are a necessary component or constitutive element of a genuinely just society". C'est grâce à l'amitié ainsi conçue que l'on atteint des institutions partagées justes.

L'identité politique partagée signifie alors un sens d'appartenance à un groupe de citoyens, aux institutions et aux pratiques politiques. L'appartenance à un groupe de citoyens implique que l'on s'identifie avec des citoyens qui sont aussi des membres d'autres groupes culturels. Au sein de la communauté politique, on réalise un bien commun à travers les institutions et les pratiques établies dans un climat d'amitié politique, de volonté et de préoccupation mutuelle du bien d'autrui. Puisqu'une communauté politique est souvent marquée par la diversité, l'identité partagée n'est pas inhérente (telle l'unité nationale génétique chez Rustow) mais acquise grâce à l'interaction entre les groupes, une interaction

³⁹ Contrairement au propositions de la démocratie délibérative (Habermas, Gutmann et Thompson), le dialogue patriotique ne suit pas de règles préétablies (théorie de la délibération). Voir Blattberg 2003a.

souvent conflictuelle. Les aménagements multiculturels sont possibles seulement lorsque les différents groupes culturels ne se sentent pas menacés car ce n'est que dans un contexte de sécurité que les individus peuvent se distancer de et repenser les normes et les valeurs reçues (Gurpreet 2002:48). Comme le soutient Parekh (2000:219-221), il ne s'agit pas de ramener la diversité à son dénominateur commun ou encore d'accumuler des pratiques et des croyances diverses, mais plutôt de redéfinir ces pratiques et ces croyances pour établir de nouvelles relations, formant ainsi un ensemble distinct:

The multiculturally constituted common culture fosters a common sense of belonging among citizens and provides a shared language and body of overlapping values growing out of, and sustained by, a dialogue between them. Like any other culture, it cherishes and cultivates, through educational and other institutions an appropriate body of intellectual and moral virtues necessary to sustain a multicultural society, such as the ability to uncover common grounds behind differences, the willingness to accept and delight in differences, the spirit of moderation, cultural curiosity, and the capacity to live with unresolved disagreements (Parekh 2000:224).

Contrairement à ce que suppose Spinner-Halev (2003), pour qui il s'agit d'une identité qui chapeaute les autres, il est question d'une identité complémentaire qui définit un "nous" engagé dans la réalisation de certains projets et objectifs communs et "this will depend, to a large extent, upon whether people have created meaningful relationships and mutual respect, as a result of positive interaction, across cultural boundaries" (Cantle 2005:160)⁴⁰. C'est une identité complémentaire car elle n'exclue pas le sens d'appartenance parallèle à un groupe culturel (voir aussi Kirklins 2000:219). Quelles sont les politiques qui contribuent au développement de l'identité politique partagée ? Comment peut-on la développer dans le contexte de sociétés divisées ? C'est à ces questions que nous nous proposons de réfléchir en observant les pratiques dans les pays de l'Europe centrale et de l'est. Dans les sociétés multiculturelles, il s'agit d'intégrer deux dimensions, le "empowerment of group identity" ainsi que le besoin du "common ground for dialogue" (Gagnon 2002:128). C'est ainsi que Taylor écrit: "to form a state, in the democratic era, a society is forced to undertake the difficult and never-to-be-completed task of defining its collective identity" (1998:145). "Never-to-be-completed" nous renvoie à l'idée de

⁴⁰ Notons que la "colle" que nous proposons diffère du "patriotisme constitutionnel" avancé par Habermas (par exemple, 1999:339). Contrairement à notre conceptualisation, il s'agit là d'une adhésion aux principes, règles et droits préétablis et universels – une adhésion raisonnée des individus. L'identité politique partagée diffère également du capital social qui est cette confiance et réciprocité entre les individus au sein d'un groupe social – les groupes sociaux étant toutefois fragmentés (voir Putnam 1999). Dans notre thèse, nous insistons sur les relations de confiance et de réciprocité entre les groupes culturels, des relations intégratrices.

l'approche patriotique voulant que la volonté et la persévérance dans le processus de fabrication de la colle soient suffisantes pour le bon fonctionnement d'une société autrement divisée.

Conclusion: Aménagements politiques dans les sociétés multiculturelles

Le but de ce chapitre était de mettre en lumière deux lacunes des recommandations proposées aux pays faisant face aux conflits inter-communautés. La première erreur consiste à négliger l'élément intégrateur sous-jacent à tout arrangement démocratique tant prisé. La deuxième erreur est d'accorder trop d'importance aux modèles construits qui n'ont souvent qu'une application limitée.

L'identité politique partagée, distincte, complémentaire et inclusive des identités culturelles diverses, est pour le fonctionnement des États multiculturels ce que la solidarité nationale est pour des États-nations homogènes (si toutefois de tels États existent). C'est une colle qui tient les groupes ensemble même si les institutions et les procédures sont en crise; une volonté d'entamer des politiques d'ajustements structurels et culturels parce qu'il y a volonté de vivre ensemble sous le même toit. Mais l'identité politique partagée n'est pas donnée. C'est à travers un processus long et souvent tortueux, marqué d'essais et d'erreurs, que la communauté politique se forme et se transforme pour le bon fonctionnement de l'État. C'est de ce développement de l'identité politique partagée dont il sera question dans la présente thèse.

Il devrait être clair à présent que les arrangements auxquels les différents groupes en interaction aboutissent peuvent varier et peuvent ne pas correspondre aux modèles connus et recommandés, ni même à une des définitions multiples de la démocratie. C'est pourquoi nous préférons parler des aménagements politiques dans les sociétés multiculturelles plutôt que des aménagements démocratiques. Un aménagement *politique* implique une gestion de conflits par le dialogue menant éventuellement à l'intégration ou du moins à une accommodation des valeurs et des intérêts en conflits (voir aussi Crick 2002:93).

Ces arrangements ne résultent pas toujours de l'implantation des systèmes occidentaux (suivant les théories aculturelles) mais sont formés dans des contextes divergents nécessitant des solutions sur mesure. Aussi, nous préférons parler des aménagements *dans* les sociétés multiculturelles plutôt que *pour* les sociétés multiculturelles. L'adaptation des politiques doit se faire avec la connaissance et la compréhension du cas concret. De plus, le temps, l'expérience, les essais et les erreurs ajustent les politiques en fonction des besoins spécifiques. L'adoption d'une éthique non-procédurale et d'un raisonnement pratique est appropriée si l'on désire comprendre et/ou mettre en place des politiques adéquates, justes et efficaces. Ceci peut sembler peu attrayant pour les "institutional designers" mais c'est l'exploration de ce terrain trouble faisant appel à l'histoire et aux arguments empiriques qui nous enseignera plus que des déductions universalisantes⁴¹. C'est aussi la meilleure façon de comprendre et de concevoir la diversité de pratiques et leur développement continu (voir aussi Kiss 1999:206-207). C'est à cette tâche que nous entendons contribuer avec ce qui suit.

⁴¹ C'est avec "joie" que nous avons lu les conclusions d'une récente publication en science politique éditée par Wimmer et al. (2004) dont les constatations vont dans le même sens que notre réflexion.

CHAPITRE II

Développement de l'identité politique partagée: **une approche en quatre dimensions**

I suggest that the problem that political reconciliation must address is not how to overcome a relation of alienation between co-members of a moral community but, rather, how to transform a relation of enmity into one of civic friendship.
Andrew Schaap

Considérant les politiques et les tensions observées en Europe centrale et en Europe de l'est, nous évaluerons les facteurs susceptibles de rapprocher différentes communautés culturelles partageant un même pays. Nos observations seront réparties en quatre dimensions distinctes – répartition arbitraire de politiques qui, dans la réalité, se chevauchent-. Nous les explorerons à la lumière de l'“expérimentation conceptuelle” évoquée dans le chapitre précédent. Cette réflexion guidera, dans les chapitres suivants, notre analyse des politiques en vigueur en Europe centrale et de l'est afin d'identifier celles qui contribuent au développement d'une communauté politique partagée.

La région se prête bien à l'analyse de solutions recherchées/trouvées et à l'analyse du processus d'édification des aménagements multiculturels. La chute du Bloc communiste laisse un “vide” idéologique et institutionnel. Il faut de toute urgence remplacer les anciennes institutions et formuler de nouvelles lois, Constitutions et orientations politiques. De nouveaux aménagements doivent refléter le caractère spécifique et les intérêts de l'État et de sa population. “Tout doit être repensé et redessiné”, d'où notre intérêt particulier pour la région. La dé-légitimation des institutions et des politiques communistes entraîne une redéfinition complète de l'État et de ses relations avec ses citoyens, y compris ceux qui appartiennent à diverses communautés culturelles. La recherche de politiques appropriées donne lieu à de nombreux débats et crée des tensions. Nous porterons une attention

particulière aux tensions identitaires qui ont émergé au cours des années 1990 et au début des années 2000. En observant les revendications des communautés culturelles, leurs réactions aux politiques de la construction nationale (le “nation-building”), les discours et les politiques qui ont provoqué des tensions et suscité des émotions, nous avons identifié quatre dimensions du processus de développement de l’identité politique partagée. Ce sont les politiques relatives aux relations entre communautés au sein d’un État que nous considérerons dans le cadre d’analyse proposé.

Le Tableau 2 présente de façon schématisée nos observations sur les sources des tensions inter-ethniques dans la région et les enjeux des conflits. Nous avons pu constater qu’un bon nombre de tensions proviennent des interprétations de l’histoire où le rôle des communautés dans des actions passées est contesté de part et d’autre. En plus d’aborder ces traumatismes de l’histoire et la méfiance entre les groupes qui en découle, il faut également prendre en compte la gestion des signes et des symboles associés à l’histoire et inhérents aux communautés culturelles. L’histoire, les signes et les symboles constituent donc ce que nous considérerons comme notre première source de tensions. Deuxième constatation: les droits collectifs destinés à assurer la survie des communautés minoritaires, telles les politiques linguistiques et éducationnelles, sont constamment l’objet de débats et de contestations. Il s’agit ici de la distribution de moyens permettant le développement et la transmission de la culture d’une génération à l’autre. L’assimilation à la majorité et la disparition d’une communauté/culture sont en jeu. Troisième observation: de par leur nombre, les groupes minoritaires se trouvent souvent sans voix dans les processus décisionnels et revendiquent le droit à la représentation politique. La source de tension, dans ce cas, est la distribution du pouvoir qui risque d’engendrer la domination par la majorité et la marginalisation des groupes minoritaires, surtout lorsque les minorités manquent de ressources nécessaires à la mobilisation. Finalement, puisque l’Europe centrale et de l’est est un “patchwork” ethnique où les minorités d’un État appartiennent la plupart du temps à la nation majoritaire de l’État voisin, la menace de l’intervention de ce dernier dans les affaires internes est une source importante de tensions. Il y a alors risques de révisionnisme territorial, d’irrégentisme et de sécession.

TABLEAU 2: Dimensions de l'identité politique partagée en fonction des sources de tension entre les communautés

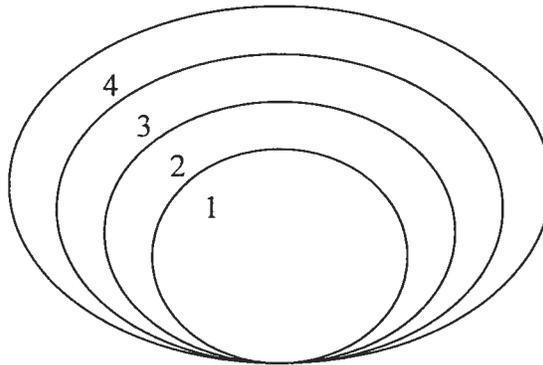
Sources de tensions observées	Risques	Dimension à développer
Histoire, signes et symboles	Mémoire collective des traumatismes historiques résultant en haine/méfiace entre les groupes Lieux de commémoration contestés	Confiance
Distribution de moyens: normes et droits collectifs	Assimilation forcée Disparition des cultures minoritaires	Solidarité
Distribution du pouvoir: participation et représentation politiques	Domination par la majorité Exclusion et marginalisation des communautés Manque de ressources pour la mobilisation et représentation	Pratiques de la liberté politique
Perception de la menace externe	Révisionnisme de l'État voisin Mouvement irrédentiste ou sécessionniste de la minorité	Politiques et reconnaissance externes

Nous soutenons qu'afin de développer l'identité politique partagée, chaque source de tension doit être abordée de façon à développer la dimension qui lui est associée dans le Tableau 2 et que nous identifions comme étant la confiance, la solidarité, les pratiques de la liberté politique ainsi que les politiques et la reconnaissance externes. Organisés pour fins d'analyse en quatre dimensions, voici les processus politiques susceptibles de contribuer au développement de la communauté partagée: (1) le développement de la confiance par le rapprochement historique des signes et des symboles; (2) la solidarité exprimée par la reconnaissance des besoins particuliers des minorités et l'octroi des moyens tangibles propices à la survie et au développement des communautés; (3) diverses formes de

pratiques politiques partageant le pouvoir grâce à l'inclusion des minorités dans les politiques de l'État et le processus de prise de décisions; et (4) les incitatifs au rapprochement découlant de la reconnaissance et des politiques des acteurs externes.

Soulignons trois caractéristiques de notre cadre d'analyse. Premièrement, la division est arbitraire parce que la démarcation entre les dimensions proposées est floue et qu'elles se chevauchent. Deuxièmement, les politiques introduites relativement à chacune des dimensions sont souvent simultanées et entrent en interaction une fois appliquées. Ainsi, le classement ne représente pas un ordre consécutif. Finalement, le développement d'une identité politique partagée n'exige pas la réalisation de toutes les dimensions avec toutes les communautés puisque certaines d'entre elles seront satisfaites avec les politiques adoptées dans une seule d'entre elles.

FIGURE 1: Les quatre dimensions de l'identité politique partagée



1. Confiance; 2. Solidarité;

3. Pratiques de la liberté politique; 4. Politiques et reconnaissance externes
Chaque dimension correspond à une source de tensions entre majorité-minorités.

La façon de gérer/répondre à ces tensions détermine le développement des dimensions respectives.

Le développement de ces quatre dimensions édifie l'identité politique partagée.

La Figure 1 constitue une représentation graphique des dimensions de l'identité politique partagée. Pour analyser et interpréter les politiques entreprises en Pologne et dans d'autres pays de la région dans les chapitres subséquents, les quatre sections suivantes reprennent chacune des dimensions en présentant nos réflexions sur les processus propices à l'atténuation des sources de tensions, le tout à la lumière de notre approche pratique et de notre compréhension de la communauté politique partagée – à savoir cette amitié politique,

la colle qui tient les groupes ensemble même si les institutions et les procédures sont en crise; une volonté d'entamer des politiques d'ajustements structurels et culturels parce qu'il y a volonté de vivre ensemble sous le même toit (voir le chapitre précédent)⁴².

I

Confiance. Se (re)connaître et se comprendre

Such symbolic ethnocultural disputes are widespread, and at least sometimes are particularly potent and difficult to resolve. Their subjects range from how a state names groups or places to what historical figures are honored with public buildings named after them or statues to special constitutional recognition of founding peoples or official languages.
Jacob T. Levy

Une grande partie des tensions entre communautés culturelles provient de mots utilisés dans les discours, les documents officiels et la Constitution. Ces mots et symboles utilisés par un gouvernement sont interprétés de façons différentes, selon la position et les expériences passées d'une collectivité. Les signaux qu'ils émettent provoquent des tensions, souvent involontaires, soit parce que ceux qui les formulent ne tiennent pas compte des interprétations diverses, soit parce qu'ils ignorent les signes alternatifs, soit parce qu'ils ne les comprennent pas. Ignorer autrui, ne pas en tenir compte délibérément est signe d'hostilité ou d'une attitude de supériorité/mépris. Une telle attitude implique des positions non amicales. Le développement de l'identité politique partagée passe par la reconnaissance mutuelle, la connaissance et la compréhension des interprétations diverses (voir Taylor 2003:373). Cela relève de la volonté de s'écouter afin de transformer les positions épousées. Nous suggérons qu'il s'agit de l'édification de la confiance – élément inhérent à l'amitié, notamment à l'amitié politique. L'établissement de liens de confiance ("trust-building") est amplement étudié, mais nous proposons ici un aspect presque ignoré de ce processus: la confiance entre les communautés.

⁴² Notez que ce qui suit n'est pas une revue de littérature. En effet, chacune des dimensions proposées constitue un objet d'étude en soi méritant chacune un travail séparé. Notre utilisation de la littérature existante est instrumentale – nous en tirons des concepts, des termes, des idées dont nous avons besoin -, et ne constitue nullement une présentation de l'état de la question entourant chaque dimension.

Contrairement aux “institutional engineers” qui se concentrent sur les structures, les philosophes et les sociologues mettent l’accent sur la confiance entre les individus et les “appropriate patterns of social life” (Macedo 1996, Fukuyama 1995) indispensables à la stabilité des aménagements politiques (Hardin 2002, Inglehart 1999). Peu d’études portent sur la confiance entre les groupes. La majorité des auteurs s’intéresse aux fonctions de la confiance entre citoyens-individus (Luhmann dans Gambetta dir. 1988, Sztompka 1996) en expliquant les mécanismes d’attribution de celle-ci et ses avantages sociaux et économiques en terme de capital social (Putnam 1993), de commodité (Petitt 1995) ou de ressource (Sztompka 1996, Offe 1999, Good et Dasgupta dans Gambetta dir. 1988). Les auteurs soutiennent que les relations de confiance, une sorte de foi dans les bonnes intentions de l’autre (“not ill-disposed”, Weinstock 1999, Sztompka 1996), sont bénéfiques même si elles sont, par définition, risquées (Baier 1994, Tilly 2005).

Dans les sociétés modernes, géographiquement étendues, où la confiance entre tous les citoyens (confiance horizontale) est impossible, elle est remplacée par les institutions démocratiques “accountable” (Dunn dans Gambetta dir. 1988, Lovell 2001, Sztompka 1996, Offe 1999, Fukuyama 1995). Dans un climat de méfiance, il est nécessaire d’instaurer des institutions et des lois strictes pour se protéger contre l’incertitude des intentions de nos concitoyens. Les auteurs se tournent alors vers l’étude des relations verticales de la (non)confiance des citoyens dans les institutions de l’État (Braithwaite et Levi dir. 1998). Un nombre d’auteurs (Crick 2000, Williams 1998) remarquent, cependant, que les structures politiques sont insuffisantes, incomplètes, ambiguës et contestées (Offe 1999) et recommandent aux “institutional designers” de ne pas ignorer la confiance, une “commodité fragile et précieuse” (Petitt 1995:225) qui est sous-jacente à toute société efficace et rend possible les solutions originales aux conflits (confiance et créativité, Offe 1999).

Nous affirmons que, tout comme l’attribution de la confiance aux individus selon la connaissance des personnes en question (au-delà de la simple tolérance chez Fletcher 1996) ou leur réputation (actions passées, Hardin 2002), l’attribution de la confiance aux groupes se fait selon des stéréotypes en vigueur (Offe 1999). La confiance attribuée aux groupes est importante à la lumière de notre discussion sur la conception de la justice dans le modèle

multiculturaliste (voir chapitre I section I.4). Nous y mentionnons que l'injustice due à l'attribution de stéréotypes négatifs aux groupes ne saurait être contrée par une approche individualiste puisque les individus la subissent en tant que membres du groupe opprimé. Mais les stéréotypes se basent sur des généralisations "from the past to the future" et sont ainsi trop limités (déterministes). La confiance se base plutôt sur la connaissance et la compréhension de la perception des injustices présentes et passées d'un groupe minoritaire marginalisé (Hardin 2002). La gestion du passé et le rapprochement des mémoires collectives qui modifient les stéréotypes contribuent à générer les relations de confiance. La prise en compte des perspectives différentes sert de principe intégrateur ("unificateur" chez Rauschenbach 2000); "bien qu'elle se nourrisse du passé, la réconciliation est un processus fondamentalement tourné vers le futur puisqu'elle a pour ambition de permettre l'élaboration d'une vision commune d'un avenir, sinon commun, au moins relevant des mêmes intérêts" (Bazin 2000:44).

L'observation des pratiques dans les pays est-européens, où l'hostilité entre les communautés est ancrée dans les griefs du passé (Jedlicki 1999), nous amène à soutenir que le rapprochement des mémoires collectives, à travers un dialogue sur l'histoire commune, l'utilisation de symboles nationaux et la "séduction" par les gestes, participe au processus de la (re)construction de la confiance et de l'amitié politique. Le premier geste à poser est de reconnaître la présence d'autrui et de l'inviter à partager la communauté politique.

Ayant identifié l'histoire, les signes et les symboles comme une source de tension qui a pour conséquence la méfiance entre les groupes – résultat des traumatismes historiques, nous expliquons notre interprétation des politiques propices au développement de la dimension de la confiance. Tel que résumé dans le Tableau 3, nous soutenons dans les sections suivantes qu'afin de développer la confiance, il faut reconnaître officiellement le caractère hétérogène de l'État invitant ainsi les communautés minoritaires à participer aux projets communs. Une telle invitation peut être formulée dans les discours et textes officiels ainsi que dans les politiques de citoyenneté qui incluent les minorités dans les affaires de l'État. Pour connaître et comprendre les perspectives diverses de l'histoire commune, il faut entamer un débat sur les événements historiques en litige. La transformation des positions menant à un éventuel rapprochement est reflétée dans les

politiques de pardon (les excuses pour les torts passés) qui légitiment le récit des victimes et dans la réinterprétation de l'histoire dans les manuels scolaires et les espaces symboliques publics (monuments, musées, lieux de cultes, etc.). La reconnaissance de la diversité jumelée aux débats autour des interprétations de l'histoire ouvre la porte à une réconciliation historique et à la possibilité d'une communauté politique partagée.

TABLEAU 3: Développement de la dimension de la confiance

Dimension	Gestion	Indicateurs	Résultats
Confiance	Reconnaissance de la diversité	-discours et textes officiels; -citoyenneté inclusive	-réconciliation historique -possibilité d'une communauté politique
	Débats autour des interprétations de l'histoire	-politiques du pardon; -mémoires collectives réinterprétées; -manuels scolaires réécrits; -concours historiques; -mythes et symboles rassembleurs	

I.1. Reconnaître la diversité

Reconnaître officiellement la présence des diverses communautés au sein d'un État constitue l'un des premiers pas vers l'amitié politique. Pour entamer un dialogue sur des aménagements politiques possibles, il faut tout d'abord reconnaître que l'on n'est pas seul. Comme le fait remarquer Stivell, "les identités minorisées ont besoin d'être reconnues simplement comme existantes. Ne pas l'être représente, évidemment, une très grande frustration, tout à fait normale et légitime, qui peut parfois mener à des excès" (2003:197). Cette reconnaissance est donc une invitation, un début marquant la possibilité d'une communauté politique future. Reconnaître l'hétérogénéité de l'État et inclure les

communautés culturelles dans la formulation de textes officiels tels que la Constitution, l'élaboration de politiques de citoyenneté et le recensement, constituent une telle invitation.

– Constitution: qui détient le territoire. L'importance de la reconnaissance de l'existence des groupes est évidente lorsqu'on observe les discordes lors de la formulation du préambule d'une Constitution. Roeder paraphrase Sir Ivor Jennings (1958): "the people cannot govern until they agree on who are the people – and who are not" (dans Mungiu-Pippidi et Krastev dir. 2004:199). La Constitution d'un pays exprime généralement dans son préambule, une reconnaissance symbolique des communautés autres que la nation dominante (Stein 2000:9). Rhodes souligne que "as a focus of 'symbolic politics', a constitution can serve to forge or to reinforce a feeling of mutual commitment and common destiny among people in a political system" (1995:347). La Constitution est un acte fondateur de l'espace politique; c'est en elle que la composition de la communauté est définie (voir l'analyse des écrits de Hannah Arendt par Schaap 2005: ch. 6). Il s'agit d'une communauté potentielle puisque qu'elle ne prendra forme que dans l'interaction entre ses membres. Ainsi, la définition inclusive de la communauté dans la Constitution, où l'État n'appartient pas à une seule nation mais à l'ensemble des citoyens indépendamment, et en tenant compte, de leur appartenance culturelle⁴³, envoie un signe de la possibilité d'entamer le processus de l'édification d'une communauté partagée.

– Politiques de citoyenneté: qui participe aux projets communs. Les politiques de citoyenneté déterminent qui sera considéré citoyen, donc qui pourra participer à l'élaboration des politiques. Être citoyen impose des obligations et accorde des droits extensifs face à l'État. Son attribution selon les critères ethniques remet en question la "possibilité" d'une communauté politique inclusive. L'exclusion de certains groupes culturels signifie le refus de développer une identité partagée avec ce(s) groupe(s). La citoyenneté inclusive, accordée aux individus indépendamment de leur appartenance ethnique, marque la reconnaissance du caractère hétérogène de l'État et la possibilité de développer des relations nouvelles, des relations d'amitié politique.

⁴³ Parekh soutient que "both justice and political wisdom dictate that the majority community should resist the temptation to claim the cultural ownership of the political community" (2000:235).

– Recensement: nommer c'est reconnaître. Une des politiques pouvant rapprocher ou diviser est l'élaboration des questionnaires de recensement et des critères qui sous-tendent les catégories ainsi que le calcul des groupes et de leur nombre respectif. Les discordes surgissent lorsque certains groupes identitaires sont omis dans l'énumération de la composition ethnique de l'État. L'importance de la formulation des questionnaires de recensement, qui implique nécessairement une catégorisation de la population en sous-ensembles divers, est mise de l'avant par Benedict Anderson dans *Imagined Communities* dans le chapitre intitulé de façon significative "Census, Map, Museum" (1991: ch. 10). La manière de formuler, de créer ces catégories influence la formation des identités nouvelles mais peut aussi en "blesser" d'autres. Dès lors, le recensement est un instrument politique puissant qui renforce certaines identités, en ignore d'autres, atténue ou au contraire alimente les hostilités entre les groupes⁴⁴.

Le vocabulaire utilisé pour définir une communauté culturelle est important dans le processus. Levy (2000:231) discute de façon rhétorique, de l'adoption du terme "nègres" par le Bureau de recensement des Etats-Unis pour montrer le poids du passé sur le vocabulaire utilisé. Le terme "nègres" réfère inévitablement à un imaginaire historique collectif qui soumet ce groupe à la marge de la société, voire de l'humanité. Une telle catégorie serait perçue hostile aux Afro-Américains et marginaliserait davantage des groupes déjà stigmatisés. En somme, "words matter": qui est nommé et comment constituent des gestes contribuant au développement de la confiance.

La définition d'un "nous" inclusif dans la Constitution (là où il y en a une), la reconnaissance de la présence d'une diversité de groupes, la citoyenneté inclusive, marquent la volonté de développer une communauté politique partagée. Omettre ou ignorer certains groupes dans les discours et textes officiels équivaut à les exclure de ce processus.

⁴⁴ Voir par exemple Bhavna Dave 2004 sur les catégories nationales et linguistiques dans le recensement post-soviétique au Kazakhstan; Arel 2001 sur la formulation politique des recensements post-soviétiques.

1.2. Mémoires collectives non partagées

There is not one national narrative that gives the partnership its unity,
but a diversity of criss-crossing and contested narratives
through which citizens participate in and identify with their association.

James Tully

1.2.1. Reconnaître les torts infligés

Perpetrators of injustice do not want to remember the past and their victims do not wish to forget it,
and their divided attitudes to it render a shared future impossible.

It is vital to avoid both obsessive brooding over the past and a willed amnesia
to confront, understand and accept the past as well as break with it
by rectifying its injustices and agreeing to conduct future relations on a just basis.

Bhikhu Parekh

Tout comme la formulation du préambule de la Constitution, s'excuser et pardonner sont des gestes politiques qui marquent la possibilité de nouvelles relations entre des groupes hostiles. Reconnaître les torts infligés et pardonner contribuent au développement de la confiance en signalant la volonté de croire en les bonnes intentions d'autrui et la volonté de rétablir les liens rompus.

Arendt (1958) parle ainsi du bris d'un cercle vicieux des hostilités, des cycles répétitifs de la vengeance. Suivant Funk-Unrau (2004), les excuses nomment une situation particulière lui donnant une nouvelle signification et exprimant le respect pour les sentiments des victimes. On reconnaît non seulement une situation dans l'histoire mais aussi ses conséquences de marginalisation et/ou de la sous-estimation de soi. La demande du pardon offre légitimité à l'interprétation des faits passés tels que perçus par la victime (Schaap 2005:104). Ceci ouvre la porte à une compréhension mutuelle nouvelle. Comme l'écrit Nobles (2003:13), "the force of apologies (...) is achieved through the reinterpreting of history. (...) History is also absolutely indispensable to understanding the actions and demands of state and group actors". La promesse de rectifier les torts infligés et de ne pas répéter les mêmes erreurs est le début d'un processus de réconciliation. Reconnaître les torts infligés c'est reconnaître une responsabilité collective⁴⁵. Des actions concrètes de

⁴⁵ Pour une discussion sur la distinction entre la responsabilité collective et la culpabilité collective, voir Schaap 2003: ch. 8.

rétablissement de relations d'amitiés s'ensuivent⁴⁶. Nobles (2003:12) souligne que "apologies direct attention to actions (...) apologies can alter the political landscape in a significant, albeit limited way".

Pour le développement d'une identité politique partagée, les excuses nécessitent une réponse de la victime et sa volonté de pardonner. Taylor soutient que "any parties to public debate that remain fixed in the role of victim will forever be engaged in what can at best amount to a preliminary operation, and can never be part of the actual creation of mutual trust and commitment" (1998a:155). L'expression de la volonté de pardonner est suffisante pour le processus de réconciliation, le pardon étant une possibilité en fonction du processus (voir Schaap 2005: ch. 7). Ce n'est qu'alors que le geste symbolique des excuses permet un rapprochement entre communautés. La réconciliation historique devient une possibilité et est générée par les actions visant à connaître et à comprendre les interprétations de l'histoire commune, à gérer ensemble les espaces symboliques publics. Les politiques du pardon changent les termes et la compréhension entre les communautés (Nobles 2003:14) et ouvrent ainsi la possibilité d'une communauté partagée future.

1.2.2. Réimaginer les mythes intégrateurs

Faith in the possibility of community
enables a collective reckoning with the past in terms of which former enemies
might eventually arrive at a shared understanding of what went before (...).
It is on account of this dependence of the past on the present that history is always political.
Andrew Schaap

The past is not preserved but is reconstructed on the basis of the present.
Maurice Halbwachs

L'attribution de la confiance aux groupes se fait selon des stéréotypes en vigueur. Nous soutenons que la gestion du passé et le rapprochement des mémoires collectives qui modifient les stéréotypes, contribuent à générer les relations de confiance. La littérature offre peu de débats théoriques autour de la gestion du passé dans les sociétés multiculturelles; les historiens procèdent avant tout à une étude descriptive. Beaucoup

⁴⁶ Ces actions comprennent des restitutions matérielles ou, la plupart du temps, des actes symboliques (Tavuchis 1991:34). Sur la distinction entre le concept de "restitution" et celui de "réconciliation", voir Schaap 2003:13-15.

s'intéressent par contre à la construction de l'identité nationale (donc des mémoires collectives) en Europe centrale et de l'est, en Transcaucasie ainsi qu'en Asie centrale. En partant de cette littérature et en nous basant sur l'approche d'Anthony Smith de l'ethno-symbolisme historique, nous proposons une réflexion sur le rôle de l'histoire dans le rapprochement entre communautés culturelles. Nous soutenons que la réinterprétation de l'histoire commune propice aux mythes intégrateurs contribue au développement de l'identité politique partagée. Si les politiques du pardon ouvrent un espace pour de nouvelles relations entre les groupes, les actions qui s'ensuivent doivent *savoir oublier* le passé (Bethke Elshtain dans Biggar et al. 2003: ch. 3). Les torts infligés, même si pardonnés, demeurent dans les mémoires collectives. Toutefois, au lieu de limiter nos horizons aux gloires ou aux horreurs passées, il faut les réinterpréter pour ce qu'elles ont à nous enseigner sur le présent et sur le développement du futur (ibid.:48). Puisque "each side in the conflict will tell a story that justifies its own violence and delegitimizes that of the other side" (Biggar et al. 2003:309) – les héros des uns sont les tyrans des autres -, la réinterprétation relève de la connaissance et de la compréhension des interprétations variées. La réécriture de l'histoire partagée est de mise.

Nous empruntons la perspective de Smith pour expliquer le fonctionnement de ce processus. Son approche vise à compléter les théories sur la construction des nations présentées par Ernest Gellner et Benedict Anderson. Tout en admettant que la nation est un construit social moderne, Smith essaie de comprendre les émotions que ce construit éveille: comment concevoir les guerres causées par un "sentiment" national ? Pourquoi une masse d'individus est-elle prête à se sacrifier au nom *la Nation* ? (Smith 1999:8). Son alternative de l'ethno-symbolisme historique vise à répondre à trois lacunes de la définition constructiviste moderne des nations (Smith 1999:9; voir aussi Canovan 1996: ch. 6): en reconnaissant des processus et structures de longue date dans lesquels des générations successives ont socialisé; en mettant de l'avant les croyances et les actions de la population et non pas uniquement des élites; en soulignant la dimension affective des nations et du nationalisme.

Smith explique la force du nationalisme par la force de ses mythes, de ses mémoires, traditions, symboles qui sont constamment redécouverts et réinterprétés⁴⁷. Schöpflin, qui s'intéresse aux relations majorité-minorités, soutient que "in ethnically divided societies, the use of myths almost invariably enhances the division, unless there are myths that unite the groups across the divide" (2000:85). Que sont les mythes ? Quelles sont les caractéristiques qui permettent une réinterprétation des mémoires collectives qui pourrait rapprocher les communautés en un "nous", plutôt que de perpétuer une relation ennemie des "nous" contre "eux" ?

Selon Schöpflin (2000:80), le mythe est un ensemble de croyances, sous forme d'une narration (histoire), retenues par une communauté sur elle-même. Il s'agit d'une perception, d'une interprétation de l'histoire plutôt que d'une vérité historique (sur les mythes versus vérité historique voir aussi Smith 1999:16). L'acceptation du mythe par les membres d'une communauté est indispensable à sa survie puisqu'il contribue à la standardisation de l'information et des valeurs et permet la reproduction culturelle. Ces mythes sont nombreux et ont des fonctions spécifiques pour intégrer la collectivité et pour créer un sentiment d'appartenance et de fierté. Ainsi, les mythes relatent les origines, le territoire "nôtre", les temps glorieux (l'âge d'or), les causes exogènes du déclin, la victimisation (Smith 1999:62-68). C'est le mythe qui détermine les frontières entre nous et eux (Schöpflin 2000:80 et 84). Ce sont aussi les mythes qui justifient les revendications nationales, les droits, les dus, les territoires, l'auto-détermination (Smith 1999:68-70). Ils mobilisent ainsi l'action collective et créent/soutiennent les divisions (ibid.:82).

Les mythes inspirent et légitiment les aspirations principales des communautés culturelles (identité, dignité, territoire, autonomie). Ils peuvent les renforcer et créer ainsi des "bombes explosives" (Smith 1999:70). En même temps, Smith et Schöpflin les considèrent flexibles. Puisque la nation est imaginée et construite, ses buts peuvent changer. Ernest Renan suggère que la formation des nations est caractérisée non seulement par l'invocation de mémoires communes et d'un passé partagé, mais aussi par l'oubli de "bien des choses", par l'amnésie collective (dans un recueil publié en 1992:41-42). Il y aurait donc possibilité

⁴⁷ Pour des références polonaises sur le sujet, voir par exemple l'article de Stanek 2004.

de réinterpréter, d'atténuer les histoires hostiles et de rappeler celles qui renforcent la communauté politique en devenir.

Puisque, comme Smith le soutient (1999:83), les mythes s'ajustent à la modernité et aux besoins du moment, i.e. menace extérieure, changements structuraux importants, "different myths receive emphasis at different times to cope with different challenges" (Schöpflin 2000:98, voir aussi Parekh 2000:203). Lorsqu'il y a volonté de ce faire, les mémoires collectives ont, selon Smith, une capacité infinie d'interprétation. Si le rôle des intellectuels, des historiens, des linguistes et de tous ceux qui contrôlent les mythes, i.e. les politiciens, les prêtres, les écrivains (Schöpflin 2000:87), est de renforcer le sens de l'ethnicité, pourquoi pas alors celui de la communauté politique ?⁴⁸

Connaître et comprendre les interprétations divergentes des mêmes faits peut développer une nouvelle compréhension de l'histoire commune. La gestion commune du passé, jumelée aux politiques du pardon, contribue au développement de la confiance et ainsi, à l'identité politique partagée. La volonté de rapprochement historique, cette volonté de connaître et de comprendre, est reflétée dans les débats publics entre historiens, dans les polémiques publiées dans les journaux, dans les séminaires et conférences autour des événements passés contestés, dans l'écriture de manuels scolaires, dans les concours historiques inter-collégiaux⁴⁹.

⁴⁸ Comme l'écrit Wieviorka: "cultural differences are not only reproduced, they are in constant process of being produced which means that fragmentation and recomposition are a permanent probability" (1998:881). Mentionnons que l'invention et l'imagination des mythes ont des limites: ils doivent avoir un lien avec les mémoires collectives ("responsiveness", Schöpflin 2000:87). On ne peut inventer des mythes si l'on veut préserver leur fonction – leur fonction qui est "to ensure that the integrity of group is safeguarded, that cultural reproduction is not prejudiced and that collective world made simple by myth remains for individuals to construct their identities as individuals and simultaneously as members of a community" (Schöpflin 2000:98). Ainsi s'agit-il de connaître et de comprendre pour réinterpréter plutôt que d'inventer.

⁴⁹ Il s'agit de comprendre les positions mutuelles et d'examiner la possibilité d'atténuer certains stéréotypes et traumatismes afin de restaurer la confiance. Suivant Jedlicki (1999:226), il existe des conflits dont "la solution ne peut pas être 'juste' et réalisable en même temps. Le seul espoir réside dans l'apaisement de la mémoire". L'oubli et l'indifférence historique peuvent être blessants; il faut donc établir plutôt une distance face aux sanctuaires nationaux tels que les villes saintes, les emblèmes, les fêtes nationales, les tombeaux des martyrs nationaux, etc. Ces sanctuaires seraient toujours cultivés et célébrés mais ne seraient plus des objets de guerres. C'est, selon Jedlicki, la condition nécessaire pour trouver une solution aux conflits apparemment insolubles.

1.2.3 Gérer les symboles nationaux

Les lieux et les symboles commémoratifs contestés représentent un autre enjeu dans les conflits liés à l'histoire. Chaque pays, chaque ville a un répertoire de symboles se référant toujours aux événements et figures du passé. Les symboles sont étroitement liés aux mythes: ils servent à les standardiser. Ils forment un réseau de communication, un langage sans parole (Schöpflin 2000:81). Les monuments, les musées, les tombeaux, les plaques commémoratives, le drapeau, l'emblème, les noms topographiques et autres symboles jouent un rôle unique dans la création ou la réinterprétation de l'identité nationale. Les monuments ramènent des personnages du passé dans le présent définissant ainsi des figures historiques qui deviennent des héros nationaux (mais qui représentent souvent des tyrans pour les autres communautés). Ainsi l'observation de ce qui est commémoré et même l'emplacement des monuments nous renseignent sur l'identité en construction (Forest et Johnson 2002, Forest, Johnson et Till 2003, Hoelscher et Alderman 2004). On peut interpréter ces espaces comme on interprète des textes (notons le titre du livre de Levinson, 1998: *Written in Stone*). Les symboles servent au maintien d'une vue particulière du monde et, similairement aux mythes, l'utilisation de symboles nationaux peut alors rapprocher ou diviser davantage.

L'utilisation des espaces symboliques publics fait l'objet de débats et de tensions dans la région surtout dans le contexte de la reconstruction des identités nationales qui supposent la redécouverte de symboles propres à "nous". Ces politiques se heurtent aux identités des minorités. Comment peut-on gérer ces "territoires indivisibles" (Toft 2003) et symboliques afin de rapprocher les communautés pour assurer le bon fonctionnement de l'État ?

Nous estimons que la gestion commune des espaces symboliques est nécessaire. S'entendre sur ce qu'on représente et comment on le représente va de pair avec la réinterprétation de l'histoire: les monuments, les plaques commémoratives peuvent évoquer les mythes intégrateurs. À travers la connaissance et la compréhension des interprétations divergentes, les symboles peuvent prendre des formes nouvelles qui rapprochent au lieu de créer des hostilités. Il n'est pas nécessaire que tout le monde interprète de façon identique chaque symbole érigé. Ce qui importe est que ce symbole ait un pouvoir rassembleur: "ritual [myths and symbols] produces bonds of solidarity without demanding uniformity of

belief” (Schöpflin 2000:81-82). Rauschenbach pose une question pertinente: “Jusqu’à présent, la politique a toujours été en quête d’un grand récit *unificateur*. L’Europe aurait aussi besoin d’un tel récit, dit-on. Ne pourrait-on pas envisager que, plutôt qu’un mythe, ce soient la reconnaissance des différentes perspectives de récit et la connaissance et la prise en compte de telles perspectives en tant que *perspectives* qui servent de principe [intégrateur]?” (2000:24). Les symboles érigés seront rassembleurs s’ils évoquent un passé glorieux pour l’ensemble de la communauté politique, même si ces événements passés sont interprétés différemment par chacun des groupes qui la compose. L’aménagement de l’espace symbolique public peut aussi refléter la diversité des cultures et la complexité de l’histoire locale par le maintien et la construction de monuments-symboles nationaux divers (“petites patries”, Łukowski 2002), au lieu que cet espace soit approprié par une seule communauté. Même si la plupart du temps on s’accorde sur des concessions et rares sont les cas de réconciliation où les symboles des autres deviennent les nôtres, la volonté de s’entendre représente la possibilité de rapprochement. En somme, les symboles peuvent servir à renforcer l’identification partagée; les symboles hostiles aux minorités, qui éveillent des événements passés qui constituent une “blessure”, renforçant plutôt l’identité nationale ethnique hermétique.

Nous argumentons donc que la confiance entre les communautés, cette préoccupation pour le bien de l’autrui et la foi dans les bonnes intentions de l’autre, nécessaire au bon fonctionnement des sociétés multiculturelles, peut se développer grâce (1) à la reconnaissance officielle de la diversité au sein de l’État qui marque la possibilité d’une communauté politique partagée et (2) au rapprochement des mémoires collectives qui implique les politiques du pardon, la réinterprétation de l’histoire et des symboles. La gestion commune du passé est un pas vers la communauté partagée.

II

Solidarité. Distribution de moyens: un processus continu

This liberal tilt is simply a guideline for decision making in a political crisis.
It doesn't solve the problem of day-to-day coexistence.
For that there is no theoretical solution, no deduction from a set of principles,
only a long and unstable series of compromises.
Michael Walzer⁵⁰

Les dispositions linguistiques en matière d'éducation et de médias sont souvent perçues comme hostiles au développement des cultures minoritaires. L'assimilation à la majorité est un enjeu important et la distribution de moyens devient source importante de tension. Les politiques menant au développement de la confiance annoncent la possibilité d'une communauté; la solidarité consiste en des signes tangibles montrant la volonté non seulement de tolérer les communautés culturelles distinctes mais d'assurer leur développement. Des dispositions concrètes visant la survie des groupes culturels divers font l'objet de cette deuxième dimension du développement de l'identité politique partagée.

La survie dépend de la capacité des communautés culturelles à transmettre les caractéristiques essentielles à leur identité collective d'une génération à l'autre. Une des voies principales est le moyen de communication: la langue. C'est aussi la diversité linguistique qui émerge comme source majeure de controverses politiques "affecting the stability and sustainability of a wide range of political communities" (Kymlicka et Patten 2003:3).

La langue est une partie inhérente de la plupart des communautés⁵¹. Elle est un système de référant et un moyen de transmission de la culture, de l'histoire et de la tradition (voir Safran 2004; sur l'importance de la langue comme marqueur ethnique en Europe centrale et

⁵⁰ À la lumière de l'approche patriotique exposée dans le chapitre précédent, nous remplacerions les termes "négociation" chez Tully et "compromis" chez Walzer par "dialogue" et "consensus" respectivement.

⁵¹ Citons ici Blattberg (2006): "to the nationalist, the language is the chief repository of the nation's culture. (...) My claims about creativity, moreover, point to another reason for the intensity of nationalist attitudes. For a vernacular can also be said to constitute the 'mitt' into which the nation's artists catch their inspirations, a receptor that is itself transformed by the nation's critics when they interpret the artworks produced. (...) This suggests that nationalists view language as more than just their culture's repository: it is also the bridge between their nation and the sacred".

de l'est voir Schöpflin 2000: ch. 9). Les États ont toujours une langue de communication officielle – celle de la majorité – et le manque de dispositions facilitant la transmission des langues minoritaires est perçu comme une menace d'exclusion ou d'assimilation. Selon Kymlicka et Patten (2003:21), "how these issues are resolved can profoundly shape not only the individual student's language skills but also the ability of linguistic groups to reproduce themselves over time". Les dispositions linguistiques et les politiques concernant les médias et les services d'éducation des minorités qui en dérivent, constituent les politiques de différence dont nous avons fait état dans le chapitre I. Sont-elles signes de solidarité ? Nous soutenons que la distribution de moyens est signe de solidarité entre les communautés culturelles si ces moyens – normes et lois – sont le résultat d'un processus d'échanges et d'interactions permettant la connaissance et la compréhension des besoins particuliers. Le processus est aussi important que les normes car celles-ci sont sujettes aux interprétations, en constante évolution, créent des espaces politiques et reconfigurent le contexte. Nous proposons d'interpréter l'adoption des normes et des dispositions comme "moments" d'un processus politique continu.

Comme nous l'avons vu, les identités ne sont pas fixes mais plutôt flexibles et s'ajustent aux facteurs tant endogènes qu'exogènes et donc au contexte institutionnel (voir la discussion sur les mythes ci-dessus ainsi que la discussion sur les identités culturelles dans l'Introduction). Hall et ses co-auteurs (1998) soutiennent que l'analyse des politiques identitaires doit également porter sur les institutions politiques et l'État puisque les identités culturelles changent suite aux interactions avec "the state of the nation". Les lois sont des institutions et les institutions créent des contextes de choix des acteurs dont des communautés culturelles. En transformant le contexte, les acteurs s'y repositionnent et une fois de plus exercent des pressions pour provoquer d'autres changements engageant d'autres modifications des institutions qui, à leur tour, altèrent le contexte de choix, et ainsi de suite (voir aussi l'argumentation de Turam 2004 sur les particularités de l'islam séculaire en Asie centrale à travers une approche dynamique, interactive qui tient compte de l'évolution et de l'adaptation de la religion au contexte)⁵². L'application des lois n'est

⁵² Du point de vue méthodologique, nous nous situons entre les deux extrêmes qui dominent l'étude des identités en science politique: l'une centrée sur l'État (choix rationnel, les individus changent leur identité, instrumentale ici, en fonction des structures imposées, ex. Laitin); l'autre centrée sur la culture (primordialisme, idées et valeurs statiques). Nous épousons plutôt la perspective ambiguë du "messy centre"

pas une fin en soi puisqu'elles évoluent en fonction du contexte, qu'elles-mêmes modifient. Ainsi, la justice des multiculturalistes, qui implique des politiques de reconnaissance et de la différence, est sujette aux changements. Ce qui est juste aujourd'hui ne serait pas nécessairement juste demain: "notions of what justice requires evolve", nous dira Deets (2002b:8). Une fois de plus l'approche théorique est ici écartée pour mettre de l'avant le raisonnement pratique.

TABLEAU 4: Développement de la dimension de la solidarité

Dimension	Gestion	Indicateurs	Résultats
Solidarité	Essais et erreurs	-normes "indéterminées" et interprétées selon les besoins et le contexte de chaque communauté; -processus politique et ajustements continus	-normes diversifiées visant la survie de chaque minorité; -connaissance et compréhension; -flexibilité
	Imposition instrumentale	-changement de contexte → repositionnement → déclenchement d'un processus politique d'essais et erreurs	

Tel que résumé dans le Tableau 4 et élaboré dans les sections suivantes, le développement de la solidarité passe par un processus d'essais et d'erreurs plutôt qu'en une application unilatérale et unique de lois. Ceci se traduit en un processus continu d'ajustement selon les besoins de chaque communauté dans le temps. D'un autre côté, dans le cas d'une distribution de moyens instrumentale, c'est-à-dire sans préoccupation pour et sans consultation avec les groupes concernés, l'indicateur du développement de la solidarité apparaît lors du déclenchement d'un processus d'essais et d'erreur ultérieur à l'adoption des lois, celles-ci ayant transformé le contexte de choix des acteurs. L'interprétation des normes et des lois comme des "moments" dans un processus politique, permet d'envisager

qui suppose des interactions continues entre différents facteurs contribuant à l'évolution de tous et chacun d'eux.

un échange continu entre les communautés et la connaissance et la compréhension des besoins de chacun. Cela permet aussi de comprendre la nécessité de politiques flexibles qui s'adaptent aux changements permanents et de considérer juste la diversité de normes répondant aux besoins divergents de chaque minorité. C'est grâce à la compréhension et à la flexibilité que les moyens adéquats peuvent être distribués. C'est aussi par ces moyens tangibles que s'exprime la solidarité.

II.1. Normes "indéterminées" et processus politique

Every legal order rests ultimately on a decision and not on a norm.
Carl Schmitt

En Europe centrale et de l'est, on observe l'adoption de nombreuses lois sur la langue officielle, sur les langues des minorités et de lois dérivatives sur l'éducation minoritaire, les médias et les organisations culturelles. Il est également fréquent que soient implantées dans cette partie de l'Europe, et contrairement au reste du continent, des lois gérant l'ensemble des politiques sur les minorités nationales et ethniques. Dans la plupart de cas, les politiques minoritaires sont jugées en fonction de leur conformité aux normes européennes recommandées (voir, entre autres, Wilkinson 2002).

La communauté internationale a produit un nombre de déclarations et de conventions ayant pour objet la protection des minorités ethniques, nationales et régionales. Au sein des Nations Unies, on retrouve l'article 27 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* sur la protection des droits linguistiques des minorités, la Déclaration de l'ONU sur les Minorités de 1992 et la Convention de l'UNESCO sur l'élimination de la discrimination dans le système d'éducation. L'OSCE a pour sa part émis le Document de Copenhague (1990) qui stipule le droit à l'enseignement de et dans la langue des minorités ainsi que son utilisation devant les autorités publiques "en conformité avec la législation nationale en vigueur" (para 34). Les deux documents les plus importants, les plus utilisés et les plus fréquemment évoqués en Europe centrale et de l'est ont été produits par le Conseil de l'Europe en réponse aux tensions ethniques qui ont surgi suite à la chute du communisme (voir Kymlicka 2004): la *Convention cadre pour la protection des minorité nationales* de 1995 (ci-après la Convention) et la *Charte européenne sur les langues*

minoritaires et régionales de 1992 (ci-après la Charte). Se basant sur la Convention cadre et la Charte européenne, ainsi que sur Jacques Leclerc⁵³, celles-ci peuvent être résumées comme suit:

Politiques linguistiques	Politiques éducationnelles
<ul style="list-style-type: none"> • possibilité d'utiliser la langue de la minorité en privé comme en public ainsi que devant les autorités administratives "dans les aires géographiques <i>d'implantation substantielle</i> ou traditionnelle des personnes appartenant à des minorités nationales, lorsque ces personnes en font la demande et que celle-ci répond à un <i>besoin réel</i>" (Convention art. 10 para 2); • reconnaissance du droit d'utiliser son nom exprimé dans la langue minoritaire; • reconnaissance du droit de présenter à la vue du public des informations de caractère privé dans la langue minoritaire; • <i>si possible</i>, s'efforcer de présenter les indications topographiques dans la langue de la minorité; • <i>possibilité</i> d'octroyer le statut de langue régionale aux langages n'étant pas utilisés dans un État indépendant. 	<ul style="list-style-type: none"> • "les Parties s'efforceront d'assurer, dans la mesure du possible et dans le cadre de leur système éducatif, [la possibilité de l'enseignement de et dans la langue minoritaire] dans les aires géographiques d'implantation substantielle ou traditionnelle des personnes appartenant à des minorités nationales, s'il existe une demande suffisante" (Convention art. 14 para 2); • droit des minorités de créer des établissements d'enseignement et de formation; • encourager la coopération transfrontalière et internationale; • favoriser la participation à la vie économique, culturelle et sociale; • favoriser la participation aux affaires publiques.

Pour Henrard (2001:55), il s'agit de vagues déclarations d'un programme qui inclue des clauses échappatoires octroyant ainsi une large marge de manoeuvres aux États. En effet, "implantation substantielle" ne nous renseigne pas exactement sur quel pourcentage de population minoritaire sur le territoire X est requis; sur qui décide du "besoin réel". Il s'agit d'un guide de dispositions possibles plutôt que d'un ensemble de lois prêtes à être mises en vigueur. De plus, la Charte permet aux membres un choix "à la carte" des obligations (Henrard 2001:56). Considérons, par exemple, l'article 2 para 2 de la partie I de la Charte: "En ce qui concerne toute langue indiquée au moment de la ratification, de l'acceptation ou de l'approbation, conformément à l'article 3, chaque Partie s'engage à appliquer un minimum de trente-cinq paragraphes ou alinéas choisis parmi les dispositions de la partie

⁵³ Voir Leclerc Jacques (23 août 2005), "Lettonie: la politique linguistique à l'égard des minorités nationales", dans *L'aménagement linguistique dans le monde*, Québec, TLFQ, Université Laval, disponible sur: www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/lettoniepolminor.htm (consulté le 22 juillet 2006)

III de la présente Charte, dont au moins trois choisis dans chacun des articles 8 à 12 et un dans chacun des articles 9, 10, 11 et 13”. Remarquons la formulation “toute langue indiquée au moment de la ratification, de l'acceptation ou de l'approbation” qui nous amène à poser la question: qui décide du choix des langues présentées qui seront sujettes aux dispositions choisies (voir aussi Deets 2002a:35) ?

La plupart des auteurs déplorent le caractère “vague” des normes standard adoptées par les organisations internationales et régionales. Leur formulation, qui utilise abondamment des termes tels que “lorsque possible” et synonymes (voir Henrard 2001), prend la forme de recommandations plutôt que de prescriptions et laisse beaucoup de place aux adaptations diverses et même arbitraires par les membres. En même temps, malgré l’“indétermination” des normes ainsi formulées, les pays aspirant à l’adhésion à l’UE sont évalués en fonction de la conformité de leurs lois aux deux documents du Conseil de l’Europe. Contrairement aux aspirations prescriptives des auteurs concernés, nous argumentons que cette flexibilité est propice au développement d’une identité politique partagée en laissant la place au contexte (versus principes).

Les normes sont “indéterminées” (Gregg 2003), sujettes aux interprétations et aux changements. Dans son étude sur l’évolution des normes internationales sur la prévention de conflits, Björdahl montre comment les normes et les pratiques sont mutuellement constitutives “and this mutualism is present not only between settled norms and practices, but in all phases of norm evolution” (2002:183). Même si sa réponse de “enlightened localism” à la question de savoir comment gérer ces normes diffère quelque peu de la nôtre, nous empruntons le vocabulaire de Gregg (2003) des “normes indéterminées” puisque sa conception du statut des normes et le terme employé reflètent très bien la compréhension que nous proposons:

with respect to the social uses of rules, I argue that the meaning and application of norms often need not (indeed, often cannot) be consistent over time or between cases. In practice, the validity of any given interpretation or any given application of norms can only be relative to the particular community of interpreters (Gregg 2003:2).

La question pertinente est alors de savoir “comment” les acteurs parviennent à l’établissement de lois et quelles en sont les conséquences, plutôt que de savoir “quoi”

adopter. Puisque les politiques relèvent de la raison pratique (non du raisonnement technique – le *techne* de Aristote, voir ch. I section III.1), l'application des normes n'implique pas la solidarité et le développement d'une identité politique partagée (rapprochement). C'est aussi pourquoi, contrairement à Kymlicka et Patten (2003:36), nous ne considérons pas nécessaire "a more sophisticated normative account of language policy that can tell us whether such rights should be recognized and, if so, for what languages and language groups" (voir notre discussion sur la théorie des droits collectifs, chapitre I section II.5)⁵⁴.

À notre avis, la conformité avec les normes européennes ou autres n'assure pas la paix interne et la fin des tensions. Les mesures entreprises doivent répondre au contexte historique et démographique, à la spécificité des acteurs en place et de leurs stratégies, et tenir compte de la transition post-autoritaire, de la sécurité de l'État et de la construction de l'identité nationale de la majorité, le tout sous pressions de la conditionnalité de l'Union européenne. Les dispositions concrètes doivent résulter d'un échange visant à connaître et à comprendre. C'est le processus politique, non l'acte d'adoption des lois minoritaires, qui indique une attitude solidaire des participants.

II.2. Reconfiguration du contexte par les lois

Constitutions are not fixed and unchangeable agreements reached at some foundational moment, but chains of continual intercultural negotiations and agreements in accord with, and violation of the conventions of mutual recognition, continuity and consent.
James Tully

Puisque les normes sont indéterminées et donc interprétées, leur application et leurs effets dépendent de ceux qui les établissent et de l'endroit où elles seront en vigueur. Pour le développement de l'identité politique partagée, de cette amitié politique générée par la connaissance et la compréhension mutuelle, l'établissement des lois devrait prendre en

⁵⁴ Il est à noter cependant qu'en 2004, Kymlicka prend une position quelque peu différente prônant plutôt la création de "democratic space for states and minorities to slowly work out their own accommodations" (p. 22). Est-ce une conclusion résultant de l'échec des années de recherche ou une réflexion "au passage"? Certainement, cette approche alternative de "Kymlicka version 2004" est beaucoup plus proche de notre propre perspective: "creating the conditions for post-communist societies to work out their own account of minority rights through peaceful and democratic deliberations, rather than seeking to impose some canonical set of internationally-defined minority rights". Les provisions européennes actuelles sont le point de départ d'un débat démocratique plutôt qu'une fin en soi (Kymlicka 2004:22 et 23).

ligne de compte les interprétations diverses à travers une approche pratique de dialogue visant la réconciliation. Deux situations observées sont considérées ici: les pays où la volonté de solidarité existe et où on procède à un dialogue pour comprendre les besoins des groupes minoritaires et les pays où l'adoption des normes est instrumentale à des fins autres que ladite solidarité. Dans les deux cas, c'est avec une certaine perplexité que nous observons non pas la fin des tensions mais leur continuation. Mais doit-on en déduire une fin pessimiste ? Peut-on considérer ces normes et tensions continues comme inhérentes au processus de développement de l'identité politique partagée ? Nous développerons dans ce qui suit, une réponse positive à cette question. Nous nous proposons de considérer les lois établies comme des "moments" d'un processus politique continu puisqu'elles modifient le contexte de choix des acteurs.

II.2.1. "Moments" d'un processus d'essais et d'erreurs

La conformité avec les normes préétablies étant reléguée au second plan, nous voulons souligner l'importance d'évaluer comment ces dispositions fonctionnent, quelles en sont les implications pour tous et chacun des groupes et comment on gère les tensions. Même après délibération, les lois comprennent des critères qui déterminent qui sera considéré comme une minorité, quel langage sera considéré comme langue et non comme dialecte, qui aura des droits particuliers en fonction du choix du pourcentage de la concentration de la population minoritaire sur un territoire donné. Ainsi, y aura-t-il toujours des exclus. D'autre part, ces critères implantés changent inévitablement le contexte dans lequel les revendications s'opèrent. Les lois s'ajoutent comme un élément nouveau, un instrument, une référence ou objet d'aspirations nouvelles dans l'espace politique. En fonction de cet élément ajouté, les groupes ajustent leurs comportements: ils restent satisfaits du résultat, ils passent à de nouvelles revendications, ils aspirent à l'inclusion ou remettent en question les dispositions données. Maíz et Requejo remarquent que "many groups and communities tend increasingly to regard themselves as nations in order to strengthen their demand for self-government and cultural autonomy" (2005:5). En fonction de la situation de chaque groupe, les lois auront donc des effets divers sur la réalisation d'une communauté politique. Suivant Walzer (2004:45), nous soutenons que "when arguing about multiculturalism and democratic citizenship, we have to pay attention (...) to the specific features of group life

and the specific demands of different groups”, au lieu de se demander qui a droit à quoi selon la loi (voir aussi la discussion dans Gurpreet 2002:187-189).

L’argument principal est que la solidarité s’exprime dans le processus d’élaboration de politiques concrètes. D’autre part, les lois auxquelles ce processus conduit apaisent certaines tensions mais créent de nouvelles controverses et distorsions déclenchant de nouveaux (et de vieux) débats. L’adoption des lois doit être interprétée comme un moment du processus politique. La loi est un élément qui altère le contexte et ouvre de nouveaux espaces politiques. La solidarité se manifeste dans ce processus politique de débats et de dialogue entre les parties qui mène à l’adoption de lois sur mesure. D’autres tensions persistent ou émergent puisque les tensions autour des intérêts et des valeurs sont “ever present”, pour reprendre l’expression de Bernard Crick. Il est important qu’elles soient gérées à l’intérieur d’un processus politique, à l’aide de dialogues menant à des consensus. La solidarité consiste en la gestion politique des espaces créés et en des ajustements constants et consensuels. C’est seulement avec ces ajustements faisant suite aux interactions entre différents groupes qu’une identité politique se développe et, plus encore, qu’elle demeure en constante évolution (voir aussi la caractéristique de “*revisability*” chez Weinstock dans Kymlicka et Patten dir. 2003: ch. 11).

II.2.2. Stratégies instrumentales et solidarité: incommensurables ?

Dans le contexte de la région est-européenne, la question de la conditionnalité démocratique de l’Union Européenne (exigences formelles à l’adhésion), nous amène à considérer l’adoption instrumentale des dispositions envers les minorités en fonction de la solidarité et du développement de l’identité politique partagée. L’implantation de politiques minoritaires conformes aux normes européennes étant l’une des conditions d’adhésion, les États post-communistes peuvent les adopter dans un geste unilatéral plutôt qu’à travers un processus de dialogue, n’assurant pas leur fonctionnement adéquat. Nous soutenons que même si les lois sont le résultat d’un procédé technique, vu qu’elles reconfigurent le contexte de choix, elles peuvent contribuer à apaiser les différends. La réponse à ce nouveau contexte peut constituer le déclenchement d’un processus de dialogue. Dans cette perspective non déterministe, l’adoption instrumentale des normes

recommandées, par définition non solidaire, ne ferme pas la porte aux solutions solidaires subséquentes.

En résumé, la dimension de la solidarité consiste en des dispositions assurant la survie des minorités – dispositions auxquelles on arrive grâce à un processus politique continu et à un dialogue visant à connaître et à comprendre les besoins et les positions de tous. Puisqu'elle implique la compréhension des besoins divers en fonction des situations particulières des groupes, la solidarité suppose la flexibilité et la diversité des dispositions adoptées. Elle implique aussi la transformation des lois dans le temps puisque le contexte change et que le dialogue se poursuit. Ce processus de distribution des moyens renforce la dimension de la confiance et le développement de la confiance appuie le processus de la distribution de moyens.

III

Pratiques de la liberté politique. Partage du pouvoir et convergence inter-ethnique

Voice, rather than votes, is the vehicle of empowerment.
Simone Chambers

Certaines minorités – les minorités nationales – revendiquent une distribution du pouvoir qui tiendrait compte de leur désavantage comparatif dans le processus de prise de décisions. Suivant la règle démocratique majoritaire, les membres de petites communautés ne réussissent pas à être représentés dans l'espace public politique et constituent donc des groupes marginalisés. Les tensions que provoquent l'exclusion et les mécanismes de distribution du pouvoir politique nous amènent à considérer les pratiques politiques d'inclusion dans les sociétés multiculturelles comme troisième dimension du développement de l'identité politique partagée. Si l'amitié politique suppose la prise en compte des intérêts et des considérations particulières des groupes exclus, comment partager le pouvoir afin que la voix des communautés minoritaires soit entendue et écoutée ? Nous argumentons qu'il existe diverses formes de pratiques politiques et, dans le sillon

de la dimension 2, que les normes garantissant la représentation politique ethnique ne sont pas indicatrices d'un partage de pouvoirs adéquat.

Le droit à l'autonomie, le modèle fédéral, la représentation politique et la participation sont des solutions amplement discutées. Mais la littérature sur les différentes formes du partage du pouvoir (le "power sharing") se concentre sur la résolution immédiate de conflits violents ou potentiellement violents en dessinant différentes combinaisons institutionnelles: consociationalisme, règles électorales, (con)fédération, autonomies territoriales. Le tout sans préoccupation pour les aménagements durables qui nécessitent le développement d'une identité politique partagée. C'est aussi ce que constatent les auteurs d'une nouvelle parution sous la direction de O'Flynn et Russell (2005), en remarquant que les institutions proposées pour les sociétés divisées sont axées sur la cessation de conflits violents (voir aussi "the security track" de l'UE tel que présenté par Kymlicka 2004) sans tenir compte des conséquences de ces institutions sur les développements ultérieurs pouvant entraver la paix durable: "even where it is not possible to opt for integration in the first instance, it should nevertheless remain a fundamental objective, actively pursued by policy makers in a determined fashion" (O'Flynn et Russell dir. 2004:6). À ce point, nous voulons suggérer quelques pistes de réflexion⁵⁵.

La marginalisation des groupes minoritaires est bien connue et a reçu beaucoup d'attention tant de la part des politologues que des philosophes. Les premiers mettent l'accent sur différents mécanismes permettant la représentation politique ethnique tandis que les seconds s'intéressent davantage aux questions relatives à la participation accrue des citoyens à l'intérieur d'une démocratie associative ou encore, d'une démocratie délibérative (Laycock 2004:xii-xiii). Les premiers s'attardent aux partis politiques ethniques, tandis que les seconds se penchent sur le développement d'une société civile vigoureuse et bonne.

⁵⁵ Tel que suggéré dans le chapitre I section II.2, le fédéralisme ou l'autonomie territoriale n'est pas une solution viable si elle est imposée. Cet aménagement est un aboutissement éventuel plutôt que le début du développement d'une communauté politique. Il faut d'abord que l'intérêt pour un tel modèle soit entendu et écouté, qu'il y ait volonté de vivre ensemble avec un arrangement territorial fédéral. Étant donné que le développement de l'identité politique partagée est l'objet de la thèse, c'est-à-dire comment reste-t-on ensemble, la solution des divisions territoriales n'est pas étudiée ici mais demeure un aménagement possible une fois la communauté politique en place.

Les deux approches, si elles sont adoptées exclusivement, sont incorrectes pour concevoir les aménagements politiques dans les sociétés multiculturelles. Les tenants d'une démocratie participative ne tiennent pas compte des communautés culturelles qui ne désirent pas participer à la vie politique, par exemple les Mormons ou les Amishs. Faut-il les contraindre à participer afin d'atteindre une société juste et bonne ? D'autre part, les tenants de la participation des citoyens dans les délibérations ne tiennent pas compte des désavantages du choix aléatoire des participants pour les communautés minoritaires, ceux-ci étant toujours exclus d'une participation effective. Ceci revient à dire qu'il est nécessaire, même ici, de considérer des mécanismes alternatifs, des concessions visant à l'inclusion des minorités (Graham Smith dans Saward dir. 2000:31). Finalement, étant donné l'impossibilité d'une participation idéale de 100%, les délibérations se déroulent entre les représentants de divers intérêts (Greg Prycz dans Laycock dir. 2004: ch. 9). Plus de participation ne garantit pas un aménagement adéquat. Les représentants sont nécessaires, mais ils ne sont représentatifs que s'ils conservent un lien soutenu avec leur électorat respectif et ce, à travers leur participation. C'est ainsi que suivant Young (2000:124-128), nous considérons que "representation and participation mutually require each other for politics to be deeply democratic" (ibid.:124, voir aussi Laycock et al. 2004).

En ce qui a trait aux sociétés multiculturelles, le système de représentation doit prévoir des mécanismes additionnels pour inclure les communautés minoritaires dans la distribution du pouvoir. Ces mécanismes sont étudiés en profondeur en science politique. Selon Bieber (dans Mungiu-Pippidi et Krastev dir. 2004:240), on accorde une importance excessive à la représentation politique des minorités, c'est-à-dire à la présence des partis ethniques dans les institutions législatives de l'État (voir chapitre I section II: proportionnalité, démocratie consociative). La seule présence de ces partis n'est pas indicatrice d'une communauté politique. Nous suggérons que les questions qu'on doit se poser sont: "Est-ce que" les intérêts et les perspectives des minorités sont représentés et "comment" ? Cela suggère la possibilité de différentes formes de pratiques politiques pouvant influencer le processus de prise de décisions, de la participation directe sous forme de délibérations entre citoyens à la représentation politique. Les "pratiques de la liberté politique", pour reprendre les termes de James Tully (2001:54), sont plurielles. Ce qui importe en fin de compte est que la

multitude de voix soit entendue et écoutée afin que l'égalité et la justice dans un État multiculturel soient réalisées.

TABLEAU 5: Développement de la dimension des pratiques de la liberté politique

Dimension	Gestion	Indicateurs	Résultats
Pratiques de la liberté politique	Représentation des partis politiques ethniques facilitée	-clivages intra-ethniques; -évolution des partis ethniques en partis régionaux / programmatiques; -membership multiethnique	-convergence des perspectives et/ou des intérêts "across" les groupes; -voix entendues dans la prise de décisions; -politiques ajustées aux besoins particuliers
	Consultation des minorités non représentées	-instances de consultation institutionnalisées; -échanges avec les minorités au sein des institutions et sur le terrain	

Le Tableau 5 résume la proposition développée dans ce qui suit. Différentes pratiques de la liberté politique doivent être en place afin de donner voix à toutes les communautés. La représentation politique ethnique, c'est-à-dire la présence de partis ethniques sur la scène politique, peut être facilitée par des dispositions de la loi électorale. Tout en admettant l'importance des partis ethniques pour présenter les perspectives des minorités dans le processus de prise de décisions, nous soutenons que le maintien de clivages ethniques adversaires empêche, à long terme, le développement de l'identité politique partagée. C'est la convergence des membres du parti majoritaire et des membres des partis représentant les minorités qui est signe d'un rapprochement. Cela peut se traduire par une croissance des clivages intra-ethniques dus aux différences de statut social ou aux divergences idéologiques/programmatiques, ou par une évolution du membership et de l'électorat du parti indiquant la transformation de celui-ci en un parti programmatique ou régional. Le développement de cette dimension dépend de la transformation des positions adversaires des partis ethniques et de l'électorat. Dans le cas des minorités non-représentées à cause de leur incapacité de mobilisation électorale, par exemple, des instances de consultation

doivent être disponibles afin d'entendre leur voix. Le gouvernement doit consulter les communautés, prendre connaissance et comprendre leurs besoins et points de vue avant de prendre des décisions les concernant. La consultation au sein des institutions ainsi que sur le terrain doit faire partie des pratiques politiques dans les sociétés multiculturelles. Une telle gestion de tensions autour de la distribution du pouvoir assure l'inclusion des voix des minorités dans le processus décisionnel et permet ainsi des politiques "sur mesure" et une convergence de perspectives et d'intérêts entre les communautés.

III.1. Les limites de la représentation politique ethnique

En continuité avec la dimension 2, il existe une diversité de règles électorales visant l'inclusion des groupes marginalisés, chacune d'elles ayant des conséquences diverses. L'identité partagée doit être examinée à travers les processus politiques menant à l'établissement de normes formelles et à la lumière des conséquences de leur application subséquente. La représentation politique ethnique sous forme de parti ethnique est souvent jugée primordiale dans les sociétés multiculturelles et différents mécanismes électoraux visant la création de ces partis et leur présence dans le législatif sont mises de l'avant. Mais leur présence sur la scène politique constitue-t-elle un indicateur viable de l'identité politique partagée ? Les trois réflexions suivantes suggèrent une réponse négative et soulignent l'importance de considérer des facteurs autres que les normes et les règles existantes.

– Privilèges électoraux et les formes de la représentation politique des ethnies. Les privilèges électoraux tels l'octroi de sièges réservés aux minorités, les quotas, l'exemption de l'obligation d'atteindre le seuil électoral permettent la présence de partis politiques ethniques et garantissent ainsi leur visibilité sur la scène politique. Toutefois, dans une Chambre de quelques centaines de députés, un représentant ou deux des minorités n'ont pas nécessairement une voix suffisante pour participer, être entendus et écoutés. Dans ce cas, la représentation ethnique n'assure pas une représentation des intérêts et des perspectives des minorités. Le pouvoir n'est pas distribué. L'accent mis sur la représentation politique ethnique, sous forme de parti ethnique, omet de considérer différentes formes de représentation. Les intérêts et les perspectives des minorités peuvent être représentés par

des députés indépendants ou encore, par des membres d'un parti programmatique non-ethnique.

– Insuffisance des normes: fonction de la capacité de mobilisation. De par la position politique, économique et sociale de chaque minorité, les règles électorales les plus inclusives, octroyant une panoplie de privilèges électoraux aux partis ethniques afin de leur permettre l'accès au pouvoir législatif et exécutif, ne peuvent pas garantir l'inclusion de toutes les communautés. Pour gagner des voix, les candidats et les partis doivent mobiliser l'électorat. Or, certaines communautés manquent de ressources matérielles pour une action collective importante. La dispersion territoriale est un autre facteur jouant contre la mobilisation électorale des minorités.

– Garantir la représentation: clivage identitaire maintenu ? La représentation ethnique garantie et fixée par des règles électorales peut maintenir et perpétuer les divisions dans la société en empêchant le rapprochement dans le temps⁵⁶. Les règles étant le contexte de choix des acteurs, la nécessité de gagner des votes ethniques fixe les identités autrement fluides.

En somme, les règles électorales les plus inclusives ne suffisent pas à garantir les pratiques de la liberté politique des communautés minoritaires. Deux questions doivent alors être posées pour comprendre les aménagements politiques multiculturels: Quand la présence de partis politiques ethniques est-elle un indicateur du développement de l'identité politique partagée ? Et, comment les intérêts et les perspectives des minorités sont-ils entendus lorsqu'il n'y a pas de représentation politique ethnique ? Dans les deux sections suivantes nous suggérons des réponses à ces deux questions.

⁵⁶ La présence de représentants ethniques peut constituer un signe de rapprochement contribuant au développement de l'identité politique partagée entrant par contre dans la dimension 1 de notre approche: une représentation symbolique.

III.2. Les partis ethniques et la convergence des perspectives/intérêts/idées

Les partis politiques ethniques représentent qui et quoi ? Anne Phillips (1995) soutient qu'il y a deux types de représentation: "politiques des idées" qui correspond aux partis idéologiques, prônant certaines valeurs et principes qui fixent la direction des politiques sans en déterminer nécessairement les moyens; et "politiques de présence" qui suppose une représentation descriptive d'un groupe marginalisé (voir aussi Melissa Williams 1998: ch. 2 et Conclusions). Iris Marion Young s'inspire plutôt de la question "quand une personne se sent-elle représentée" (2000:134-137). Elle distingue trois éléments, chacun faisant partie intégrale de sa réponse: lorsque ses intérêts sont représentés, surtout par des groupes de pression qui cherchent à gagner une influence politique; lorsque ses opinions sont représentées (similaire aux "idées" de Phillips) – rôle principalement dévolu aux partis politiques -; et lorsque ses perspectives sont représentées. Selon Young, ce sont les différences de perspectives qui justifient la nécessité d'une représentation des groupes marginalisés tels que les minorités culturelles, "because differently positioned people have different experience, history, and social knowledge derived from that positioning" (2000:136).

Les partis politiques ethniques englobent les trois types de représentation. Ils représentent la perspective de la minorité, les intérêts de leur collectivité culturelle (lutte pour la survie à travers les revendications de droits collectifs) et les opinions lorsqu'il s'agit d'un groupe religieux, par exemple. Dans le cadre de la démocratie consociative de Lijphart, les perspectives divergentes sont prises en compte mais fixées dans le temps. Pour Horowitz, au contraire, la représentation des perspectives est indésirable et il prône la convergence des intérêts et des opinions de toutes les communautés (voir chapitre I section II). Contrairement à Lijphart qui met l'accent sur la nécessité de la représentation politique suivant les clivages ethniques, nous soutenons que le maintien du clivage ethnique à long-terme est nuisible (voir aussi Jesse et Williams 2005, Simonsen 2005). Puisque les identités évoluent, une prescription statique peut geler les relations autrement fluides⁵⁷. En même temps, et contrairement à Horowitz qui met l'accent sur les incitatifs des règles

⁵⁷ La représentation des groupes est contestée dans le monde académique (voir l'introduction à ce débat dans May, Modood et Squires dir. 2004: ch. 1).

électorales pour briser le vote ethnique, nous pensons que de telles normes imposées *a priori* ne servent pas une co-habitation pacifique. La perspective ethnique, plutôt que de s'inscrire dans un ensemble de conclusions, consiste en un ensemble de questions, de types d'expériences et de suppositions avec lesquelles le raisonnement commence (Young 2000:137). Il est important que les perspectives ethniques soient représentées dans les débats pour que les politiques reflètent les différentes interprétations et pour qu'un consensus soit possible. C'est ce consensus – résultat de l'exposition des perspectives différentes – qui est signe du développement de l'identité politique partagée. Seule la représentation de la diversité de perspectives culturelles peut amener la convergence des intérêts et de ces mêmes perspectives à traverser un processus politique qui transforme l'électorat et les partis ethniques.

L'identité politique partagée signifie que différentes communautés entretiennent un dialogue sur des projets communs pour le bien de tous les groupes et non pas d'une seule communauté (chapitre I section III.3). Une amitié implique un intérêt mutuel pour le développement et le bien-être de l'autre et pour le bien-être de l'ensemble de la communauté politique. Les groupes qui restent sur des positions adverses, qui présentent des revendications extrêmes ou qui refusent des consensus, nuisent au développement de cette identité partagée. Robotin et Salat (2003) confirment cette argumentation dans leur étude comparative sur les relations majorité-minorité en Macédoine, en Roumanie et en Slovaquie. Dans la conclusion, ils constatent que la paix inter-ethnique en Roumanie et en Slovaquie (minorités hongroises) était possible grâce à la participation des partis ethniques dans les politiques non-ethniques, tandis que le conflit de 2001 en Macédoine a éclaté à cause du manque de dialogue sur des sujets d'intérêt commun, malgré une représentation politique albanaise importante. Dans ce cas, les Albanais en tant que parti politique, se sont concentrés uniquement sur la préservation de leur culture.

Nous considérons alors que le maintien des positions adversaires ou encore le manque d'opinions et d'intérêts communs entre le(s) parti(s) politique(s) ethnique(s) et les partis politiques de la majorité indique la persistance des tensions, i.e. manque de la communauté politique. Quels sont les indicateurs du développement de l'identité politique partagée dans le contexte de l'existence de la représentation politique ethnique ? Nous soutenons que le

développement de perspectives inter-ethniques de plus en plus convergentes et d'opinions et d'intérêts qui surpassent les frontières ethniques ("cross-ethnic") prouve l'existence d'une communauté politique partagée.

– *Clivages intra-ethniques inévitables.* Aux élections de 1989, en Pologne, le clivage politique était très simple: les communistes contre Solidarność, mouvement regroupant des membres aux intérêts et idées divers mais une perspective commune – celle de l'interprétation du système soviétique comme oppresseur et ennemi. La victoire écrasante de Solidarność a mené ses membres au pouvoir mais une fois l'ennemi commun disparu, le mouvement s'est vite morcelé en une panoplie de partis aux préférences idéologiques et intérêts divergents.

De façon similaire, nous argumentons que lorsque la majorité n'est plus considérée ennemie, la mobilisation politique ethnique de la minorité perd de l'ampleur. Ou bien les demandes et les revendications antérieures sont déjà satisfaites ou bien elles peuvent être canalisées autrement. L'apparition de conflits au sein d'un parti ethnique autour des idées ou des intérêts – s'exprimant souvent par un conflit entre les générations, entre les professionnels et les travailleurs ou entre les propriétaires et les syndiqués – est un indicateur de l'apaisement des tensions inter-ethniques. Cela signifie que la perspective ethnique commune s'estompe au profit d'intérêts et d'idées que partage l'ensemble des communautés culturelles. Après tout, comme le remarquent May, Mohood et Squires (2004:9-10), "the varying confluence of ethnicity, language, class, religion and gender will result in a full repertoire of social identifications and trajectories among individual members of a particular ethnic group. (...) [These] groups are themselves not solidary [unitary] groups but have their own broad-based internal divisions".

– *Du parti ethnique au parti programmatique.* Un parti ethnique qui se dissout ou se transforme en un parti programmatique dont le membership n'est plus fonction de l'appartenance ethnique mais de l'identification aux intérêts, idées ou perspectives particuliers autres qu'ethniques, indique le rapprochement inter-ethnique. Pour reprendre Petra Meier (dans Saward dir. 200:115), "what should be kept in mind (...) is to what extent guarantees of representation that arise out of a specific need for presence are

conceived in absolute terms or whether they are conceived as temporary mechanisms that can be adapted to evolving needs”.

– Coopération inter-ethnique, signe de réconciliation. Outre les tensions inévitables au sein d’une communauté ethnique et la disparition ou transformation des partis ethniques, la coopération et la participation du parti ethnique dans les projets communs d’une communauté plus large, régionale par exemple, constitue un autre indicateur du développement d’une identité politique partagée. Cela signifie que malgré les perspectives différentes, il y a convergence des intérêts et des opinions. C’est un signe de rapprochement inter-ethnique.

III.3. Pratiquer la liberté sans représentation politique ethnique

Faute de dispositions formelles, d’un nombre suffisant de membres et/ou de ressources pour la mobilisation, des minorités demeurent sans représentation politique. Même non représentées par des partis politiques ethniques, certaines minorités ont la capacité de se faire entendre grâce à leurs ressources et à des conjonctures favorables. Autrement, une dernière possibilité de participation s’offre aux minorités sans capacité proactive, la consultation “from above” qui intervient lorsque ces communautés sont appelées à se prononcer sur les politiques les concernant. Nous suggérons que la pratique “from above” participe à la réalisation de la communauté politique partagée tandis que la capacité proactive des minorités assure leur voix mais n’est pas signe d’un rapprochement.

– Capacité proactive des minorités. Les minorités sans représentation politique ethnique peuvent, grâce à leur capacité de mobilisation, exercer des pressions sur les décideurs politiques afin que leurs intérêts soient entendus. Ils peuvent profiter d’une conjoncture externe propice afin de trouver un porte-parole externe à leur cause. Lorsqu’ils poussent leurs intérêts à l’avant-plan, à l’instar des partis ethniques qui restent adversaires, la convergence des perspectives et des intérêts inter-ethniques reste lointaine puisqu’il n’y a ni dialogue ni compréhension. Les pressions seront interprétées comme hostiles si elles ne sont pas accompagnées d’un processus parallèle de construction de la confiance et de signes de solidarité (dimension 1 et 2).

– Espaces de consultation institutionnalisée. Les voix entendues seront considérées écoutées lorsqu’il y a un dialogue. Les différentes politiques et institutions de consultation – lorsque législateurs et décideurs cherchent à connaître et à comprendre les perspectives et les intérêts des communautés concernées par tel ou tel projet politique – constituent un indicateur de la volonté d’écouter. Lorsqu’il y a écoute et volonté de comprendre la perspective différente en réponse aux revendications ou lorsque sont posés des gestes d’attention à l’égard de considérations exprimées par les communautés concernées, on peut parler de la volonté de développer l’identité partagée.

La communauté partagée s’édifie lorsque tous les groupes sont écoutés et entendus dans les affaires qui les concernent. Cette section suggère l’insuffisance des institutions les plus inclusives pour un partage de pouvoir adéquat dans une société multiculturelle – la représentation politique sous forme de partis politiques ethniques n’étant pas signe de rapprochement. C’est la transformation des programmes ou du membership de ces partis, reflétant la convergence des idées, des intérêts et des perspectives de l’électorat au-delà des clivages ethniques, qui indique le développement de la communauté politique partagée. D’autre part, les minorités n’ayant pas de représentation politique peuvent pratiquer la liberté politique lorsqu’il y a d’autres voies pour faire valoir leurs perspectives et intérêts telles que consultations, études sur le terrain et dialogue continu. Cette forme de consultation “from above” indique la volonté de connaître et de comprendre les besoins des minorités et la compréhension amène des solutions sur mesure.

IV

Politiques et reconnaissance externes. Séduire pour transformer les divisions

Historic ties to the land inevitably involve an arbitrary historical starting point.
David Laitin

La dernière source de conflits identifiée est la perception d’une menace externe à la stabilité de l’État dont les principaux enjeux sont le révisionnisme frontalier, l’irrédentisme et les mouvements sécessionnistes des minorités. On observe l’intensification des politiques

extérieures des États post-communistes européens qui multiplient les traités bilatéraux entre États voisins, un processus souvent accompagné de tensions autour des territoires frontaliers, et qui déclarent leur intention de “retourner en Europe”. En partant de la littérature théorique et empirique sur les relations triadiques entre les minorités, leurs États-parents et leurs États-hôtes, ainsi que sur la conditionnalité démocratique de l’UE, nous affirmons que les politiques des acteurs externes jouent un rôle important dans le développement de l’identité politique partagée des États et peuvent renforcer la loyauté civique des minorités ethniques au sein de sociétés voisines divisées. Trois aspects externes nous intéressent suivant l’observation des tensions sur place: la reconnaissance des frontières étatiques; les politiques des États-parents envers leurs minorités externes et l’“européinisation” des conflits.

Dans le contexte de la région de l’Europe centrale et de l’est, Rogers Brubaker (1996b: ch. 2) argumente que la question des minorités nationales doit être considérée en fonction de l’ensemble des interactions entre trois acteurs: la minorité, l’État-parent ainsi que l’État de résidence. Un quatrième acteur est ajouté par Ieda (2004), Smith (2002) et autres: les organisations internationales. Dans cette partie, nous examinerons la dimension externe des aménagements politiques dans les sociétés multiculturelles: comment les États voisins et les organisations régionales/internationales peuvent-ils contribuer au développement de l’identité politique partagée dans les sociétés divisées ?.

Nous suggérons que la gestion de conflits entre la majorité et les minorités ayant pour source la perception d’une menace externe sous forme de révisionnisme ou d’irrégentisme, doit aborder deux volets: le rapprochement entre l’État-parent et l’État-hôte et le développement d’un environnement régional et international propices. Tel que résumé dans le Tableau 6, nous soutenons que les États-parents doivent reconnaître les frontières étatiques mettant fin ainsi au révisionnisme et reconnaissant la souveraineté de l’État voisin sur ses minorités dont celle qui fait partie de la nation majoritaire de l’État-parent. La loyauté civique des minorités envers leur État-hôte dépend des choix disponibles (dont l’intégration territoriale avec l’État-parent) et de la situation économique et sociale du groupe relativement à la nation majoritaire de l’État-hôte. Les politiques des voisins renforcent la communauté politique lorsqu’elles contribuent à l’amélioration des conditions

de vie et des relations culturelles de leur minorité externe à travers la coopération transfrontalière régionale. D'autre part, nous soutenons que la promesse d'adhésion présentée par les organisations telles que l'Union européenne, transforme le contexte de choix des minorités qui, dans un calcul de coûts et de bénéfices, peuvent changer leur position sécessionniste en choisissant de demeurer dans l'État-hôte. Les acteurs externes ont un rôle de séducteur dans le processus de développement de la communauté politique partagée.

TABLEAU 6: Développement de la dimension des politiques et de la reconnaissance externes

Dimension	Gestion	Indicateurs	Résultats
Politiques et reconnaissance externes	Rapprochement entre les États parent et hôte	-frontières reconnues; -reconnaissance de la souveraineté de l'État-hôte sur les minorités; -coopération transfrontalière régionale	-renforcement de la loyauté civique des minorités; -contexte externe propice au développement de l'identité politique partagée
	Promesse d'adhésion aux OI	-calcul des bénéfices politiques et économiques et repositionnement de la minorité; -changement de discours d'une minorité sécessionniste	

IV.1. Reconnaissance des frontières

States are defined by borders and therefore tend to view challenges to those borders as threats to their very existence.
Monica Duffy Toft

Dans le cas de la notion de citoyenneté inclusive, différents groupes identitaires sont reconnus comme faisant partie d'une communauté politique, ce qui suppose la possibilité de l'inclusion de tous les groupes dans l'élaboration de projets communs. La question, dans ce contexte inclusif, est de savoir qui fait partie de la communauté politique donnée.

Les frontières déterminent les participants au dialogue ainsi que l'espace géographique de l'application des lois et du fonctionnement des institutions (donc nécessaire au développement des dimensions 2 et 3). Il est important d'assurer la stabilité des limites spatiales afin d'exercer de façon légale et reconnue la souveraineté étatique sur une population délimitée territorialement (Iverson 2002:221). Monica Duffy Toft (2003:20) explique que

a state is the centre of political relations for a specific population over which it has the recognized authority to establish and enforce laws – if necessary, by violence. Whereas states provide for the survival of their citizens, including members of ethnic groups, no higher authority provides for the survival of states. As a result, they constantly worry about the physical capacity of other states to compromise their survival.

C'est la compréhension webérienne de la définition de l'État (Nijakowski 2004:98).

Cette idée n'est pas innovatrice mais dans le contexte de notre argumentation, nous irons au-delà de l'élément de l'espace géographique. Philippe Schmitter remarque que "those that have not yet resolved the dilemma of defining their national identity and territorial boundaries are unlikely to make much progress in other domains" (1994:72). Roeder, quant à lui, argumente que "the successful introduction of democracy inevitably poses the national question. Popular sovereignty and implementation of the democratic ideal of self-government demand prior agreement on the boundary issues (...) that define who belongs to the political community" (dans Mungiu-Pippidi et Krastev dir. 2004:199)⁵⁸. Ici, nous parlerons plutôt de l'identité politique, une identité partagée qui concerne une communauté politique comprenant, dépendamment du contexte, une diversité d'identités nationales, ethniques et culturelles⁵⁹. En d'autres mots, il faut qu'il y ait consensus entre les peuples pour vivre ensemble sous le même toit (un territoire délimité; Linz et Stepan dans Diamond et al. 1997:16) et sous des institutions communes.

⁵⁸ Noter la référence à l'identité *nationale* requise pour la démocratie, supposant ainsi la démocratie dans un État-nation (voir chapitre I section I.2).

⁵⁹ Rappelons que la communauté politique réfère à la sphère de l'État de la société moderne. La communauté nationale demeure dans la sphère de la société civile avec des revendications et besoins de reconnaissance de la part de l'État. La communauté ethnique réfère à un groupe lié par une culture et une langue communes mais, à la différence d'une nation, qui se situe dans la sphère de la société civile et n'a pas besoin de 's'accaparer' d'une part de l'État (Blattberg 2003b).

La frontière étatique constitue l'élément le plus tangible des limites de la communauté politique dont la stabilité dépend de sa reconnaissance internationale et surtout de la reconnaissance par les États voisins (sur la nécessité et les fonctions des frontières voir Ivison 2002, Nijakowski 2004, Anderson et al. 2002). Le renforcement de la communauté nécessite l'inviolabilité des territoires qui sont souvent "indivisibles", c'est-à-dire qui constituent une des composantes considérées essentielles pour l'identité d'un groupe culturel (Toft 2003). La résolution du statut de ces territoires⁶⁰, souvent frontaliers, permet de déterminer "who are the people" ou plutôt "who are the citizens", assurant ainsi la souveraineté d'un État sur l'ensemble de la population, y compris des minorités aux identités culturelles diverses. Les frontières délimitent l'espace du contrôle politique mais aussi de la possibilité de développement d'une identité nouvelle (les implications qualitatives des frontières sur l'identité culturelle, Anderson et al. 2002:6; et collective, O'Dowd 2002:15) – l'identité politique partagée.

En Europe centrale et de l'est, avec des frontières constamment remaniées au cours de l'histoire, la résolution des disputes territoriales est une des préoccupations cruciales dans la (re)construction des États. Le concept des territoires indivisibles utilisé par Toft est très utile même si notre utilisation en est quelque peu étendue. Aux relations entre les minorités ethniques et l'État⁶¹, nous joignons un acteur additionnel: l'État-parent de la minorité habitant le territoire disputé appartenant à l'État-hôte (relation triadique de Brubaker, voir ci-après). C'est un acteur externe réticent à la reconnaissance des frontières puisqu'il s'agit d'un territoire indivisible, disputé entre deux États, les deux le revendiquant en raison de son appartenance actuelle ou passée ("and more often than not an elusive, mythical history", Ivison 2002:226) et de la population "sienne" qui y demeurerait ou y demeure toujours. La résolution dans ces cas est difficile et affecte l'identité politique partagée: devant l'ambiguïté de l'appartenance de la région, les options irrédentistes se trouvent

⁶⁰ Il est important de noter ici que, même si notre propos se concentre uniquement sur l'établissement et la reconnaissance des frontières étatiques, un débat se poursuit sur la possibilité de changer les frontières existantes; les uns prônant le *statu quo* à tout prix, les autres soutenant que la résolution de conflits ethniques peut nécessiter un réaménagement frontalier. Voir par exemple Schöpflin 2000: ch. 16 pour la deuxième argumentation.

⁶¹ Toft (2003) analyse les territoires disputés par une minorité ethnique pour laquelle le territoire est indivisible parce qu'essentielle à la survie de son identité, et par l'État qui détient la souveraineté sur ce territoire pour qui il est indivisible parce que sa sécession signifie la désintégration de l'État même (logique de la menace du précédent, p. 18).

renforcées. Les minorités sont utilisées par les États-parents, les États-hôtes adoptent des politiques hostiles et les membres de la majorité prennent des positions ultra-nationalistes contre l'éventuel transfert du territoire (voir aussi Stein 2000:15). Dans le cas des territoires indivisibles – perçus essentiels à la survie d'une communauté et/ou d'un État -, l'intégrité territoriale sera reconnue lorsque l'État voisin sera prêt à payer le prix, i.e. renoncer au révisionnisme territorial, en termes de coûts économiques et sociaux associés au transfert ou de l'image dont l'État veut se doter.

Tant que les frontières de la communauté politique sont contestées, le développement de l'identité politique partagée est remis en question. Nous suggérons qu'au même titre que la reconnaissance de la diversité au sein d'un État (voir dimension 1), la reconnaissance des frontières marque le début de relations nouvelles, la *possibilité* d'une communauté – elle n'atténue pas en soi la rancune des minorités et ou de la majorité. Outre les dimensions 1-3, cette rancune peut être apaisée grâce aux politiques subséquentes des États-parents. Le rôle des États voisins dans le développement d'une identité partagée repose sur deux volets complémentaires: la reconnaissance de la frontière étatique et le renforcement de la loyauté de ses minorités externes envers l'État de résidence dont ils sont citoyens (État-hôte).

IV.2. Les politiques des États-parents

Le “patchwork” ethnique en Europe centrale et de l'est suite aux péripéties d'une histoire mouvementée, a pour résultat que tous les États ont une diaspora importante dans les pays voisins. Stein remarque à ce propos que “post-communist home states commonly interpret kin state behavior as hostile, that is, intended to increase the propensity of minorities to embrace and ultimately attempt to realize secessionist aims. (...) [They] fear that kin states will increase the benefits and lower the costs for ethnic minorities to challenge their territorial integrity” (2000:15). La reconnaissance des limites de l'espace de la communauté politique voisine et les politiques des États-parents ont donc un impact sur les relations majorité-minorité dans l'État-hôte. Nous empruntons la perspective bien connue et débattue de la relation triadique de Rogers Brubaker (1996a, 1996b). Ce que nous en retenons est l'*approche* dynamique plutôt que la *théorie* des relations triadiques entre les

minorités, les États nationalisants et les “homelands” externes qui fut critiquée à maintes reprises (voir Smith 2002).

On critique souvent la définition du nationalisme et des “nationalizing states” de Brubaker (voir Kuzio 2001, par exemple) ou encore l’absence des organisations internationales comme quatrième acteur. Mises à part des critiques pointues de méthodes et de définitions, Brubaker apporte un nouveau cadre d’analyse et une nouvelle conceptualisation de la situation des minorités qui met de l’avant les politiques de l’État-hôte et de l’État-parent envers leurs minorités, ainsi que les relations bilatérales entre les États en question. C’est une approche dynamique puisque les trois acteurs et leurs politiques changent affectant en même temps leurs relations mutuelles. Voici ses propres mots (1996b:67):

National minority, nationalizing state, and external national homeland should each be conceived not as a given, analytically irreducible entity but rather as a field of differentiated and competing positions, as an arena of struggle among competing stances. The triadic relation between these three “elements” is, therefore, a *relation between relational fields*; and relations *between* the three are closely intertwined with relations *internal to*, and *constitutive of*, the fields.

Dans le contexte de cette dimension du rôle des acteurs externes dans le développement de la communauté politique partagée, l’approche de Brubaker est très utile. Nous suggérons ci-après que les politiques des États-parents peuvent rapprocher leurs minorités externes de la communauté de l’État-hôte.

— *Le chevauchement des communautés politiques et l’atteinte à la souveraineté.* En formulant les politiques envers leurs minorités externes, les États-parents peuvent affecter le développement de l’identité politique partagée dans les États de résidence, et ce malgré les frontières diplomatiquement reconnues. Une des politiques les plus débattues dans la région est la citoyenneté double qui introduit l’ambiguïté quant à la loyauté civique des minorités. Cette ambiguïté est signifiante dans un contexte de relations conflictuelles inter-étatiques où on se méfie du révisionnisme territorial. À titre d’exemple, les États-hôtes peuvent se demander si les minorités seront avec ou contre eux advenant un conflit violent.

La double citoyenneté est une “anomalie juridique” qui provoque des litiges autour de la propriété, le statut des enfants nés de mariages mixtes, du service militaire, etc. Par contre, depuis quelques décennies, le nombre d’individus détenant la citoyenneté double ne cesse d’augmenter. Iordachi (2004:241-243) remarque une différence considérable entre les politiques de citoyenneté dans l’ouest et dans l’est de l’Europe. Dans le premier cas, on a assoupli les règles afin d’accélérer le processus de naturalisation des individus qui résident déjà au pays, alors que dans le deuxième, on accorde la citoyenneté aux membres des minorités externes suivant le critère ethnique. Cette différence est importante pour comprendre les effets distincts que la double citoyenneté produit. Elle provoque l’ambiguïté quant à l’allégeance civique. Si on ne procède pas simultanément au développement des dimensions 1-3, c’est-à-dire de la confiance, de la solidarité et des pratiques politiques inclusives, elle cause des tensions au sein d’une communauté politique

– *Inciter la loyauté civique dans l’État-hôte.* Comment les acteurs externes, les États-parents plus particulièrement, peuvent-ils atténuer les tensions et contribuer au développement de l’identité politique partagée avec la population voisine tout en assurant le développement et la survie de sa minorité externe ? Puisque la littérature se concentre soit sur les relations inter-étatiques uniquement, soit sur la résolution à court terme de conflits violents, il n’y a pas de théories que nous pourrions évoquer ou emprunter ici. La réponse à cette question réside donc toujours dans l’empirie. À partir des relations triadiques de Brubaker, nous suggérons qu’en observant les relations amicales entre les États et une atténuation simultanée des tensions inter-ethniques au sein d’un État, on peut tirer des leçons sur le genre de politiques des acteurs externes qui contribuent au développement de l’identité politique partagée. Nous soutenons que ces politiques doivent viser le détachement civique de la minorité externe de l’État-parent afin de renforcer la loyauté civique de celle-ci envers l’État-hôte. Outre les politiques de construction de la confiance (signes et symboles), ces acteurs externes peuvent promouvoir des politiques économiques, sociales et identitaires, en collaboration avec l’État-hôte⁶², qui diminueraient l’avantage comparatif d’une identification à la communauté politique de l’État-parent. En

⁶² Bogdanor remarque à cet effet: “there must be power-sharing *between* countries as well as *within* them” (1995:95).

somme, il s'agit de politiques qui rendraient la vie dans l'État-hôte aussi bonne et avantageuse pour la minorité externe qu'au sein de l'État-parent.

La perception de la menace externe, sous forme de révisionnisme territorial et d'irréductibilisme, doit s'estomper pour que le renforcement des aménagements politiques multiculturels soit possible. À cet égard, le rôle des États voisins est important: ils doivent reconnaître les frontières étatiques et la souveraineté des États-hôtes sur leurs territoires et leurs populations, y compris sur les minorités externes des États-parents. La coopération transfrontalière doit viser l'amélioration des conditions de vie des minorités externes et de leurs relations avec les États-hôtes.

IV.3. Adhésion aux organisations régionales

The structure of the international system inherently influences the security and economic challenges to the states competing within it, and therefore also to the communities within each state.

Viva Ona Bartkus

For East European Europe is the opposite of Communism, and therefore it signifies freedom and prosperity both.

Alina Mungiu-Pippidi

Nous nous tournons maintenant vers un facteur ignoré dans le modèle de Brubaker: les organisations internationales (Smith 2002, Ieda 2004 entre autres). Dans le contexte est-européen, il semble nécessaire d'aborder la question du rôle de l'UE. Un éventail d'études s'attarde sur les effets de la conditionnalité démocratique de l'UE sur les réformes et les ajustements structurels dans les pays aspirant à l'adhésion. La majorité des auteurs affirment trouver un lien positif (corrélation) entre les deux éléments. Quant à l'influence de l'"européinisation" (voir Noutcheva et al. 2004) sur les aménagements multiculturels et la résolution de conflits ethniques, les résultats des recherches ne sont pas vraiment concluants. Nous argumentons que l'adhésion aux structures supra-étatiques peut contribuer au rapprochement entre les différents groupes culturels au sein d'un État. En offrant la possibilité d'adhésion à leurs structures, les organisations internationales et régionales peuvent séduire des minorités autrement sécessionnistes. D'autre part, les critères d'adhésion modifient les politiques au sein de l'État pouvant créer un environnement propice au développement de l'identité politique partagée.

IV.3.1. Conditionnalité démocratique de l'UE pour inciter le changement

Tel que mentionné dans la dimension 2, l'adoption des normes européennes sur les politiques minoritaires par un candidat à l'adhésion n'assure pas la paix interne. Leur implantation relève souvent de l'instrumentalisation et non de la volonté de protéger la survie des minorités. Cela dit, le fait d'ajuster les normes "rien que pour la forme" procure un changement de contexte qui peut initier un processus de l'édification de la communauté politique partagée. L'influence externe sous la forme de conditionnalité, potentiellement positive, a déjà été présentée de façon plus ou moins directe puisque "au service" d'une argumentation sur les normes indéterminées et leurs conséquences. Il suffit de souligner que la conditionnalité européenne présente un incitatif à l'adoption instrumentale des standards européens en matière de distribution de moyens et de pouvoirs aux minorités, ce qui altère les forces politiques à l'interne contribuant au repositionnement des groupes et à un changement de stratégie. Ce processus peut mener à un dialogue et à des politiques par tâtonnements propices à la fabrication de la colle.

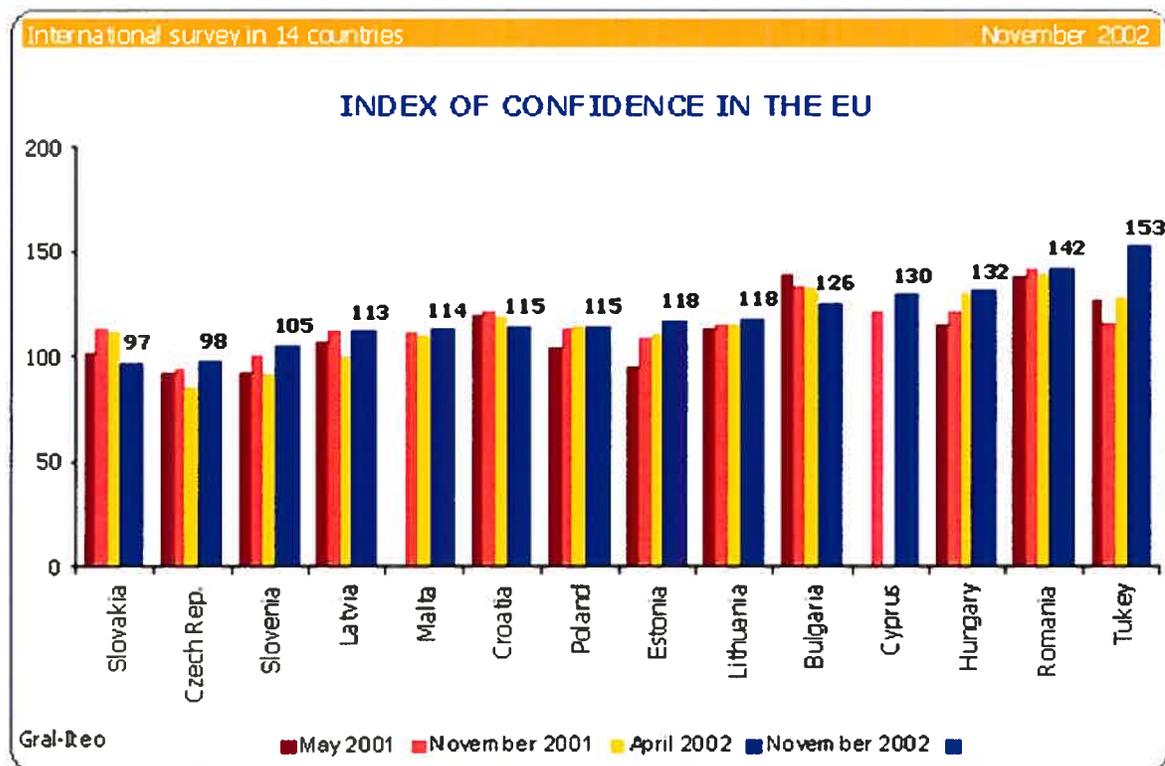
IV.3.2. La grande séduction

L'influence des organisations internationales/régionales atténue les tensions inter-ethniques lorsqu'elles ont un pouvoir de séduction. Vu l'ampleur du désir des populations post-communistes de rejoindre les rangs de l'Europe unie (voir Figure 2) et leur perception des désavantages de n'en pas faire partie (les frontières comme ponts versus barrières dans O'Dowd 2002), la promesse d'une adhésion future à l'UE exerce cette fonction de séduction.

Malheureusement, il n'existe pas de données sur l'ampleur des aspirations pro-européennes chez chacun des groupes culturels d'un État. Nous croyons, toutefois, que la perspective de l'adhésion peut renforcer la communauté politique de l'État candidat, les minorités reprenant leurs calculs des coûts et des bénéfices d'une éventuelle sécession. Une telle promesse modifie le contexte ajoutant un nouveau facteur dans les stratégies des acteurs, contribuant ainsi au bris de l'équilibre qui soutient souvent le *statu quo* et l'impasse des conflits (voir Lynch 2004 pour l'étude de l'impasse des conflits dans le cas des États *de facto* de l'Abkhazie, le Haut-Karabakh et la Transnistrie). La transformation du conflit

“leading to a redefinition of the interest and identities of the parties” (Noutcheva et al. 2004:1) dépendra de la force de séduction⁶³.

FIGURE 2: Indice de confiance en UE



Source: Gral-Iteo, Slovénie⁶⁴

Dans son livre sur les dynamiques de la sécession, Viva Ona Bartkus (1999) analyse de façon convaincante les facteurs qui poussent les minorités à revendiquer la souveraineté étatique, en les situant en fonction des coûts et des bénéfices du membership d'un côté et de

⁶³ Des conditions doivent être en place pour que l'eupéinisation puisse avoir le rôle de séducteur: la proximité géographique des aspirants ainsi que la proximité temporelle – promesse avec date (Noutcheva et al. 2004). Ghia Nodia (2005) soutient que le message envoyé par l'UE est souvent ambiguë, perpétuant l'impasse plutôt que de contribuer à la résolution de conflits. Dans ce cas (l'auteur prend ici le cas de la Géorgie – aspirante mais lointaine de l'espace géographique de l'Europe, tel que défini par l'UE), la transformation du conflit nécessite plutôt l'instigation d'une crise au risque d'être renié par la communauté internationale. Puisque nous voulons parler du rôle de la séduction, il est évident que notre analyse sera réduite aux cas où cette séduction a une force potentielle, i.e. des cas où une promesse est perçue comme réelle.

⁶⁴ L'indice montre une confiance générale en UE (plus de personnes confiantes par pays) lorsque I>100; lorsque I<100 il y a plus de personnes méfiantes. Pour les détails sur l'indice voir: www.gfk.si/eng/2_9_euindex4_res1.php

la sécession de l'autre. Chose intéressante, l'accent est mis sur le pourquoi des demandes formulées (non sur le principe de l'auto-détermination formulé comme un droit à la sécession attribué à une minorité). Quels sont les éléments externes qui peuvent séduire les minorités et les convaincre de demeurer dans la communauté politique de l'État-hôte ? Le calcul des coûts et des bénéfices est souvent associé aux facteurs économiques; nous suggérons qu'il y a aussi des facteurs identitaires à considérer.

Un grand nombre d'études se sont penchées sur les éléments qui incitent les pays à rejoindre l'UE. Différentes hypothèses furent avancées (le niveau de l'éducation de la population, le niveau de connaissance de l'Europe de leurs élites, leurs valeurs politiques ou encore la thèse postmatérialiste), mais c'est l'hypothèse utilitariste qui reçoit le plus de support théorique et empirique (voir Mungui-Pippidi 2004). Ainsi, les profits sur le plan économique associés, ou perçus comme tels, à l'adhésion européenne séduit les pays candidats (voir Figure 3). De façon similaire, nous soutenons que le calcul de tels profits, surtout dans le contexte de programmes européens qui s'adressent spécifiquement aux minorités culturelles et au développement régional des périphéries séduit les minorités⁶⁵. De plus, les programmes visant le développement transfrontalier des régions limitrophes (Eurorégions⁶⁶) contribuent au développement économique mais aussi à la survie des communautés culturelles en renforçant la coopération d'un groupe identitaire divisé artificiellement par la frontière étatique. Les minorités qui aspireraient autrement au détachement de la communauté politique de l'État-hôte, peuvent reformuler leurs aspirations afin de ne pas être exclues des bénéfices futurs.

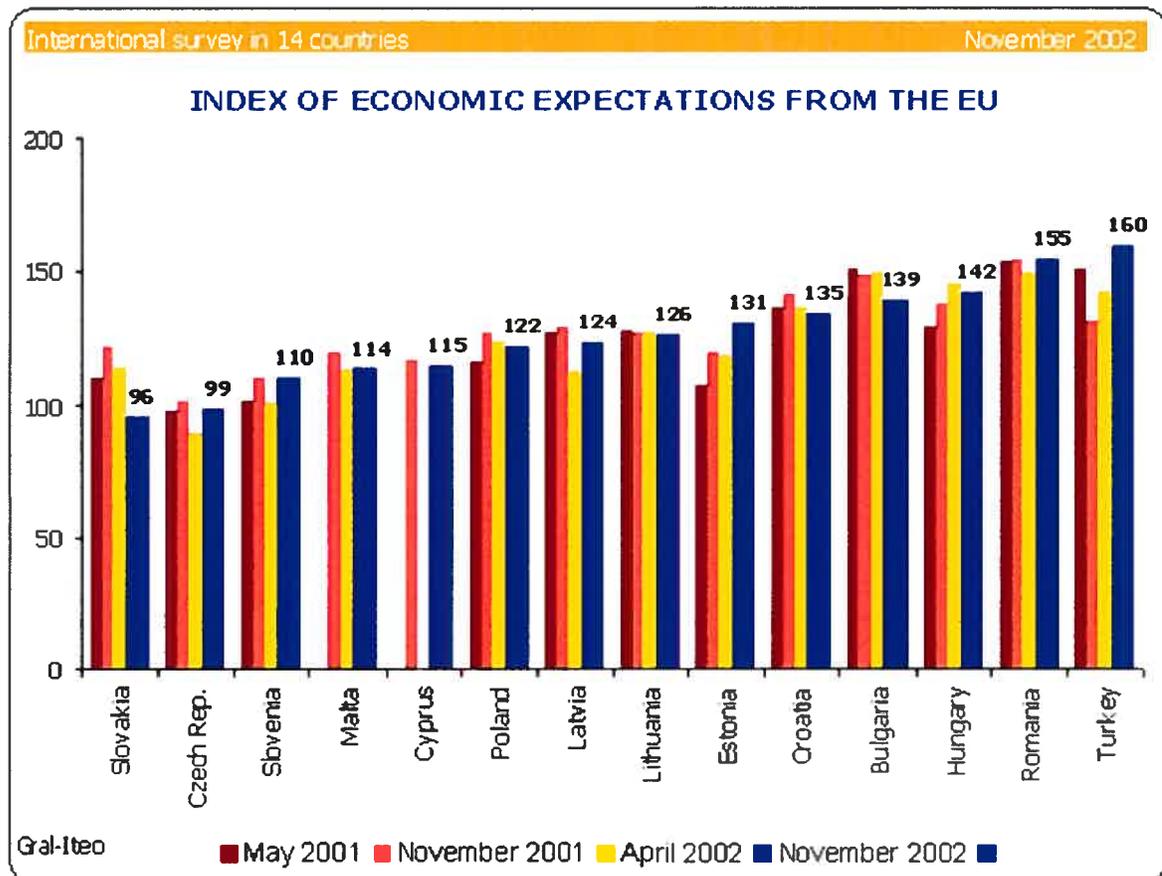
Outre les bénéfices économiques, l'eupéinisation offre donc des bénéfices politiques et identitaires pouvant séduire les minorités et qui peuvent contribuer au développement des dimensions 1-3. Les institutions européennes supra-étatiques représentent une alternative ou plutôt un espace complémentaire pour la pratique de la liberté, pour reprendre l'argumentation de la dimension 3, et la distribution du pouvoir (voir aussi Jesse et

⁶⁵ Voir aussi Stephen Bloom (2004) sur le facteur économique qui rapproche les groupes ethniques (cas de l'Ukraine et de la Lettonie).

⁶⁶ Les résultats de ces programmes ne sont pas toujours à la hauteur des attentes (voir entre autres O'Dowd 2002:22-23), mais dans notre argumentation, l'importance des Eurorégions réside dans la perception qu'on en a.

Williams 2005:126, Anderson et al. 2002:9). Dans le cadre des institutions européennes, les minorités ont la possibilité de développer une forme alternative de pratique politique: pratiquer la liberté avec les gens de leur “sang” des pays voisins.

FIGURE 3: Indice des attentes économiques liées à l’UE



Source: Gral-Iteo, Slovénie⁶⁷

Puisque les identités s’ajustent aux contextes différents et que les institutions sont un contexte de choix (voir dimension 2), les institutions européennes permettent la construction des identités politiques complémentaires qui rapprochent les communautés entre elles. C’est une argumentation avancée par Jesse et Williams (2005) qui étudient la construction des identités en fonction des institutions européennes, dans la perspective de

⁶⁷ Lorsque I>100 il y a plus de personnes qui s’attendent à l’amélioration de la situation économique; lorsque I<100 plus de personnes s’attendent à une détérioration. Pour les détails sur l’indice, voir: www.gfk.si/eng/2_9_euindex4_res1.php

résolution de conflits ethniques. Selon les auteurs, “international institutions afford the opportunity for conflicting groups to reduce the enemy image, ethnic security dilemma, and mistrust (...). Cross-border institutions have an effect on the expression of multiple group identities that can lead to a reduction in tension by creating an atmosphere where different ethnic groups lose their strict definition of the Self and Other” (2005:113, voir aussi Wolczuk cité par Smith 2002:11). Ces institutions sont propices au développement de la dimension 1 – construction de la confiance, rapprochement historique, ré-imagination de soi.

Toutefois, si le calcul des coûts et des bénéfices associés à l’intégration européenne encourage les minorités à demeurer dans la communauté politique, il ne garantit pas à lui seul le renforcement d’une identité politique partagée qui est cette amitié que l’on développe dans un dialogue entre la majorité et les minorités dans le but de se connaître, de se comprendre et d’assurer le bien-être mutuel – un dialogue sur l’histoire et les symboles, sur les moyens de réalisation de biens communs et de biens particuliers appropriés au contexte. C’est aussi la conclusion de Jesse et Williams:

in the end, any resolution to such conflicts must come from the people themselves. They must be *willing* to promote a common, overlapping identity that transcends in-group/out-group differences and mistrust, and promotes peace instead. The proper institutions can help people develop and promote these identities, but the final resolution of the conflict lies on the shoulders of the people involved. (2005:126)

La dimension externe constitue l’élément “séducteur” – les minorités sont attirées par la perspective d’adhésion aux structures politiques et économiques internationales, mais une fois séduites il leur faut davantage pour développer les affinités d’une communauté politique multiculturelle. Ironiquement, nous citerons Brubaker, fortement critiqué pour avoir négligé le facteur des organisations internationales: “external incentives – offered for example, by international organisations or by economically, politically, or militarily powerful states – may favour transethnic state- and nation-building strategies, oriented to the citizenry as a whole rather than to one ethnationally qualified segment of that country” (1996b:47).

L'importance de la dimension externe consiste à fournir un cadre, un environnement propice au rapprochement entre communautés culturelles d'un État. Les politiques des acteurs externes étant encourageantes, l'interaction directe entre ces communautés à travers les dimensions 1-3 décidera du futur d'une communauté politique partagée. Chacune des quatre dimensions est nécessaire au processus mais aucune n'est suffisante.

Les quatre chapitres suivants reprennent la réflexion autour de chacune des dimensions proposées. En utilisant l'approche présentée dans les chapitres I et II, il s'agira d'interpréter la gestion des tensions en Pologne et autres pays de l'Europe centrale et de l'est. Le but est de découvrir les mécanismes, souvent latents et voilés par les institutions, les lois et annonces officielles des décisions finales, qui atténuent les tensions et répondent ainsi à l'énigme posée dans l'Introduction. En mettant de l'avant les processus politiques et en dégagant les mesures qui contribuent au développement de l'identité politique partagée, nous espérons contribuer à la meilleure compréhension et à l'amélioration des différents aménagements politiques dans les sociétés multiculturelles – des aménagements en place, non pas fonction d'un idéal institutionnel.

CHAPITRE III

Confiance.

Se (re)connaître et se comprendre

Anyone who can use the expression “*just symbolic*”
has missed something essential about the nature of modern societies.
Charles Taylor

Tel qu’argumenté dans le chapitre précédent, l’établissement de liens de confiance entre les communautés culturelles d’un État constitue une des quatre dimensions nécessaires au développement de l’identité politique partagée. Ce chapitre vise à illustrer notre “expérimentation conceptuelle” en analysant les politiques de reconnaissance et les politiques historiques à travers la région. Rappelons que l’établissement de liens de confiance signifie la reconnaissance de la présence d’autrui et la volonté de comprendre sa position et son expérience vécue. Ce n’est que dans un climat de confiance, cette foi dans les bonnes intentions de l’autre, qu’un dialogue autour des aménagements politiques est possible. L’observation de différentes pratiques, nous permettra de comprendre le rôle de l’invitation au dialogue ainsi que d’apprécier la gestion de l’histoire et des symboles comme partie intégrante de résolution de conflits ethniques. Nous soutenons que les pays étudiés, de façon implicite, adoptent parfois l’approche patriotique. Nous proposons d’analyser les réponses épousées face aux conflits afin de démêler et de dévoiler les mesures qui atténuent les tensions en rendant ainsi explicites les processus qui édifient la communauté politique partagée.

Dans la première partie du chapitre, nous examinerons les textes officiels et les politiques de citoyenneté qui nous renseignent sur l’étendue de l’inclusion des communautés minoritaires au sein de l’État. Les cas de la Slovaquie, de l’Estonie, de la Lettonie et de la

Pologne seront comparés pour voir dans quelle mesure et comment l'État invite ses minorités à participer dans la communauté politique. L'accent sera mis sur la nécessité de considérer les dispositions à la lumière de l'histoire car les formulations civiques inclusives cachent parfois des exclusions provoquant des tensions. De même, les critères qu'un État adopte pour identifier les communautés invitées à l'élaboration de projets communs feront l'objet d'une analyse critique à la lumière du cas des Silésiens non reconnus en Pologne.

La deuxième partie sera consacrée aux politiques historiques. La volonté de connaître et de comprendre les perspectives différentes et la gestion commune du passé sont nécessaires lors de l'établissement de liens de confiance. Il sera question des politiques de pardon qui ouvrent la voie au rapprochement des communautés en légitimant les interprétations différentes de l'histoire commune. Le cas des excuses exprimées par le gouvernement polonais sera examiné en tant que déclencheur de nouvelles politiques historiques de l'État et d'un processus de réinterprétation des événements passés conflictuels. L'État n'étant pas neutre, il s'engage dans la construction d'une certaine vision de l'histoire et établit des mythes et des symboles intégrateurs "from above". Bien que leur rôle soit apprécié, nous constaterons que les mythes imposés "from above" sont insuffisants et nécessitent un dialogue "from below" qui permet aux citoyens de connaître et de comprendre les interprétations diverses afin de réécrire l'histoire commune. Nous examinerons ce processus de rapprochement historique entre les Polonais et les Allemands, les Ukrainiens et les Juifs; un processus souvent tortueux, mais qui illustre l'importance des faits historiques comme sources de tensions et qui permet de dégager les politiques propices à la réconciliation. Finalement, nous aborderons la gestion des tensions autour des espaces symboliques publics. Avec des exemples tirés du quotidien polonais, nous distinguerons deux méthodes de gestion commune: l'accommodation et la réconciliation. Dans le premier cas, tel qu'argumenté dans le chapitre I, les tensions s'atténuent grâce à un compromis qui permet aux communautés de vivre côte à côte. Dans le deuxième cas, les tensions étant réconciliées, les communautés culturelles vivent ensemble, les symboles des uns devenant partie intégrante du système de références des autres.

I

Reconnaître la diversité

La reconnaissance officielle de l'hétérogénéité de l'État et l'inclusion des communautés culturelles dans la formulation des textes officiels et des politiques de citoyenneté et de recensement constituent une démarche qui laisse présager la communauté politique partagée.

I.1. Constitution et politiques de citoyenneté

La Constitution d'un pays, généralement dans son préambule, affirme la reconnaissance symbolique des communautés autres que la nation majoritaire. Toutefois, la politique qui détermine les participants à l'élaboration de projets communs est celle de la citoyenneté. Barrington (1995:742) remarque que "la citoyenneté signifie l'adhérence officielle à l'État. (...) Bien que le Russe ethnique d'Ukraine demeure 'Russe', la citoyenneté lui fournit une patrie/un foyer (l'Ukraine) qui limite sa loyauté potentielle à sa patrie ethno-nationale (la Russie)". De manière générale, on distingue deux types de citoyenneté: (1) ethnique, qui exclue les minorités de ce dialogue et, de ce fait, la possibilité d'une cohabitation juste pour tous; et (2) civique ou inclusive qui définit l'État comme une entité plus grande que la nation et invite ainsi à la formation d'une communauté politique ensemble.

I.1.1. Nation majoritaire maître d'État. Slovaquie et Bulgarie

Nous, ressortissants de la nation slovaque, fidèles à l'héritage politique et culturel de nos ancêtres et respectueux des expériences de siècles de combats pour une identité nationale et une nationalité propre, dans le sens de l'héritage spirituel de Cyrille et Méthode et du message historique de la Grande Moravie ...

Préambule de la Constitution de la Slovaquie

...conscients de notre devoir irrévocable de protéger l'unité de la nation et de l'État bulgare...

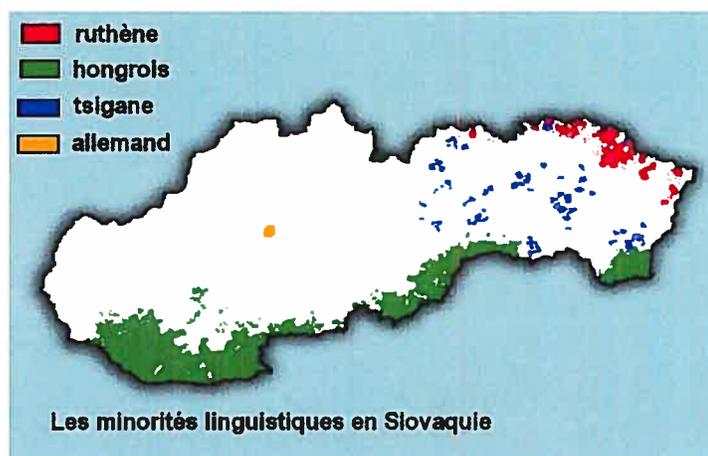
Constitution de la Bulgarie

La formulation des Constitutions bulgare et slovaque qui établit la supériorité de la nation majoritaire dans les États respectifs (s'établissant en tant que nations titulaires des États⁶⁸)

⁶⁸ Dans la littérature on utilise la plupart du temps l'expression "nation titulaire" pour désigner le peuple majoritaire au sein d'un État, le peuple à qui on aurait octroyé le droit à l'auto-détermination. Tout le long de la thèse nous adoptons plutôt l'expression "nation majoritaire" qui n'a pas d'emblée de connotation de

entre en collision avec les citoyens appartenant à des communautés minoritaires. Il s'agit de tensions relatives à la symbolique reliée à l'histoire commune⁶⁹. Pour comprendre le symbolisme de la Constitution slovaque dont la formulation donne lieu à des interprétations adverses, il faut la replacer dans son contexte historique. La Slovaquie existe depuis plus de 1 500 ans en tant qu'entité géographique séparée. Par contre, pendant un millénaire et jusqu'en 1919, elle était dépendante du royaume des Magyars (Hongrois) qui, au début du X^e siècle, a conquis le sud de la Grande Moravie (présentement Slovaquie), le premier État indépendant slave, christianisé quelques décennies plus tôt seulement, et dont la langue venait d'être standardisée par les frères Cyril et Méthode, venus de Byzance. Entre 1867 et 1918, elle subit la magyarisation, perçue comme un "génocide culturel" dans la mémoire collective des Slovaques. Suite à la 1^{ère} Guerre mondiale, à l'exception d'une brève période d'indépendance sous protectorat hongrois nazi (1939-1945), et jusqu'à la Révolution de velours de 1992-1993, le pays fait partie de la Tchécoslovaquie dominée par les Tchèques⁷⁰.

CARTE 4: Les minorités linguistiques en Slovaquie



Source: www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/slovaquieinfos.htm

supériorité. Une nation qui s'impose en maître d'État, s'établit en nation titulaire. Notons toutefois, que même le terme choisi, i.e. nation majoritaire, peut parfois porter à confusion: les Kazakh au Kazakhstan représentaient moins de 50% de la population lors de la déclaration de leur indépendance en 1991-92 (voir entre autre Dave 2004).

⁶⁹ Dans le cas de la Slovaquie, après la période Mečiar (voir chapitre VI section III.1), les minorités participent à la formulation des politiques communes. Dans le cas de la Bulgarie, les tensions entourent également les pratiques puisque les minorités en tant que collectivités (non en tant qu'individus citoyens) sont bannies officiellement de la sphère publique (voir ch. V section II.3).

⁷⁰ Voir Leclerc (en ligne) ainsi que l'histoire de la Slovaquie sur www.slovakia.org/history.htm

Les Slovaques constituent présentement 85 % de la population de l'État slovaque (Farimah et Gál 2000:7). La minorité hongroise en représente 10 % et est concentrée dans le sud du pays depuis le Traité de Trianon de 1922 qui a redessiné les frontières de la Tchécoslovaquie (voir Carte 4)⁷¹.

La Constitution slovaque de 1992 souligne que le nouvel État appartient à la nation majoritaire⁷²: “Nous, la nation slovaque”. Ceci provoque des protestations de la part des représentants hongrois qui considèrent une telle formule inacceptable puisqu'elle relègue la communauté hongroise en Slovaquie à un niveau de folklore. Le préambule de la Constitution slovaque poursuit: “nous rappelant l'héritage politique et culturel de nos ancêtres, ainsi que les expériences séculaires de luttes pour notre existence nationale et notre propre État, dans l'esprit de l'héritage spirituel des saints Cyrille et Méthode et du legs historique de la Grande-Moravie...”. Ceci rappelle la grandeur du peuple slovaque mais également la lutte contre les Hongrois (Magyars) qui envahirent ce premier État indépendant slave et dominèrent la région en réprimant “l'héritage” des saints Cyril et Méthode. Pour la minorité hongroise, non seulement la Constitution établit-elle la nation slovaque en maîtresse du territoire, mais elle identifie parallèlement et implicitement les Hongrois comme des ennemis de la nation slovaque (voir Budyta-Budzyńska 2003:213-214).

On peut affirmer que, malgré les récentes discussions pour supprimer de la Constitution l'expression “nation slovaque” comme étant l'unique constituant de la République, les minorités nationales constituent une “seconde classe” de citoyens qui ont “a lesser relationship to the state, as it is neither their ‘sovereignty’ nor their ‘self-determination’ that the state seeks to secure and express” (Nedelsky 2003:112). Cela dit, après une période

⁷¹ Cette minorité de près de 600 mille personnes constitue une communauté nationale très consciente de ses racines culturelles hongroises et presque tous ses membres ont le hongrois comme langue première. Ces Hongrois se sont fortement opposés à la sécession de la Slovaquie de la fédération Tchécoslovaque, ce qui semble impossible à pardonner pour les Slovaques (Rhodes 1995:358-359). 97 % des Hongrois en Slovaquie vivent dans des municipalités où ils représentent au moins 20 % de la population. Dans cette région du sud, la population tant hongroise que slovaque est bilingue. Selon les statistiques officielles de 1991, 97 % des Hongrois parlent le slovaque et plus de 60 % de Slovaques affirment parler le hongrois (Farimah et Gál 2000:9). Ces proportions sont importantes pour comprendre la différence de la menace (perçue) venant des minorités en Slovaquie en comparaison avec la Lettonie (voir suite).

⁷² La version précédente proposait plutôt: “nous, les citoyens de la République Slovaque”, mais est modifiée par le Conseil National Slovaque.

difficile au cours de laquelle on forçait les démissions de Hongrois des postes gouvernementaux, on enlevait les enseignes et la signalisation bilingues dans le sud de la Slovaquie et on interdisait l'utilisation des noms topographiques en hongrois dans les médias, la position de la minorité hongroise s'améliore avec les changements de politiques de 1997 en vue de l'adhésion à l'UE (voir chapitre VI section III.1). L'animosité entre ces deux peuples tient avant tout à l'histoire commune dont l'interprétation alimente la méfiance entre les communautés⁷³ (voir Williams 1996:4-6). C'est au niveau du rapprochement historique que le travail reste à faire, un processus qui permettrait une éventuelle modification de la formulation symbolique de la Constitution.

La situation des Hongrois en Slovaquie est nettement meilleure que celle des minorités de Bulgarie, et notamment de la minorité turque qui constitue près de 12 % de la population. La Constitution bulgare, tout comme celle de la Slovaquie, annonce l'appartenance de l'État à la nation majoritaire: "conscients de notre devoir irrévocable de protéger l'unité de la nation et de l'État bulgare". Non seulement les minorités ne sont pas invitées à participer à la communauté politique, mais toute expression de leur culture dans la sphère de l'État est interdite. Les dispositions linguistiques font du bulgare la langue unique tant dans les affaires administratives qu'en éducation. Il y a interdiction de former des partis politiques sur une base ethnique et religieuse. En même temps la Constitution mentionne la religion orthodoxe comme la "religion traditionnelle" de la Bulgarie alors que les Turcs sont musulmans. La non-reconnaissance des communautés culturelles minoritaires comme partie intégrante de la communauté politique empêche le développement d'une identité politique partagée⁷⁴.

1.2.1. Citoyenneté de facto exclusive. Estonie et Lettonie

Deux cas sont devenus classiques en tant qu'exemples de la citoyenneté exclusive: l'Estonie et la Lettonie comptent respectivement 29 et 33,5 % de Russes dont un grand nombre n'a pas la citoyenneté estonienne/lettonne. Après avoir été pendant 50 ans le peuple dominant, ces Russes se retrouvent exclus de la politique et, par conséquent, de tout

⁷³ Les mémoires collectives des Slovaques et des Hongrois diffèrent et les héros des uns sont les bourreaux des autres provoquant des tensions autour des signes et des symboles (Wolchik 1997).

⁷⁴ Nous allons voir dans le chapitre V section II.3 les "détours" que réussit à emprunter la minorité turque pour participer à l'élaboration des politiques communes.

dialogue sur des aménagements possibles. Les lois sur la citoyenneté introduites dans les années 1990, ont une forme civique mais en juxtaposant ces règles à l'histoire et la démographie, l'exclusion de la minorité Russe (et russophone) est évidente. Smith, Wilson et d'autres auteurs, qualifient les régimes d'Estonie et de Lettonie de "démocraties ethniques"⁷⁵ (Evans 1998:850). L'attitude des nations majoritaires face à leurs minorités russes ressortit de l'histoire des pays Baltes. Selon István Bibó, l'histoire a contribué au développement d'une caractéristique propre à la majorité des pays de l'Europe centrale et de l'est: "an existential fear for one's community" (Bibó 1991:38).

La présence russe dans la région remonte à plus de neuf siècles mais ce n'est qu'avec la conquête de Pierre le Grand (début du XVIII^e) que la Lettonie et l'Estonie, dominées par les peuples germaniques depuis les croisades des Chevaliers teutoniques (Lieven 1993)⁷⁶, tombent sous le contrôle de l'Empire russe. À partir de la fin du XIX^e siècle, la politique de l'empire visait à russifier la région en incitant les migrations russes et en s'assurant de la prédominance russe au sein des institutions locales et dans le système d'éducation. Les Estoniens et les Lettons ont toutefois réussi à prendre le contrôle pendant le chaos de la Révolution Bolchevik, et leur indépendance a été formalisée en 1920.

⁷⁵ Pourtant, dans la Constitution lettone on parle du pouvoir du "peuple de la Lettonie" ce qui n'a pas de connotation ethnique. La Constitution de l'Estonie de 1992 par contre confirmerait la dénomination du pays en tant qu'ethnocratie: "Avec une foi infaillible et une volonté inflexible de maintenir et de développer l'État, qui a été établi par le droit inaliénable du peuple estonien à l'autodétermination nationale et qui a été proclamé le 24 février 1918, (...) qui doit garantir la sauvegarde de la nation estonienne et de sa culture à travers les âges, le peuple estonien a adopté (...) la Constitution suivante...".

⁷⁶ Plus précisément, selon Jacques Leclerc (dans *L'aménagement linguistique dans le monde* – en ligne, voir la bibliographie), "les ancêtres des Lettons, les LIVES, se sont installés dans la région au X^e siècle. Cependant, dès le XIII^e siècle, la Lettonie a commencé à subir la domination de ses puissants voisins. Ce fut d'abord les croisés allemands qui, de 1237 à 1561, convertirent de force les peuples baltes au christianisme et la Lettonie fit partie de la Livonie, le "pays des chevaliers teutoniques". Puis la Pologne absorba (après 1561) une partie du pays pour le perdre en 1621 au profit des Suédois qui le perdirent à leur tour au début du XVIII^e siècle. Enfin, après quelques guerres entre la Pologne et la Russie, l'ensemble de la Lettonie finit par être soumis au contrôle de cette dernière puissance en 1795". Quant à l'Estonie, "les ancêtres des Estoniens actuels furent les ESTES, des tribus organisées en petits États vaguement fédérés au I^{er} siècle après J.-C. En 1219, le roi Waldemar II du Danemark envahit le nord de l'Estonie, mais à la suite d'une révolte paysanne en 1343-1345, la couronne danoise dut céder ses territoires du nord de l'Estonie aux chevaliers teutoniques (allemands) qui contrôlaient déjà le sud de la région, la Livonie (Lettonie). En 1561, les Estoniens passèrent alors sous la protection de la couronne suédoise, la Pologne contrôlant temporairement le sud du pays. Puis, en 1645, la totalité de l'Estonie passa aux mains des Suédois. En 1710, l'Estonie fut occupée par la Russie et cédée par la Suède en 1721".

La souveraineté est de courte durée. Le Pacte Ribbentrop-Molotov de 1939 met la région dans la sphère d'influence de la Russie soviétique qui l'annexe en 1940⁷⁷. Simultanément aux déportations massives de la région (Park 1994:71), on altère la démographie régionale par l'afflux de Russes soviétiques affectés aux postes politiques et administratifs de la région et par le déplacement forcé des travailleurs, de l'aide technique, des militaires et de leurs familles (Melvin 2000)⁷⁸. Puisque les politiques linguistiques exigent l'apprentissage du russe mais non des langues de la majorité, la majorité des Estoniens et des Lettons parlent russe alors que moins du quart des Russes parlent estonien/letton (Evans 1998:61; Melvin 2000). Les changements démographiques joints aux politiques de soviétisation, modifient les proportions ethniques dans la région. Selon les données fournies par Melvin (2000:135), en Lettonie le nombre de Lettons chute de 77 % en 1935 à 52 % en 1989 pendant que celui des Russes s'accroît de 8,8 % à 34 % pendant la même période; en Estonie les chiffres respectifs sont de 88,1 % en 1934 à 61,4 % en 1989 et de 8,1 % à 30,3 % au cours de la même période (voir aussi Klara Hallik dans Drobizheva et al. 1996:90). Dans les deux cas, les russophones (dont les biélorusses, ukrainiens et juifs) constituent la majorité dans les villes tandis qu'ils ne représentent que 8,5 % de la population rurale.

Lors des changements politiques survenus en 1989 dans le bloc communiste, l'idée de la restauration de l'indépendance dont jouissaient les pays Baltes entre les deux guerres, est ravivée⁷⁹. Ainsi, dès 1991, suite à la défaite de la ligne dure lors du putsch de Moscou en août et au démembrement de l'URSS, les Fronts populaires bannissent toutes les organisations pro-soviétiques (Melvin 2000:140) et proclament leur indépendance, rapidement reconnue par la communauté internationale.

⁷⁷ Notons que dans l'historiographie russe on parle de la "libération" des pays Baltes de l'occupation allemande, alors que dans l'historiographie des pays Baltes le même événement est présenté comme un acte d'"occupation" soviétique. Les tensions diplomatiques dans les relations bilatérales avec la Russie ressurgissent lors de célébrations telles que celle du 60e anniversaire de la victoire des Alliés qui s'est déroulée à Moscou en 2005. L'Estonie et la Lettonie émirent une condition à l'acceptation de l'invitation: les excuses officielles présentées par Poutine pour l'"occupation soviétique de 1940".

⁷⁸ De plus, dans les années 1970, le niveau de vie y étant plus élevé en comparaison des autres républiques soviétiques, la région balte attire une importante migration volontaire de Russes (migration interne puisque la région faisait partie intégrale de l'URSS).

⁷⁹ Il y avait toute une génération de Lettons et d'Estoniens se souvenant du passé indépendant. Dans le cas de l'Estonie, grâce à la proximité linguistique de l'estonien et du finlandais, le monopole soviétique sur les médias était ici défié (Park 1994:70).

Les chiffres démographiques et la dominance russe puis soviétique expliquent le ressentiment des Estoniens et des Lettons à l'endroit de la population russophone (Evans 1998:59) ainsi que leur crainte quant à la survie de leur communauté politique et nationale respective. Bien qu'un grand nombre de russophones appuie l'indépendance des pays Baltes dès 1989⁸⁰ et ne s'identifie pas à l'URSS⁸¹, les deux pays⁸² adoptent des politiques exclusives à l'égard de leurs minorités russophones, autrefois politiquement et économiquement dominantes (Park 1994:70). Smith et Wilson (1997:846) soutiennent, à l'instar de Rogers Brubaker, que les politiques des "nationalising states" résultent de la perception de la nécessité, malgré l'indépendance acquise et reconnue en 1991, d'assurer la place dominante de leur nation dans la vie culturelle, économique et politique dans leurs territoires historiques. Ces pratiques visant à promouvoir la langue, la culture, le bien-être économique et l'hégémonie politique de la nation majoritaire/titulaire, menacent le statut et la culture des minorités⁸³. Comme le remarque Evans (1998:59), "il ne devrait pas être surprenant que l'engagement des Estoniens à étendre les droits démocratiques est limité puisque le coût de la démocratie inclusive est de permettre au groupe perçu ennemi d'avoir plus de poids dans les affaires politiques et économiques".

Considérées en faisant abstraction de l'histoire, les règles de la législation sur la citoyenneté estonienne (fondée sur celle de 1938) et lettone (basée sur la loi de 1919) ne semblent guère plus ethniques que celles du Canada (voir Park 1994:73). Les critères d'appartenance à l'État estonien/letton s'inscrivent dans la catégorie du "liberal nation-building" suivant les termes de Kymlicka (2000:197): "tout le monde peut se joindre à la

⁸⁰ Suivant un sondage de 1990, 45 % de non-Lettons y étaient favorables et un plébiscite organisé le 3 mars 1991 révèle que 73,7 % de la population était pour l'indépendance et que même les districts comptant une majorité russophone ne s'y opposaient pas. En Estonie, dans le référendum pour l'indépendance de 1991, 37-40 % des non-Estoniens se prononcent pour puis dans un sondage la même année ce chiffre est encore plus élevé à 55 %. (Melvin 2000). Voir aussi Barrington 1995.

⁸¹ Seulement 52 % de non-Lettons et 59 % de non-Estoniens s'identifiaient comme citoyens soviétiques. C'est la période de la "plasticité des identités" (Smith et Wilson 1997:845).

⁸² On parle de pays "restaurés" (Park 1994:72). Les Estoniens et les Lettons font référence à la période entre les deux guerres non seulement dans le discours mais aussi en puisant dans les politiques et la législation des années de l'indépendance, dont celle sur la citoyenneté.

⁸³ Les nationalistes les plus radicaux, représentés en Estonie par le Fond Estonien de Décolonisation, créé en février 1993, s'opposaient même à ce qu'on donne le statut de résident permanent à tous les russophones. Il faudrait plutôt accroître la proportion des Estoniens dans la population de 63.5 % à 80 % en encourageant une "ré-émigration pacifique" (Park 1994:73).

nation s'il le désire"⁸⁴. L'obtention automatique de la citoyenneté estonienne et lettone ne repose pas sur des critères ethniques mais civiques: tous ceux qui détenaient la citoyenneté avant 1940 et tous leurs descendants (en Estonie). Quant aux autres, ils sont automatiquement considérés étrangers ou apatrides (Park 1994:72). On peut acquérir la citoyenneté par la naturalisation en fonction des critères suivants: un certain temps de résidence dans le pays, connaissance de la langue officielle et de la Constitution (examens) et prestation du serment de loyauté envers le pays. L'exclusivité de la citoyenneté n'est pas déterminée par des critères ethniques (Smith et Wilson 1997:851) et ce n'est qu'en juxtaposant les dispositions de la loi sur la citoyenneté avec le contexte historique que l'on comprend que, ainsi orientées, les politiques de citoyenneté excluent les minorités russophones de la participation politique et augmentent la méfiance et la perception de la menace des Russes et face aux Russes (Barrington 1995).

La césure, qu'on situe en 1940, exclue la grande majorité des Russes du droit à l'obtention automatique de la citoyenneté estonienne (Evans 1998:59; trois-quarts des non-Estoniens selon Barrington 1995:736)⁸⁵. Parmi ceux qui sont éligibles à la citoyenneté automatique, seulement 12 000 sur 150 000 l'obtiennent avant juin 1993 (ibid.). Quant à la naturalisation (d'emblée considérée comme politique d'aliénation), l'exigence de compétences élevées dans l'usage de la langue officielle⁸⁶ pose problème à 60 % des russophones. En Estonie, en 1990, la durée de la résidence requise pour l'obtention de la citoyenneté est fixée à deux ans, auxquels s'ajoute un an d'attente, ce qui signifie que les russophones ne peuvent obtenir la citoyenneté avant 1993 (Barrington 1995:736). En 1995, le parlement estonien accroît les exigences: il faut être âgé de 15 ans et plus et avoir vécu

⁸⁴ Un incitatif à l'assimilation culturelle plutôt qu'à l'intégration à la communauté politique, ce qui va à l'encontre de notre argumentation et même de celle de Kymlicka (voir ch. I).

⁸⁵ Par exemple, en 1992 dans la ville de Narva, majoritairement habitée par des russophones, il y avait un peu plus de 7 mille citoyens estoniens, près de 1 300 citoyens russes et près de 80 mille personnes sans aucune citoyenneté (Park 1994:74).

⁸⁶ En Estonie, "l'exigence la plus contraignante pour un russophone provient certainement des prescriptions de l'article 8 de la *Loi sur la citoyenneté* sur les exigences linguistiques: (1) être capable de comprendre en estonien les déclarations et documents officiels, les avis de danger ou de sécurité, les nouvelles de l'actualité, les descriptions d'événements; (2) être capable de soutenir une conversation en estonien, soit raconter quelque chose, formuler des questions, des explications, des hypothèses, donner des ordres, exprimer des opinions ou des demandes personnelles; (3) être capable de lire en estonien des documents à caractère public, des avis, des formulaires simples, articles de journaux, messages, catalogues, modes d'emploi, questionnaires, rapports et guides; (4) être capable de rédiger en estonien des demandes de candidature, des lettres officielles, des textes explicatifs, des curriculum vitae, des questionnaires, des formulaires standards, etc., et de passer un test" (Leclerc, en ligne).

en Estonie comme résident permanent pendant au moins 5 ans avant la soumission de la demande (plus une année d'attente). Quant à la Lettonie, l'exigence d'une résidence d'une durée d'au moins 16 ans est de rigueur sans date de référence, toutefois. On établit un ordre pour la revue des demandes de citoyenneté en fonction de l'âge. Ainsi, en 1996, les personnes nées en Lettonie et ayant entre 16 et 20 ans sont considérées; en 1997, celles qui ont de 21 à 25 ans, et ainsi de suite, de sorte que la plupart des Russes ethniques ne peuvent espérer devenir citoyens lettons avant l'an 2000 (Barrington 1995:739). En 1997, seulement un sixième des russophones sont citoyens estoniens (Smith et Wilson 1997:851)⁸⁷ tandis qu'en Lettonie, on compte plus de 300 mille non-citoyens⁸⁸. Les chiffres présentés dans le Tableau 7, nous permettent d'évaluer à 45 % la proportion de non-Lettons n'ayant toujours pas la citoyenneté lettone en 2005.

TABEAU 7: Le statut juridique des groupes ethniques en 2005 (Lettonie)

Groupe ethnique	Groupe ethnique en tant que pourcentage de la population totale	Pourcentage de citoyens dans le groupe ethnique
Lettons	58,9 %	99,8 %
Russes	28,6 %	52,9 %
Biélorusses	3,8 %	32,7 %
Ukrainiens	2,6 %	23,6 %
Polonais	2,4 %	72,5 %
Lituanais	1,4 %	56,1 %
Juifs	0,4 %	67,0 %
Estoniens	0,1 %	60,2 %
Autres	1,8 %	52,6 %
TOTAL	100,0 %	79,6 %

Source: Institut letton, disponible sur: www.tlfq.ulaval.ca

Comme le remarque Park (1994:73), même si la loi sur la citoyenneté n'est pas formellement exclusive envers les minorités ethniques, son "effet politique réel immédiat

⁸⁷ Leur nombre augmente, toutefois, et plus de 80 % de non-Estoniens ont la citoyenneté estonienne en 2006 (www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/estoniopolminor.htm, mise à jour le 6 octobre 2006). Smith et Wilson soulignent une conséquence intéressante des politiques de citoyenneté en Estonie: en raison du fait que l'exclusion ne soit pas ethnique mais réponde à des critères "neutres", la diaspora russe a été divisée entre ceux qui sont inclus (ayant fait l'effort de naturalisation) et ceux qui sont toujours en dehors du système. Ainsi, l'action collective des russophones est limitée (Smith et Wilson 1997). Cette division de la diaspora russe a été accentuée en plus par le traitement préférentiel accordé aux demandes de citoyenneté de russophones célèbres qui, acceptant les faveurs de l'administration estonienne, ont été reniés par leur communauté et considérés comme des traîtres (Park 1994:73)

⁸⁸ Voir Leclerc, en ligne, consulté en novembre 2005.

(...) peut être interprété en termes ethniques: la majorité des Russes ethniques résidents de l'Estonie n'était pas admissible à voter lors des élections de septembre 1992", le "scrutin fondateur", première élection depuis l'indépendance au cours de laquelle aucun représentant russe n'est élu (Barrington 1995:745; Pettai et Hallik 2002:513). Une grande partie des russophones (47 % de Russes, 76 % d'Ukrainiens, 67 % de Biélorusses; voir Tableau 7) est dépourvue du droit de vote et ne peut former d'organisations politiques. En Estonie, les non-citoyens résidents peuvent voter dans les élections locales mais ne peuvent pas être candidats pour les postes municipaux⁸⁹. En Lettonie, ils n'ont aucun droit de vote, aucune possibilité d'occuper des postes dans la fonction publique⁹⁰, n'ont pas le droit d'acquérir des terres ou d'être propriétaires de ressources naturelles. En outre, ils reçoivent une plus petite pension et, avant 1995, ils ne pouvaient revenir en Lettonie s'ils perdaient non plus que choisir leur lieu de résidence (Barrington 1995:746)⁹¹.

La citoyenneté exclusive appliquée en Lettonie et en Estonie a des conséquences peu propices au développement d'une identité partagée⁹². Il y a renforcement de la perception de l'hostilité des Estoniens/Lettonnes face à l'identité russe, perçue comme déléguée au rang de "seconde classe"⁹³. Ceci résulte en un nombre accru de demandes de citoyenneté russe et alimente la perception de la menace d'intervention russe dans les affaires internes des pays baltes (instrumentalisation de la position des minorités russes; sur le rôle des États-parents voir ch. VI)⁹⁴. Ces politiques omettent de reconnaître la diversité de communautés

⁸⁹ À Narva dont 95 % de la population est Russe, un Estonien est en charge de la ville puisque seulement les Estoniens pouvaient se présenter aux élections municipales (Barrington 1995:745).

⁹⁰ On leur défend d'être juges, diplomates ou informateurs des services secrets. Devenir policier se révèle également difficile (Barrington 1995:746).

⁹¹ Quant aux russophones ayant obtenu leur citoyenneté estonienne, la tâche de participation politique est rendue difficile puisque, par exemple, la loi régissant les élections municipales stipule que les citoyens candidats aux élections doivent parler couramment l'estonien (Smith et Wilson 1997:852). La situation des russophones citoyens lettons est similaire, puisqu'il est nécessaire de parler couramment le letton afin d'occuper des postes de la fonction publique (Melvin 2000:155)

⁹² Cependant, Melvin démontre dans son article (2000) qu'en raison des différences démographiques, les conséquences des politiques de citoyenneté, similaires dans les deux pays, ne sont pas les mêmes. En Lettonie, il y avait plus de russophones (48 % en 1989) mais en même temps la distance sociale entre eux et les Lettons était moindre puisque les russophones étaient plus dispersés (non concentrés en enclaves comme en Estonie) et que le taux de mariages mixtes était plus élevé (p. 156). Ainsi, les politiques de citoyenneté ont provoqué plus de protestations en Estonie qu'en Lettonie (p. 159).

⁹³ En 1990, seulement 24 % des non-Estoniens se considèrent victimes de discrimination, alors qu'en 1992, ce pourcentage atteint 65 %. Les chiffres sont très similaires pour la Lettonie. Par contre, la perception des non-Lituanais en Lituanie, où la citoyenneté est inclusive, est inversée.

⁹⁴ Selon Barrington (1995:733), "les gouvernements de l'Estonie et de la Lettonie font accroître l'opposition envers leurs propres États et la menace pour leur indépendance". La Russie fait des pressions pour introduire

culturelles constitutives de l'État et provoquent des divisions et le renforcement des clivages ethniques. De même, tout en comprenant les raisons historiques d'une telle exclusion à court et moyen termes (rétablissement et protection du statut de la nation majoritaire et de sa langue), elles empêchent l'établissement de la confiance et le développement d'une identité politique partagée nécessaire à un aménagement politique dans une société multiculturelle (voir ch. I).

1.1.3. L'invitation de la Pologne post-communiste

La citoyenneté inclusive qui reconnaît l'hétérogénéité de l'État et invite les minorités à participer à l'élaboration des politiques communes est en place en Pologne. Les dispositions inclusives se situent à l'opposé des pratiques d'homogénéisation forcée et des torts infligés aux minorités sous le communisme. Elles reconnaissent la présence des communautés minoritaires, ce qui laisse entrevoir la possibilité d'une communauté partagée future. Un rappel des politiques communistes touchant les minorités, en Pologne, permettra de comprendre les politiques de cette période comme sources d'hostilité, et comment les politiques civiques post-communistes ont été annonciatrices de relations nouvelles et une invitation lancée aux minorités par le gouvernement polonais.

Le préambule de la Constitution polonaise de 1997 affirme que l'État appartient à la nation polonaise et à tous les autres citoyens: "Nous, la Nation polonaise – tous citoyens de la République, ceux qui ont foi en Dieu source de vérité, de justice, de bonté et de beauté, et ceux qui ne partagent pas cette foi⁹⁵ et respectent des valeurs universelles provenant d'autres sources, égaux en droits et en obligations envers le bien commun – la Pologne...". C'est une formulation inclusive, non ethnique, qui exprime la volonté de vivre ensemble⁹⁶.

des politiques de citoyenneté double afin de protéger ses minorités externes (Barrington 1995:732). Elle envisageait même d'intervenir dans les zones de concentration ethnique russe lorsque leurs droits seraient menacés (ibid.:749). Le retrait des troupes russes des territoires baltes avait été temporairement suspendu et ce n'est que grâce aux pressions de l'Occident que le retrait eut finalement lieu. Pour les politiques russes envers ses minorités externes, voir Zevelev 2003.

⁹⁵ Mucha (1997) présente les non-croyants de Pologne comme une véritable minorité culturelle qui se fait de plus en plus visible dans un environnement qui lui est hostile.

⁹⁶ La Pologne, contrairement aux pays Baltes, n'est pas un État nouveau ou restauré. Tous les habitants de la Pologne ayant la citoyenneté de la République Populaire Polonaise sont automatiquement citoyens de la III^e République. Notons par contre que la Lituanie, État restauré tout comme la Lettonie et l'Estonie, introduit une citoyenneté inclusive. Il peut être argumenté qu'elle a pu le faire parce que la proportion de Russes y est nettement plus petite, seulement 6 % par rapport à 29 et 33,5 en Estonie et en Lettonie respectivement.

Les règles d'obtention de la citoyenneté sont peu restrictives: il n'y a d'examen ni sur la langue polonaise ni sur les connaissances de l'histoire ou de la Constitution. L'inclusion des politiques de citoyenneté en Pologne s'explique par l'histoire récente des politiques communistes envers les minorités. Les formulations civiques inclusives des communautés diverses font partie d'un *mea culpa* puisque les politiques d'homogénéisation de l'ère communiste renforcent les sentiments identitaires des minorités "blessées". Pour comprendre la portée de la nouvelle formulation du Préambule de 1997, des politiques de la reconnaissance en Pologne contemporaine, des politiques du pardon et de rapprochement historique, nous devons prendre connaissance des politiques communistes face aux minorités.

La Constitution de 1952 s'adressait au peuple travailleur de la Pologne; il n'y était pas question de minorités ethniques comme sujet de droit. Du point de vue idéologique, la question ne se posait pas puisque tous les citoyens devenaient des "homo sovieticus". Selon cette idéologie, toute politique multinationale est arriérée puisque le communisme suppose le développement d'une nation qualitativement différente, une nation socialiste qui n'a aucun fardeau du passé (Kurcz 1997:83)⁹⁷. Ainsi, se rappelant les conflits ethniques en Pologne entre les deux guerres (les minorités constituant alors plus de 30 % de la population)⁹⁸, le Parti Polonais des Travailleurs vise l'établissement d'un État homogène propice au développement de cette nouvelle qualité socialiste de la nation (Ruszczewski 1995:113). Suite au déplacement de frontières étatiques vers l'ouest après la II^e guerre mondiale (voir Carte 5), le "problème" des minorités allait être "régulé" grâce à un échange de population avec l'URSS dans la partie orientale du pays⁹⁹ (Carte 6; Chałupczak et

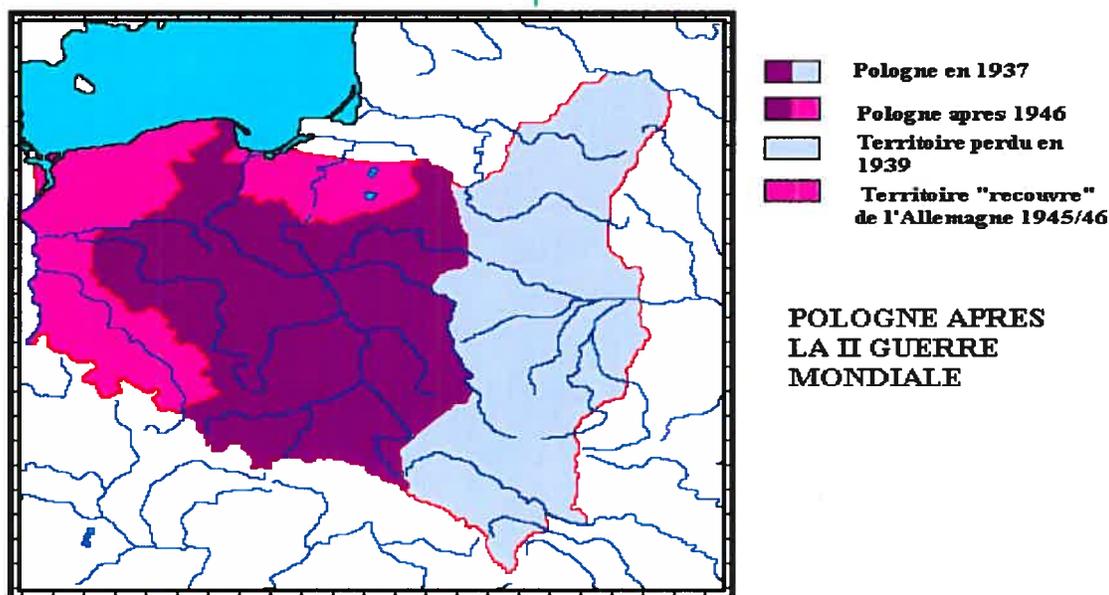
⁹⁷ Sur la supposée formation de la nouvelle nation polonaise socialiste, voir le livre orienté selon les besoins du temps de Jerzy Wiatr (1971), *Polska – nowy naród. Proces formowania się socjalistycznego narodu polskiego*, Warszawa.

⁹⁸ Voir Brubaker (1996a) pour une analyse très intéressante des politiques de construction de la nation polonaise après la I^{re} guerre mondiale et des politiques divergentes envers les différentes minorités en fonction des intérêts géopolitiques et économiques.

⁹⁹ Suite au déplacement de la Pologne vers l'ouest après la II^e guerre mondiale, le gouvernement soviétique (avec l'architecte de la division de l'Europe en sphères d'influences allemande et soviétique dans le pacte Ribbentrop-Molotov) "a établi la valeur des provinces orientales cédées à l'URSS à 3,5 milliards de dollars et celle des territoires dévolus à l'Ouest à 9,5 milliards de dollars. Aussi, la Pologne a-t-elle été contrainte de verser une compensation à l'URSS et a-t-elle dû s'engager à lui céder annuellement 12 millions de tonnes de charbon (au prix de 1,25 dollar la tonne, alors que le prix du marché mondial était de 12 dollars la tonne). Le pays devait en être dispensé le jour du retrait des troupes d'occupation soviétiques de l'Allemagne de l'Est. L'accord ne cessa définitivement qu'en novembre 1953" (Zyszkowska 1992:208).

Browarek 2000:280; voir aussi Ther et Siljak dir. 2001: ch. 2-8) et à l'expulsion des Allemands de la partie occidentale de la Pologne "recouvrée" (*ziemie odzyskane*, Carte 7), repeuplée par le transfert de Polonais des territoires "perdus" (Carte 8).

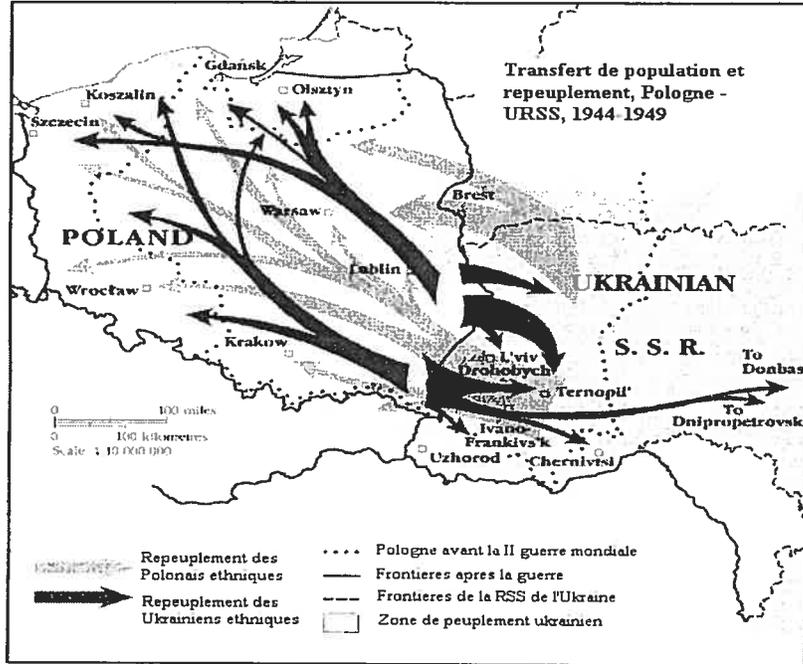
CARTE 5: Pologne – territoires perdus et "recouvrés" après la II^e guerre mondiale



Voir aussi: http://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/7/75/Map_of_Poland_%281945%29.png

Les décisions prises à Potsdam, entre 1945 et 1947, légitiment les déplacements des frontières et les déplacements forcés de la population. Près de 3 millions d'Allemands quittent le territoire désormais polonais, pour un total de 3,3 millions jusqu'en 1950 (voir Carte 6). Sans lois explicites, la langue allemande est bannie de la vie publique et les personnes ayant été entendues parler ou chanter en allemand dans les rues sont passibles d'une peine pouvant atteindre un an d'emprisonnement (Mucha 1992:469; Kamusella 1994:114). Il s'agit de renforcer l'élément polonais de la région et de légitimer ainsi la souveraineté de l'État sur ce territoire (Kamusella 1994:115).

CARTE 6: Transfert de population et repeuplement 1944-1949, Polonais et Ukrainiens



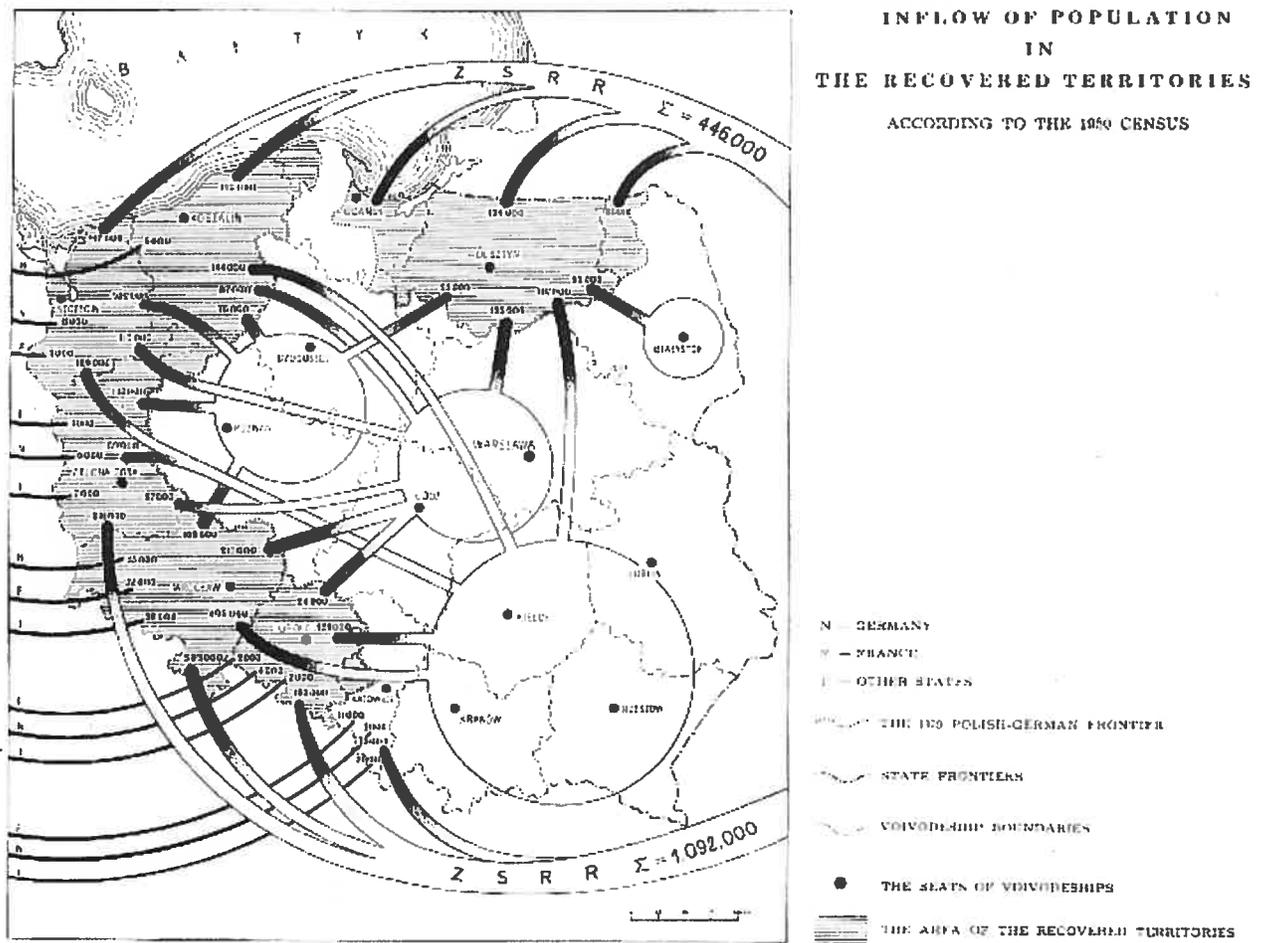
Source: Kordan 1997:707

CARTE 7: Transfert de population et repeuplement après la seconde guerre mondiale, Allemands et Polonais



Source: Ther et Siljak dir. 2001: xii (titre original de la carte: "Ethnic cleansing in Europe: 1944-1948")

CARTE 8: Transfert des Polonais et repeuplement des territoires "recouvrés"



Besides 1334 000 repatriates from the USSR included in the diagram for Tretlenka county and the city of Pula, there came from the USSR 153 000 additional repatriates more.
 A map from the book „Polskie Ziemie Zachodnie” (Polish Western Territories), Instytut Zachodni, Poznan 1959

Source: www.halgal.com/graphics/PUR/PUR_map_inflowpop1.jpg; sur le rapatriement, voir Kulczycki 2003

Du côté oriental, le Comité Polonais de Libération Nationale (PKWN communiste) signe en 1944 des accords avec l’Ukraine, la Biélorussie et la Lituanie soviétiques sur “l’évacuation réciproque et volontaire” stipulant que les citoyens polonais d’origine lituanienne, biélorusse et ukrainienne doivent quitter la Pologne et *vice versa*. Jusqu’en août 1945, plus de 222 mille personnes partent “volontairement”. L’Armée Insurrectionnelle Ukrainienne (UPA) s’oppose aux rapatriements et l’armée polonaise déplace de force plus de 480 mille Ukrainiens, ainsi que plus de 36 mille Biélorusses et plus 20 mille Litvaniens (ces nombres divergent selon les sources) en 1946. Face à la résistance armée continue des Ukrainiens, le gouvernement polonais prend des mesures

décisives visant à désamorcer la UPA et à disperser la population ukrainienne. Sous l'“Action Vistule”, entre le 28 avril et le 12 août 1947, 140 mille Ukrainiens sont déplacés vers les territoires “recouvrés” à l'Ouest¹⁰⁰ (voir Cartes 6 et 7). L'intelligentsia et les membres de la UPA et de la OUN (Organisation nationaliste ukrainienne) sont conduits au Camp central du travail à Jaworzno (Roman Drozd dans Halczak dir. 2006:70-71¹⁰¹).

Une fois ce “remue-ménage” de la population ethnique terminée¹⁰², les politiques envers les minorités oscillent entre l'assimilation et le folklore (voir Budyta-Budzuńska 2003:17-23). Les organisations culturelles des minorités sont permises mais à nombre et activités restreints: une organisation par groupe ethnique contrôlée par la Commission pour les affaires des nationalités, spécialement créée auprès du Comité central du PZPR (Majewicz 1999). De cette façon, les structures administratives des organisations ethniques sont dépendantes des structures du parti au pouvoir. À partir des années 1960, le gouvernement polonais déclare l'unité nationale de la Pologne, un État qui doit désormais suivre les règles de l'internationalisation socialiste (Chałupczak et Browarek 2000:286). On diminue l'enseignement des langues minoritaires à l'école (Sołdra-Gwizdź 1992) et on procède à la polonisation des noms topographiques, des noms et des prénoms.

Les politiques de déplacement dans les premières années après la guerre puis la non-reconnaissance et l'assimilation forcée ont des résultats mitigés. Dans la vie publique, en surface, la société est homogène (Mucha 1992:466), mais le sentiment d'appartenance ethnique chez les minorités se transforme en opposition à la majorité polonaise (Kamusella 1994:115). Ces politiques n'atteignent pas leur but d'homogénéisation totale et ne contribuent pas au développement d'une identité partagée. Comme l'affirme Zyszkowska, “malgré soixante-dix ans d'indépendance, les plaies frontalières sont toujours visibles dans l'espace national” (1992:213). La nouvelle Constitution de 1997 a une importance

¹⁰⁰ La répartition des Ukrainiens était menée selon des règles très strictes divisant le groupe en trois catégories: les dangereux (pour la sécurité de la Pologne), les présumés dangereux et les loyaux. Parmi les deux premières catégories, seulement une famille par municipalité pouvait être installée tandis que dans la dernière catégorie, un plus grand nombre de familles pouvaient l'être mais seulement jusqu'à concurrence de 10 % du total des habitants d'une municipalité. Il y avait aussi des règles strictes concernant la distance des “déplacés” des frontières du pays (50 km d'une frontière terrestre et 30 de la frontière maritime) et des grandes villes des voïvodies (min. 30 km). Voir Chałupczak et Browarek 2000:282.

¹⁰¹ Le chapitre analyse le problème des anciens prisonniers de Jaworzno et leurs revendications compensatoires après 1989.

¹⁰² Pour des chiffres et des cartes des migrations volontaires et forcées, voir aussi Zyszkowska 1992.

symbolique et, sans régler les hostilités, elle ouvre un espace politique pour le processus de l'établissement de liens de confiance et la possibilité de l'identité politique partagée.

1.2. Recensement: nommer c'est reconnaître

Qui est invité au processus ? La reconnaissance de l'hétérogénéité de l'État dans sa Constitution et dans les politiques de citoyenneté est une ouverture mais ne nous renseigne pas sur les participants invités. Un examen des groupes nommés, tel qu'argumenté dans le chapitre II, est de mise pour voir si, et le cas échéant pourquoi, il y a des minorités qui demeurent exclues de la communauté politique multiculturelle. Le développement d'une communauté partagée avec les Silésiens n'est pas possible puisque leur existence comme groupe distinct est ignorée par l'État polonais.

1.2.1. Identification des invités en Pologne

Dès 1989, on reconnaît que la Pologne compte plusieurs minorités nationales et différents groupes ethniques. Le Premier Ministre Tadeusz Mazowiecki affirme officiellement que la "Pologne est la patrie de ses minorité également" (Fowkes 2002:83; Vermeersch 2004:15). On abandonne officiellement les politiques d'assimilation en admettant que les groupes minoritaires, en tant que citoyens polonais, "ont le droit de formuler leurs propres préférences, de s'exprimer sur les sujets politiques et culturels sans crainte de représailles de la part du gouvernement, de s'organiser en associations libres de la supervision du Ministère des Affaires Intérieures" (Mucha 1992:472)¹⁰³. On crée deux Commissions pour les Minorités nationales et ethniques, une au Sejm (Parlement) et une au Sénat. Jusqu'au recensement de 2002 et à l'adoption de la loi sur les minorités en 2005, il n'était pas clair qui étaient les minorités visées et combien il y en avait. L'information qu'on trouvait encore en 2004 sur le site officiel du Bureau du Conseil des Ministres¹⁰⁴ estimait la proportion de Polonais à 98,7 %, celle des Ukrainiens à 0,6 % et à 0,7 % ceux qui se

¹⁰³ Cette reconnaissance est corroborée dans les clauses concernant les minorités nationales des accords bilatéraux de bon voisinage avec l'Allemagne, l'Ukraine, la Lituanie et la Biélorussie. Le traité signé entre Bonn et Varsovie en 1991, représente le premier accord bilatéral après 1945 comprenant des garanties pour les minorités nationales respectives, Kamusella 1994:121.

¹⁰⁴ Disponible en ligne: www.kprm.gov.pl; voir aussi les données du Ministère des Affaires intérieures et de l'Administration: www.mswia.gov.pl (consultées le 12 décembre 2004). Présentement, et suite à l'adoption de la loi sur les minorités en 2005, les chiffres correspondent aux résultats du recensement de 2002.

trouvaient dans la catégorie “autres”. L'écart entre ces données estimées et erronées est flagrant lorsqu'on les compare avec le résultat du recensement de 2002, présentés dans le Tableau 8, qui met en évidence trois minorités plus grandes que celle des Ukrainiens.

TABLEAU 8: Pologne – composition ethnique, recensement 2002

Nationalité	Nombre d'habitants
polonaise	36 983,7
silésienne	173,2
allemande	152,9
biélorusse	48,7
ukrainienne	27,2
rom	12,9
russe	6,1
lemk	5,9
lithuanienne	5,8
kachoube	5,1
autres	33,8
non définie	774,9
total	38 230,0

Source: élaboré sur la base des résultats du Recensement Général 2002, publiés par l'Office National des Statistiques (GUS) sur le site: www.stat.gov.pl/dane_spol-gosp/nsp/ludnosc/index.htm

Dans un rapport de la Commission sur les Minorités nationales et ethniques publié par les éditions parlementaires en 1995, on reconnaît la présence des groupes minoritaires suivants: Biélorusse, Tchèque, Slovaque, Lituanien, Allemand, Rom, Ukrainien, Juif, Karaïm, Lemk, Arménien, Russe, Tatar. C'est une reconnaissance ample, qui prend en ligne de compte des groupes culturels tout petits, tels les Karaïms qu'on estimait en 1995 à 200 personnes. Il n'était pas clair, toutefois, si l'on reconnaissait ces groupes comme des minorités nationales ou ethniques. Ceci est important à la lumière des lois électorales, notamment, qui accordent certains privilèges uniquement aux minorités nationales. De plus, étant donné le caractère inclusif de la reconnaissance, on s'interrogeait sur l'absence

des Kachoubes et des Silésiens. Ces deux questionnements sont liés à l'ambiguïté, ou plutôt à l'absence d'une définition de la minorité qui apparaîtra seulement en 2005.

Les critères adoptés, discutables comme nous allons le voir dans la section suivante, ont le mérite de clarifier la situation. La loi classe les communautés culturelles de Pologne en trois catégories: les minorités nationales (art. 2 para 2), les minorités ethniques (art. 2 para 4) et le groupe de la langue régionale (art. 19 para 2). Selon les paramètres établis, les minorités suivantes sont ainsi invitées à participer dans la communauté politique partagée: les Biélorusses, les Tchèques, les Litvaniens, les Allemands, les Arméniens, les Russes, les Slovaques et les Juifs en tant que minorités nationales; les Karaïms, les Lemks, les Roms et les Tatars en tant que minorités ethniques, et finalement les Kachoubes en tant que groupe distinct de par leur langue régionale. Le groupe minoritaire le plus nombreux, les Silésiens (173 200 personnes, voir Tableau 8) demeure ignoré par l'État¹⁰⁵. L'invitation à la communauté politique partagée ne s'étend pas à la collectivité silésienne aux termes des critères adoptés. Dans la section suivante, nous mettrons en lumière les particularités qui distinguent les Silésiens des Polonais et nous essaierons de comprendre les raisons de la non-reconnaissance.

1.2.2. Les critères de la reconnaissance et les Silésiens ignorés

Dans le recensement de la population de 2002, on réintroduit la question de l'appartenance des citoyens polonais à une nationalité ethnique (question qui n'était pas apparue depuis le recensement de 1931, voir Wysocki 2005:30¹⁰⁶) et les résultats sont surprenants¹⁰⁷: 3,26 % de la population se déclarent de nationalité non-polonaise dont 1,23 % qui revendiquent explicitement une nationalité spécifique¹⁰⁸. Le plus révélateur est le renversement de données tenues pour acquises jusqu'alors: les Silésiens s'y dévoilent comme le groupe le

¹⁰⁵ La question posée lors du recensement: "À quelle nationalité vous considérez-vous appartenir?" où "nationalité" est un trait déclaré individuellement selon la perception subjective de liens émotionnel, culturel ou généalogique avec une nation donnée.

¹⁰⁶ Wysocki analyse la structure nationale/ethnique de la Pologne selon le recensement de 1931.

¹⁰⁷ Pour une analyse du recensement du point de vue de la diversité linguistique en Pologne, voir Moskal 2004.

¹⁰⁸ En juxtaposant ces résultats avec les données du Bureau du Conseil des ministres mentionnées plus haut, on s'aperçoit que, officiellement, on attribuait à ces 2 % des "indécis" la nationalité ethnique polonaise.

plus nombreux en Pologne¹⁰⁹, suivis des Allemands (152 900), des Biélorusses (48 700) puis des Ukrainiens, en 4^e position seulement¹¹⁰ (27 200). Comment considérer les Silésiens désormais ?¹¹¹ À la fin des années 1990, la Cour suprême avait statué, suite à une série de procédures judiciaires visant l'enregistrement de l'Association de la Population de *Nationalité Silésienne*¹¹², que les Silésiens ne constituent pas une nation mais plutôt un groupe ethnique ou régional¹¹³. Dans le rapport sur les résultats du recensement préparé par Statistiques Pologne (GUS), on parle de la "communauté" (*społeczność*) silésienne au même titre que les Roms¹¹⁴ (Vermeersch 2004). En 2005, les Roms sont reconnus, toutefois, comme minorité ethnique tandis que les Silésiens ne figurent toujours pas dans les textes officiels.

Se distinguant de la conception subjective de "nationalité" telle que formulée lors du recensement de 2002, les critères "objectifs" sont adoptés dans la loi sur les minorités. Cinq critères définissent une minorité ethnique (art. 2 para 3): un groupe (1) plus petit que la population totale majoritaire, (2) ayant une langue, une culture ou une tradition distincte, (3) aspirant à la préservation de sa langue, de sa culture ou de sa tradition, (4) conscient de et exprimant sa propre communauté historique, (5) dont les ancêtres résident sur le territoire

¹⁰⁹ Voir un article sur la plus grande minorité "Największa mniejszość – Ślązacy" (La plus grande minorité – les Silésiens), *Gazeta Wyborcza* du 16 juin 2003.

¹¹⁰ Notez, une fois de plus, la position des Ukrainiens sur le site officiel du Comité des ministres dont la présentation supposait que les Ukrainiens formaient la minorité la plus nombreuse en Pologne.

¹¹¹ Un grand nombre d'auteurs s'interrogent sur l'existence ou non de la nationalité silésienne, voir par exemple Kwaśniewski 1997.

¹¹² En décembre 1996, une demande d'enregistrement de l'Association de la Population nationale silésienne (liée au Mouvement pour l'autonomie silésienne) est soumise à la Cour de Katowice qui l'enregistre le 2 juin 1997. Dans la décision, on évite de parler en termes de "nation" ou de "minorité nationale", mais on y reconnaît que: "la nationalité d'une personne est sujette à son propre choix et que les autochtones silésiens forment une minorité dans la Haute Silésie, fait connu de tous ceux qui ont passé du temps dans cette région" (dans Kranz 1998). Le voïvode conteste, remettant en question la "nationalité" des Silésiens. En septembre, la Cour d'appel renverse le premier jugement en stipulant que l'identification régionale des Silésiens ne constitue pas pour autant une identité nationale mais plutôt un rattachement à ce qu'on appelle "la petite patrie". L'appel à la Cour Suprême n'a que confirmé la décision de la Cour d'appel en mars 1998, appuyant sa décision sur le Rapport explicatif annexé à la Convention cadre du Conseil d'Europe qui stipule que le choix de nationalité d'une personne est toujours lié aux critères objectifs et que l'identification subjective n'implique pas automatiquement la création d'une nation ou d'une minorité nationale. Finalement, l'Association a logé un appel auprès de la Cour européenne des Droits de l'Homme mais en vain (la Cour européenne n'analysait pas la question de l'existence de la nation silésienne mais le respect des procédures judiciaires: la Pologne n'a pas enfreint la loi. Voir Kranz 1998.

¹¹³ Il est intéressant de noter que les Lemks ont une organisation enregistrée dont les statuts indiquent que son but est "de défendre et de développer la culture nationale lemek" (Michna 1995:74). Sur les Lemks voir Magocsi 1992, Dziewierski 1997 et Pactwa 1997, ainsi que notre ch. VI.

¹¹⁴ Les Roms étaient pourtant présents dans le rapport de la Commission sur les minorités de 1995 intitulé *Les minorités nationales en Pologne*.

de la Pologne actuelle depuis au moins 100 ans. En plus des cinq critères mentionnés, une sixième condition est nécessaire pour “devenir” une minorité nationale (art. 2 para 1): (6) il faut s’identifier à la nation majoritaire d’un État, i.e. il faut avoir un État-parent. Une possibilité de reconnaissance alternative est octroyée également aux groupes minoritaires dont la langue traditionnellement utilisée dans une région se distingue de la langue officielle de l’État. Cette disposition ne touche ni les dialectes de la langue officielle ni la langue des immigrants (art. 19).

Selon ces critères, les Silésiens de Pologne ne peuvent être considérés comme minorité nationale en l’absence d’un État silésien. Quant aux catégories de minorité ethnique ou de langue régionale il faudrait tout d’abord que leur langue soit reconnue comme distincte du polonais. Les Kachoubes obtiennent gain de cause (voir ch. IV section II.3)¹¹⁵; le silésien demeure officiellement un dialecte du Polonais. La non-reconnaissance en fonction de critères dits “objectifs” suscite des tensions, non seulement parce que ceci implique des interrogations sur les droits et privilèges éventuels de ce groupe, mais aussi parce qu’il s’agit de règlements appartenant à un passé hautement sensible. Qui sont les Silésiens ? D’où viennent les distinctions et les réticences de part et d’autre ? Tant que la question ne sera pas soulevée, il sera difficile de développer une identité partagée incluant les Silésiens qui se sentent “blessés”.

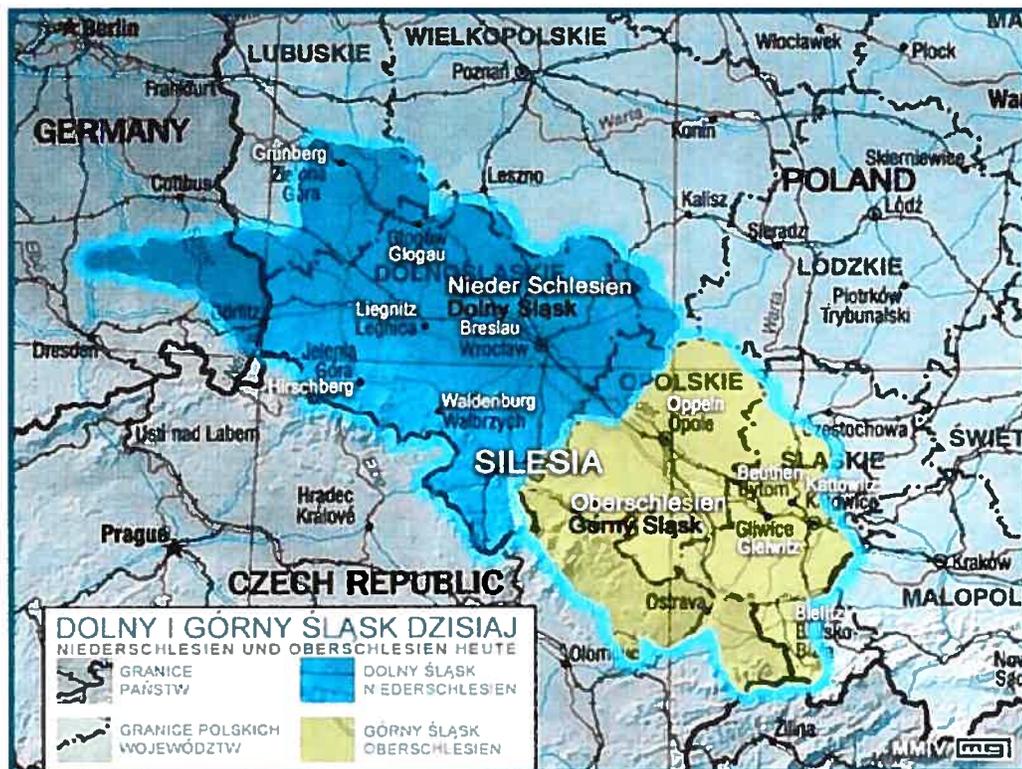
Les divisions fréquentes du territoire de la Silésie et son appartenance à divers États au cours de l’histoire est à la base de l’identité distincte des Silésiens¹¹⁶. La région habitée par les Slaves occidentaux, est évoquée pour la première fois à la fin du X^e siècle lorsqu’elle est incorporée à la Pologne. Quand la Pologne éclate en plusieurs principautés, la Silésie est divisée en deux entités, la Basse et la Haute Silésie (voir Carte 9). Au XII^e siècle, des peuples germaniques s’installent en Basse Silésie où les terres sont plus riches. Au début du XIV^e siècle, la monarchie bohémienne établit son hégémonie sur les principautés

¹¹⁵ Les Kachoubes vivent en Poméranie, territoire qui a longtemps appartenu à l’Allemagne. Leur sort ressemble à celui des Silésiens: ici aussi la population a subi les politiques de germanisation puis de polonisation et un traitement négatif sous le communisme (Sanguin et Puk 1994). Longtemps considéré un dialecte du polonais, le kachoube n’est pas seulement un langage parlé mais aussi littéraire: la Bible est traduite en kachoube, il y a une littérature classique proprement kachoube (voir Majewicz 1996).

¹¹⁶ Cette courte reconstitution de l’histoire de la Silésie est basée sur les textes de Szmaja 1998, Cordell 1995, et Kamusella 1999.

silésiennes et en 1348, la Silésie passe à la couronne tchèque. En 1526, la majorité des terres de la couronne tchèque devient patrimoine des Habsbourgs. Le tchèque est langue officielle en Haute Silésie, l'allemand en Basse Silésie. Après la Guerre de Trente Ans (1618-1648), la Haute Silésie est majoritairement peuplée par des Slaves occidentaux catholiques tandis que la Basse Silésie est majoritairement de langue allemande et protestante. Suite à la Première Guerre Silésienne, entre 1740 et 1742, sept-huitièmes des territoires de la Silésie sont annexés par le roi prussien Frédéric le Grand et le reste passe à l'empire autrichien. Dans les deux Silésie, l'autrichienne et la prussienne, l'allemand est la langue officielle et on procède à la germanisation¹¹⁷ de la population.

CARTE 9: Basse Silésie (Dolny Śląsk) et Haute Silésie (Górny Śląsk)



Source: <http://en.wikipedia.org/wiki/Image:Silesia.jpg>

Après la 1^{re} Guerre Mondiale, la géographie est une fois de plus modifiée. La Silésie autrichienne est divisée entre la Pologne et la Tchécoslovaquie en 1920 et, suite à un référendum sur l'appartenance de la région (60 % pro-Allemagne contre 40 % pro-Pologne;

¹¹⁷ Il faut noter, toutefois, suivant Szmeja (1998:72), que la germanisation touchait seulement une partie de la population comprenant ceux qui voulaient avancer dans la hiérarchie sociale.

Cordell 1995: 308; sur la remise en question de ces résultats, voir Rosenthal 1972:237) et trois insurrections pro-polonaises (1919, 1920, 1921), la Haute Silésie est divisée entre la Pologne et l'Allemagne en 1922 (pour les questions de nationalité en Haute Silésie entre 1918 et 1922, voir Koszel 1991). Les trois États, la Tchécoslovaquie, la Pologne et l'Allemagne, adoptent tous des politiques d'assimilation¹¹⁸ dans leur partie de la Silésie. Suite à la défaite allemande de 1945, la petite partie au sud-ouest demeure tchécoslovaque et presque toute la partie allemande de la Silésie, jusqu'à la ligne Oder-Neisse (où durant plusieurs siècles d'appartenance allemande, les habitants fréquentaient des écoles allemandes et s'enrôlaient dans l'armée allemande, voir Mucha 1997:31), est allouée à la Pologne

Une fois de plus, la Silésie subit des politiques d'assimilation, cette fois à la nation polonaise¹¹⁹ (sur la re-polonisation, voir Linek 2001 et Strauchold 2001:70-103¹²⁰). Soulignons un fois de plus qu'il était important pour le gouvernement polonais de prouver l'appartenance de la population de la Silésie à la nation polonaise afin de justifier le "retour" de ce territoire à la Pologne¹²¹ (Kamusella 1994:115; Ruszczewski 1995:103; Mucha 1992:469). L'expulsion des Allemands est accompagnée par celle des Silésiens germanisés. Ceux qui restent sont sujets à la vérification afin de prouver leur nationalité polonaise et on leur attribue de force la citoyenneté polonaise (Kamusella 1994:114; Mucha 1997:302)¹²²: "On considérait l'origine slave commune une condition suffisante pour posséder une conscience nationale polonaise. L'idée était répandue parmi les Polonais que

¹¹⁸ Dans les années 1930, ces politiques ont été particulièrement brutales sous le III^e Reich (Szmeja 1998:73).

¹¹⁹ Les façons de procéder afin d'éliminer toute trace allemande sur le sol désormais polonais furent formulées dans une lettre secrète, datée du 2 août 1947, du Premier secrétaire du Parti, Edward Ochab, aux comités municipaux du Parti dans le Voïvodie de la Silésie. On peut y lire comment reconnaître les "Allemands qui conspirent": l'utilisation de la langue allemande à la maison; des inscriptions en allemand sur du matériel de maison tels les poêles, les cadres, les décorations, ainsi que sur les tombeaux des proches. Il était du devoir de tout citoyen de conduire toute personne parlant allemand sur la place publique à la station de la milice la plus proche. "Que le motto: nous ne rendrons aucun Polonais et ne laisserons aucun Allemand en Pologne, soit la ligne directrice dans l'accomplissement de ce travail". Lettre citée dans Ruszczewski 1995:105-106.

¹²⁰ Le livre de Strauchold est un récit extensif sur les politiques des et envers les Silésiens durant les premières années après-guerre (1945-1949).

¹²¹ Gomułka, le Premier Secrétaire du Parti, a dit: "Nous avons rencontré dans ces régions plus d'un million de Polonais autochtones, un million de témoins qui, par leur présence, prouvent au monde et à l'histoire que leurs ancêtres étaient les seuls résidents de ces régions et que les Allemands qui s'y trouvaient étaient des colons, dont l'agressivité a mené à l'occupation et à l'asservissement de ces terres de la Pologne des Piast" (Madajczyk 2000:84).

¹²² Les Silésiens ayant une quelconque relation avec la culture allemande étaient soit expulsés, soit déportés dans des camps de travail en URSS, tous leurs avoirs étant automatiquement confisqués (Szmeja 2002:47).

les populations limitrophes possédaient autrefois une conscience nationale polonaise, avant qu'elle ne soit effacée par la politique de germanisation. Le 'retour' aux racines historiques, mythiques et ethniques était qualifié de 'repolonisation', même s'il s'agissait rarement d'une réelle repolonisation" (Madajczyk 2000:84)¹²³.

La population considérait les Silésiens comme des crypto-Allemands (perception alimentée par le gouvernement communiste). Pour s'intégrer à la société il fallait prouver sa "nature" polonaise (*polskość*) "en abandonnant tout contact avec les familles en Allemagne Est/Ouest, en délaissant le dialecte silésien (sans parler de l'allemand) au profit du polonais standard, en adhérant au Parti, en déménageant hors de la Silésie. Seulement alors un Silésien pouvait-il espérer une carrière et une mobilité sociale dans la Pologne populaire" (Kamusella 1994:144, no. 5). Les noms topographiques, les noms et prénoms furent une fois de plus modifiés pour en éliminer la consonance allemande (imposée dans les années 1930) et leur donner une consonance polonaise. Tout comme sous le III^e Reich, le gouvernement polonais établit une liste de prénoms permis¹²⁴, l'enseignement en polonais est obligatoire et l'utilisation de l'allemand et de la "gwara" (le dialecte silésien), au statut inférieur, est interdite (Mucha 1992:469; Kamusella 1994:114)¹²⁵.

¹²³ Afin de poloniser davantage ces territoires "recouverts", et pour simultanément contrer la résistance ukrainienne à l'Est, on y installait des Ukrainiens (et les Lemks) de l'Est de la Pologne ainsi que les Polonais rapatriés de l'URSS (Ruszczewski 1995; Kochanowicz 2001). Ces nouveaux habitants n'ont pas été bien accueillis par les Silésiens qui les percevaient comme des intrus. Comme le remarque Szmeja (1998:74), la situation était d'autant plus compliquée du point de vue de la culture de la région que les nouveaux venus n'étaient pas eux non plus des "purs polonais" puisqu'ils venaient de territoires frontaliers et que leur culture était imprégnée de culture ukrainienne ou lituanienne. La perception d'hostilité était d'autant plus forte que les nouveaux venus étaient souvent installés dans des maisons et des fermes ayant appartenu à des Silésiens (ou Allemands) forcés de quitter le pays (Ruszczewski 1995:109).

¹²⁴ Une anecdote: en 1948 le Département socio-politique de l'administration de la voïévodie à Katowice, s'est occupé d'urgence de l'affaire des calendriers de l'année 1949 qui étaient en vente sur le marché. On avait inclus dans le calendrier de nombreux prénoms allemands tels que Wilhelm, Zygfryd, Rudolf, Gerard, Gotfryd, Egbert, Hermenegilda et même Adolf. On a donc demandé au Bureau de Contrôle de la presse, des publications et des spectacles de retirer lesdits calendriers de la circulation et d'éliminer tous les noms à consonance germanique (selon une liste spécialement préparée) des annuaires téléphoniques, des annonces publicitaires, etc. Voir Ruszczewski 1995.

¹²⁵ De plus, l'expérience de la guerre contribua au ressentiment des Polonais contre tout ce qui était allemand. Or, une grande partie des Silésiens étaient citoyens allemands avant 1945 (Szmeja 1998:73) et parlaient allemand, gwara ou polonais avec un accent allemand. Les Silésiens étaient alors traités comme des ennemis, identifiés aux Allemands, surtout dans les premières années d'après guerre (Ruszczewski 1995:105). Du point de vue économique, étant donné l'industrialisation et la richesse de la région, tant les Allemands avant la II^e Guerre que les Polonais par la suite, extrayaient ses ressources pour les besoins du reste du pays tout en utilisant la main d'œuvre hautement qualifiée et bon marché (Szmeja 1998:74).

Le va-et-vient du territoire silésien, actuellement en Pologne, résulte en une identité particulière de ses habitants. Ils ne se sentent ni Allemands ni Polonais (Ruszczewski 1995:101) et ont des ressentiments face aux uns comme aux autres, d'où l'expression connue du "tort silésien" ("*krzywda śląska*", Gerlich 1994). Pour les Polonais, ils sont trop allemands, pour les Allemands, ils sont trop polonais. Cette perception de différence est péjorative puisque rares sont les moments de l'histoire où les deux nations ont entretenu des relations amicales. Les changements constants d'appartenance étatique jumelés au statut de "seconde classe" qui leur est attribué par les nations dominantes, contribuent au développement d'une identité silésienne (voir Szmeja 2002:45, Kamusella 1994). Ils représentent un groupe "blessé" et différent de la majorité Polonaise.

N'étant pas reconnus, alors que les Allemands jouissent du statut de minorité nationale dans la Pologne actuelle, beaucoup de Silésiens s'associent et se joignent aux organisations de la minorité allemande pour marquer leur différence de la majorité et avoir un statut distinct dans la société polonaise (Szmeja 1998:75 et 2002)¹²⁶. Mais les Silésiens ne sont pas à l'aise de devoir choisir la nationalité allemande ou la nationalité polonaise. Ils possèdent leur propre culture qui utilise "gwara" comme moyen de communication quotidien; dans laquelle l'Église constitue une des institutions les plus importantes; et qui est soutenue par les structures de leur communauté (Szmeja 2002:49). Ils ont une claire perception de leur généalogie historique commune et aussi d'un territoire déterminé d'appartenance. Les nombreuses recherches menées dans la région concluent presque à l'unanimité que les Silésiens ont une conscience d'identification ethnique très prononcée et stable dans le temps; ils s'identifient en tant que Silésiens dans toutes les situations sociales (Szmeja 1998:80)¹²⁷.

L'absence des Silésiens dans les textes officiels dans le contexte d'une Pologne reconnaissant une multitude de minorités constitutives de l'État à la lumière du recensement de 2002, alimente la déception des Silésiens et le sentiment de méfiance face à

¹²⁶ On peut observer le même phénomène parmi les Masures (Majewicz 1999).

¹²⁷ Il ne devrait pas être étonnant de constater cependant que parmi les Silésiens on peut distinguer trois groupes fondés sur l'expérience vécue (enfance dans les écoles allemandes, par exemple). Ainsi certains auteurs soutiennent que l'identité silésienne peut être représentée sur un continuum allant de plus Allemand-Silésien au plus Polonais-Silésien en passant par l'identité silésienne tout court.

la majorité. Les hostilités continuent et les positions adverses se renforcent; afin de souligner leur différence, ils se définissent en opposition à la nation majoritaire (voir Bialasiewicz 2002 ainsi que le chapitre IV) et sont perçus menaçant pour la souveraineté de l'État polonais¹²⁸. Pourtant il n'y a pas de consensus, et ne peut y avoir, sur la définition objective de ce qui constitue une nation, une ethnie, un groupe régional. Les normes européennes souvent invoquées en matières de droits collectifs, ne pourvoient aucune formule magique et laissent aux États le soin d'édifier la liste des communautés sujettes aux dispositions des normes minoritaires (plus de détails dans le ch. IV). La reconnaissance de groupes particuliers relève de l'État et des critères qu'il adopte. L'exclusion des Silésiens de la communauté politique partagée est le résultat des critères "objectifs" adoptés dans la Loi sur les minorités de 2005 dans laquelle la langue et l'existence d'un État-parent (pour les minorités nationales) sont des conditions *sine qua non* à la reconnaissance. Or, gwara est un dialecte du polonais, nous dit-on, puisqu'il ne s'agit pas d'une langue standardisée et littéraire¹²⁹; la littérature est en polonais standard officiel. Pourtant la littérature ethnographique donne l'exemple de Mazury entre les deux guerres comme cas où l'identité nationale allemande ne correspond pas à la langue parlée: le polonais (Blanke 1999). Les Québécois parlent français et il n'y a pas de nation Québécoise majoritaire et organisée dans un autre État et pourtant, leur identité nationale différente de la française ou de la canadienne-anglophone vient d'être reconnue¹³⁰. Les autochtones du Canada jouissent d'une reconnaissance en tant que Premières nations et le territoire du Nunavut a été placé sous leur gouverne il y a quelques années. Les Ruthènes en Slovaquie sont reconnus comme minorité ethnique alors que les Ruthènes en Ukraine revendiquent toujours leur reconnaissance comme communauté distincte de la nation ukrainienne. Les différences d'un pays à l'autre confirment que les critères établis sont politiques et non pas objectifs et universels.

¹²⁸ En 1999, le bureau de la Sécurité de l'État a émis un document dans lequel on identifie clairement les Silésiens – la fraction qui revendique la reconnaissance de la nationalité silésienne et l'autonomie – comme la seule menace domestique pouvant entraver la sécurité de la Pologne (voir Tesser 2003:504 et le document en question sur: www.videofact.com/mark/uop/uop1.html)

¹²⁹ Voir ch. IV section II sur les conséquences de la loi sur les efforts d'une telle standardisation – construction de la communauté silésienne distincte en fonction de critères "objectifs" imposés. Selon Gerlich, on est peut-être face à un processus historique de la naissance d'une nouvelle nation (Gerlich 2002:45-47).

¹³⁰ Il s'agit d'une motion du Premier ministre du Canada, Steven Harper (mars 2007), adoptée par le Parlement mais qui n'est pas (encore) inscrite dans la Constitution.

La catégorisation exacte est-elle nécessaire pour un aménagement politique adéquat ? Après tout, les Gagaouzes (Turques orthodoxes) de Moldavie ne constituent pas une minorité nationale mais ils obtiennent (il est vrai dans des circonstances de violence plutôt que de dialogue) des privilèges allant jusqu'à l'autonomie territoriale, privilège octroyé normalement aux minorités reconnues nationales. Dans ce sens, la requête du groupe silésien d'enregistrer auprès de l'État une association de la nation silésienne était stratégiquement erronée. La réalisation des postulats des Silésiens peut se faire dans le cadre d'autres structures que celle de "minorité nationale" et "pas à pas" (Kranz cité par Gerlich 2002:41). La catégorisation de groupes selon des critères politiques signifie que ceux-ci ne sont pas fixés dans le temps (voir l'argumentation du ch. II.2 ainsi que le ch. IV). Le premier pas est de reconnaître la différence, ce qui permet des changements politiques des critères et/ou de leur interprétation ainsi que la participation dans la distribution de moyens et de pouvoirs. Pour le moment, les Silésiens ne sont pas invités à la communauté politique. Le processus politique, quoique ardu, est en cours. Quel sera l'aménagement convenu? Nul ne peut le prévoir.

En somme, l'invitation à la communauté politique partagée qui marque un processus d'apaisement de la méfiance mutuelle, consiste à reconnaître le caractère hétérogène de l'État dans les documents constitutifs et à formuler les politiques inclusives de citoyenneté. Cela dit, les formulations officielles générales ne nous renseignent pas sur les participants invités: les cas de l'Estonie et de la Lettonie nous montrent la nécessité d'analyser les dispositions inclusives dans leur contexte historique; le cas des Silésiens en Pologne nous démontre la nécessité d'examiner les critères qui permettent la reconnaissance de certains tout en ignorant d'autres. Les politiques inclusives permettent d'ouvrir un processus de rapprochement historique et d'amorcer les débats sur la distribution de moyens et du pouvoir entre les groupes reconnus. Les groupes non reconnus comme distinct¹³¹, non seulement ne participent pas à la réalisation de la communauté politique partagée mais tendent à se définir en opposition à la nation majoritaire.

¹³¹ Il s'agit de reconnaître la présence d'un groupe différent de "nous" pour qu'une discussion autour de ses intérêts et perspectives soit possible. Il n'est donc pas uniquement question ici de la reconnaissance des nations et des minorités nationales par l'État, mais de chaque communauté ayant des besoins différents.

II

Mémoires collectives non partagées

We can change our relation to the past,
and the first step for doing so is uncovering its dreaded secrets.
There can be no final burial of the past before its inquest.
Donald W. Shriver

L'interprétation des événements passés diffère d'une communauté à l'autre¹³² selon la position de chacune dans le temps. Les héros des uns sont souvent les ennemis des autres. L'histoire d'un groupe est mensonge pour l'autre (Wróbel 1997:574). Tel qu'argumenté dans le chapitre II, l'établissement de liens de confiance entre les communautés nécessite un rapprochement des mémoires collectives. Il s'agit de comprendre les positions mutuelles et de se pencher sur la possibilité d'atténuer les stéréotypes négatifs et les traumatismes passés. Suivant Jedlicki (1999:226), il existe des conflits dont "la solution ne peut pas être 'juste' et réalisable en même temps. Le seul espoir réside dans l'apaisement de la mémoire".

Les mythes historiques, les symboles nationaux servent à renforcer l'identification partagée. Si ces symboles sont hostiles aux minorités – ou à la majorité, dans le cas des symboles des minorités – parce qu'ils évoquent des événements passés auxquels ces dernières ne s'identifient pas ou qui constituent une "blessure", ils ne servent aucunement le développement d'une identité partagée. Au contraire, ils renforcent l'identité nationale/ethnique hermétique¹³³. Nous nous proposons d'explorer la question posée par Rauschenbach (2000:24) concernant la possibilité de reconnaître différentes perspectives de l'histoire commune plutôt qu'un mythe, dont la connaissance et la prise en compte serviraient de principe intégrateur (voir ch. II section I.2). La Pologne, parmi tant d'autres, est un terrain fructueux pour le traitement de l'histoire et la gestion des tensions qui en résultent: toutes les minorités de la Pologne ont des griefs reliés au passé. Après la II^e

¹³² Bien sûr les différences d'interprétation sont observées au sein des communautés où les débats autour des mythes et récits historiques se poursuivent également. Ici notre attention se porte cependant sur les différences et les débats entre communautés.

¹³³ C'est, entre autres, la conclusion de Ewa Skorupa qui analyse l'effet de la censure prussienne sur la symbolique et l'identité nationale polonaise sous l'occupation qui a suivi les partitions polonaises de la fin du XVII^e siècle. Voir la recension du livre par Dziekan 2005.

guerre mondiale, la tentative d'homogénéiser la population à l'aide de politiques d'assimilation forcée, de déportations, de déplacements a eu des répercussions sur les relations actuelles.

Les Polonais sont très attachés à leur histoire, leurs martyres et leurs héros. Comme le remarque Jaworski lors d'un séminaire sur les mémoires collectives polonaise et allemande, "la tutelle communiste a amené les Polonais à se réfugier dans leur histoire" (Marten-Finnis 1995:256) et la fin du communisme a rétabli le droit à la vérité et à la mémoire, résultant en un véritable "boom" de récits historiques plus ou moins héroïques (éditorial *Transit* de 1991, cité par Rauschenbach 2000:22). Les résultats d'une enquête, publiée dans *Rzeczpospolita* le 17 novembre 2004, démontrent qu'à la Toussaint (1^{er} novembre), 42 % des Polonais visitent non seulement les tombes de leurs proches mais également celles des soldats, des victimes de la guerre et des persécutions, des personnages marquants de leur localité et de l'histoire polonaise, des héros. 31 % des Polonais déclarent posséder un drapeau de la Pologne à la maison. Le sentiment national polonais basé sur une série de mythes héroïques et de victimisations se heurte aux historiographies parallèles dans lesquelles les mêmes événements constituent des mythes opposés de victimisation et de gloire. Seize ans après avoir reconnu l'existence des minorités en Pologne et malgré les *mea culpa* exprimés par les gouvernements polonais depuis 1989 à l'intention de tous les groupes reconnus en Pologne et des voisins, les interprétations de l'histoire demeurent conflictuelles.

Le ressentiment entre les Polonais d'un côté et les Allemands, les Ukrainiens et les Juifs de l'autre, est profond. Les identités ethniques demeurent adverses ou en compétition¹³⁴ alimentant ainsi le manque de confiance de part et d'autre (manque de foi dans les bonnes intentions de l'autre) et la perception de menace venant, par exemple, des États voisins (révisionnisme des frontières, dédommagements aux expulsés, voir Bazin 2000:43; aussi notre ch. VI). Comment gère-t-on l'histoire commune ? Quelles politiques apaiseraient les tensions provoquées par des événements passés ? Nous répondrons à ces questions en

¹³⁴ Pour un excellent texte sur la mémoire "double", sur la perception différente des mêmes événements par les Juifs d'un côté et les Polonais de l'autre, voir Wróbel 1997. Toujours sur les stéréotypes Juifs-Polonais, voir aussi Blatman 1997.

examinant les relations entre les Polonais et les communautés allemande, juive et ukrainienne tout en rappelant la réflexion du ch. II: les excuses brisent le cercle vicieux des hostilités en légitimant les interprétations historiques distinctes et en marquant le début de relations nouvelles axées sur l'action qui vise à rapprocher les mémoires collectives et à réimaginer le passé commun. Au niveau politique, les excuses, le pardon¹³⁵ et autres signes symboliques de la part des représentants officiels des gouvernements marquent la reconnaissance des torts infligés. Au niveau intermédiaire, les débats entre historiens (séminaires et écriture de manuels scolaires) desservent la compréhension mutuelle. Au niveau local, une gestion partagée des espaces symboliques publics tels que les noms topographiques, les musées, les lieux de culte et les monuments, intègre les perspectives différentes.

II.1. Reconnaître les torts infligés. Polonais, Juifs et Allemands

Les stéréotypes négatifs associés aux communautés empêchent le développement de la confiance (sur les stéréotypes entre différents groupes en Pologne, voir Kurcz 1996). Les Allemands étaient toujours au premier rang des nations stigmatisées comme ennemies par la nation polonaise. Pourtant, selon un sondage effectué en 2002, c'est la minorité juive qui est considérée comme la menace n° 1 pour la Pologne et pour les Polonais¹³⁶. Le recensement de 2002 fait état de 1 100 Juifs soit 0,0028 % de la population. Les raisons de cette situation plutôt absurde se trouvent dans l'histoire et dans la gestion du passé qui perpétue les stéréotypes plutôt que de les modifier. Certaines initiatives ont pourtant été prises et leur observation nous renseigne sur leurs bienfaits et la possibilité de rapprochement. Comparant ce sondage à celui de 1992, un autre élément nous interpelle: la perception négative des Allemands chute de 26 à 10 % entre 1992 et 2002; ce qui "permet" aux Juifs de prendre la première place avec 14 %. Comment expliquer la diminution de la perception de la menace allemande d'un côté et le maintien (même la hausse: 11 % en 1992) de la perception négative des Juifs en Pologne ? La réponse, à notre avis, se trouve entre autres dans la durée du processus de rapprochement historique entre les Polonais et

¹³⁵ Hannah Arendt (1989) écrivait que le "pouvoir de pardonner... instaure avec succès un nouveau commencement, là où tout semblait être arrivé à une fin".

¹³⁶ Uhlig Dominik, "Polski antysemityzm ma się dobrze" (L'antisémitisme polonais se porte bien), *Gazeta Wyborcza* du 28 février 2005, disponible sur <http://serwisy.gazeta.pl/kraj>

les Juifs comparativement à celle qui a prévalu entre les Polonais et les Allemands¹³⁷. Dans le deuxième cas, les politiques de pardon sont pratiquées à partir des années 1960 et, comme nous le verrons dans la section suivante, cela a permis un processus de rapprochement historique entamé depuis quelques décennies déjà. Dans le premier cas, ce n'est qu'au début des années 2000 que de véritables débats publics autour de la question juive en Pologne ont eu lieu.

L'interprétation de l'histoire par les Juifs et les Polonais est polarisée et incompatible. Les uns regardent l'histoire à travers le prisme du stéréotype du Polonais anti-sémite, les autres la regardent à travers le mythe de la Pologne tolérante des Jagellons et le stéréotype du Juif communiste après la II^e guerre mondiale (Wróbel 1997, Blatman 1997, Prizel 2002). L'Holocauste et les pogroms sont ainsi représentés différemment dans les historiographies respectives provoquant des tensions continues. La construction de l'identité nationale des Juifs et des Polonais se réfère dans les deux cas au mythe de la victimisation¹³⁸ (empruntant le vocabulaire de Smith et de Schöpflin utilisé dans le chapitre précédent) et les deux nations rivalisent pour la "palme du martyr" (Wróbel 1997:574): "both sides have concentrated on their own martyrdom and do not try to understand each other. Both sides demand attention and sympathy as a reward for their suffering, and both sides want to build their moral superiority on suffering. Both sides have selective perceptions of the past and know almost nothing about each other. One man's history is another man's lie".

Nous intéressant aux signes de rapprochement historique entre les deux communautés, nous ne nous attarderons pas sur les détails de la longue histoire partagée et tant contestée. Notre but n'étant pas de trancher entre les deux versions, nous souhaitons rappeler brièvement les événements passés qui expliquent la présence des interprétations diverses dépendamment du poids accordé à une période plutôt qu'à une autre, à un fait plutôt qu'à un autre (choix

¹³⁷ Les politiques de l'État allemand envers la Pologne suite à l'unification allemande sont un facteur non négligeable d'apaisement et sont parallèles au processus de rapprochement historique. Nous aborderons ce facteur externe dans le chapitre VI.

¹³⁸ Rappelons que le terme "mythe" n'a pas de connotation péjorative et ne relève pas de la fiction. Il s'agit de la narration, du récit historique tel que présenté par une communauté sur elle-même. C'est le choix de faits passés et la façon de les relater qui constituent des mythes. Par exemple, le mythe russe nous renseigne que l'Armée rouge a libéré la Lettonie et l'Estonie des nazis; le mythe estonien et letton parle plutôt d'occupation soviétique. L'entrée des Soviétiques sur le territoire des pays baltes est un fait historique mais il est interprété différemment de part et d'autre.

parmi la multitude de mythes historiques dont nous avons discuté dans le chapitre précédent).

La Pologne attire les Juifs à partir du X^e siècle, et connaît un afflux important sous le règne de Bolesław III qui promulgue en 1264 les Privilèges de Kalisz permettant aux Juifs, persécutés en Europe occidentale, de travailler, voyager et faire le commerce. À la fin du XVI^e siècle, le Rabbin de Cracovie, Moshe Isserles Remu, aurait dit: "il vaut mieux vivre de pain sec, tant qu'on vit paisiblement en Pologne" (Davies 1991:307). Au cours de périodes plus ou moins clémentes, les Juifs jouissent de manière générale de la protection de la Pologne. La vie culturelle et religieuse juives y sont en plein essor jusqu'en 1795 lorsque la Pologne disparaît de la carte suite aux partitions de son territoire entre les empires autrichien, prussien et russe (voir Carte 10). La majeure partie des Juifs se retrouvent alors dans la partie russe et subissent les politiques hostiles de l'Empire. Ceci explique la participation des Juifs dans les soulèvements polonais contre les tsars, notamment celui de Kościuszko en 1863, ainsi que leur participation dans le mouvement révolutionnaire bolchevique.

La période qui suit la I^{re} guerre mondiale marque la lutte de la Pologne pour la consolidation du pouvoir dans un État restauré, une lutte dirigée notamment contre les Bolcheviques¹³⁹. Entre les deux guerres, le nombre de Juifs en Pologne est de 3 millions 133 mille (près des 4/5 de tous les Juifs du monde, Davies 1991:307; soit près de 9 % de la population totale en Pologne, Wysocki 2005:32), regroupés dans les grandes villes (77 % de citadins¹⁴⁰). Il y a des écoles juives, des théâtres juifs ainsi que des partis politiques juifs au Sejm et dans les assemblées régionales. Ce sont des commerçants, une classe moyenne dans un pays majoritairement agricole. Économiquement intégrés dans les structures

¹³⁹ De nombreux pogroms ont lieu à cette époque. La Commission d'enquête dirigée par Sir Henry Morgenthau fait état de huit incidents majeurs entre 1918 et 1919 se soldant par la mort de 200 à 300 victimes juives accusées sur la base de la "responsabilité collective" de supporter le bolchevisme. Le rapport de Morgenthau fut contesté par les Juifs qui faisaient état de violations beaucoup plus importantes.

¹⁴⁰ Les résidents Juifs représentaient plus de 30 % des habitants de Varsovie, 33,5 % à Łódź, 31 % à Lviv, 28 % à Vilnius et constituaient souvent, dans les villes plus petites, plus de 50 % de la population (article électronique de Kazimiera Dziarska disponible sur <http://gimwolow.pnet.pl/artykuly/mniejszosci.htm> (consulté le 29 août 2006).

parmi la multitude de mythes historiques dont nous avons discuté dans le chapitre précédent).

La Pologne attire les Juifs à partir du X^e siècle, et connaît un afflux important sous le règne de Bolesław III qui promulgue en 1264 les Privilèges de Kalisz permettant aux Juifs, persécutés en Europe occidentale, de travailler, voyager et faire le commerce. À la fin du XVI^e siècle, le Rabbin de Cracovie, Moshe Isserles Remu, aurait dit: “il vaut mieux vivre de pain sec, tant qu’on vit paisiblement en Pologne” (Davies 1991:307). Au cours de périodes plus ou moins clémentes, les Juifs jouissent de manière générale de la protection de la Pologne. La vie culturelle et religieuse juives y sont en plein essor jusqu’en 1795 lorsque la Pologne disparaît de la carte suite aux partitions de son territoire entre les empires autrichien, prussien et russe (voir Carte 10). La majeure partie des Juifs se retrouvent alors dans la partie russe et subissent les politiques hostiles de l’Empire. Ceci explique la participation des Juifs dans les soulèvements polonais contre les tsars, notamment celui de Kościuszko en 1863, ainsi que leur participation dans le mouvement révolutionnaire bolchevique.

La période qui suit la I^{re} guerre mondiale marque la lutte de la Pologne pour la consolidation du pouvoir dans un État restauré, une lutte dirigée notamment contre les Bolcheviques¹³⁹. Entre les deux guerres, le nombre de Juifs en Pologne est de 3 millions 133 mille (soit près de 9 % de la population totale en Pologne, Wysocki 2005:32), regroupés dans les grandes villes (77 % de citadins¹⁴⁰). Il y a des écoles juives, des théâtres juifs ainsi que des partis politiques juifs au Sejm et dans les assemblées régionales. Ce sont des commerçants, une classe moyenne dans un pays majoritairement agricole. Économiquement intégrés dans les structures polonaises, les Juifs vivent dans leurs

¹³⁹ De nombreux pogroms ont lieu à cette époque. La Commission d’enquête dirigée par Sir Henry Morgenthau fait état de huit incidents majeurs entre 1918 et 1919 se soldant par la mort de 200 à 300 victimes juives accusées sur la base de la “responsabilité collective” de supporter le bolchevisme. Le rapport de Morgenthau fut contesté par les Juifs qui faisaient état de violations beaucoup plus importantes.

¹⁴⁰ Les résidents Juifs représentaient plus de 30 % des habitants de Varsovie, 33,5 % à Łódź, 31 % à Lviv, 28 % à Vilnius et constituaient souvent, dans les villes plus petites, plus de 50 % de la population (article électronique de Kazimiera Dziarska disponible sur <http://gimwolow.pnet.pl/artykuly/mniejszosci.htm> (consulté le 29 août 2006).

communautés culturelles, relativement isolés des Polonais. L'orientation nationale de la Pologne restaurée s'affirme de plus en plus et on assiste à la montée de l'antisémitisme (voir Davies 1991:332-335). Des incidents anti-juifs sur base économique entre paysans et commerçants se produisent souvent¹⁴¹, tels le pillage et le boycottage des magasins juifs, entre 1935 et 1937, qui font 72 morts et plus de 500 blessés et provoquent une nette détérioration du niveau de vie (Żyndul 1994). Les Juifs sont aussi exclus de certaines organisations telles que l'ordre des médecins, en 1937; des places séparées leurs sont assignées dans certaines universités ("ghetto des bancs").

En septembre 1939, la Pologne est occupée par les Allemands puis, suite au pacte Ribbentrop-Molotov, l'Union Soviétique occupe les territoires orientaux de la Pologne. Près de 6 millions de citoyens polonais meurent durant la guerre dont près de 3 millions de Juifs, surtout dans les camps de concentration nazis installés sur le territoire occupé. Non seulement un grand nombre de Polonais demeurent-ils passifs face à l'extermination mais plusieurs participent activement aux pogroms durant la guerre, notamment au Massacre de Jedwabne dont nous parlerons plus loin. En même temps, environ 120 mille Juifs polonais combattent les Allemands et les Soviétiques aux côtés des Polonais. Une cellule de l'Armée de résistance polonaise (AK), "Żegota", est formée spécifiquement pour aider les Juifs en Pologne occupée¹⁴². Cette période de l'histoire partagée fait l'objet d'une véritable bataille d'interprétations et d'accusations (voir Davies 1991:337-339).

La population Juive de Pologne est décimée: 180 à 240 000 après la guerre. Entre 1945 et 1948, 120 mille Juifs émigrent, principalement suite au Pogrom de Kielce, en 1946 (voir suite). Parmi ceux qui restent, un certain nombre participent à la consolidation du régime communiste en Pologne. Mais après la Guerre de Six Jours de 1967, l'État communiste polonais, qui appuie les pays arabes, rompt ses relations avec Israël et purge ses rangs au cours d'une campagne anti-sioniste.

¹⁴¹ Ibid.

¹⁴² La Pologne est le seul pays occupé où l'aide aux Juifs est passible de mort pour l'individu et sa famille et les Polonais représentent le plus grand nombre de *Justes parmi les nations*, récompense accordée par le Musée de Yad Vashem pour l'aide apportée.

C'est à travers le prisme des stéréotypes du Polonais antisémite et du Juif communiste que l'histoire est interprétée. Contrairement à la version des historiens Juifs, le pogrom de Kielce en 1946, est présenté dans l'historiographie polonaise comme une opération du Parti communiste. C'est le cas dans le manuel scolaire d'histoire de Wojciech Roszkowski qui, selon Blatman (1997:36), inscrit cet événement dans le contexte de la consolidation du pouvoir par les communistes qui cherchent à discréditer l'opposition en l'associant à l'antisémitisme¹⁴³. De l'autre côté, l'histoire des Juifs de Pologne telle que racontée par les historiens Juifs, omet de présenter ces traumatismes dans le contexte plus large des partitions et des occupations allemande et soviétique, incitant ainsi les jeunes à croire que "les humains ne peuvent pas vivre en Pologne"¹⁴⁴. La réévaluation de notre compréhension de ces événements traumatiques est nécessaire et nous observons les signes d'une telle tendance suite à la publication du controversé livre de Jan Gross *Sąsiedzi* ("Les voisins") et les excuses présentées par les hommes d'État.

Le moment déclencheur se produit en l'an 2000 qui marque le début d'un véritable débat public entre historiens sur le massacre de Jedwabne. Le 10 juillet 1941, dans le village de Jedwabne, un groupe de Polonais encercle les résidents Juifs, les bat à coups de bâton et les fait défiler à travers la ville avant de les brûler vifs. La participation active des Polonais dans ce terrible massacre ne fait pas de doute. Les questions qui demeurent relèvent de l'explication d'un tel acte. Les débats, selon Tymowski (2002), portent sur le nombre de victimes et de persécuteurs (300 selon l'Institut de Mémoire Nationale¹⁴⁵, 1 600 selon l'historien Gross 2001); sur le rôle des nazis qui venaient tout juste d'occuper cette zone suite au recul des soviétiques; sur l'implication des Juifs du côté de l'occupant soviétique pendant les deux années qui ont précédé le massacre. Qui étaient les persécuteurs: des marginaux ou de simples citoyens polonais ? Fut-ce un événement unique ou faisait-il partie d'une hostilité généralisée ? Les réponses à ces questions ne font pas l'unanimité. La

¹⁴³ Blatman mentionne cependant deux historiens polonais Kersten et Bryk qui adoptent une interprétation plus nuancée en explorant l'hostilité des Polonais face aux Juifs.

¹⁴⁴ Citation tirée d'une entrevue, synthétisée dans la presse polonaise, avec des jeunes Juifs venus pour la Marche des Vivants en 2005. Voir "Pamiętajcie o ofiarach, nie zapomnijcie o mordcach" (Souvenez-vous des victimes, n'oubliez pas les bourreaux), *Rzeczpospolita* du 6 mai 2005, disponible sur www.rzeczpospolita.pl.

¹⁴⁵ Voir le rapport final du 9 juillet 2002 de l'enquête sur Jedwabne mené par l'Institut de Mémoire Nationale (Pologne), disponible sur <http://info-poland.buffalo.edu/classroom/J/final.html> (version anglaise).

résistance au communisme se heurte à l'interprétation mettant de l'avant l'antisémitisme polonais.

Par contre, l'invitation au dialogue autour d'un passé commun est lancée. Suite à la publication du livre de Gross en 2000, très controversé en Pologne où il est considéré comme anti-polonais, l'Église Catholique polonaise puis le Président, Aleksander Kwaśniewski, présentent officiellement et cérémonieusement des excuses, les 27 mai et 10 juillet 2001. Le discours du Président Kwaśniewski mérite d'être cité: "la Pologne, aujourd'hui, a le courage de regarder en face la vérité de ce massacre... je demande pardon... au nom de ceux qui croient qu'il soit impossible d'être fier de la grandeur de l'histoire polonaise sans en même temps se sentir mal et honteux pour les torts infligés par les Polonais à d'autres peuples" (cité dans Tymowski 2002:297-298). Le livre de Gross et la reconnaissance des torts infligés qui légitime l'interprétation de la victime, ouvrent une nouvelle voie à l'historiographie polonaise. Un tel avis est exprimé par le Professeur Jan Grabowski lors d'une conférence sur les relations polono-juives entre 1939 et 2004, tenue à Paris en 2005¹⁴⁶. Ainsi, les excuses marquent le début d'une relation nouvelle, tendue certes, mais plus humble. La réécriture de l'histoire demandera du temps mais les gestes menant à un rapprochement éventuel sont de plus en plus nombreux: la réaction de l'American Jewish Committee qui dénonce l'utilisation de l'expression "camps de concentration polonais" dans les médias occidentaux¹⁴⁷; les récits des Juifs polonais qui appellent à briser le cercle vicieux des stéréotypes¹⁴⁸; des échanges entre étudiants Polonais et Juifs d'Israël et leur Marche des Vivants côte à côte. L'exemple le plus éloquent est peut-être l'introduction, en 2005, d'un manuel scolaire sur l'histoire des Juifs polonais. Le manuel intitulé *Pamięć. Historia Żydów Polskich przed, w czasie, i po Zagładzie* ("Mémoire. L'histoire des Juifs polonais avant, pendant et après l'Holocauste") est publié par la Fondation américano-polono-israélite Shalom avec l'aide financière du ministère de l'Éducation nationale polonais et du Task Force for International Co-operation on Holocaust Education and Remembrance and Research. Le manuel est certainement un

¹⁴⁶ Voir dans "Stosunki polsko-żydowskie bez stereotypów?" (Les relations polono-juives dépourvues de stéréotypes?), *Rzeczpospolita* du 17 janvier 2005.

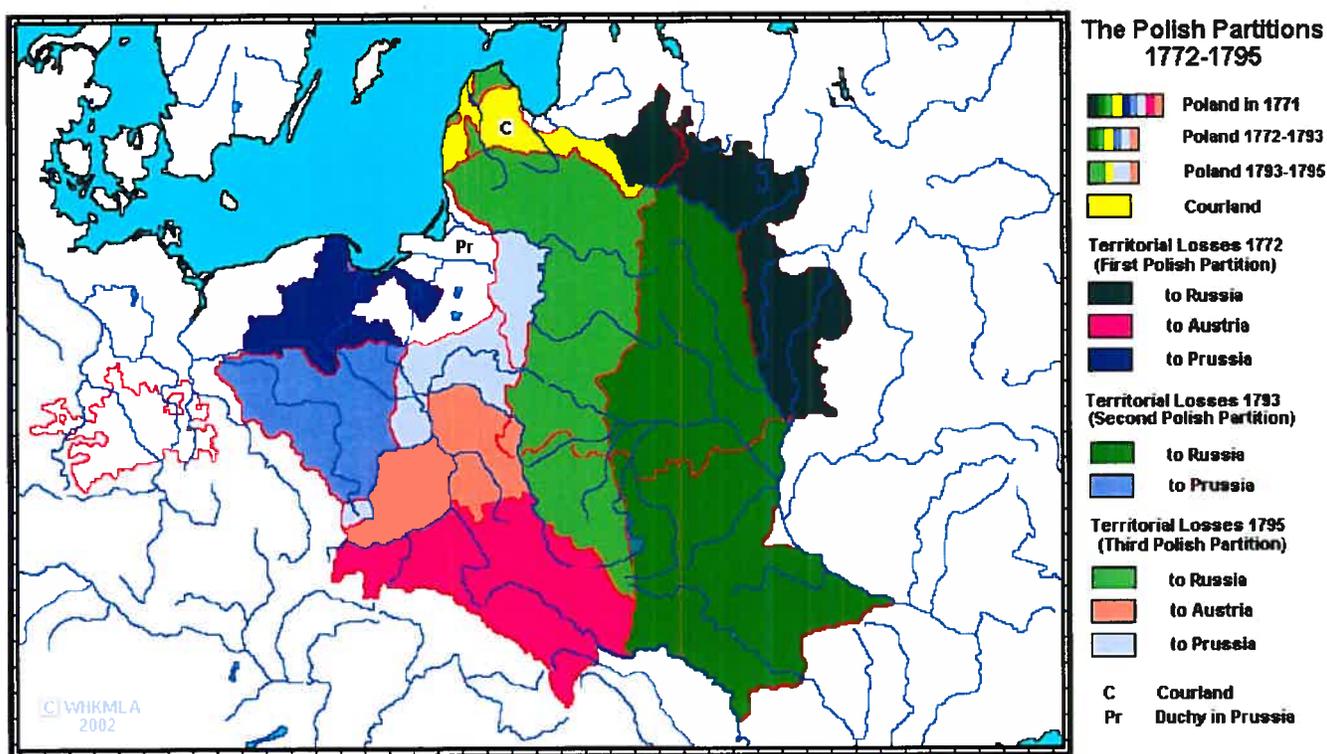
¹⁴⁷ Déclaration du 30 janvier 2005, New York, reproduite dans *Rzeczpospolita* du 4 février 2005.

¹⁴⁸ Par exemple, Jan Hartman, "Zagłada to też polska tragedia" (L'Holocauste c'est aussi une tragédie polonaise), *Gazeta Wyborcza* du 4 mai 2005, disponible sur <http://serwis.gazeta.pl/wyborcza/2029020,34474,2689030.html>.

grand pas dans le rapprochement historique des Polonais et des Juifs. Acclamé par les deux parties, sa publication a suscité un débat ultérieur et continu sur son contenu et sa présentation des faits¹⁴⁹.

Le processus déclenché prendra des formes similaires à celui qui a été entamé il y a quelques décennies déjà entre les Polonais et les Allemands, contribuant ainsi à l'atténuation de la méfiance relevée dans les résultats du sondage de 2002. Les politiques du pardon dans ce dernier cas furent entreprises à partir de 1965. Or, les tensions entre les Polonais et les Allemands résultaient aussi d'une histoire commune mouvementée. Soulignons que les politiques de pardon fonctionnent ici à deux niveaux puisqu'elles contribuent au rapprochement entre la majorité polonaise et la minorité allemande ainsi qu'entre la Pologne et l'Allemagne – membres de la communauté européenne.

CARTE 10: Les partitions de la Pologne, 1772-1795



Source: www.zum.de/whkmla/histatlas/eceurope/polpart.gif

¹⁴⁹ Voir la critique de Barbara Toruńczyk (2006), "Spór o podręcznik do historii Żydów polskich" (Conflit autour du manuel d'histoire des Juifs polonais), sur la page web de *Zeszyty literackie* (consulté le 27 octobre 2006): http://zeszytyliterackie.pl/index.php?option=com_content&task=view&id=210&Itemid=2%20&

L'histoire conflictuelle remonte au temps de la partition de la Pologne entre les trois empires, la Russie, l'Autriche et la Prusse (Carte 10). Suite à l'unification allemande, en 1871, lorsque l'Allemagne devient un État-nation selon l'entendement de l'époque, une germanisation brutale au nom du nationalisme allemand renforce d'autant plus celui des Polonais¹⁵⁰. L'idéologue nationaliste polonais, Roman Dmowski, "qui reconnaissait la nécessité d'une entente avec l'un des deux voisins, avait choisi l'Empire tsariste comme étant l'adversaire le moins dangereux. Il percevait alors l'Allemagne comme l'ennemi absolu" (Holzer 2000: 68). En 1918, la défaite allemande permet la restauration de l'État polonais, mais dans le contexte du rejet de l'ordre de Versailles par l'Allemagne (Holzer 2000:69), la perception de la menace ne faisait que croître chez les Polonais.

La II^e guerre mondiale empire les choses. L'Allemagne occupe la Pologne et le III^e Reich décrète que les Polonais sont des "sous-hommes"¹⁵¹. Des déportations massives, des massacres et la création de camps de concentration s'ensuivent. Le terme "nazi" n'est pas utilisé en Pologne¹⁵². Lorsqu'on parle de la responsabilité des atrocités de la guerre, de l'occupation de la Pologne, des camps de concentration, de la destruction de Varsovie, de la perte des territoires orientaux, on utilise les termes "Hitlériens" ou "Allemands" tout court (Jedlicki 1999).

Le ressentiment des Polonais contre la nation allemande est instrumentalisé durant le communisme en aliénant davantage les deux communautés. Le gouvernement amplifie la perception de haine et de menace venant du voisin occidental (même après la création de la RDA) afin de justifier la soumission du pays à l'URSS considérée alors comme l'unique garante des frontières occidentales et la protectrice de l'Europe contre le "révisionnisme allemand incurable" (Jedlicki 1999)¹⁵³. Plusieurs générations sont élevées dans la méfiance de tout ce qui vient d'Allemagne.

¹⁵⁰ Dans la partie occupée par l'empire russe, la russification était aussi brutale mais moins efficace (Holzer 2000:68).

¹⁵¹ Ce fut aussi le constat de Max Weber lors de sa conférence de 1895 intitulée "L'État national et la politique économique", voir dans Winter 2004:41-42.

¹⁵² Nous observons, toutefois, un changement au cours des dernières années: lorsqu'on parle de la période, les bourreaux sont les "nazis" ou les "Allemands nazis".

¹⁵³ On crée même un groupe de coordination de la lutte contre le révisionnisme allemand auprès du Comité central (Madajczyk 2000:88).

Les relations bilatérales entre la Pologne communiste et l'Allemagne, de l'ouest surtout, sont hautement conflictuelles jusqu'au moment de la détente des années 1970¹⁵⁴. Ce sont les initiatives non gouvernementales des années 1960 entre les milieux ecclésiastiques polonais et allemands qui déclenchent le processus de rapprochement. En octobre 1965, l'Église évangélique d'Allemagne publie un "Mémorial" reconnaissant les pertes et les souffrances du côté polonais pendant la guerre. En novembre de la même année, l'Église catholique polonaise dépêche une lettre "à [ses] frères allemands dans le Christ" (Holzer 2000:73) avec l'offre du pardon et d'une réconciliation: "nous pardonnons" et "nous demandons pardon" (Rauschenbach 2000:25)¹⁵⁵. Malgré la réaction négative des deux gouvernements, la méfiance commence à se dissiper petit à petit. La perception de l'Allemagne change aussi lorsque la RFA signe, en 1970, un traité normalisant les relations avec la Pologne et reconnaissant la frontière Oder-Neisse. Le chancelier allemand de l'époque, Willy Brandt, pose un autre geste de détente et de réconciliation en s'agenouillant à Varsovie (Rauschenbach 2000:22). C'est à partir de ce moment que différentes stratégies sont mises en action pour apaiser la méfiance, dont les échanges d'étudiants et surtout l'établissement d'une commission commune pour la révision des manuels d'histoire¹⁵⁶ (Jedlicki 1999, Holzer 2000).

L'élite polonaise issue de Solidarność, au pouvoir à partir de 1989, avait déjà participé à des discussions clandestines sur l'éventuelle réconciliation entre les deux nations pendant les années 1980. En 1981, Józef Lipski publie *Deux patries – deux patriotismes* qui appelle à la réconciliation. Il est clair pour l'auteur qu'il faut démythifier l'idée que les territoires occidentaux de l'actuelle Pologne ont toujours été habités par les Polonais et qu'il faut

¹⁵⁴ Avec la création de la RDA, partie intégrante du bloc soviétique, les relations de "fraternité" furent imposées par le haut mais uniquement avec l'État de la République Démocratique Allemande, pas avec la nation allemande dans son ensemble. La question de la frontière fut réglée en 1950 lorsque la RDA signa un traité reconnaissant la frontière Oder-Neisse, renonçant de même aux territoires recouverts par la Pologne après la guerre (Holzer 2000:70). Les relations avec la RFA étaient beaucoup plus conflictuelles. D'un côté on démonisait les Allemands pour des fins de propagande en invoquant un irrédentisme latent (Bazin 2000:35), de l'autre on était attentifs aux groupes des expulsés qui se regroupaient dans une organisation visant à récupérer les territoires allemands perdus et à y retourner (Wolff 2002a). De nombreux politiciens ouest-allemands insistaient pour désigner la population laissée à l'est de la frontières Oder-Neisse, comme des Allemands ce qui manifestait leur attachement au *status quo* d'avant-guerre (Madajczyk 2000:88).

¹⁵⁵ En 2005, un monument a été érigé à Wrocław commémorant l'événement: le monument de l'Archevêque Kominek, l'auteur de la lettre polonaise.

¹⁵⁶ Les Allemands ayant fait des concessions significatives sur l'interprétation de l'histoire de l'après-guerre offertes par les idéologues communistes (Holzer 2000:74).

aussi reconnaître le tort infligé aux Allemands expulsés par le gouvernement communiste dans les années 1940. Au début des années 1990, le ministre polonais des Affaires étrangères, Krzysztof Skubiszewski, parle de “communauté d’intérêts germano-polonaise” (Holzer 2000:76). Le ministre polonais Bartoszewski exprime au Bundestag, en 1995, les regrets de son pays pour le sort réservé aux expulsés¹⁵⁷. À la fin des années 1990, le ministre subséquent, Bronisław Geremek, déclare avoir lu avec émotion les journaux intimes des Allemands expulsés de la Pologne (Rauschenbach 2000:25). Du côté allemand, dans un contexte perçu comme hautement menaçant pour la sécurité polonaise et l’intégrité territoriale face à l’unification allemande (chapitre VI section I.1), le Chancelier Kohl effectue une visite qui se veut rassurante suite à la Table Ronde de 1989 (visite interrompue par la chute du mur de Berlin). Le Président allemand Herzog participe à la célébration du 50^{ème} anniversaire de l’Insurrection de Varsovie contre l’occupation nazie. Ces gestes annoncent non seulement un changement radical des politiques, mais également la capacité et la volonté de changer les perspectives et de comprendre les deux versions discordantes de l’histoire. Ces déclarations et gestes symboliques ouvrent la voie à la réinterprétation de l’histoire commune (section suivante) propice au développement de la confiance inter-États, dans ces cas-ci, et majorité-minorité. Ces signes n’empêchent pas les tensions autour des revendications des expulsés et autour des espaces symboliques publics, par exemple (voir plus loin). La réconciliation historique est un processus politique long et conflictuel mais la volonté de le poursuivre est signe d’amitié politique (ch. I).

II.2. Réimaginer des mythes intégrateurs

What men think is more important in history than the objective facts.
A.J.P. Taylor

Tel qu’évoqué dans la discussion sur la neutralité des États dans le chapitre I section I, les États se préoccupent du développement et de la survie de la nation dominante. Le “State nation-building” se heurte aux identités de groupes minoritaires qui craignent l’exclusion ou l’assimilation à la majorité. Outre les politiques de différence, les interprétations divergentes de l’histoire créent des tensions lorsque l’État s’engage dans des politiques historiques, lorsqu’il promeut une interprétation particulière de l’histoire dans les manuels

¹⁵⁷ Pour la présentation des relations coopératives germano-polonaises entre 1991-2001, voir Tomala 2004. Pour une ample documentation inédite autour des réparations de guerre, voir Góralski dir. 2004.

scolaires, par exemple. Un débat public sur le rôle de l'État, à savoir s'il doit ou non intervenir en cette matière, s'est engagé ces dernières années en Pologne, surtout suite à la proposition du ministre de l'Éducation, Roman Giertych, d'introduire une nouvelle matière dans le curriculum des écoles: l'introduction au patriotisme ("wychowanie patriotyczne"), qui aurait pour but, selon les dires d'Anna Paciorek, de renforcer la fierté des Polonais de leur histoire¹⁵⁸. Des séminaires, débats et polémiques entre historiens et hommes d'État sont publiés et une division entre le camp de ceux qui sont en faveur et ceux qui sont contre les politiques historiques de l'État se dessine¹⁵⁹. Nous suggérons que la question est mal posée puisque l'État ne peut pas être neutre face à l'histoire de la nation qu'il soutient. Dans les sociétés multiculturelles, la question de recherche doit toucher au processus, au "comment" arrive-t-on à promouvoir un mythe plutôt qu'un autre puisque la formulation du "quoi" enseigner devrait refléter l'intégration des perspectives différentes.

Tel qu'argumenté dans le chapitre II, la connaissance et la compréhension des interprétations disparates et la ré-imagination des mythes intégrateurs contribuent à l'apaisement des tensions causées par la position différente des groupes face à l'histoire commune et par les stéréotypes y associés. Nous observons deux processus distincts, mais complémentaires à notre avis, qui participent au développement de la confiance entre les groupes menant éventuellement à l'identité politique partagée. Premièrement il s'agit du développement de la confiance "from above", par l'État qui promeut des mythes intégrateurs qui servent souvent l'intégrité et la légitimité de l'État même. Le deuxième processus consiste en des initiatives "from below" qui visent à comprendre les interprétations opposées afin de modifier les stéréotypes en vigueur et de changer les perspectives adverses. La réussite du premier dépend de la réussite du second et c'est ce dernier qui contribue au rapprochement. La construction "from above" est vouée à l'échec si les mythes qu'elle engendre vont à l'encontre des perceptions des groupes.

¹⁵⁸. Anna Paciorek dans *Rzeczpospolita* du 7 juin 2006, sur: www.rzeczpospolita.pl/gazeta/wydanie_060607/kraj/kraj_a_2.html

¹⁵⁹ Voir notamment l'article de Klaus Bachmann, "Walka z wiatrakami" (Lutte contre les moulins à vents) dans *Gazeta wyborcza* du 14 septembre 2006, ainsi que le débat avec la participation de Jerzy Jedlicki, Tomasz Merta, Barbara Engelking-Boni, Andrzej Friszke, Zbigniew Gluza et Daniel Grinberg publié dans ce même journal le 16 septembre 2006, intitulé "Czy państwo ma rządzić historią" (L'État doit-il gouverner l'histoire ?).

II.2.1. Les politiques historiques des États. Pologne et Ukraine

Les mythes qui forment l'identité nationale moderne et imaginée sont nombreux, flexibles et s'adaptent au besoin du moment (voir chapitre II section I.2.2). En fonction des besoins de l'État, différents discours sont utilisés. En Pologne le mythe des Piasts (966-1370) de la Pologne pour les Polonais s'oppose au mythe de la Pologne des Jagellons (1386-1572), un État multinational tolérant et harmonieux (Davies 1997:152; Włodarczyk 2002)¹⁶⁰. Le premier était utilisé sous le communisme pour justifier les politiques nationales et les frontières démenagées vers l'ouest après la seconde guerre mondiale; le second prend le dessus dans la Pologne des années 1990. Selon le mythe des Piasts, cette dynastie a fondé le royaume de la Pologne à l'intérieur de frontières similaires à celles d'aujourd'hui. Puis, différents intrus (des Allemands, des Juifs, des Ukrainiens et des Russes) ont abusé de l'hospitalité polonaise et occupé des parties de son territoire. Comme le soutient Norman Davies, cette conception exige de tout patriote polonais qu'il chasse les étrangers suivant la devise: "la Pologne aux Polonais". Le mythe des Piasts fut donc utile aux communistes pour justifier l'expulsion des Allemands des territoires "recouverts" et pour s'inscrire dans la continuité de l'histoire nationale (Włodarczyk 2002).

La portée des politiques historiques des États peut être illustrée à l'aide des conflits ethniques déclenchés suite à la désintégration de l'URSS. Le défi de la (re)construction des États indépendants dans cet espace géographique implique, selon la rhétorique nationaliste, un processus de décolonisation, à savoir la création d'institutions nationales légitimées par une population qui s'identifie en opposition au peuple dit colonisateur. Tous ces États procèdent à la construction de l'identité nationale à partir de ce que Brubaker appelle des politiques "nationalisantes" qui puisent dans une variété de mythes définissant le "nous" et le "eux". Or, tous ces États comprennent différentes minorités qui sont ignorées dans les aspirations à l'"unité nationale". Ce facteur identitaire est souvent considéré comme l'élément déclencheur des conflits en Transnistrie (voir par exemple Vahl et Emerson 2004) et en Gagaouzie (voir par exemple King 1997) qui s'opposent au discours pro-roumain et anti-russe de la Moldavie indépendante ou encore en Abkhazie face aux discours nationaliste de la Géorgie post-soviétique (voir par exemple Coppieters 2001).

¹⁶⁰ Notons qu'en référence à la même période, les mythes ukrainiens font état d'un État multinational dominé par les Polonais expansionnistes.

Contrairement aux exemples ci-dessus, certains États ont besoin de construire des mythes intégrateurs. C'est le cas de l'Ukraine dont la composition et la répartition démographiques divisent le territoire en un ouest ukrainophile (associé couramment à une orientation pro-occidentale) et l'est panslaviste (associé à l'orientation pro-russe)¹⁶¹. Afin de comprendre la nécessité et la difficulté de l'État ukrainien à construire des mythes intégrateurs, il faut reculer dans le temps.

Les Ukrainiens, avec les Russes et les Biélorusses, sont des Slaves orientaux. Fondée en 822, la Rous' de Kiev est leur première entité étatique. L'histoire divise le peuple en trois groupes distincts à partir des invasions mongoles du XIII^e siècle qui démembrent la Rous' de Kiev. À l'ouest, les territoires de l'actuelle Biélorussie et de l'ouest de l'Ukraine (Galicie-Volhynie et la région de Kiev) sont conquis par la Pologne et la Lituanie au XIV^e siècle et passent subséquemment sous contrôle du Commonwealth de la Pologne et de la Lituanie. À l'est, l'État de Moscovie émerge et défie avec succès la domination mongole en 1480. Dans les années 1650-1660, la partie orientale de l'Ukraine actuelle, à l'est du Dniepr, est cédée à la Russie. Le Hetmanat des Cosaques zaporogues sur ce territoire (XVII-XVIII^e siècles) est intégré à l'Empire suite au traité de Pereïslav (1654) – le “proto-État” ukrainien se joint à la Russie sur un pied d'égalité (selon l'historiographie ukrainienne), et non pas dans un esprit de soumission (selon l'historiographie russe)¹⁶². Lors de la partition de la Pologne, en 1793, la Russie occupe le reste de l'Ukraine, sauf la Galicie qui passe à l'Empire austro-hongrois (voir Carte 10 plus haut). Du côté de l'Empire russe on procède aux politiques de russification tandis qu'en Galicie, sous l'Autriche-Hongrie, les Ukrainiens peuvent cultiver leur identité distincte.

Suite à la Révolution Bolchevique, la partie de l'Ukraine sous domination russe proclame son indépendance le 22 janvier 1918. Peu après, on déclare l'indépendance en Galicie

¹⁶¹ Cette distinction est ambiguë et souvent remise en question (voir notre “Le mythe de la division idéologique”, *Le Devoir* du 22 décembre 2004, p. A7). En 2003, un sondage visant à savoir si l'Ukraine était une patrie pour ses habitants russophones montre que 76 % d'entre eux s'identifient à l'Ukraine, 6 % non (16 % se sont abstenus de répondre). Selon Jacques Leclerc (en ligne), ces résultats montrent clairement que les habitants de la partie orientale de l'Ukraine ne se considèrent pas Russes, mais comme des “gens d'ici”, des Ukrainiens russophones.

¹⁶² Sur le mythe cosaque dans l'historiographie ukrainienne voir, par exemple, l'article de Ludmila Byloduchno “Nos ancêtres Cosaques”, dans *Regard sur l'est*, Dossier “Mythes et symboles”, du 1^{er} juillet 2002, sur: www.regard-est.com/home/breve_contenu.php?id=306

(avec la Bukovine et l'Ukraine carpatique) et les deux Ukraines s'unissent le 22 janvier 1919 sous le nom de République Populaire Ukrainienne. Attaquée par l'Armée Rouge, l'Ukraine conclue une entente avec la Pologne restaurée contre l'Union soviétique mais, en 1921, suite à la guerre entre la Pologne et les Bolcheviks, le traité de paix de Riga partage l'Ukraine entre les deux pays (sanctionné par le Conseil d'Ambassadeurs le 15 mars 1923; sur le problème ukrainien en Pologne entre les deux guerres, voir Korzec 1991). Ce n'est que suite au pacte secret Ribbentrop-Molotov, en 1939, et l'occupation par l'Armée Rouge que le territoire oriental de l'Ukraine est annexé à l'URSS (voir Carte 11). Soulignons que cette partie de l'Ukraine n'a jamais fait partie de l'Empire russe et n'a été intégrée à l'URSS que tardivement.

CARTE 11: La formation de l'Ukraine contemporaine



Source disponible sur: www.ceri-sciencespo.com/archive/mai02/ukraine/formation_ukraine.pdf

C'est une histoire de territoire divisé. Son appartenance à des empires différents explique les distinctions linguistiques et identitaires de la population ainsi séparée. Les discordes qui en résultent, notamment sur l'utilisation de la langue russe, sur la direction de la politique étrangère telle que débattue au cours des élections de 2004 opposant le candidat pro-occidental Youshchenko et le pro-russe Yanoukovitch, et la Révolution Orange nécessitent un discours visant l'intégration pour le bon fonctionnement de l'État. Le projet ukrainophile pour l'unité nationale tel que construit par l'État se heurte aux positions ukrainiennes de l'est – des positions russophiles ou panslavistes.

Le projet intégrateur s'exprime par l'adoption de la journée du 22 janvier comme fête nationale de l'Ukraine. Cette date marque non seulement l'indépendance de l'Ukraine en 1918, mais également l'unification des deux États ukrainiens en 1919. Dans un discours de 2006 à l'occasion du 22 janvier, Youlia Tymoshenko, ex-première ministre, appelle la population à l'unité puisque le peuple ukrainien divisé aspire depuis toujours à vivre ensemble comme en témoigne l'Ukraine unie de 1919¹⁶³. L'hymne national ukrainien provient de cette époque. Écrit dans les années 1860 par Paul Chubynskyi, persécuté et déporté par les autorités russes du tsar, et composé par Michal Werbycki¹⁶⁴, il évoque une Ukraine s'étendant de la rivière de Siane à l'ouest (présentement en Pologne) à la rivière Don à l'est (présentement en Russie). Cela dit, l'histoire ukrainophile suivant l'interprétation de Hrushevskyi prédomine tant dans l'historiographie actuelle que dans les manuels scolaires (voir Iakovenko 2000 et Hontcharenko 2000 respectivement). Or, cette version nationalisante est contestée par des interprétations qui ne se définissent pas en opposition à l'identité russe.

Suivant la taxonomie des mythes effectuée par Andrew Wilson (1997), voici les traits controversés de l'histoire ukrainophile (voir aussi Riabtchouk 2000): le mythe d'origine et de l'ethnogenèse de la nation ukrainienne nie la supposition d'origines communes des Slaves orientaux (Ukrainiens, Russes et Biélorusses); le mythe de la fondation souligne le caractère ukrainien de la Rous' de Kiev dont l'entité étatique est propre aux Ukrainiens¹⁶⁵; le mythe du caractère démocratique et européen distingue la nation ukrainienne des Russes (mythe de l'autre) qui sont despotes, impérialistes¹⁶⁶ et davantage asiatiques; finalement, le mythe de la victimisation souligne le caractère agressif et l'exploitation par l'Empire russe d'un peuple luttant depuis toujours pour la libération nationale.

Or, à l'est, l'identité est ambiguë mais ne se définit pas en opposition à l'identité russe. Andrew Wilson (2002:31) écrit à ce propos: "the core Ukrainian tradition – the hoped-for concentric overlap between Ukrainian ethnicity, language, culture and religion, and

¹⁶³ Déclaration du Bloc Youlia Tymochenko du 21 janvier 2006, disponible sur www.byut.com.ua/ukr/publications/promova-31

¹⁶⁴ En avril 2005, le Président Youshchenko a même effectué un voyage à Młyny, en Pologne, pour assister à une messe commémorative en souvenir de Werbycki dont le tombeau s'y trouve.

¹⁶⁵ La Déclaration de l'indépendance de l'Ukraine de 1991 se réfère à "mille années de tradition étatique".

¹⁶⁶ Cette caractéristique est attribuée aussi aux Polonais.

adherence to the mythology associated with the historian Mykhailo Hrushevskiy (1866-1934) – remains a minority faith”. Face aux politiques historiques ainsi tracées par l’État, les régions orientales de l’Ukraine procèdent à une ré-interprétation du passé qui tient compte de l’évolution divergente de leur histoire et de leur identité. Comme l’a démontré Peter W. Rogers (2006) dans son étude sur l’enseignement de l’histoire dans trois villes limitrophes de la Russie, deux versions parallèles y sont enseignées: l’une dans le cours d’histoire de l’Ukraine et l’autre, dans le cours d’histoire de la région, lequel dévoile les liens étroits avec le voisin à l’est¹⁶⁷. Les politiques historiques de Kiev ont aussi une portée limitée en Crimée. Ajout tardif à l’Ukraine sous forme de cadeau offert par Kroushchev en 1954 (voir Carte 11), elle ne s’identifie donc pas à la réunification de 1919. Ici on procède à l’élaboration d’une “contre-mythologie” et de politiques de “nationalizing-region” visant à contrebalancer le “nationalizing State”.

L’intégration selon les termes tracés ainsi par l’État, n’est pas suffisante pour atteindre au développement de l’identité politique partagée. Le problème réside en ce que les politiques des gouvernements sont fonction des besoins de l’heure et non pas le résultat d’un échange sur les interprétations diverses de l’histoire. Une telle approche tend à occulter les différences au lieu de les découvrir et de les comprendre. Elle tend à imposer une interprétation particulière en maintenant ainsi des stéréotypes hostiles. Pourtant, dans le cas de l’Ukraine, on parle de près de 60 % de citoyens dont l’identité n’est pas fortement définie, qui est donc flexible et propice à la ré-imagination (voir l’étude de Andrew Wilson 2002 sur les éléments de l’identité ethno-nationale en Ukraine). Mais pour favoriser le développement d’une communauté partagée, l’imposition d’une ou de l’autre interprétation doit répondre et s’ajuster aux expériences de l’ensemble de la population. L’instrumentalisation des politiques historiques de l’État, même s’il s’efforce de construire des mythes intégrateurs pour légitimer son unité territoriale, ne réussit que si ces politiques sont accompagnées d’un processus parallèle qui prend en ligne de compte les interprétations divergentes.

¹⁶⁷ Notons que les constations de l’auteur s’inscrivent dans une argumentation distincte de la nôtre: elles servent à démontrer que, contrairement aux suppositions courantes et généralisantes qui considèrent l’Ukraine de l’Est comme un tout uniforme, il existe un nombre important de différences entre les diverses régions orientales.

II.2.2. Connaître et comprendre pour transformer. Polonais, Allemands et Ukrainiens

Pour atteindre leur objectif d'intégration, les politiques historiques de l'État doivent être accompagnées d'un effort parallèle ou antérieur de remplacement d'un mythe par un autre qui s'inscrit dans un processus de rapprochement historique des communautés. En Pologne, le changement de discours de l'État-nation vers un discours de citoyenneté inclusive en 1989, est le résultat d'un processus amorcé dès les années 1950 par *Kultura*, une revue polonaise publiée en France, qui s'opposait au régime communiste en Pologne. Ses cahiers historiques (*Zeszyty historyczne*) visent à écrire une histoire dépassionnée et à combler les "pages blanches" de l'histoire dans la version officielle de la Pologne communiste (Włodarczyk 2002). Le changement ou plutôt la synthèse des mythes des Piasts et des Jagellons qui s'y développe au cours des ans définit une nouvelle conception de l'État polonais: une société multiculturelle où les différentes communautés vivent en harmonie dans un État défini territorialement à l'intérieur des frontières établies après la seconde guerre mondiale. Donc il s'agit de la diversité des Jagellons sur le territoire des Piasts, sans ambitions expansionnistes ou revendicatrices des territoires à l'est (voir Włodarczyk 2002). C'est ce mythe ré-imaginé qui contribue à la définition inclusive de la citoyenneté polonaise et à la formulation du préambule de la Constitution telles que présentées ci-dessus et qui oriente la politique étrangère des années 1990 (voir chapitre VI). La définition inclusive de la société par l'État constitue le premier volet des politiques de rapprochement, lançant une invitation à participer à la formation d'une communauté partagée. Il est toutefois nécessaire d'engager par la suite un processus de réconciliation historique entre les groupes.

Reprenons le cas de la gestion des hostilités entre les Polonais et les Allemands. Les atrocités et les traumatismes ne peuvent pas être effacés mais la génération qui n'a pas de souvenirs personnels directs considère maintenant l'Allemagne comme une nation amicale¹⁶⁸. Mis à part les échanges économiques, ceux des jeunes Polonais et Allemands y

¹⁶⁸ Cette génération qui ne se souvient pas de la guerre est fortement influencée par les récits de l'histoire qu'on lui présente. Le rôle des manuels scolaire est primordial. Une polémique publique fut déclenchée en Pologne en 2004 autour d'un jeu d'ordinateur vendu en Occident mais aussi en Pologne. Le jeu présente l'attaque de l'armée polonaise sur le III^e Reich (!). De plus, les soldats polonais y sont présentés saouls et désorganisés contrairement à ceux de l'armée allemande, de la Wehrmacht, qui y sont disciplinés et courageux. Ce genre de jeu ne contribue pas au rapprochement des deux nations. Voir, l'article de Krystyna Grzybowska dans *Rzeczpospolita* du 20 septembre 2004, p. A9.

ont certainement contribué. En 1991, on met en place la Coopération de Jeunesse Germano-Polonaise qui permet à 5 300 adolescents polonais et allemands de participer à des échanges, en 1992; ce nombre atteindra 75 000 en 1995 et 130 000 en 2000 (Tomala 2004:141). Il s'agit d'une panoplie de rencontres de scouts, de férus d'histoire, de participants à des projets écologiques et d'amateurs de sport. Une des initiatives liée aux mémoires collectives des deux nations propose aux étudiants du niveau collégial, des concours nationaux d'histoire commune allemande et polonaise¹⁶⁹.

Les historiens allemands et polonais abordent, entre temps, le volet de la réconciliation historique. Cet aspect du rapprochement entre deux communautés est souvent négligé dans la littérature de science politique qui s'intéresse avant tout aux relations économiques et juridiques, à l'analyse de traités bilatéraux, etc. Pourtant, la dimension historique des relations entre l'Allemagne et la Pologne – et entre les Polonais et les Allemands de Pologne – est essentielle à leur réconciliation et ne peut être dissociée de la coopération économique en cours (Bazin 2000:34-36). Kopstein (1997:74-75) appelle à renoncer à une analyse fonctionnaliste qui suppose que la coopération économique aboutit à long terme à la réconciliation. On doit aussi et simultanément considérer la dimension symbolique.

Jedlicki (1999) considère que les historiens sont les mieux placés pour “lutter contre les stéréotypes négatifs, les lacunes et l'ignorance et, d'une manière générale, contre les effets d'une mémoire collective qui renvoie une image déformée de l'autre” (Bazin 2000:46). C'est ainsi qu'un dialogue s'engage entre les historiens allemands et polonais sur des sujets sensibles pour les deux nations. Il s'agit de comprendre et surtout de s'entendre sur le contenu des manuels scolaires. Grâce aux politiques du pardon dont nous avons discuté dans la section précédente, le processus commence déjà dans les années 1970, en dépit de toutes les contraintes de la Guerre Froide.

Un même processus de réconciliation historique est entrepris dans les années 1990 entre les historiens polonais et ukrainiens. Ce processus étant à ses balbutiements, les spécialistes

¹⁶⁹ Un recueil des travaux les plus intéressants fut publié en 2003 sous la direction de Alicja Wanczerz-Gluzy. Le volume est divisé en trois parties: “L'un à côté de l'autre”, “L'un contre l'autre”, “Ensemble” – sous-titres dont nous nous inspirons dans la présente thèse.

considèrent que même entre historiens, on ne peut encore parler d'un dialogue mais plutôt d'une énumération des torts et des crimes. Comparativement aux publications et aux débats publics sur les questions germano-polonaises, ceux qui traitent de questions ukraino-polonaises sont plutôt rares (Bogumiła Berdychowska dans Traba 2001:351). Les interprétations contestées touchent principalement la période des années 1940¹⁷⁰.

Le 17 septembre 1939, l'Armée Rouge envahit le territoire habité par les Ukrainiens du côté de la Pologne (voir l'histoire de l'Ukraine plus haut), puis le pacte Ribbentrop-Molotov entre l'Allemagne et l'URSS partage la Pologne entre les deux envahisseurs. Lorsque l'Allemagne brise le pacte et envahit l'URSS, la partie de l'Ukraine occupée par les Allemands entre 1941 et 1944, dont la Volhynie, est le terrain de jeu de quatre acteurs: le III^e Reich, l'URSS, la résistance polonaise et le mouvement nationaliste ukrainien. D'un côté, les Ukrainiens espèrent former un État indépendant avec l'aide des Allemands; de l'autre côté, les Polonais organisent la résistance contre les Allemands (en collaboration avec l'Armée Rouge). C'est ainsi que tout au long de l'année 1943, l'Organisation ukrainienne nationaliste (OUN), ainsi que la UPA nouvellement créée, procèdent à des attaques systématiques et à l'extermination de la population polonaise en Volhynie (*Polska-Ukraina* 2003:64): exécutions massives, destruction de villages, de monuments et de lieux de culte polonais. Entre février 1943 et juillet 1944, entre 70 et 100 000 Polonais et quelque 30 000 Ukrainiens sont tués (Chalupczak et Browarek 2000:87, aussi *Stosunki polsko-ukraińskie* 2004¹⁷¹). De ce nombre, la mort de 22 000 Polonais et de 3 000 Ukrainiens est documentée grâce à la collaboration entre les historiens pendant les années 1990 (*Polska-Ukraina* 2003:57, "Lettre ouverte des historiens polonais et ukrainiens").

En Pologne, les politiques communistes visant l'homogénéisation de la population conduisent à des échanges d'Ukrainiens et de Polonais entre l'URSS et la Pologne. Puis vient l'action plutôt brutale, "Vistule", qui vise à éliminer la UPA et à répartir la population

¹⁷⁰ Pour un excellent récit des événements de cette période, voir les chapitres 8 et 9 sur les nettoyages ethniques en Ukraine occidentale (1939-1945) et en Pologne sud-est (1945-1947) dans Snyder 2003:154-201. Voir aussi Hann 1996.

¹⁷¹ *Stosunki...* est un recueil de communications présenté lors de la conférence sur les relations polono-ukrainiens entre 1939 et 2004. Tel que mentionné dans l'introduction par Bogumił Grott, le but de la conférence était de rappeler le nettoyage ethnique des Polonais par la UPA et la OUN, occulté par l'identification croissante de ces organisations avec la lutte pour la libération de la nation ukrainienne. L'asymétrie entre la condamnation unanime de l'Action Vistule versus les actions de la UPA est ici dénoncée.

ukrainienne pour qu'elle s'assimile à la population polonaise (voir Carte 7; pour une analyse détaillée des mouvements de la population dans les régions limitrophes de la Pologne et de l'Ukraine soviétique, voir Kordan 1997). On a invoqué pour ce faire, la collaboration des Ukrainiens avec les nazis (Stępień dans Traba 2001:166). Tout comme dans le cas de la minorité allemande, les tensions entre Polonais et Ukrainiens sont alimentées et instrumentalisées.

Comme le souligne Bogumiła Berdychowska dans une entrevue à Radio Free Europe, la seule source actuelle de conflit entre les Polonais et les Ukrainiens réside dans l'histoire¹⁷². Considérons à titre d'exemple, l'interprétation de deux historiens, le Polonais Zdzisław Konieczny et l'Ukrainien Petro Potichny, du massacre des Ukrainiens du village de Pawlokoma (Est de la Pologne, à 40 km de la frontière actuelle avec l'Ukraine) par l'armée de résistance AK anti-nazi, en mars 1945. Contrairement à Potichny (au Canada), Konieczny soutient que le groupe de AK n'a pas tué de femmes ni d'enfants mais "seulement" quelque 150 hommes. Or, l'inscription sur les plaques commémoratives mentionne le chiffre de 365. Konieczny souligne que le massacre de Pawlokoma fut la réponse directe à l'enlèvement d'une douzaine de Polonais de Pawlokoma en janvier 1945, alors que Potichny inscrit ce massacre dans l'attitude générale des Polonais envers les Ukrainiens durant la guerre et dans les politiques nationalistes de l'Armée de résistance polonaise (AK) sous l'occupation allemande¹⁷³. Les deux historiens s'accordent sur la responsabilité des Ukrainiens et des Polonais quant aux crimes commis, mais le poids accordé aux uns et aux autres et les justifications diffèrent. Les tensions persistent surtout lorsqu'il est question du choix des événements à commémorer et de la façon de les commémorer (voir la section sur les espaces symboliques ci-après).

Les initiatives de rapprochement ne manquent pas. Une dizaine de rencontres-séminaires se soldent toutes par une vaste publication de documentation présentée conjointement par les deux côtés¹⁷⁴. La première déclaration commune, publiée en 1994, est jugée un grand succès compte tenu des discordes et des émotions de part et d'autre. Zbigniew Gluza du

¹⁷² Maksymiuk Jan (avec Natalia Tchourikova), "Ukraine, Poland Seek Reconciliation Over Grisly History", *Radio Free Europe / Radio Liberty*, vol. 8, no. 18, le 12 mai 2006, disponible sur: www.rferl.org

¹⁷³ Voir *ibid.*

¹⁷⁴ Voir, *Polska-Ukraina* 2003

centre KARTA, revue dédiée à l'histoire et initiatrice des rencontres, souligne l'importance de cette déclaration qui marque le début d'une nouvelle approche et d'une nouvelle manière de penser l'histoire (dans Traba 2001:350). Le manque de ressources et l'absence d'intérêt des autorités vis-à-vis cette initiative d'historiens interrompt les séminaires et ce n'est qu'en 1996 que l'Association des Soldats de AK, de concert avec l'Organisation des Ukrainiens en Pologne, reprend l'initiative à nouveau. Dans une lettre ouverte datée du 9 novembre 2001, les historiens demandent aux Président polonais Aleksander Kwaśniewski et à son homologue ukrainien Leonid Koutchma, l'appui de leurs gouvernements au travail sur l'histoire commune. Une des tâches évoquées par les auteurs est la documentation des victimes du conflit ethnique dans les années 1940, "sans cela la source des tensions mutuelles ne s'éteindra pas" (dans *Polska-Ukraina* 2003:57). Les événements des années 1943-44 en Volhynie ¹⁷⁵ ainsi que l'action "Wisła" entre 1946-47¹⁷⁶ sont des pommes de discorde majeures entre les deux communautés, qui s'expriment par des conflits provoqués par des symboles érigés dans l'est de la Pologne¹⁷⁷. En partie grâce à ces initiatives de rapprochement "from below", le Président polonais Aleksander Kwaśniewski condamne officiellement l'Action Vistule en 2002 et, le 13 mai 2006, les Présidents Lech Kaczyński et Viktor Youshchenko inaugurent ensemble un mémorial à Pawlokoma¹⁷⁸. En développant la confiance et en atténuant les tensions, ces gestes symboliques importants soutiennent le processus de réconciliation historique visant à la connaissance et à la compréhension des interprétations variées d'un passé partagé.

II.3. Gérer les symboles nationaux

Les conflits sur fond historique sont peut-être plus ressentis dans les régions limitrophes ou dans les régions habitées par un groupe minoritaire numériquement important. L'identité

¹⁷⁵ Voir les détails chronologiques 1939-1947 dans *Polska-Ukraina* 2003:62-165

¹⁷⁶ Pour les détails de l'action "Wisła" ("Vistule") ainsi que les politiques du régime communiste envers la minorité ukrainienne, voir Stępień Stanisław (2001), "Społeczność ukraińska w Polsce" (La communauté ukrainienne en Pologne), dans Traba, dir., pp. 162-213.

¹⁷⁷ D'autres points de disputes concernent les manuels scolaires en général. Ainsi, Babiński (1998:83-84) souligne que dans les manuels d'histoire on mentionne l'Église catholique de Przemyśl qui fut érigée par le roi Casimir le Grand mais on omet de mentionner qu'elle était construite avec les pierres de l'Église orthodoxe "déconstruite" qui s'y trouvait antérieurement et dont le matériel fut lavé dans la rivière Siane pour nettoyer toute trace de cette religion.

¹⁷⁸ L'inscription sur le mémorial est toutefois toujours objet de discordes (notre entretien informel avec le Professeur Potichny, octobre 2006).

ethnique ou nationale s'exprime et survie grâce aux symboles qui rappellent les événements passés, glorieux pour les uns, traumatisant pour les autres. On attache une grande importance aux monuments historiques, aux cimetières, aux symboles religieux, aux héros, et aux célébrités nationales¹⁷⁹ ainsi qu'aux noms propres et topographiques. Ces symboles nationaux sont sources d'un grand nombre de tensions dans les régions habitées par les minorités. Souvent les tensions résultent de l'incompréhension des interprétations différentes plutôt que d'une mesquinerie délibérée. L'initiative de la population polonaise de Gogolin (Silésie) d'ériger un monument à la mémoire des soldats venus de l'est de la Pologne pour appuyer les insurrections en Silésie en 1921, en est une bonne illustration. La ville compte beaucoup d'Allemands et c'est aussi ici que siège l'Association socio-culturelle des Allemands en Silésie de Opole. Or, les insurrections silésiennes avaient pour but de joindre la Silésie à la Pologne malgré le plébiscite dont les résultats montraient la préférence de la population locale à rejoindre l'Allemagne. Le projet a échoué. Les exemples de conflits autour des espaces symboliques publics sont présentés ici en fonction de trois modes de gestion: confrontation (l'un contre l'autre), accommodation (à côté) et réconciliation (ensemble)¹⁸⁰ – grâce à la connaissance et à la compréhension des perspectives divergentes, les symboles peuvent prendre des formes nouvelles qui rapprochent au lieu d'alimenter les hostilités.

II.3.1. L'un contre l'autre

Le projet d'un musée, le Centre contre les expulsions, de Bund der Vertriebenen (Fédération des Expulsés, BdV) et sa présidente Erika Steinbach affectent les relations entre les Polonais et les Allemands depuis plusieurs années. Madame Steinbach, députée chrétienne-démocrate, appuyée par des politiciens issus de CDU/CSU, maintenant au gouvernement en coalition avec SPD (contre l'idée), insiste pour construire à Berlin, un centre commémorant l'expulsion des Allemands de la Pologne et de la Tchécoslovaquie suite à la II^e Guerre mondiale. Le tout dans le contexte de politiques allemandes officiellement "ouvertes" à la récupération des biens par les Allemands expulsés de ces

¹⁷⁹ Nous n'analyserons pas ici les tensions concernant des hommes et femmes dont la nationalité est contestée. Il suffit de mentionner le débat avec les Allemands quant à la nationalité de Copernic ou encore avec les Lituaniens sur celle de Mickiewicz.

¹⁸⁰ L'accommodation tient de l'approche pluraliste face au conflit tandis que la réconciliation tient de l'approche patriotique, voir "Approches pratiques et la diversité culturelle: accommodation ou intégration?", section III.2 du chapitre I.

deux pays. Tel que formulé par Heirmel (2006:7), “la question qui se pose n’est pas si cela se fait, mais *comment* cela se fait et quel en est le motif structurant”. La Pologne, appuyée en cela par la République Tchèque, s’oppose vivement à la construction du centre qui ne présente qu’un côté de la médaille: le conseil scientifique du Centre projeté est composé presque uniquement d’Allemands; les représentants des expulsés au Bundestag ont voté contre les traités germano-polonais en 1990-1991 sur la reconnaissance de la frontière Oder-Neisse.

Une exposition organisée à l’été 2006, à Berlin, donne un aperçu des objectifs de la BdV. Une première partie détaillée et spacieuse, intitulée “Le destin des expulsés allemands”, est suivie d’une illustration en termes généraux des “expulsions des peuples européens au XX^e siècle” (Heimerl 2006:9). De surplus, les expulsions allemandes ne sont pas mises dans le contexte plus large de l’occupation allemande des territoires de la Pologne et de la Tchécoslovaquie qui en est la cause et en constitue pourtant une partie intégrante¹⁸¹. La souffrance des Allemands est ainsi mise de l’avant dans le but de créer un mythe de victimisation comme contrepoids au sentiment de culpabilité qui dominait le discours allemand depuis la II^e guerre mondiale¹⁸².

L’idée de BdV fut notamment dénoncée par l’Église évangélique d’Allemagne¹⁸³, les historiens allemands tels Andreas Nacham¹⁸⁴, et par l’ancien chancelier Helmut Kohl. Erika Steinbach est toutefois intraitable, et jouit d’un appui important de politiciens tels que

¹⁸¹ L’exemple concret: la famille expulsée de Madame Steinbach elle-même. Mme Steinbach est née en 1943 à Rumia en Pologne, ville occupée par les nazis. Son père, Wilhelm Karl Herman, y a été envoyé en 1941 à titre de technicien de l’armée de l’air allemande avec rang d’officier de la Luftwaffe. Sa mère vivait à Berlin et venait visiter son mari occasionnellement.

¹⁸² Remarquons l’endroit de la construction proposée: à côté du Monument à la mémoire des Juifs d’Europe assassinés (Heimerl 2006:8). Voir aussi: l’article de Brigitte Pätzold, “Polémique sur les souffrances de l’Allemagne”, *Le Monde diplomatique*, avril 2004, disponible sur: www.monde-diplomatique.fr/2004/04/PATZOLD/111117; ainsi que Perret Quentin, “Allemagne: polémique sur le ‘Centre contre les expulsions’”, *Républiques des idées*, disponible sur: www.repid.com/articleImprim.php3?id_art=126 (consulté le 27 octobre 2006).

¹⁸³ Entrevue avec l’archevêque Wolfgang Huber, “Centrum w Berlinie przeczy pojednaniu” (Le Centre à Berlin va à l’encontre de la réconciliation), *Rzeczpospolita* du 19 septembre 2005.

¹⁸⁴ Pawlicki Jacek, “Historycy z Polski i Niemiec przeciw Steinbach” (Les historiens de la Pologne et de l’Allemagne contre Steinbach), *Gazeta Wyborcza* du 13 septembre 2006, disponible sur: www.gazetawyborcza.pl.

le Premier Ministre de Bavière, Edmund Stoiber¹⁸⁵. Des contre-projets émergent proposant d'autres emplacements (Wrocław, Sarajevo, Strasbourg) et un inventaire plus complet des expulsions tragiques partout dans l'histoire et dans le monde¹⁸⁶, organisé en utilisant les bons offices du "Réseau Européen Mémoire et Solidarité". Dans de nombreux articles publiés dans la presse allemande, le philosophe polonais Leszek Kołakowski conclut que le "projet du centre constitue une menace délibérée à l'esprit de réconciliation germano-polonaise"¹⁸⁷. De tels projets unilatéraux d'aménagement de l'espace symbolique public servent les intérêts d'un groupe et excluent les perspectives divergentes, alimentant les hostilités et faisant obstacle au processus de développement de la confiance.

II.3.2. À côté: gestion par accommodation

La présentation symbolique de l'histoire entreprise par les États n'est pas immunisée contre les critiques. Sans nécessairement emprunter la voie du "nous contre eux", les communautés minoritaires peuvent ressentir des lacunes dans la représentation de l'histoire commune. Lorsque la voie est ouverte grâce à la reconnaissance et aux politiques du pardon, ces lacunes sont comblées "à côté" la plupart du temps, c'est-à-dire en ajoutant des éléments "oubliés" non pas comme partie intégrante de l'histoire mais comme partie complémentaire. C'est le cas du manuel scolaire de l'histoire des Juifs polonais mentionné plus haut, du projet de l'établissement du Musée de l'Histoire des Juifs Polonais, séparé mais complémentaire des musées de l'histoire de la Pologne, ou encore de l'histoire régionale enseignée parallèlement à l'histoire nationale dans les régions orientales de l'Ukraine (voir ci-dessus). Une alternative de gestion commune des espaces symboliques publics est la négociation des éléments conflictuels des symboles. L'accommodation des sensibilités respectives concerne surtout les monuments et les plaques commémoratives.

Au début des années 1990, les Allemands de Pologne entament la restauration de monuments commémorant les soldats allemands, érigés après la I^{re} Guerre Mondiale¹⁸⁸, en y ajoutant souvent des inscriptions à la mémoire des soldats allemands de la II^e Guerre

¹⁸⁵ "Sojusznik pani Steinbach" (L'allié de Madame Steinbach), *Rzeczpospolita* du 16 mai 2005.

¹⁸⁶ Sur les migrations forcées en Europe centrale et de l'est voir Stola 1992 qui couvre la période s'étendant sur les deux derniers siècles.

¹⁸⁷ Cité par Perret, *ibid.*

¹⁸⁸ On parle de 200 monuments dans la région de la Silésie de Opole (Opolszczyzna).

Mondiale. Certains monuments sont “décorés” de Croix de Fer et de casques de la Wehrmacht. La réaction d’indignation de la majorité des Polonais ne tarde pas (voir Adam Suchoński dans Halczak dir. 2006:147-155). Elle considère ces gestes provocateurs et irrespectueux parce que ces symboles sont reliés directement à la mémoire de l’occupation et des crimes nazis. On crée alors une commission commune qui, en 1993, décide que les Croix de Fer doivent être remplacées par des symboles chrétiens, que les noms topographiques inscrits sur les monuments doivent être ceux qui prévalaient avant 1933 (date à laquelle l’Allemagne nazie modifia les noms topographiques sur le territoire alors allemand, maintenant polonais) et que les inscriptions doivent être bilingues. Un compromis subséquent accepte les Croix de Fer sur les monuments à la mémoire de soldats allemands de la I^e Guerre Mondiale, mais pas sur ceux qui commémorent la II^e guerre, ce symbole étant fortement associé dans l’esprit de la majorité polonaise aux exterminations plutôt qu’à l’héroïsme.

Une similaire commission commune polono-ukrainienne voit le jour presque en même temps. Au début des années 1990, dans le sud-est de la Pologne, les Ukrainiens érigent illégalement des monuments et plaques commémorant les soldats de la II^e guerre mondiale (alliés de l’Allemagne) et les membres de la UPA (voir Marian Malikowski dans Szczepański dir. 1997:210-213). Suite aux vives protestations des résidents polonais de la région, le Conseil polonais pour le Souvenir de la résistance et de la souffrance conclut, en 1995, une entente avec l’Association des Ukrainiens en Pologne prévoyant la revue et l’inspection des monuments érigés illégalement. En 1997, une commission conjointe décide que les inscriptions ukrainiennes commémorant la UPA doivent se résumer à la phrase “Mort pour l’Ukraine libre” sans énumérer les grades et autres détails militaires. Dans les lieux publics, ces inscriptions doivent être bilingues sauf dans les cimetières où elles peuvent demeurer en ukrainien seulement.

Un fossé persiste encore entre les ententes officielles et leur réalisation. Les inscriptions demeurent intactes dans la majorité des cas provoquant des ressentiments, des actes de vandalismes et l’érection de “contre-monuments”. Ainsi, l’Association pour la Commémoration des Victimes du Nationalisme Ukrainien à Przemyśl a tenté, sans succès, d’ériger illégalement un monument pour commémorer le 55^{ème} anniversaire de

l'extermination de 1943 en Volhynie. Un an plus tard, un tel monument est légalement érigé à Wrocław mais avec une inscription de compromis visant à atténuer son vocabulaire anti-ukrainien: à l'idée originale qui destinait le monument aux Polonais assassinés entre 1939 et 1947 par la OUN et la UPA, on ajoute deux autres bourreaux: la NKVD et la Gestapo¹⁸⁹.

Les solutions trouvées aux tensions locales autour de symboles, sont des accommodations qui permettent une coexistence pacifique à côté. Toutefois, les compromis ne satisfont totalement ni la majorité ni les minorités puisqu'une partie de la symbolique est éliminée pour ne pas alimenter les sentiments adverses.

II.3.3. Ensemble: gestion par réconciliation

La réconciliation signifie que les espaces symboliques publics sont aménagés de façon à refléter les perspectives diverses tout en les intégrant, sans blesser ou compromettre les mémoires collectives particulières. Nous observons deux formes de gestion de symboles allant dans ce sens: lorsqu'un symbole interpelle les convictions différentes et lorsque divers symboles occupent un seul espace.

A) Un symbole – diverses interprétations

À Kiev, le monument de Yaroslav le Sage, souverain de la Rous' de Kiev de 1019 à 1054, est un bel exemple de symbole rassembleur. Yaroslav est commémoré par tous les Slaves orientaux et des monuments à sa mémoire sont érigés tant en Russie qu'en Ukraine. En Ukraine, Yaroslav est associé au mythe ukrainophile de la fondation (voir plus haut) qui souligne le caractère ukrainien de la Rous' de Kiev dont l'entité étatique est propre aux Ukrainiens. En Russie, le même personnage est associé à l'entité étatique de la Russie ou encore, suivant le mythe panslaviste, à l'unité des Slaves orientaux (sous le leadership des Russes).

Le monument de Yaroslav, érigé en 1997 à Kiev, est tout aussi populaire chez les ukrainophiles que chez les russophones panslavistes et les russophiles parce que la

¹⁸⁹ De temps à autre, certaines lettres disparaissent mystérieusement du monument et petit à petit l'inscription originale reprend forme (*Polityka* 2000, no. 38)

présentation du souverain réussit à réconcilier le panslavisme avec l'idée de la Rous' de Kiev proprement ukrainienne et avec la continuité historique de l'État ukrainien (voir Wilson 2004:53-56). Trois éléments du monument servent à la fois le projet national ukrainien et le projet intégrateur: (1) contrairement au style de l'époque de Yaroslav, il est présenté avec une moustache au lieu d'une barbe ce qui le rend plus Cosaque du XVII^e siècle que monarque du XI^e et donc associé au Hetmanat, le "proto-État" ukrainien mentionné plus haut (la même représentation se retrouve sur la pièce de monnaie ukrainienne de 2 hryvna); (2) l'emplacement du monument au milieu de la place est typiquement occidental et exprime ainsi le mythe européen ukrainophile (selon le style russe il aurait été érigé près du fleuve); et (3) le monument est à proximité de la nouvelle statue de Hrushevskyyi (érigée en 1998) – Président de l'Ukraine indépendante après la I^{re} guerre mondiale et auteur de l'historiographie nationale ukrainophile. Yaroslav est inclusif même si les interprétations sur son rôle dans l'histoire des peuples diffèrent. C'est une illustration pertinente des propos de Schöpflin et de Smith dont nous avons discuté dans le chapitre II section I.2.2.

B) Un espace – divers symboles

Certaines initiatives locales montrent des voies intéressantes de gestion des espaces publics par la réconciliation. Deux projets méritent notre attention dans le contexte du projet mort-né d'Erika Steinbach de construire le Centre contre les Expulsions à Berlin. Une exposition a été organisée par deux petits musées régionaux, un polonais et l'autre allemand, d'abord à Rinteln puis à Środa Śląska, à partir d'une idée simple: raconter l'histoire de neuf Allemands expulsés de la Pologne et de neuf Polonais expulsés de l'Ukraine. L'exposition était bilingue et un livre bilingue intitulé *Les expulsions 1939-1949* a été publié¹⁹⁰. Un autre exemple de réconciliation: le projet de construire le Musée des Territoires de l'Ouest à Wrocław. Approuvé par les autorités locales et appuyé par les organisations des minorités, l'Association des Ukrainiens et l'Association socioculturelle allemande, ce projet consisterait à présenter l'histoire des habitants de la région: les Polonais qui ont survécu aux goulags; le massacre de la Volhynie; les camps de concentration; les

¹⁹⁰ Aneta Augustyn, "Niezwykła wystawa w Środzie Śląskiej o wypędzonych" (Surprenante exposition sur les expulsés à Środa Śląska), *Gazeta Wyborcza* du 22 janvier 2005, disponible sur <http://serwis.gazeta.pl/kraj/2029020,34308,2506512.html>

Ukrainiens, les Lemks et les Roms qui ont été forcés à migrer durant l'Action Vistule; et les Juifs et les Allemands expulsés et ceux qui restent¹⁹¹.

C'est dans le même esprit intégrateur que la localité de Gołdapia, la ville la plus septentrionale au nord-est du pays, en Mazurie (décrit par Łukowski 2002:241-243), gère ses symboles. Ayant une histoire mouvementée à l'image d'autres régions limitrophes de la Pologne, la population de Gołdapia, en grande partie polonaise aujourd'hui, était jadis composée d'Allemands (région appartenant auparavant à la Prusse), de Juifs et de Polonais. L'élite polonaise locale refuse de "s'approprier l'espace symbolique" de la ville en soulignant, au contraire, la diversité de cultures et la complexité de l'histoire locale par le maintien et la construction de monuments-symboles nationaux divers.

Trois monuments retiennent notre attention. (1) Suite à un dialogue entre la municipalité et les Allemands formant l'Union des habitants des terres de Gołdapia (*Kreisgemeinschaft Goldap*) dont le siège est à Stade, près de Hambourg en Allemagne, on érige en 1992 un obélisque sur le site de l'ancien cimetière allemand avec l'inscription en allemand: "En souvenir des seize générations d'habitants allemands qui ont vécu et créé dans la ville et la municipalité de Gołdapia". Pour les Polonais, ce monument témoigne du cours de l'histoire et de la présence allemande qui constitue une partie de leur propre héritage mais c'est aussi un geste qui ouvre la porte à un dialogue en vue d'un partenariat avec la ville de Stade (Łukowski 2002:241). (2) En 2001, on construit un autre monument dont l'inscription apparaît en trois langues, le polonais, l'hébreu et l'allemand: "En souvenir des membres de la communauté juive de Gołdapia, victimes du nazisme dans les années 1933-1945". (3) En même temps, sur la place centrale de la ville, la Place de la Victoire, on retrouve toujours le Monument de la Fraternité d'Armes, monument soviétique érigé en 1970. À notre connaissance, il n'y a pas d'opposition ou d'actes de rejet de cette symbolique diversifiée de la part des habitants.

¹⁹¹ Engelbert Miś, "Nowa propozycja Wrocławia: zamiast Centrum przeciw Wypędzeniom....Centrum Ziemi Zachodnich" (Nouvelle proposition de Wrocław: au lieu de Centre contre les expulsions... Centre des territoires occidentaux), *Tygodnik Śląski (Schlesisches Wochenblatt)* du 19 mai 2005, disponible sur www.wochenblatt.pl/php/index.php3?id_art=211

Ainsi, au lieu de choisir un ensemble concret de symboles nationaux, la localité opte pour un aménagement de l'espace avec des symboles montrant la totalité de son histoire qui est indivisible. Comme le fait remarquer Łukowski (2002:243), l'élimination d'un monument qui est de nos jours "politiquement incorrect" serait contraire à l'option choisie. C'est un exemple de la construction sociale de "petites patries", examiné par l'auteur dans le cas de la Mazurie. C'est un exemple du développement d'une identité partagée puisque la coexistence des diverses perspectives historiques aide à s'interroger sur nos propres convictions en les rendant plus flexibles. Ceci ne signifie en aucun cas *une* identité nouvelle mais bien la diversité d'identités ethniques ou nationales qui se rejoignent lorsqu'il est question de la communauté locale dans son ensemble. Pour reprendre Rauschenbach, il s'agit de la prise en compte des perspectives différentes qui servent d'outils d'intégration.

* * * * *

L'hostilité et la méfiance entre les communautés culturelles empêchent le développement d'une communauté politique puisque le manque de foi dans les bonnes intentions de l'autre rend difficile les aménagements politiques relatifs à la distribution des moyens et du pouvoir. Or, le manque de confiance dans les sociétés est-européennes est une conséquence de l'histoire conflictuelle. Les interprétations divergentes des événements passés et les stéréotypes qui y sont associés sont souvent hostiles et hermétiques. Nous avons argumenté qu'il est nécessaire de traiter de l'histoire, des signes et des symboles qui forment l'une des quatre sources de relations conflictuelles – afin de développer la dimension de confiance entre les communautés. Deux volets de l'apaisement de conflits sont abordés: la reconnaissance de l'existence de groupes divers au sein d'un État ainsi que le rapprochement des mémoires collectives par la réinterprétation de l'histoire commune.

La reconnaissance de la diversité dans les textes et discours officiels tels le préambule de la Constitution, est un signe de la volonté de former une communauté politique partagée plus large que la communauté d'une nation. Les formulations qui accordent l'appartenance de l'État à une seule communauté, celle de la majorité, créent des tensions puisque les minorités se sentent reléguées au rang de citoyens de seconde classe et que leur culture est

réléguée au folklore. C'est ce que ressent la minorité hongroise en Slovaquie. Outre la reconnaissance officielle, les politiques de citoyenneté définissent les participants à l'élaboration des politiques. La citoyenneté civique inclusive invite les personnes à s'y joindre, indépendamment de leur origine ethnique. Toutefois, les cas de la Lettonie et de l'Estonie montrent que même les critères civiques peuvent parfois cacher des exclusions. La compréhension des politiques de citoyenneté dans leur contexte historique nous permet de voir que les russophones (la minorité russe plus particulièrement) ne sont pas les bienvenus dans la communauté politique. Il en découle une méfiance continue et renforcée. D'autre part, les membres collectifs de la communauté politique sont déterminés par l'État dans les lois concernant les minorités et dans la formulation des recensements. La Pologne, qui reconnaît l'hétérogénéité de l'État, adopte des politiques de citoyenneté inclusives et reconnaît explicitement un grand nombre de minorités nationales et ethniques mais ignore sa communauté minoritaire la plus importante. Les Silésiens en tant que groupe sont exclus de la communauté politique partagée sur la base de critères politiques dits objectifs. La résistance de la Pologne à reconnaître les Silésiens comme un groupe distinct alimente les hostilités et renforce les revendications. La reconnaissance explicite de la présence de chaque communauté culturelle et son inclusion dans le discours officiel, constitue une invitation et une proposition à développer une identité politique partagée. Cette invitation apaise la méfiance.

Le deuxième volet du développement de la confiance, le rapprochement des mémoires collectives, comprend les politiques du pardon qui brisent le cercle vicieux des hostilités. En légitimant le récit des victimes, les excuses ouvrent le processus de réinterprétation de l'histoire commune, d'une ré-imagination intégratrice. L'exemple de la Pologne montre la nécessité d'exprimer le regret pour les torts infligés. Les excuses permettent d'engager un dialogue sur les manuels scolaires, les dates et les lieux de commémorations nationales diverses. Puisque le récit national est composé d'un ensemble de mythes, le rapprochement consiste en leur ré-imagination collective. Les politiques historiques de l'État peuvent contribuer à établir les mythes intégrateurs mais, comme nous l'avons vu avec le cas de l'Ukraine et de la Pologne, elles doivent être appuyées par un processus antérieur ou parallèle de dialogue dans la société – un dialogue public entre historiens, journalistes, artistes, hommes et femmes ayant vécu la période conflictuelle mais également avec les

générations nouvelles. Un dialogue qui mène à la connaissance et à la compréhension. Le rapprochement historique qui contribue à l'établissement de la confiance est un processus "from below" dans lequel l'État n'impose pas mais participe. Les aménagements des espaces historique et symbolique qui en résultent sont la plupart du temps des accommodements qui permettent de participer à la communauté politique partagée. Les aménagements de réconciliation, lorsque les interprétations se rejoignent et que les symboles autrefois hostiles deviennent nôtres sont rares mais la volonté d'y arriver est suffisante pour présager le développement de relations de confiance.

TABLEAU 9: Processus politiques générant les relations de confiance

Sources de tensions observées	Risques	Gestion	Indicateurs	Résultats
Histoire, signes et symboles	Mémoire collective des traumatismes historiques résultant en haine/méfiace entre les groupes	Reconnaissance de la diversité	-discours et textes officiels; -citoyenneté inclusive	-réconciliation historique -possibilité d'une communauté politique
	Lieux de commémoration contestés	Débats autour des interprétations de l'histoire	-politiques du pardon; -mémoires collectives réinterprétées; -manuels scolaires réécrits; -concours historiques; -mythes et symboles rassembleurs	

CHAPITRE IV

Solidarité.

Distribution de moyens: un processus continu

Ce sont les gens qui créent le monde dans lequel nous vivons,
alors avec l'aide de la politique nous n'atteindrons jamais l'idéal absolu
tant désiré et enseigné par Platon
Bernard Crick

Je répète, la tolérance [le respect] est protégée
en perpétuant la culture de tolérance plutôt que par les lois
Leszek Kołakowski

En novembre 2004, la Cour constitutionnelle russe confirme la décision de la Douma d'interdire aux Tatars l'utilisation de l'alphabet latin. Ainsi, 5 millions de Tatars de la République autonome du Tatarstan, partie de la Fédération Russe, qui comptaient renverser les politiques linguistiques soviétiques leur interdisant l'alphabet latin traditionnel devront continuer à écrire en cyrillique. Or, il y manque huit lettres essentielles à la bonne écriture de mots tatars. Selon Gajar Slihadinov¹⁹², un historien tatar, l'alphabet latin est inhérent à l'identité tatar qui souligne la tradition et la proximité culturelle avec l'Occident. Un "vol d'alphabet" similaire a eu lieu en Transnistrie (Moldavie). Sous le système soviétique, les Moldaves étaient contraints d'écrire le moldave/roumain¹⁹³ en cyrillique. Suite à la dissolution de l'URSS, la Moldavie est retournée à l'écriture traditionnelle latine et a proclamé le moldave langue officielle de l'État. En réaction, la région de la Transnistrie, habitée majoritairement par des russophones (Ukrainiens, Russes et Moldaves),

¹⁹² Dans *Rzeczpospolita* du 17 novembre 2004, disponible sur www.rzeczpospolita.pl/gazeta/wydanie_041117/swiat/swiat_a_9.html

¹⁹³ Afin de démarquer un groupe national d'un autre, suite à l'émergence de nouveaux États au début des années 1990, on assiste à un processus intéressant de création de distinctions linguistiques artificielles d'une langue commune. Ainsi, la langue moldave (qui est *de facto* le roumain) est créée en opposition à la langue roumaine. On observe le même processus avec les langues serbe, croate et bosniaque (Farimah et Gál 2000:3).

s'autoproclame République socialiste soviétique en septembre 1990, se séparant ainsi de la Moldavie. Une guerre civile s'ensuit et se termine avec un cessez-le-feu sans que les parties ne signent un traité de paix qui établirait le statut formel de la Transnistrie, non reconnue sur la scène internationale (sur les *de facto* États voir King 2001 et Lynch 2004). Au mois de juillet 2004, le conflit est ravivé. Six écoles de langue moldave (roumaine) sont fermées par les autorités transnistriennes parce qu'on y enseigne l'alphabet latin plutôt que cyrillique. Cela déclenche des émeutes. Les écoles sont occupées et partiellement détruites¹⁹⁴ (Roper 2005). Les politiques visant à contraindre les minorités en leur refusant les moyens de se développer et de survivre, provoquent davantage de tensions, alimentent la méfiance et ne contribuent guère au développement d'une identité politique partagée.

Dans les chapitres introductifs, nous avons discuté du mythe de la neutralité des États. La justice, dans une société multiculturelle, implique l'introduction de politiques permettant aux minorités de garder et de développer leur identité distincte. L'aménagement politique dans les sociétés multiculturelles nécessite le développement d'une identité politique commune parallèle au développement des communautés culturelles distinctes. Farimah et Gál remarquent qu'en Europe centrale et de l'est, où la langue est considérée comme l'élément déterminant de l'ethnicité, les politiques linguistiques deviennent primordiales dans la construction de l'identité des nouveaux États (2000:1). On observe l'adoption de nombreuses lois sur les langues officielles, surtout dans le cas des anciennes républiques soviétiques. Ces lois visent à renverser les politiques de russification. En même temps, on observe l'adoption de dispositions se voulant conformes aux normes européennes, sur les langues des minorités, l'éducation minoritaire, les médias et les organisations culturelles.

La distribution de moyens, toutefois, ne met pas fin aux tensions. Nous argumentons que la conformité avec les normes n'assure pas la paix interne, puisque l'adoption de lois n'implique pas nécessairement la solidarité et le développement d'une identité politique partagée. Deux constats guident le chapitre: les normes étant indéterminées, chaque pays établit des mesures précises envers ses minorités; et la distribution de moyens obéit souvent

¹⁹⁴ Voir *Gazeta Wyborcza* du 2 août 2004 disponible sur serwisy.gazeta.pl/swiat/2029020,34272,2209531.html, et *Radio Free Europe* du 19 janvier 2005 disponible sur www.frerl.org/newsline/4-see.asp

à une logique instrumentale qui met en jeu d'autres buts que le bien-être et la survie des minorités.

Les normes étant indéterminées, il appartient aux États de spécifier avec qui et en quels termes la distribution des moyens sera effectuée. Les différences dans ces spécifications à travers la région le montre bien. En Lituanie, l'utilisation des langues minoritaires dans les relations publiques est limitée aux régions où la concentration des membres d'une minorité le justifie; en Estonie, elles sont permises dans les régions où au moins 50 % de la population appartient à une minorité donnée; en Slovaquie, en Roumanie et en Pologne le seuil est de 20 %¹⁹⁵. On permet l'utilisation des interprètes devant les Cours de justice mais en Estonie les frais sont couverts par les intéressés, alors qu'en Lituanie, ils sont assumés par l'État. Quant aux politiques éducationnelles, certains pays prévoient l'enseignement public de et dans la langue minoritaire tout au long de la scolarité (Pologne, Hongrie), d'autres limitent ce droit aux écoles primaires ou aux écoles privées uniquement. Les documents scolaires officiels sont rédigés dans la langue officielle ainsi que dans la langue minoritaire en Pologne et en Hongrie alors qu'en Roumanie, ces documents sont émis uniquement en roumain (même dans les établissements privés). Puisque l'État détermine qui est sujet aux mesures prises en accordant des libertés à l'ensemble des minorités sans préciser lesquelles ou à des minorités bien spécifiées¹⁹⁶, plaçant les groupes en différentes catégories d'identité nationale, ethnique ou régionale, certains groupes se trouvent privés des libertés octroyées (Slovénie, Pologne). Il arrive aussi que les libertés linguistiques contredisent les politiques sur l'éducation (Slovaquie) ou encore que la souplesse des dispositions linguistiques s'estompe en raison de politiques complémentaires éducationnelles, électorales ou sur les médias (Estonie, Lettonie). Toutes ces mesures, quelle qu'en soit la portée, ont des conséquences diverses avantageant certaines minorités et désavantageant d'autres.

¹⁹⁵ Un seuil qui semble devenir la norme. Toutefois, dépendamment de la structure ethnique des États, le seuil (qu'il soit de plus ou moins 20 %) satisfait certains et désavantage d'autres. Nous allons le montrer à la suite.

¹⁹⁶ Cette pratique est considérée comme fermant la porte aux groupes non spécifiés. Cependant, nous allons voir que ce n'est pas nécessairement le cas si l'on considère les lois comme des ouvertures d'espaces politiques.

Les mesures spécifiques adoptées résultent des différences de contexte historique et démographique, mais sont aussi le fruit des acteurs en place et de leurs stratégies. L'adoption de lois minoritaires n'indique pas nécessairement une attitude solidaire des intéressés. La conformité avec les normes préétablies ne peut pas constituer une fin en soi. Il importe alors d'évaluer comment ces dispositions fonctionnent sur le terrain, quelles en sont les implications pour tous et chacun des groupes et comment on gère les tensions. L'argument principal du chapitre est que la solidarité s'exprime dans le processus d'élaboration de politiques concrètes et dans la gestion des tensions entourant la distribution de moyens. Tel que présenté dans le chapitre II, les lois créent de nouvelles controverses et des distorsions qui déclenchent de nouveaux (et de vieux) débats en ouvrant de nouveaux espaces politiques. Les tensions autour des intérêts et des valeurs sont "ever present", pour reprendre l'expression de Bernard Crick. Ce qui importe, c'est que ces tensions continues soient gérées selon un processus politique et par un dialogue visant le consensus. La solidarité consiste en la gestion politique des espaces créés, en des ajustements constants et consensuels. C'est seulement grâce à ces ajustements faisant suite aux interactions entre différents groupes, qu'une identité politique se développe: elle est en constante évolution.

Dans un premier temps, nous montrerons à l'aide du cas de la Hongrie, jugé pourtant "exemplaire" par les organisations régionales, que la conformité aux normes préétablies n'est pas signe de solidarité et que les lois élaborées ne mettent pas fin aux tensions. Nous poursuivrons ensuite notre réflexion en explorant la loi sur les minorités en Pologne comme "moment" qui reconfigure le contexte du choix des acteurs. Finalement, nous nous pencherons sur la gestion des tensions en analysant le processus d'adoption de dispositions concrètes. La Pologne est un cas intéressant d'un pays qui ne subit pas de pressions externes mais qui entame un processus tortueux de la distribution de moyens dans un contexte de mémoires collectives hostiles. C'est un processus continu d'essais et d'erreurs qui montre des relations difficiles mais solidaires. Le cas de l'assouplissement des lois lettonnes suite aux pressions de l'UE et de l'OSCE, sera analysé afin de montrer que les lois adoptées dans un processus instrumental peuvent déclencher un processus solidaire, puisque chaque amendement crée de nouveaux espaces politiques qui, *a posteriori*, constituent des moments déclencheurs d'un processus politique.

I

Conformité des lois: une fin en soi? Hongrie

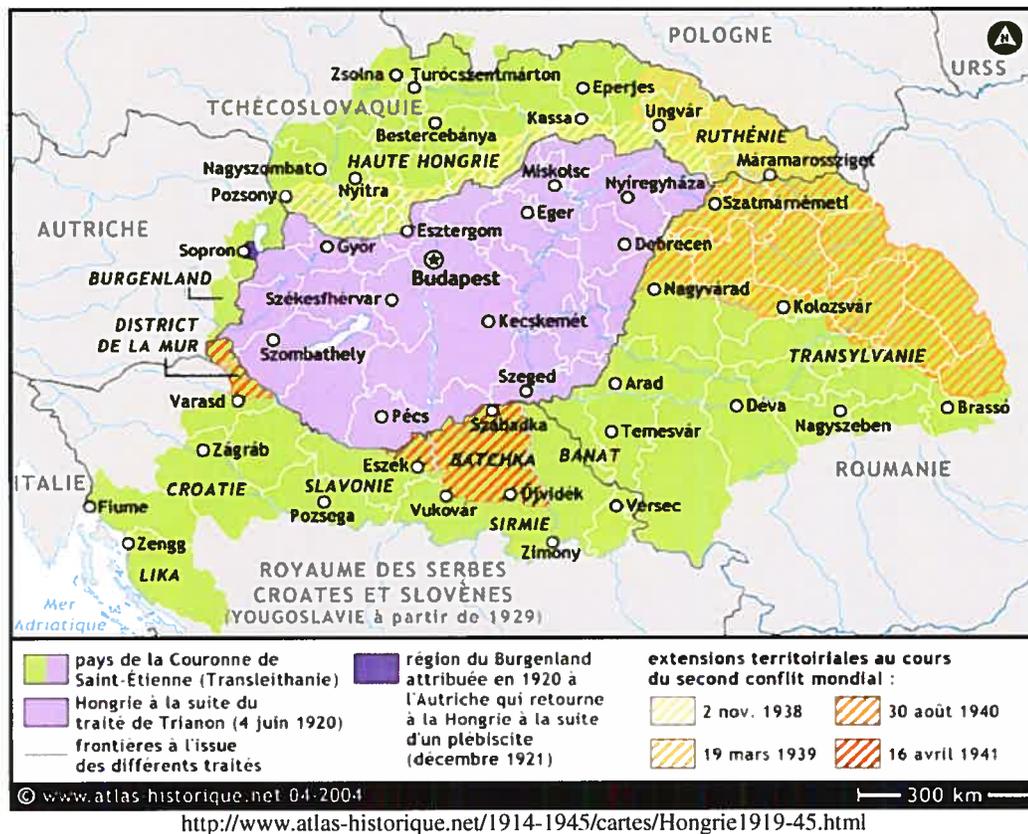
La Hongrie a adopté un arsenal de lois sur les minorités et a toujours été considérée comme un modèle à suivre en matière de politiques de diversité culturelle. Ces lois octroient des droits collectifs allant au-delà des normes européennes et ce, depuis le début des années 1990. Sont-elles pour autant un signe de solidarité avec les minorités ? Les analystes sont unanimes: la distribution de moyens en Hongrie est instrumentale. L'histoire et la situation démographique du pays expliquent l'adoption de lois d'une large portée dans un contexte où le conflit réel préalable était quasi inexistant. Nous constaterons également que les lois produisent des distorsions qui amènent des débats et des points de tensions. Les deux facteurs dégagés dans le cas de la Hongrie, pourtant dite "exemplaire" – les lois comme nouveau contexte de choix qui transforme le conflit et le caractère instrumental du processus d'adoption de dispositions minoritaires – seront explorés dans les sections suivantes et ce, à la lumière de notre réflexion du chapitre II.

La population ethniquement hongroise représente plus de 90 % des habitants du pays. Treize groupes minoritaires sont reconnus officiellement: les Roms (4 %), les Allemands (2 %), les Slovaques (1 %), les Roumains (1 %), les Croates (1 %), les Arméniens (2,8 %), les Slovènes (0,04 %) de même que les Serbes, Bulgares, Grecs, Polonais, Ruthènes et Ukrainiens. La Hongrie ratifie tous les traités européens et internationaux en matière de minorités, en plus de signer des ententes bilatérales avec les États-parents de toutes les minorités présentes sur le sol hongrois. Dès 1990, la Hongrie adopte des amendements à la Constitution, transposés ensuite dans la nouvelle Constitution de 1997, qui octroient des droits étendus aux minorités. L'article 68 de la Constitution évoque désormais les minorités nationales et ethniques en tant que cofondatrices de l'État. Il garantit également le droit des minorités à la participation dans la vie publique, au développement de leur culture, à l'utilisation de noms propres, à l'enseignement dans la langue maternelle, à la représentation politique, ainsi qu'à l'établissement d'entités autonomes locales et nationales (Tesser 2003:507-508). On introduit aussi des dispositions légales telles que celle qui donne aux minorités la possibilité d'utiliser leur langue maternelle devant les tribunaux.

De plus, une commission parlementaire permanente pour les droits des minorités nationales a été établie et un “médiateur” a été nommé par le gouvernement pour enquêter sur le non-respect des droits en question (voir Leclerc en ligne, page sur la Hongrie).

Toutes ces dispositions sont développées davantage dans la Loi sur les droits des minorités nationales et ethniques adoptée en juillet 1993. En plus de confirmer les dispositions constitutionnelles, la loi stipule la possibilité d'utiliser les langues des minorités dans les cours de justice, les organes de l'administration publique et même au Parlement. Elle encourage les fonctionnaires à apprendre les langues minoritaires là où il y a concentrations de populations minoritaires et recommande l'utilisation de noms topographiques bilingues dans ces localités¹⁹⁷ (Łodziński 1995:142-144).

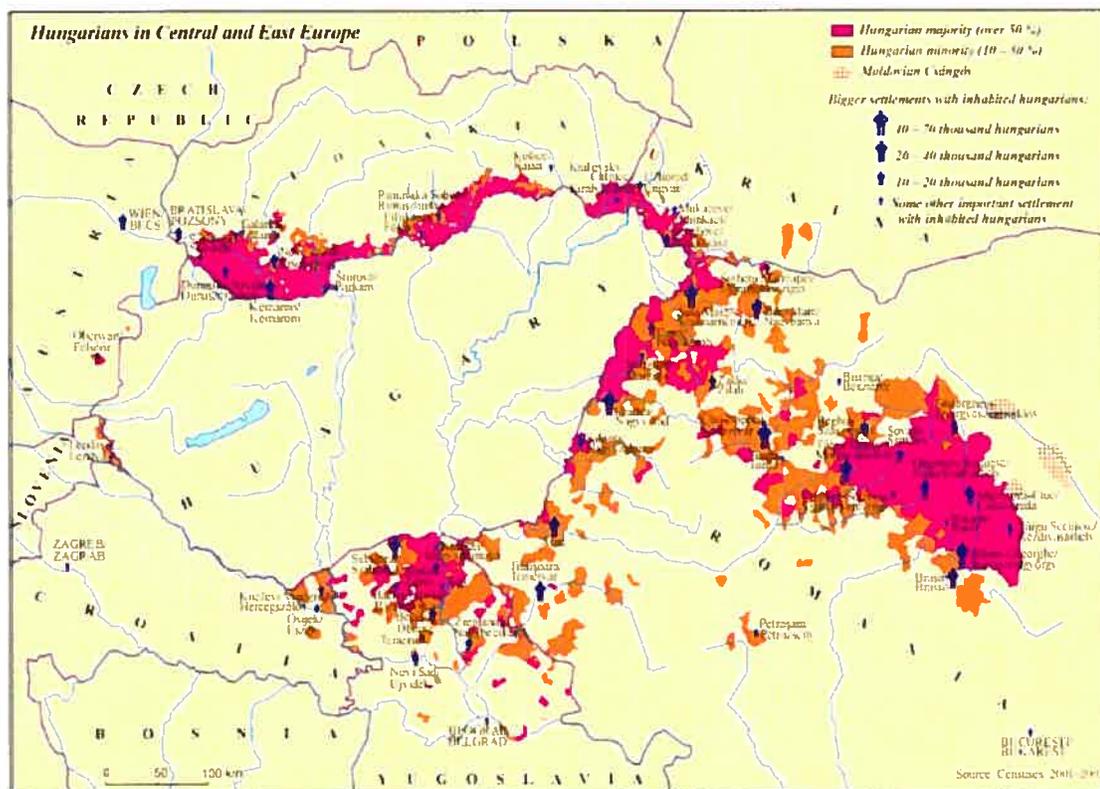
CARTE 12: La Hongrie et le Traité de Trianon (1920) – territoire amputé



¹⁹⁷ Fait à noter, la loi électorale de décembre 1993 ne prévoyait aucune mesure privilégiant la représentation parlementaire des minorités. Tesser explique cet “oubli” comme suit: “perhaps Hungarian inconsistency grew out of the realization that the passage of the Minority Statute would not culminate in the desired moral and political pressure on Hungary’s neighbors, leaving the Hungarian government to rescind this privilege for its minorities” (2003:511).

Cet “arsenal” de lois, exemplaire selon l’Union européenne et l’OSCE, est accueilli avec réticence par les États voisins où réside une vaste diaspora hongroise, suite au Traité de Trianon. Le Traité de paix signé après la 1^{re} Guerre mondiale à Trianon en 1920, sonne le glas de l’Autriche-Hongrie au sein de laquelle la Hongrie jouissait d’une quasi-indépendance. Le nouvel État est amputé des deux tiers de son territoire (voir Carte 12). Trois millions de Hongrois se retrouvent à l’extérieur des nouvelles frontières, dont la plus grande partie en Roumanie (voir Carte 13). Durant la Seconde Guerre mondiale, grâce à son alliance avec Mussolini et Hitler, la Hongrie récupère des territoires de la Roumanie et de la Yougoslavie, mais vaincue en 1945, la Hongrie se retrouve à l’intérieur des frontières reconnues par le traité de Trianon¹⁹⁸.

CARTE 13: Les Hongrois en Europe centrale et de l’est



Rose: plus de 50%; orange: entre 20 et 50%
 Source: www.htmh.hu/en/033_map/text037/doc_upload/back.jpg

¹⁹⁸ La perception de la menace du révisionnisme hongrois se trouve renforcée par des déclarations publiques des leaders hongrois (Budyta-Budzyńska 2004:39). Le Premier Ministre Antall déclare en 1990 qu’il souhaite devenir non seulement le leader d’un pays de 10 millions d’habitants mais aussi le Premier Ministre des 15 millions de Hongrois. Antall incluait ainsi la large diaspora hongroise, ce qui a entraîné des accusations de révisionnisme frontalier de la part des pays voisins.

L'ampleur des droits accordés aux minorités est motivée par un objectif autre que l'arrangement politique interne: il s'agit de faire pression sur les États voisins (notamment la Slovaquie et la Roumanie) pour qu'ils adoptent des politiques similaires qui assureront la survie des Hongrois externes. Cette stratégie avait un double but. Il s'agit d'abord d'empêcher le retour massif des Hongrois au pays, ce qui représenterait un fardeau économique trop élevé. Le deuxième objectif de la Hongrie, en 1999, est de former une nation hongroise sans frontière étatique¹⁹⁹, comme le démontre clairement le projet de Status Law. La Hongrie souhaite le développement et le maintien d'une identité nationale sans frontières et non pas d'une identité partagée avec les minorités internes.

Tesser (2003:506) remarque que la générosité des gouvernements hongrois à l'égard de ces minorités ne vient pas de leur appréciation réelle des Slovaques, des Roms ou des Roumains. La participation ardente de la Hongrie dans l'élaboration des normes européennes et son rôle auto-assigné de porte-parole des minorités en Europe relève de l'histoire. Ayant perdu une portion importante de sa population et de ses territoires suite au Traité de Trianon, la protection des minorités externes (actuellement 3,5 millions de Hongrois dans les pays voisins) est devenue une priorité pour les gouvernements subséquents. La rapidité avec laquelle les vastes dispositions en matière de minorités sont adoptées s'explique par la situation démographique et la mémoire collective des Hongrois. Il y a beaucoup de minorités externes mais pas de danger réel de minorité irrédentiste à l'intérieur des frontières. Même sous le régime communiste, et contrairement aux aspirations d'homogénéité en Pologne communiste par exemple, on voyait l'utilité de reconnaître les minorités internes pour exercer des pressions externes. Ainsi, en 1972 on introduit des amendements à la Constitution de 1949 qui octroient des droits à la préservation et au développement de la culture et de la langue des minorités. Ces dispositions ont une portée symbolique plutôt que pratique mais elles contribuent à la conscience hongroise de la diversité culturelle, contrairement aux Polonais qui sont surpris de découvrir la présence de minorités dans leur société. Au surplus, les minorités de

¹⁹⁹ Un débat extrêmement difficile s'engage dès 1999 avec, d'un côté, la Hongrie qui défend la compatibilité de sa politique avec les normes européennes, et, de l'autre, les pays voisins et l'UE qui s'y opposent au nom de la souveraineté des États (Batt 2002a; Deets 2004a). Voir Kántor et al. 2004, une excellente source Internet mettant en lumière le débat sous différents angles: l'approche historique, l'approche des sciences sociales, l'approche légale, et offrant la documentation complète sur la question.

Hongrie étaient plutôt bien assimilées en raison de leur faible conscience nationale: les Slovaques, les Roumains et les Croates se sont établis sur ce qui est présentement le sol hongrois avant l'émergence des mouvements nationaux dans leurs pays respectifs. Les minorités n'étaient pas perçues comme une menace à la survie de la nation hongroise non plus qu'à l'intégrité territoriale. Il semble alors que les lois introduites n'avaient pas pour but l'apaisement de tensions internes.

On peut argumenter que les dispositions adoptées n'étaient pas nécessaires dans le contexte de minorités déjà bien intégrées dans la société hongroise, mais ces lois ont créé un terrain propice à la participation des minorités dans la prise de décisions, les échanges et le dialogue. Est-ce l'harmonie ? Non. Nous insisterons sur le fait que l'adoption de ces lois n'est pas une fin en soi. L'ampleur des dispositions cause quelques ambiguïtés et distorsions qui amènent de nouveaux débats et des sources de tensions. L'utilisation de treize langues en plus du hongrois au Parlement, dans l'administration publique et devant les tribunaux est en réalité inimaginable sans l'apport d'interprètes, ce qui est extrêmement coûteux. La disposition reste lettre morte. La loi de 1993 crée un espace de débats continus sur les règles électorales puisqu'elle omet d'accorder aux minorités des privilèges électoraux pour la représentation au Parlement, annoncés pourtant antérieurement. De plus, les politiques adoptées créent des distorsions puisque leur application n'a pas toujours les effets escomptés. Les Allemands sont avantagés au détriment des Roms (Deets 2002a:39). La loi prévoit des subventions pour créer des classes spéciales (100\$US par année/enfant) lorsqu'il y a huit enfants ou plus issus d'une minorité dans une école. Or, les fonctionnaires locaux encouragent les parents à se déclarer Allemands afin de remplir les coffres de la localité. Ainsi, il y avait initialement dans une certaine école 25 Roms et 10 Allemands sur 220 élèves; puis, soudainement, le nombre des Allemands est passé à 195 et des cours d'histoire, de culture et de langue allemandes ont été introduits. En même temps, les 25 Roms ont été mis dans une classe spéciale dont le programme n'était pas clair: les Roms appartiennent à trois différents groupes linguistiques, 60 % d'entre eux parlent hongrois et il n'existe pas de territoire Rom avec une culture et une histoire qui pourraient être enseignées.

Selon le rapport de monitoring de la Hongrie préparé pour l'UE en 2001 (*Minority Protection in Hungary 2001:251-252*), les auto-gouvernements des minorités rencontrent des problèmes lors de leurs élections en raison des dispositions adoptées. Puisque la Hongrie adopte la définition subjective de l'identité (contrairement à la Pologne, ch. III), ni les électeurs ni les candidats aux auto-gouvernements sont tenus de prouver leur appartenance à l'ethnie donnée. Leur déclaration en ce sens suffit. Le rapport donne l'exemple de Hajduhadhaz où deux représentants non-Roumains, dit-on, ont été élus au sein de l'auto-gouvernement de la minorité roumaine. D'autre part, à Budapest, les minorités rom et roumaine n'ont pas réussi à constituer leurs auto-gouvernements respectifs en 1998 parce qu'elles ne répondaient pas à l'exigence d'un quorum très élevé de 75 %. Suite à cette non-élection, une autre irrégularité est observée: la minorité roumaine obtient la permission de tenir un vote supplémentaire (non prévu par la loi) avec un quorum abaissé à 50 %, ce qui n'est pas accordé à la minorité rom. Les dispositions adoptées ont des conséquences diverses sur des groupes différents et créent ainsi de nouveaux débats et espaces politiques.

Non seulement la distribution de moyens aux minorités de Hongrie est-elle instrumentale, mais elle crée des distorsions qui provoquent des débats et des tensions. Est-ce qu'il faut en conclure à l'impossibilité de réaliser la communauté politique partagée ? Les sections suivantes explorent cette question à la lumière de l'argumentation du chapitre II, où nous avons pensé les normes et les lois autrement: indéterminées et moments d'un processus d'essais et d'erreurs continu. C'est ainsi que nous pourrions voir l'instrumentalisation du processus d'adoption de lois comme une reconfiguration de contexte de choix qui peut déclencher *a posteriori* un processus d'essais et d'erreurs solidaire. La conformité aux normes européennes ou autres n'est pas signe de solidarité et de réalisation de la communauté politique partagée. Comment sont résolues les tensions entourant la distribution de moyens nous renseignera davantage.

II

Reconfiguration du contexte par la loi polonaise sur les minorités

Le cas de la Pologne est intéressant si on le juxtapose à celui de la Hongrie. Les deux pays sont souvent comparés puisque les deux sont considérés homogènes comparativement aux autres pays de la région et que les deux ont des diasporas importantes dans les pays voisins suite aux changements de frontières. Pourtant, la Pologne met du temps à adopter une loi sur les minorités. Contrairement à la Hongrie, les partitions du territoire, le déplacement de l'État vers l'ouest après la II^e Guerre mondiale et le mythe des Piasts (voir ch. III section II.2) sont très vifs dans la mémoire collective polonaise, créant la perception d'une menace provenant des minorités. Contrairement aussi à la situation lettone, dont il sera question plus loin, la question de la survie de la langue polonaise ne se posant pas et les tensions inter-ethniques ne constituant pas un danger réel pour les intérêts d'une Europe élargie, le facteur de pressions externes sur les politiques linguistiques de l'État est absent.

L'article 27 de la Constitution de la République de Pologne stipule que la langue officielle de l'État est la langue polonaise. On y ajoute, toutefois, que cette disposition ne doit pas affecter le droit des minorités établi dans les traités (bilatéraux) ratifiés par la Pologne. Un énoncé similaire est inclus dans l'article 2 para 2 de la Loi sur la langue polonaise de 1999. La Loi sur les minorités nationales et ethniques ainsi que sur la langue régionale (ci-après appelée "la Loi sur les minorités") adoptée en janvier 2005, introduit de nombreuses dispositions nouvelles dans le corpus des politiques linguistiques de l'État, qui reflètent la Charte européenne – un incitatif (sans pression externe réelle) à l'adoption de ces dispositions et pas d'autres. L'article 8 de la Loi confirme le droit des minorités d'utiliser librement leur langue respective tant dans la vie privée que publique; de disséminer et d'échanger de l'information dans la langue de la minorité; d'afficher dans la langue de la minorité des informations à caractère privé; ainsi que le droit à l'enseignement de ou dans la langue de la minorité.

L'article 7 confirme le droit accordé après la chute du communisme, permettant aux personnes appartenant à une minorité d'utiliser leurs noms propres dans la langue de leur

minorité. Jusqu'à présent, l'écriture de ces noms devait suivre les règles de l'écriture et de la phonétique polonaises. Or, la Loi sur les minorités stipule le droit d'utiliser et d'écrire ces noms selon les règles de la langue maternelle et cela, même dans les documents officiels d'identité²⁰⁰. Cette disposition met fin aux tensions entourant des noms de héros ou d'artistes nationaux telles que celle qui a marqué la commémoration de l'artiste lemko Epifan Drowniak. Lorsque la minorité lemko a voulu le fêter en lui dédiant une plaque commémorant son 100^e anniversaire, le ministère de la Culture et des Arts s'est opposé à l'inscription du nom de l'artiste en lemko insistant plutôt sur l'utilisation de celui qui lui avait été attribué sous le communisme, Nikifor Krynicki, un acte de polonisation forcée selon la minorité. Face à l'inflexibilité du ministère, l'affaire est portée devant la Cour de justice qui, en 2003, après plusieurs années de conflit, annule l'Acte de décès émis au nom de Nikifor Krynicki (un nom qui n'apparaît sur aucun Acte de naissance) et stipule que le vrai nom de l'artiste était Epifan Drowniak (Budyta-Budzyński 2003:234). On peut s'attendre à plusieurs demandes de changements de noms, ou plutôt de ré-appropriation de noms propres originaux, polonisés après la II^e guerre mondiale²⁰¹. Les noms propres ne sont-ils pas, finalement, des signes visibles et explicites de notre identité culturelle. Qu'advient-il des Silésiens dont les noms ont subi la germanisation puis la polonisation ? Les Silésiens ne sont pas visés par la loi puisqu'ils ne sont pas reconnus. L'analyse qui suit montre comment l'application des dispositions crée un nouveau contexte qui transforme les conflits sans les résoudre définitivement. Nous ferons état des changements de contexte introduits par la Loi et des éléments de nouveaux débats et d'ajustements, notamment de stratégies des groupes, qui en découlent.

II.1. Noms topographiques, langues auxiliaires et l'exigence du 20 %

L'article 12 prévoit l'utilisation de "noms traditionnels additionnels en langue d'une minorité" pour les noms administratifs des villes et des objets physiographiques, ainsi que

²⁰⁰ Cela dit, les noms écrits en un alphabet autre que le latin sont sujets à une transcription qui doit, toutefois, tenir compte des règles de l'écriture de la langue de la minorité.

²⁰¹ Selon les données citées par Łodziński (dans Iglicka et al 2003:90), entre 1990 et 2000, 3 Biélorusses, 3 Tchèques, 30 Litvaniens, 9 Russes, 1 Slovaque, 7 Ukrainiens et 3382 Allemands ont repris leurs noms traditionnels et l'État polonais a défrayé les coûts y associés (Łodziński 1998:22). Le petit nombre de personnes d'origine slave ayant effectué le changement comparativement au nombre d'Allemands peut s'expliquer par la proximité linguistique avec le polonais.

pour les noms de rues. Ils doivent être affichés à la suite des noms en polonais. L'article 9 de la Loi sur les minorités stipule que les langues des minorités peuvent être utilisées dans l'administration locale comme langue auxiliaire. L'utilisation de la langue auxiliaire permet aux personnes d'une minorité de s'adresser à l'administration locale dans sa langue maternelle oralement ou par écrit et de recevoir, sur demande, la réponse dans cette langue²⁰². Ceci exclue les procédures d'appel qui se déroulent dans la langue officielle uniquement. Les deux dispositions concernent seulement les municipalités dont au moins 20 % de la population sont membres d'une minorité.

Le bilinguisme topographique fait l'objet de débats pendant plusieurs années²⁰³. Il s'agissait surtout de revendications de la minorité allemande de Silésie pour qui ces noms constituent des "signes identitaires" (Łodziński dans Iglicka et al. 2003:90)²⁰⁴. Les noms topographiques dans l'Est du pays ont à peu près la même consonance en polonais qu'en ukrainien ou en biélorusse²⁰⁵. Ce qui n'est pas le cas des noms allemands. De plus, suite à

²⁰² Il est à noter qu'une disposition émise par le ministre des Affaires intérieures et de l'Administration du 18 mars 2002 prévoyait déjà dans certains contextes la possibilité d'utiliser, à côté de la version polonaise, les traductions des noms et des textes en langue étrangère (texte disponible dans la journal des lois *Dziennik Ustaw* Dz.U.2002 nr. 37 poz. 349, aussi dur <http://isip.sejm.gov.pl>).

²⁰³ Différents cas d'"abus" peuvent être signalés qui expliquent la réticence d'une partie des Polonais. Par exemple, le staroste de Strzelce Opolskie (Silésie) enlève au début de 2004, l'emblème de la République de la Pologne au-dessus de son local. Il est démis de ses fonctions. Voir le sténogramme de la Commission parlementaire du 16 juin 2004 sur <http://orka.sejm.gov.pl/Biuletyn.nsf/wgsknr/ASW-155>.

²⁰⁴ La minorité allemande désirait l'introduction des noms typiquement allemands des années 1930. Or, ces noms ont été introduits après la montée au pouvoir de Hitler, dans le cadre de la germanisation de la Silésie. La minorité allemande argumentait que l'introduction des noms purement allemands, contrairement aux noms antérieurs qui n'étaient qu'une graphie allemande de la phonétique polonaise, aiderait à rappeler aux habitants et aux touristes que la région est culturellement diversifiée. De plus, argumentait le maire de Dzierżkowice, il y a encore des gens qui se rappellent de ces noms – le maire lui-même s'appelait Wiesiołek en version polonaise mais s'appelle maintenant Wieschollek (*Rzeczpospolita* du 20 février 1995, cité dans Budyta-Budzyńska 2003:210). Un exemple éloquent de noms de villages en litige serait la version allemande de l'actuel Szczedrzyk, en polonais. Il s'appelait Szczedrzik avant 1934 mais a été rebaptisée Hitlersee dans les années 1930 (ibid.). Il est évident que l'inscription du nom Hitlersee et autres noms de même inspiration provoquent des émotions et des protestations chez les Polonais. Les architectes de la Loi décident de restreindre le choix des noms traditionnels éligibles aux périodes historiques hors de la période 1933-1945. La restriction de l'époque historique de référence représente un compromis atteint au terme de plusieurs années de débats et de nombreuses situations tendues, notamment lorsque des membres de la minorité allemande affichaient sur leurs propriétés, des noms "inacceptables" pour les Polonais.

²⁰⁵ Dans la municipalité de Hajnówka habitée par la minorité biélorusse, l'Association pour la Protection du Paysage qui vise depuis trois ans à maintenir et à développer non seulement l'environnement mais également la tradition et la culture locales, entreprend une action de sensibilisation prônant le bilinguisme. L'argumentation donnée n'est pas de protéger la minorité en tant que telle, mais plutôt de faire comprendre que les traditions et la langue biélorusses font partie intégrante du "paysage culturel" de la région. Un paysage qu'il faut préserver car il représente une richesse et non pas un obstacle au développement local (pour reprendre les termes du titre du livre de Budyta-Budzyńska 2003). L'initiative a donc le même esprit que les politiques concernant les monuments historiques à Gołdapia (voir chapitre III section II.3.3). Voir "Akcja na

l'Action Vistule (voir chapitre III sections I.1.3 et II.2.1), les Ukrainiens, les Lemks et les Biélorusses sont éparpillés et vivent principalement dans des territoires qui ne leur sont pas traditionnels. Pour eux, le bilinguisme représente un problème marginal mais, comme le disait un représentant ukrainien interrogé par Łodziński, le bilinguisme est important pour les autres minorité et doit, par principe, être inclus dans la Loi – représentant un signe positif, un geste de la majorité (p. 90).

Différentes controverses accompagnent l'adoption de la loi. Une d'entre elles intervient au sujet des coûts de l'utilisation des langues auxiliaires qui doivent être assumés par les municipalités. Les minorités dénoncent la possibilité que les municipalités invoquent des considérations budgétaires pour leur refuser ce droit. Une autre controverse surgit concernant les employés municipaux bilingues. D'une part, la loi prévoit la possibilité d'une rémunération additionnelle pour le personnel qui maîtrise la langue auxiliaire tandis que, d'autre part, certaines voix provenant de la majorité, dont celle du député Jerzy Czerwiński, un membre de la Commission parlementaire opposé à l'adoption de la Loi²⁰⁶, craignent l'instauration d'une discrimination positive favorisant l'emploi des membres de la minorité au détriment des Polonais. L'introduction des langues auxiliaires est l'élément le plus controversé de la Loi. Notons qu'à la suite d'un débat animé au Parlement, l'article 9 dans sa totalité a été éliminé du projet de Loi²⁰⁷. Ainsi le Sénat a-t-il reçu pour approbation une version excluant la possibilité d'utiliser des langues auxiliaires. Dans ses recommandations, le Sénat réintroduit toutefois l'article 9²⁰⁸ qui est finalement approuvé par le Sejm²⁰⁹.

rzecz wprowadzenia nazw dwujęzycznych" (L'action pour l'introduction du bilinguisme topographique) et "Rozmowa o tożsamości" (Discussion sur l'identité), *Gazeta Wyborcza* (Białystok) du 3 mars 2005.

²⁰⁶ Voir l'entrevue avec Jerzy Czerwiński dans *Nasz Dziennik*, 5(2110), du 7 janvier 2005, disponible sur www.naszdziennik.pl/bpl_index.php?typ=po&dat=20050107&id=po31.txt.

²⁰⁷ Voir l'article "Ustawa o mniejszościach narodowych kreuje zagrożenia?" (La Loi sur les minorités crée-t-elle des dangers ?), dans *Schlesisches Wochenblatt*, 5(670), du 2 octobre 2004, disponible sur www.wochenblatt.pl.

²⁰⁸ L'opinion du bureau législatif du Sénat du 17 novembre 2004, disponible sur www.senat.gov.pl/k5/dok/opinia/2004/073/825.htm.

²⁰⁹ Voir "Sejm za możliwością używania języka pomocniczego w gminach" (Le Parlement pour l'utilisation de la langue auxiliaire dans les municipalités), dans *Gazeta Wyborcza* du 6 janvier 2005, disponible sur <http://serwis.gazeta.pl/kraj/2029020,34317,2480547.html>

Il faut noter, cependant, que selon les maires interrogés par différents quotidiens polonais²¹⁰, la question de l'utilisation des langues autres que la langue officielle dans l'administration locale n'est pas chose nouvelle. Dans les faits, les minorités des municipalités peuvent depuis plusieurs années, être servies dans leur langue maternelle²¹¹. Le différend porte donc sur les communications écrites dans la langue des minorités. Mais encore ici, la majorité des maires ne prévoit pas une demande accrue puisque les Biélorusses, par exemple, utilisent différents dialectes, ne savent souvent pas très bien écrire leur langue et que le polonais fonctionne mieux à l'écrit. Pour ce qui est des Lituaniens et des Allemands, il y a toujours dans l'administration locale, des fonctionnaires qui parlent et écrivent dans leur langue et l'émission de documents ne fait pas problème²¹². La Loi semble alors sanctionner la pratique, ce qui satisfait la plupart des minorités. Par contre, des opposants à l'intérieur de la majorité polonaise estiment qu'il s'agit là d'une solution artificielle à un faux problème puisque les membres des minorités parlent le polonais couramment (à l'exception peut-être de quelque 50 mille personnes²¹³).

La controverse la plus problématique concerne l'exigence du 20 %. L'utilisation du bilinguisme topographique et de la langue auxiliaire est restreinte aux municipalités dont au moins 20 % de la population sont membres d'une minorité et sont enregistrés dans le Registre de municipalités suivant les procédures administratives indiquées dans la Loi (le Conseil municipal doit en faire la demande auprès du ministre responsable). Le bilinguisme est aussi sujet à l'approbation préalable de la majorité des habitants de la municipalité prenant part aux consultations.

²¹⁰ Voir entre autres: "Sejm za używaniem języka mniejszości jako pomocniczego" (Le Parlement pour l'utilisation des langues des minorités comme langues auxiliaires), dans *Nasze Kaszuby* du 6 janvier 2005, disponible sur www.naszekaszuby.pl/modules/news/article.php?stotyid=657; et "Umiarkowany optymizm" (Un optimisme modéré), dans *Strzelec Opolski* du 19 janvier 2005, disponible sur www.strzelecopolski.pl/index.php?id=629.

²¹¹ Voir Pietuch Bartłomiej, "W urzędzie po białorusku" (En biélorusse dans l'administration publique), dans *Gazeta Wyborcza* (Białystok) du 6 janvier 2005, disponible sur <http://miasta.gazeta.pl/bialystok/2029020,35241,2481568.html>.

²¹² Certaines municipalités polonaises comptant une minorité allemande importante ont créé un partenariat avec des municipalités allemandes et leur documentation est déjà en partie traduite en allemand. Comme le mentionne le maire de Leśnica, Hubert Kurzał, "ce ne sont pas les demandes formelles mais les besoins pratiques qui ont amené l'amélioration des compétences linguistiques des fonctionnaires, dans *Strzelec Opolski*, op.cit.

²¹³ Estimation du député Jerzy Czerwiński dans l'entrevue accordée à *Nasz Dziennik*, op.cit.

Le pourcentage de la population minoritaire requis pour qu'une municipalité soit éligible au bilinguisme des noms topographiques et à l'utilisation de langues auxiliaires suscite depuis le début de vifs débats reflétant deux extrêmes. La proposition initiale de 8 %, appuyée par les minorités, permettait à 79 municipalités de faire la demande d'enregistrement de bilinguisme officiel alors que la proposition minimaliste de 50 % restreignait ce nombre à 5. Cette dernière est appuyée par les partis plus à droite sur le spectre politique. À titre d'exemple, Kazimierz Plocke, député du parti Platforma Obywatelska (PO), déclare au Sejm que son parti appuiera la loi seulement si l'article 9 est éliminé et que le pourcentage requis est fixé à 50 %²¹⁴. Le projet de loi ainsi amendé est déclaré "lettre morte" par le Sénat²¹⁵ qui tranche pour l'adoption du 20 % suivant la pratique existante dans d'autres pays de l'Europe centrale, notamment en Hongrie et en Slovaquie. La version finale de la Loi, approuvée par le Sejm puis par le Président, établit donc le seuil à 20 %, ce qui permet à 51 municipalités de considérer la possibilité d'introduire le bilinguisme. Il s'agit de 28 municipalités habitées par la minorité allemande, 12 par la minorité biélorusse, 1 par la minorité lituanienne et 10 par le groupe régional kachoube²¹⁶ (Carte 14).

Plusieurs controverses ou espaces politiques s'ouvrent. La restriction démographique suscite des craintes et des tensions puisque, dans la pratique, des enseignes en allemand existaient déjà et devront, aux termes de la loi, être enlevées là où le seuil de 20 % n'est pas atteint²¹⁷. De plus, le Conseil municipal peut mais n'est pas tenu de faire la demande d'enregistrement de sa municipalité comme entité bilingue²¹⁸. Selon Jan Byra, député et membre de la Commission parlementaire, cela peut conduire à des situations absurdes où les municipalités habitées par beaucoup plus que 20 % d'une minorité mais dont le Conseil

²¹⁴ "Ustawa o mniejszościach narodowych kreuje zagrożenia?" (La Loi sur les minorités crée-t-elle des dangers?), dans *Schlesisches Wochenblatt* du 2 octobre 2004, disponible sur www.wochenblatt.pl/php/index.php3?id_art=128.

²¹⁵ Voir la justification des amendements introduits par le Sénat, jointe à la Décision du 3 décembre 2004 sur la Loi sur les minorités nationales et ethniques ainsi que sur la langue régionale, disponible sur www.senat.gov.pl.

²¹⁶ "W urzędzie po kaszubsku" (En kachoube dans l'administration publique), dans *Rzeczpospolita* du 7 janvier 2005.

²¹⁷ Crainte exprimée par le député de la minorité allemande, membre de la Commission parlementaire, Henryk Kroll (auparavant Henryk Król), voir le sténogramme du 25 mars 2003 sur <http://orka.sejm.gov.pl/Biuletyn.nsf/>.

²¹⁸ Explication donnée par le député Jerzy Szteliga aux réticences du député Jezry Czerwiński craignant l'imposition du bilinguisme à la majorité. Voir le sténogramme de la Commission du 16 juin 2004 sur <http://orka.sejm.gov.pl/Biuletyn.nsf/wgskmr/ASW-155>

est dominé par la majorité polonaise ne demanderont jamais un tel enregistrement, ou, au contraire, décideront, pour la beauté de la chose, d'introduire le bilinguisme topographique là où la minorité est inexistante²¹⁹. Pour les opposants, une telle interprétation signifie l'imposition du bilinguisme à la majorité, entravant ainsi ses droits. Aussi, puisque le Conseil peut demander de rayer la municipalité du registre en tant que municipalité bilingue, chaque changement dans la composition du Conseil peut remettre en question cette politique.

CARTE 14: Municipalités avec plus de 20 % d'habitants de nationalités non-polonaises



Source: *Rzeczpospolita* du 7 janvier 2005.

Données basées sur le recensement 2002, compilées par Lech Nijakowski

²¹⁹ Sténogramme de la rencontre de la Commission du 28 juillet 2004, disponible sur <http://orka.sejm.gov.pl/Biuletyn.nsf/wgsknr/ASW-166>. Byra propose alors que la demande d'enregistrement soit possible dès que le nombre requis (8 % au début, maintenant 20 %) d'habitants d'une municipalité donnée signent une telle requête. La proposition ne fut introduite dans aucun projet.

Les dispositions de la Loi ainsi formulée ne s'appliquent pas à la minorité ukrainienne puisqu'elle est dispersée suite aux politiques de repeuplement et de déplacement forcés des années 1940 (voir chapitre III). Elles ne s'appliquent pas non plus à la minorité nationale slovaque concentrée qui aurait pu profiter de la loi si le seuil avait été établi à 8 %²²⁰. L'exécution de la Loi dans les municipalités où une minorité n'atteint pas les 20 % requis mais où la pratique de signes bilingues est en place est remise en question. Finalement, la référence au recensement de 2002 pour établir le pourcentage d'habitants dans les municipalités suscite déjà des protestations. Toutes les minorités argumentent qu'en raison des politiques d'assimilation forcée et de discrimination sous le communisme, les individus membres des minorités sont réticents à se déclarer publiquement Ukrainiens ou Allemands de peur d'être victimes de discrimination. Deux autres facteurs auraient nui à un recensement adéquat: la question posée sur l'appartenance à une minorité nationale sans distinction des identités ethniques et régionales, ainsi que les lacunes dans la formation des fonctionnaires qui ne savaient pas comment catégoriser les réponses telles que Polonais-Kachoube ou Polonais-Tatars²²¹. C'est ainsi, par exemple, que les Lemks qui constituent près de 60 % de la population de la municipalité de Komańcza (région de la Transcarpatie) ne peuvent pas obtenir l'enregistrement bilingue²²². Notons, cependant, que suite aux plaintes et controverses, la Commission parlementaire a chargé le bureau des statistiques GUS d'analyser les résultats du recensement afin d'établir des directives adéquates pour les questions relatives à l'identité des individus en vue du prochain recensement²²³. Sans résoudre les controverses actuelles, cette analyse indique clairement la possibilité d'ajustements futurs et la volonté de palier aux problèmes signalés.

II.2. La loi comme nouvel élément entre les mains des acteurs

L'article 5 para. 2 de la Loi interdit les divisions administratives du territoire pour fins de modification des proportions de la population. Ceci est important dans le contexte d'un

²²⁰ "W urzędzie po słowacku?" (En slovaque dans l'administration publique?), dans *Dziennik Polski* du 23 novembre 2004, disponible sur <http://dzis.dziennik.krakow.pl/?2004/11.23/Podhale/25/25.html>.

²²¹ Sur l'identité multiculturelle des Tatars en Pologne, voir Warمیńska 2004.

²²² "Mniejszości narodowe na Podkarpaciu nie będą posługiwać się własnym językiem" (Les minorités nationales dans les Carpathes n'utiliseront pas leurs langues), dans *Gazeta Wyborcza* (Rzeszów), et "Znikający Lemko" (Le lemko en disparition), dans *Rzeczpospolita* du 14 février 2005.

²²³ Voir le sténogramme de la Commission du 25 mars 2003 sur <http://orka.sejm.gov.pl>.

seuil requis (les 20 %) pour l'application éventuelle des politiques linguistiques. La disposition reflète la norme de la Charte européenne et prévient des abus tels qu'on en a connus sous Mečiar, en Slovaquie (début des années 1990; voir ch. VI section III.1).

Deux longs conflits, un à Puńsk entre la minorité lituanienne et l'État polonais, l'autre à Puszcza Białowieska avec les Biélorusses (Budyta-Budzyńska 2003:235-240) se transforment puisque l'article 5 para. 2 accorde une légitimité aux interprétations et craintes exprimées par des minorités face à la position de l'État. Dans les deux cas, les actions du gouvernement polonais ne visaient pas le changement de la structure ethnique de ces régions et les conséquences démographiques pour les minorités étaient incomprises.

Dans le cas de Puńsk, une ville frontalière du nord-est du pays, habitée en grande partie par la minorité lituanienne, les tensions sont provoquées par l'installation d'une guérite pour surveiller la frontière de l'État polonais²²⁴. Le Conseil municipal s'est opposé au projet en 1995, craignant que l'emploi de gardes frontaliers polonais, venus avec leurs familles, modifie la structure ethnique de la ville. On se souvenait du cas de la ville voisine de Sejny, majoritairement lituanienne au début du XX^e siècle et devenue majoritairement polonaise (env. 20 % de lituaniens présentement) suite à sa modernisation et à sa transformation en une ville stratégiquement importante. En 1999, la Cour Administrative rejette l'appel du maire de Puńsk. La question est débattue lors de la rencontre conjointe des Parlements de la Pologne et de la Lituanie et donne lieu à un compromis stipulant que lorsque l'on choisit un endroit pour les guérites, il faut tenir compte tant des intérêts de la communauté locale que de ceux de l'État. La guérite est actuellement à Puńsk. La proposition de la déménager du centre vers les environs de la ville se trouve ravivée par l'adoption de la Loi dans laquelle la crainte de la minorité est légitimée par l'article 5 para. 2.

²²⁴ Il faut comprendre que durant l'époque communiste, les pays du bloc soviétique devaient tous maintenir leurs frontières occidentales. Lorsque l'URSS a éclaté, chaque pays a dû réaménager son réseau de guérites afin de protéger ses frontières orientales. Ordinairement, les municipalités ne s'opposaient pas à l'installation de guérites dans leurs villes: il est question de sécurité mais aussi de retombées économiques possibles (infrastructures améliorées).

Dans le cas de Puszcza Białowieska (un parc national dans l'est du pays), l'enjeu soulevé par la minorité biélorusse est du même ordre mais les actions du gouvernement ont un caractère différent. La région fait face depuis plusieurs décennies déjà à un dépeuplement et au vieillissement de la population. Dans les années 1970-1980, le gouvernement communiste projette d'y installer des personnes venant du centre de la Pologne mais la crise économique (puis politique) l'en empêche. Dès le début des années 1990, la minorité biélorusse, se souvenant des projets d'autrefois, exerce des pressions que l'achat de terres et de propriétés soit limité aux seules personnes originaires de la région. Les tensions ont toutefois changé de caractère puisque l'on parle depuis quelques années, non pas d'incitatifs à la migration vers la région, mais de la fusion au Parc national de terrains dépeuplés comprenant notamment sept municipalités habitées majoritairement par la minorité biélorusse. Cela obligerait les Biélorusses à migrer vers les villes où ils subiraient des pressions d'assimilation, affectant ainsi la structure ethnique de la région entière. Le conflit n'est pas réglé et se trouve ravivé, les Biélorusses ayant une nouvelle "arme légale" (voir aussi ch. V).

II.3. Cas des Kachoubes: nouveau contexte de choix pour les Silésiens

Les grands bénéficiaires de la Loi sont très certainement les Kachoubes, reconnus finalement comme un groupe distinct dont la langue reçoit le statut de langue régionale, selon les termes de la Charte européenne. Par contre, les Silésiens se retrouvent une fois de plus totalement ignorés malgré les résultats du recensement démontrant qu'ils sont la minorité la plus nombreuse en Pologne (voir chapitre III section I.2.2). Cette inclusion/exclusion soulève des controverses et crée de nouveaux espaces politiques.

Les Kachoubes sont les descendants de tribus d'origine slave qui occupaient le littoral de la Mer Baltique au Moyen Âge et qui habitent présentement une partie de la Poméranie polonaise, la Kachoubie (Majewicz 1996:40). Des mouvements de frontières, dans le passé, ont entraîné d'abord la germanisation puis la polonisation des Kachoubes, comme cela avait été le cas pour les Silésiens (voir la Carte 14; pour le changement d'appartenance étatique en 1772 de la Pologne à la Prusse, Carte 10 du ch. III, territoire en bleu foncé). Comme l'expliquent Sanguin et Puk (1994:331-333), "lorsqu'au milieu du XIX^e siècle, les

peuples d'Europe entrent dans une phase de réveil et de développement de la conscience nationale, les Kachoubes manquent de force et ne développent pas une communauté ethno-linguistique permettant l'accession à un niveau d'autonomie politique et culturelle. Face aux menaces de germanisation, les Kachoubes alignent leur propre programme de renaissance ethnique sur le programme de lutte pour l'indépendance des Polonais". Durant la II^e guerre mondiale, les Kachoubes luttent aux côtés des Polonais²²⁵. Lorsque les Allemands occupent la Poméranie et l'annexe au III^e Reich, les Kachoubes sont considérés Volksdeutsche (Allemands de souche vivant dans les pays slaves) et sont incorporés, souvent de force, à l'armée allemande (tout comme ce fut le cas des Silésiens; voir Obracht-Prondzyński 2004:173)²²⁶.

Durant l'ère communiste, seul le statut de groupe folklorique était possible. Malgré quelques revendications de statut de minorité nationale, les Kachoubes, de manière générale, s'identifient comme un groupe distinct au sein de la nation polonaise. Dès 1795, ils avaient développé leur identité particulière autour de leur langue et de leur culture²²⁷. Longtemps les linguistes ont considéré le kachoube comme un ethnodialecte de la langue polonaise. Or, l'année 2005 voit un terme aux longues revendications visant la reconnaissance du kachoube comme langue à part entière. Elle est alors incluse dans les politiques du bilinguisme topographique et reconnue comme langue auxiliaire possible (chapitre 4, articles 19 et 20 de la Loi). Cette "victoire" est le résultat d'un processus controversé, ravivé suite au recensement de 2002²²⁸. Comme le projet de loi débattu au Parlement aurait limité les acquis des Kachoubes sur le terrain (médias, éducation), ses représentants ont exercé des pressions continues pour que les Kachoubes soient reconnus comme un "groupe ethnique" (Obracht-Prondzyński 2004:174). Un compromis, inspiré par la Charte européenne, reconnaît les Kachoubes comme un groupe de langue régionale, évitant à l'État de les reconnaître comme groupe ethnique ou national, question sensible

²²⁵ Il y avait même un camp de concentration nazi pour les Kachoubes à Stutthof (Sztutowo).

²²⁶ La situation crée des ambiguïtés quant à la position "nôtre" ou "ennemi" et est mal comprise par les Polonais, causant des hostilités (Obracht-Prondzyński 2004:173).

²²⁷ L'écriture kachoube date du XV^e siècle; vers le milieu du XIX^e siècle, Florian Ceynowa invente la graphie kachoube; en 1907, l'intelligentsia kachoube fonde le premier périodique kachoube *Gryf* (Sanguin et Puk 1994:334; Majewicz 1996:43-44).

²²⁸ 5 mille personnes se déclarèrent de nationalité kachoube mais ce nombre n'est pas considéré exact vue la formulation des questions du recensement qui ne reflétaient pas les identités ethniques, linguistiques ou régionales (Moskal 2004).

pour les Polonais. Cela dit, en vertu des critères établis pour définir un groupe ethnique (voir ch. III section I.2.2), les Kachoubes pourraient fort bien poursuivre leurs pressions pour être reconnus comme tel.

Pourquoi les Kachoubes et pas les Silésiens ? Tel qu'expliqué dans le chapitre précédent, les Silésiens se réclament du statut de groupe ethnique/national. Ni Allemands ni Polonais, ils se considèrent Silésiens, parlant une langue considérée tantôt comme un dialecte du polonais, tantôt comme une langue slave occidentale distincte (voir l'étude socio-linguistique de Kamusella 2004). Malgré le recensement dévoilant l'ampleur de la minorité silésienne, le groupe est ignoré. Certains comparent la Loi aux politiques de Bismarck, dénonçant ainsi son esprit nationaliste et anti-silézien²²⁹. Le Mouvement pour l'Autonomie de la Silésie (RAŚ) demande au Président Kwaśniewski de ne pas signer la Loi²³⁰. Leurs protestations restent lettre morte.

L'explication des autorités polonaises s'appuie sur le manque de standardisation du dialecte silésien dont la variante littéraire est la langue polonaise, contrairement au kachoube²³¹. Ces derniers possèdent²³² une littérature dans leur langue, la Bible est traduite en kachoube, il y a un dictionnaire kachoube-polonais. Dans un effort pour permettre une éducation scolaire appropriée, les variations de l'orthographe sont uniformisées (Majewicz 1996). La langue kachoube est présente dans les médias locaux (la première radio kachoube est inaugurée en décembre 2004²³³); un long-métrage intitulé "Jesus" est traduit en kachoube (dubbing)²³⁴; et un programme informatique éditeur de textes kachoube est mis en vente²³⁵. On évoque alors le critère objectif de la langue comme élément constitutif de l'identité

²²⁹ Voir les articles de Michał Smolarz, Kazimierz Kutz, Aleksandra Klich et Józef Krzyk, dans *Gazeta Wyborcza* des 18 novembre 2004 (Katowice), 14 décembre 2004 et du 20 décembre 2004.

²³⁰ "Ślonsko godka' de prezydenta" (Au Président en gwara), dans *Gazeta Wyborcza* du 16 janvier 2005, disponible sur <http://serwisy.gazeta.pl/kraj/2029020,34317,2493053.html>.

²³¹ Voir la présentation de l'expert de la Commission parlementaire, Lech Nijakowski, dans le sténogramme du 16 juin 2004, disponible sur <http://orka.sejm.gov.pl/Biuletyn.nsf/wgskrrn/ASW-155>.

²³² Outre l'élite intellectuelle, économique et politique (Obracht-Prondzyński 2004:173) qui manque aux Silésiens.

²³³ "Kaszubi mają swoją rozgłośnię" (Les Kachoubes ont leur radio), dans *Gazeta Wyborcza* du 30 décembre 2004, disponible sur <http://serwisy.gazeta.pl/kraj/2029020,34317,2469798.html>.

²³⁴ Mentionné par le représentant de l'Association Kachoube-Poméranie (ZKP), Zbigniew Jankowski, dans le sténogramme de la Commission du 18 mai 2004, disponible sur <http://orks.sejm.gov.pl>.

²³⁵ "Kaszubi mają swój komputerowy edytor tekstów" (Les Kachoubes ont un éditeur de textes électronique), dans *Gazeta Wyborcza* du 28 novembre 2004, disponible sur <http://serwisy.gazeta.pl/metroom/1,0,2417436.html>.

distincte (voir ch. III section I.2.2). Chose courante en Europe centrale et de l'est mais pas du tout unanime dans le monde scientifique.

En excluant les Silésiens sur la base de la langue, la loi crée des espaces nouveaux. Afin d'être reconnus, ceux-ci ont déjà élaboré différentes stratégies. Premièrement, le débat autour des critères de la définition des minorités est soulevé non seulement pas les Silésiens mais aussi par les Roms, les Lemks et les Tatars qui, n'ayant pas d'État-parent, sont catégorisés en tant que minorités ethniques les excluant des privilèges électoraux accordés aux minorités nationales²³⁶. Deuxièmement, l'exclusion renforce l'affirmation d'une identité distincte silésienne (tout comme dans le cas des Moraves en Tchéquie). Les tentatives d'enregistrer l'Association de la population de nationalité Silésienne se poursuivent. Cette fois, se référant à la formulation du questionnaire du recensement de 2002 (un nouvel instrument pour les Silésiens), et s'opposant à la formulation de la Loi, ils amendent le nom de l'Association en ajoutant une précision: "personnes se déclarant de nationalité silésienne". Troisièmement, les Silésiens s'allient avec la minorité allemande lors des campagnes électorales (une stratégie controversée) afin d'acquérir une visibilité. Quatrièmement, l'exigence d'avoir une culture ou tradition visiblement distincte pour être éligible au statut de groupe distinct, renforce le processus d'établissement d'une "communauté imaginée", en termes de Anderson, avec ses propres mythes constitutifs (voir ch. II et III). Le rôle de personnalités publiques telles que K. Kutz, réalisateur de cinéma Silésien, M. Szołtysek, enseignant d'histoire ayant écrit un vaste travail sur l'histoire culturelle de la région ou M. Szczepański, sociologue, dans la propagation et la ré-imagination du moi silésien est à noter (voir un excellent article sur la construction de l'identité régionale silésienne par Bialasiewicz 2002).

Finalement, les Silésiens procèdent à la standardisation de la "gwara"²³⁷. On organise des festivals des "petites patries" où les présentations musicales et théâtrales sont en silésien.

²³⁶ Voir la lettre de ces groupes au Sénat datant du 17 novembre 2004, disponible sur www.ngo.pl.

²³⁷ Notons, toutefois, que certains Silésiens de renommée, tel Michał Smolorz, s'opposent à la standardisation du silésien en vue de la reconnaissance et finalement en vue d'une distribution de moyens permettant l'enseignement de et dans la langue silésienne. Son argument principale est que le silésien est un "langage du cœur" qui perdrait sa fonction émotionnelle s'il faisait objet d'évaluations scolaires. Voir son article de divulgation, "Nie stawiajmy jedynek z gwary" (Ne notons pas gwara à l'école), publié dans *Gazeta Wyborcza* du 19 mai 2006.

Différents livres pour enfants et des éditions sur la culture silésienne sont publiés en silésien (Bialasiewicz 2002:120; Gębusia 2006:160). Un mois après l'annonce officielle de la loi, de nouveaux programmes sont diffusés dans un silésien à forte teinte régionale²³⁸ (février 2005) sur les ondes de TV Katowice. La programmation radiophonique dans la région diffuse de plus en plus d'émissions en silésien: Radio Piekary doit sa popularité au nombre élevé de programmes en silésien. En outre, la nouvelle Association des Amis de la Radio publie son propre journal, toujours en silésien (Gębusia 2006:160). On assiste également à un effort considérable de mettre par écrit la poésie et les légendes silésiennes qui étaient jusqu'à maintenant transmises oralement²³⁹, ainsi que de traduire la littérature étrangère en gwara²⁴⁰. Devant la ratification prochaine de la Charte européenne, donc le moment où la Pologne devra soumettre une liste de groupes sujets à ses dispositions, les efforts pour standardiser la gwara sont intensifiés. Un groupe de personnes, sous la direction de Adam Rygiel (du mensuel *Na gruncie*), a entrepris la codification de la langue et un alphabet silésien et un dictionnaire polonais-silésien sont désormais disponibles en ligne²⁴¹. Parallèlement, on travaille sur la création d'un programme informatique éditeur de textes silésiens, à la kachoube.

Toutes ces distorsions et controverses autour des normes peuvent être considérées comme des effets pervers. Mais les acteurs se repositionnent dans le nouveau contexte reconfiguré par la Loi. Celle-ci crée des espaces politiques sur lesquels les groupes alignent leurs stratégies et leurs demandes. Afin que l'identité politique partagée se développe, il faut remplir ces espaces avec l'exercice de la politique inclusive et un dialogue continu. La Loi est un pas en avant dans un processus plus long. C'est ce processus qui nous renseigne sur le développement éventuel de solidarité. Citons le Président du Conseil municipal de Ujazzo, Piotr Kołodziej²⁴², qui insiste sur la nécessité d'engager un dialogue au niveau local sur l'application de la Loi afin de comprendre les attentes et les craintes des minorités

²³⁸ "Telewizja Katowice stawia na śląskość" (TV Katowice mise sur le silésien), dans *Gazeta Wyborcza* du 21 février 2005, disponible sur <http://serwisy.gazeta.pl/kraj/2029020,34308,2564001.html>

²³⁹ Przemysław Jedlicki dans *Gazeta Wyborcza-Katowice* du 7 septembre 2006.

²⁴⁰ Consulter, par exemple, le travail effectué par Szoltysek. Certains de ses textes sont disponibles sur www.szoltysek.com.pl.

²⁴¹ Sur le site www.punasymu.com

²⁴² Dans *Strzelec Opolski*, op.cit.

et de la majorité. Ainsi, la loi en tant que telle ne devrait pas constituer une fin en soi mais être plutôt un déclencheur de débats et un instrument d'ajustements au niveau local.

III

Processus politique continu

Malgré les tensions autour de la Loi sur les minorités en Pologne, nous interprétons le processus de l'élaboration des politiques comme inclusif et reflétant la volonté des parties d'atteindre à un aménagement politique qui saura satisfaire tout le monde, dans la mesure du possible. Un effort considérable est fait pour comprendre et répondre aux besoins des minorités. En observant ce processus dans les pays où les politiques envers les minorités sont fortement instrumentalisées, il est de mise de se demander si une solidarité et la réalisation d'une communauté politique partagée y sont possibles. En considérant la Loi comme un moment et un espace politique nouveaux, nous argumentons que les dispositions, mêmes instrumentalisées, peuvent servir de déclencheurs d'un dialogue solidaire. L'instrumentalisation n'est pas nécessairement néfaste si elle a pour effet, *a posteriori*, la convergence des intérêts de la majorité et des minorités et si elle contribue au dialogue ultérieur.

III.1. Processus solidaire d'essais et d'erreurs. Pologne

La Pologne, tout comme la Hongrie, est relativement homogène. Pourquoi les politiques relatives aux minorités provoquent-elles donc tant d'émotions ? Pourquoi la Pologne, à l'image de la Hongrie, n'utilise-t-elle pas des politiques minoritaires pour exercer des pressions sur les États voisins²⁴³ ? Le facteur historique est significatif. Les minorités de Pologne (surtout la minorité allemande) sont perçues comme une menace à l'intégrité de l'État – l'expérience de nombreuses désintégrations de l'État polonais est très présente dans la mémoire collective. La perception de la menace mutuelle influe sur la volonté

²⁴³ Il y a évidemment des voix qui se font entendre en faveur d'une telle utilisation de dispositions légales internes, mais l'État ne s'en sert pas de façon explicite du moins (et jusqu'à maintenant).

d'introduire des politiques minoritaires. Les politiques de reconnaissance et les politiques historiques, telles que discutées dans le chapitre III, sont alors pertinentes et directement liées à la distribution de moyens et à la solidarité dans un État multiculturel.

Suite à la chute du communisme, les politiques de protection des minorités en Pologne semblent répondre à quatre objectifs pas toujours compatibles: 1) favoriser l'intégration avec l'Europe²⁴⁴ et se faire une alliée de l'Allemagne; 2) garantir les frontières étatiques en signant des traités bilatéraux de bon voisinage; 3) assurer le bon traitement des Polonais hors frontières en offrant la réciprocité²⁴⁵ (instrumentalisation; Łodziński 1998:14); et, finalement, 4) manifester une réelle volonté de réparer les griefs et traumatismes subis par les minorités au temps du communisme, ceci dans l'enthousiasme du début des années 1990 et dans l'esprit du mythe des Jagellons (voir ch. III section II.2.1). Ainsi, dans l'esprit européen (voir l'étude de Ślęzak 2004), plusieurs amendements et ajouts aux lois existantes sur l'éducation, la radiophonie, l'administration publique sont apportés dès le début des politiques post-communistes. Cela dit, la Loi sur les minorités nationales et ethniques est débattue pendant une dizaine d'années (dès 1989). Elle suscite des émotions et des controverses et n'entre en vigueur qu'en avril 2005. L'étude des débats sur la Loi et des ajustements aux politiques éducationnelles, apportés tout au long des années 1990, démontre cependant qu'il y a une volonté de vivre ensemble et que les divergences concernent la manière de réaliser un aménagement adéquat. Nous en concluons que la gestion des espaces nouveaux créés par la loi fait partie d'un processus continu d'essais et d'erreurs.

Déjà en 1988, le mouvement Solidarność crée une commission pour les questions des minorités dirigée par Marek Edelman. Suite à la Table ronde et aux élections législatives de 1989, le Parlement forme la Commission pour les minorités nationales et ethniques chargée de préparer une loi globale en tenant compte des opinions et des revendications des minorités. Plusieurs projets sont mis de l'avant: un projet rédigé par l'équipe de Edelman,

²⁴⁴ Ce but en rapport avec la protection des minorités est explicitement évoqué dans le rapport soumis par la Pologne au Conseil de l'Europe en 2002, voir: *Report Submitted by Poland Pursuant to Article 25, Paragraph 1 of the Framework Convention for the Protection of National Minorities*, reçu le 10 juillet 2002 par le Conseil de l'Europe, document ACFC/SR(2002)2, section 3, disponible sur www.humanrights.coe.int/Minorities/Eng/FrameworkConvention/StaeReports.

²⁴⁵ Notons que la minorité polonaise n'est pas reconnue en Allemagne, par exemple.

puis un autre conçu par la Première Ministre du temps Hanna Suchocka et un troisième élaboré par la branche polonaise de la Fondation de Helsinki pour les Droits de l'Homme (Budyta-Budzyńska 2003:52). Puisque le Parlement se penche alors sur l'adoption de la nouvelle Constitution et pour éviter des conflits d'interprétation juridique ultérieurs, la Commission parlementaire décide de retarder le vote sur la Loi sur les minorités pour permettre d'introduire d'abord dans la Constitution, des dispositions adéquates (Łodziński 1995:127). La Commission n'arrête toutefois pas ses travaux²⁴⁶ et une fois la Constitution adoptée en 1997²⁴⁷, la question est remise à l'ordre du jour. La première lecture du projet de loi a lieu en mars 1999. Suite à un débat vigoureux, le Sejm réfère le projet de loi aux quatre Commissions parlementaires appropriées qui forment alors une sous-commission composée de 14 personnes, chargée uniquement de la Loi sur les minorités. Les travaux sont paralysés par l'article 2 du projet de loi qui définit les minorités nationales et ethniques. Ce n'est qu'à l'avènement d'un nouveau Parlement, en 2001, que les travaux reprennent. En février 2002 on procède à la première lecture du nouveau projet de loi. Le gouvernement Miller est favorable à l'adoption de la Loi avec quelques modifications²⁴⁸ ce qui permet finalement son adoption par le Parlement en novembre 2004. Elle est révisée par le Sénat²⁴⁹, adoptée en sa version finale par le Sejm le 18 décembre 2004²⁵⁰ et signée par le Président Kwaśniewski en janvier 2005. Elle entre en vigueur en avril de la même année.

Tout au long des années 1990, la Pologne adopte sans opposition des amendements aux lois existantes sur les médias, l'éducation et les associations visant à protéger les minorités²⁵¹. Par contre, l'adoption de la Loi spéciale sur les minorités provoque des discussions

²⁴⁶ Comme le note Łodziński, c'est la loi "la plus travaillée" depuis 1989 (dans Iglicka et al. 2003:55).

²⁴⁷ On voulait aussi attendre que les lois sur les étrangers (minorités non-historiques) et sur la langue polonaise soient formulées.

²⁴⁸ Le gouvernement s'opposait à la création d'un organe gouvernemental séparé pour les minorités nationales et ethniques et proposait plutôt de développer et renforcer la position du groupe de travail déjà en place au sein du ministère des Affaires internes et de l'Administration. De plus, le gouvernement doutait de la nécessité d'introduire un enseignement spécial pour les minorités qui, selon lui, conduirait à une isolation non désirée (Łodziński dans Iglicka et al. 2003:56).

²⁴⁹ Voir l'Opinion du Bureau législatif du Sénat ainsi que le rapport conjoint des Commissions du Sénat sur la législation et l'État de droit, et sur l'administration locale et étatique du 17 novembre et du 2 décembre 2004 respectivement (www.senat.gov.pl/k5/dok/opinia/2004/073/825.htm et www.senat.gov.pl/k5/dok/dr/800/825z.htm).

²⁵⁰ Entre le 14 mars 2002 et 18 décembre 2004, il y eut 34 rencontres de la Commission.

²⁵¹ Tous ces amendements peuvent être consultés sur le site du Parlement: <http://isip.sejm.gov.pl/prawo.nsf>.

passionnées et rencontre une opposition farouche. Les dispositions les plus controversées sont celles qui ont trait aux politiques linguistiques²⁵² (voir la section précédente). Elles n'existent pas encore dans la législation polonaise et se retrouvent incluses dans ce projet de loi. Deux problèmes substantiels doivent être résolus: 1) doit-on déclarer simplement la non-discrimination et le droit au développement culturel des minorités ou doit-on élaborer un texte de recommandations proposant des solutions concrètes ? Dans le second cas il s'agirait de rassembler et de développer des dispositions déjà en place, provenant des nombreux amendements aux lois sur l'éducation et l'administration publique²⁵³. 2) Doit-on énumérer les minorités concernées ou opter pour une définition large des individus appartenant à une minorité?²⁵⁴ (Budyta-Budzyńska 2003:53-54).

Nous argumentons que, d'une manière générale, l'adoption de la Loi achoppait, au cours du processus d'élaboration d'une longueur record de plus de 13 années, sur un processus politique relatif à la façon d'aménager la société multiculturelle et non pas sur la volonté de distribuer les moyens afin de partager la communauté politique. Ainsi, les observateurs du Conseil de l'Europe jugent que la Pologne fait de réels efforts et qu'il y a une attitude constructive envers les minorités²⁵⁵. Ceci ressort aussi de l'étude des arguments pour et contre (voir le Tableau 10) ainsi que lors de l'analyse des discussions internes de la Commission, discussions qui se déroulaient avec la participation des représentants des minorités. Durant les débats, les députés et les représentants du gouvernement mentionnent souvent les postulats des minorités. Les membres de la Commission effectuent aussi plusieurs séjours de travail dans les régions habitées par les minorités afin de rencontrer sur place leurs représentants, les fonctionnaires de l'administration locale et pour mieux

²⁵² Il s'agit des dispositions conformes aux articles de la Convention cadre: utilisation de la langue de la minorité devant l'administration publique; noms topographiques bilingues; interdiction d'entreprendre des actions modifiant les proportions nationales dans les régions habitées par les minorités.

²⁵³ Voir la présentation du député Jerzy Szteliga lors de la rencontre de la Commission du 30 octobre 2003, disponible sur <http://orka.sejm.gov.pl/Biuletyn.nsf/wgskmr/ASW-115>.

²⁵⁴ Il n'était pas clair dans les différents projets qui serait touché par la loi: les minorités nationales et/ou ethniques et comment les différencier. Les Kachoubes s'identifient comme un groupe de nationalité polonaise mais ethniquement distinct; les Grecs et les Macédoniens, traités jusqu'alors comme des minorités nationales n'y sont pas mentionnés (Łodziński 1999). Les Lemks, les Tatars et les Roms protestent parce qu'ils ont été relégués au rang des ethnies (lettre des représentants de ces minorités envoyée au Sénat le 17 novembre 2004, disponible sur www.ngo.pl). La question de l'exclusion des Silésiens est la plus débattue présentement.

²⁵⁵ Voir aussi l'opinion du Commissaire des Droits de l'Homme, Monsieur Alvaro Gil-Robles dans son rapport du 19 mars 2003 (Strasbourg) sur sa visite en Pologne entre le 18 et le 22 novembre 2002 (document CommDH(2003)4, p. 9, disponible sur www.lambda.org.pl/pliki/rapczl02.pdf).

TABLEAU 10: Arguments pour et contre l'adoption de la Loi sur les minorités en Pologne

POUR	CONTRE
L'adoption de la Loi garantirait la non-instrumentalisation des politiques minoritaires (fin du principe de réciprocité)	L'adoption unilatérale de la Loi rend nulle la possibilité d'exercer des pressions sur les États voisins pour la protection de leurs minorités polonaises respectives (pour le principe de réciprocité) ²⁵⁶
Elle sécuriserait le statut des minorités face à d'éventuels changements de politiques de construction nationale	Elle serait contraire au principe démocratique de l'égalité entre les citoyens ²⁵⁷
Les documents internationaux constituant une "soft law" et les dispositions légales étant éparpillées, la Loi rassemblerait toutes les dispositions dans un même document au service des fonctionnaires locaux par exemple	Paradoxalement peut-être, une loi détaillée peut nuire aux minorités en permettant explicitement seulement ce qui y sera décrit, interdisant ainsi implicitement tout ce qui ne s'y trouve pas ²⁵⁸
Les différents traités bilatéraux ²⁵⁹ contiennent des dispositions différentes sur les minorités et, de plus, les minorités n'ayant pas d'État-mère sont exclues des garanties ainsi inscrites	Les différentes minorités ayant des besoins différents, il est donc propice que les dispositions ne soient pas universelles
La Loi est conforme aux normes européennes	Les normes européennes ont un caractère politico-moral non obligatoire ²⁶⁰
Son importance symbolique démontre le véritable changement des politiques polonaises eu égard les minorités	Question du financement

Notre compilation basée sur l'analyse des sténogrammes parlementaires²⁶¹ et sur les études de Budyta-Budzyńska 2003, Łodziński 1995 et Łodziński dans Iglicka et al. 2003

²⁵⁶ Cet argument fut utilisé surtout par la diaspora polonaise. Voir par exemple la lettre envoyée par l'Union des communautés polonaises en Europe (EUWP) au Sejm le 14 février 2002 (www.polenia.org/mniejszoscieuwp.htm). Pour l'argumentation similaire voir aussi l'entrevue avec Józef Stanek, le vice-président de la Fédération des organisations de Kresy, dans *Nasz Dziennik* du 15 février 2000, ainsi que l'article de Daniel Pawłowiec dans *Nasz Dziennik* du 27 décembre 2001 (Aussi disponible sur le site www.polenia.org).

²⁵⁷ Selon la professeure de droit international, Anna Michalska: "fascinés par l'émergence des minorités nationales en Pologne après 1989, il semble que nous ne nous rendons pas compte de la complexité des problèmes qui surgiront lorsque nous offrirons aux minorités un catalogue spécifique de droits et de libertés. Dans quelques années, aurons-nous besoin de droits protégeant la majorité ?" (cité dans Budyta-Budzyńska 2003:67). Le défenseur le plus ardent de cette option est peut-être le député du Mouvement Catholique-National, Jerzy Czerwiński, membre de la Commission (voir les sténogrammes ainsi que l'entrevue menée par *Nasz Dziennik* le 7 janvier 2005 (www.naszdziennik.pl)).

²⁵⁸ En présentant la loi autrichienne devant la Commission pour les minorités nationales et ethniques, le 7 septembre 1999, Grzegorz Janusz affirmait que l'introduction de la loi sur les groupes nationaux a empiré le statut des minorités. Lorsqu'il n'y avait pas de réglementation, il était plus facile d'obtenir de l'aide. Maintenant les fonctionnaires suivent strictement les directives et les minorités s'en trouvent plus dépourvues.

²⁵⁹ Nous en parlerons plus en détail dans le chapitre VI.

²⁶⁰ Voir par exemple la discussion du 27 novembre 2002 dans le cadre de la Commission parlementaire, sur la Loi dans le contexte de la Carte européenne sur les langues régionales et des minorités (Biuletyn no. 1255/IV, disponible sur Internet: <http://orka.sejm.gov.pl/Biuletyn.nsf>).

²⁶¹ Disponible sur Internet: <http://orka.sejm.gov.pl/Biuletyn.nsf/wgskrnrr>. Voir surtout celui du 16 juin 2004, Biuletyn no. 3270/IV: <http://orka.sejm.gov.pl/Biuletyn.nsf/wgskrnrr/ASW-155>.

connaître les problèmes particuliers des écoles et des organisations des minorités. Le processus de rédaction de la Loi a été très long, mais nous pouvons argumenter que les dispositions adoptées, avec toutes les distorsions inévitables dont nous avons discuté, résultent d'une étude sur le terrain et d'une implication réelle des députés, des experts et des représentants de différentes minorités. Tel que stipulé dans l'article 6 para. 2.3 de la Loi, on peut effectivement affirmer qu'en Pologne, on essaie de "renforcer le dialogue inter-culturel", un dialogue qui n'échappe pas aux controverses et aux dissensions.

La Loi prévoit (art. 23 et 24) la création d'une Commission conjointe du gouvernement et des minorités nationales et ethniques composée de représentants du gouvernement et de 21 représentants des minorités (un à deux par groupe). Ce nouveau corps doit agir en tant que conseiller, doit évaluer la pratique des politiques en vigueur, émettre des opinions et des propositions sur toutes les politiques concernant les minorités. Pour faciliter le travail de la Commission et encourager les échanges entre ses membres et suivant en cela la recommandation du Sénat émise le 3 décembre 2004, la Loi prévoit le remboursement des frais de voyage et d'hébergement des représentants des minorités venus de différents coins du pays pour les rencontres de la Commission conjointe²⁶². La création d'une telle Commission avec mandat de suivre et d'évaluer l'application de la Loi afin de proposer des modifications ultérieures est signe d'un processus solidaire puisque les dispositions adoptées ne sont pas interprétées comme une fin en soi mais comme des moments d'un processus continu.

Afin de renforcer cette argumentation, nous proposons d'analyser les politiques éducationnelles qui évoluent à l'intérieur d'un processus d'essais et d'erreurs s'ajustant aux besoins sur le terrain, dans le temps et au cas par cas. Vu que la Loi sur les minorités est un ajout récent, il est difficile d'analyser la gestion des tensions qu'elle a engendrées. C'est pourquoi l'analyse des politiques sur l'éducation des minorités est un indicateur de processus similaires touchant des dispositions linguistiques.

²⁶² L'intégrité des recommandations du Sénat concernant la Loi sur les minorités est disponible sur www.senat.gov.pl.

L'éducation n'est évoquée que dans un seul article de la Loi (art. 17), lequel nous renvoie à la Loi sur le système éducatif du 17 septembre 1991 et à ses amendements subséquents²⁶³. Comme le mentionnent Sanguin et Puk, "une minorité ethnique ne peut maintenir son existence que si elle est dotée d'un système éducatif et scolaire. (...) Pour qu'une langue puisse survivre et résister à une époque de communication de masse, il lui faut une presse, une radio et une télévision²⁶⁴" (1994:337). La nécessité de l'enseignement de et dans la langue des minorités est reconnue rapidement et des dispositions à cet effet sont introduites en 1991. La Loi garantit en son article 13, la possibilité de l'enseignement des langues des minorités et de leur histoire respective dans les écoles publiques afin d'assurer le développement de leur identité nationale, ethnique, linguistique et religieuse.

Une déclaration écrite des parents à l'intention des directeurs des écoles constitue la base pour créer des classes/écoles pour les minorités. Ce principe de "volonté" est important car il ne limite pas l'enseignement de et/ou dans la langue maternelle aux régions habitées par tel ou tel pourcentage d'une minorité. Différents niveaux d'écoles publiques (pré-scolaires, primaires, secondaires et collégiales) sont prévus. Le décret du ministre de l'Éducation de 1992 prévoit: (1) des écoles où l'enseignement se déroule dans la langue de la minorité (sauf pour les cours de langue, de littérature et d'histoire polonaises) et où les programmes d'histoire et de géographie rendent compte de l'histoire et de la culture de la minorité; (2) des écoles bilingues; (3) des écoles où tout se déroule en polonais sauf les cours additionnels de la langue de la minorité qui sont obligatoires pour les élèves ayant déposés la déclaration requise; et (4) des classes inter-écoles qui regroupent des élèves de différentes écoles dans le but de leur enseigner la langue de la minorité (disposition importante dans le cas des minorités dispersées ou habitant en régions rurales)²⁶⁵. Les examens de chaque matière se déroulent dans la langue d'enseignement²⁶⁶ et les diplômes sont émis en polonais et dans la langue de la minorité. Les manuels scolaires doivent être

²⁶³ *Journal des lois* Dz.U. 2004, 256 (2572), 273 (2703), et 281 (2781).

²⁶⁴ Puisque dans la thèse, il ne s'agit pas d'une énumération des politiques polonaises concernant les minorités, nous n'analyserons pas l'évolution des médias ou des organisations culturelles des minorités, les deux étant extrêmement importants pour la survie des cultures minoritaires, mais n'ajoutant pas à l'argumentation présentée.

²⁶⁵ Selon l'étude réalisée par le Bureau du Contrôleur (NIK), dans l'année scolaire 2003/2004, 706 écoles correspondant à ces quatre modèles ont reçu 48 800 élèves.

²⁶⁶ Dans la pratique, la préparation des examens terminaux du niveau collégial n'était pas élaborée jusqu'en 2005, pour des raisons d'"omission" selon les dires des représentants du ministère de l'Éducation.

approuvés par le ministère de l'Éducation qui les finance entièrement et les distribue gratuitement aux élèves²⁶⁷. Il y a donc différentes possibilités qui s'adaptent aux besoins spécifiques de chaque minorité.

Le système éducatif dans son ensemble se heurte à des problèmes de financement et les demandes des minorités en cette matière font écho aux demandes des écoles polonaises. Les abus et la mauvaise utilisation des fonds octroyés pour l'enseignement de/dans la langue des minorités sont soulevés. Le cas le plus récurrent survient lorsque le nombre d'élèves déclarés appartenant à des minorités est plus élevé qu'il ne l'est en réalité, donnant lieu à des subventions démesurées. Dans le cadre de notre analyse, toutefois, il importe de constater l'évolution et les ajustements du système éducatif en fonction des problèmes spécifiques qui n'apparaissent qu'en situation de fait.

À titre d'exemple²⁶⁸, en 2003, on a réduit de 14 à 7 élèves le nombre requis de déclarations pour former une classe collégiale de minorité parce qu'on s'est rendu compte de la difficulté de former de telles classes lorsque les élèves doivent effectuer de longs trajets. Comme les directeurs des écoles recevaient les déclarations des parents au début de l'année scolaire, on a constaté le décalage entre l'année budgétaire des écoles (débutant le 1^{er} septembre) et celle du gouvernement (1^{er} janvier), ce qui posait des difficultés au chapitre des subventions (établies en fonction du nombre d'élèves inscrits). Suite aux interventions des minorités, le gouvernement a introduit un système de "subvention égalisatrice" résolvant ainsi les problèmes financiers encourus par ces écoles. De plus, on a introduit des politiques de financement spécial dans le cas des écoles qui ne comptent qu'un petit nombre d'élèves puisqu'elles risquaient la fermeture, le salaire des enseignants étant proportionnel au nombre d'élèves. Pour répondre à la pénurie d'enseignants en langues minoritaires, on permet, dans le cas des Kachoubes par exemple (les enseignants sont présentement formés à l'Université de Gdańsk mais les diplômés en sortiront seulement

²⁶⁷ Le pénurie ou la rareté de manuels dans les classes des minorités est un problème récurrent mais non unique à ce type d'écoles. Ainsi, depuis 1999, on autorisa seulement 19 programmes indispensables sur 58 pour l'enseignement des minorités. Aucune minorité ne possède l'ensemble des manuels nécessaires. Voir "Brakuje książek i programów" (Il manque de livres et de programmes), dans *Rzeczpospolita* du 1^{er} décembre 2004.

²⁶⁸ Les exemples qui suivent sont tirés des sténogrammes de différentes rencontres de la Commission parlementaire et de ses voyages de terrain, disponibles sur <http://orka.sejm.gov.pl/>.

dans quelques années), l'engagement temporaire d'enseignants sans qualifications universitaires mais ayant reçu l'approbation de l'Association Kachoube-Poméranie. Il en est de même pour les enseignants lemks à la retraite. La pratique, timide pour le moment, de fournir des autobus scolaires pour les classes inter-écoles dans les régions où les minorités sont dispersées, est une nouvelle réponse aux difficultés soulevées sur le terrain.

On adopte aussi une approche au cas par cas en créant des projets et programmes d'éducation adaptés aux particularités de chaque minorité et de chaque région. Un tel programme est élaboré avec les minorités lituanienne et allemande. Le programme le plus controversé, présentement, est celui qui a été conçu spécifiquement pour les Roms afin de les intégrer dans la société et de permettre l'alphabétisation des enfants. Le projet se heurte à des difficultés allant de la réticence des Roms²⁶⁹ au contenu des cours étant donnés les quelques dialectes romani et le manque d'un territoire de référence pour enseigner l'histoire et la géographie. Les mêmes difficultés surgissent dans la plupart des pays de l'Europe centrale²⁷⁰, dont la Hongrie "exemplaire". Toutefois, ici aussi, des ajustements sont effectués pour s'adapter à ce contexte particulier: on crée des services de garde pour les enfants Roms et on engage des "assistants à l'éducation rom" membres de cette minorité afin d'apaiser les réticences²⁷¹.

Les exemples ci-dessus illustrent les ajustements constants effectués avec la participation et en un dialogue continu avec les minorités. Étant donné le processus inclusif de l'élaboration de la Loi sur les minorités et la perspective de flexibilité de ses dispositions

²⁶⁹ Le cas des Roms est des plus intéressant: même si la majorité désire (pour des raisons de solidarité ou d'ordre public) développer l'identité politique partagée, elle se heurte au refus des Roms, qui, souvent, ne désirent nullement suivre les règles et socialiser avec les sociétés culturellement très distinctes. Le curateur de l'éducation de la région de Gdańsk présente ainsi ces difficultés: "Les élèves Roms ne profitent pas de la possibilité de l'enseignement de leur langue, de leur culture et de leur religion parce que les parents n'ont pas exprimé un tel désir. Les problèmes éducationnels des Roms sont les suivants: manque de scolarité obligatoire antérieure, manque d'information sur le lieu de résidence de l'enfant, manque de motivation pour l'apprentissage, ... , négligence de l'entourage, manque de respect de la part des parents, des normes sociales et légales obligatoires à l'école", disponible dans le sténogramme de la Commission parlementaire du 18 mai 2004, disponible sur <http://orka.sejm.gov.pl>.

²⁷⁰ Sur la situation des Roms et les politiques envers les Roms voir Nowicka, dir. 1999, Barany 1998 et 2000.

²⁷¹ "Działania na rzecz społeczności romskiej" (Les initiatives pour la communauté Rom), dans *Gazeta Wyborcza* (Radom) du 22 février 2005. Ces programmes ciblés donnent quelques résultats: malgré la réticence des Roms due à la culture de l'invulnérabilité de la sphère intime des individus, une partie d'entre eux, parmi les personnes âgées surtout, consent à recevoir des soins médicaux. Voir "Romowie złamali tabu" (Les Roms brisent le tabou), *Gazeta Wyborcza* du 22 août 2006.

(la Commission créé par les art. 23 et 24), joints à l'évolution des politiques sur l'éducation, les nouvelles controverses créées par la Loi, telles qu'exposées dans la section précédente, devraient constituer des espaces politiques pour le dialogue inter-culturel²⁷². Un dialogue dont le résultat final (s'il y a une fin) est inconnu mais, suivant notre interprétation de Bernard Crick (ch. I), il s'agit là du développement d'un aménagement politique où les conflits "ever present" sont gérés par un échange visant la connaissance et la compréhension pouvant amener le consensus. Tel que mentionné plus haut, il est nécessaire maintenant d'entamer un dialogue au niveau local sur l'application de la Loi afin de comprendre les attentes et les craintes des minorités et de la majorité.

III.2. Stratégies instrumentales de la Lettonie et solidarité

La Lettonie présente un cas de distribution de moyens instrumentale²⁷³. L'adoption ou plutôt l'assouplissement de la loi linguistique a été négocié avec l'Europe et non pas avec les minorités. Les politiques des années 1990 visaient deux objectifs dont la compatibilité a été mise en question: le renforcement de l'identité lettone par l'État, engagé pour la survie de la majorité au détriment des minorités, ainsi que l'adhésion à l'UE qui promeut les normes visant la protection des minorités. L'assouplissement des lois "nationalisantes" a été le résultat d'un échange entre le gouvernement letton et les organisations européennes qui utilisaient la conditionnalité démocratique de l'adhésion comme incitatif principal. Ce processus instrumental a abouti à des concessions jugées conformes aux normes européennes, sans satisfaire les principaux intéressés exclus du processus. La distribution de moyens n'est pas un développement solidaire en Lettonie. Mais, ne peut-on pas interpréter et entrevoir le nouveau contexte légal, même s'il est instrumental, comme un "moment" d'un processus continu tortueux mais ouvert au déclenchement d'un processus solidaire ? Nous analyserons l'intervention de l'UE et de l'OSCE pour expliquer les ajustements, aussi minimes soient-ils, en matière de politiques minoritaires. Tel qu'argumenté dans le cas des dispositions de la Loi en Pologne, ces changements peuvent

²⁷² Un dialogue qui nécessite également une éducation inter-culturelle; sur l'éducation inter-culturelle en Pologne voir Idzik 2004; aussi Soldra-Gwiżdż 1992 et 1997:152-153.

²⁷³ Sur une analyse du cas estonien très similaire à la Lettonie, voir Smith David 2003.

être vus comme une transformation du conflit qui peut mener au dialogue et remplacer l'affrontement.

La survie de la Lettonie et de la nation lettone est précaire selon la perception de la majorité. La russification de la vie publique sous l'URSS crée un besoin d'assurer la survie des Lettons dans leur État et d'inverser la démographie et le statut de la nation et de la langue majoritaires (sur la langue officielle comme instrument de protection de la souveraineté de l'État et de la nation, voir Musiał 2003). Rappelons que les russophones constituent près de 30 % de la population du pays dont 18 % seulement parlent le letton et que, inversement, plus de 60 % de Lettons parlent le russe (Kelley 2004:73). En 2000, 62 % des habitants déclarent le letton comme langue maternelle et 36,1 %, le russe (Poggeschi 2004:1). Au début des années 1990, les plus grandes villes sont majoritairement russophones et le russe prédomine dans la capitale, Riga. Cette situation démolinguistique, similaire à celle de l'Estonie et d'autres pays issus de l'URSS, diffère de celle de la grande majorité des États européens. Les normes, rédigées afin de protéger les cultures minoritaires au sein d'un État engagé dans la survie de la nation majoritaire, se heurtent à une situation inversée.

Dans ce contexte, la rhétorique nationaliste est populaire. Deux partis nationalistes, Patrie et Liberté et Mouvement de l'Indépendance Nationale Lettonne, sont présents sur la scène politique tout au long des années 1990. En décembre 1995, les deux se joignent à la coalition gouvernementale et occupent des postes importants, dont celui de Premier ministre entre 1997-98. C'est alors que la Loi sur la langue officielle de 1989²⁷⁴, amendée une première fois en 1992²⁷⁵, est modifiée à nouveau, la rendant encore plus stricte. Non seulement la langue lettone est-elle la seule langue officielle de la République (amendement de l'article 4 de la Constitution), mais la Loi stipule l'objectif du gouvernement d'intégrer (assimiler) les minorités nationales à la société au moyen de la langue: toutes les langues autres que le letton, le live (vieux finlandais parlé par une douzaine de résidents lettons, Poggeschi 2004:2) et le latgalien, sont désormais des langues étrangères (Hansson

²⁷⁴ Accorde le statut de langue de l'État, permettant l'utilisation du russe dans les relations officielles.

²⁷⁵ Restrictions de l'utilisation des langues non-officielles dans la diffusion de l'information (certains types de médias) ainsi que dans des réunions et rencontres ouvertes au public. De plus, les amendements introduisirent un organisme spécial pour vérifier et examiner le niveau de connaissance de la langue officielle.

2002:18). Le letton doit être utilisé dans toutes les situations liées “à l’intérêt public légitime” (art. 3). En outre, la communication en letton est obligatoire dans l’administration publique et, pour se présenter aux élections, il faut démontrer une connaissance supérieure de la langue officielle (troisième niveau sur trois). Ces dispositions excluaient la majorité des russophones, citoyens de la Lettonie, de la vie publique et de la prise de décision (Poleshchuk 2002) sans parler de tous ceux que les politiques de citoyenneté excluent déjà (voir le chapitre III section I.1.2).

L’UE appréhendait la loi sur la langue dans le contexte de la future adhésion de la Lettonie. La préoccupation principale concernait l’utilisation obligatoire et unique de la langue lettone dans le secteur privé (Poleshchuk 2002), puisque les dispositions dirigées contre les russophones pouvaient interférer avec les questions de migration des travailleurs et le commerce avec le reste des membres de l’Union (Kelley 2004:80). L’UE, aux côtés de l’OSCE, entreprend une campagne pour faire ajuster la loi aux normes européennes en vigueur (Kelley 2004:80-81). L’adhésion devient alors explicitement conditionnelle aux ajustements des provisions linguistiques. Le gouvernement letton, dans sa composition pro-nationaliste, met toutefois la protection de la langue et de la culture lettonnes au-dessus du rapprochement avec l’UE. L’intervention du Président de la Lettonie, qui refuse de signer la Loi si le texte ne répond pas aux objections de l’Europe, suivie de trois mois de débats, oblige le Parlement à adopter des modifications qui sont reçues avec satisfaction par l’UE et l’OSCE (Kelley 2004:83).

Les normes européennes étant indéterminées, les ajustements jugés conformes laissent beaucoup de place à l’amélioration du point de vue des russophone. La préoccupation majeure de l’UE est réglée: dans le secteur privé (les travailleurs autonomes compris) la langue officielle est toujours de mise si l’activité de l’entreprise concerne les affaires publiques mais l’article 6 para 4 stipule que les étrangers “qui travaillent en Lettonie doivent connaître et employer la langue officielle jusqu’au degré nécessaire pour exercer leur emploi et leurs obligations professionnelles *ou ils doivent eux-mêmes assurer la traduction dans la langue officielle*” (notre italique). L’adoucissement des politiques linguistiques, en conformité avec les normes européennes, fait place aux politiques “nationalisantes”. Ainsi, par exemple, la priorité du letton sur les autres langues dans la

toponymie et lors d'événements publics est maintenant conforme aux normes. Toutefois, uniquement l'alphabet latin ou letton est permis, restreignant ainsi l'usage du russe. Il en est de même pour les papiers d'identité où les noms peuvent apparaître, en deuxième place après la transcription lettone, en version originale sauf en caractères cyrilliques. L'amendement à la Loi, apporté suite aux pressions exercées par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance et stipulant l'exigence de la connaissance supérieure du letton pour se présenter aux élections est notoire: le décret de 2000 annule toute exigence linguistique des candidats aux élections législatives et municipales. Ceci ouvre un espace nouveau même si en pratique les députés n'ont pas le choix que de comprendre et de communiquer en letton au Parlement.

Le support sociétal pour cette loi est nul. D'un côté, la population lettone exprime son mécontentement face à l'intervention des organismes européens qui ont forcé l'assouplissement de la loi (les médias cités par Hansson 2002:19). D'autre part, les minorités ne participent pas au processus d'échanges entre le gouvernement et les instances européennes. Les actions unilatérales du gouvernement letton ont été suivies de "réprimandes" de la part de l'OSCE et de l'UE, d'ajustements et d'autres réprimandes encore et ainsi de suite, jusqu'à ce que la loi soit "essentiellement conforme" aux normes européennes²⁷⁶. Personne ne demandait leur avis aux minorités concernées et les représentants européens ne rencontraient que les représentants du gouvernement. Résultat ? Les controverses majorité-minorités ne sont pas réglées: l'utilisation unique du letton au Parlement est jugée contraignante; l'utilisation des langues minoritaires dans la vie publique et la lettonisation des noms propres²⁷⁷ sont jugées problématiques (voir Hansson 2002:22).

Les politiques linguistiques dans le contexte letton, sont compréhensibles puisque la survie de la majorité est perçue être en jeu. Le bilinguisme officiel comme solution semble inopportun aux Lettons (Hansson 2002:21), surtout à la lumière des politiques linguistiques

²⁷⁶ Le Haut Commissaire pour les Minorités Nationales de l'OSCE déclare en décembre 1999 que la Loi est maintenant "essentiellement en conformité avec les obligations internationales et les engagements de la Lettonie" (dans Hansson 2002:21 et 26).

²⁷⁷ Voir un cas intéressant de la lettonisation du nom Mentzen vers Mencena porté devant la Cour constitutionnelle lettone en décembre 2001, dans Poggeschi 2004:7.

en Biélorussie et “l’extinction latente” *de facto* du biélorusse. La loi lettone vise la protection d’une langue menacée d’extinction au même titre, selon Poggeschi, que la loi catalane (2004:2). Les ajustements effectués en fonction de la conformité aux normes européennes diminuent l’impact que la loi devait avoir selon la stratégie du gouvernement, mais la “souplesse” est compensée par les politiques éducationnelles visant à inciter les non-lettons à l’assimilation.

La réforme de 1998 et 1999 du système d’éducation est très controversée²⁷⁸. Aucune des recommandations de l’OSCE n’a été prise en considération et la seule instance pouvant exercer de véritables sanctions – l’UE – ne s’est pas préoccupée des politiques éducationnelles (contrairement aux politiques linguistiques pouvant l’affecter directement; Kelley 2004:77-79). La Loi, avant son amendement, en 2003, mettait de l’avant toute une série de dispositions visant à “unifier la société par le biais de la langue” (Wilson D. 2002:37), à assimiler les non-Lettons²⁷⁹ et à assurer la pureté de la langue lettone. Elle prévoyait un changement graduel de l’enseignement secondaire public²⁸⁰ et de l’éducation supérieure et professionnelle qui seraient dispensés uniquement en letton à partir de 2004²⁸¹. Suite aux protestations, un amendement est adopté en 2003, en conformité avec les dispositions de la plupart des pays européens, stipulant qu’au moins 60 % de la matière enseignée le sera en letton et que pas plus de 40 % ne le sera dans la langue minoritaire²⁸². Par contre, les russophones argumentent que les autres dispositions de la Loi amènent les parents à envoyer leurs enfants dans les écoles lettones²⁸³ puisque des contraintes linguistiques à tous les niveaux académiques, politiques et professionnels y sont établies. Les certificats scolaires du primaire et du secondaire sont émis uniquement aux enfants

²⁷⁸ La situation est très similaire en Estonie. Sur les politiques éducatives en Lettonie et en Estonie (aussi en Macédoine et en Roumanie), voir Wilson 2002.

²⁷⁹ Les orphelins, indépendamment de leur origine, sont automatiquement envoyés dans les écoles lettones et l’éducation des enfants n’ayant aucune citoyenneté (cas récurrents dans le contexte des politiques sur la citoyenneté en Lettonie, voir chapitre III section I.1.2) n’est pas garantie par l’État – dispositions allant à l’encontre des normes internationales sur les droits de l’enfant.

²⁸⁰ Les écoles privées des minorités sont autorisées mais aucune aide financière ne leur est accordée.

²⁸¹ Dans le cas de l’Estonie, il s’agit non pas de la totalité de l’enseignement mais d’au moins 60 % de la matière enseignée qui doit être en estonien; pour le reste, jusqu’à 40 % de l’enseignement peut se faire en langue minoritaire (mesure en vigueur à partir de 2007).

²⁸² “Łotewscy Rosjanie przeciw łotyszczacji oświaty” (Les Russe lettons contre la lettonisation de l’éducation), dans *Gazeta Wyborcza* du 18 août 2004.

²⁸³ Politiques d’incitation à l’intégration qui semblent efficaces par rapport à leurs buts, voir Kemppainen et Ferrin 2002.

ayant passé l'examen de la langue officielle; les examens de fin de scolarité et de qualification professionnelle, les mémoires et les thèses ne pourront être rédigés qu'en letton à partir de 2007; les postes publics ne peuvent être occupés que par des personnes parlant bien le letton (examen requis) et des exigences linguistiques lettones sont imposées sur le marché du travail du secteur privé (Kelley 2004; Poleshchuk 2002; Wilson D. 2002). Des juridictions telles que la ville de Daugavpils où en 2001/2002, 82 % des élèves recevaient l'enseignement en russe et où il y avait 20 écoles secondaires russes et 3 lettonnes, doivent se plier aux nouvelles exigences en inversant ce rapport: 22 écoles secondaires lettonnes et aucune russe (Wilson D. 2002:42). Difficile certes, mais le contexte particulier de la langue lettonne par rapport à la langue russe justifie des mesures de protection de la majorité – lesquelles ne sont pas prévues dans les normes internationales (Vrabie 2004:9-10). Le problème principal, à notre avis, se trouve dans le processus d'élaboration des lois qui exclut les minorités concernées, empêchant ainsi la compréhension mutuelle.

Les controverses que la Loi sur l'éducation suscite (en s'ajoutant aux dispositions linguistiques jugées discriminatoires) ouvrent des espaces de contestations. À l'été 2004, de nombreuses manifestations ont lieu et de 3 à 6 mille jeunes²⁸⁴ (voire 15 mille)²⁸⁵ descendent dans la rue. Un des organisateurs des émeutes, Alexandre Kazakov, est déporté en Russie et le ministère des Affaires étrangères de la Lettonie ne cache pas la cause de ce geste: l'activisme de Monsieur Kazakov contre la réforme éducationnelle²⁸⁶. Avec l'affirmation du Conseil de l'Europe se disant satisfait des nouvelles dispositions éducationnelles de 2003 puisqu'elles correspondent à celles qui prévalent dans la plupart des pays européens, le recours aux normes européennes est fermé pour les russophones et la loi entre en vigueur en septembre 2004. On observe un calme relatif, une "révolution tranquille dans les classes" nous dira Celms²⁸⁷. Les russophones ne pouvant invoquer les

²⁸⁴ "Youth Protests Against the Education 'Problem 2004'", dans *Minority Issues in Latvia*, 34, disponible sur www.minelres.lv/minelres/archive/08132001-10:18:14-14805.html.

²⁸⁵ "Na Łotwie strajkowali uczniowie szkół rosyjskich" (Les élèves des écoles russes manifestent en Lettonie), dans *Gazeta Wyborcza* du 16 avril 2004.

²⁸⁶ "Łotysze wydalili lidera ruchu na rzecz rosyjskich szkół w tym kraju" (Les Lettons expulsent le leader du mouvement pour les écoles russes), dans *Gazeta Wyborcza* du 5 septembre 2004, disponible sur <http://serwis.gazeta.pl/swiat/2029020,34236,2269078.html>.

²⁸⁷ Voir l'article de Elisabeth Celms, "Latvia: Quiet Revolution in the Classroom", *Transitions Online. Policy Documentation Centre*, 30 octobre 2006, disponible sur www.tol.cz.

normes européennes se sont résignés, pour le moment du moins, à suivre le programme imposé.

Une question se pose, toutefois. En situation de démocratie ethnique (voir ch. III section I.1.2) dans laquelle la distribution de moyens désavantage la minorité russophone et les politiques de la majorité lettonne sont particulièrement adverses (Commercio 2004), pourquoi n'assiste-t-on pas à une migration massive ? C'est ce que prévoient certains auteurs en utilisant divers modèles, dont celui de "exit" de Hirschman (voir Hughes 2005). Pourtant, et malgré l'invitation officielle lancée par Poutine en été 2006 aux minorités russes externes de retourner en Russie²⁸⁸, le nombre de ceux qui déclarent leur volonté de quitter ne cesse de décroître. Cela s'explique notamment par le rôle séducteur de l'Europe dont nous parlerons plus en détails dans le chapitre VI. Il suffit de mentionner pour l'instant, que l'adhésion aux structures européennes, à part les opportunités économiques qui y sont associées, permet aussi de participer dans de nouveaux espaces politiques: un mois après l'adhésion, en juin 2004, un parti pour la défense des Russes en Europe a été enregistré²⁸⁹.

L'autre explication se trouve dans la reconfiguration du contexte par les lois. Le développement de la solidarité est possible même si l'adoption des lois n'a pas été un processus participatif. Puisque les lois sont des moments et non une fin en soi, elles reconfigurent le contexte des choix des acteurs. En Lettonie, deux éléments laissent entrevoir un processus d'interaction future entre les Lettons et les russophones. Premièrement, suite aux pressions externes, la Convention cadre du Conseil de l'Europe, signée en 1995, est finalement ratifiée par le Parlement letton en mai 2005. La Lettonie s'y engage, entre autres choses, à permettre l'utilisation de la langue minoritaire en privé comme en public ainsi que devant les autorités administratives et à s'efforcer de présenter les indications topographiques dans la langue des minorités. La Convention représente alors une référence additionnelle et un outil dans les stratégies des russophones.

²⁸⁸ Une invitation antérieure lancée par le gouverneur de Kaliningrad aux Russes des Pays Baltes reçut une réponse limitée: seulement quelques dizaines de russophones de la Lettonie, tous des non-citoyens, auraient déménagé. Voir Céline Bayou dans *Regard sur l'Est* du 4 juillet 2004, disponible sur: www.regard-est.com/home/breves.php?idp=541

²⁸⁹ Céline Bayou dans *Regard sur l'Est* du 7 juin 2004, disponible sur: www.regard-est.com/home/breves.php?idp=216

Deuxièmement, et en lien au point précédent, le Centre de l'harmonie (SC), un parti russophone créé en 2005, remporte aux élections du 7 octobre 2006, 14,42 % des voix et se classe en quatrième place parmi les 11 partis en lice. C'est un parti modéré qui "vole" les votes au parti Pour les droits de l'homme dans une Lettonie unie (PVTCL), également russophone mais radical et qui recule de plus de 13 points par rapport aux élections de 2002. Dans son programme²⁹⁰, le SC fait référence explicitement à la Convention ratifiée qui devient un nouvel élément dans le contexte des choix des acteurs. C'est une référence autour de laquelle de nouveaux débats peuvent surgir. Les émeutes dans la rue ne sont plus une option unique. Notons que certains analystes politologues lettons entrevoyaient même la possibilité que le SC se joigne à la coalition gouvernementale²⁹¹, ce qui n'a pas eu lieu faute d'une telle invitation de la part du Parti du peuple. Mais le fait qu'une telle perspective soit soulevée par des personnes informées est signe d'une tendance à la modération dans les politiques lettones.

En somme, même une distribution de moyens instrumentale n'ayant pas pour but l'aménagement politique de la diversité de l'État, peut déboucher sur un processus plus inclusif. Les ajustements des dispositions ayant trait aux minorités pour se conformer aux normes européennes indéterminées dans le but de l'adhésion à l'UE, créent des espaces politiques qui reconfigurent le contexte et transforment le conflit. Un processus solidaire qui suit l'instrumentalisation n'est pas exclu.

* * * * *

Le développement de la dimension de la solidarité correspond à l'apaisement des tensions entourant la distribution de moyens par des mesures tangibles permettant le développement et la survie des communautés minoritaires. Une série de normes régionales/internationales a été élaborée afin de contrer les risques de l'assimilation forcée et la disparition de cultures minoritaires. Le cas de la Hongrie, considérée exemplaire par les organisations

²⁹⁰ Voir la page web du parti disponible sur www.saskanascents.lv (en russe et en letton) (consultée le 10 décembre 2006).

²⁹¹ Voir l'analyse "La coalition de centre-droit au pouvoir sort victorieuse des élections législatives", dans *Observatoire des Élections en Europe* (Fondation Robert Schuman) du 9 octobre 2006, disponible sur: www.robert-schuman.org/oe/lettonie/legislatives/resultat.htm (consulté le 6 décembre 2006)

internationales, nous a montré, toutefois, que l'adoption de lois conformes aux normes, d'aussi grande envergure soient-elles, n'assure ni la paix interne ni le développement de la communauté politique partagée. Nous en avons dégagé deux explications reprises plus en détail dans les deux parties suivantes du chapitre: (1) les dispositions adoptées provoquent des tensions et des débats nouveaux, et (2) le caractère inclusif/exclusif de l'élaboration des lois nous éclaire sur la solidarité ou l'instrumentalisation du processus.

L'analyse des dispositions de la Loi polonaise de 2005 sur les minorités nous a permis de présenter la Loi comme un contexte nouveau dans lequel surgissent des controverses, des tensions et dans lequel les acteurs se repositionnent et ajustent leurs stratégies. C'est la façon de gérer les espaces politiques ainsi créés qui nous renseigne sur le développement éventuel de la solidarité. La solidarité et le développement de l'identité politique partagée sont observés alors dans le processus de l'élaboration des lois et dans la gestion des tensions, non dans l'acte de l'adoption de lois, aussi conformes aux normes préétablies soient-elles. L'élaboration de la Loi polonaise montre un processus long, controversé mais inclusif. L'examen des ajustements des dispositions éducationnelles en Pologne depuis le début des années 1990, l'implication des députés et des experts sur le terrain et la perspective ouverte de la loi elle-même, nous ont permis de conclure que le processus d'essais et d'erreurs est pérenne. Les lois sont flexibles aux changements en fonction des difficultés subséquentes rencontrées dans leur application pratique et les programmes s'adaptent aux cas particuliers. C'est alors un processus qui permet la connaissance et la compréhension des particularités de chaque groupe. Il est permis de croire que les tensions et distorsions créées par la Loi sur les minorités seront gérées de la même façon solidaire.

Nous avons aussi observé le cas de la Lettonie qui s'ajuste aux normes européennes suite aux pressions externes, en vue de l'adhésion à l'UE. L'élaboration de lois plus souples à l'égard des minorités, dans un contexte où c'est la survie de la nation majoritaire qui est perçue comme étant menacée (chose non prévue par les normes européennes), était ainsi instrumentale et non satisfaisante pour les minorités exclues du processus. Par contre, suivant l'argumentation précédente, nous avons pu établir un changement de contexte dans les choix offerts aux acteurs suite à l'assouplissement des lois linguistiques et éducationnelles et à la ratification de la Convention cadre par la Lettonie – des instruments

qui se retrouvent entre les mains d'un parti russophone nouveau qui s'en sert pour étoffer un discours modéré. L'issue est à suivre, mais si on entame un processus d'essais et d'erreurs suite à la transformation du conflit, la réalisation de la communauté politique partagée est possible, malgré l'instrumentalisation initiale des questions minoritaires.

TABLEAU 11: Processus politiques générant les relations de solidarité

Sources de tensions observées	Risques	Gestion	Indicateurs	Résultats
Distribution de moyens: normes et droits collectifs	Assimilation forcée	Essais et erreurs	-normes "indéterminées" et interprétées selon les besoins et le contexte de chaque communauté;	-normes diversifiées visant la survie de chaque minorité; -connaissance et compréhension; -flexibilité
	Disparition des cultures minoritaires		-processus politique et ajustements continus	
		Imposition instrumentale	-changement de contexte → repositionnement → déclenchement d'un processus politique d'essais et erreurs	

CHAPITRE V

Les pratiques de la liberté politique.

Partage du pouvoir et convergence inter-ethnique

If minorities are to have any real influence in a majoritarian system, it will be through participation in the formation of public opinion, rather than through winning a majority vote.
Will Kymlicka

As the first decade of post-communism comes to a close, it is not at all obvious that ethnic identity must or will remain among the central forces of social and political conflict.
Jonathan P. Stein

Dans une communauté politique partagée, les perspectives et les intérêts de tous les groupes culturels devraient être pris en compte au cours du processus décisionnel. L'inclusion demande la formulation de mécanismes qui permettent aux groupes marginalisés de participer aux politiques de l'État. Les mécanismes du partage du pouvoir représentent une des sources de tensions puisque la liberté politique des communautés culturelles en dépend²⁹². Comment partager le pouvoir afin que la voix des communautés minoritaires soit entendue et écoutée ? Puisque le développement de l'identité politique partagée implique une forme de partage du pouvoir qui promeut le dialogue sur des projets communs et non seulement l'écoute des intérêts divergents, nous explorerons ici les pratiques politiques qui incluent et qui rapprochent les perspectives et les intérêts inter-ethniques.

Le partage du pouvoir est amplement étudié dans la littérature de la science politique, mais celle-ci accorde une importance excessive à la représentation politique des minorités, c'est-

²⁹² Rappelons que certaines communautés n'aspirent pas au partage du pouvoir dans le sens de leur participation dans les politiques publiques. Toutes les communautés par contre désirent que leurs perspectives et leurs intérêts soient respectés, donc écoutés et entendus.

à-dire à la présence de partis ethniques dans les institutions législatives (voir chapitre II section III). Notre discussion sur le développement de la dimension de la solidarité montre en effet que les règles et les institutions formelles ne garantissent ni l'inclusion ni l'édification de la communauté politique partagée. Nous devons alors observer différentes formes de pratique de la liberté politique²⁹³ afin d'évaluer les aménagements dans les sociétés multiculturelles.

Le chapitre est divisé en trois parties. La première montre les limites de la représentation politique ethnique du point de vue de l'identité politique partagée. Différentes règles électorales facilitent la représentation ethnique mais comportent souvent des lacunes: elles peuvent empêcher le rapprochement inter-ethnique ou encore, elles assurent une représentation symbolique sans poids dans la prise de décision. L'analyse de différentes règles électorales introduites en Pologne dans un processus d'essais et d'erreurs suggère l'importance de considérer d'autres formes de représentation que les partis ethniques: membres des partis de la majorité élus par un électorat ethnique; présence des ethnies dans les gouvernements locaux. La comparaison entre les minorités allemande et biélorusse en Pologne illustre les limites des règles électorales les plus inclusives pour les minorités sans capacité d'action collective et de mobilisation électorale. Finalement, le cas de la Roumanie, qui garantit des sièges de députés à toutes ses minorités, révèle des limites quant au partage du pouvoir et aux pratiques de la liberté politique des minorités.

Puisque la seule présence des partis ethniques ne garantit pas un partage du pouvoir qui contribue au développement de l'identité politique partagée, nous chercherons à identifier, dans la deuxième partie, les signes du rapprochement. Tel que discuté dans le chapitre II, les partis ethniques représentent les perspectives et les intérêts d'une minorité. Lorsque ces perspectives et intérêts traverseront les lignes ethniques et convergeront vers celles des groupes sociaux d'intérêts ou d'idées non-ethniques, nous parlerons alors de la communauté politique partagée. Le cas du parti Minorité allemande (MN) en Pologne

²⁹³ Nous distinguons trois formes de liberté: politique, de la nation et de l'individu. La liberté politique se réfère à la communauté politique où les citoyens élaborent les lois qui réconcilient dans la mesure du possible leurs valeurs et biens respectifs. La liberté de la nation, bien que dans la société civile, dépend de la reconnaissance de la communauté nationale et de sa capacité à l'auto-détermination. La liberté des individus est définie de différentes façons en philosophie, à savoir: autonomie, liberté négative, authenticité, etc. Voir Blattberg 2003b: ch. 4.

montre que l'évolution du contexte politique et économique modifie les intérêts de l'électorat, créant des clivages intra-ethniques. La participation du MN dans l'élaboration de politiques régionales non-ethniques ou encore, la transformation du parti turc de Bulgarie en un parti programmatique d'idéologie libérale, constituent des indicateurs de l'intégration nécessaire à la survie des aménagements politiques dans les sociétés multiculturelles.

Dans la dernière partie, nous nous pencherons sur d'autres formes de pratique de la liberté politique, disponibles aussi aux ethnies non-représentées. L'identité politique partagée suppose une préoccupation pour le bien-être de tous les citoyens et groupes culturels. Les perspectives et les intérêts des non-représentés doivent faire partie de l'agenda politique. Nous examinerons deux situations à la lumière du rapprochement inter-ethnique. (1) Celle où les minorités ont la capacité d'influer sur l'agenda politique (capacité proactive): les cas de la restitution des biens à la minorité juive en Pologne et de l'extension du Parc National de Białowiza touchant la minorité biélorusse suggèrent une pratique de la liberté politique qui n'est pas nécessairement signe de communauté partagée. (2) Celle où il existe des mécanismes de consultation pour les sans-voix: les initiatives "from above" qui invitent les minorités à participer au processus de prise de décisions et qui contribuent à la connaissance et à la compréhension des perspectives et des intérêts des non-représentés sont indicatrices d'une pratique politique qui concourt au développement d'une communauté politique partagée. La prise en compte des différentes perspectives sert de principe intégrateur (Rauschenbach 2000).

I

Les limites de la représentation politique ethnique

La présentation de cette section est en continuité avec l'argumentation du chapitre précédent. Il s'agit de montrer la diversité de règles électorales adoptées et leurs conséquences sur l'inclusion réelle des minorités dans le processus de prise de décisions. Les normes formelles ne reflètent pas la présence de l'identité partagée qui doit être étudiée

à travers le prisme des processus de prise de décision. Nous nous proposons de démontrer que les règles qui se veulent les plus inclusives ne suffisent pas car la capacité de mobilisation électorale dépend de la conscience identitaire des groupes, de leur situation économique et géographique, ainsi que des ressources disponibles. Cette démonstration met de l'avant l'importance de considérer différentes formes de la pratique de la liberté politique autres que la représentation politique ethnique.

Nous avons fait état dans le chapitre I section II de divers incitatifs institutionnels tels que le système électoral proportionnel et le consociationalisme, recommandés par les organisations internationales afin d'assurer aux partis politique ethnique l'accès au pouvoir législatif. Juberías (2000) identifie cinq modes de représentation politique des minorités en Europe centrale et de l'est. Les deux premiers ne s'inscrivent pas dans les propositions recommandées par les OI puisqu'il s'agit de l'interdiction de la représentation ethnique (Bulgarie) ainsi que de la neutralité des règles du jeu électoral (République tchèque avec le système PR et le seuil de 5 %; Biélorussie avec un système majoritaire). Les trois autres ensembles de règles reflètent les normes recommandées: des systèmes électoraux qui facilitent la représentation des minorités en les dispensant, par exemple, de l'atteinte du seuil requis pour les autres partis (Pologne, Hongrie); un nombre de députés garanti, indépendamment des résultats électoraux (Roumanie, Slovaquie); et, le clivage ethnique comme unique base de formation des partis (Bosnie-Herzégovine). L'étude met en lumière les problèmes associés à l'importance primordiale accordée à la représentation ethnique. Le succès électoral et le nombre de députés ne suffisent pas pour juger de la réussite des aménagements politiques dans les sociétés multiculturelles.

1.1. Privilèges électoraux en Pologne

Le système électoral de la Pologne a été modifié à plusieurs reprises durant les 15 dernières années pour atteindre à des règles les plus adéquates pour la gouvernabilité du pays (voir Benoit et Hayden 2004). La Pologne accorde des privilèges électoraux à ses minorités nationales et la variété de solutions tentées nous offre un bon terrain d'analyse de la représentation minoritaire. Malgré l'octroi de privilèges et des signes d'une volonté d'inclure les groupes ethniques dans le processus, la plupart d'entre eux n'arrivent pas à

accéder au Parlement, voire même aux postes de responsabilité dans les municipalités²⁹⁴. Il y a alors un nombre relativement important de citoyens dont les perspectives et les intérêts ethniques ne sont pas représentés par un parti ethnique. Certains peuvent être représentés par des individus issus des ethnies mais membres de partis programmatiques de la majorité.

En 1989 et pour la première fois depuis l'entre-deux-guerres, les partis politiques ethniques sont permis et peuvent participer aux élections. Les discussions de la Table Ronde, entre le Parti communiste et l'opposition Solidarność, ont abouti à un consensus sur la libéralisation politique en autorisant des élections semi-libres: 35 % des sièges au Parlement sont disputés dans une élection libre suivant la règle majoritaire SMD (Birch 2003:41) et les autres sont réservés au parti au pouvoir tandis que la totalité des sièges au Sénat font l'objet d'élections entièrement libres.

On permet aux Associations socioculturelles des minorités enregistrées dans les années 1980, selon le principe d'une association par minorité contrôlée par le Parti communiste, d'émettre leurs propres listes de candidats. Dans le contexte du SMD et du manque de privilèges électoraux à l'époque, ils n'obtiennent aucun siège dans ce Parlement contractuel. Par contre, un Ukrainien, Włodzimierz Mokry, ainsi qu'un Biélorusse, Eugeniusz Czykwin, qui apparaissent sur les listes du Comité des citoyens Solidarność et de ZSL (parti loyal au Parti communiste) respectivement, sont élus mais sans que leur identité ethnique soit mise de l'avant.

La minorité allemande, interdite de toute activité sociale ou culturelle sous le communisme, n'avait pas d'organisation enregistrée et ne pouvait pas participer aux élections de 1989. Ce n'est qu'en 1990, suite à l'enregistrement de la Société socioculturelle de la minorité allemande de la Silésie-Opole en février de la même année (voir Barska et Michalczyk 1997:167) et suite au décès d'un Sénateur de la région de Opole (Silésie), que les Allemands prennent part aux élections complémentaires. C'est un succès pour la minorité même si son candidat Henryk Kroll ne remporte pas le siège. On parle d'un véritable plébiscite qui a démontré, à la stupéfaction des Polonais et des Allemands eux-mêmes,

²⁹⁴ La présentation de l'évolution des règles électorales en Pologne concernant les minorités est basée surtout sur Budyta-Budzyńska 2003:113-134 et Łodziński dans Iglicka dir. 2003:91-95

l'ampleur relative et la force de cette minorité longtemps ignorée. Plus de 84 mille voix (39 %) pour Kroll obligent la tenue d'un second tour contre Dorota Simonides de Solidarność, élue finalement par le vote des Polonais mobilisés suite à la "surprise allemande" du premier tour: 67,4 % contre 32,6 % des voix pour Kroll (Rabagliati 2001:111-113; Kurcz 1995:225).

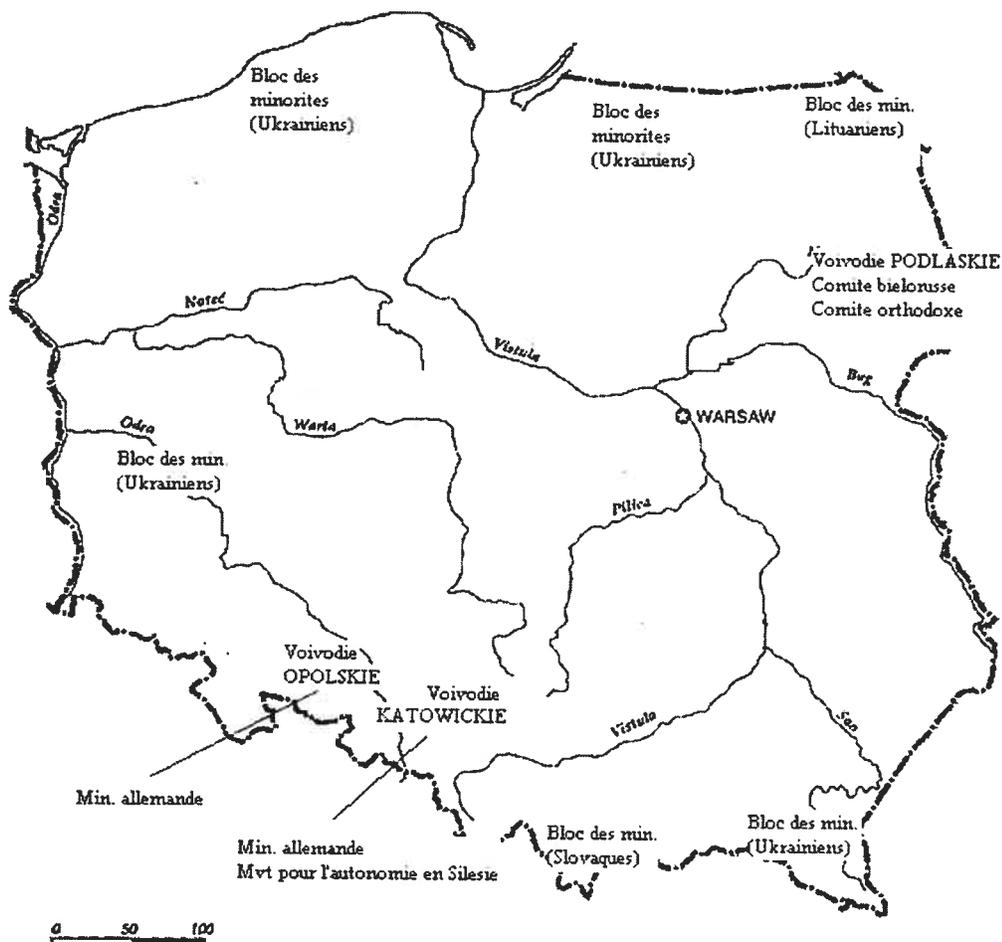
Les premières élections législatives véritablement libres ont lieu en 1991 selon un système électoral mixte (sans seuil). Les minorités obtiennent des privilèges²⁹⁵ qui leur facilitent l'enregistrement de listes électorales régionales et nationales²⁹⁶. La loi électorale ne prévoit pas de privilèges pour les élections au Sénat. Cinq Comités électoraux ethniques prennent part à la campagne: deux allemands²⁹⁷, deux biélorusses et le Bloc des Minorités Nationales représentant les Lituaniens, les Ukrainiens, les Slovaques et les Tchèques (voir la Carte 15). Seulement deux Comités réussissent à faire élire leurs représentants soit sept députés et un sénateur allemands et un Biélorusse du Comité orthodoxe. Aucune autre minorité ne remporte un siège, même parmi les candidats affiliés à des partis de la majorité polonaise. Les élections sont tout de même un succès. Grâce aux règles facilitant l'enregistrement des listes et à sa concentration géographique, la Minorité allemande connaît un succès considérable. Elle gagne une représentation proportionnelle à sa population même si, comme le remarquent Baudelle et Matykowski (1994:80), les votes comptabilisés dans le cadre des voïvodies ne reflètent pas leur succès au niveau des municipalités. La minorité lituanienne a voté en masse pour le Bloc des Minorités, à l'instar d'un tiers de l'électorat ukrainien des localités du nord-est et du sud-est du pays. Si on additionne les votes exprimés en faveur des Comités biélorusse et orthodoxe dans la région de Białystok (voïvodie Podlaskie), on se rend compte du taux élevé du vote ethnique.

²⁹⁵ Différentes options ont été débattues dont l'ajout de sièges garantis aux représentants des minorités nationales (section I.2).

²⁹⁶ L'enregistrement de listes dans deux régions ou encore la présentation de 20 mille signatures dans une région, au lieu de cinq régions ou 50 mille signatures pour les partis non ethniques, rendait possible l'enregistrement de listes dans d'autres régions. De plus, les minorités pouvaient présenter une liste nationale indépendamment du nombre de listes régionales (les autres partis devaient présenter au moins 5 listes régionales pour constituer une liste nationale) et ces listes ne pouvaient contenir que 10 candidatures plutôt que 35 pour les autres partis. Les minorités étaient exemptes aussi de l'obligation d'obtenir des représentants dans au moins 5 régions ou au moins 5 % des voix au niveau national pour prendre part dans la distribution des sièges parmi les listes nationales. Budyta-Budzynska 2003:123-124; Matykowski et Tobolska 1994:132.

²⁹⁷ Dans trois régions, il y avait sur les listes allemandes des candidats d'autres minorités, par exemple des Lemks (Matykowski et Tobolska 1994:133).

CARTE 15: La présence des partis et des comités électoraux des minorités 1991, Pologne



Source: notre présentation basée sur Matykowski et Tobolska 1994 et Baudelle et Matykowski 1994

En 1993, la loi électorale est modifiée (système mixte toujours) pour empêcher la fragmentation partisane. On introduit dans la partie PR du système, un seuil de 5 % pour les partis, de 8 % pour les coalitions, ainsi qu'un seuil de 7 % pour la répartition des sièges des listes nationales. Les minorités sont dispensées de l'obligation d'atteindre un des seuils, à leur choix²⁹⁸. Ce changement de règles modifie les stratégies des minorités. Les Allemands et les Biélorusses préfèrent présenter seulement des listes régionales (5 pour les Allemands, une pour les Biélorusses). La minorité dispersée des Ukrainiens opte pour la présentation de ses candidats sur des listes nationales de partis non-ethniques. Les

²⁹⁸ Selon Budyta-Budzyńska (2003:127), l'annulation du seuil sur les listes régionale est plus avantageuse pour les minorités concentrées dans une région alors que l'annulation du seuil au niveau des listes nationales est plus favorable aux minorités nombreuses mais dispersées.

Allemands gagnent un appui suffisant pour faire élire quatre députés et un sénateur. De plus, un Ukrainien et un Biélorusse sont élus à partir des listes des partis politiques non ethniques.

À peu de choses près, les mêmes règles électorales prévalent aux élections de 1997 mais la participation ethnique est plus faible. Seulement deux députés allemands entrent au Parlement, et aucun au Sénat. Deux représentants biélorusses des listes du SLD (Alliance de la gauche démocratique, héritière du Parti communiste) deviennent députés.

Finalement, en 2001, la loi est modifiée une fois de plus pour instaurer un système entièrement proportionnel avec un seuil de 5 %, sauf pour les partis ethniques²⁹⁹. Par contre, on annule les privilèges régissant l'enregistrement des listes dans les régions. Sauf pour la Minorité allemande, les nouvelles règles forcent les organisations des minorités à participer par le biais des listes des partis politiques non-ethniques. Deux députés allemands du Comité de la Minorité allemande, un député et un sénateur biélorusses des listes du SLD, ainsi qu'un Kachoube, Edmund Wittbrodt, qui deviendra ministre de l'Éducation, sont élus. Le même système électoral, avec des conséquences similaires (deux députés de la Minorité allemande élus), est en vigueur lors des élections de septembre 2005.

Trois choses se dégagent des résultats des élections consécutives en Pologne. Premièrement, le vote ethnique est en constante diminution depuis 1991. Les Comités des minorités obtiennent alors 180 mille voix (dont 140 mille pour les comités allemands) contre 120 mille en 1993, 93 mille 500 en 1997 et 55 mille en 2001 (seuls les Comités allemands y participant). Cette chute s'explique, en partie, par les différentes règles qui modifient les stratégies électorales des minorités: de la représentation de toutes les minorités nationales dans les Comités électoraux ethniques en 1991 à la présence de seulement deux Comités allemands en 2001. Le support électoral de ces Comités allemands chute considérablement. Que s'est-il passé ? Est-ce signe d'une convergence

²⁹⁹ Un changement de la formule d'Hondt vers celle de Ste. Laguë fut introduit qui avantage un peu les partis plus petits (Budyta-Budzyńska 2003). Sur les changements électoraux de 2001 et ses conséquences, voir Millard 2003.

des intérêts des minorités qui se tournent vers les partis non-ethniques ? Est-ce signe de l'apaisement des controverses et du développement d'une identité politique partagée ? Nous reprendrons ces questions dans la deuxième partie.

Deuxième constatation: la représentation politique des ethnies doit comprendre non seulement la présence des partis ethniques mais aussi la présence des députés membres de partis de la majorité issus de différentes minorités et qui s'y identifient explicitement. Ces députés peuvent présenter les perspectives et les intérêts des minorités dans différents forums. Par exemple, le Biélorusse Eugeniusz Czykwin (du ZSL, puis du Comité orthodoxe, puis du SLD), membre de la Commission parlementaire sur les minorités, participe activement à l'élaboration et à la promotion de la Loi sur les minorités nationales et ethniques et sur la langue régionale. La position ministérielle du Kachoube Wittbrodt, surtout dans un dossier aussi pertinent pour les minorités que l'éducation, est significative pour l'avancement des politiques minoritaires et la visibilité des Kachoubes comme communauté distincte.

Troisièmement, les minorités géographiquement concentrées se tournent vers la représentation politique au niveau local. Les Biélorusses et les Lituaniens n'obtiennent pas suffisamment de voix à l'échelle du pays tandis que la représentation des Allemands au Sejm n'a aucun poids stratégique³⁰⁰; mais ils jouissent tous d'une représentation importante dans les municipalités et ce malgré l'absence de privilèges électoraux à ce niveau. Depuis les élections locales de 1990, la communauté allemande est représentée à peu près au même niveau que sa proportion démographique. Dans le voïvodie de Opole (Opolskie, voir Carte 15), quelque 30 % des conseillers municipaux sont issus des Comités allemands et la Minorité allemande est majoritaire dans 26 municipalités sur 64 (voir aussi Brinks 1999:364). Il en est de même pour les Lituaniens, une minorité peu nombreuse mais très concentrée à Puńsk et à Sejny. La performance des Biélorusses est moins impressionnante pour des raisons que nous analyserons dans la section suivante.

³⁰⁰ Deux députés constituent plutôt une représentation symbolique comme c'est le cas pour les minorités en Roumanie (sauf les Hongrois – voir suite).

Les Ukrainiens de Pologne, une minorité importante mais dispersée, ne jouissent pas d'une telle représentation alternative. Depuis plusieurs années, ils proposent la modification du système électoral en vue de garantir des sièges de députés aux minorités (Łodziński dans Iglicka dir. 2003:92). Notre analyse du cas roumain (section I.3 à la suite) démontre toutefois qu'un tel arrangement peut nuire au développement de l'identité partagée en maintenant des clivages identitaires autrement fluides. De plus, force est de constater que pour les minorités ethniques qui ne peuvent se présenter aux élections³⁰¹, d'autres mécanismes de pratique de la liberté politique doivent être mis en place.

I.2. La capacité de mobilisation: les Allemands vs les Biélorusses, en Pologne

Malgré certains privilèges électoraux accordés aux minorités de la Pologne, seule la minorité allemande obtient et maintient une représentation politique ethnique. Cela n'est pas étonnant vue la situation démographique et géographique des autres communautés, la minorité biélorusse exceptée. Tout comme les Allemands, les Biélorusses sont concentrés dans une région et sont suffisamment nombreux pour pouvoir accéder aux sièges législatifs (Budyta-Budzyńska 2003:165). Après un succès relatif, en 1991, lorsque Czykwin, de la liste du Comité orthodoxe, est élu par un électorat surtout biélorusse mais également par des Ukrainiens et des Polonais orthodoxes de la région, les Biélorusses disparaissent de la scène électorale ethnique. Comment expliquer cette différence avec les Allemands ? La comparaison entre les deux minorités dans le contexte électoral polonais nous permet de dégager les facteurs non formels qui facilitent la représentation politique ethnique. L'absence de ces facteurs, indépendamment de la forme inclusive des règles électorales (sauf sièges garantis dont nous parlerons dans la section suivante), empêche la représentation ethnique.

Puisque l'homogénéité de la Pologne est souvent prise pour acquise, très peu d'auteurs s'intéressent aux politiques minoritaires de ce pays. Les analyses électorales n'abondent pas et nous allons nous appuyer sur les données primaires ainsi que sur les études de Rabagliati (2001) et Fleming (2002, 2003). Les deux analystes expliquent le succès électoral de la minorité allemande par sa capacité de mobilisation basée sur la conjoncture

³⁰¹ Seulement les minorités reconnues comme nationales jouissent des privilèges électoraux en Pologne.

politique favorable, par sa situation précaire sous le communisme qui a créé une identité blessée plus unie pour des revendications ultérieures, ainsi que sur l'accès aux ressources permettant l'organisation de structures et de réseaux. La situation des Biélorusses contraste ici avec celle des Allemands.

Sous le communisme, la minorité allemande était non reconnue et toute expression culturelle germanique était durement réprimée. La situation des Biélorusses se présentait mieux. Dans les années 1940-1950, lorsque le gouvernement mène des politiques visant la désactivation de mouvements insurrectionnels des Ukrainiens (Action Vistule, voir chapitre III sections I.1.3 et II.2.2), l'État maintient des relations plus pacifiques avec la minorité biélorusse. Ceci permet à cette communauté de mener des activités culturelles et de mettre en place une organisation socioculturelle, sous le contrôle de l'État. Les Biélorusses, des paysans peu éduqués pour la plupart et dont les réseaux organisationnels sont alors chapeautés par le Parti, subissent des pressions d'assimilation, notamment par un discours étatique qui dévalue la langue et la culture biélorusses (Rabagliati 2001:358-359). Les écoles des minorités ayant été interdites, on assiste au maintien de plusieurs dialectes biélorusses, ce qui affaiblit l'élément principal de l'identité commune³⁰². De plus, l'industrialisation menée par le gouvernement communiste dans la région provoque des migrations de Biélorusses vers les villes, contribuant ainsi à l'affaiblissement de la culture communautaire principalement rurale. Mais l'industrialisation a un effet additionnel important sur les allégeances politiques de la majorité des Biélorusses qui ont la perception que le communisme a introduit le monde civilisé dans la région (voir Fleming 2002:536). Ainsi, les Biélorusses étaient particulièrement à l'écoute de la propagande de l'État (Rabagliati 2001:359). L'identité nationale biélorusse se trouve affaiblie et se voit remplacée petit à petit par l'identité religieuse orthodoxe³⁰³. Contrairement donc à la minorité allemande blessée et opprimée, les Biélorusses s'assimilent à la majorité polonaise (Budyta-Budzyńska 2003:168)³⁰⁴.

³⁰² De plus, les messes de l'Église orthodoxe sont célébrées en slave ancien et les sermons sont prononcés en russe ou en polonais (Budyta-Budzyńska 2003:169).

³⁰³ Une étude sociologique sur l'identité des jeunes, menée au milieu des années 1900 dans un lycée à Bielsk Podlaski, démontre que 60 % des élèves s'identifient comme Polonais et 23 % comme Biélorusses mais que presque tous sont de religion orthodoxe (dans Budyta-Budzyńska 2003:168). Voir aussi Czurak 1996.

³⁰⁴ Les leaders de la minorité avouent eux-mêmes la faiblesse de l'identité biélorusse. Ils constatent avec regret que les possibilités de l'éducation de et dans la langue des minorités ne sont pas suffisamment

Tout cela implique un autre facteur important pour comprendre l'échec électoral relatif des Biélorusses. Pendant que les Allemands, en 1990 puis en 1991, sont unis dans la recherche d'une meilleure situation culturelle, les Biélorusses sont divisés. Or, comme le remarque Rabagliati (2001:364): "the relatively small size of the national minorities in Poland has meant that only if the activists and the population can unite on a common political platform will they be in a strong enough position to achieve their aims". Trois regroupements biélorusses idéologiquement différents et se disputant le même électorat ethnique surgissent (Rabagliati 2001:352; Budyta-Budzyńska 2003:165): l'un issu de l'organisation socioculturelle fortement associée au régime communiste; un deuxième créé par les jeunes qui s'opposent à cette *nomenklatura*; et un troisième qui est une organisation orthodoxe majoritairement biélorusse sur fond inter-ethnique. Cette fragmentation de la minorité explique l'échec électoral. Les représentants biélorusses préfèrent alors se présenter sur les listes du SLD (Union sociale démocrate, ex-communiste). Au niveau local, les Biélorusses forment des coalitions électorales avec les partis de gauche surtout, puisque la droite est associée avec un mouvement catholique-nationaliste qui ne convient pas à une minorité orthodoxe³⁰⁵. Malgré les efforts du leadership des partis issus de Solidarność, leurs organisations locales étaient hostiles à la minorité biélorusse perçue comme collaboratrice de l'ancien régime. Comme le résume Rabagliati (2001:352): "this was partly as a result of gratitude for the economic developments that had occurred during the communist era, and partly in connection to the negative attitude of this [Belarusian] population towards the

exploitées par cette communauté. En 1992, par exemple, on a offert la possibilité d'ouvrir un lycée biélorusse à Białystok (ville habitée par une grande partie de la communauté): seulement deux élèves ont exprimé la volonté de s'y inscrire. Budyta-Budzyńska (2003:167) remarque que les Biélorusses sont actuellement la seule minorité de Pologne dont la langue est enseignée mais qui ne dispose d'aucune école de langue nationale. Même les minorités beaucoup plus petites comme les Lituaniens, les Slovaques, les Tchèques et les Ukrainiens dispersés, en ont en plusieurs.

³⁰⁵ La minorité allemande, au contraire, était proche de Solidarność, tous deux partageant la religion catholique et une opposition au régime communiste (Rabagliati 2001:371). L'année 1989 représente la libération pour les Polonais et la minorité allemande et la célébration de la première messe en allemand, le jour des élections au Parlement contractuel de 1989, en est l'expression symbolique (Fleming 2003:394). En 1995, les entrevues conduites par Kurcz (1995:203) illustrent l'hostilité des leaders de la minorité allemande envers l'ancienne *nomenklatura* du parti. Cela indique aussi l'impossibilité idéologique de former une coalition entre les minorités au niveau national malgré des intérêts similaires quant aux politiques ethniques de l'État.

Solidarity movement. Given these preferences, the Belarusian minority was open to a leader from the post-communist movement³⁰⁶.

Les ressources disponibles ainsi que l'appui externe divergents sont des facteurs additionnels qui expliquent la piètre performance électorale de la minorité biélorusse par rapport à celle de la minorité allemande. Jusqu'à l'introduction de la Loi sur les minorités en 2005, l'État n'assurait pas le financement des institutions des minorités (uniquement les activités culturelles en plus d'offrir des subsides aux médias d'information des minorités³⁰⁷), obligeant ainsi les minorités à rechercher une source alternative de financement (Fleming 2002:537). La capacité de trouver ces sources diffère d'une minorité à l'autre. Premièrement, du point de vue du développement économique, la Pologne est divisée entre la *Pologne A*, occidentale riche, et la *Pologne B*, orientale pauvre (Fleming 2002:536)³⁰⁸. La minorité allemande habite dans l'ouest du pays, la minorité biélorusse dans l'est.

Deuxièmement, le facteur externe du voisinage des États-parents respectifs est important (voir le chapitre VI). La chute du communisme et l'ouverture des frontières permet aux citoyens polonais de nationalité allemande d'aller travailler en Allemagne. Les organisations minoritaires émergentes sont appuyées financièrement par l'État allemand³⁰⁹ ainsi que par des organisations telle que celle des Expulsés (BdV; voir ch. III section II.1). La nouvelle situation géopolitique et les aspirations de l'État polonais à adhérer aux structures européennes donnent une force sans précédent au mouvement allemand. De

³⁰⁶ Il s'agit tout particulièrement de Włodzimierz Cimoszewicz, membre du SLD, natif de la région et ayant un nom finissant en "-icz" typiquement biélorusse. Cimoszewicz est élu à chaque élection depuis 1990 par l'électorat régional dont la minorité biélorusse. Il ne s'est pas présenté aux dernières élections de 2005.

³⁰⁷ La loi de 2005 introduit un changement de ces politiques dans son chapitre 3: les subsides peuvent être attribués désormais tant aux activités particulières qu'aux institutions sur une base régulière.

³⁰⁸ Selon une étude menée par Grzegorz Gorzelak en 1998, 20 % des municipalités au revenu per capita le plus élevé sont à l'ouest et les municipalités au revenu per capita le plus faible sont toutes à l'est. De plus, les régions à l'ouest sont dix fois plus urbanisées qu'à l'est.

³⁰⁹ Le gouvernement allemand a, par exemple, payé des gestionnaires et secrétaires oeuvrant dans les centres culturels; il a acheté des édifices et des maisons de la culture pour aider au développement de la vie associatives de la minorité; il a aussi créé une bibliothèque mobile offrant des classiques allemands et polonais (Rabagliati 2001:104). Selon les données de Fleming (2003:391), le gouvernement allemand a investi plus de 250 millions DM dans la région de la Basse Silésie Opole depuis 1989 pour la promotion de la culture et de la langue mais aussi pour des infrastructures.

plus, il est maintenant profitable pour les individus de s'identifier à la nation allemande (double citoyenneté).

Une fois de plus, la minorité biélorusse ne jouit pas de tels avantages. La région est pauvre, à l'instar de la Biélorussie voisine. Non seulement les ressources financières sont absentes mais la géopolitique peu favorable ne lui permet pas de jouer au moins un rôle d'instrument de l'État polonais en politique internationale³¹⁰. L'identification à la nationalité biélorusse rurale est peu attrayante dans le nouveau contexte et une bonne partie des électeurs potentiels préfèrent être traités comme des citoyens ordinaires et s'opposent à une représentation ethnique (Rabagliati 2001:367). Finalement, puisque la région habitée par les Biélorusses nécessite surtout des politiques économiques permettant de contrer la régionalisation désavantageuse de la Pologne (Fleming 2002:539), les besoins de cette communauté s'inscrivent moins dans le cadre des politiques ethniques de l'État.

L'identité affaiblie et la division de la minorité biélorusse de même que le manque de ressources et d'appuis externes, expliquent son incapacité à développer des structures et les réseaux nécessaires pour mener une campagne électorale visant un électorat ethnique. Tout au contraire de la conjoncture favorable dans le cas de la minorité allemande. L'étude détaillée des élections locales de 1998 effectuée par Rabagliati (2001: ch. 6-7) montre la différence dans l'ampleur de ces deux mouvements. Le parti Minorité allemande était présent uniformément dans toute la partie est et centrale de la voïvodie de Opole (Opolszczyzna), les régions habitées par cette minorité, tandis que l'activité politique biélorusse se limitait à quelques petites zones bien définies: Hajnówka, Bielsk Podlaski et Gródek. De plus, contrairement au mouvement allemand, les Biélorusses ont formé une coalition avec la gauche devenant ainsi partie aux batailles partisans entre la gauche et la

³¹⁰ La visibilité de la minorité biélorusse et son "utilité" pour l'État polonais se sont toutefois accrues ces derniers temps. Cela est dû aux mouvements démocratiques d'opposition en Biélorussie, fortement appuyés par la Pologne. La minorité biélorusse est vue désormais comme un intermédiaire qui peut, par exemple, émettre des émissions d'information à la radio de Białystok pour un auditoire biélorusse habitant l'autre côté de la frontière. D'autre part, le conflit entre la minorité polonaise en Biélorussie et le gouvernement de Loukashenko à Minsk peut instrumentaliser les politiques envers la minorité biélorusse en Pologne.

droite³¹¹ plutôt que de représenter les intérêts de son électorat, indépendamment de toute considération idéologique.

Les situations démographiques et géographiques similaires de ces deux minorités et les mêmes règles électorales ne produisent pas des résultats équivalents. La représentation ethnique est fonction des normes et des incitatifs électoraux mais aussi de la capacité de mobilisation des ressources, de l'appui exogène et des priorités de l'électorat (pour les Biélorusses plutôt d'ordre économique). La conjoncture nationale et internationale a des implications concrètes et différentes sur les diverses minorités et régions. Les Biélorusses profiteraient-ils de la règle électorale leur octroyant des sièges réservés au Sejm ? C'est une solution réclamée par la minorité ukrainienne dispersée. Ils y gagneraient certainement une représentation politique, mais est-ce pour autant signe du développement de l'identité politique partagée ?

I.3. La représentation garantie en Roumanie: clivages identitaires maintenus ?

La Roumanie reconnaît officiellement 19 minorités et leur attribue des privilèges électoraux qui assurent leur représentation politique au Parlement. Ainsi, suite aux élections du novembre 2004, mise à part la minorité hongroise dont le parti Union Démocratique Hongroise de la Roumanie (UDMR) gagne 10 sièges dans le système proportionnel en vigueur pour tous les partis, chacune des 18 autres minorités obtient 1 siège de député³¹². Au premier abord, un tel système garantissant la représentation des groupes les plus petits paraît des plus inclusifs et adéquats dans les sociétés multiculturelles. Cependant, nous constatons des effets "néfastes" d'un tel arrangement pour le développement d'une communauté politique partagée.

L'article 4.2 du Décret exécutif du 14 mars 1990 sur la loi électorale roumaine garantit un siège au Parlement aux organisations des groupes minoritaires n'ayant pas réussi à obtenir le pourcentage suffisant de votes pour être représentées. Lors des élections de mai 1990,

³¹¹ Il arrivait que les représentants de la minorité appuyaient les politiques proposées par la droite locale, le AWS, mais cela provoquait de l'animosité à l'intérieur de la coalition avec le SLD.

³¹² Voir les résultats sur www.electionworld.org/romania.htm.

neuf organisations sont ainsi intégrées à la Chambre des députés (arménienne, bulgare, grecque, russe, polonaise, serbe, ukrainienne, turque, tchèque et slovaque). Trois organisations représentant les minorités hongroise (29 députés), allemande et rom (1 député chacune) obtiennent une représentation grâce au vote proportionnel, l'article 4.2 ne s'appliquant pas dans ce cas. Grâce aux dispositions du Décret, le Parlement roumain compte toujours des députés issus de minorités: les Hongrois, suffisamment nombreux pour passer le seuil de 5 %³¹³ et qui n'ont pas à recourir à l'article 4.2 (Spirova 2004:20); les Allemands et les Roms qui, après le succès de 1990, perdent l'appui électoral suffisant et recourent alors à l'article 4.2; les neuf minorités déjà mentionnées; les Tatars et les Italiens (à partir de 1992), les Albanais (à partir de 1996), les Juifs, les Ruthènes, les Russes et les Croates.

Cette inclusion sans précédent³¹⁴ a ses limites au niveau du développement de l'identité politique partagée. Trois modifications³¹⁵ introduites après l'adoption du Décret de 1990 posent problème (voir Juberías 2000:45). L'ajout de l'article 4.4 en 1992, limite la garantie d'un siège par minorité aux organisations ne faisant pas partie d'une coalition. L'article 59 de la Constitution roumaine, en vigueur depuis décembre 1991, stipule que les citoyens appartenant à une minorité nationale ne peuvent être représentés que par une seule organisation (la logique voulant que le siège soit représentatif de l'ensemble de la minorité). Finalement, les règles parlementaires exigent que tous les députés issus des minorités et présents à la Chambre grâce à l'article 4.2, forment des factions parlementaires unitaires. Ces trois normes rendent difficile le travail sur des projets communs puisque, d'une part, les différentes factions idéologiques ou d'intérêts au sein des minorités n'ont pas la possibilité de s'exprimer et que, d'autre part, les alliances entre la minorité et la majorité sur une base programmatique sont impossibles³¹⁶. Cela dit, l'importance de la

³¹³ Le seuil introduit dans le système proportionnel hongrois en 1992 est de 3 %, accru en 1996 à 5 %. Voir Birch 2003:41-42.

³¹⁴ En Slovénie, des dispositions garantissant des sièges au Parlement ne s'appliquent qu'aux Hongrois et aux Italiens puisque les deux autres minorités (numériquement plus importantes), les Croates et les Serbes, ne sont pas reconnues officiellement comme minorités nationales ou ethniques (Juberías 2000:48).

³¹⁵ Mise à part la limitation imposée par les modifications du Décret en 1992 quant au nombre des organisations éligibles à l'application de l'article 4.2 qui stipule que désormais, une minorité nationale aura son représentant si l'ensemble de ses candidats à travers le pays obtiennent au moins 5 % du nombre moyen de votes obtenus pour l'élection d'un député (Spirova 2004:13; Juberías 2000:45).

³¹⁶ Seule le parti hongrois, élu au parlement selon les règles de la majorité, peut se permettre des factions internes.

présence même des minorités n'est pas sans signification, ne serait-ce que pour l'aspect symbolique d'une telle représentation au Parlement. Cependant, nous argumentons que le manque de coalition inter-ethnique ainsi que le maintien artificiel d'un clivage minorités-majorité par l'interdiction de rapprochement sur une base idéologique, empêchent le développement de l'identité partagée, nécessaire à la survie des sociétés multiculturelles (chapitre II)³¹⁷.

Ces dispositions n'affectent aucunement la minorité hongroise de Roumanie. Le UDMR maintient sa représentation quasi proportionnelle au nombre de Hongrois en Roumanie, près de 7 %, surmontant ainsi le seuil obligatoire de 5 % (Brusis 2003:10). Le parti (qui chapeaute plusieurs factions hongroises) réussit à mobiliser son électorat sur la base ethnique et constitue depuis 1996, un partenaire de poids dans les coalitions gouvernementales³¹⁸. Le vote ethnique constitue une force dont bénéficient les partis de la majorité roumaine puisqu'un partenariat avec le UDMR leur assure une partie importante d'un électorat stable³¹⁹ (Mihailescu 2005:50-51). Toutefois, vu le système électoral en place jumelé à la proportion de la population hongroise qui frôle le seuil de 5 %, la stratégie du parti ethnique est de rester uni malgré les différends internes majeurs qui amènent certaines factions à s'identifier davantage aux idéologies et programmes représentés par les partis de la majorité. Spirova (2004:21) fait remarquer que les factions internes de l'UDMR, radicalisées en 2003 par la faction revendiquant l'autonomie territoriale pour la Transylvanie (territoire à majorité hongroise enclavée en Roumanie³²⁰) sont mal perçues

³¹⁷ Spirova (2004:13,22) ajoute un problème additionnel à la règle de garantie de représentation ethnique: elle alloue le même statut aux minorités qui diffèrent quant à leur nombre et à leur situation sociale. L'auteur s'intéresse plus particulièrement à la sous-représentation relative des Roms.

³¹⁸ Il faut mentionner toutefois que l'évaluation du rôle du parti hongrois dans le processus politique en Roumanie est généralement positive. Voir, entre autres, Brusis 2003 qui interprète l'inclusion de la UDMR dans les coalitions gouvernementales comme une forme de consociationalisme dont il fait l'éloge. Chiribucă et Tivadar (dans Robotin et Salat dir. 2003:76-78) analysent l'impact de la participation de la minorité hongroise dans le gouvernement en examinant, entre autres, les réductions de budgets alloués aux différents ministères et constatent la position périphérique de la minorité dans la distribution des postes et leur importance politique. Il s'agit ici avant tout du dossier de la santé publique attribué à l'UDMR entre 1997 et 2000.

³¹⁹ Une stratégie dont ne peuvent pas profiter les minorités petites.

³²⁰ Pour comprendre la présence hongroise en sol roumain, voici un extrait de l'histoire de la région présentée par Jacques Leclerc: "En 1003, les Hongrois conquièrent la Transylvanie [partie de la Dacie romanisée, couvrant plus ou moins l'actuel territoire de la Roumanie], qui devint une principauté autonome (...). À la fin du XVI^e siècle, Michel le Brave de Valachie (1563-1601) parvint à chasser les Turcs (1594-1597) [de la Moldavie et de la Valachie – deux grandes provinces de la Roumanie contemporaine], fit la conquête de la Transylvanie en 1599 et annexa la Moldavie en 1600. Après la mort de Michel le Brave, assassiné en 1601,

par la majorité³²¹ et affectent les partenariats et les coalitions inter-ethniques (Chiribucă et Tivadar dans Robotin et Salat dir. 2003). La stratégie électorale qui maintient le vote ethnique malgré les divisions intra-ethniques peut empêcher la convergence des perspectives et des intérêts qui traversent l'ensemble des communautés culturelles. Par contre, l'implication de la faction modérée du parti ethnique hongrois dans les politiques touchant l'ensemble de la population et non uniquement les politiques d'intérêt limité aux Hongrois, représente un indice possible de l'identité politique partagée en développement.

Jusqu'à maintenant, nous avons établi que les règles électorales inclusives ne garantissent pas la représentation politique ethnique et que la représentation politique ethnique ne garantit pas le développement d'une communauté partagée. Deux questions sont alors examinées dans les parties subséquentes: quels sont les indicateurs de convergence des perspectives et des intérêts des partis ethniques et des partis/électorats non ethniques ? Et, comment pratiquer la liberté politique sans représentation politique ethnique ?

II

Les partis ethniques et la convergence inter-ethnique

L'observation de la minorité allemande, qui jouit d'une représentation politique ethnique en Pologne, nous amène en premier lieu à nous demander comment un parti ethnique plutôt

les Ottomans rétablirent progressivement leur autorité en Moldavie et en Valachie, tandis que les Autrichiens s'emparèrent de la Transylvanie annexée à l'Empire. (...) Après la Première Guerre mondiale, la disparition de l'Empire austro-hongrois et la victoire des Alliés, les traités de Saint-Germain-en-Laye (10 septembre 1919) et du Trianon (4 juin 1920) permirent à la Roumanie de réunir la Transylvanie, le Banat, la Bucovine et la Bessarabie. (...) L'élargissement de la Roumanie ne se fit pas sans heurt, car les Hongrois étaient nombreux à vivre en Transylvanie et dans le Banat. Le pays se trouva confronté à des problèmes de minorités — 24,6 % de la population totale — qui allèrent en s'accroissant avec la politique centralisatrice de Bucarest. (...) Lors de la seconde guerre mondiale, la Roumanie dut céder en août 1940 une partie de la Transylvanie à la Hongrie, puis en septembre la Dobroudja à la Bulgarie. Ces amputations suscitérent la colère des Roumains, ce qui entraîna l'abdication du roi de Roumanie et des émeutes populaires, tandis que la Bessarabie et la Bucovine furent occupées par les forces armées soviétiques". Voir www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/roumanie.htm, page mise à jour le 25 février 2005).

³²¹ Sur l'attitude de la majorité roumaine face à la minorité hongroise (en comparaison avec la situation en Bulgarie), voir McIntosh Mary E. et al., "Minority Rights and Majority Rule. Ethnic Tolerance in Romania and Bulgaria", dans Drobisheva et al. 1996, ch. 3, pp. 37-66

symbolique à l'échelle du pays, peut survivre en participant pleinement dans le processus politique décisionnel. L'identité politique partagée signifie que différentes communautés dialoguent sur des projets communs pour le bien de l'ensemble. Il est donc important que les partis et les groupes de la société cultivent des relations d'amitié politique. Un lien qui implique un intérêt mutuel dans le développement et le bien-être de l'ensemble formé par le regroupement de communautés culturelles diverses. Les groupes qui restent sur des positions adverses, qui prônent des revendications extrêmes et qui ne travaillent aucunement à établir des consensus possibles, nuisent au développement de cette identité partagée (voir les conclusions de Robotin et Salat 2003 mentionnées dans le chapitre II section III.2).

Contrairement à Lijphart, qui met l'accent sur la nécessité de la représentation politique suivant les clivages ethniques, nous soutenons que le maintien du clivage ethnique à long-terme est nuisible. En même temps, et contrairement à Horowitz qui met l'accent sur les incitatifs des règles électorales pour briser le vote ethnique, nous pensons que de telles normes imposées *a priori* ne servent pas nécessairement une co-habitation pacifique. Le cas de l'évolution du parti Minorité allemande démontre l'importance de la possibilité de représentation politique ethnique afin d'affirmer et d'inclure la perspective et les intérêts des minorités ethniques dans les débats politiques. Par contre, l'indicateur du développement de l'identité partagée consiste en l'évolution de l'électorat allemand ainsi que des politiques du parti Minorité allemande qui participent dans les politiques régionales non-ethniques. Il y a convergence des perspectives et des intérêts entre les factions de la minorité et celles de la majorité. L'évolution du parti turc en Bulgarie vers un parti programmatique libéral non-ethnique est un autre indicateur de la convergence inter-ethnique, celle des idées (pour la discussion sur les différentes formes complémentaires de la représentation politique voir le chapitre II section III.2 et notre utilisation des concepts de Iris Marion Young).

Dans les premières années qui ont suivi la chute du communisme, les organisations de la minorité allemande ont connu un succès électoral, un véritable plébiscite. Puis la base électorale ethnique a commencé à s'effriter (voir Tableau 12). Deux ensembles de facteurs peuvent expliquer ce changement, un changement qui précipita la transformation du parti

de la minorité ethnique en un parti représentant des intérêts régionaux. Le premier ensemble de facteurs est celui des divisions internes au sein de la minorité (idéologique, générationnelle). Le deuxième ensemble concerne l'évolution des partis ethniques en réponse aux changements exogènes: la Loi sur les minorités et ses dispositions qui satisfont les revendications de la minorité; la question silésienne qui, suite au recensement de 2002, "vole" une partie de l'électorat allemand; les réalisations économiques au niveau local; ainsi que l'amélioration des perceptions mutuelles entre la majorité et la minorité grâce aux rapprochement des mémoires collectives, entre autres choses (voir le chapitre III section II.2.2).

TABLEAU 12: Minorité allemande – votes et mandats au Sejm, Pologne

1991	Sièges	1993	Sièges	1997	Sièges	%91/97	2001	Sièges	2005	Sièges	%2001/05
138,167	7	110,454	4	79,963	2	- 42.1	47,230	2	34,469	2	- 0.06

Source: Rabagliati 2001:139 (pour 1991-97); wybory.tvn24.pl/wybory2001.html (pour 2001); pl.wikipedia.org/wiki/Wybory_parlamentarne_w_Polsce_2005#Oficjalne_wyniki_wybor.C3.B3w_do_Sejmu_RP (pour 2005)

II.1. Clivages intra-ethniques et perspectives inter-ethniques: Minorité allemande, Pologne

II.1.1. Au sujet des revendications

Malgré la capacité de mobilisation et l'intégrité relative du mouvement de la minorité allemande, les revendications avancées la divisent en deux factions concurrentielles dès le début des années 1990. En septembre 1990, le Conseil général des associations allemandes en Pologne est créé, mais déjà, en novembre, les animosités surgissent concernant le contenu du Traité germano-polonais en cours de préparation et les liens du Conseil avec l'Association des Expulsés (BdV) en Allemagne.

Les tensions apparaissent lorsque les représentants du Conseil reviennent d'un voyage de travail à Bonn avec un document en 16 points qui résume les revendications de la minorité allemande en Pologne (Rabagliati 2001:104). Ce document réclame notamment le droit de la minorité à l'administration autonome dans sa région; l'allemand comme langue auxiliaire

dans l'administration publique; des écoles et des médias allemands; des sièges réservés à la minorité au Sejm; l'accès aux postes de l'administration publique³²².

Le mouvement éclate alors en deux regroupements distincts. Un groupe est centré autour de l'Association socio-culturelle des Allemands de la région de Opole (TS-KMN) avec Henryk Kroll et Gerhard Bartodziej. L'autre groupe se retrouve surtout dans la région adjacente de Katowice et Gliwice, dans la Communauté des travailleurs allemands "Réconciliation et futur" de Dietmar Brehmer. Ce dernier reproche l'influence trop importante du BdV sur le TS-KMN et sa position trop conflictuelle face à l'État polonais (Budyta-Budzyńska 2003:181; Fleming 2003:395). Brehmer refuse aussi le financement venant du gouvernement allemand ou de quelque organisation d'Allemagne³²³. Contrairement à TS-KMN, "Réconciliation et futur" s'oppose aussi au référendum sur l'avenir de la Silésie réclamé par le BdV au début des années 1990. Les controverses au sein de la minorité allemande ont pour résultat la création de Comités électoraux distincts dès les élections de 1991³²⁴. Le TS-KMN de Kroll gagne 4 sièges (dans Opolskie) en 1991 et le Comité sous Brehmer, 3 (dans Katowickie). Par la suite ce dernier ne parvient pas à s'imposer sur la scène politique (manque de ressources notamment) mais retient des voix précieuses pour la représentation politique ethnique, potentiellement plus nombreuse³²⁵.

II.1.2. Générations, identités et positions sociales

Le deuxième clivage est intergénérationnel et reflète les expériences divergentes qui modifient la perception des questions identitaires. Depuis ses débuts, la préoccupation principale de la minorité est la reconnaissance de son identité distincte. La nostalgie des personnes âgées qui se rappellent la Silésie sous gouvernance allemande et les répressions du communisme polonais joue un rôle primordial. Fleming fait remarquer: "for the older generation (55+), the political issue was clear – 'We are Germans', and the demand was to be able to live as Germans in Poland (...). This allowed the broad spectrum of social

³²² Voir le mémorandum dans *Gazeta Opolska* du 8-14 novembre 1990 ou Rabagliati 2001:105-106.

³²³ Affirmation de Brehmer durant la rencontre avec la Commission sur les minorités nationales et ethniques du Sejm, sténogramme du 27 mars 2001.

³²⁴ Lors de la campagne électorale de 1991, l'animosité entre ces deux comités était évidente: dans des pamphlets, ils s'accusaient l'un l'autre d'usurper l'identité allemande (Kurcz 1995:51; Rabagliati 2001:121).

³²⁵ Des factions revendicatrices sont aussi en présence dans le UDMR hongrois en Roumanie mais là, on réussit à maintenir l'unité électorale pour des raisons stratégiques.

positioning to be subsumed within a rather narrow political programme. The saliency of German/Silesian identity surpassed that of other particularities (gender and class for example)” (2003:395).

L’enthousiasme lié à l’ouverture des frontières et la possibilité d’aller à l’ouest pour un travail bien rémunéré incitent les jeunes à s’identifier à la nationalité allemande et à appuyer les revendications de la minorité. Fleming (2003) argumente, cependant, que leurs expériences en tant que travailleurs temporaires (âgés en majorité de 18 à 34 ans) dans leur État-parent, change la vision positive de l’Allemagne. Non seulement ces jeunes gagnent-ils moins que leurs collègues Allemands mais ils ressentent une certaine condescendance de leur part. Étant en Allemagne, ces jeunes venus de la Silésie ne sont pas traités comme des Allemands à part entière. Dans ce contexte, argumente Fleming, l’identité allemande perd de son attrait.

Les organisations allemandes fondées sur l’affirmation de l’identité allemande, deviennent ainsi dominées par les personnes âgées. Celles-ci, pensionnées, n’ont pas les mêmes intérêts sociaux et économiques que les jeunes dont la priorité est la création d’emploi (Fleming 2003:396). Indifférents aux projets politiques des organisations ethniques, ces jeunes votent souvent pour les partis programmatiques de la majorité polonaise (Berlińska 1999:232; Rabagliati 2001:352). Aucun jeune ne figurait sur la liste de candidats de Minorité allemande aux parlementaires de 1997³²⁶. Un sondage mené par Fleming (2003:403) en 1999-2000 démontre qu’aucun jeune de 15 à 24 ans ne se sentait représenté par les structures de Minorité allemande, contrairement à 86 % des gens âgés de 55 à 64 ans.

Ce clivage entre les générations et leur perception respective de l’identité allemande expliquent en partie la chute de 43 % de l’appui électoral de Minorité allemande aux élections parlementaires des années 1990 (Rabagliati 2001:351). Kurcz (1997:104) ajoute

³²⁶ Pour les élections parlementaires de 2005, des efforts ont été faits pour encourager les jeunes à la participation sur les listes de Minorité allemande – sans grand succès. Voir: “Pomysły Niemców na listę wyborczą” (Les idées allemande pour les listes électorales) et “Wyborcze przymiarki MN” (Les essais électoraux du MN), *Gazeta Wyborcza-Opole* du 17 et 20 avril 2005, disponible sur <http://miasta.gazeta.pl/opole>.

un facteur additionnel: suite aux réformes économiques libérales en Pologne, on observe une différenciation intra-ethnique des intérêts socio-économiques de la classe moyenne et des ouvriers mis à pied par les entreprises gigantesques de l'époque communiste; et, une différenciation intra-ethnique des perspectives et des intérêts entre les retraités et les jeunes à la recherche d'emploi. On constate également une tendance à voter pour des partis de la majorité parce qu'on vote contre le retour des ex-communistes au pouvoir ou pour défendre les intérêts de l'Église catholique ou des retraités (Rabagliati 2001:372). Les factions au sein de la minorité sur fond économique et social marquent une convergence des perspectives inter-ethniques.

II.2. Convergence d'intérêts inter-ethniques: Minorité allemande, Pologne

Fait intéressant, l'appui au parti Minorité allemande demeure important et constant dans les élections locales. Aux élections municipales dans la région de la Basse Silésie Opole, la minorité a remporté 40,8 % des voix en 1990, 33 % en 1994 et 43,6 % en 1998 (Fleming 2003:404). Comment expliquer cet appui considérant les clivages intra-ethniques ci-haut mentionnés ainsi que les décès au sein du groupe d'Allemands âgés qui dominent le mouvement ?

II.2.1. Transformation programmatique

L'émergence et le succès immédiat du parti Minorité allemande s'expliquent par ses revendications identitaires, puisque "under the conditions operating during PRL [Popular Republic of Poland], resentment was stimulated by the banal discrimination that the Silesians (Germans) endured and which was expressed after the break with communism as strong German identity" (Fleming 2003:400). L'unique fait de ne pas être Polonais suffisait pour se voir octroyer l'appui électoral. Le programme électoral était centré sur la question de la reconnaissance de la communauté ainsi que sur le droit à son développement à travers la distribution de moyens. L'importance était accordée à la libre expression de l'identité allemande.

Mais les facteurs générationnels, l'évolution des politiques solidaires et l'établissement de liens de confiance affaiblissent le discours ethnique. Les revendications ont été entendues

et plutôt bien satisfaites: les Allemands sont reconnus officiellement comme une minorité nationale en Pologne; la vie religieuse en langue allemande fleurit; des écoles dispensent l'enseignement de et dans la langue allemande; une presse autonome en langue allemande prend son essor; et, des règles électorales facilitent la représentation de la minorité sur la scène politique³²⁷. La Loi de 2005 sur les minorités confirme, formellement du moins, les avancées dans les relations majorité-minorité (chapitre IV). De plus, un dialogue continu sur les mémoires collectives et la gestion des symboles et des lieux de cultes contribuent à réduire les antagonismes.

Ainsi, "the present 'liberal' political conditions are failing to make Germans in Poland" (Fleming 2003:400). Le recensement de 2002 démontre que la minorité allemande n'est pas la plus importante. Les Silésiens, qui s'associaient au début avec les organisations allemandes et étaient recensés comme Allemands ou Polonais, expriment maintenant, dans un environnement démocratique, leur identité distincte, ni polonaise ni allemande, aussi contestée et non-reconnue soit-elle (voir le chapitre III et IV). La minorité allemande perd ainsi des membres précieux³²⁸. Compte tenu de ces considérations, jumelées aux clivages internes, l'organisation cherche à se redéfinir en transformant ses objectifs ethniques en objectifs régionaux. Le lien identitaire avec l'Allemagne voisine s'affaiblit au profit du lien avec le *Heimat*, espace habité par une communauté partageant une histoire commune, dans ce cas une région qui se situe en Pologne (Rabagliati 2001:359,366).

Tout en soulignant l'importance de la survie et du développement de la culture allemande, défis qui occupent des rangs de plus en plus secondaires dans les programmes électoraux (Rabagliati 2001:370), l'accent est mis sur la coopération et sur la cohabitation partagée avec les Polonais. On essaie de renverser la tendance à l'auto-isolement de la communauté (Rabagliati 2001:114). Au niveau local, les campagnes électorales abordent désormais la

³²⁷ Sans être garantie, toutefois. Pour les priorités des leaders de la minorité voir Kurcz 1995:212-223.

³²⁸ Il faut souligner, toutefois, que le manque de reconnaissance de la communauté silésienne dans la loi de 2005 (voir chapitre IV section II), peut provoquer un retour ou l'adhésion de nouveaux membres aux organisations allemandes. C'est en effet une tendance qui est observable et controversée présentement mais il est trop tôt pour en prévoir les conséquences. Voir l'entrevue avec Kazimierz Kutz, vice-maréchal du Sénat, ainsi qu'avec Jerzy Gorzelik, le chef du Mouvement pour l'Autonomie de la Silésie (RAŚ), dans *Schlesisches Wochenblatt* du 23 décembre 2004 et du 13 janvier 2005 respectivement, disponible sur www.wochenblatt.pl. Aussi: "Wspólne listy Ślązaków i Niemców ?" (Listes électorales communes pour les Silésiens et les Allemands ?), *Gazeta Wyborcza* du 3 janvier 2005 et le site du RAŚ sur www.raslaska.org.

reconstruction des infrastructures, le développement des entreprises privées, l'aide aux agriculteurs (ibid. 115) ainsi que les questions environnementales (Leciak Beata)³²⁹. Les slogans sont inclusifs: "Nous construirons l'Europe ici" ou encore "Pour notre maison commune". L'apaisement des revendications ethniques et l'inclusion des éléments non-ethniques dans le programme du parti Minorité allemande assurent la survie de l'organisation mais sont aussi des indicateurs de la convergence des intérêts régionaux inter-ethniques. C'est un signe du développement d'une identité politique partagée: un dialogue sur des projets communs et le travail pour le bien de l'ensemble de la communauté politique (régionale), sans pour autant effacer les identités ethniques respectives.

II.2.2. Coopération inter-ethnique: réforme territoriale de la Pologne

L'une des premières manifestations de la coopération³³⁰ inter-ethnique et de l'importance du leadership du parti Minorité allemande dans la région, est peut-être l'opposition à la fusion des voïvodies d'Opole et de Katowice (voir la Carte 16), prévue dans la réforme gouvernementale de la division administrative territoriale de 1998³³¹.

Avec l'arrivée au pouvoir de la coalition AWS-UW (Action électorale Solidarność-Union de la Liberté) en 1997, les réformes territoriales discutées depuis le début des années 1990 deviennent réalité. Le gouvernement propose de réduire le nombre de régions administratives de 49 voïvodies, créées en 1975³³² pour affaiblir le pouvoir des secrétaires locaux du Parti, à 12, en intégrant, entre autres, la région de Opolskie à la région de Katowickie. Le projet rencontre une opposition non seulement de la part de la minorité allemande mais également de la part des habitants polonais de Opolszczyzna. Dans un voïvodie ainsi agrandi, la division du pouvoir aurait désavantagé Opole. On estimait que dans le Parlement régional projeté du Katowickie, seulement huit des 50 sièges reviendraient aux représentants de Opolszczyzna, dont deux à Minorité allemande (Rabagliati 2001:222).

³²⁹ Voir aussi le programme électorale du parti Minorité allemande en 1998 dans Rabagliati 2001:249-250.

³³⁰ Une coopération qui est présentement reconnue aussi par des organismes extérieurs, voir les conclusions du Workshop organisé par Minority Rights Group International 1997.

³³¹ L'importance de cette réforme pour les relations inter-ethnique dans la région est soulignée par tous les observateurs (voir Fleming 2002, Budyta-Budzyńska 2003, Rabagliati 2001, ainsi que les quotidiens polonais de l'année).

³³² Sur l'évolution historique des régions en Pologne jusqu'en 1975, voir Slugocki 1990.

CARTE 16: Division administrative du territoire de la Pologne (49 voïvodies), 1975



Voir aussi: http://pl.wikipedia.org/wiki/Podzia%C5%82_administracyjny_Polski_1975-1998

Une campagne pour le maintien de Opolskie comme entité administrative séparée a été initiée et le 12 janvier, on crée le Comité de citoyens pour la défense de Opolszczyzna (OKOOP) dont les membres proviennent de différents partis, de différentes ethnies, de regroupements de jeunes, d'organisations d'anciens combattants et même de groupes de combattants des insurrections silésiennes des années 1920³³³ (voir chapitre III section I.2.2). Selon un sondage effectué par *Gazeta Wyborcza*, 91,8 % des habitants d'Opolszczyzna s'opposent à l'élimination de la région (dans Rabagliati 2001:224). Fait notoire, l'argument principal dans cette lutte pour Opole est la richesse culturelle de la région et l'unique co-habitation entre les ethnies. La contre-argumentation vient surtout des factions plus nationalistes de la coalition gouvernementale (ZChN, parti chrétien-national) qui appuient l'inclusion de Opole dans Katowickie afin d'affaiblir le poids numérique de la minorité allemande³³⁴.

³³³ Pour la première fois, la minorité allemande se joint aux Polonais devant le monument des combattants pour la Silésie polonaise – événement d'une importance symbolique cruciale.

³³⁴ Notons qu'une telle politique est contraire aux normes européennes et que, depuis 2005, elle est interdite par la Loi sur les minorités.

CARTE 17: Division administrative du territoire de la Pologne (16 voïvodies), 1999



Source: www.polonica.net/nowy_podzial_admin.htm

Lors du premier vote sur la proposition de 12 régions, le 5 juin 1998, elle est défaite par 35 voix. Suite aux disputes au sein de la coalition gouvernementale puis entre celle-ci et le Président de la République, la Loi sur la réforme territoriale est adoptée le 24 juillet 1998 (en vigueur en 1999). Elle réduit le nombre de voïvodies à 16, dont le voïvodie Opolskie (le Katowickie est renommé Śląskie; voir la Carte 17). C'est une victoire qui indique des changements considérables dans l'aménagement politique multiculturel de la région. Premièrement, contrairement aux élections complémentaires au Sénat de 1990 lorsque la population polonaise de Opolskie s'était mobilisée contre le candidat allemand Henryk Kroll, l'année 1998 signale la fin de la division ethnique marquée dans la région³³⁵.

³³⁵ Encore en 1997, Słodra-Gwiżdż (dans Szczepański dir. 1997:159) écrivait: "Anxieties about the German minority have been expressed in the following slogans: 'in Poland the Polish should rule.; 'All this is done under an influence of the German minority, everywhere German symptoms can be seen'; 'they should take care of everybody, they forget that there are others, too' and the like. Having in mind such a picture of the

Deuxièmement, les Polonais apprécient à ce point la présence de la minorité dans la région qu'ils en font l'argument principal du "cas spécial" dans la lutte contre les autorités de Varsovie. Finalement, le rôle du leader de la minorité allemande, Henryk Kroll³³⁶, en tant que porte-parole du mouvement tout entier démontre la capacité de la minorité à représenter non seulement l'ethnie mais l'ensemble de la population régionale, le *Heimat* (Rabagliati 2001:227-228)³³⁷.

Minorité allemande s'impose ainsi comme parti régional (voir entre autres Leciak Beata). Au niveau local, il y a désormais des Polonais qui l'appuient et on essaie même de les inclure dans les rangs du parti. Outre la victoire conjointe dans la réforme territoriale, les résultats positifs du travail des représentants de la MN pour l'amélioration de conditions de vie dans la région rendent une telle inclusion possible. Ce ne sont pas les questions identitaires qui permettent la survie et le maintien d'un vote constant pour la MN dans la région, mais plutôt sa capacité à assurer le financement du développement régional (financement venant de l'Allemagne, Fleming 2002:538) et les efforts déployés pour la construction des égouts, des aqueducs et des lignes téléphoniques et l'amélioration du réseau routier ainsi que la création d'emplois qui résulte en un chômage peu élevé (Kurcz 1997:105). Rabagliati conclut (2001:362, 371) que "it was crucial for the consolidation of the movement that these were shown to be competent people, carrying out their jobs well and acting for the good of the entire community, and not just for the minority (...). German minority leaders managed to create a programme that enabled the organisation to break out from purely minority issues to create a full-scale regional movement". Le changement du contexte et de l'environnement politique à l'échelle du pays, transforme les politiques et le discours de la minorité allemande qui rejoignent désormais les intérêts des Polonais dans le *Heimat*. Cette transformation du parti ethnique en un parti aux préoccupations régionales,

council's activity as it is presented by inhabitants, it is difficult to talk about creating a 'new' regional tie by the council, since the inhabitants express, first of all, critical opinions on its activity, and sometimes they feel animosity and dislike towards it".

³³⁶ Notons que Henryk Kroll est délégué de la Pologne au Conseil de l'Europe depuis 2001. (Budyta-Budzyńska 2003:179)

³³⁷ La réforme territoriale est également un succès pour la minorité lituanienne. Les pressions qu'elle a exercées ont porté fruit: Sejny, habité majoritairement par cette minorité, devient le plus petit *powiat* (entité administrative au sein de voïvodies) en Pologne et ce à l'encontre de toutes les exigences formelles normalement requises (Budyta-Budzyńska 2003:164; Łodziński dans Iglicka dir. 2003:91-92).

démontre une convergence des intérêts et le développement d'une identité politique partagée.

II.3. Le parti turc en Bulgarie et la convergence d'idées

Cette section présente un cas particulier, celui du parti turc en Bulgarie qui, formellement interdit, est toutefois présent sur la scène politique et coopère considérablement avec la majorité. Dans le cas de Minorité allemande en Pologne, nous avons vu une transformation du parti ethnique en un parti dont le programme reflète les préoccupations des habitants de la région, indépendamment de l'appartenance ethnique. C'est une convergence des intérêts. Ici, l'indicateur de l'émergence de l'identité politique partagée consiste en l'évolution du parti ethnique en un parti programmatique d'idéologie libérale. Il est surtout question alors de la convergence d'idées.

La Bulgarie ne reconnaît pas officiellement ses minorités nationales et ethniques³³⁸ qui représentent plus de 10 % de la population du pays. Les Turcs musulmans (9,7 %) forment la minorité la plus importante, suivis des Macédoniens, des Roms, des Grecs, des Albanais et des Gagaouzes (Turcs orthodoxes) sans oublier les Pomaks, une minorité religieuse slave musulmane³³⁹. La Constitution bulgare de juillet 1991 (article 11) ainsi que la loi électorale du mois d'août 1991 interdisent explicitement l'établissement de partis politiques fondés sur des considérations ethniques, raciales ou religieuses. De plus, l'article 12 de la Constitution précise que les associations, y compris les syndicats, ne doivent pas s'engager dans des activités politiques ou aspirer à des objectifs politiques qui relèvent exclusivement des partis (Juberías 2000:36). Les minorités en tant que collectivités sont donc formellement exclues de la représentation politique et de la participation dans le processus de prise de décision. Ces règles vont à l'encontre des normes jugées acceptables dans les sociétés multiculturelles³⁴⁰ puisque, formellement, le pouvoir n'est pas partagé.

³³⁸ Il faut noter, toutefois, l'existence d'une reconnaissance implicite puisque la Bulgarie est signataire de la *Convention-cadre* (1997) ainsi que de la *Convention générale sur les minorités ethniques* (1999). Cette dernière a changé de façon significative la situation des Turcs en Bulgarie. Ils peuvent désormais utiliser leur langue de façon officielle, ce qui n'était pas permis par la Constitution. Voir le site de Jacques Leclerc: www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/bulgarie.htm (consulté de 15 décembre 2006).

³³⁹ Pour une étude sur les transformations de l'identité Pomak, voir Todorova 1998.

³⁴⁰ L'étude de ce cas renforce ainsi l'argumentation de la partie I de ce chapitre et celle du chapitre IV.

Pourtant, les Turcs sont présents au Parlement et forment un parti numériquement important (21 députés sur 240 élus en 2001 avec 7,5 % des voix³⁴¹). Ils ont réussi à déjouer les règles et à prendre avantage des stratégies électorales des partis de la majorité. Tout en expliquant ce paradoxe de la représentation réelle de la minorité turque en Bulgarie, nous observons la transformation du parti ethnique turc en un parti programmatique libéral.

Les Turcs bulgares ne pouvant présenter des candidats issus du Mouvement pour les Droits et les Libertés (DPS) créé en 1990, décident de transformer le Mouvement en un parti politique en éliminant du programme toute connotation explicite à l'ethnicité³⁴². L'enregistrement de ce nouveau parti rencontre des obstacles: la Cour régionale puis la Cour suprême refusent de reconnaître la légalité du parti. Toutefois, sous pression de la communauté internationale (Eminov 1999), la Commission électorale, par un vote extrêmement serré, prend la décision de l'accepter dans la course au Parlement de 1991, sous l'appellation "Mouvement" plutôt que parti. Cette décision est contestée par le Parti Socialiste Bulgare (BSP, ex-communiste) mais la Cour Constitutionnelle, cette fois, juge légale la participation aux élections du Mouvement pour les Droits et Libertés puisqu'il est ouvert aux membres et aux candidats non-Turcs. La Cour ajoute que le DPS ne peut être considéré comme un parti ethnique puisqu'il prône uniquement des valeurs reconnues dans la Constitution: droits de l'Homme, protection des droits culturels et éducationnels (Juberías 2000:37).

Le DPS obtient 7,55 % des voix en 1991 et surpasse le seuil de 4 %. Si on soustrait les Turcs qui ont quitté la Bulgarie pour la Turquie dès que les frontières ont été ouvertes en 1989, le vote est plus ou moins proportionnel à la population turque en Bulgarie³⁴³. Entre 1991 et 1994, les disputes entre les deux plus grands partis adversaires (ex- et anti-communiste), accordent au DPS un rôle de balancier. Dans l'impossibilité d'atteindre un consensus, les deux partis ont même demandé au représentant du Mouvement, Lyuben Berov, de former un gouvernement de technocrates (Eminov 1999). Finalement, suite à la fin de l'alliance avec l'Union de Forces Démocratiques (ODS), le DPS s'allie avec le BSP

³⁴¹ Données disponibles sur www.electionworld.org/bulgaria.htm

³⁴² Sur une présentation complète et synthétique de la nature, du programme et des alliances consécutives du Mouvement voir Vassilev 2001 et 2002.

³⁴³ La Loi électorale ne prévoit pas de vote des citoyens bulgares à l'extérieur du pays (Juberías 2000:37).

et participe à la coalition gouvernementale (Vassilev 2001:49). C'est un "mariage de raison" qui coûte cher: en 1994, le DPS n'obtient que 5,44 % des voix. La coalition stratégique avec le gouvernement socialiste minoritaire a toujours été contestée et jugée inacceptable par une partie de l'électorat ethnique turc qui se rappelle du traitement discriminatoire subi sous le régime communiste. C'est le parti communiste, transformé en BSP, qui a lancé dans les années 1980, une campagne particulièrement dure d'assimilation forcée de la minorité turque³⁴⁴. Le manque d'appui à l'alliance avec les socialistes amène le DPS à se tourner vers d'autres regroupements (un parti libéral et la minorité Rom, Spirova 2004:15). Il obtient ainsi 7,6 % des voix en 1997 puis 7,5 % en 2001, ce qui lui permet d'avoir de 19 à 21 députés, majoritairement turcs mais également roms, bulgares et autres. Depuis 2001, le DPS forme une coalition gouvernementale avec le Mouvement National Siméon II qui détient 120 des 240 sièges au Parlement. Le DPS représente donc un partenaire de poids pour la prise de décisions, un "veto player", selon Brusis (2003:7).

Le DPS, dominé par les représentants de la minorité turque, réussit à s'imposer sur la scène politique malgré l'interdiction formelle d'enregistrement de partis ethniques³⁴⁵. Cela peut s'expliquer d'une part par le nombre considérable de membres de la minorité turque en Bulgarie qui dépasse le seuil des 4 % requis pour la représentation politique³⁴⁶, par l'inclusion de membres bulgares dans le parti ainsi que par les intérêts inter-ethniques qu'il prône dans son programme (la décentralisation et le développement économique rural, par exemple). Le DPS s'est toujours opposé à l'idée de l'autonomie politique ou territoriale, déclarant qu'elle serait dangereuse pour l'unité nationale (Vassilev 2001:46). Depuis le début, il défend des revendications ethniques modérées, le respect des droits de l'Homme et l'unité des citoyens de l'État bulgare (Brusis 2003:8). Il travaille à une inclusion plus importante des membres bulgares dans le leadership du parti (Spirova 2004:15) et, en 2001, se joint à l'Internationale libérale³⁴⁷. Tout ceci indique la transformation du Mouvement en

³⁴⁴ Sur les relations entre les Bulgares et la minorité turque dans l'histoire voir Neuburger 1997 et Petkova 2002.

³⁴⁵ Toutes autres tentatives d'enregistrer des partis ethniques furent un échec.

³⁴⁶ Une particularité du système électoral bulgare qui n'avantage pas les autres minorités, plus petites: le pays est divisé en 31 districts mais uniquement dans le but de déterminer quels sont les candidats élus sur une liste. La distribution de sièges entre les partis se fait selon le vote au niveau du pays avec le seuil de 4 % (Birch 2003:45).

³⁴⁷ Voir le site web de l'Internationale libérale (Liberal International, LI) sur www.liberal-international.org

un parti fondé sur l'idéologie libérale plutôt que sur le clivage ethnique³⁴⁸. La minorité turque est représentée, pratique la liberté politique et a même un poids important dans le processus décisionnel³⁴⁹. Cela grâce aux principes libéraux qu'elle prône plutôt qu'à son insistance sur des éléments identitaires. La mise de l'avant d'idées plutôt que d'une perspective ethnique, constitue une convergence importante vers le développement de l'identité politique partagée. Tout comme la convergence des intérêts et des perspectives, ceci indique l'apaisement des antagonismes entre les minorités et la majorité et l'élaboration de projets au sein d'une communauté politique partagée.

La distribution du pouvoir et l'aménagement politique en Bulgarie comportent, toutefois, un problème majeur: ils excluent les petites minorités de la représentation politique. Spirova (2004) s'inquiète de la pauvre performance des Roms; Jacques Leclerc s'inquiète pour les Macédoniens, et ainsi de suite. D'autre part, tout au long de la première partie du chapitre, nous constatons les limites des règles électorales qui incluraient tous les groupes dans le partage du pouvoir multiculturel. Différentes formes de pratiques de la liberté politique, autres que la représentation, s'avèrent alors indispensables.

III

Pratiquer la liberté sans représentation politique ethnique

Faute d'un nombre suffisant de membres ou faute de ressources pour la mobilisation, certaines minorités ne peuvent accéder à la représentation politique ethnique. Nous argumentons que certaines de ces minorités, même les plus petites, ont la capacité de se faire entendre, mais cette capacité dépend des ressources ou des conjonctures externes favorables. Lorsque les minorités n'ont pas la capacité proactive, elles bénéficient quand

³⁴⁸ Une transformation extrêmement difficile, voire impossible, selon Horowitz, qui préfère établir d'emblée des incitatifs électoraux empêchant le vote ethnique au profit de clivages économiques ou sociaux (voir chapitre I section II.4).

³⁴⁹ Par contre, la présence continue du DPS au Parlement et au gouvernement suscite des discours nationalistes de temps à autre (Eminov 1999) puisque, avec son électorat stable et proportionnel à la population de la minorité, les Bulgares perçoivent encore le DPS comme représentant la minorité turque uniquement (John D. Bell dans Sfikas et Williams dir. 1999:257).

même d'une façon de participer, la consultation "from above", quand elles sont appelées à se prononcer sur des politiques les concernant. Ces deux formes de pratique politique n'ont pas nécessairement le même effet sur le développement de l'identité politique. La capacité proactive signifie que les intérêts particuliers d'un groupe sont amenés sur l'agenda politique des gouvernements mais peuvent être considérés défavorables et menaçants par la majorité; ou, encore, peuvent y figurer suite à une intervention externe. Dans les deux cas, la voix des minorités est entendue mais n'est pas nécessairement signe de rapprochement. La deuxième forme de pratique politique pour les non-représentés, la consultation "from above", constitue un indicateur du développement de la communauté politique partagée puisqu'elle démontre une volonté de connaître et de comprendre les perspectives et les intérêts divers.

III.1. La capacité proactive des minorités

En regardant de près deux minorités non représentées en Pologne, la juive et la biélorusse, nous cherchons à comprendre comment elles réussissent à se faire entendre par l'État polonais. La revendication politique la plus importante des Juifs polonais est la restitution des biens et la loi sur la re-privatisation y associée. Les préoccupations des Biélorusses de Pologne se portent, entre autres, sur l'extension du Parc National de Białowieża (Puszcza Białowieska, voir ch. IV section II.2) et sur les changements de la structure ethnique y associés. Les intérêts avancés sur l'agenda politique sont-ils signes d'une pratique politique partagée ?

III.1.1. La restitution des biens juifs en Pologne

La question de la restitution³⁵⁰ des biens spoliés suite à l'Holocauste et nationalisés ensuite par le gouvernement communiste polonais s'est retrouvée très souvent à l'agenda des gouvernements et des parlements consécutifs. La Pologne est le seul pays de l'Europe centrale et de l'est qui n'a pas adopté de loi sur la re-privatisation demandée non seulement pas les Juifs, mais aussi par les Allemands expulsés (Budyta-Budzyńska 2003:275-279), les

³⁵⁰ Moskal (1998) propose que l'on parle plutôt de "restauration": les biens juifs ont été confisqués par le système polonais sous l'occupation soviétique auquel la Pologne libre ne s'identifie pas. Il ne s'agirait donc pas d'une "restitution" qui implique le tort infligé par l'entité qui récompense présentement.

Ukrainiens et les Lemks déplacés de force et par les anciens propriétaires polonais expropriés dans les années 1940-1950 (voir aussi Moskal 1998). La visibilité et la question juives dans l'élaboration des politiques et d'une loi sur la re-privatisation sont pourtant remarquables comparées à celles des autres groupes (voir Skapska 2002:14). N'étant pas représentée sur la scène politique, comment la minorité juive réussit-elle à se faire entendre?

Les revendications de restitutions et de compensations suscitent beaucoup d'émotions. La récupération d'avoirs par des descendants qui n'ont souvent jamais mis les pieds au pays est perçue par une grande partie des Polonais comme une menace à l'existence même de l'État: une appropriation de la Pologne par des étrangers (Appel 2005:393-394). Outre la complication relative aux changements de frontières qui engendre une panoplie de groupes "en compétition" pour l'obtention de compensations, limitées par la disponibilité des ressources de l'État³⁵¹, la restitution des biens relève d'un casse-tête difficile puisqu'il s'agit souvent d'hôpitaux, d'écoles, de terres sur lesquelles des villes entières ont été construites ou encore de propriétés achetées après 1989 par des entreprises privées locales ou étrangères (Griffith 2003).

Les coûts associés aux compensations revendiquées sont exorbitants. Les revendications telles qu'évaluées par la seule World Jewish Restitution Organization (WJRO) s'élèvent à 6 mille propriétés d'avant-guerre en plus de terres dont la valeur est estimée à plusieurs millions de USD. Dans un article paru dans *Rzeczpospolita* le 30 mars 2005, l'auteur Piotr Zychowicz cite un rapport élaboré à la demande du gouvernement israélien selon lequel la propriété juive d'avant-guerre vaut 30 milliards \$. Le Ministère de Revenu polonais quant à lui, l'estime à 20 milliards\$. Tout ceci explique peut-être, en partie du moins, le résultat du sondage de 2001 sur la perception qu'ont les Polonais de la menace que présentent les minorités et la minorité juive en premier lieu (voir chapitre III section II.1).

³⁵¹ Notons qu'une loi sur la récompense des biens à l'est – perdus par les Polonais suite au déplacement de la Pologne vers l'ouest - a été adoptée en octobre 2006. Elle permet aux anciens propriétaires qui sont citoyens polonais de recevoir 20 % de la valeur des biens perdus. Soulignons qu'il s'agit de récompenses payées par la Pologne, non par les gouvernement des pays voisins: l'Ukraine, la Lituanie, la Biélorussie.

Malgré 17 tentatives législatives, la Pologne n'a toujours pas adopté de loi réglant les questions de propriétés nationalisées (Appel 2005:393). Une loi a toutefois été négociée en 1997 pour la restauration des biens appartenant à la communauté religieuse juive³⁵² – elle ne touche pas les propriétaires individuels et aucune loi similaire n'a été adoptée pour les biens des Églises orthodoxes, par exemple. Le Congrès Mondial Juif estime que 3 à 6 mille propriétés communales sont sujettes à restitution, y compris 1 200 cimetières. Suite aux disputes inter-organisations juives, en 2001, la WJRO et l'Union des Communautés religieuses juives de Pologne, créent la Fondation pour la préservation de l'héritage juif en Pologne. La Fondation a été autorisée à soumettre des revendications concernant des biens communautaires dans les localités sans population juive active. Jusqu'à la fin de 2002, date limite pour la soumission de demandes, elle présente 3 519 soumissions tandis que les différentes communautés juives locales en présentent 2 205 autres³⁵³.

En mars 2001, le Parlement vote une loi sur la re-privatisation des biens confisqués, mais applicable uniquement aux détenteurs de la citoyenneté polonaise en date du 31 décembre 1999, excluant ainsi les éventuelles revendications des héritiers des anciens propriétaires qui résident à l'extérieur du pays (tant Juifs qu'Allemands ou Polonais). Toutefois, le Président Kwaśniewski y oppose son veto invoquant la justice sociale et des questions de développement économique (Appel 2005:394). Devant les organisations juives, il fait par ailleurs valoir la disposition concernant la citoyenneté.

Un nouveau projet de loi, présenté en octobre 2005, est défait et est présentement en voie de révision par une Commission parlementaire spéciale, créée en octobre 2006. Le projet prévoit une compensation pouvant atteindre 15 % de la valeur des propriétés confisquées³⁵⁴ et que les demandes pourront maintenant être formulées par des citoyens d'autres pays que la Pologne. Le 15 % est remis en question par la communauté juive. Lors du voyage du Président Kaczyński aux États-Unis, en septembre 2006, le Comité pour les biens spoliés des Juifs lors de l'Holocauste et le Congrès juif mondial ont exprimé leur déception et leur

³⁵² Avec un délai de cinq ans pour la soumission des revendications.

³⁵³ Information disponible sur le site de Claims Conference, Conference on Jewish Material Claims Against Germany, www.claimscon.org/?url=news/poland (consulté le 20 décembre 2006).

³⁵⁴ On part du principe qu'il est impossible de rendre la totalité des biens à leur juste valeur et qu'il ne s'agit pas de la restitution comme seul moyen de rendre justice, mais d'une compensation, symbolique qu'elle soit, pour les torts infligés. Voir les justifications III.2 annexées au projet de loi.

espoir de voir ce pourcentage augmenter à 30 à 40 % de la valeur des biens (*Rzeczpospolita* du 11.09.2006)³⁵⁵. On évalue à près de 20 mille le nombre de Juifs qui pourraient solliciter une compensation (ibid.). D'autre part, suite aux pressions de la Claims Conference (Conference on Jewish Material Claims Against Germany) et de la WJRO, une législation a été adoptée aux Etats-Unis en 2006, visant à faire pression sur la Pologne pour qu'elle adopte rapidement une loi qui assurerait "fair, comprehensive, and nondiscriminatory restitution of private property confiscated in Poland"³⁵⁶. Selon Griffith (2003) et Appel (2005:394), ce n'est pas la première fois que, sous l'influence du lobby juif, le Congrès américain exerce des pressions sur les gouvernements polonais successifs. En avril 2001, lors de son voyage aux Etats-Unis, le ministre polonais des Affaires étrangères a même été accompagné par les représentants de la minorité juive (Fleming 2002:544).

La question de la restitution n'est pas réglée. Cela n'est pas dû à une mauvaise volonté mais bien à l'ampleur des coûts reliés aux revendications des Juifs et d'autres groupes ayant subi un tort similaire³⁵⁷. Force est de constater, cependant, que de tous les groupes intéressés, c'est la communauté juive et son lobby qui ont été remarquablement plus présents dans le processus entourant l'élaboration de la loi. L'échange continu entre la communauté juive et les institutions gouvernementales démontre la capacité de cette minorité à se faire entendre. Elle utilise divers forums publics pour inscrire sa perspective et ses intérêts à l'agenda politique: au Sejm, particulièrement à la Commission sur les minorités nationales et ethniques et à la commission conjointe du gouvernement polonais et du Comité Juif de Coordination, l'organisation juive qui chapeaute les différentes associations. On compte également de nombreux échanges avec le gouvernement concernant les aspects de la loi touchant les relations entre l'État et les communautés juives

³⁵⁵ Avec le 20% accordé dernièrement aux Polonais rapatriés après la Seconde guerre mondiale des territoires de l'est (voir note de bas de page no. 351), c'est le plus probablement qu'ils peuvent espérer.

³⁵⁶ Information et le texte de la législation disponible sur le site de la Claims Conference, www.claimscon.org/?url=news/poland. Il s'agit d'une législation "Sense of Congress", Foreign Relations Authorization Act, Fiscal Years 2006 and 2007 (Engrossed as Agreed to or Passed by House), Section 1428. À la lumière de l'actuelle législation polonaise, les anciens propriétaires et leur descendance peuvent faire des demandes de restitution devant les cours polonaises, cas par cas.

³⁵⁷ Notons que l'élément de la restitution de biens confisqués s'est trouvé dans un des amendements de la Constitution polonaise de 1990 déjà et figure dans l'article 118 de la Constitution de 1997.

et le statut de Auschwitz-Birkenau. Tout cela démontre la capacité de la communauté juive à faire avancer ses revendications auprès du gouvernement polonais³⁵⁸.

La communauté juive détient les ressources nécessaires pour la mobilisation politique: l'appui moral et financier de la diaspora juive, d'ONG, de nombreuses organisations régionales et mondiales juives, de fondations et même des Etats-Unis³⁵⁹. Le tout dans le contexte d'une Pologne en quête de la reconnaissance internationale et du changement de son image antisémite à l'étranger. Les ressources et l'environnement politique favorable, de même que l'organisation de la communauté juive à l'échelle mondiale, contribuent à la pratique de la liberté politique de la minorité juive en Pologne. Parallèlement, les résultats du sondage de 2001 dénotent une hausse de 3 % de la perception d'une menace émanant de la minorité juive par rapport à 1991. Nous observons aussi le manque de coopération entre les différents groupes d'expropriés dans ce processus politique entourant la restitution des biens, un intérêt que ces groupes ont pourtant en commun. Les perspectives et les intérêts ne convergent pas. Les différents groupes ethniques, dont les Polonais expropriés, ne parlent pas d'une seule voix. Les revendications de restitutions juives à l'agenda politique de la Pologne, signe d'inclusion, ne constituent pas pour autant un indicateur du développement de la communauté politique partagée³⁶⁰.

III.1.2. L'extension du Parc National de Białowieża: les Biélorusses en Pologne

Białowieża se situe dans la région de Podlaskie, habitée par la minorité Biélorusse (voir la Carte 17, "BPN" dans le nord-est). Le changement administratif et l'extension territoriale du Parc affectent l'économie locale et la structure démographique ethnique de la région. En 1991, la Loi sur la conservation naturelle transfère la responsabilité du Parc National de Białowieża (BPN) du *powiat* (entité administrative territoriale plus petite que le voïvodie, plus grande que la municipalité et dont les représentants sont élus par ses habitants), au

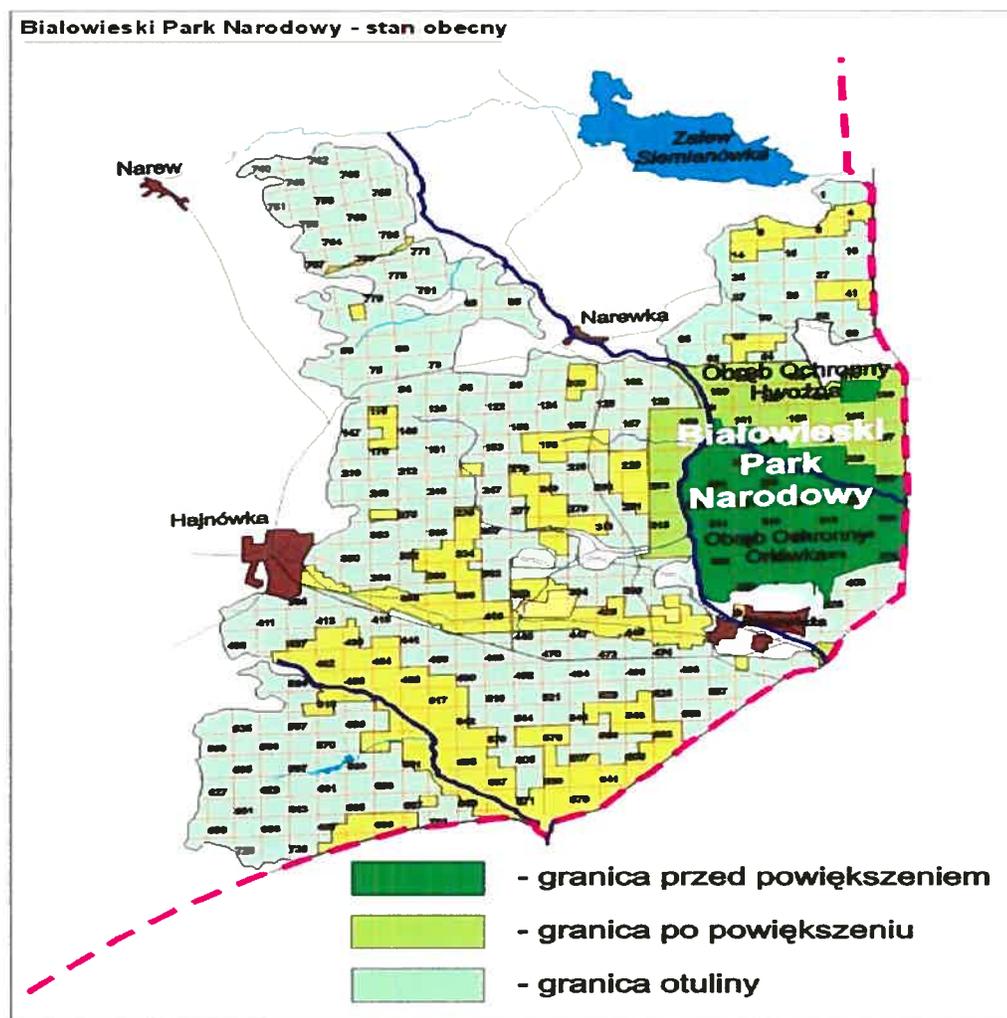
³⁵⁸ La voix et la consultation n'empêchent pas des cas de tensions. Dans le cadre du partage du pouvoir, Fleming mentionne le cas du réaménagement de la zone entourant la place, à Varsovie, où les Juifs du ghetto étaient amenés avant d'être transportés à Treblinka. Il indique que la non-représentation politique de la minorité juive au niveau local explique le manque de voix dans ce cas. Nous soulignons plutôt le manque d'imagination, pas nécessairement de volonté, de la part de la municipalité qui ne consulte pas la communauté juive concernée. La représentation politique peut aider, certes, mais c'est le travail de sensibilisation, de rapprochement des mémoires collectives qui serait efficace dans ce cas.

³⁵⁹ Fait intéressant, contrairement aux Etats-Unis, l'État d'Israël reste à l'écart des revendications pour ne pas briser les liens d'amitié fragiles avec l'État polonais.

³⁶⁰ La dimension de la confiance doit être développée davantage (chapitre III).

directeur du Parc qui n'a pas intérêt non plus que le devoir d'écouter les habitants du lieu. Puis, au milieu des années 1990, une vaste campagne est menée par le World Wildlife Fund, des ONG environnementales et des scientifiques auprès des autorités polonaises ainsi qu'auprès du Conseil de l'Europe pour l'agrandissement du territoire du Parc, la seule forêt primaire en Europe, et pour y faire cesser toute activité humaine pouvant le mettre en danger. Sous la pression externe, le gouvernement cède. Le territoire du Parc est presque doublé en 1996 (Carte 18) et la World Conservation Union lui accorde le statut de catégorie II. Simultanément, puisque la conservation du Parc était menacée par les infrastructures

CARTE 18: Parc National de Białowieża – territoire actuel



Légende: vert forêt – territoire du parc avant l'extension; vert pomme – après l'extension.

Source: www.bpn.com.pl/mapy/bpn_teraz.jpg

environnantes (UNEP 2004³⁶¹), on ferme les lignes de chemin de fer dont Siedlce-Czeremcha-Hajnówka-Cisowka et Białowieża-Hajnówka-Bielsk Podlaski-Białystok, coupant ainsi les liens entre les municipalités les plus habitées par les Biélorusses et les centres urbains (Fleming 2002:542). L'extension du Parc entraîne ainsi la migration des gens vers les villes. La portée des réformes est qualitativement différente pour les Polonais par rapport à la minorité biélorusse concentrée dans la région. La migration vers les villes menace la survie de la culture biélorusse principalement rurale, exerce des pressions assimilatrices et affecte ainsi la structure ethnique de la région entière (voir aussi ch. IV). Les plaintes de la population locale auprès des organismes gouvernementaux polonais ne sont pas entendues.

C'est l'agence gouvernementale danoise, la DANCEE-Danish Co-operation for Environment in Eastern Europe, qui entendra cette voix. Depuis l'an 2000, cet organisme s'intéresse de près aux différentes stratégies de conservation de Białowieża et élabore un plan d'action prenant en ligne de compte les besoins de la population locale, particulièrement ceux de la minorité. DANCEE organise un nombre important de conférences avec la participation des gouvernements locaux, des ONG polonaises et internationales et à chaque occasion, les besoins de la population locale sont attentivement examinés³⁶². C'est grâce aux pressions des acteurs externes, intéressés en premier lieu à la survie du parc certes, que les préoccupations des Biélorusses sont finalement prises en compte. Ainsi, par exemple, une proposition détermine la délimitation de certaines zones du Parc où la population pourrait s'approvisionner (Linden, Smeenge et Verhart 2004). L'aide extérieure (PanParks, World Wide Fund for Nature³⁶³) est arrivée pour développer le tourisme écologique en réorientant l'économie régionale. En 2002, l'entreprise de services de consultation danoise, Danish Forestry Extension, met sur pied un projet de quatre ans dont la première phase inclue plus de 80 projets de développement de l'écotourisme, de l'hébergement, de l'industrie de l'artisanat, de l'agriculture organique, de l'apiculture,

³⁶¹ Protected Areas World Heritage, UNEP, disponible sur www.unep-wcmc.org/sites/wh/bialowie.html

³⁶² Voir par exemple "Bilowieza-Kamienyuki-Brussels Appeal 2004 – A Forest of Hope", disponible sur le site de l'IUCN (Netherlands Committee for the World Conservation Union): www.nciucn.nl/nederlands/actueel/nieuws/doc/accord_bialowieza_conf.htm

³⁶³ "Bilowieża: Europe's Last Primeval Forest?", *Radio Netherlands*, le 29 septembre 2000, disponible sur www2.rnw.nl/rnw/en/features/science/poland000922.html

etc.³⁶⁴ On met aussi l'accent sur la richesse culturelle comme attrait touristique. Cela permet à la population locale de s'organiser autrement et réduit la menace de changement de la structure ethnique de la région, telle que perçue par la minorité biélorusse.

La "Białowieża saga", comme l'appelle Fleming, semble prendre un tournant positif lorsque les besoins environnementaux sont réconciliés avec le développement économique de la population locale et la survie de la minorité biélorusse et de sa culture. Dans le contexte de notre argumentation, il faut remarquer, cependant, que le manque de ressources (voir aussi la section I.3) de la minorité biélorusse ne lui permet pas de se faire entendre adéquatement dans le processus de prise de décisions. Nous ne pouvons conclure que la communauté politique partagée entre la majorité et la minorité est en place puisque ce sont des institutions externes qui sont venues à la rescousse des Biélorusses. Sans ressources ni appuis externes, les minorités sont-elles condamnées à l'exclusion ?

III.2. Espaces de consultation institutionnalisés: initiatives "from above"

Un aménagement politique multiculturel ne devrait pas dépendre uniquement des "hasards" externes, des ressources des minorités et des intérêts politiques de l'État. L'identité politique partagée, pour le bon fonctionnement de l'ensemble, suppose l'inclusion dans le processus décisionnel des groupes désavantagés par l'économie ou par le contexte international. Il est important alors d'étudier les forums de consultation créés pour les sans voix, des institutions dédiées aux minorités qui invitent leurs représentants à présenter les problèmes rencontrés, à formuler leurs griefs et à trouver des pistes de solutions. Ces institutions servent d'intermédiaires entre les diverses communautés et les autorités dans l'élaboration des politiques ethniques et interviennent lors de conflits. Ces mécanismes de consultation contribuent à la connaissance et à la compréhension des perspectives et des intérêts particuliers et permettent ainsi des aménagements politiques adaptés, flexibles et sur mesure.

Différents forums de consultation ont été créés en Pologne, depuis 1989³⁶⁵: la Commission parlementaire sur les minorités nationales et ethniques, l'Ombudsman, des départements

³⁶⁴ "Białowieża Forest Project", 23 septembre 2002, disponible sur www.skovdyrkerforeningen.dk

spécifiques dans les ministères de la Culture et de l'Éducation, des plénipotentiaires au niveau des voïvodies, la Commission conjointe du gouvernement et des minorités nationales et ethniques (chapitre 5 de la loi de 2005). Tel que nous l'avons vu en détail dans le chapitre IV, en cours d'élaboration de la Loi sur les minorités de 2005 et de l'application de la Loi sur l'éducation, non seulement les représentants des minorités étaient-ils invités à participer aux travaux qui se déroulaient à Varsovie mais les députés membres de la Commission effectuaient de nombreux voyages sur le terrain. Ces initiatives "from above", mises de l'avant par les membres du Parlement, visaient à faire entendre la voix des intéressés.

Nous observons un processus similaire de consultation, d'essais et d'erreurs, dans l'élaboration des politiques sur les médias. Les journaux, la radio, la télévision jouent un rôle important dans le développement de la culture et de la langue mais aussi dans la formulation et la diffusion des intérêts. Les médias servent alors à influencer l'opinion publique (Klimkiewicz 1998; Tereskinas 2002). Les minorités non représentées ne participant au processus d'élaboration des politiques que si leur voix est diffusée, la médiatisation représente donc une forme de pratique de la liberté politique. Les fonctionnaires du ministère de la Culture mentionnent à ce propos que "minority periodicals should be specially protected, since they are surrogate cultural institutions, they are centres of community life and they forge the minority's elite" (Bogumiła Berdychowska citée par Klimkiewicz 1998:11).

L'accessibilité des minorités aux médias a été largement débattue entre 2002 et 2004 dans le cadre de la Commission parlementaire sur les minorités. Trois rencontres spéciales ont eu lieu, sans compter les rencontres axées sur d'autres problématiques mais qui abordaient le sujet. Deux réunions ont porté sur la pratique actuelle et le futur de la diffusion des émissions télévisées et radiophoniques (le 12 février 2002) ainsi que sur la presse des minorités (le 17 février 2004). La troisième réunion a été consacrée aux émissions traitant des minorités ethniques et nationales, présentées dans les médias publics à l'intention du

³⁶⁵ Voir *Report Submitted by Poland Pursuant to Article 25, paragraph 1 of the Framework Convention for the Protection of National Minorities*, 2002, disponible sur www.humanrights.coe.int; ainsi que Łodziński 1998.

public polonais (le 30 octobre 2003)³⁶⁶. Les représentants des minorités (tatar, biélorusse, slovaque, rom, ukrainienne, allemande, kachoube³⁶⁷, kazakh³⁶⁸, russe), des médias publics nationaux, des médias régionaux, du gouvernement et du Centre de formation médiatique étaient toujours présents. Ce forum de consultation servait de lieu d'échange d'idées et d'informations sur les solutions mises en place dans différentes régions. Il y était également question de procédures de financement, de problèmes, le tout dans une atmosphère parfois tumultueuse (insultes et accusations) propres aux débats. Suite à ces échanges, la Loi sur les minorités de 2005 introduit dans son article 35 un addenda à la Loi de 1992 sur la radiophonie et la télévision qui assure la présence des représentants des minorités sur les Conseils de programmation. Les problèmes soulevés par les représentants des minorités dans ce forum inspirent également l'article 18 para 3 qui prévoit l'exemption des minorités de l'obligation de participer aux concours pour le financement lorsqu'il s'agit d'activités qui contribuent au développement de leurs communautés³⁶⁹, dont les médias. Ce processus et le financement public des médias des minorités, jumelés à l'affirmation officielle de l'importance des médias dans la formulation et la diffusion des intérêts et la formation de l'opinion publique, sont signes d'une pratique politique inclusive propice au développement de l'identité politique partagée.

La nouvelle Commission conjointe créée par la Loi sur les minorités constitue un forum additionnel, revendiqué depuis plusieurs années par toutes les minorités. La Commission est un corps de consultation avec mandat d'évaluer les lois, les projets, le financement des minorités, de relater les problèmes rencontrés lors de l'application des normes adoptées et de proposer des solutions sur mesure. Elle peut aussi intervenir dans le cas de discriminations à l'égard de membres des minorités. Mis à part les représentants de l'administration publique (ministères de l'Administration publique, de la Culture, de l'Éducation, des Finances, du Travail et de la Sécurité sociale, de la Justice, des Affaires

³⁶⁶ Sténogrammes de la Commission sur <http://orka.sejm.gov.pl>. Ce dernier volet est important pour le rapprochement entre les ethnies, puisque sans la voix des minorités, leurs histoires (et leur Histoire) sont souvent déformées ou présentées à travers le prisme de la majorité polonaise. Voir, par exemple, l'article de Mihalasky (1997) sur la question Lemk dans la presse polonaise.

³⁶⁷ Notons que ce groupe n'était pas encore officiellement reconnu comme distinct.

³⁶⁸ La présence des représentants kazakhs est intéressante puisqu'il s'agit d'un groupe d'immigrants qui n'est pas touché par la Loi sur les minorités et n'est pas officiellement reconnu par l'État.

³⁶⁹ "Nowa ustawa o mniejszościach narodowych i etnicznych" (La nouvelle Loi sur les minorités nationales et ethniques), *Gazeta Wyborcza-Wrocław*, du 29 avril 2004, disponible sur <http://mista.gazeta.pl/wroclaw/2029020,35771,2683552.html>

intérieures et extérieures, du Conseil des ministres, du Bureau de Statistiques et du Conseil de Commémoration), chaque minorité reconnue choisit ses représentants: 2 pour chacune des minorités biélorusse, lituanienne, allemande, ukrainienne, lemko, rom, kachoube; et 1 pour chacune des minorités tchèque, arménienne, russe, slovaque, juive, karaïme et tatar³⁷⁰. La Commission fait partie intégrante du ministère des Affaires intérieures et de l'Administration (MSWiA). Tandis que les représentants du gouvernement sont remplacés suite aux élections, les représentants des minorités demeurent sauf s'ils sont révoqués par leurs organisations ethniques respectives. Les minorités sont ainsi cooptées dans les organes exécutifs de l'État.

La première année de son fonctionnement a été plutôt productive même si ses réalisations ont été limitées par la période d'ajustements entre ses membres et entre la Commission et les instances gouvernementales. De septembre 2005 à décembre 2006, plusieurs rencontres des trois sous-comités (sur l'éducation, sur la culture et sur les affaires des Roms) ont été organisées et six réunions plénières de la Commission ont eu lieu. Les sujets abordés par la Commission concernent naturellement les politiques de l'État envers ses minorités. Elle a présenté son opinion sur la ratification de la Charte européenne; elle travaille présentement sur les rapports touchant l'application de la Convention Cadre en Pologne qui doit être présentée au Conseil de l'Europe ainsi que sur l'application de la loi de 2005; elle a contribué à la formulation des questions adressées par le ministère aux instances des minorités afin de connaître les réalisations et les problèmes de la minorité sur le terrain; elle s'est penchée sur les relations souvent conflictuelles entre les organes étatiques régionaux et les organisations des minorités et sur le montant attribué pour financer les activités des minorités dans le budget gouvernemental pour l'année 2007. Le Secrétaire d'État au MSWiA, Jarosław Zieliński, souligne que l'intervention de la Commission conjointe a eu un impact quant aux montants additionnels octroyés dans le budget 2007 pour les activités des organisations ethniques et pour la réalisation du programme spécial pour les Roms³⁷¹.

³⁷⁰ Il semble que seule la minorité biélorusse éprouve des difficultés lors du choix de ses représentants. Les autres minorités possèdent chacune une organisation rassemblant les différents regroupements et une élite capable de représenter l'ensemble de sa communauté.

³⁷¹ Sténogramme de la Commission parlementaire sur les minorités nationales et ethniques du 24 octobre 2006.

Les réalisations de la Commission sont, pour le moment du moins, limitées. Suite à notre lecture du sténogramme de la rencontre de la Commission parlementaire avec la Commission conjointe le 24 octobre 2006, dont le but était de discuter des problèmes rencontrés lors de travaux de la Commission conjointe, nous sommes en mesure de constater des ajustements difficiles. De nombreux commentaires amers ont été formulés au cours de cette réunion. Les membres des minorités au sein de la Commission conjointe ont souligné le manque de dialogue avec leurs collègues du gouvernement, qualifiant les rencontres de “monologues” (Grzegorz Kuprianowicz, organisation ukrainienne). Ils se sentent non comme des partenaires mais comme des intrus revendicateurs (Helena Duć-Fajfer, organisation lemko). Le problème de la définition des compétences est évoqué: certains représentants de la minorité déplorent la non-résolution de problèmes locaux particuliers amenés par eux devant la Commission; d’autres soulignent que la Commission est un organe qui gère les questions de principes plutôt que les cas concrets. Les positions et les interprétations divergent, mais c’est une forme de pratique de la liberté politique. Tel que discuté dans le chapitre II, la convergence est le résultat de l’articulation préalable des perspectives et des intérêts divergents. La Commission sert de forum pour articuler ces différences et les débats sur les interprétations diverses, aussi tumultueux soient-ils, sont propices au développement de la communauté politique partagée.

Les non-représentés et les sans-ressources sont cooptés au sein des institutions exécutives et peuvent être écoutés et entendus. Les instances de consultation institutionnalisées permettent aux minorités autrement sans voix de pratiquer la liberté politique et de participer au processus de prise de décision. La cooptation et les initiatives “from above”, telles que les voyages sur le terrain visant à connaître et à comprendre les perspectives et les intérêts différents, sont indicatrices de la volonté de réaliser la communauté politique partagée. De même, le financement public des médias des minorités leur permettant de former l’opinion publique est une pratique de politique partagée. Il est important de souligner, toutefois, que le partage du pouvoir ne concerne pas les non-reconnus: les Silésiens ne sont pas invités ou cooptés. Même si leur voix se fait entendre dernièrement grâce aux médias, ceux-ci ne bénéficient pas des dispositions de financements prescrites par la loi de 2005. Le processus du partage du pouvoir en Pologne n’inclue pas tout le monde. Les Silésiens et l’État polonais doivent encore développer les dimensions de la

confiance et de la solidarité et seulement alors pourront-ils pratiquer la liberté politique dans un aménagement multiculturel et réaliser une communauté politique partagée.

* * * * *

Une des craintes des minorités est que leur voix ne soit pas prise en compte dans un système majoritaire, lors de l'élaboration des politiques de l'État. Elles craignent l'exclusion et la marginalisation si elles ne réussissent pas à être représentées et à participer dans les organes législatifs et exécutifs de l'État. C'est ainsi que la distribution du pouvoir est une des sources de tensions inter-ethniques. Les politologues et les praticiens des organisations internationales ont élaboré différentes institutions et règles électorales de partage du pouvoir pour les sociétés divisées afin de contrer les risques encourus par les minorités. Dans les recommandations formulées par les organisations internationales, l'accent est mis sur la nécessité de la représentation politique ethnique, suivant les variations du modèle du consociationalisme de Lijphart. Un courant alternatif, moins en vogue en pratique, suit l'argumentation de Horowitz qui prône l'élaboration de règles électorales qui brisent le vote ethnique empêchant ainsi la formation et la présence de partis politiques ethniques. Tout au long de ce chapitre, nous empruntons un chemin qui se distingue de ces deux propositions: nous démontrons les limites de la représentation politique ethnique mais également l'importance de créer des mécanismes propices à l'expression des demandes ethniques, dont des règles qui facilitent la formation de partis ethniques. Plutôt que d'accorder de l'importance aux institutions, nous favorisons le processus de rapprochement entre les communautés et les diverses formes de pratique de la liberté politique qui contribuent au développement de la communauté politique partagée, nécessaire dans un aménagement multiculturel.

L'examen des différents mécanismes introduits au fur et à mesure dans la Loi électorale et qui facilitent l'accès des minorités au Parlement polonais, révèle les limites des règles électorales. Les minorités dispersées telles les Ukrainiens, demeurent exclues, à l'instar des minorités qui ont une capacité de mobilisation réduite en raison du manque de ressources et d'appuis externes, telles que la minorité biélorusse. Ces minorités adoptent des stratégies électorales diverses: elles présentent leurs candidats sur les listes des partis de la majorité

et/ou réclament des sièges réservés au Parlement. Le cas des règles électorales en Roumanie qui garantissent des sièges à ses 19 minorités indépendamment de leur performance électorale démontre, toutefois, qu'une telle règle n'entraîne pas un partage du pouvoir avec les petites minorités puisque représentées individuellement, elles ont un poids restreint dans la prise de décision. La représentation politique ethnique peut contribuer au maintien des clivages ethniques autrement fluides. Ces conclusions de la première partie soulèvent deux préoccupations pour le développement de l'identité politique partagée. Comment les partis politiques ethniques contribuent-ils au rapprochement entre les différentes communautés culturelles ? Et comment les minorités non représentées peuvent-elles pratiquer la liberté politique et participer au processus de l'élaboration de projets communs ?

Tout en considérant l'importance des partis ethniques dans l'affirmation des perspectives et des intérêts particuliers sur la scène politique, nous argumentons dans la deuxième partie que c'est leur transformation qui est signe de rapprochement. La transformation du parti Minorité allemande en Pologne prouve que le changement de l'environnement externe provoque des changements au sein du parti. Lorsque l'identité ethnique n'est plus perçue menacée, d'autres préoccupations d'ordre économique et social prennent de l'importance et relèguent les questions ethniques au second rang. Les perspectives des différentes factions au sein du parti ethnique – jeunes, personnes âgées, chômeurs, entrepreneurs – convergent vers celles des factions respectives de la majorité. La convergence des perspectives apaise les positions ethniques adverses. Le rôle du parti Minorité allemande dans la région et surtout sa contribution dans les politiques touchant le projet de réforme de la division territoriale, révèlent aussi que l'implication des ethnies dans les politiques non-ethniques rapproche les communautés culturelles dont les intérêts dans des projets régionaux convergent. Un changement différent est observé dans le cas du parti turc de Bulgarie qui se transforme en un parti programmatique libéral. La convergence des idées ici est signe du développement de l'identité politique partagée.

La dernière partie montre que les minorités non représentées réussissent à se faire entendre et à pratiquer la liberté politique. Les revendications des Juifs et des Biélorusses sont inscrites à l'agenda politique du gouvernement polonais. Par contre, leur voix n'est pas

indicateur de la communauté politique partagée. Leur voix est entendue: la minorité juive participe à l'élaboration de projets la concernant, la minorité biélorusse est écoutée par des organismes externes. Bien que la réponse aux besoins de ces groupes doit être appréciée, nous argumentons que la capacité proactive des minorités et les revendications "forcées" sur l'agenda ne sont pas un indicateur fiable de l'édification de la communauté partagée. Les initiatives "from above" constituent de meilleurs indicateurs. La cooptation des minorités dans les organes exécutifs, les invitations à participer dans le processus législatif, les voyages sur le terrain sont signes d'une volonté de connaître et de comprendre les perspectives et les intérêts des minorités, ce qui rend possible des politiques élaborées sur mesure. Les instances de consultation permanentes ou *ad hoc* constituent des forums au sein desquels les différences s'expriment et l'affirmation des différences est un premier pas vers la convergence éventuelle.

TABLEAU 13: Formes de pratique de la liberté politique et convergence inter-ethnique

Sources de tensions observées	Risques	Gestion	Indicateurs	Résultats
Distribution du pouvoir: participation et représentation politiques	Domination par la majorité	Représentation des partis politiques ethniques facilitée	-clivages intra-ethniques; -évolution des partis ethniques en partis régionaux / programmatiques; -membership multiethnique	-convergence des perspectives et/ou des intérêts "across" les groupes; -voix entendues dans la prise de décisions; -politiques ajustées aux besoins particuliers
	Exclusion et marginalisation des communautés			
	Manque de ressources pour la mobilisation et la représentation	Consultation des minorités non représentées	-instances de consultation institutionnalisées; -échanges avec les minorités au sein des institutions et sur le terrain	

CHAPITRE VI

Politiques et reconnaissance externes.

Séduire pour transformer les divisions

A fundamental condition for cross-border integration
is a basic respect for the integrity of the border,
and the sovereignty of the partners on each side
Jorunn Sem Fure

La perception de la menace externe constitue notre dernière source de tensions entre communautés culturelles au sein d'un État. Le révisionnisme territorial des voisins et l'irréductibilité des minorités, réels ou perçus, rendent difficile le développement d'une communauté politique partagée puisque les attributs de l'État, i.e. la souveraineté sur un territoire et sur sa population, sont remis en question. Quelles sont les politiques des acteurs externes qui diminuent (la perception de) la menace et contribuent ainsi au rapprochement au sein d'une société divisée ? Suivant l'observation des tensions dans la région, trois facteurs externes nous intéressent pour le rapprochement entre la nation majoritaire et les minorités: la reconnaissance des frontières étatiques; les politiques des États-parents envers leurs minorités externes; et, le rôle des institutions européennes. Les cas étudiés dans ce chapitre révèlent les politiques des États voisins et des organisations régionales qui créent un environnement propice au développement des communautés politiques partagées en offrant des stimuli et des "carottes".

La communauté politique est une entité délimitée. Le dialogue sur des projets communs s'y déroule entre des participants bien définis, les citoyens. L'application des lois ainsi élaborées et le fonctionnement des institutions sont circonscrits à un espace géographique concret, un territoire sur lequel la communauté exerce sa souveraineté. Il est important alors d'assurer la stabilité des limites spatiales de la communauté politique. Puisque

l'Europe centrale et de l'est est un "patchwork" ethnique où les minorités d'un État (État-hôte) appartiennent la plupart du temps à la nation majoritaire de l'État voisin (État-parent), la menace d'intervention de ce dernier dans les affaires internes est une source importante de tensions. Il y a alors risque de révisionnisme territorial, d'irrégentisme et de sécession. La frontière étatique constitue l'élément le plus tangible de ces limites dont la stabilité dépend de la reconnaissance internationale et surtout de la reconnaissance par les États voisins. Le renforcement de la communauté politique partagée nécessite la stabilité du territoire qui est souvent "indivisible", c'est-à-dire qui constitue une des composantes considérées essentielles pour l'identité de plusieurs groupes culturels (Toft 2003). La dispute frontalière entre l'Allemagne et la Pologne montre que tant et aussi longtemps que la frontière occidentale de la Pologne sera remise en question, la souveraineté de l'État polonais sur le territoire disputé et sa population sera contestée. L'ambiguïté quant à l'appartenance étatique des territoires "recouverts" à l'ouest alimentait les tensions entre la nation polonaise et la minorité allemande concentrée sur ce territoire. Le cas de la Lituanie, dont la communauté politique serait menacée par le révisionnisme polonais relativement au territoire indivisible de Wileńszczyzna, révèle toutefois que malgré les frontières reconnues, les tensions entre la majorité et la minorité peuvent persister. La reconnaissance des frontières marque le début de relations nouvelles, la *possibilité* d'une communauté mais elle n'atténue pas en soi les stéréotypes et les rancunes.

Selon Brubaker (1996a et 1996b, voir notre ch. II) les relations majorité-minorités doivent être considérées en fonction de l'ensemble des interactions entre trois acteurs: la minorité, l'État-parent et l'État-hôte. Un quatrième acteur s'ajoute, à savoir les organisations internationales. Nous posons alors la question suivante: comment les États voisins et les organisations régionales/internationales peuvent-ils contribuer au développement de l'identité politique partagée dans les sociétés divisées ?

Les politiques des États-parents envers leurs minorités externes sont explorées dans la deuxième partie. Vu l'importance numérique de la minorité hongroise en Roumanie et en Slovaquie, les politiques hongroises de construction de la nation extraterritoriale alimentent dans les États-hôtes la perception d'une menace de révisionnisme, souvent causée par l'inexistence d'un rapprochement historique préalable ou simultané. Les politiques de la

double citoyenneté russes et roumaines dans le cas de la Moldavie ont pour effet un chevauchement des communautés politiques et l'ambiguïté des allégeances civiques des citoyens. Ces exemples illustrent des politiques des États-parents qui empêchent la réalisation des communautés politiques voisines. L'attitude de l'Allemagne envers sa minorité en Pologne et celle de la Pologne envers sa minorité en Lituanie démontrent, au contraire, la possibilité de contribuer au rapprochement entre la majorité et les minorités dans les États-hôtes. En s'impliquant dans le développement économique régional et en s'appuyant sur le droit international respectivement, l'Allemagne et la Pologne rassurent les nations voisines et encouragent le comportement loyal de ses minorités externes envers leur État de résidence.

Le rôle que joue l'adhésion aux structures internationales, européennes ici, dans le développement de l'identité politique partagée est étudié dans la troisième partie. Le cas de changements de politiques minoritaires en Slovaquie démontre à quel point la conditionnalité démocratique de l'UE est un incitatif au rapprochement. L'adoption de nouvelles lois en fonction d'exigences externes modifie le contexte de choix des acteurs. Ces derniers peuvent initier un rapprochement des communautés culturelles (voir aussi ch. IV). Le cas des Ruthènes, une communauté sans État, concentrée sur et autochtone d'un territoire divisé entre la Pologne, la Slovaquie et l'Ukraine semble particulièrement intéressant à analyser puisqu'une partie de ce groupe ethnique, aux aspirations nationales, se retrouve hors des frontières de l'UE. Nous allons voir comment, dans ce nouveau contexte européen, les aspirations nationales des Ruthènes se reformulent. La perspective de l'adhésion jointe au "mythe" de l'Europe contribue à séduire les minorités, même si la séduction ne garantit pas la réalisation subséquente d'une communauté politique partagée. Le rôle séducteur des acteurs externes peut se révéler un atout important dans la résolution de conflits. L'analyse du conflit en Transnistrie, région séparatiste de la Moldavie, révèle un repositionnement des acteurs suite à la réorientation pro-européenne de la Moldavie. L'"européanisation" du conflit modifie le calcul des coûts et des bénéfices, ce qui divise l'élite au pouvoir et atténue l'opposition de certains acteurs transnistriens à la communauté politique moldave.

Dans le contexte de l'Europe post-communiste, la reconnaissance externe de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'État ainsi que les stimuli associés au "mythe" européen, joints aux dimensions de la confiance, de la solidarité et des pratiques de la liberté politique, contribuent au développement d'une identité politique partagée.

I

Reconnaissance des frontières

Suite à l'éclatement de l'URSS en 1992 et de la Tchécoslovaquie en 1993, la Pologne se retrouve entourée de nouveaux États. À l'ouest, les deux Allemagnes s'unifient en 1991; au sud, la Slovaquie devient indépendante de la République Tchèque; à l'ouest, l'ancienne frontière avec l'URSS est désormais partagée avec quatre États indépendants: l'Ukraine, la Biélorussie, la Lituanie ainsi que la Russie dans sa partie enclavée de Kaliningrad (comparer les Cartes 19 et 20). Le réaménagement géopolitique donne lieu à des revendications territoriales qui provoquent l'instabilité dans la région. Rappelons-nous que les frontières, dont celles de la Pologne, ont été tracées sur mesure pour servir les intérêts des grandes puissances au lendemain de la II^e Guerre mondiale (Yalta, Postdam), sans consultation avec les nations concernées et ont laissé des séquelles dans des communautés déchirées et au sein d'ethnies expulsées. Dans le cas de la Yougoslavie, un conflit armé éclate tandis qu'en Europe centrale, le calme se rétablit. Pourtant, et contrairement à l'affirmation de Toft (2003:26), les territoires de cette partie du continent, notamment ceux qui sont liés à la Pologne dans le présent et par l'histoire, sont indivisibles³⁷². Comme le remarque Snyder (2003:261-262), "although many outsiders learned in the 1990s of the 1389 battle of Kosovo, very few needed to know of the 1386 dynastic union of Poland and Lithuania. Whereas ethnic cleansing of Serbs by Croats in the 1940s was brought to public attention by the Yugoslav wars of the 1990s, the Polish-Ukrainian cleansings of the 1940s, equally

³⁷² Toft soutient (2003:1) que le territoire en tant qu'objet physique est divisible et échangeable, mais lorsqu'il devient fixé dans le temps et dans l'imagination, il devient une composante indivisible de l'identité d'un groupe (exemples extrêmes du Kosovo et de Jérusalem).

savage and widespread, remained a subject for specialists (...) The success of the policy should not blind us to the fact that the challenges were real”.

CARTE 19:
Pologne et ses trois voisins (1945-1991)



CARTE 20:
Pologne et ses sept voisins (1991-)



La question des frontières et de l'intégrité territoriale, liée à la présence des minorités potentiellement irrédentistes dans tous les pays de la région, devient primordiale dès le début des années 1990. Les questions "Who are the citizens?" et "qui détient la souveraineté sur les membres des minorités nationales, citoyens de l'État de résidence ?" sont au cœur des relations bilatérales avec les nouveaux voisins³⁷³. Les disputes frontalières entre l'Allemagne et la Pologne ainsi qu'entre la Pologne et la Lituanie révèlent trois choses: (1) la nécessité de la reconnaissance de la frontière et de la souveraineté de l'État pour que la réalisation de la communauté politique partagée soit possible; (2) l'insuffisance de cette reconnaissance externe formelle pour le rapprochement entre la majorité et la minorité; et (3) le fait que les politiques des acteurs externes dépendent de leurs intérêts et de leurs politiques plus larges. Ainsi, les politiques de la Pologne vis-à-vis la Lituanie étaient fonction de ses politiques frontalières avec l'Allemagne et la reconnaissance de la frontière polonaise par l'Allemagne était fonction des coûts associés à l'unification allemande (sur les relations bilatérales de la Pologne voir Prizel 1998: ch. 4; sur les politiques envers les minorités externes fonction des intérêts des États voir King et Melvin 2000).

³⁷³ Sur la politique étrangère de la Pologne après 1989, voir notamment Burant 1993 et Meiklejohn 2000.

I.1. Communauté politique polonaise en question: la frontière orientale contestée

Lors de l'unification allemande, la frontière Oder-Neisse était perçue comme menacée puisque la Pologne avait été déplacée sur une distance de 150 kilomètres à l'ouest suite aux traités de Postdam et qu'il n'y avait pas de traité de paix sur la délimitation frontalière. Après la II^e Guerre mondiale, la RFA se réservait le droit de déterminer ses frontières orientales dans un futur traité. L'interprétation de la partie IX(B) du traité de Postdam a toujours fait l'objet de disputes entre les deux pays. On peut y lire que l'établissement final de la frontière orientale de la Pologne sera déterminé à l'intérieur d'un traité de paix à venir³⁷⁴. L'Allemagne pourrait revendiquer le territoire "recouvré" (voir Carte 21).

Ce n'est qu'en 1951 qu'un accord établissant la frontière sur l'Oder-Neisse est signé avec la RDA puis, en 1970 seulement, avec la RFA. Par contre, cette reconnaissance de la frontière n'atténue pas la crainte des Polonais quant à des revendications territoriales futures puisque dès le début, la position légale de l'Allemagne fédérale était qu'elle ne pouvait pas agir au nom d'une future Allemagne unifiée³⁷⁵ (Snyder 2003, Czaplinski 1992, Fure 1997). De surcroît, la RFA maintient sa législation municipale selon laquelle les territoires occidentaux de la Pologne appartiennent aux III^e Reich, n'étant donc pas des territoires étrangers mais des territoires sujets à un éventuel retour à l'Allemagne. La Constitution ouest-allemande (article 23) considérait également une large portion des citoyens polonais autochtones de régions transférées en 1945 comme des Allemands

³⁷⁴ Entre temps, les territoires orientaux de l'Allemagne d'avant-guerre (la Silésie, la Poméranie et la Prusse orientale) devaient demeurer sous administration polonaise et ne devaient pas être considérés comme faisant partie de la zone d'occupation soviétique en Allemagne (Czaplinski 1992:163). Brinks (1999:369) remarque que "une partie des territoires allemands ont été annexés [à la Pologne] illégalement après 1945: l'annexion n'était pas entièrement conforme au traité de Postdam et s'était faite sous la pression de Staline (...) À partir de 1985, la RDA et la Pologne se sont disputées le territoire situé en Poméranie, au nord de Swinemünde et de Szczecin. Aux termes du traité de Potsdam de 1945, l'ex-Stettin allemande et son arrière-pays occidental ne devaient pas être placés sous l'administration polonaise. Or, en septembre 1945, une zone de 800km², où vivaient 0,5 million d'Allemands, était annexée. Cette annexion, à l'évidence contraire aux accords, a coupé Berlin de son port de Szczecin".

³⁷⁵ L'argument légal de l'Allemagne s'appuie sur le principe de *pacta tertiis*: ne faisant pas partie des pourparlers de Postdam, l'Allemagne n'est pas contrainte par ce traité et les questions territoriales peuvent être traitées uniquement avec une Allemagne unifiée dans le cadre d'un traité de paix ultérieur mettant fin à la guerre (Czaplinski 1992:164).

(Czapliński 1992:165; Kosiarski 1992:50) puisqu'elle définissait le territoire allemand suivant ses frontières de 1937 (Wolff 2002a:111)³⁷⁶.

CARTE 21: Territoires recouverts par la Pologne (espace rayé)



Voir: http://en.wikipedia.org/wiki/Recovered_Territories

Les craintes des Polonais face à cette situation légale sont exacerbées par la forte influence du lobbying des Allemands expulsés de la Pologne entre 1945 et le début des années 1950 (Kosiarski 1992:48)³⁷⁷. La question des territoires perdus par l'Allemagne a été maintenue dans le programme politique de la RFA par ces organisations pendant toute la deuxième moitié du XX^e siècle. En 1950, divers regroupements rédigent la Charte des Allemands expulsés où ils soulignent leur droit à la patrie perdue. On peut y lire: "To separate human beings with force from their homeland means to kill their spirit. We have suffered and experienced this fate. Therefore, we feel called upon to demand that the right to homeland be recognized and implemented as a God-given basic right of all humankind" (cité par

³⁷⁶ À trois reprises, en 1973, 1975 ainsi qu'en 1987, la Cour constitutionnelle allemande rejette les prétentions selon lesquelles la question de la frontière sur l'Oder-Neisse telle qu'énoncée dans le traité de 1970 entre la RFA et la Pologne soit incompatible avec la Constitution (Wolff 2002a:111).

³⁷⁷ Ces expulsions étaient conformes aux dispositions de l'accord de Postdam et à la décision du Conseil du contrôle allié sur l'Allemagne, datant du 20 novembre 1945. Puisque le transfert des Allemands faisait partie des accords entre les Alliés, la Pologne était réticente à admettre une partie des torts infligés aux Allemands dans les mois qui ont suivi la guerre (Fure 1997:3).

Wolff 2002a:108). En 1957³⁷⁸, vingt associations culturelles, onze organisations représentant les expulsés dans chacune des régions administratives allemandes et sept groupes d'intérêts se réunissent sous un organisme "parapluie", l'Union des Expulsés (Bund der Vertiebenen, BdV). Le président du BdV, Hans Krüger, maintient l'importance du droit à la patrie perdue et à l'autodétermination (Wolff 2002a:110). En 1985, la 21^e assemblée annuelle devait se dérouler sous le slogan: "40 ans après l'expulsion – la Silésie demeure nôtre", mais suite à l'intervention du Chancelier Kohl, on le reformule: "40 ans de l'expulsion – la Silésie demeure notre futur dans une Europe de peuples libres". Ni l'un ni l'autre n'apaise les craintes des Polonais.

Les expulsés constituaient la force dominante au sein de la CSU (Union sociale-chrétienne), principale partenaire du parti CDU (Union démocratique chrétienne) du chancelier Kohl (Phillips 2001:176). Dans ce contexte, la réunification allemande constituait la menace principale à l'intégrité territoriale de la Pologne, au lendemain de 1989 (Snyder 2003:232).

La chute du bloc communiste ouvre des possibilités de solutions inattendues aux revendications des expulsés. Les activistes lancent une campagne pour la tenue d'un référendum sur l'avenir des régions transférées à la Pologne en 1945. Le projet devait permettre aux résidents actuels ainsi que ceux qui ont été expulsés du territoire de choisir l'une des trois options suivantes: appartenance à la Pologne, appartenance à l'Allemagne ou formation d'un territoire autonome européen (Fleming 2003:395)³⁷⁹. On commence à recueillir les signatures nécessaires pour entamer le processus. L'appui est relativement important³⁸⁰ et les espoirs de la minorité allemande en Pologne s'en trouvent ravivés³⁸¹ –

³⁷⁸ Pour un historique voir Wolff 2002a. La faction la plus modérée, qui met l'accent sur l'intégration à la société ouest-allemande par le biais de politiques sociales et économiques, forme un parti politique en 1952. Une fois cette intégration jugée accomplie, le parti n'a plus de raison d'être et disparaît de la scène politique dans les années 1960.

³⁷⁹ Il faut noter ici que le mouvement séparatiste en Silésie a une certaine tradition. S'appuyant sur le principe Wilsonien de l'autodétermination des peuples, un mouvement autonomiste revendique à partir de 1919, la création d'une république multiculturelle de la Haute Silésie. Les mêmes idées sont répétées à maintes reprises dans les années 1950 devant les représentants de l'État polonais ainsi que devant l'ONU (Fure 1997:5).

³⁸⁰ On obtient 200 milles signatures dont la majorité proviennent de la région de la Haute Silésie. Ces chiffres sont interprétés différemment par Fleming qui y voit un échec et par Wolff qui parle d'un relatif succès. Si l'on considère le nombre des signataires éligibles, 2,5 millions de membres de la BdV (par contre, Fleming ne tient pas compte que ce chiffre inclut des expulsés allemands d'autres pays communistes tels que la

espoirs alimentés par des propos ambigus de hauts dignitaires ouest-allemands, tel que le ministre Waigel et même le Chancelier Kohl, qui remettent en question la légalité de la frontière avec la Pologne³⁸². Dans ce contexte, il est courant de trouver des graffitis et des publications anti-allemands (qui associent les Allemands aux nazis tout court). Le climat de méfiance dans les régions habitées par la minorité allemande en Pologne s'exprime aussi dans la mobilisation de l'électorat polonais pour empêcher l'élection de Henryk Kroll du parti Minorité allemande lors des élections complémentaires au Sénat de 1991 (voir ch. V section I.1).

Le mouvement qui prône le retour des territoires perdus en Allemagne se rend toutefois à l'évidence: au cours des célébrations du 40^e anniversaire de la Charte des Expulsés, en 1990, le Chancelier Kohl déclare que la reconnaissance de la frontière sur l'Oder-Neisse est le prix à payer pour la réunification avec l'Allemagne de l'Est (Wolff 2002a:118). Cette déclaration, puis les accords frontaliers avec la Pologne, sont considérés comme des actes de trahison par le leadership de la BdV puisque la réunification devait comprendre tous les territoires allemands de 1937 (Fure 1997:4)³⁸³. Par contre, cette déclaration marque le début de relations nouvelles entre l'Allemagne et la Pologne, contribuant ainsi à l'apaisement des tensions inter-étatiques (au sein de la future Europe unie) et dans sur les territoires contestés.

La reconnaissance officielle de la frontière sur Oder-Neisse devient la priorité de l'État polonais. Plutôt que de faire obstruction à l'unification allemande, la politique étrangère polonaise se concentre sur l'inclusion de la question frontalière dans le processus. Puisque l'unification allemande est considérée par la communauté internationale comme la

Tchécoslovaquie/République tchèque) et 250 000 personnes en Pologne, les 200 000 signatures ne sont point impressionnantes. Par contre, si l'on se penche uniquement sur la popularité du référendum dans la Haute Silésie, l'appui peut y être considéré important.

³⁸¹ Rappelons que l'enthousiasme est en partie associé à la prospérité ouest-allemande comparée à une Pologne en crise économique et politique.

³⁸² Le Ministre des finances, Theo Waigel, remet en question la légalité de la frontière puis le chancelier Kohl lui-même déclare que la question allemande est de nouveau sur l'agenda international (Snyder 2003:234).

³⁸³ Les voix plus modérées prônent plutôt la reconnaissance de la frontière sur l'Oder-Neisse mais dont le territoire adjacent deviendrait partie d'un système régional européen avec ses structures économiques, ainsi que la création d'une zone autour du port de Szczecin sous une administration commune allemande et polonaise (voir Fure 1997:5). L'idée de l'europanisation de la région frontalière est réalisée jusqu'à un certain point par la création de quatre euro-régions à partir de 1991. Sur la coopération trans-frontalière dans les euro-régions, voir Yoder 2003.

finalisation des traités mettant fin à la guerre, les mêmes acteurs doivent y participer aux côtés, notamment, des deux Allemagnes, des Etats-Unis, de la France, de la Grande-Bretagne et de l'URSS ("2+4"). L'Allemagne comptait régler la question de la frontière orientale après l'unification³⁸⁴, mais les protestations polonaises ainsi que la position américaine forcent l'inclusion de cet élément dans les pourparlers. Malgré l'objection allemande (Kuk 2003:6), le ministre des Affaires étrangères polonais, Krzysztof Skubiszewski, participe à la troisième session des négociations "2+4" et le premier article du traité signé en septembre 1990 à Moscou, confirme la frontière orientale de l'Allemagne unifiée sur l'Oder-Niesse³⁸⁵. Puis, un accord frontalier bilatéral est signé le 14 novembre 1990 entre l'Allemagne unifiée (le 3 octobre 1990) et la Pologne dont les dispositions proclament l'inviolabilité de la frontière et obligent les parties à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale et à renoncer à toute autre revendication territoriale (Czapliński 1992:167).

Dans un climat de crainte pour l'intégrité territoriale, il est difficile d'atténuer la perception de menace que pose un État-parent d'une minorité irrédentiste. La méfiance de la majorité polonaise renforce le clivage ethnique. Une fois les limites territoriales confirmées, le démembrement éventuel de la communauté politique polonaise passe au second plan³⁸⁶. Les citoyens polonais de nationalité allemande demeurent dans la communauté politique polonaise. La reconnaissance des frontières ferme la voie aux revendications territoriales des expulsés et de leurs supporteurs et ouvre un nouveau chapitre dans les relations entre les communautés, puisque la question de la protection de la minorité allemande devra être

³⁸⁴ Pour les politiques étrangères allemandes envers la Pologne (et la République Tchèque), voir Cordell et Wolff 2005.

³⁸⁵ Notons qu'en mai 1990, le Président de la RFA, von Weizsäcker, confirme dans une déclaration la frontière sur l'Oder-Niesse et, qu'en juin de la même année, les Parlements des deux Allemagnes émettent des déclarations similaires (Czapliński 1992:1650).

³⁸⁶ Désormais la BdV se concentre sur les revendications de restitution des biens. La position de la Pologne s'appuie sur trois facteurs: (1) les expulsions, du point de vue légal, ne sont pas une décision prise par ou même avec la participation du pays; (2) les Polonais ont été expulsés de façon aussi brutale des régions orientales de la Pologne d'entre les deux guerres et c'est l'État polonais qui compense les pertes, sans revendications de la sorte auprès des pays voisins; (3) la restitution ou le rachat des biens par les Allemands constitue une menace de germanisation de la région étant donné l'avantage économique des citoyens allemands par rapport aux citoyens polonais. Voir Jan Nowak Jeziorański, "Pomost, nie zarzewie" (Un pont, non pas un brandon), dans *Rzeczpospolita*, le 4 juin 2001. Des controverses très similaires sont soulevées en République Tchèque: les Allemands sont expulsés des Sudètes suite aux accords entre les Alliés mais aussi conformément au décret de Beneš. Voir Wolff 2002b; Kuk 2003; Phillips 2001; Buras et Majewski, dir. 2003.

traitée autrement que par des ré-aménagement frontaliers. Cela dit, tout en constituant un facteur important pour le fonctionnement de l'État et le déclencheur de relations nouvelles, la détermination des citoyens qui demeureront au sein des frontières étatiques ne suffit pas pour assurer le développement d'une identité politique partagée, comme en témoigne le cas des Polonais en Lituanie. C'est en formulant leurs politiques envers les minorités externes que les États voisins peuvent créer des incitatifs propices à leur rapprochement avec la majorité.

1.2. La communauté politique lituanienne perçue menacée par la Pologne

Les relations entre la Lituanie et la Pologne sont aussi affectées par l'histoire commune que les relations germano-polonaises, mais ici les rôles sont inversés puisque c'est la Pologne qui est perçue comme une menace à l'intégrité territoriale de son voisin. Tout comme dans le cas allemand, il est question d'un territoire "indivisible" contesté (la capitale de la Lituanie, Vilnius, et la région environnante), de la légalité de la frontière, d'une minorité externe aux aspirations autonomistes et des expulsés de *Kresy* (Confins) et de leurs descendants. Rappelons qu'en 1945, la Pologne, récompensée à l'ouest, perd près de la moitié de son territoire à l'est dont deux de ses quatre villes les plus importantes, Vilnius et Lviv (Snyder 2003:240). Malgré la reconnaissance rapide de l'indépendance lituanienne et de son intégrité territoriale par la Pologne, le facteur historique de l'"impérialisme" polonais ainsi que l'association de la minorité polonaise avec la nomenklatura soviétique en Lituanie, empêchent le développement de l'identité politique partagée lituanienne. Contrairement à l'amélioration des relations majorité-minorité en Pologne suite à la stabilisation des frontières, les relations entre la minorité polonaise et l'État lituanien demeurent conflictuelles. C'est dans ce contexte qu'on pourra apprécier, dans la deuxième partie du chapitre, l'approche du gouvernement polonais jouant la carte des standards européens pour calmer les tensions et inciter la loyauté civique de sa minorité externe.

CARTE 22: Territoire du Commonwealth Polono-Lituanien juxtaposé sur les délimitations actuelles



Source: <http://en.wikipedia.org/wiki/Image:Rzeczpospolita265.png>

Tout a commencé en 1386 lorsque le Grand Duc de la Lituanie, Jagellon, épouse la Reine Jadwiga de Pologne³⁸⁷. Plus tard, en 1569, le partenariat se consolide davantage avec l'Union de Lublin et la création du Commonwealth des Deux Nations (Polono-Lituanien; voir Snyder 2003: ch. 1; voir la Carte 22). Dès le début, la culture polonaise gagne une position dominante, associée à l'expansionnisme des Polonais dans la mémoire collective des Lituanais. Entre 1772 et 1795, les empires de Russie, de Prusse et d'Autriche se partagent la Pologne et l'efface de la carte (voir la Carte 10 dans le chapitre III). Le XIX^e siècle voit la naissance de mouvements nationaux en Europe et les Lituanais, à l'instar des Ukrainiens et des Biélorusses, construisent leur identité en opposition à la culture polonaise, en niant de même la grandeur, telle qu'interprétée par les Polonais, de l'Union de Lublin³⁸⁸. L'évocation du "mythe" des Jagellons qui remplace en 1989 celui des Piast utilisé en Pologne communiste (Lepesant 1999:166; voir notre discussion sur les mythes en Pologne dans le ch. III), fait renaître la nostalgie chez les Polonais mais la perception d'une

³⁸⁷ Cette union est le résultat d'une volonté commune de joindre les forces face à la menace provenant des Croisades et du Grand Duché de Moscou. Il s'agissait aussi des avantages économiques d'un tel mariage. En échange de sa main et de la couronne polonaise, Jagellon se convertit au christianisme et s'engage à récupérer les territoires perdus par les deux pays et à joindre le Grand Duché Lituanien à la Pologne. Notons que déjà, à l'époque, des disputes surgissent sur l'interprétation de l'Acte de l'Union, à savoir s'il s'agissait d'un partenariat entre les deux entités demeurant relativement autonomes ou plutôt de l'annexion de la Lituanie à la Pologne (opposition entre Jagellon et Vitold). La traduction exacte du mot latin "applicare" utilisé dans l'Acte fait objet de dispute. Pour le déroulement de la dispute et les conséquences politiques voir Jankowski 2003.

³⁸⁸ Sur la naissance du nationalisme lituanien voir Valantiejus 2002. Gintars Beresnevičius note que le personnage de Jagellon, au lieu de diviser, peut actuellement rapprocher les deux nations puisqu'il est fondamental à l'identité polonaise mais également à l'identité lituanienne (cité dans Jankowski 2002:112; comparer avec Yaroslav le Sage dans les mythes des Slaves orientaux, ch. III).

menace chez les Lituanais. À ce mythe de la grandeur médiévale s'ajoute l'histoire du XIX^e siècle marquée par la formation des identités nationales distinctes, le conflit armé (1920) pour des terres autrefois partagées et l'(il)légalité du transfert de la région de Vilnius à la Lituanie par Staline.

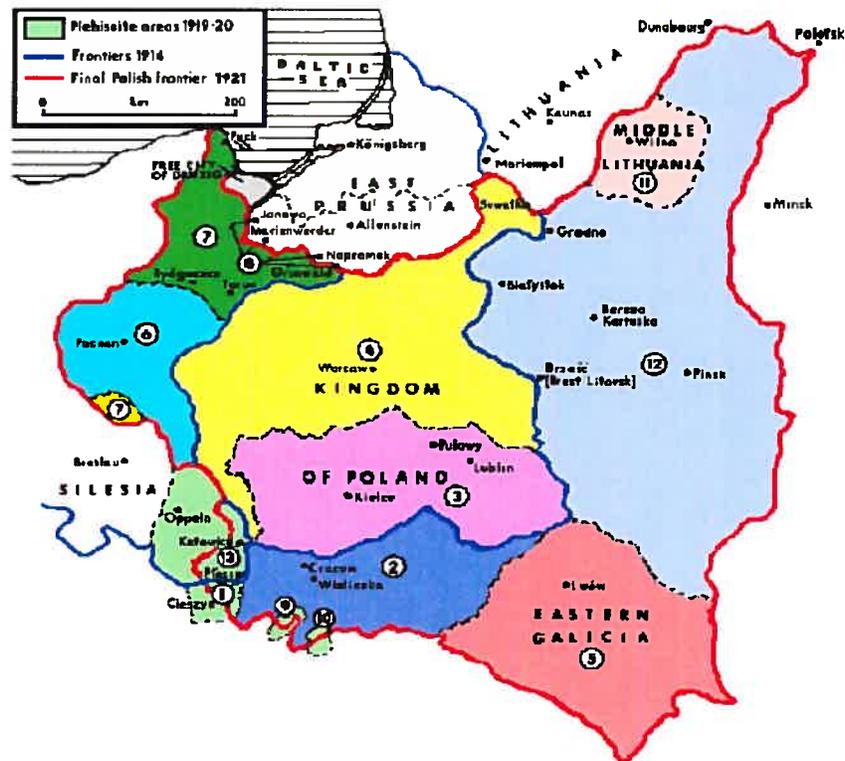
Suite à la première guerre mondiale et suivant le principe de l'autodétermination des peuples, de nouveaux États (ré-)émergent dont la Pologne et la Lituanie qui comprend la Wileńszczyzna (Vilnius et la région environnante; voir Snyder 2003: ch. 3). Or, Wileńszczyzna est majoritairement polonaise³⁸⁹. En 1920, suite à la guerre polono-bolchevik gagnée par la Pologne, le commandant polonais Józef Piłsudski demande la tenue d'un plébiscite sur l'appartenance de Wileńszczyzna. Selon lui, et en accord avec le principe de l'autodétermination des peuples et des États-nations, Wileńszczyzna devrait appartenir à la Pologne. La Lituanie refuse la tenue d'un tel plébiscite. C'est alors que suite à une opération militaire menée par le Général Żeligowski, la région est occupée par la Pologne (voir Snyder 1995:326-330), un référendum y est tenu en 1922 et la Wileńszczyzna demeure en Pologne jusqu'à la seconde guerre mondiale (voir la Carte 23). C'est le début des tensions ouvertes entre la Pologne et la Lituanie qui sont alimentées par les politiques de Staline, adoptées en collusion avec le III^e Reich. Lorsque l'armée rouge occupe les territoires orientaux de la Pologne (pacte secret Ribbentrop-Molotov), Staline octroie la Wileńszczyzna à la Lituanie, qui se voit absorbée ensuite, en 1940, par l'URSS (Karski et Klimek 2000:146-147)³⁹⁰. Les Polonais de Wileńszczyzna subissent alors des pressions de lituanisation (rappelant quelque peu la polonisation de la Silésie: légitimer la possession d'un territoire ethniquement distinct) qui seront cependant perturbées par la

³⁸⁹ Selon le recensement de 1897, il y a avait 31 % de Polonais et 2 % de Lituanais dans la ville même de Vilnius (Jankowski 2002:117). Avant le XIII^e siècle, c'était une région habitée par les Biélorusses et les Lituanais. Avec l'union entre la Pologne et la Lituanie, la région a été polonisée. Au XIX^e siècle, elle est peuplée principalement par les Polonais et les Juifs, par un nombre considérable de Biélorusses et très peu de Lituanais (Zubek 1993:664). À cause du lien historique et de la présence des Biélorusses dans la région, les Lituanais ont toujours craint des revendications territoriales de la part de la Biélorussie indépendante. Pour les trois nations, la lituanienne, la biélorusse et la polonaise, Vilnius représente un centre culturel fondamental dans les mémoires collectives respectives; voir Snyder 2003: ch. 3. C'est un territoire indivisible dans le sens de Toft 2003.

³⁹⁰ Wileńszczyzna demeure dans la République soviétique de Lituanie suite à la conférence de Yalta confirmant, sans la participation de la Pologne, la frontière entre celle-ci et l'URSS sur la Ligne de Curzon. La Lituanie non-représentée à Yalta non plus, demeure dans l'URSS contre son gré. Tout cela explique les récentes querelles entre la Russie et ses voisins occidentaux, dont la Lituanie et la Pologne, entourant le 60^{ème} anniversaire de la "libération" de ces pays de l'occupation allemande par l'armée rouge – qui les occupa à son tour.

russification. Les efforts de lituanisation, hormis ses résultats négligeables, produisent des effets fâcheux sur la perception des Litvaniens par la minorité polonaise (Zubek 1993:666)³⁹¹.

**CARTE 23: La Pologne “en reconstruction” après la première guerre mondiale.
No. 11: Wileńszczyzna contestée**



Légende détaillée³⁹². Source: <http://www.rootsweb.com/~polgw/p1918.html>

³⁹¹ Sur la question de Wileńszczyzna entre 1939 et 1945 et entre 1945 et 1991 voir Snyder 2003:73-104.

³⁹² Légende: “1. DUCHY OF CIESZYN SILESIA This area was declared for Poland on 28 October 1918. The eastern area was awarded to Poland by the Council of Ambassadors on 28 July 1920 from Austria. The western area was annexed by Poland from Czechoslovakia on 1 October 1938. 2. WESTERN GALICIA This area was taken over by the Polish Liquidation Commission (PKL) from 28 October 1918 to 10 January 1919. This area belonged to Austria. 3. AUSTRIAN ZONE OF OCCUPATION OF KINGDOM OF POLAND This area was subject to Polish Provisional Government at Lublin from 4 November 1918. The area was taken from Russia. 4. GERMAN ZONE OF OCCUPATION OF KINGDOM OF POLAND The German Army evacuated this area on 11 November 1918. The Regency Council then handed over this area to the government of J. Piłsudski on 14 November 1918. 5. EASTERN GALICIA The League of Nations awarded this area to Poland in 1923. 6. GRAND DUCHY OF POSEN Following the Poznań Revolt, 26 December 1918 to 16 February 1919, this area seceded from Prussia. 7. TREATY OF VERSAILLES Additional territory from the Grand Duchy of Posen was awarded to Poland and was incorporated 20 January 1920 by the Treaty of Versailles. 8. JANOWO, NAPROMEK, GRUNWALD These villages were awarded to Poland following the East Prussian Plebiscite on 23 July 1920. 9. DRAWA This area was awarded in part to Poland by the Council of Ambassadors on 28 July 1920. 10. SPISZ This area was also awarded in part to Poland by the Council of Ambassadors on 28 July 1920. 11. MIDDLE LITHUANIA This area was occupied by the Polish Army on 9 October 1920 and was incorporated into Poland by referendum in March 1922. 12. EASTERN BORDERLANDS This area was occupied by the German Army until February 1919. It was awarded to Poland by the Treaty of Riga on 18 March 1921. 13. UPPER

Deux positions s'opposent quant à l'appartenance de ce territoire. Les Litvaniens exigent des excuses pour son annexion à la Pologne en 1920 ainsi qu'une déclaration stipulant que la Wileńszczyzna était une zone occupée par la Pologne entre les deux guerres. Les Polonais soutiennent, à leur tour, que l'annexion a été légitimée par la Lituanie en 1938 lorsque celle-ci a établi un consulat lituanien à Wilno (Karski et Klimek 2000:146). Quant au Pacte germano-soviétique de 1939, il est considéré illégal tant par les Litvaniens que par les Polonais³⁹³. Les Litvaniens jugent illégale l'annexion de la Lituanie à l'URSS. Mais dans ce cas, les Polonais insistent sur les implications de la passation de Wileńszczyzna par Staline: elle serait illégale puisqu'un occupant ne peut céder ce qu'il ne possède pas (Karski et Klimek 2000:148,169). À qui appartient Vilnius³⁹⁴ ? L'interprétation légale polonaise, le mythe Jagellon et la domination culturelle dans l'Union Polono-Lituanienne constituaient certainement des facteurs importants de la méfiance lituanienne face à la Pologne potentiellement révisionniste et à sa minorité externe³⁹⁵.

La politique orientale de la Pologne concernant la Lituanie, la Biélorussie, la Russie et l'Ukraine, dans les années 1990³⁹⁶, reflète toutefois ses intérêts géostratégiques: à l'Ouest, elle agit à partir d'une position d'infériorité face à l'Allemagne potentiellement revendicatrice; à l'Est, c'est la Pologne qui est perçue comme revendicatrice potentielle. La stratégie adoptée se résume à "ne pas faire à l'Est ce que l'on n'aimerait pas voir se produire à l'Ouest" (voir Lepesant 1999). Étant en négociation avec l'Allemagne, elle doit à tout prix éviter des actes et des déclarations à l'égard de ses voisins orientaux qui pourraient se retourner contre la Pologne. Le ministre polonais des Affaires étrangères,

SILESIA The south-eastern part of the Plebiscite area was awarded to Poland on 20 October 1921 by the Council of Ambassadors".

³⁹³ L'agression de l'URSS viole les traités internationaux suivants: les pactes de la Ligue des Nations de 1919 et de Briand-Kellogg de 1928, le protocole de Litvinov de 1929, le traité de Riga de 1921, la Convention de Londres de 1933 ainsi que le pacte polono-soviétique sur la non-agression de 1932 (Karski et Klimek 2000:147).

³⁹⁴ Selon Karski et Klimek (2000:161), la Convention de Vienne prévoit en cas de succession des États que les accords frontaliers soient automatiquement transférés à l'État successeur. Ainsi, la frontière entre la Pologne et la Lituanie serait garantie par l'accord du 16 août 1945 entre la Pologne Populaire et l'URSS.

³⁹⁵ Cette méfiance est alimentée par les Soviétiques. D'une part il y a la menace que l'URSS reprenne la Wileńszczyzna à la Lituanie comme elle la lui avait donné; d'autre part, Gorbatchev lui-même s'est avancé à supposer qu'après l'indépendance retrouvée, la Pologne viendrait chercher sa région perdue (Karski et Klimek 2000:156).

³⁹⁶ Pour une analyse extensive sur la politique orientale polonaise expliquant les principes généraux ainsi que les variations en fonction de l'histoire et du contexte international, voir Snyder 2003, chapitres 12-14.

Krzysztof Skubiszewski “consistently declared that Poland had no territorial claims upon Lithuania or any other eastern neighbor, and told advocates of border revision that their preferred course would bring about bloody war and provoke German demands in the west” (Snyder 2003:240). Il tient un discours sur l’importance de l’État polonais et non de la nation polonaise et parle des intérêts de l’État et non des intérêts nationaux. Il est clair que la politique officielle polonaise privilégie la construction d’une communauté politique au sein des frontières établies plutôt qu’une communauté nationale (Snyder 2003:238)³⁹⁷. Pour accomplir cette tâche, il faut gagner l’appui de la population et signaler sa volonté de rapprochement aux nations voisines. C’est ainsi que, parallèlement aux déclarations politiques, l’élite polonaise entreprend un débat public sur le “mythe” de Jagellon afin d’atténuer cet ethos polonais de grandeur et de tolérance et en comprendre les interprétations diverses (voir Zubek 1993:667-674)³⁹⁸.

Les craintes lituaniennes quant à d’éventuelles revendications territoriales polonaises ne se concrétisent pas. Dès le début du mouvement lituanien pour l’indépendance du joug soviétique, la Pologne appuie fortement ces aspirations. Plusieurs personnages politiques issus de Solidarność appuient et plaident la cause lituanienne sur la scène internationale. Dans leurs déclarations officielles, le ministre des Affaires étrangères et d’autres intellectuels et politiciens, dont Lech Wałęsa, appuient toujours l’indépendance de la Lituanie et confirment les frontières existantes. Zubek (1993:661) cite différents discours et articles écrits par des politiciens polonais qui démontrent que le gouvernement polonais *de facto* (*de jure* en 1992) garantit la stabilité de la frontière entre la Pologne et la Lituanie

³⁹⁷ Ce pragmatisme résulte de la conscience de la complexité de l’histoire frontalière dans la région où plusieurs pays peuvent réclamer un même territoire en évoquant un passé plus ou moins lointain. Le livre de Snyder le montre clairement et l’analyse historique et politique de la région orientale de l’Europe l’amène, entre autres, à la remarque suivante (2003:260): “the Polish approach was strikingly different from the Russian presumption that Ukraine and Belarus are stray ‘Russian’ lands because all three ‘descend’ from Kyivan Rus’. By now we know that there is no historical basis for such a view: the lands of contemporary Belarus and Ukraine were part of Grand Duchy of Lithuania (1289-1795) and the Polish-Lithuanian Commonwealth (1569-1795) after a disintegration of Kyivan Rus’. (...) Vilnius and Volodymyr Volyns’kyi (...) were cities in interwar Poland. They are today the capital of independent Lithuania, and a town in western Ukraine. If one imagines, then, that ‘descent’ is relevant to diplomacy, Polish diplomats would have as much right to speak of ‘family ties’ as the Russians. In fact, Poland avoided this sort of metahistory, treating its eastern neighbors as equal nation-states”.

³⁹⁸ Comparer avec l’argumentation du chapitre III sur la nécessité du rapprochement des mémoires collectives, des signes et des symboles. Sur le mythe et comment y mettre fin, voir aussi Beauvois 1998.

dès avant son indépendance³⁹⁹. Lors de l'intervention soviétique à Vilnius en janvier 1991, les deux Chambres de la législature polonaise émettent une déclaration commune appuyant le mouvement indépendantiste lituanien. En signe de protestation contre l'URSS, l'ambassadeur polonais à Moscou est rappelé en Pologne. La tenue d'une réunion de la CSCE sur les attaques soviétiques est requise par la Pologne, qui invite une délégation lituanienne à se joindre à la sienne (Snyder 2003:253)⁴⁰⁰.

La Pologne est le deuxième pays, après l'Islande, à reconnaître l'État lituanien, en août 1991⁴⁰¹. Du point de vue du droit international, la question de la frontière est finalisée dans la déclaration polono-lituanienne sur le bon voisinage et les relations amicales du mois de janvier 1992. En raison de différends historiques et de la position hostile de la minorité polonaise, le Traité n'est toutefois signé qu'en 1994 (voir section II.2).

En effet, la minorité polonaise qui constitue 7 % du total de la population en Lituanie concentrée dans la Wileńszczyzna, et habite dans une zone de 30-50 km autour de la capitale (Łossowski 1992:70)⁴⁰², refuse de se soumettre à la souveraineté de l'État lituanien. Coupés des contacts avec la Pologne, ses membres apprennent le russe comme langue seconde plutôt que le lituanien (sur la communauté polonaise en Lituanie, voir aussi Tomaszewski 1992). De surcroît, la minorité polonaise considère toujours les Lituniens comme des intrus dans la Wileńszczyzna et se souvient de l'alliance des Lituniens avec les nazis lors de l'occupation de 1941-1944 et de la lituanisation de la région entamée à partir de 1945, dans les limites permises par Moscou. La construction nationale lituanienne est perçue plus menaçante pour la survie de la minorité que la russification et les politiques

³⁹⁹ Certains groupes politiques, notamment le gouvernement polonais en exil à Londres, tenaient des propos ambigus et nostalgiques mais la position officielle du gouvernement polonais était claire. Skubiszewski prononce même un discours au Sénat dénonçant de telles positions irréalistes qui, selon ses mots, ne peuvent être atteintes que par le déclenchement d'une guerre (dans Karski et Klimek 2000:161-162).

⁴⁰⁰ Rappelons que la Lituanie n'étant pas encore un État indépendant, elle n'était pas membre de la CSCE.

⁴⁰¹ Cependant, malgré les attentes de la Lituanie qui s'autoproclame indépendante en mars 1990, la Pologne n'accorde pas sa reconnaissance diplomatique avant l'indépendance officielle suivant le coup de Moscou du mois d'août 1991 (Snyder 2003:240). Il s'agissait des intérêts de l'État polonais qui dépendait des ressources naturelles soviétiques et qui négociait alors le retrait de 50 000 soldats soviétiques stationnés sur son sol (Burant 1993:400).

⁴⁰² Elle représente 82 % des habitants du district de Šalčininkai et 67% du district de la capitale Vilnius (20 % dans la capitale).

soviétiques (Snyder 2003:250). En réponse aux politiques nationalisantes lituaniennes⁴⁰³, la minorité polonaise passe plusieurs résolutions autonomistes, dont celle de mai 1990 établissant un District national polonais en Šalčininkai. Puis, en octobre de la même année, les délégués de quatre districts proclament le District national polonais de la République Lituanienne et, au mois de mai 1991, ils adoptent une résolution en vue de créer un territoire autonome de la Wileńszczyzna⁴⁰⁴ (Burant 1993:401; pour un récit détaillé voir Łossowski 1992). De telles actions, entreprises parallèlement aux efforts déployés pour recouvrer la souveraineté⁴⁰⁵, sont perçues par les Lituaniens comme une obstruction à leur aspiration indépendantiste et interprétées comme étant inspirées par le Kremlin (Zubek 1993:667)⁴⁰⁶.

Sans adopter de position officielle, la Pologne montre son désaccord avec les démarches autonomistes de sa minorité externe qui minent les efforts lituaniens. Un des architectes de la politique orientale polonaise, Grzegorz Kostrzewa-Zorbas, écrit que les autonomistes polonais en Lituanie sont des “Soviets de descendance polonaise”⁴⁰⁷. Snyder (2003:240-241) remarque que “at a time when the Hungarian Prime Minister József Antall proclaimed himself the prime minister of the Hungarian diaspora, and Serbian President Slobodan Milošević used the plight of Serbs in Kosovo to gain power, Polish authorities treated the position of Polish minorities as a matter to be resolved between nation-states according to international legal and ethical standards (...) Poland, unlike Hungary and Yugoslavia, privileged neighboring states over such national diasporas”⁴⁰⁸.

⁴⁰³ En 1988, la RSS de la Lituanie adopte la Loi sur la langue officielle lituanienne qui exige la connaissance du lituanien dans la fonction publique et dans les institutions non-gouvernementales. On fait obstacle à l'utilisation des noms propres polonais.

⁴⁰⁴ Il devait être gouverné uniquement par un Parlement local, avoir son propre drapeau et une armée et ses résidents devaient bénéficier de la triple citoyenneté “vilniusienne”, polonaise, lituanienne ou soviétique (Snyder 2003:253).

⁴⁰⁵ Cette dernière déclaration, la plus ambitieuse, est émise lors de la crise en Lituanie qui suit l'intervention des forces spéciales soviétiques à Vilnius (janvier 1991).

⁴⁰⁶ Cette généralisation de l'activité obstructionniste dirigée par Moscou est largement exagérée selon Łossowski (1992). Il confirme qu'un certain nombre d'activistes polonais cherchait le support de Kremlin, mais ils ne constituaient pas la majorité.

⁴⁰⁷ “Stare i nowe” (Du vieux et du nouveau), *Gazeta Wyborcza* du 22 septembre 1989.

⁴⁰⁸ Outre le cas de la Hongrie et de la Yougoslavie, on peut parler de la position de la Russie dans le conflit en Transdnestrie (Moldavie), de même que de ses déclarations impliquant le retour de la Crimée présentement en Ukraine.

La reconnaissance diplomatique de la souveraineté de la Lituanie et les déclarations antérieures garantissent la stabilité des frontières, laissant ainsi les populations résidant dans les territoires autrefois polonais sous la juridiction de la communauté politique lituanienne. La position non-révisionniste de la Pologne est explicite. Elle envoie un signal clair à sa minorité externe qu'elle ne peut compter sur son appui et doit s'arranger avec son hôte. Tout comme dans le cas de la minorité allemande en Pologne, ces limites reconnues n'impliquent pas le développement d'une identité politique partagée entre la majorité lituanienne et la minorité polonaise. On observe plutôt une détérioration de leurs relations puisque, quelques jours à peine après sa reconnaissance par la Pologne (26 août), la Lituanie procède à l'implantation de politiques anti-polonaises (août-septembre 1991): mise à pied du personnel polonais, dissolution des conseils dans les districts à majorité polonaise et planification de redéfinition des frontières administratives afin de modifier la structure ethnique avant les élections locales (Łossowski 1992:84-85). Les politiques de l'État polonais permettent la délimitation territoriale de la communauté politique lituanienne et reconnaissent la souveraineté de la Lituanie sur sa minorité externe. Ceci ouvre la possibilité à des relations nouvelles entre la majorité et la minorité mais la réalisation de la communauté politique n'est pas garantie pour autant. Quelles sont les politiques polonaises qui peuvent aller au-delà et contribuer à l'apaisement des tensions inter-ethniques et au développement d'une communauté politique partagée en Lituanie ? Les politiques des États-parents envers leurs minorités externes et leurs conséquences sur les aménagements politiques dans les États-hôtes sont abordées dans ce qui suit.

II

Les politiques des États-parents

Outre la considération des trois dimensions discutées dans les chapitres précédents, la reconnaissance de l'allégeance de la minorité nationale externe à l'État-hôte contribue au développement de l'identité politique partagée. Le rôle des États-parents repose alors sur deux volets complémentaires: la reconnaissance de la frontière étatique, vue plus haut, et le renforcement de la loyauté des minorités externes envers l'État de résidence dont ils sont

citoyens. Nous examinons d'abord comment les politiques des acteurs externes affectent la réalisation de la communauté politique partagée dans le cas des politiques roumaines et russes en Moldavie et hongroises en Slovaquie et en Roumanie, pour analyser ensuite les politiques qui incitent à la loyauté civique des minorités externes envers leur État-hôte dans les cas des politiques allemandes en Pologne et polonaises en Lituanie.

II.1. Le chevauchement et le démembrement des communautés politiques

Même si les frontières sont diplomatiquement reconnues, les États-parents peuvent nuire au développement de l'identité politique partagée dans les États-hôtes en formulant des politiques touchant leurs minorités externes qui alimentent la perception d'une menace à l'intégrité territoriale et à la souveraineté⁴⁰⁹. L'exemple le plus connu et le plus controversé dans la région est la construction d'une nation extraterritoriale hongroise. D'autres cas peuvent être mentionnés tels que celui de la communauté politique moldave dont l'ambiguïté du "membership" est due, notamment, aux politiques de double citoyenneté de la Roumanie et de la Russie et aux politiques économiques et militaires de cette dernière. Ainsi, selon l'interprétation de Iordachi (2004), la Moldavie représente une communauté politique toujours en construction⁴¹⁰, une construction quelque peu perturbée par les politiques des États voisins.

II.1.1. La communauté politique moldave et les politiques roumaines et russes

La Moldavie post-soviétique manque de colle. La nation majoritaire/titulaire faisait face au dilemme d'une redéfinition de soi: ou s'identifier au peuple roumain, ou bien construire une identité moldave propre. La recherche de soi se heurtait aux identités minoritaires des Gagaouzes (Turcs orthodoxes⁴¹¹), des Ukrainiens, des Russes et des russophones d'ethnicités diverses. Outre les difficultés internes que cela posait, nous croyons que la réalisation de la communauté politique moldave partagée a été perturbée par les politiques de ses voisins, la Roumanie et, surtout, la Russie.

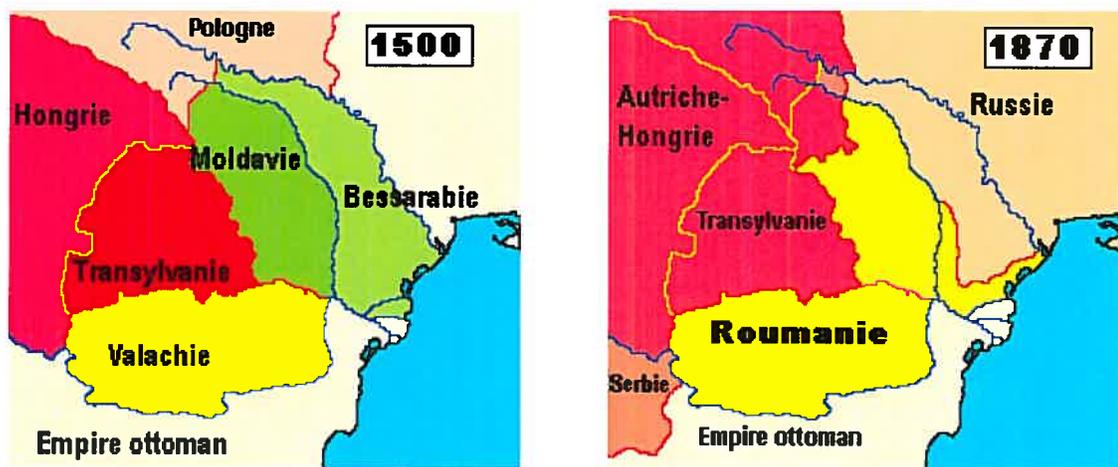
⁴⁰⁹ Notons que de telles politiques auront des implications néfastes sur les relations entre États et de même sur la communauté politique européenne en construction. La construction de la communauté politique européenne constitue une des implications de notre recherche, à explorer ultérieurement.

⁴¹⁰ Sur la question de la construction de l'État moldave et "who are the people", voir Batt 1997

⁴¹¹ Sur l'histoire et l'identité des Gagaouzes voir Katchanovski 2005

Le mythe de la fondation retrace l'entité étatique moldave à la Principauté de la Moldavie qui connut son âge d'or au Moyen Âge et son déclin au XVI^e siècle lorsqu'elle devint vassale de l'Empire Ottoman⁴¹². Géographiquement, la Principauté se trouvait, cependant, à l'ouest de l'actuelle Moldavie qui occupe le territoire de la Bessarabie (région entre les rivières Prout et Dniestr), liée à la Principauté et comme elle roumanophone (voir Carte 24). Au XVIII^e siècle, l'empire russe s'étend jusqu'au fleuve de Dniestr et la Russie envahit la Bessarabie en 1812. On assiste alors à une immigration importante des Russes et des Ukrainiens dans la région.

CARTE 24: Cartes historiques de la Moldavie-Bessarabie



Source: www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/roumanie.htm

Le Traité de paix de Paris, qui marque la fin de la guerre de Crimée (1853-1856) entre l'Empire Russe et l'Empire Ottoman, modifie les frontières. Le sud-ouest de la Bessarabie est cédé à la Moldavie pour former, avec la Principauté de Valachie, l'Etat de Roumanie (voir Carte 24). Le reste de la Bessarabie est annexé à la Russie. Depuis, la réunification des peuples roumains est un objectif constant de la Roumanie, ce qui provoque l'intensification des politiques de russification dans la partie russe de la Bessarabie.

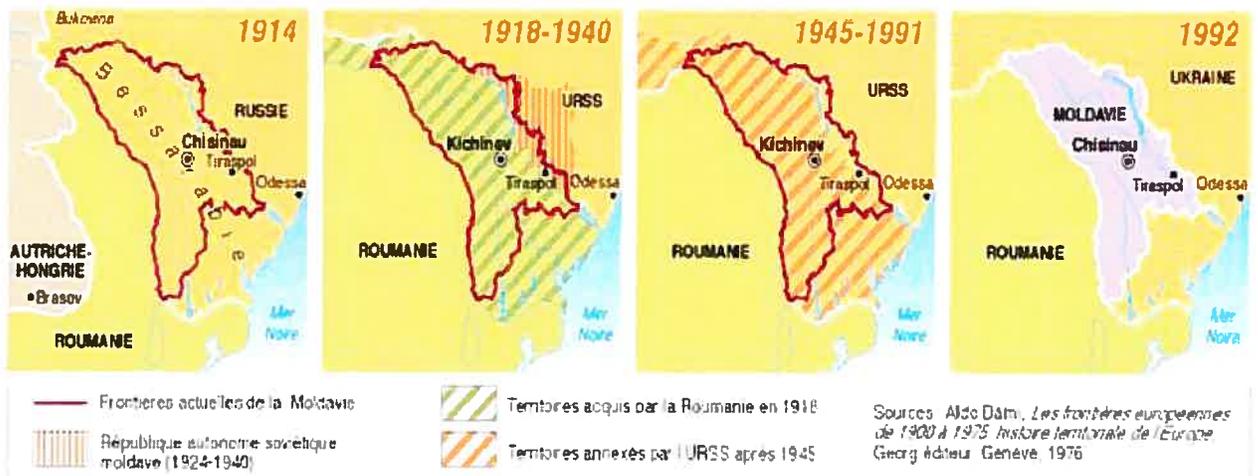
La Révolution bolchevik met fin à l'Empire Russe et déclenche une multitude de mouvements nationaux indépendantistes. En décembre 1917, la région de Bessarabie proclame la République Populaire Moldave, autonome mais bolchevik. La Roumanie

⁴¹² Résumé historique basé sur Vahl et Emerson 2004 et le site de Jacques Leclerc consulté le 26 mars 2006.

intervient et, après une semaine d'affrontement entre Roumains et Bolcheviks, le gouvernement local reprend le contrôle et proclame unilatéralement son indépendance en février 1918. La Roumanie et l'Allemagne ont toutefois un traité secret sur l'unification de la Roumanie, appuyé par l'élite moldave. L'unification a lieu en avril 1918 et, en 1920, le fleuve de Dniestr devient la frontière entre la Roumanie et la Russie bolchevik.

En octobre 1924, le gouvernement soviétique établit à l'est du Dniestr, la République autonome socialiste soviétique moldave au sein de la République soviétique ukrainienne (territoire de l'actuel Transnistrie plus la région à l'est présentement en Ukraine, voir Carte 25). Notons que cette région n'a jamais appartenu à la Roumanie. Suite au pacte secret de 1939 entre Ribbentrop et Molotov, les Soviets envahissent la Bessarabie roumaine en juin 1940 et proclament en août la République socialiste soviétique de la Moldavie (sur le territoire de l'actuel Moldavie, i.e. Bessarabie et Transnistrie)⁴¹³.

CARTE 25: Cartes historiques du territoire de la Moldavie (20^e siècle)



Source: www.monde-diplomatique.fr/cartes/moldaviesiecle200201

Suite à la dissolution de l'URSS, qui avait insisté sur la distinction de l'ethnicité moldave de la nation roumaine tout au long de la période soviétique (Roper 2005:505), la Moldavie émerge pour la première fois comme un État indépendant. Sans entrer dans les détails du

⁴¹³ Entre 1941 et 1944, suite à l'invasion allemande de l'URSS, la Moldavie est placée sous administration roumaine mais le Traité de paix de Paris de 1947 rétablit les frontières de 1940 et reconnaît ainsi la souveraineté soviétique sur la Moldavie.

conflit transnistrien sur lequel nous reviendrons plus loin, il suffit de souligner le caractère multiculturel de la Moldavie et son ambiguïté quant à son appartenance étatique dans l'histoire. Dans ce contexte, la construction étatique et la réalisation d'une communauté politique sont des défis de taille. La question de l'identité nationale (sommes-nous Roumains ou sommes-nous Moldaves ?) est à l'ordre du jour parallèlement à la question plus large "who are the citizens", i.e. avec qui réaliserons-nous la communauté politique ? La Moldavie adopte des règles très inclusives déclarant tous les résidents citoyens moldaves, soit une proportion de 64,5 % de Moldaves-Roumains, de 13 % d'Ukrainiens, de 11 % de Russes, de 3,5 % de Gagaouzes et de 2 % de Bulgares (Iordachi 2004:248). Mais en l'an 2000, près de 40 % des 4,32 millions de citoyens moldaves détenaient la double citoyenneté, majoritairement la citoyenneté roumaine, et plus de 600 000 d'entre eux travaillaient et habitaient hors du pays (Iordachi 2004:253).

Les politiques roumaines et russes, de façon plus ou moins directe, nuisent au développement de la communauté politique partagée moldave. Face au rapprochement de plus en plus marqué entre la Moldavie et la Roumanie et la prépondérance au sein de l'élite au pouvoir de l'option roumaine (voir Crowther 1998) en faveur de l'unification avec le voisin, la Transdnestrie, majoritairement russophone (Russes, Ukrainiens et Moldaves), proclame son indépendance⁴¹⁴ avec l'appui diplomatique et militaire de la Russie⁴¹⁵ (voir Kaufman 1998). La Russie comptait résoudre les problèmes de ses minorités externes dans les ex-républiques de l'URSS au moyen de menaces de sanctions économiques telles que des embargos commerciaux et l'imposition de tarifs douaniers punitifs et de prix non privilégiés sur ses exportations d'énergie (Smith et Wilson 1997:859), en plus de menaces militaires dont l'utilisation de la force ou le non-retrait des troupes russes du territoire de ses voisins (Barrington 1995:749-750; voir aussi Neukirch 2001). L'approvisionnement gratuit de la Transnistrie en matières énergétiques, contrairement aux tarifs non privilégiés exigés de Chisinau, représente une subvention de 20 millions \$US par année permettant la

⁴¹⁴ Sur l'histoire du conflit en Transdnestrie, le processus de négociation et les impasses, voir Kolsto, Edemsky et Kalashnikova 1993; Kolsto et Malgin 1998; Roper 2000; Roper dans Hughes et Sasse, dir. 2002:101-122.

⁴¹⁵ La 14^e armée russe intervient dans le conflit et sécurise la sécession. Elle pourvoit en armes les groupes paramilitaires transnistriens; il y a même transfert d'un bataillon entier aux autorités de la Transdnestrie. L'armée russe entraîne la garde républicaine et on parle de 40 mille tonnes d'équipement militaire stockées en Transdnestrie.

survie de la région séparatiste. La présence de la 14^e armée russe en Transnistrie⁴¹⁶ alimente la méfiance continue des Moldaves face aux russophones (Vahl et Emerson 2004). Outre son rôle direct dans le conflit entre les russophones de la Transnistrie et la Moldavie, la Russie offre la citoyenneté russe à tous les individus qui ont détenu la citoyenneté soviétique dans le passé. En 2000, on simplifie encore davantage les procédures. Tout le leadership de la Transnistrie, dont le Président Smirnov, détient la citoyenneté russe en plus de la citoyenneté moldave et, à partir de 2001, on introduit de surcroît la citoyenneté transnistrienne⁴¹⁷.

La Roumanie voisine adopte elle aussi une loi sur la citoyenneté, en facilitant l'octroi aux résidents de la Moldavie l'ayant perdue suite à l'occupation soviétique. La plupart des résidents de la Transnistrie ne peuvent donc bénéficier de cette disposition. La citoyenneté donne un droit automatique aux avantages sociaux et économiques de la Roumanie mais suspend, temporairement, l'obligation de payer des taxes et de faire le service militaire et le droit d'être élu à des postes publics, militaires ou civils dans l'administration publique. Du coup, le Premier ministre moldave Druc renonce à la citoyenneté moldave et se présente comme candidat à la présidence roumaine en 1992. Ilie Ilascu, un activiste pro-roumain moldave basé en Transnistrie et emprisonné à Tiraspol pendant 10 ans, devient héros national à la fois moldave et roumain et est élu *in absentia*, député moldave puis député roumain (Parti Grande-Roumanie). Dans le contexte conflictuel dans lequel se trouve la Moldavie, des ambiguïtés touchant la loyauté civique alimentent les tensions. Qui détient le contrôle sur les institutions et la population ? Où s'arrête la souveraineté d'un État et où commence celle de l'autre ?

D'un côté, la Roumanie exerce des pressions visant l'unification des deux "États roumains" en utilisant des politiques de citoyenneté relatives aux minorités externes; de l'autre côté, sous le prétexte de défendre sa minorité externe, la Russie se présente comme l'alternative à l'option roumaine en utilisant ses politiques de citoyenneté et sa force géopolitique. En

⁴¹⁶ Un accord sur le retrait des troupes russes a été signé en octobre 1994, mais la Douma amende subséquemment le statut des forces armées russes créant ainsi une ambiguïté quant à l'obligation légale du retrait de l'armée russe (voir Vahl et Emerson 2004:9).

⁴¹⁷ Nous n'avons pas le pourcentage exact de Transnistriens détenant le passeport russe, par contre nous pouvons présumer un taux similaire à celui des Ossètes du Sud et des Abkhazes citoyens russes, soit près de 85%.

somme, non seulement les limites spatiales de la communauté politique moldave sont-elles en question mais la loyauté civique de ses citoyens est ambiguë. L'identité politique moldave chevauche d'un côté la russe, de l'autre la roumaine, empêchant ainsi le renforcement de la communauté politique partagée – en construction pourtant depuis 1994 lorsque le Front Populaire pro-roumain se trouve minoritaire et le président Snegur et son équipe s'attèlent à construire l'identité proprement moldave et reconnaissent en même temps les minorités constitutives de l'État tels que les Gagaouzes. Dans ce cas, les politiques des acteurs externes augmentent la perception d'une menace révisionniste et divisent davantage la communauté politique. C'est en raison de l'impossibilité de développer l'identité politique partagée, croyons-nous, que la question de la citoyenneté est l'une des plus débattues et des plus contestées en Moldavie.

II.1.2. Le Status Law hongrois et les communautés politiques voisines

L'approche hongroise, tout comme la roumaine et la russe dans le cas de la Moldavie, illustre les conséquences néfastes des politiques touchant les minorités externes sur la réalisation des communautés politiques partagées dans les pays voisins. Dans le chapitre IV, nous avons présenté la situation particulière des politiques identitaires de la Hongrie résultant des changements frontaliers de 1920 (Traité de Trianon; voir Cartes 12 et 13 dans le ch. IV), et les politiques hongroises de construction nationale extra-étatique. Nous nous penchons à présent sur l'effet de cette approche envers les minorités externes, sur la réalisation de la communauté politique partagée dans les pays voisins.

L'idée d'une citoyenneté "étendue" aux minorités externes a fait l'objet de nombreux débats en Hongrie. La Hongrie n'a pas beaucoup de minorités internes mais compte par ailleurs, une importante diaspora hongroise dont le nombre atteindrait de 3 à 5 millions de personnes qui vivent dans les pays voisins, notamment en Slovaquie et en Roumanie. Au début des années 1990, Joseph Antall, leader du Forum Démocratique Magyar (HDF) et Premier ministre de 1990 à 1993, se proclame "Premier ministre de 15 millions de Hongrois", incluant ainsi ceux qui habitent hors des frontières de la Hongrie (Rhodes 1995:362). La réaction des voisins est immédiate puisque de telles déclarations ravivent la menace du révisionnisme hongrois et augmentent la méfiance des majorités roumaine et slovaque à l'endroit de leurs minorités hongroises potentiellement irrédentistes. Après une

période de coopération (1993-1998) sous le gouvernement socialiste hongrois, les hostilités reprennent avec la victoire de la coalition du FIDESZ et du HDF en 1998. Se sentant responsable des Hongrois laissés hors de la patrie suite au traité de Trianon et face aux politiques perçues comme discriminatoires des pays voisins envers ses minorités, le gouvernement décide de créer une carte qui attribue aux Hongrois externes des privilèges politiques, économiques et sociaux (Batt 2002a:525-526). La vision hongroise se fonde sur deux prémisses: assurer le bien-être de sa minorité externe⁴¹⁸ et assurer une voix non pas à l'État hongrois mais à la nation hongroise, dans le processus d'intégration européenne – une intégration supra étatique (Ieda 2004:4,15)⁴¹⁹.

Le gouvernement FIDESZ dépose la “Loi sur les Hongrois vivants dans les pays voisins” (appelée *Status Law*) en juin 2000 et elle est adoptée par le Parlement en juin 2001, avec 306 voix sur 331. Les premières versions de la loi mettaient l'accent sur la citoyenneté “étendue” afin de permettre aux Hongrois externes de participer à la vie politique hongroise. L'opposition des socialistes obligea toutefois le gouvernement à en évacuer les éléments politiques et à n'en conserver que les bénéfiques économiques et sociaux. Plutôt que d'accorder la citoyenneté, on créait maintenant des Certificats hongrois octroyés aux citoyens de nationalité hongroise des États voisins. Ceux-ci allaient dès lors profiter des mêmes droits que les citoyens hongrois, à l'exception des droits politiques. Ainsi, en matière d'éducation, les membres de la minorité externe bénéficieraient de bourses et de prix réservés jusqu'alors aux seuls citoyens. De plus, des bourses spéciales allaient être créées pour les étudiants hongrois externes venus étudier en Hongrie. En matière de services sociaux, les Hongrois hors-frontières profiteraient de l'assurance médicale hongroise sous forme de remboursements des frais encourus (article 7); de transport en commun gratuit pour les moins de 6 ans et les plus de 60 ans (article 8); et, du droit de travailler en Hongrie sans autorisation préalable pour une période maximale de trois mois avec possibilité d'obtenir des permis de travail plus longs selon des règles assouplies

⁴¹⁸ Du point de vue du fardeau économique et social, il fallait empêcher le flux migratoire massif vers la Hongrie. L'Allemagne avait le même objectif lors de l'élaboration de sa politique envers les minorités externes mais, comme nous allons le voir dans la section II.2., elle choisit une tactique différente.

⁴¹⁹ Par exemple, le Secrétaire du ministère des Affaires étrangères hongrois déclare au Parlement: “State borders are gradually losing their meaning in the course of European integration. The Hungarian nation policy is in the mainstream of Europe where the emphasis is moving from state borders to communities of individuals and peoples. The Status Law is a milestone in this process” (cité par Ieda 2004:20).

(article 15). En matière d'économie, outre le financement d'organisations culturelles et de médias hongrois, la loi proposait une aide financière aux entreprises privées établies dans les États-hôtes et appartenant aux membres de la minorité externe. On donnait aussi aux détenteurs de Certificats la priorité pour l'obtention de visas une fois que la Hongrie aurait accédé à l'UE et fermé ses frontières, conformément à Schengen (Ieda 2004:13, Krüger 2004:317-319).

Suite à une forte opposition à la loi de la part des voisins hôtes et de l'UE⁴²⁰, certains éléments de la loi ont été modifiés: elle ne s'applique plus aux minorités externes vivant dans des pays membres de l'UE (l'Autriche et, depuis mai 2004, la Slovaquie et la Slovénie); la disposition touchant les entreprises privées est abolie puisqu'elle est contraire au principe de la concurrence de marché (Ieda 2004:36); et, suite aux longues négociations avec la Roumanie qui évoquait le principe de non discrimination ethnique, tous les citoyens roumains bénéficient des dispositions sur l'éducation et de possibilités d'emploi en Hongrie⁴²¹. La politique nationale du gouvernement FIDESZ se solde par un échec⁴²² mais les pressions et les débats l'entourant ont créé un climat de méfiance et de tensions dans les relations entre la majorité et les minorités hongroises en Slovaquie et en Roumanie. Kettley (2003:262) remarque à ce propos que "one of the main obstacles to interethnic harmony between the Hungarian minority and the Romanian majority are deep-rooted security fears on both sides, which are often compounded by the actions of the kin-state".

Les principales critiques à l'endroit de la loi hongroise sont implicitement liées à son effet délétère sur le développement d'une identité politique partagée dans les États voisins. Le problème de l'ingérence dans les affaires internes des voisins, donc de leur souveraineté, est le plus fréquemment évoqué. La loi stipule explicitement que les récipiendaires bénéficieraient de ses dispositions sur le territoire de la Hongrie ainsi que sur celui de leur

⁴²⁰ Voir le Rapport de la Commission de Venise du 21 juin 2001 sur www.venice.coe.int.

⁴²¹ Voir "Hungary and Romania Sign Accord on Controversial Minority Law" dans *ClariNews* du 23 septembre 2003, disponible sur http://quickstart.clari.net/qs_se/webnews/wed/ae/Romania-hungary/RAJN_DSN.html

⁴²² L'échec est répété lors du référendum du 5 décembre 2004 initié par l'Association des Hongrois en Émigration (MVSZ) et appuyé par le FIDESZ (opposition officielle). Pour des raisons pragmatiques (fardeau économique, chômage élevé au pays), la majorité des citoyens hongrois refusent l'octroi de la citoyenneté au 5 millions de Hongrois externes ("Bez paszportu dla rodaka" (Sans passeport pour les nationaux) dans *Rzeczpospolita* du 6 décembre 2004).

État de résidence (Iordachi 2004:265). Les droits et les obligations des individus sont définis par rapport à un État particulier (services sociaux, droits politiques, service militaire, etc.). Or, la loi vise le transfert des responsabilités des Hongrois hors-frontières de leur État de résidence vers l'État-parent où ces responsabilités devenaient partie intégrante des affaires internes (Ieda 2004:52). Les mémoires collectives de l'histoire commune ravivent la perception de la menace révisionniste des frontières avec la Hongrie et malgré une reconnaissance *de jure*, cela alimente davantage la méfiance des majorités face aux minorités hongroises.

Malgré la reconnaissance des frontières étatiques, les politiques hongroises envers la minorité externe habitant des pays voisins suscitent des relations conflictuelles non seulement dans les relations bilatérales mais aussi entre la majorité roumaine/slovaque et la minorité hongroise. L'approche hongroise sur le concept de la nation est controversée mais elle ne manque pas de défenseurs qui y voient une solution future aux questions nationales, souvent conflictuelles, au sein d'une Europe unie sans frontières (voir Deets 2004a et 2004b:441-442). Cette interprétation est certainement fondée et peut-être viable dans un futur lointain⁴²³, mais dans le cadre de notre argumentation, force est de constater l'instabilité que de telles politiques provoquent en alimentant la perception de la menace et le clivage ethnique au sein de la société encore divisée. Les objectifs révisionnistes attribués à la loi hongroise par ses voisins ne seraient peut-être pas aussi "exagérés"⁴²⁴ si les mémoires collectives et les symboles étaient réconciliés. Comme le remarque Kettley (2003:263), les Hongrois en Roumanie ne sont pas considérés comme un groupe de statut inférieur. Ils sont plutôt perçus comme une menace à l'intégrité de l'État et c'est pourquoi l'amélioration des relations bilatérales entre la Roumanie et la Hongrie est cruciale pour tout aménagement politique multiculturel en Roumanie. Soit dit en passant, le développement de relations amicales bilatérales participe, d'autre part, à l'édification de la communauté politique européenne.

⁴²³ Notons que plusieurs États est-européens adoptent des lois allant dans ce sens. Le Parlement de la Pologne débat présentement l'introduction d'une Carte de Polonais. Il s'agit, toutefois, d'une reconnaissance morale des membres de la diaspora plutôt que de privilèges sociaux et économiques.

⁴²⁴ Pour une critique de l'interprétation de la Loi par la Slovaquie voir Kusý 2004, par la Roumanie voir Varga 2004. Les deux auteurs jugent la polémique du point de vue légal comme un problème exagéré inutilement.

II.2. Les États-parents et la loyauté civique des minorités dans les États-hôtes

Deux exemples de politiques externes propices au rapprochement entre les minorités et leurs États-hôtes sont analysés dans ce qui suit. Nous reprenons les cas des relations entre Allemands et Polonais et entre Polonais et Lituniens. Dans les deux cas, les politiques allemandes et polonaises envers leurs minorités externes respectives pourvoient un cadre les incitant à la loyauté civique envers les États de résidence: l'Allemagne par le développement économique régionale égalisant les standards de vie des deux côté de la frontière; la Pologne par l'utilisation des normes européennes pouvant servir de point de départ et de référence aux pourparlers ultérieurs entre la Lituanie et sa minorité polonaise.

II.2.1. Le développement économique: politiques allemandes et la minorité en Pologne

La chute du mur de Berlin et le déclenchement du processus de démocratisation et de libéralisation du marché en Pologne, modifient le contexte dans lequel est formulée la politique étrangère allemande. D'une part, l'attitude officielle de l'État polonais envers les minorités s'améliore considérablement (reconnaissance dès 1989, voir ch. III); d'autre part, l'ouverture des frontières entraîne un mouvement migratoire massif des citoyens polonais de nationalité allemande vers l'ouest. Ces deux facteurs déterminent désormais les politiques allemandes envers sa minorité externe vivant en Pologne. Pour diminuer les coûts économiques et sociaux d'un afflux trop important de membres de sa minorité externe, l'Allemagne, contrairement à la Hongrie, élabore des politiques qui les inciteront à demeurer dans les États-hôtes et leur assureront l'égalité et la justice dans le pays de résidence et le développement et la survie de leur communauté minoritaire. C'est ainsi que l'Allemagne contribue à un rapprochement et à la réalisation de la communauté politique partagée polonaise.

Une fois les frontières reconnues sur l'Oder-Neisse, le premier signe de cette nouvelle politique sera la signature, le 17 juin 1991, du Traité de bon voisinage et de coopération amicale entre la Pologne et l'Allemagne⁴²⁵. Son article 2 stipule que les Polonais en

⁴²⁵ Voir le *Report Submitted by Poland Pursuant to Article 25, Paragraph 1 of the Framework Convention for the Protection of National Minorities*, Conseil de l'Europe, ACFC/SR (2002) 2, disponible sur www.humanrights.coe.int

Allemagne et les Allemands en Pologne constituent un pont naturel entre les deux nations et émet le souhait que ces groupes contribueront à enrichir la vie de leur société respective. Plus loin, à l'article 22, une clause de loyauté est ajoutée qui défend à ces groupes minoritaires d'entreprendre des activités minant l'intégrité territoriale des États et les oblige à être loyaux envers leur État-hôte⁴²⁶ (Kosiarski 1992; Czapliński 1992)⁴²⁷.

Face au fardeau économique lié à la réunification et aux pressions migratoires des membres de la minorité allemande, l'Allemagne décide d'instaurer des règles d'immigration plus restrictives. À partir de juillet 1990, la Loi sur la réintégration des "settlers" ethniques (Ethnic Settler Reintegration Act) introduit des quotas, réduit des bénéficiaires jusqu'alors attribués aux "resettlers" et exige que les demandes d'immigration soient soumises et traitées dans les États-hôtes. Dans la Loi sur la conciliation des conséquences de la guerre (War Consequences Conciliation Act), l'Allemagne modifie également les politiques de citoyenneté: les individus nés hors de l'Allemagne après le 1^{er} janvier 1993 ne sont plus automatiquement citoyens allemands, ce qui modifie l'article 116 de la Constitution selon lequel les résidents du Reich en date de 1937 et leurs descendants sont automatiquement considérés citoyens allemands. Désormais, les personnes de nationalité allemande doivent démontrer qu'elles sont victimes de discrimination dans leur État de résidence et qu'elles ont une affinité avec la culture, la langue et les traditions allemandes. En 1996, on introduit de surcroît l'obligation de passer un test de compétence en langue allemande et de connaissance de la culture allemande. Ces politiques ralentissent le flux migratoire de l'est vers l'ouest et allègent ainsi le fardeau économique et social en Allemagne (voir Wolff 2002a:112-113; Fleming 2003:407).

Le deuxième volet de cette politique de restriction de l'immigration, qui appuie d'ailleurs le principe de la loyauté civique stipulée dans le Traité germano-polonais, promeut la démocratie et le développement économique en Pologne, principalement dans la région

⁴²⁶ L'absence d'une mention quelconque des politiques de double citoyenneté dans le Traité provoque des protestations de la part des groupes de droite allemands, notamment de la part de la BdV, qui soulignent que des centaines de milliers d'Allemands seront ainsi assujettis à la volonté douteuse et sans contrainte des politiques et des lois polonaises (Kosiarski 1992:66).

⁴²⁷ Notamment la lettre envoyée en octobre 1990 au ministre des Affaires étrangères allemand par le Conseil central des associations allemandes de Pologne, dans laquelle, selon l'interprétation polonaise, la minorité allemande demandait son appui pour atteindre à une forme d'autonomie allemande sur le territoire polonais (Czapliński 1992:171, note 45).

limitrophe habitée par la minorité externe. La logique voulait que l'amélioration des conditions de vie de la minorité réduirait les incitatifs à l'émigration. La frontière orientale de l'Allemagne constituait à l'époque la frontière externe de l'Union européenne et l'Allemagne avait tout intérêt à voir un pays libre et stable à son côté (voir entre autres Zaborowski 2000). Le principe politique conducteur, tel qu'exprimé par le Bundestag, a été que "cultural, social, and economic measures to support German minorities, although primarily aimed at an improvement of the living conditions of ethnic Germans in their host countries, would naturally benefit whole regions and their populations independent of their ethnic origin and thus promote inter-ethnic harmony and economic prosperity while strengthening the emerging democratic political structures" (Wolff 2002a:113). En appuyant financièrement les associations culturelles des minorités externes et en investissant également dans l'économie et les infrastructures en Pologne, particulièrement dans la région limitrophe, l'Allemagne offre une alternative à l'émigration. En injectant des moyens pour le développement régional dans son ensemble, non pas uniquement dans les entreprises détenues par des membres de la minorité externe, cette politique apaise la crainte des Polonais d'être "vendus" à l'Allemagne⁴²⁸ et contribue à instaurer des conditions favorables à l'intégration de la minorité allemande dans la société polonaise avec laquelle il fallait entreprendre des projets communs (comparer avec le récit sur la transformation du parti Minorité allemande, chapitre V section II)⁴²⁹.

II.2.2. Les standards européens: les politiques polonaises et la minorité en Lituanie

Contrairement à l'amélioration des relations majorité-minorité en Pologne suite la reconnaissance par l'Allemagne de la frontière Oder-Neisse, les relations se détériorent en Lituanie. La signature du Traité de bon voisinage a été dans un impasse diplomatique jusqu'en 1994. La Lituanie exigeait de la Pologne des excuses et une déclaration sur l'illégalité de l'annexion de Vilnius en 1920; la Pologne exigeait la tenue d'élections

⁴²⁸ Bien sûr certains continuent à s'insurger lorsque les Allemands, dont les descendants des expulsés, achètent des propriétés sur le territoire "recouvré".

⁴²⁹ La mise à jour de quelques scandales autour de l'utilisation de fonds provoque des objections en Allemagne et la nouvelle coalition gouvernementale rouge-verte modifie ces politiques en 1999. On réduit les sommes attribuées aux projets concrets de développement économique et d'infrastructures favorisant plutôt le développement d'incitatifs permettant la création de petites et moyennes entreprises et des programmes de formation et de qualification professionnelle. Cela dit, le changement d'objectifs ne modifie pas le principe politique conducteur qui vise à inciter l'intégration et la coopération inter-ethnique. Voir Wolff 2002a:114.

locales dans les districts à majorité polonaise où les parlements avaient été dissous en septembre 1991 (section I.2. ci-dessus). L'approche du gouvernement polonais consistait, d'une part, à exploiter le désir de la Lituanie de se joindre aux structures euro-atlantiques⁴³⁰ pour l'inciter à adopter les normes européennes concernant les minorités et, d'autre part, à traiter les mémoires collectives dans un processus parallèle distinct et complémentaire mais non sujet aux négociations diplomatiques. Dès le début, le gouvernement polonais se dissocie clairement du mouvement autonomiste de sa minorité externe et prône le principe de la loyauté civique envers l'État-hôte. Dans un esprit patriotique, on demande aux Polonais de Lituanie de se comporter en citoyens modèles; on leur conseille de faire un effort pour apprendre la langue et la culture lituaniennes. Finalement, on essaie de propager l'idée qu'une Lituanie indépendante, libre et démocratique résoudrait tous les problèmes de la minorité (Zubek 1993:667).

Toutefois, lorsque la Lituanie applique des politiques touchant sa minorité externe, Skubiszewski déclare que la Pologne n'a pas l'intention d'intervenir dans les affaires internes de la Lituanie mais qu'elle ne restera pas inactive face aux politiques discriminatoires dirigées explicitement contre les Polonais. "Nous demandons simplement des droits pour eux"⁴³¹. Le gouvernement polonais demande alors au gouvernement lituanien de faire une déclaration affirmant son respect des normes européennes dans le traitement des minorités. Une telle déclaration pourra être utilisée ultérieurement pour faire des pressions sur la Lituanie (Burant 1993:404-405). Dans la déclaration commune de 1992 sur le bon voisinage, les parties s'engagent, à l'article 3, à suivre les normes européennes en matière de politiques sur les minorités, telles que stipulées dans les documents de la CSCE. On y mentionne explicitement la volonté de satisfaire les besoins linguistiques, culturels, religieux et scolaires des minorités ainsi que l'interdiction d'entreprendre des actions qui pourraient mener à la modification de la structure ethnique dans les régions habitées par les minorités (Łossowski 1992:87).

⁴³⁰ Dans le contexte des hostilités causées par la minorité polonaise autonomiste et les questions de l'histoire, le leader lituanien avait déclaré cependant que le chemin de la Lituanie vers l'Europe passait par la Scandinavie et non par la Pologne (Burant 1993:402).

⁴³¹ "Upominamy się o prawa Polaków na Litwie" (Nous demandons des droits pour les Polonais en Lituanie), *Rzeczpospolita* du 11 septembre 1991

La déclaration n'a toutefois aucun statut légal ou contraignant. Entre temps, la signature du Traité est toujours dans l'impasse: les élections locales dans les districts de Vilnius et Šalčininkai sont reportées jusqu'à ce que la Pologne reconnaisse que l'annexion de Vilnius en 1920 était illégale. La question de 1920, avancée par les Lituanais, montre à quel point ils perçoivent toujours la Pologne comme une menace latente à leur intégrité territoriale⁴³². En 1991, le leader lituanien Landsbergis évoque le nationalisme et l'expansionnisme polonais (Snyder 2003:269). Les Polonais estiment que l'histoire ne peut pas faire l'objet de négociations diplomatiques et qu'elle doit être traitée dans des débats publics dans d'autres forums⁴³³.

C'est la situation politique à Moscou et notamment le succès électoral (1993) du Parti nationaliste de Vladimir Zhirinovski qui s'opposait ouvertement à l'indépendance des États baltes, qui convainc les Lituanais d'abandonner l'idée de formuler un *mea culpa* dans le texte même du Traité. La Pologne ayant soumis sa candidature à l'OTAN, la Lituanie craint d'être enclavée entre deux structures militaires. C'est alors que le gouvernement lituanien voit son voisin occidental comme un possible promoteur de son adhésion aux structures euro-atlantiques. Désormais, comme l'affirme le ministre lituanien des Affaires étrangères, le chemin pour y parvenir passe par la Pologne, principal partenaire géopolitique et géostratégique de la Lituanie (cité par Lepesant 1999:167). Dans ce cas, un Traité s'impose. La suspension des disputes diplomatiques sur les questions historiques a été un choix pragmatique (Snyder 1995:334).

Lors de la signature du Traité, en avril 1994 à Vilnius⁴³⁴, le Président Wałęsa n'aborde pas le contentieux historique. Par contre, il demande à la minorité polonaise lituanienne de se conduire en bons citoyens. C'est aussi ce que stipule le Traité qui s'inspire du libellé du traité germano-polonais. L'approche juridique de la Pologne, exigeant la formulation de normes minoritaires européennes tout en reconnaissant clairement la souveraineté de la

⁴³² Sur les mythes nationaux dans les relations politiques bilatérales entre la Pologne et la Lituanie voir Snyder 1995.

⁴³³ Il faut noter, toutefois, qu'une déclaration polonaise admettant l'illégalité de l'annexion de Wileńszczyzna en 1920 impliquait l'illégalité de tous les actes de propriétés de l'entre-deux-guerres, remettant en question la possibilité de la restitution ou d'une compensation pour les expulsés.

⁴³⁴ Voir le *Report Submitted by Poland Pursuant to Article 25, Paragraph 1 of the Framework Convention for the Protection of National Minorities*, Conseil de l'Europe, ACFC/SR (2002) 2, disponible sur www.humanrights.coe.int

Lituanie sur la minorité polonaise, a l'avantage d'apaiser les craintes de révisionnisme, de miner les aspirations autonomistes de sa minorité externe, tout en lui fournissant un instrument légal qui modifie le contexte de choix des acteurs (voir l'argumentation du ch. IV). Le ministre Skubiszewski avait déclaré en 1991, que la "réglementation par la loi, internationale ou domestique, est très importante, mais le cœur de la résolution des problèmes dépend de la pratique" (cité par Kosiarski 1992:66). C'est à la majorité lituanienne et à la minorité polonaise que revient la responsabilité d'améliorer leurs relations et de développer une identité politique commune par le biais de l'établissement de la confiance mutuelle et d'un processus d'essais et d'erreurs qui permettra la distribution des moyens et les pratiques de la liberté politique qui leur conviennent. Ce processus est en cours comme en témoignent les débats concernant l'amendement de la Loi sur les minorités, auxquels participe activement la minorité polonaise représentée par l'Action électorale des Polonais en Lituanie (AWPL)⁴³⁵.

Les politiques interventionnistes (Russie) et des politiques de citoyenneté "étendues" aux minorités externes selon un critère ethnique (Hongrie, Roumanie) minent les efforts de développement des communautés politiques partagées dans les États-hôtes. Outre qu'elles maintiennent la perception de menace externe, ces politiques empêchent le renforcement de la loyauté civique des minorités dans les sociétés divisées. En reconnaissant les frontières et en élaborant des politiques de développement économique des États-hôtes (Allemagne) et/ou en s'appuyant sur les normes européennes (Pologne), les États-parents peuvent encourager les aménagements politiques multiculturels dans les États hôtes de leurs minorités externes. C'est ainsi que la source des tensions, i.e. perception de la menace externe, s'estompe et qu'un environnement propice à l'identité politique partagée est créé⁴³⁶.

⁴³⁵ "Polacy chcą korzystnych sformułowań" (Les Polonais veulent des formulations avantageuses) dans *Rzeczpospolita* du 27 mai 2005.

⁴³⁶ Notons, toutefois, que dans les deux cas étudiés ici ce sont les intérêts autres que l'harmonie dans les États voisins qui dictent les politiques des États-parents: les considérations socio-économiques et de sécurité régionale pour l'Allemagne; l'instabilité de la frontière occidentale pour les politiques orientales de la Pologne et son aspiration à l'intégration européenne.

III

Adhésion aux organisations régionales

Nous nous penchons désormais sur le rôle du quatrième élément ajouté à l'approche de Brubaker: les organisations internationales et régionales. Nous avons déjà une idée des politiques des États voisins qui contribuent au renforcement de la communauté politique dans les États-hôtes: l'adhésion (la possibilité d'adhésion) aux structures supra-étatiques peut-elle contribuer au rapprochement entre les différents groupes culturels au sein d'un État ? Nous intéressent à la région est-européenne, c'est du rôle de l'UE dont il sera question. Le changement de politiques concernant les minorités en Slovaquie révèle le stimulus de la conditionnalité démocratique de l'UE qui transforme le contexte de choix et contribue au développement de la communauté politique partagée. L'Europe a aussi un effet séducteur. Le calcul des coûts et des bénéfices d'une éventuelle adhésion repositionne les acteurs. Autrement autonomistes tels que les Ruthènes ou sécessionnistes tels que les habitants de la Transnistrie en Moldavie, ils adaptent leurs stratégies en fonction de la nouvelle donne: la possibilité de joindre les structures européennes avec des avantages économiques, politiques et identitaires, réels ou perçus, que cela entraîne. Sans garantir le rapprochement au sein d'une communauté politique, la séduction a le mérite – possible – de transformer les conflits qui sont dans une impasse.

III.1. Conditionnalité démocratique de l'UE et la communauté politique slovaque

Le gouvernement de Mečiar, l'architecte de la dissolution de la Fédération tchécoslovaque et nationaliste slovaque, conçoit la Slovaquie comme un État composé de et pour la nation slovaque. Il alimente la perception d'une menace irrédentiste provenant de la minorité hongroise et lance un appel à la mémoire collective, ce qui lui permet de détourner l'attention des effets pervers des réformes économiques entreprises et d'adopter des mesures discriminatoires envers les non-Slovaques (Farimah et Gál 2000:4). Les politiques nationalisantes, voire nationalistes, provoquent davantage de tensions

La première loi sur la langue slovaque, adoptée en octobre 1990 lors des tensions entre les Tchèques et les Slovaques, proclame le slovaque langue officielle du pays et permet l'usage du tchèque dans les relations avec les fonctionnaires (Kelley 2004: 129). Formellement, la loi offre une protection des langues des minorités mais diminue dans les faits, les acquis déjà en place. L'article 3 interdit désormais la signalisation bilingue. L'article 6 permet l'utilisation des langues des minorités dans les régions où la proportion d'une minorité atteint au moins 20 % de la population et met fin à la pratique d'utiliser ces langues dans les régions du sud de la Slovaquie nonobstant le pourcentage (Tesser 2003:513). Jointe à la réorganisation des districts administratifs qui diminue le pourcentage des minorités dans les municipalités (Bacova 1999:154-155), la loi devient une contrainte à la pratique jadis plus flexible (Farimah et Gál 2000:14 et 20-21). Les antagonismes ne font que commencer. Non seulement le slovaque détient-il la position dominante mais le changement subséquent du système de subventions pour les organismes éducatifs et culturels des minorités affecte surtout les ressources matérielles de la minorité hongroise (Farimah et Gál 2000:21).

En mars 1994, les divisions internes dans la coalition gouvernementale entraînent un vote de non-confiance et Mečiar est remplacé par Moravčík pour une période de sept mois. Ces quelques mois voient l'adoption de politiques pro-européennes, notamment en ce qui a trait à la protection des minorités, suivant l'esprit et les recommandations du Conseil de l'Europe (Tesser 2003, Kelley 2004)⁴³⁷. L'insatisfaction de la population slovaque démontre la faiblesse de la dimension de solidarité et de la communauté politique partagée et se traduit en la victoire électorale (élections parlementaires de septembre-octobre 1994) de Mečiar⁴³⁸ qui retourne au pouvoir grâce à une stratégie électorale double, à savoir satisfaire le nationalisme slovaque et répondre aux exigences des organisations européennes

⁴³⁷ Mais ces mesures ne suffisent pas à satisfaire entièrement la minorité hongroise. Même si le droit aux noms topographiques bilingues et à l'écriture formelle des noms dans la langue de la minorité est restauré, l'usage de certains noms tels que Attila ne sont pas permis. Il s'agissait de l'amendement de la loi de 1950 stipulant que les minorités ne peuvent pas enregistrer leurs noms dans leur langue maternelle et qui oblige les femmes à ajouter à leurs noms le suffixe slovaque "-ová" (Nedelsky 2003:113). Par ailleurs, seuls les mariages religieux peuvent être célébrés dans des langues minoritaires (Farimah et Gál 2000:23).

⁴³⁸ Le parti de Mečiar, le HZDS, reçoit 34,96 % des suffrages (61 sièges/150) et doit former un gouvernement de coalition avec deux autres partis anti-hongrois, le ZRS, 7,34 % (13/150) et le SNS, 5,4 % (9/150). Le parti de la minorité hongroise, le MK, reçoit 10,18 % des voix qui se traduisent en 17 sièges au Parlement.

(Kelley 2004). Les politiques adoptées démontrent rapidement que la priorité de la Slovaquie est la construction d'un État national slovaque⁴³⁹.

Sous pressions externes et en vue de l'adhésion à l'OTAN et à l'UE, Mečiar signe en 1995 un Traité de bon voisinage avec la Hongrie et ratifie la Convention cadre pour la protection des minorités nationales. Malgré un grand optimisme dans les médias et chez les dirigeants européens, les tensions montent autour de l'interprétation de la recommandation 1201 de la Commission européenne incluse dans le Traité, laquelle accorde aux minorités le droit de former des autorités locales autonomes⁴⁴⁰: le gouvernement de Mečiar s'oppose à l'établissement de zones autonomes fondées sur des critères ethniques. Le climat inter-ethnique continue à se détériorer. Même les députés de l'opposition craignent d'être étiquetés "anti-Slovaques" (Farimah et Gál 2000:25) et votent pour une nouvelle Loi sur la langue de l'État fortement pro-slovaque⁴⁴¹ (Bacova 1999:151). On y abandonne la clause du 20 % et on y fait allusion à la magyarisation passée, stigmatisant les Hongrois en tant qu'ennemis du peuple slovaque⁴⁴². En 1996, Mečiar déclare qu'une loi sur les langues des minorités est inutile (Kelley 2004, voir aussi Nedelsky 2003:115-116). En 1997, la Slovaquie propose non pas un aménagement politique mais un déplacement de populations (nous rappelant les mouvements qui ont suivi la II^e Guerre mondiale, voir chapitre III section I.1.3), ce que refusent catégoriquement les Hongrois.

La double stratégie de Mečiar est un échec. En juillet 1997, dans l'Agenda 2000, l'UE juge la Slovaquie inapte à l'intégration lors du premier élargissement de l'UE vers l'est. L'allusion à l'absence d'une loi sur les langues des minorités et à la discrimination des

⁴³⁹ Dans le contexte du chapitre précédent sur les symboles nationaux, il faut mentionner l'adoption de la Loi sur les symboles de l'État en 1996, qui rendait quasi impossible l'utilisation de symboles et de drapeaux étrangers. La minorité hongroise était la plus visée ici (Farimah et Gál 2000:27).

⁴⁴⁰ "In the regions where they are in a majority, the persons belonging to a national minority shall have the right to have at their disposal appropriate local or autonomous authorities or to have a special status, matching the specific historical and territorial situation and in accordance with the domestic legislation of the state", cité dans Tesser 2003:517.

⁴⁴¹ On peut y lire notamment: "the Slovak language is the most valuable piece of the cultural heritage and expression of sovereignty of the Slovak Republic and the general means of communication for its citizens, which guarantees them freedom and equality in dignity and rights in the territory of the Slovak Republic" (cite par Farimah et Gál 2000:25-26).

⁴⁴² La formulation ne va pas explicitement contre les normes européennes formelles (Tesser 2003:518, Kelley 2004:129) et prend même soin de donner des exemples de la position dominante des langues officielles dans les États occidentaux tel que les États-Unis. Voir aussi le ch. III sur la formulation du préambule de la Constitution slovaque.

minorités est claire (voir Kelley 2004:130). En 1998, on mentionne explicitement l'adoption de législation sur les langues des minorités comme condition *sine qua non* à l'adhésion. L'exclusion de la Slovaquie de l'élargissement mobilise l'opposition jusqu'alors divisée sur des questions secondaires, et Mečiar perd les élections de 1998 (voir Deegan-Krauze 2004:691-692)⁴⁴³. Le parti de la minorité hongroise fait partie intégrante de la nouvelle coalition gouvernementale sous Dzurinda. L'objectif premier du gouvernement est l'intégration à l'UE.

L'ambassadeur de l'UE en Slovaquie dit explicitement que seule une nouvelle loi sur les langues permettra à Bratislava de reprendre les pourparlers d'adhésion. Le nouveau Président Slovaque, Schuster, presse alors le gouvernement de passer la loi au plus vite (Kelley 2004:132-133). Le gouvernement approuve le projet de loi sans l'appui du Parti hongrois de coalition (le SMK) qui propose même une loi alternative au Parlement, laquelle est rejetée d'emblée. La minorité hongroise estime que le projet de loi est insuffisant⁴⁴⁴ et qu'il a été élaboré trop vite, sous pressions externes et sans consensus interne. Le projet provoque aussi la colère des Slovaques qui descendent dans les rues de Bratislava pour protester contre la loi qui "magyarise les Slovaques"⁴⁴⁵. Le 10 juillet 1999, lors d'une session parlementaire accélérée à cause de la rencontre prochaine avec les fonctionnaires de la Commission européenne (Kopanic 1999), le Parlement adopte la Loi sur les langues des minorités (avec le HZDS et le SNS boycottant le vote et le SMK hongrois votant contre), incluant toutes les recommandations minimales des organisations européennes, selon Dzurinda lui-même (Kopanic 1999). La Slovaquie est invitée au Sommet de Helsinki en décembre pour entamer les pourparlers d'adhésion à l'UE (Farimah et Gál 2000:5).

⁴⁴³ En fait, le HZDS de Meciar reçoit le plus de voix: 27 % et 43 sièges. L'autre parti anti-hongrois, le SNS reçoit 9,07 % et gagne 14 sièges. Mais grâce à la mobilisation des quatre partis d'opposition, dont le parti hongrois, ce sont eux qui forment le nouveau gouvernement, avec un total de 93/150 députés au Parlement.

⁴⁴⁴ Pour la disposition touchant l'utilisation des langues des minorités devant l'administration publique ainsi que pour les noms topographiques bilingues, le parti de la minorité hongroise demandait la diminution du pourcentage de la minorité dans la population d'une localité de 20 à 10 % (Kelley 2004; Tesser 2003), argumentant que ce pourcentage était trop élevé pour les autres minorités et laissait de côté 158 municipalités représentant 100 mille membres de minorités (Farimah et Gál 2000:29). Dernièrement, la minorité hongroise a commencé de revendiquer également le droit de parler hongrois au Parlement slovaque en s'appuyant sur la pratique du Parlement européen (*Gazeta Wyborcza* du 22 juillet 2004, disponible sur serwis.gazeta.pl/swiat/2029020,34251,2192468.html).

⁴⁴⁵ Malgré les 350 mille signatures recueillies pour permettre un référendum sur l'adoption de la loi, le Président, suivant la suggestion du Haut Commissaire de l'OSCE lui-même (Farimah et Gál 2000:31), utilise la disposition constitutionnelle stipulant l'interdiction de conduire des plébiscites ayant pour objet les droits de l'Homme pour écarter cette possibilité (Kelley 2004:133).

La loi ainsi élaborée ne bénéficie pas de l'appui de la société et comporte un nombre important de contradictions et d'imprécisions (Farimah et Gál 2000: sections III.2 et IV). En dépit de la compatibilité légale de la loi de 1999 avec les normes européennes et du "pay-off" qui en a résulté, "it can be stated that the law was hardly formulated and adopted with the intention of using it in everyday practice" (Farimah et Gál 2000:48). Malgré les nombreuses critiques que nous pourrions formuler sur le contenu de la loi et sur le processus instrumental de son élaboration (voir aussi Daftary et Gál 2003), nous pouvons affirmer que la conditionnalité démocratique de l'UE, son exigence explicite d'implanter les normes européennes en matière des minorités, a entraîné le renversement du régime nationaliste de Mečiar et l'implantation d'une Loi sur les langues des minorités autrement absente. Bien qu'ils ne rapprochent pas les communautés culturelles, ces deux facteurs créent un contexte nouveau dans lequel les acteurs se repositionnent (voir l'argumentation du ch. IV). Les politiques de Mečiar étaient particulièrement hostiles à la minorité hongroise, menaçaient le développement et la survie des communautés culturelles et les excluaient du dialogue sur des projets communs. La volonté d'adhésion à l'UE et la conformité, même instrumentalisée, à la conditionnalité démocratique dessine un cadre propice au dialogue. La communauté politique partagée est maintenant accessible parce que le dialogue sur l'histoire, les symboles et la distribution des moyens et du pouvoir est devenu possible. L'élaboration d'un aménagement politique multiculturel est un long et tortueux processus qui ne provient pas, non plus qu'il ne peut être implanté par des acteurs externes. Le renversement du gouvernement nationaliste et l'adoption des politiques minoritaires en fonction des exigences de l'UE n'est pas signe de réconciliation mais ils modifient le contexte de choix des acteurs et les "obligent" au moins à considérer une vie ensemble.

III.2. Séduire pour transformer les divisions

L'observation des modifications aux objectifs de la minorité Ruthène-Lemk en fonction de la perspective de l'adhésion de la Pologne à l'UE démontre le rôle séducteur des structures régionales et sa capacité à rapprocher les communautés à l'intérieur des États. L'attribution du rôle séducteur à l'eupéanisation peut être entrevue dans les développements récents en Ukraine et en Moldavie. Notons, par exemple, l'atténuation des tendances séparatistes des

provinces orientales de l'Ukraine⁴⁴⁶ à majorité russophones. En mars 2005, en Crimée⁴⁴⁷, cette péninsule ukrainienne sur la mer Noire, disputée par la Russie et traditionnellement pro-russe, on assiste à un réaménagement de partis au Parlement de la région qui résulte en une législature à majorité pro-présidentielle, donc pro-européenne⁴⁴⁸. Selon le commentaire de Natalia Moussienko⁴⁴⁹, notamment, ce changement d'orientation résulte d'une évaluation des intérêts économiques liés aux avantages (perçus) des relations avec les États membres de l'UE. Partant de cette proposition, nous examinerons les ajustements aux normes politiques et économiques de l'acquis communautaire proposés en Moldavie⁴⁵⁰ comme un moyen pour résoudre – transformer du moins – le conflit avec les russophones en Transnistrie.

III.2.1. La reformulation du discours des Lemks en Pologne

Les Lemks de Pologne constituent un groupe régional de la communauté culturelle plus large des Ruthènes (appelés aussi Rusyns), un peuple autochtone de religion gréco-catholique de la région géographique de la chaîne montagneuse des Carpathes (voir la Carte 26). Les Ruthènes n'ont jamais constitué un État indépendant et la région a été l'objet de nombreux changements d'appartenance étatique au cours de l'histoire. Ces changements ont été tellement récurrents que les Ruthènes ne s'assimilent entièrement à aucune majorité qui s'impose sur eux (Michna 1995:71).

Depuis le Moyen-Âge, la région des Carpathes a été partagée et transférée entre différentes entités étatiques: la Hongrie, la Pologne et l'Autriche⁴⁵¹. Mais à partir de la moitié du XIX^e siècle, les Ruthènes sont reconnus distincts par les États dont ils font partie et par la

⁴⁴⁶ Sur le régionalisme et les défis ethniques en Ukraine, voir Solchanyk 1994 et Sasse dans Hughes et Sasse, dir. 2002:69-100.

⁴⁴⁷ Pour la composition ethnique et la géopolitique de la Crimée, voir entre autres Dawson 1997 et Uehling 2000.

⁴⁴⁸ Voir l'information de *Radio Free Europe* du 17 mars 2005, disponible sur www.rferl.org/newsline/3-cee.asp; ainsi que mon article "L'Ukraine: le mythe de la division idéologique" dans *Le Devoir* du 22 décembre 2004, p. A7.

⁴⁴⁹ Lors de la conférence sur "La révolution orange et les perspectives d'intégration européenne de l'Ukraine", organisée par la Chaire Jean Monnet en intégration européenne, Université de Montréal, 17 mars 2005.

⁴⁵⁰ Le Président moldave Voronin, issu du Parti communiste traditionnellement pro-russe (réélu en 2005), change d'orientation en 2003 en déclarant devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe que rejoindre l'Europe servira de moyen principal pour unifier le pays et résoudre le problème persistant de la Transnistrie (cité par Vahl et Emerson 2004:24).

⁴⁵¹ Pour l'histoire des Ruthènes voir Magocsi 1992 et Michna 1995.

CARTE 26: Territoire traditionnel des Ruthènes.

Région subcarpathique (Ukraine), région de Prešov (Slovaquie), région lemko (Pologne)



Source: <http://carpatho-rusyn.org/map.htm>

communauté internationale. Suite à l'échec de la Révolution hongroise en 1849, l'Autriche divise la Hongrie en cinq districts dont un basé dans la région subcarpathique administrée par les Ruthènes. Le district ne subsiste que quelques mois. Après la I^{re} guerre mondiale, le gouvernement hongrois crée une région autonome ruthène qui survivra 40 jours. Parallèlement, on garantit aux Ruthènes un territoire gouverné par des dirigeants locaux en échange de leur adhésion au nouvel État tchécoslovaque. Ce territoire ruthène, nommé ensuite Carpatho-Ukraine et abritant près des trois quarts de la communauté, est reconnu non seulement dans la Constitution tchécoslovaque de 1920 mais également dans deux traités internationaux: St Germain-en-Laye (1919) et Trianon (1920). Il s'autoproclame État indépendant le jour de la dissolution de la Tchécoslovaquie en 1939. Il est, toutefois, rapidement re-annexé à la Hongrie (le lendemain). Du côté de la région lemko qui ne réussit pas à se joindre à la Carpatho-Ukraine, on crée une république indépendante en 1919, laquelle sera liquidée par le gouvernement polonais au bout de seize mois. Magocsi

(1992:99) conclue que “the point is that although Rusyns may never have had their own state, they did have for a significant period of time in the twentieth century the experience – and therefore historical memory – of their political entity”.

Actuellement, les Ruthènes sont divisés entre trois pays: la Pologne dans la région lemko (Łemkowszczyzna); la Slovaquie dans la région de Prešov (Preszowszczyzna); et l’Ukraine dans la Transcarpathie⁴⁵² (voir Carte 26). Sous le régime soviétique, l’identité ruthène en Ukraine est bannie du registre officiel par un décret bolchevik de 1925, décret repris en 1945 en Pologne puis au début des années 1950 en Tchécoslovaquie. La propagande soutient que les Ruthènes sont simplement des Ukrainiens⁴⁵³. On argumente que “Ruthène” est le nom historique de “Ukrainien” et que “Lemk” est un terme régional désignant les Ukrainiens (Magocsi 1992:97,101). Les publications, les écoles et toutes les activités culturelles étant interdites, les Ruthènes joignent les associations socioculturelles ukrainiennes contrôlées par le parti communiste⁴⁵⁴. Le sort des Ruthènes-Lemks de Pologne est le plus terrible puisque, identifiés comme Ukrainiens, ils sont expulsés de leur région autochtone vers les territoires “recouverts” dans l’ouest de la Pologne (Action Vistule, voir chapitre III).

Le mouvement Ruthène renaît suite à la chute du communisme (Michna 1995:71). Les organisations ruthènes émergentes des trois pays, chapeautées par le Congrès mondial des Ruthènes créé en mars 1991, définissent leurs objectifs, s’intéressant particulièrement à leurs droits culturels. Petit à petit, des objectifs politiques sont mis de l’avant, notamment la reconnaissance des Ruthènes comme minorité nationale distincte des Ukrainiens et le droit à l’autodétermination. Les aspirations du mouvement ruthène à la création d’un État souverain ne sont pas uniformes. Les demandes les plus extrêmes proviennent des Ruthènes d’Ukraine qui réclament le retour à l’autonomie de la Carpatho-Ukraine, illégalement abolie au cours de la seconde guerre mondiale. Lors du référendum sur

⁴⁵² Sur la Transcarpathie dans le contexte des autres régions ethniquement variées de l’Ukraine, voir Sasse dans Hughes et Sasse, dir. 2002:69-100.

⁴⁵³ Les Ruthènes reconnus comme peuple distinct en Slovaquie, en Pologne, en Hongrie et en Yougoslavie, sont toujours considérés Ukrainiens en Ukraine.

⁴⁵⁴ Il faut noter qu’une partie des Lemks de Pologne s’identifie à la nation ukrainienne. Toutefois, pour les besoins de notre argumentation, nous nous concentrons ici sur le mouvement Ruthène représenté par ceux qui affirment que les Ruthènes forment le quatrième plus important peuple de Slaves orientaux après les Russes, les Ukrainiens et les Biélorusses.

l'indépendance de l'Ukraine en 1991, on ajoute dans la région de la Transcarpathie, une question sur son autonomie (Solchanyk 1994:62). 78 % des habitants votent pour une Transcarpathie auto-gouvernée, un premier pas vers une Transcarpathie indépendante, selon certains leaders⁴⁵⁵ (Volodymir Fedynyšynec, entre autres, selon Michna 1995:79). Entre temps, les leaders des organisations ruthènes de Pologne et de Slovaquie formulent leurs objectifs en termes de culture plutôt que de territoire politique. Lorsqu'on leur présente une carte, toutefois, ils affirment unanimement que le territoire autochtone ruthène s'étend sur toute la région géographique des Carpathes. Selon des entrevues effectuées par Michna (1995), les leaders sympathisent avec la vision d'un tel État indépendant, mais vue la situation géopolitique actuelle, ils se résignent à demeurer à l'intérieur des frontières de la Pologne et de la Slovaquie. Michna conclut (1995:81) que, mis à part le cas de la Transcarpathie ukrainienne, les Ruthènes ne postulent pas l'autonomie ou l'établissement de leur propre État mais que, par contre, leur discours montre bien que l'abandon de ces aspirations résulte d'un pragmatisme politique. De quoi s'agit-il ?

Dans un texte ultérieur, Michna (2004) présente les résultats d'entrevues menées entre 1995 et 2003, avec les leaders du mouvement ruthène des trois pays. Il en ressort une corrélation importante entre l'abandon des aspirations nationales des Ruthènes polonais (des Lemks) et slovaques et l'intégration à l'Europe. Corroborant la thèse de Viva Ona Bartkus dans son livre sur les dynamiques de la sécession (1999; voir chapitre II section IV.3), il semble que c'est le calcul des coûts et des bénéfices d'une éventuelle sécession qui dicte la formulation des aspirations Lemks et Ruthènes de Prešov en termes culturels plutôt que territoriaux. Étant reconnus par leur État de résidence respectif et jouissant d'une situation économique bien supérieure à celle des Ruthènes d'Ukraine (ils n'y sont même pas reconnus comme groupe distinct), ils croient que l'établissement d'un État indépendant compromettrait leur bien-être (Michna 2004:145). Par dessus tout, ils voient les avantages futurs d'un rapprochement et d'une identification à la communauté politique polonaise/slovaque dans le contexte de leur adhésion à l'UE. Cela corrobore l'observation de Keating (2003:5) que "the European theme has been taken up by minorities as a substitute for irredentism"⁴⁵⁶.

⁴⁵⁵ L'interprétation de Magocsi (1992) diffère ici puisqu'il ne pense pas que cette faction la plus extrême veut aboutir à un réaménagement de frontière étatique.

⁴⁵⁶ Dans ce contexte il est intéressant d'observer le changement du discours autonomiste des Silésiens qui reformulent leurs revendications pour les intégrer dans le discours européen de la décentralisation de l'État et

Il est intéressant d'observer dans les réponses des leaders ruthènes de la Slovaquie et de la Pologne, une distinction entre le "nous" et le "ils" en parlant des Ruthènes de la Transcarpathie. Citons ici un des leaders ruthènes en Slovaquie: "Pour nous, l'espoir n'est pas dans un État [ruthène], mais dans l'Europe unie car nous serons une fois de plus dans un même espace et nous pourrions communiquer entre nous sans obstacle. Cela peut inquiéter les Ruthènes de la Transcarpathie puisque l'Ukraine n'y entrera probablement pas avant longtemps et qu'ils sont soumis à une isolation totale et sujets à l'assimilation. Ils ont donc raison de vouloir se faire entendre et d'aspirer à l'autonomie" (cité par Michna 2004:148). Il est clair que la perspective de l'adhésion à l'UE modifie les aspirations de ceux qui pourront en profiter. Le "mythe" de l'Europe qui garantit le respect des normes minoritaires, qui finance le développement et le maintien de l'identité des minorités de même que les infrastructures des régions périphériques qu'elles habitent, est un puissant incitatif à demeurer membre de la communauté politique des États de résidence⁴⁵⁷. Le membership dans les structures supra-étatiques à travers la communauté politique polonaise/slovaque partagée constitue une bonne alternative à l'établissement d'un État-nation ruthène dont les risques politiques et économiques sont trop élevés. De plus, le "nouveau nous", i.e. les Ruthènes slovaques et polonais, profiteront des institutions politiques européennes dans lesquelles leur identité commune peut s'exprimer d'une seule voix⁴⁵⁸. Ils pourront ainsi élaborer des projets ruthènes communs dans le cadre des structures européennes.

Cela dit, les Lemks et les Ruthènes de Prešov ne négligent pas la situation de leur "frères" d'Ukraine qui se retrouvent de l'autre côté de la frontière hermétique de l'UE⁴⁵⁹. Mais plutôt que de promouvoir l'indépendance, ils mettent l'accent sur l'avenir européen de

de la régionalisation, où les entités régionales composées de divers groupes culturels (non plus l'autonomie pour les Silésiens au nom de l'auto-détermination des peuples) détiendraient une panoplie de compétences allant de l'éducation à l'imposition de taxes. Notre communication (à soumettre pour publication) comparant les stratégies de "nation-building" des Silésiens et des Ruthènes non reconnus en Pologne et en Ukraine respectivement, présentée au congrès de la Association for the Study of Nationalities, Columbia University, New York, 12-14 avril 2007.

⁴⁵⁷ Même si Michna remarque un changement d'attitude chez les Ruthènes qui sont moins "euroenthousiastes" et plus "europragmatiques" au début des années 2000, l'Europe conserve une séduction constante.

⁴⁵⁸ Le concept hongrois de l'Europe des nations ressort fortement, quoique implicitement, de ces affirmations.

⁴⁵⁹ Comme le remarque Batt (2001 et 2002b), une des conséquences pour la Transcarpathie sera la déclaration par les Ruthènes de leur identité slovaque afin de profiter de la Carte des slovaques externes leur permettant de voyager sans visa en Slovaquie et en Europe.

l'Ukraine et, à plus court-terme, sur l'ouverture des frontières qui permettront les échanges culturels et commerciaux intra-ethniques⁴⁶⁰. L'amélioration des structures et du financement des eurorégions, notamment dans la région des Carpathes⁴⁶¹ profiterait aussi aux Ruthènes du côté ukrainien.

Toutefois, si le calcul des coûts et des bénéfices – économiques et sur le plan des politiques identitaires – associés à l'intégration européenne encourage les minorités à demeurer dans la communauté politique, il ne garantit pas à lui seul le renforcement d'une identité politique partagée que l'on développe par le dialogue entre la majorité et les minorités afin de se connaître, de se comprendre et d'assurer un bien-être mutuel. L'eupéanisation peut contribuer à l'édification de la colle sans la garantir pour autant. L'adhésion aux organisations régionales agit comme incitatif aussi longtemps qu'elle est perçue avantageuse pour le bien-être de la communauté minoritaire. Tout comme dans le cas des frontières, le membership dans les organisations internationales offre un environnement propice à la réalisation de la communauté politique partagée, mais ne nous renseigne pas sur le rapprochement réel entre les communautés culturelles membres partageant un État commun. Autrement dit, une fois les groupes séduits, il faut davantage pour développer des affinités au sein de la communauté multiculturelle. Mais le constat de la séduction européenne peut avoir des implications intéressantes sur la résolution de conflits ethniques et de leurs impasses.

III.2.2. Coûts et bénéfices reconsidérés en Transnistrie séparatiste

Bien que le conflit entre la Moldavie et la Transnistrie peut être interprété en termes politiques plutôt qu'ethniques vus les intérêts économiques de l'élite en place et la

⁴⁶⁰ Il y a une vaste littérature sur les conséquences des accords de Schengen sur les exclus de l'élargissement de l'UE et un débat politique est en cours au sein de l'UE sur les modifications possibles des politiques frontalières (voir "Sami pilnujemy granic" (On surveille les frontières tout seuls) dans *Rzeczpospolita* du 14 mai 2005). Dans le contexte de la frontière externe de la Pologne avec l'Ukraine et la Biélorussie, les prévisions à court terme ne sont point encourageantes. On signale qu'un des moyens d'améliorer le niveau de vie des familles ukrainiennes et biélorusses est le "tourisme commercial". La fermeture des frontières entraînerait donc non seulement un obstacle aux échanges culturels, mais également une baisse du niveau de vie dans les régions limitrophes (Batt 2001 et 2002b; Kisielowska-Lipman 2002). Différentes propositions sont formulées dont la reformulation des politiques européennes de bon voisinage pour y inclure la dimension régionale sub-étatique (Batt 2001). La Pologne établit des règles plus souples tenant compte de liens familiaux transfrontaliers. Sur la gestion des frontières de l'UE par l'Allemagne puis par la Pologne, voir Lepesant 1999.

⁴⁶¹ Sur les problèmes de l'eurorégion des Carpathes, voir Batt 2002b:169-175.

multiethnicité de la région séparatiste (selon le recensement de 2004: 32 % de Moldaves, 30,5 % de Russes et 29 % d'Ukrainiens), l'élément déclencheur en a été les politiques nationalisantes roumanophones introduites au début des années 1990 en Moldavie. De plus, une identité transnistrienne (à la soviétique) est en construction⁴⁶² et se définit en opposition à l'identité moldave-roumanophone (nous/eux; voir Solonari 2003 pour une analyse détaillée sur la construction identitaire dans les publications historiographiques en Transnistrie). Nous considérons alors que l'exemple de ce conflit peut nous renseigner sur le rôle éventuel de l'eupéanisation dans le développement d'une communauté politique partagée dans le contexte de conflits séparatistes.

Résultat des politiques de perestroïka et de glasnost de Gorbatchev, la Moldavie soviétique introduit en 1989, la Loi sur la langue moldave officielle et retourne à l'alphabet latin, reconnaissant ainsi l'unité linguistique entre le moldave et le roumain⁴⁶³. Le russe est abaissé au statut de langue de communication interethnique. En mars 1990, l'élection au Soviet Suprême moldave est remportée par le Front Populaire et l'idée de l'unification avec la Roumanie devient prééminente. On adopte les symboles nationaux roumains: le drapeau tricolore portant l'emblème moldave et l'hymne national roumain. Lorsque la Moldavie se proclame souveraine, le 23 juin 1990, la réponse des russophones ne se fait pas attendre: les Gagaouzes proclament la République Gagaouze au mois d'août; en septembre, les autorités locales de Transnistrie proclament la République moldave de Dniestr (Carte 27). Profitant de l'instabilité à Moscou (coup d'État du mois d'août), la Moldavie, comme les autres républiques soviétiques, se déclare officiellement indépendante le 27 août 1991. En Transnistrie, l'élite locale occupe les édifices publics et un conflit armé commence au début de 1992. Grâce à l'aide militaire russe, la bataille décisive de Bender, en juin 1992, force l'armée moldave à se retirer. L'accord Yeltsin-Snegur de juillet 1992 prévoit un cessez-le-feu immédiat mais il y a impasse et aucun traité de paix n'est signé. Les principes de l'intégrité territoriale et de l'autodétermination des peuples sont en conflit et un équilibre, ou une logique de l'impasse, pour reprendre les mots de Lynch (2004), s'établit qui rend

⁴⁶² Voir par exemple dans la revue hebdomadaire *The Tiraspol Times* (électronique) la rubrique permanente intitulée "An Ancient Civilization", pour une histoire nationale transnistrienne avec tous ses mythes de l'ethnogenèse et de gloire. Disponible sur: www.tiraspoltimes.com (consultée le 29 novembre 2006).

⁴⁶³ Résumé basé sur Vahl et Emerson 2004, Roper 2005 et Crowther 1998.

impossible toute résolution. À notre avis, cette logique s'effrite suite à l'introduction d'un élément nouveau dans le contexte des choix des acteurs: la séduction européenne.

CARTE 27: De facto État de la Transnistrie



Source: www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/moldavie.htm

La Transnistrie est un État *de facto* comme l'Abkhazie, l'Ossétie du Sud et le Haut-Karabagh⁴⁶⁴. L'impossibilité de résoudre le conflit relève de la logique externe et de la logique interne (Lynch 2004). Même si la réunification avec la Roumanie n'est plus une option en Moldavie et qu'il soit possible de développer un aménagement politique partagé à l'image du statut autonome obtenu par les Gagaouzes (voir King 1997), la Transnistrie ne voit aucun avantage à rejoindre la Moldavie⁴⁶⁵ – le pays le plus pauvre de l'Europe, avec une production agricole comptant pour près de 40 % d'un PNB en baisse constante depuis 1991 (Vahl et Emerson 2004:9). La Transnistrie est hautement autoritaire⁴⁶⁶ et survit grâce aux avantages économiques du *statu quo*. C'est la région industrialisée de la Moldavie (Vahl et Emerson 2004:4) qui bénéficie de l'approvisionnement russe gratuit en gaz et en

⁴⁶⁴ Les États *de facto* jouissent des trois éléments de la définition wébérienne de l'État: territoire, population, monopole sur l'utilisation de la force, mais ne sont pas reconnus par la communauté internationale. Suivant Lynch (2004), voici les caractéristiques des États *de facto*: leadership organisé; appui de la population; capacité de gérer les services à la population; contrôle du territoire sur une période assez longue; capacité (perception) de pouvoir entrer en relation avec d'autres États; recherche de l'indépendance constitutionnelle totale et de la reconnaissance internationale.

⁴⁶⁵ On observe un changement de discours de l'élite transnistrienne. Au début, l'indépendance était dite nécessaire pour se libérer des politiques nationalisantes, surtout linguistiques, introduites par la Moldavie. Cet argument ne tenant plus vus les arrangements multiculturels dans le centre, Smirnov et ses collègues insistent sur les avantages économiques pour appuyer l'idée de l'indépendance de la Transnistrie. La propagande de l'État *de facto* s'appuie sur ce que Popescu (2006:10) appelle, empruntant les termes à Yoshiko Herrera, "l'économie imaginée" (en référence fort probablement à la "communauté imaginée" de Anderson) montrant les coûts associés au retour de la région à la Moldavie.

⁴⁶⁶ Suite aux pressions des organisations internationales, un système multipartisan est introduit en Transnistrie. En l'espace de quelques semaines à peine, de nombreux partis politiques sont enregistrés (démocratie de façade, voir Popescu 2006:4-5).

pétrole, ce qui lui donne un avantage comparatif sur le marché international (King 2001:539). D'ailleurs, certaines entreprises formées en 'joint ventures' avec des entreprises européennes y prospèrent. Le contrôle des frontières permet un commerce lucratif. L'élite de la région séparatiste bénéficie du trafic illicite d'armes, de drogues et de femmes (sur la survie économique de la région, voir Popescu 2006:3-4).

Toutefois, les relations de plus en plus étroites entre la Moldavie et l'Union Européenne modifient la situation dite "gelée". Le président moldave Voronin, qui lance en 2002 le processus des ajustements politiques et administratifs en vue de l'adhésion à l'UE (Vahl et Emerson 2004:23), déclare miser sur le rapprochement avec l'Europe pour résoudre le conflit transnistrien et séduire la région séparatiste. La logique externe ne tiendra pas si la Moldavie surmonte les difficultés économiques en appliquant des politiques d'ajustements structurels et en encourageant l'investissement étranger et l'aide européenne. Contrairement à l'approche "classique" qui exigeait la résolution de conflit *avant* une possibilité quelconque d'association avec l'UE, "the resolution of the conflict should be postponed until Moldova is politically and economically strong enough to attract and 'digest' Transnistria" (Popescu 2004:13).

La perspective de l'adhésion de la Moldavie à l'UE et le "mythe" des avantages économiques de l'Europe servent à séduire éventuellement les russophones et à les convaincre de demeurer dans la communauté politique moldave⁴⁶⁷. L'Europe séduit et repositionne les acteurs qui, dans un calcul de coûts et de bénéfices, changent de stratégies. Vahl et Emerson (2004:24) remarquent, par exemple, qu'au sein de l'élite Transnistrienne, les jeunes leaders commencent à exercer des pressions en faveur de politiques pro-européennes et d'un rapprochement avec Chisinau. L'environnement dans lequel le conflit se situe a changé. La Roumanie rejoint l'UE en 2007. Son passeport et la facilité de voyager accordée aux Moldaves deviennent séduisants dans le contexte des accords de Schengen et des frontières européennes hermétiques⁴⁶⁸. Roper (2005:507) remarque un désir croissant des citoyens de la Transnistrie de se procurer des passeports roumains.

⁴⁶⁷ Les résultats d'une telle approche sont loin d'être sûrs comme le remarque Ghia Nodia (2005) expliquant les cas de la Géorgie et de ses conflits en Ossétie du Sud et en Abkhazie.

⁴⁶⁸ Notons, toutefois, que l'adhésion de la Roumanie à l'UE peut également repositionner les acteurs de l'élite moldave et raviver l'idée de la réunification.

Depuis 2006, soit depuis l'instauration de nouvelles règles commerciales introduites par l'Ukraine à la demande de l'OMC, l'Ukraine aspirant elle aussi à l'adhésion européenne, tout produit venant de la Transnistrie doit recevoir un sceau d'enregistrement de Chisinau. Les hommes d'affaires et les dirigeants politiques qui profitaient des avantages d'un commerce non réglementé perdent leur avantage comparatif (Popescu 2006:11). Finalement, la perspective de se retrouver enclavé à l'intérieur de frontières fermées dans une Europe éventuellement élargie pour inclure la Moldavie et l'Ukraine diminue les aspirations séparatistes d'une partie de la population transnistrienne. On observe, par exemple, un mouvement d'opposition au système autoritaire de Smirnov. Le mouvement politique Renouveau (*Obnovlenie*), créé par des députés du Soviet Suprême de la Transnistrie en 2005, reçoit un appui plus important que le mouvement pro-Smirnov lors des élections parlementaires (Popescu 2006:10-11)⁴⁶⁹.

En somme, la Moldavie mise sur son rapprochement avec l'Europe, sur la promesse de l'adhésion future, ce qui constitue sa force de séduction. L'UE peut être l'instrument qui brisera l'équilibre et l'impasse du *statu quo*. Le nouveau contexte de choix pourvu par les ajustements de la Moldavie en vue du rapprochement avec l'UE, la rend plus séduisante. C'est un environnement propice au rapprochement des partis en conflit, au développement d'une communauté politique partagée, sans garanties puisque le choix appartient aux acteurs sur place.

* * * * *

Les tensions inter-ethniques au sein d'un État sont souvent liées à l'histoire. Les frontières maintes fois déplacées et le "patchwork" ethnique qui en résulte rendent les pays est-européens particulièrement sensibles aux actions des États voisins. La perception de la menace externe sous forme d'un révisionnisme territorial et de l'action des mouvements irrédentistes rend le rapprochement des communautés culturelles difficile. Le développement d'une communauté politique partagée nécessite un rapprochement entre États voisins, la plupart du temps des États-parents d'une minorité habitant hors de sa

⁴⁶⁹ Grâce à la corruption généralisée, le contrôle politique appartient toujours à Smirnov. Juste avant les élections présidentielles du 10 décembre 2006, le Renouveau est accusé par le Président de fraude électorale.

patrie, dans l'État-hôte, suite à des événements historiques. Ce rapprochement est important pour assurer l'exercice de la souveraineté de l'État-hôte sur son territoire et sur sa population, y compris sur la minorité externe de l'État-parent. Ce même processus contribuera au rapprochement entre les États et leurs communautés culturelles au sein d'une communauté plus large, celle de l'Europe.

Comme le révèle le cas des relations bilatérales entre l'Allemagne et la Pologne au début des années 1990, la reconnaissance des frontières étatiques sert à déterminer "who are the citizens", à délimiter les limites spatiales dans lesquelles le dialogue entre les communautés culturelles autour des projets communs peut être poursuivi. La reconnaissance par l'Allemagne de la souveraineté de la Pologne sur la minorité allemande indique clairement à la minorité externe l'impossibilité de l'irréductibilité et apaise les craintes de l'État-hôte. Les relations entre la majorité et la minorité polonaise en Lituanie montrent, toutefois, que la reconnaissance externe ne rapproche pas en soi les communautés entre lesquelles il existe des tensions. Elle écarte la perception de la menace externe et offre ainsi un cadre propice aux aménagements multiculturels de l'État-hôte – un processus qui doit être entrepris par les groupes concernés.

C'est un processus que les États-parents peuvent miner, toutefois, par leurs politiques subséquentes envers les minorités externes. Nous avons vu les politiques d'ingérence directe de la Russie dans le conflit entre la Moldavie et ses russophones de Transnistrie. Les politiques roumaines et russes de la double citoyenneté provoquent des ambiguïtés quant à l'allégeance civique des citoyens moldaves. Le chevauchement entre différentes communautés politiques empêche le renforcement de l'identité politique partagée moldave, une communauté politique en construction. De façon similaire, les politiques hongroises de construction extraterritoriale de la nation dont les projets de citoyenneté "étendue" accordée selon les critères ethniques, alimentent la perception de la menace externe en Roumanie et en Slovaquie et, en conséquence, accentuent les tensions entre les États-hôtes et leurs minorités hongroises respectives. Il en ressort la nécessité d'élaborer des politiques qui inciteraient la loyauté civique de la minorité externe envers son pays de résidence. L'aide allemande au développement économique de la région habitée par sa minorité externe en Pologne est un succès. L'Allemagne assure le bien-être des Allemands en Pologne,

diminuant ainsi les avantages comparatifs d'une migration massive. De surcroît, l'aide envoyée à la région ne repose pas sur des critères ethniques et assure une coopération accrue entre la minorité allemande et les Polonais. La Pologne, pour sa part, se fonde sur une politique alternative vis-à-vis sa minorité en Lituanie, à savoir la reconnaissance de la souveraineté de la Lituanie de laquelle elle exige l'introduction de normes minoritaires suivant les standards européens. Cette politique indique clairement à la minorité polonaise qu'elle ne peut compter sur la Pologne dans sa quête d'autonomie et qu'elle doit s'intégrer à la communauté lituanienne. En même temps, la Pologne encourage un contexte de choix propice à de tels aménagements multiculturels en Lituanie grâce aux normes européennes. Pour encourager la réalisation d'une communauté politique partagée, les États-parents doivent émettre des signaux clairs de leur reconnaissance de la souveraineté des États voisins afin d'éviter les ambiguïtés d'allégeance civique de ses minorités externes.

Outre les États-parents, les organismes internationaux, acteurs externes qui se greffent à la relation triadique de Brubaker, peuvent contribuer au rapprochement des communautés culturelles autrement divisées. L'UE séduit. Le "mythe" des avantages politiques et économiques de l'Europe est un élément important dans le calcul des coûts et des bénéfices d'une éventuelle sécession. La conditionnalité démocratique de l'UE, qui exige des pays candidats l'introduction de normes européennes en matière de minorités, représente un stimulus d'importance. Les politiques nationalistes discriminatoires du gouvernement Mečiar, en Slovaquie, ont été renversées lorsque l'UE a annoncé en 1997 que la Slovaquie ne ferait pas partie de l'élargissement européen. Les avantages économiques de l'adhésion de la Pologne et de la Slovaquie à l'UE dictent la reformulation des aspirations autonomistes des Ruthènes de la région lemko et de Prešov. L'espoir de recevoir des subventions européennes pour le développement régional et culturel ainsi que la perspective de politiques identitaires plus efficaces entre les Ruthènes slovaques et polonais au sein des institutions européennes, modifient le "nous" et le "eux": on se rapproche et on s'intègre davantage à des communautés politiques polonaises et slovaques respectivement et on met de côté la création d'une communauté ruthène "unie" avec les Ruthènes ukrainiens, laissés à eux-mêmes de l'autre côté de la frontière. Le rôle de séduction de l'UE peut avoir une portée significative dans la résolution de conflits. On peut le voir dans le repositionnement des acteurs en Transnistrie. La réorientation de la Moldavie, qui ajuste

ses politiques à l'acquis communautaire et reçoit l'aide de l'Europe, brise la logique externe de l'impasse dans le conflit: une Moldavie prospère serait une perspective séduisante pour la Transnistrie qui risque de rester isolée et enclavée dans une Europe hermétique. La séduction européenne est un facteur pris en compte par les parties dans leurs calculs et leurs stratégies. Elle modifie le contexte de choix, mais le choix et le processus politique appartiennent aux acteurs sur place.

La reconnaissance de la souveraineté et la séduction atténuent la perception de menaces externes et permet de concentrer les énergies sur les aménagements politiques multiculturels. Les acteurs externes peuvent favoriser le rapprochement entre les communautés culturelles en offrant un environnement propice au processus de développement des dimensions de confiance, de solidarité et de pratiques de la liberté politique.

TABLEAU 14: Processus externes incitant le rapprochement au sein des États

Sources de tensions observées	Risques	Gestion	Indicateurs	Résultats
Perception de la menace externe	Révisionnisme de l'État voisin	Rapprochement entre les États parents et hôtes	-frontières reconnues; -reconnaissance de la souveraineté de l'État-hôte sur les minorités; -coopération transfrontalière régionale	-renforcement de la loyauté civique des minorités; -contexte externe propice au développement de l'identité politique partagée
	Mouvement irrédentiste ou sécessionniste de la minorité	Promesse d'adhésion aux OI	-calcul des bénéfices politiques et économiques et repositionnement de la minorité; -changement de discours d'une minorité sécessionniste	

CONCLUSION

Pratiquer l'approche proposée

Les aménagements politiques dans les sociétés multiculturelles sont divers et se forment à travers un processus continu d'essais et d'erreurs qui atténue les tensions constantes de valeurs et d'intérêts. Le fonctionnement de l'État dépend plus de sa capacité à gérer les conflits que de sa conformité aux normes et aux structures démocratiques et libérales. La portée de l'analyse proposée est double: pour étudier les sociétés il faut adopter une approche centrée sur les processus d'interactions; pour réaliser la communauté politique partagée entre groupes culturels, il faut poursuivre par essais et erreurs un processus visant à connaître et à comprendre autrui.

La démarche et la colle

Le point de départ est un État engagé dans le développement et la survie d'une nation mais dans une société hétérogène, avec toutes les tensions et tous les conflits que cette situation peut entraîner. Nous avons montré que les États multiculturels nécessitent un élément intégrateur à l'image de la "solidarité nationale" dans un État homogène; une sorte de "colle" rassemblant des groupes distincts qui, tout en s'identifiant à leur communauté culturelle respective, s'intègrent à une communauté plus large. Les sociétés multiculturelles nécessitent une identité *politique* partagée distincte et complémentaire aux identités nationales/ethniques. C'est la volonté de continuer à vivre ensemble qui permet de trouver, d'un commun accord, des solutions aux crises de l'État. Empruntant le concept d'amitié politique d'Aristote, l'identité politique partagée signifie le sens d'appartenance à un groupe de citoyens, aux institutions et aux pratiques politiques. Une communauté politique étant souvent composée de groupes divers, l'identité partagée se développe grâce à l'interaction, souvent conflictuelle, entre ceux-ci. Les arrangements qui en découlent

varient et ne correspondent pas toujours aux modèles connus et recommandés. C'est pourquoi nous parlons d'aménagements *politiques* qui impliquent la maîtrise de conflits par un dialogue menant éventuellement à l'intégration ou, au moins, à une accommodation des valeurs et des intérêts en conflits.

Nous prôtons une approche pratique et patriotique pour comprendre les sociétés multiculturelles et pour faire chauffer la colle. L'approche patriotique permet de concevoir le "contenu" de l'élément intégrateur⁴⁷⁰. Elle suppose la *possibilité* de vivre ensemble dans un contexte de tensions et de conflits profonds constants. C'est une façon de répondre à ces conflits: les valeurs et les intérêts sont débattus de façon à ce que les interlocuteurs entendent non seulement les revendications mais écoutent dans l'espoir de comprendre les positions opposées; on espère ainsi transformer les compréhensions mutuelles au lieu de les compromettre. La volonté de vivre ensemble, d'écouter et de comprendre est suffisante pour la réalisation de la communauté politique partagée. La perspective patriotique nous indique comment procéder au développement de l'élément intégrateur dans les sociétés multiculturelles.

C'est l'observation, la connaissance et la compréhension du cas concret qui nous permet de comprendre et/ou de mettre en place des politiques adéquates. Plutôt qu'offrir une théorie ou un modèle à suivre, nous avons présenté les avantages de l'approche pratique pour étudier et évaluer les sociétés multiculturelles. Elle nous indique comment édifier les cadres d'analyse. L'étude des pays de l'Europe centrale et de l'est constitue une illustration de la démarche proposée et dévoile les interactions inter-communautés propices au développement de l'identité politique partagée. Cette découverte, à son tour, nous indique les politiques à entreprendre et à soutenir.

Édifier un cadre d'analyse

L'atténuation des tensions entre les communautés culturelles suppose que la source des relations conflictuelles a été traitée de façon satisfaisante. Le cadre d'analyse doit rendre

⁴⁷⁰ Rappelons que – contrairement au nationalisme qui est une idéologie visant la liberté de la nation, i.e. l'autodétermination où la nation et l'État deviennent synonymes – le patriotisme réfère à l'amitié politique, à l'identification de groupes culturels divers à une communauté politique partagée (État partagée).

compte des tensions observées. Nous avons élaboré un tel cadre pour l'Europe centrale et de l'est. En relevant les revendications des communautés, leurs réactions aux politiques de la construction de l'identité nationale, les discours et les politiques qui provoquent des tensions et qui suscitent des émotions, nous avons dégagé quatre dimensions politiques conflictuelles. Un bon nombre de conflits proviennent des interprétations de l'histoire commune dans lesquelles le rôle des communautés dans les actes passés est contesté de part et d'autre. Les droits collectifs destinés à assurer la survie des communautés minoritaires, telles les politiques linguistiques et éducationnelles, sont aussi constamment l'objet de débats et de contestations. De plus, selon leur nombre, les groupes minoritaires se trouvent souvent sans voix dans les processus décisionnels et revendiquent le droit à la représentation politique. Finalement, puisque l'Europe centrale et de l'est est un "patchwork" ethnique où les minorités d'un État ressortissent de la nation titulaire de l'État voisin, la menace de l'intervention de ce dernier dans les affaires internes est une source importante de conflits.

Chaque tension doit être considérée et la maîtrise des discordes doit être abordée en utilisant les processus politiques susceptibles de contribuer au développement de l'identité politique partagée. Les sources de tensions varient et l'approche pratique admet ces variations dues à la spécificité des groupes et à leur environnement externe. Ce qui demeure stable à travers tous les contextes, c'est la façon "pratique" d'élaborer un cadre d'analyse dans lequel les dimensions à développer sont identifiées suite à l'observation des sujets de tension et le questionnement conducteur: comment répond-on aux conflits et quelles sont les interactions entre les communautés qui les rapprochent afin qu'elles réalisent une communauté politique partagée ?

Réaliser la communauté politique partagée

Nous soutenons que l'approche patriotique face aux conflits devrait être invoquée pour parler du développement de l'identité politique partagée. Il faut qu'il y ait volonté d'établir un dialogue visant à connaître et à comprendre la spécificité et les besoins d'autrui afin de réconcilier, ou du moins d'accommoder, les valeurs et les intérêts en conflit. La réalisation de la communauté politique partagée réside dans le processus politique de gestion des tensions, un processus continu d'essais et d'erreurs permettant la flexibilité des solutions

multiples, plutôt que dans l'application de mesures fixées dans le temps. Afin de réaliser la communauté politique dans les pays de l'Europe centrale et de l'est, les quatre sources de tensions doivent être gérées suivant les processus résumés ci-après. Même si les dimensions varient d'une région à l'autre, des processus similaires de gestion des sources de tensions s'imposent pour intégrer la diversité.

(1) Il faut développer la *confiance* par le rapprochement historique des signes et des symboles. Les interprétations divergentes des événements passés et les stéréotypes qui y sont associés sont souvent hostiles. La gestion du passé et le rapprochement des mémoires collectives qui modifient les stéréotypes contribuent à générer des relations de confiance. Pour cela il faut d'abord reconnaître la présence d'autrui. La reconnaissance explicite de la présence et l'inclusion de chaque communauté culturelle dans le discours officiel constituent une invitation à développer une identité politique partagée. Cette invitation apaise la méfiance. La prise en compte des perspectives différentes sert de principe intégrateur. Le rapprochement historique qui contribue à l'établissement de la confiance est un processus "from below" dans lequel l'État n'impose pas mais participe. Les aménagements de l'espace historique et symbolique qui en résultent sont la plupart du temps des accommodements qui permettent à tous de participer à la communauté politique partagée. Les aménagements de réconciliation, lorsque les interprétations se rejoignent et que les symboles autrefois hostiles deviennent nôtres sont rares mais la volonté d'y arriver est suffisante pour le développement de l'identité politique partagée.

(2) La reconnaissance des besoins particuliers des minorités et l'octroi de moyens tangibles propices à la survie et au développement des communautés contribuent au développement de la *solidarité* entre les groupes. C'est le processus politique et non pas l'acte d'adoption des lois minoritaires qui indique une attitude solidaire des participants. La question est de savoir "comment" les acteurs parviennent à l'établissement de lois et quelles en sont les conséquences, plutôt que de savoir *a priori* "lesquelles il faut" adopter. Les dispositions concrètes doivent résulter d'un échange visant à connaître et à comprendre. Les lois apaisent certaines tensions mais créent de nouvelles controverses et distorsions déclenchant de nouveaux (et de vieux) débats. C'est un élément qui modifie le contexte de choix des acteurs collectifs et ouvre de nouveaux espaces politiques. La solidarité consiste en la

gestion politique des espaces créés et en des ajustements constants et consensuels résultant en une distribution de moyens flexibles et sur mesure. C'est seulement avec ces ajustements faisant suite aux interactions entre différents groupes, qu'une identité politique se développe et, plus encore, qu'elle demeure en constante évolution.

(3) Afin de diminuer le risque de domination et de marginalisation des groupes minoritaires, il faut envisager diverses formes de *pratiques politiques* qui partagent le pouvoir grâce à l'inclusion des minorités dans les politiques de l'État et dans le processus de prise de décisions. Tout en admettant l'importance des partis ethniques pour représenter les perspectives des minorités dans le processus de prise de décisions (à la Lijphart), nous remarquons que le maintien de clivages ethniques adversaires empêche, à long terme, le développement de l'identité politique partagée (à la Horowitz). C'est la convergence des membres du parti majoritaire et des membres des partis représentant les minorités qui indique un rapprochement. C'est la participation des partis ethniques dans l'élaboration des politiques non ethniques ou encore la transformation de partis ethniques en partis régionaux/programmatiques qui révèle la réalisation de la communauté politique partagée. Dans le cas des minorités non-représentées, des instances de consultation doivent être disponibles afin d'entendre leur voix. La cooptation des minorités dans les organes exécutifs, l'invitation à participer dans le processus législatif, les voyages sur le terrain sont signes d'une volonté de connaître et de comprendre les perspectives et les intérêts des minorités, ce qui permet d'élaborer des politiques sur mesure. Les instances de consultation permanentes ou *ad hoc* constituent des forums au sein desquels les différences s'expriment; et l'affirmation des différences est un premier pas vers la convergence éventuelle. Outre les règles électorales, nécessaires mais non suffisantes, facilitant la représentation politique ethnique, il faut faciliter l'accès des minorités à l'agenda politique et encourager la convergence inter-ethnique des perspectives, des intérêts et des idées.

(4) Pour atténuer la perception de la menace de révisionnisme territorial, d'irrédentisme et de sécession, les *acteurs externes* doivent reconnaître l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'État sur sa population. Le développement de l'identité politique partagée dans les sociétés divisées est encouragé par le rapprochement entre l'État-parent et l'État-hôte et le développement d'un cadre régional et international propice. Ce rapprochement

aura des conséquences positives également dans le processus de construction de la communauté politique européenne. Pour encourager la réalisation d'une communauté politique partagée, les États-parents doivent émettre des signes clairs de leur reconnaissance de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des États voisins afin d'éviter les ambiguïtés d'allégeance civique de leurs minorités externes. Les organisations internationales et régionales, telle que l'Union européenne, jouent un rôle séducteur. Le "mythe" des avantages politiques et économiques de l'Europe est un élément important dans le calcul des coûts et des bénéfices et modifie les stratégies des minorités autrement séparatistes. La séduction change le contexte de choix, mais le choix et le processus politique appartiennent aux acteurs concernés. Les acteurs externes peuvent inciter le rapprochement entre les communautés culturelles en offrant un cadre propice au processus du développement des dimensions de la confiance, de la solidarité et des pratiques de la liberté politique.

Un tel cadre externe n'existait pas dans le cas de la Yougoslavie. Aucun processus politique décrit ci-dessus n'a été entamé. La guerre et le nettoyage ethnique qui ont eu lieu représentent le pire scénario du manque de volonté de vivre ensemble. À cette époque, le contexte international n'offrait aucun incitatif à s'entendre et les animosités, avant tout entre les Serbes et les Croates, se sont articulées dans les politiques nationalisantes des régions désormais séparées. Contrairement à Burg et Berbaum qui, en 1989, affirmaient l'existence de la communauté politique partagée yougoslave, la réalité d'une compétition constante entre les Serbes et les Croates, à savoir la domination des uns sur les autres au sein de la fédération est maintenant bien connue. Petersen (2002: ch. 10) parle de haine et de ressentiment. Lorsque la Slovénie et la Croatie, les régions plus riches, quittent la Fédération, les Serbes sont perdants. La Croatie, qui se retrouve avec une importante minorité serbe opposée à l'indépendance croate, introduit des politiques nationalisantes visant à exclure cette minorité de la communauté politique. Les Serbes n'ont aucune intention de reconnaître la Croatie. À la relation triadique s'ajoutent les acteurs externes. Lorsque la guerre éclate en 1991, le démembrement de la Yougoslavie n'est pas reconnu par la communauté internationale (la reconnaissance vient en 1992). La politique de sécurité de la Communauté européenne n'est pas encore commune et il ne se dégage aucune action claire et unanime en Europe et aux États-Unis. C'est aussi une période d'instabilité dans l'URSS qui se désintègre en décembre 1991, après le putsch des "hard-

liners”, au mois d’août. Les acteurs externes sont pris par “surprise” et manquent de politiques claires qui pourraient changer les choix des acteurs. Sans avoir la prétention de posséder une réponse globale aux sources du conflit yougoslave, nous pouvons affirmer que celles-ci n’ont pas été abordées suivant les processus politiques propices au développement de la communauté politique partagée, soit elle yougoslave, croate ou serbe.

Malgré la “désorientation” de la communauté internationale et un contexte similaire de désintégration de l’ethno-fédéralisme en Union soviétique, on n’y assiste pas à un nettoyage ethnique pour autant. Deux situations qui se réfèrent aux dimensions proposées dans la thèse peuvent expliquer l’énigme. La Lettonie et l’Estonie représentent des États nationalisants excluant leurs minorités russes numériquement très importantes. Il n’y a pas eu de conflit violent parce que ces minorités, en grande partie, ont voté pour l’indépendance des pays baltes; les minorités voulaient vivre ensemble, non pas se séparer. D’autre part, la communauté internationale avait reconnu les États baltes avant même le démembrement officiel de l’URSS. Dans d’autres situations, des conflits armés ont éclaté mais ont été maîtrisés, notamment en Moldavie et en Géorgie qui comptent des régions séparatistes. La différence avec le cas yougoslave réside en la présence de la Russie, acteur externe fortement impliqué dans les cessez-le-feu mais également dans la non résolution continue des conflits. Les politiques de l’acteur externe, entre autres, n’offrent pas un cadre propice. L’absence de violence ne signifie pas la réalisation des communautés politiques partagées. Tel que mentionné dès l’introduction de la thèse, celles-ci se développent dans les sociétés ouvertes.

L’apport et la portée

La démarche épousée fait appel au jugement et à l’interprétation. Notre argumentaire ne constitue donc pas une *preuve* et peut être infirmé par d’autres analyses. Nous invitons cet échange d’interprétations et de démarches divergentes qui, à nos yeux, constitue la meilleure façon de contribuer ensemble à l’avancement des connaissances. Un des apports de la thèse, nous l’espérons, est d’attirer l’attention des chercheurs sur les processus politiques. Notre point de vue est nécessairement subjectif mais il vient du constat que l’analyse du politique est excessivement axée sur les règles et institutions formelles, au

détriment d'une analyse comparative, souvent qualitative, des processus politiques, des interactions et des transformations⁴⁷¹.

Nous proposons de penser les sociétés multiculturelles autrement. La démocratie n'est pas un ensemble déterminé d'institutions mais bien une pratique de gestion de conflits d'intérêts et de valeurs par un dialogue menant à un consensus⁴⁷². Un cadre d'analyse permettant la diversité et la flexibilité des aménagements multiculturels est nécessaire et c'est ce que nous offrons. Puisqu'elles sont fonction des sources de conflits observées dans les régions et dans des situations différentes, des dimensions politiques à considérer s'ajouteront ou se retrancheront. Nous intégrons la gestion de la méfiance, de l'histoire et des symboles dans notre cadre d'analyse, introduisant ainsi une dimension négligée en science politique et pourtant nécessaire à la résolution de conflits ethniques. L'approche pratique dynamique met l'accent sur les processus politiques et brisent ainsi le cercle vicieux des approches qui évaluent les écarts entre un modèle et la réalité. Elle permet de comprendre les processus en place et la diversité des aménagements rencontrés.

La "colle" comme condition fonctionnelle et non génétique des aménagements multiculturels diffère des nombreuses études s'intéressant aux questions de la citoyenneté et de la culture civique. Puisque cette "colle" est une identification sociale construite et complémentaire aux identifications culturelles, l'exploration du processus de l'édification de l'identité politique au sein des États hétérogènes est innovatrice. Il s'agit d'un processus d'interactions propres aux acteurs en place. Au lieu d'observer la présence d'un ensemble d'institutions et l'application de certaines règles, nous devons plutôt observer la réalisation de la communauté politique partagée.

L'étude comporte des implications pour la construction européenne, tant débattue ces dernières années dans le contexte de la Constitution européenne et de l'immigration, juxtaposée de surcroît à la "spirale démographique funeste du vieillissement" chez les Européens. L'Europe est une société multiculturelle. L'identité européenne serait

⁴⁷¹ Une conclusion similaire a été mise de l'avant dans Armijo, Faucher et Dembinska 2006:786

⁴⁷² Autrement dit, les institutions ne sont pas un ensemble de règles abstraites mais plutôt l'expression des pratiques en cours.

additionnelle et complémentaire aux identifications culturelles et/ou aux identifications étatiques. Tous comme dans le cas des États hétérogènes qui font l'objet de cette thèse, la "colle" européenne se crée à l'aide des interactions entre les communautés, de structures régionales, étatiques et supra-étatiques, répondant toutes à des résistances aux politiques et aux normes qui provoquent des ajustements continus. L'aménagement politique de l'Europe qui en résulte est un ensemble d'institutions et de processus politiques flexibles qui gèrent les conflits perpétuels issus d'intérêts et de valeurs divergents. La réalisation de la communauté politique partagée européenne, déficitaire actuellement, nécessite l'édification de la confiance, le développement de la solidarité et l'élaboration de diverses formes de pratiques de la liberté politique. Les processus politiques qui gèrent les tensions doivent viser l'intégration – non pas l'unité, l'acculturation ou l'assimilation – des parties constituantes et des groupes d'immigrants qui ne cessent d'affluer – et qui provoquent chez certains la méfiance face au "spectre de l'Eurabia". C'est un processus dynamique qui forme une "communauté imaginée" nécessaire si l'on tient à faire fonctionner l'UE. Le processus est-il en cours ? Les résistances actuelles constituent-elles des parties intégrantes de ce processus ? Cela reste à explorer.

Bhikhu Parekh (2000:238) termine son chapitre 7 "The political structure of multicultural society" avec la constatation suivante:

Political communities are exceedingly difficult to hold together and, as history shows, there is no means of knowing what might precipitate their break up. A multicultural society that creates the conditions discussed earlier has done all that can be expected of it. If that proves inadequate, it should avoid repressive violence and accept its misfortune as part of the inescapable frailty of all human institutions.

Notre analyse révèle qu'une société multiculturelle fait tout ce qui est en son pouvoir lorsqu'elle crée des conditions propices au développement de l'identité politique partagée; c'est-à-dire lorsqu'elle répond au conflits constants de valeurs et d'intérêts par le dialogue menant à la connaissance, à la compréhension et à l'intégration des perspectives, des intérêts et des besoins différents au sein de l'État. Pratiquer l'approche pratique et patriotique consiste donc à comprendre la diversité et la flexibilité des aménagements politiques ainsi que la nécessité de chauffer par un processus continu de "muddling through", cette colle qui permettra une identification politique partagée, complémentaire aux identifications culturelles.

BIBLIOGRAPHIE

- Almond, Gabriel A. et Stephen J. Genco (1977), "Clouds, Clocks and the Study of Politics", *World Politics*, 29:4, pp. 489-522
- Anderson, Benedict (1991), *Imagined Communities. Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, London; New York: Verso, 2nd éd.
- Anderson, James, Liam O'Dowd et Thomas M. Wilson (2002), "New Borders for Changing Europe. Cross-Border Cooperation and Governance", Special Issue, *Regional and Federal Studies*, 12:4
- Appel, Hilary (2005), "Anti-Communist Justice and Founding the Post-Communist Order: Lustration and Restitution in Central Europe", *East European Politics and Societies*, 19:3, pp. 379-405
- Arel, Dominique (2001), "Recreating Majorities: The Use of Nationality and Language in the First Post-Soviet Censuses", The National Council for Eurasian and East European Research (NCEEER), Washington, D.C., www.ucis.pitt.edu/nceeer/2001-815-01g-Arel.pdf
- Arendt, Hannah (1958), *The Human Condition*, Chicago: The University of Chicago Press
- _____ (1989), *La crise de la culture: huit exercices de pensée politique*, Paris
- Armijo, Leslie Elliott, Philippe Faucher et Magdalena Dembinska (2006), "Compared to What? Assessing Brazilian Political Institutions", *Comparative Political Studies*, 39:6, pp. 759-786
- Babiński, Grzegorz (1998), "Dominacja kulturowa i zachowania mniejszości: Ukraińcy w południowo-wschodniej Polsce i Polacy w zachodniej Ukrainie" (La domination culturelle et l'attitude des minorités: les Ukrainiens de la Pologne sud-est et les Polonais en Ukraine occidentale), *Przegląd polonijny*, 24:2, pp. 73-93
- Bacova, Viera (1999), "Slovaks and the Hungarian Minority Living in Slovakia: Who Attacks and Who Defends?", dans Thanasis D. Sfikas et Christopher Williams, dir., *Ethnicity and Nationalism in East Central Europe and the Balkans*, Ashgate, Aldershot, Brookfield USA, Singapore, Sydney, pp. 143-167
- Baier, Annette C. (1994), *Moral Prejudices*, Harvard University Press,
- Barany, Zoltan (1998), "Ethnic Mobilization and the State: the Roma in Eastern Europe", *Ethnic and Racial Studies*, 21:2, pp. 308-327
- _____ (2000), "Politics and the Roma in State-Socialist Eastern Europe", *Communist and Post-Communist Studies*, 33:4, pp. 421-437
- Barrington, Lowell (1995), "The Domestic and International Consequences of Citizenship in the Soviet Successor States", *Europe-Asia Studies*, 47:5, pp. 731-763
- Barska, Anna et Tadeusz Michalczyk (1997), "German Minority in Opole Silesia: Relations between Minority and Majority", dans Marek S. Szczepański, dir., *Ethnic Minorities and Ethnic Majority. Sociological Studies of Ethnic Relations in Poland*, Wydawnictwo Uniwersytetu Śląskiego, Katowice (Pologne), pp. 162-180
- Bartkus, Viva Ona (1999), *The Dynamic of Secession*, Cambridge University Press
- Batt, Judy (1997), "Federalism Versus Nationalism in Post-Communist State-Building: The Case of Moldova", *Regional and Federal Studies*, 7:3, pp. 25-48
- _____ (2001), *The Impact of EU Enlargement on Regions on the EU's New Eastern Border*, Working Group VI, "Future of EU Policies", pour "Pages blanches de la gouvernance" de la Commission européenne, www.crees.bham.ac.uk/research/wg6.pdf

- _____ (2002a), "Between a Rock and a Hard Place – Multi-Ethnic Regions on the EU's New Eastern Frontier", *East European Politics and Societies*, 15:3, pp. 502-527
- _____ (2002b), "Transcarpathia: Peripheral Region at the 'Centre of Europe'", dans Judy Batt et Kataryna Wolczuk, dir., *Region, State and Identity in Central and Eastern Europe*, Frank Cass, London, Portland, OR., pp. 155-177
- Baudelle, Guy et Roman Matykowski (1994), "Naissance d'une démocratie. Les premières élections libres en Pologne (1989-1991)", *L'information géographique*, 58, pp. 72-81
- Bazin, Anne (2000), "La réconciliation à travers l'écriture d'une histoire commune: l'exemple des commissions d'historiens germano-tchèque et germano-polonaise", *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 31:1, pp. 33-65
- Beauvois, Daniel (1998), "Le mythe des Confins ou comment y mettre fin", dans Jan Rubès et Alian van Crugten, dir., *Mythologie polonaise*, Éditions Complexe
- Benoit, Kenneth et Jacqueline Hayden (2004), "Institutional Change and Persistence: The Evolution of Poland's Electoral System", *The Journal of Politics*, 66:2, pp. 396-427
- Berghe, Pierre L. van den (2002), "Multicultural Democracy: Can It Work?", *Nations and Nationalism*, 8:4, pp. 433-449
- Berlin, Isaiah (1992), *Le bois tordu de l'humanité*, Paris: Albin Michel
- Berlińska, Danuta (1999), *Mniejszość na Śląsku Opolskim w poszukiwaniu tożsamości* (La minorité de la Silésie-Opole à la recherche de l'identité), Państwowy Instytut Naukowy, PIN, Opole (Pologne)
- Bermeo, Nancy (2002), "The Import of Institutions", *Journal of Democracy*, 13:2, pp. 95-110
- Bialasiewicz, Luiza (2002), "Upper Silesia: Rebirth of a Regional Identity in Poland", dans Judy Batt et Kataryna Wolczuk, dir., *Region, State and Identity in Central and Eastern Europe*, Frank Cass, London, Portland, OR., pp. 111-132
- Bibó, István (1991), "The Distress of the East European Small States", dans K. Nagy, dir., *Democracy, Revolution and Self-Determination: Selected Writings*, Boulder, Colo.: Social Science Monographs
- Bieber, Florian, dir. (2001), *Reconstructing Multiethnic Societies: The Case of Bosnia-Herzegovina*, Ahgate, Burlington USA, Aldershot, Singapore, Sidney
- Biggar, Nigel, dir. (2003), *Burying the Past. Making Peace and Doing Justice After Civil Conflict*, Georgetown University Press, Washington D.C.
- Birch, Sarah (2003), *Electoral Systems and Political Transformation in Post-Communist Europe*, Palgrave Macmillan, New York
- Björkdahl, Annika (2002), *From Idea to Norm. Promoting Conflict Prevention*, Lund Political Studies 125, Department of Political Science, Lund University, Suède
- Blanke, Richard (1999), "'Polish-Speaking Germans?' Language and National Identity Among the Masurians", *Nationalities Papers*, 27:3, pp. 430-453
- Blatman, Daniel (1997), "Polish Antisemitism and 'Judeo-Communism': Historiography and Memory", *East European Jewish Affairs*, 27:1, pp. 23-43
- Blattberg, Charles (2000), *From Pluralist to Patriotic Politics. Putting Practice First*, Oxford University Press
- _____ (2003a), "Patriotic, Not Deliberative, Democracy", *Critical Review of International Social and Political Philosophy*, 6:1, pp. 155-174
- _____ (2003b), *Shall We Dance? A Patriotic Politics for Canada*, McGill-Queen's University Press, Montreal and Kingston

- _____ (2006), "Secular Nationhood? The Importance of Language in the Life of Nations", *Nations and Nationalism*, 12:4, pp 597-612
- Bloom, Stephen (2004), "Who's Being Appeased? The Politics of Local Government Finance in Latvia and Ukraine, 1990-1999", communication présentée au congrès de la American Political Science Association (APSA 2004), Chicago, IL, le 2 septembre, http://convention2.allacademic.com/index.php?click_key=3&cmd=Multi+Search+Search+Full+Text
- Bogdanor, Vernon (1995), "Overcoming the Twentieth Century: Democracy and Nationalism in Central and Eastern Europe", *The Political Quarterly*, 66:1, pp. 84-97
- Braithwaite, Valerie et Margaret Levi, dir. (1998), *Trust and Governance*, New York: Russell Sage Foundation
- Brinks, Jan Herman (1999), "Les Allemands en Pologne", *Politique étrangère*, 2/99, pp. 357-372
- Brock, Gillian (2002), "Cosmopolitan Democracy and Justice: Held Versus Kymlicka", *Studies in East European Thought*, 54, pp. 325-347
- Brown, David (1998), "Why is the Nation-State So Vulnerable to Ethnic Nationalism?", *Nations and Nationalism*, 4:1, pp. 1-15
- Brubaker, Rogers (1996a), "Nationalizing States in the Old 'New Europe' – and the New", *Ethnic and Racial Studies*, 19:2, pp. 411-437
- _____ (1996b), *Nationalism Reframed: Nationhood and the National Question in the New Europe*, New York: Cambridge University Press
- Brusis, Martin (2003), "The European Union and Interethnic Power-Sharing Arrangements in Secession Countries", *Journal on Ethnopolitics and Minority Issues in Europe*, Special Focus 1, www.ecmi.de/jemie/download/Focus1-2003_Brusis.pdf
- Budyta-Budzyńska, Małgorzata (2003), *Mniejszości narodowe – bogactwo czy problem?* (Les minorités nationales: richesse ou problème?), Instytut Studiów Politycznych Polskiej Akademii Nauk, Warszawa (Pologne)
- _____ (2004), "Instytucjonalizacja polityczna mniejszości narodowych w Polsce" (L'institutionnalisation politique des minorités nationales en Pologne), *Studia polityczne*, 15, pp. 7-45
- Burant, Stephen R. (1993), "International Relations in a Regional Context: Poland and Its Eastern Neighbours. Lithuania, Belarus, Ukraine", *Europe-Asia Studies*, 45:3, pp. 395-418
- Buras, Piotr et Piotr M. Majewski, dir. (2003), *Pamięć wypędzonych. Grass, Benes i środkowoeuropejskie rozrachunki* (La mémoire des exclus. Grass, Benes et les règlements de comptes en Europe centrale), Biblioteka "Więzi", Warszawa
- Burg, Steven L. (1996), *War or Peace? Nationalism, Democracy and American Foreign Policy in Post-Communist Europe*, New York University Press
- Canovan, Margaret (1996), *Nationhood and Political Theory*, Edward Elgar, Cheltenham, UK, Brookfield, US
- Cantle, Ted (2005), *Community Cohesion. A Framework for Race and Diversity*, Palgrave MacMillan
- Carey, Henry F., dir. (2003), *National Reconciliation in Eastern Europe*, East European Monographs, Boulder, New York
- Chałubczak, Henryk et Tomasz Browarek (2000), *Mniejszości narodowe w Polsce. 1918-1995* (Les minorités nationales en Pologne 1918-1995), Wydawnictwo Uniwersytetu Marii Curie-Skłodowskiej, Lublin (Pologne)

- Clark, Terry D. (2002), *Beyond Post-Communist Studies: Political Science and the New Democracies in Europe*, Armonk, N.Y.: M.E. Sharpe
- Cohen, Frank S. (1997), "Proportional Versus Majoritarian Ethnic Conflict Management in Democracies", *Comparative Political Studies*, 30:5, pp. 607-630
- Collier, David et Steven Levitsky (1997), "Democracy with Adjectives", *World Politics*, 49:3, pp. 430-452
- Commercio, Michele Elizabeth (2004), "Exit and Voice in the Near Abroad: The Russian Minority in Kyrgyzstan, Kazakhstan and Latvia", *Dissertation Abstracts International, The Humanities and Social Sciences*, 65:6
- Coppieters, Bruno (2001), "Ethno-Federalism and Civic State-Building Policies: Perspectives on the Georgian-Abkhaz Conflict", *Regional and Federal Studies*, 11:2, pp. 69-90
- Cordell, Karl (1995), "Upper Silesia and the Politics of Accommodation", *Regional and Federal Studies*, 5:3, pp. 307-325
- Cordell, Karl et Stefan Wolff, dir. (2004), *The Ethnopolitical Encyclopedia of Europe*, New York: Palgrave Macmillan
- _____ (2005), *Germany's Foreign Policy Towards Poland and Czech Republic: Ostpolitik Revisited*, New York: Routledge
- Cornell, Svante E. (2002), "Autonomy As A Source Of Conflict. Caucasian Conflicts in Theoretical Perspective", *World Politics*, 54, pp. 245-276
- Crick, Bernard (1982), *In Defense of Politics*, Harmondsworth, England: Pelican Books, Markham, Ont.: Penguin Books, 2e éd.
- _____ (2000), *Essays on Citizenship*, Continuum, London
- _____ (2002), *Democracy. A Very Short Introduction*, Oxford University Press
- Crowther, William (1998), "Ethnic Politics and the Post-Communism Transition in Moldova", *Nationalities Papers*, 26:1, pp. 147-165
- Czapliński, Władysław (1992), "The New Polish-German Treaties and the Changing Political Structure of Europe", *The American Journal of International Law*, 86:1, pp. 163-173
- Czurak, Maria (1996), "Belorussians and Belorussian Language in Poland", *International Journal of Sociology and Language*, 120, pp. 55-62
- Daftary, Farimah et Kinga Gál (2000), *The New Slovak Language Law: Internal or External Politics?*, European Centre for Minority Issues (ECMI) Working Paper #8, septembre, Flensburg, Allemagne, www.ecmi.de
- _____ (2003), "The 1999 Slovak Minority Language Law: International or External politics, dans Farimah Daftary et François Grin, dir., *Nation-Building, Ethnicity and Language Politics in Transition Countries*, European Centre for Minority Issues (ECMI), Open Society Institute, LGI Books, Budapest, pp. 31-71, <http://lgi.osi.hu/publications/2003/248/ECMI-Vol-II.pdf>
- Dahl, Robert A. (2000), *On Democracy*, Yale University Press, Nota Bene, New Haven & London
- Dancy, Jonathan (2004), *Ethics without Principles*, Oxford University Press
- Dave, Bhavna (2004), "Entitlement Through Numbers: Nationality and Language Categories in the First Post-Soviet Census of Kazakhstan", *Nations and Nationalism*, 10:4, pp. 439-459
- Davies, Norman (1991), *Boże igrzysko. Historia Polski*, t. II, Wydawnictwo Znak, Cracovie

- Davies, Norman (1997), "Polish National Mythologies", dans Geoffrey Hosking et George Schöpflin, dir., *Myths and Nationhood*, Routledge, New York, pp. 141-157
- Dawson, Jane I. (1997), "Ethnicity, Ideology and Geopolitics in Crimea", *Communist and Post-Communist Studies*, 30:4, pp. 427-444
- Deegan-Krauze, Kevin (2004), "Uniting Enemy: Politics and the Convergence of Nationalisms in Slovakia", *East European Politics and Societies*, 18:4, pp. 651-696
- Deets, Stephen (2002a), "Reconsidering East European Minority Policy: Liberal Theory and European Norms", *East European Politics and Society*, 16:1, pp. 30-53
- _____ (2002b), "Liberal Pluralism: Does the West Have Any to Export?", *Journal of Ethnopolitics and Minority Issues in Europe*, 4/2002, www.ecmi.de
- _____ (2004a), "The Hungarian Status Law and the Specter of Neomedievalism in Europe", communication présentée à la American Political Science Association (APSA), Chicago, 1er-4 septembre, www.allacademic.com/meta/p72487_index.html
- _____ (2004b), "Reimagining the Boundaries of the Nation: Politics and the Development of Ideas on Minority Rights", *East European Politics and Societies*, 20:3, pp. 419-446
- Diamond, Larry, Marc F. Plattner, Yun-han Chu et Hung-mao Tien, dir. (1997), *Consolidating the Third Wave Democracies: Themes and Perspectives*, The Johns Hopkins University Press, Baltimore, London
- Dietze, Erich von (2001), *Paradigms Explained: Rethinking Thomas Khun's Philosophy of Science*, Westport, CT: Praeger
- Dorff, Robert H. (1994), "Federalism in Eastern Europe: Part of the Solution or Part of the Problem?", *Publius: The Journal of Federalism*, 24 (printemps), pp. 99-114
- Drobizheva, Leokadia, Rose Gottemoeller, Catherine McAardle Kelleher et Lee Walker, dir. (1996), *Ethnic Conflict in the Post-Soviet World. Case Studies and Analysis*, M.E. Sharpe, Armonk, New York, London, England
- Dziekian, Jacek (2005), "Symbole na cenzurowanym" (Les symboles censurés), recension, *Sprawy narodowościowe*, 26, pp. 240-241
- Dziewierski, Marek (1997), "Lemks as an Ethnic Group", dans Marek S. Szczepański, dir., *Ethnic Minorities and Ethnic Majority. Sociological Studies of Ethnic Relations in Poland*, Wydawnictwo Uniwersytetu Śląskiego, Katowice (Pologne), pp. 324-332
- Eminov, Ali (1999), "The Turks in Bulgaria: Post-1989 Developments", *Nationalities Papers*, 27:1, pp. 31-55
- Evans, Geoffrey (1998), "Ethnic Schism and the Consolidation of Post-Communist Democracies", *Communist and Post-Communist Studies*, 31:1, pp. 57-74
- Festenstein, Matthew (2005), *Negotiating Diversity. Culture, Deliberation, Trust*, Polity Press, Cambridge UK
- Fleming, Michael (2002), "The New Minority Rights Regime in Poland: the Experience of the German, Belarussian and Jewish Minorities Since 1989", *Nations and Nationalism*, 8:4, pp. 531-548
- _____ (2003), "The Limits of the German Minority Project in Post-Communist Poland: Scale, Space and Democratic Deliberation", *Nationalities Papers*, 31:4, pp. 391-415
- Fletcher, George P. (1996), "The Case for Tolerance", *Social Philosophy and Policy*, 13:1, pp. 229-239
- Flyvbjerg, Bent (2001), *Making Social Science Matter*, Cambridge University Press
- Foucault, Michel (1980), *L'impossible prison*, Paris: Seuil

- Forest, Benjamin et Juliet Johnson (2002), "Unraveling the Threads of History: Soviet-Era Monuments and Post-Soviet National Identity in Moscow", *Annals of the Association of American Geographers*, 92:3, pp. 524-547
- Forest, Benjamin, Juliet Johnson et Karen Till (2003), "Post-Totalitarian National Identity: Public Memory in Germany and Russia", communication présentée à la Association of American Geographers,
[www.dartmouth.edu/~bforest/PDFs/Forest,Johnson,Till\(2004\).pdf](http://www.dartmouth.edu/~bforest/PDFs/Forest,Johnson,Till(2004).pdf)
- Fowkes, Ben (2002), *Ethnicity and Ethnic Conflict in Post-Communist World*, Palgrave MacMillan
- Francisco, Ronald A. (2000), *The Politics of Regime Transitions*, Boulder, Colo: Westview Press
- Fraser, Nancy (2002), "Redistribution, Recognition, and Participation: Toward an Integrated Conception of Justice", dans Breinig Helmbrecht, Jürgen Gebhardt et Klaus Lösch, dir., *Multiculturalism in Contemporary Societies: Perspectives on Difference and Transdifference*, Erlangen, Allemagne, pp. 69-86
- Fukuyama, Francis (1995), *Trust. The Social Virtues and the Creation of Prosperity*, The Free Press, NY
- Funk-Unrau, Neil (2004), "Potentials and Problems of Public Apologies to Canadian Aboriginal Peoples", communication présentée au congrès de la Academic Institute of Interaction, Kitchener, Ont., 2-4 juin,
www.cnetwork.ca/research/include/Public_Apology_for_Aboriginal.pdf
- Fure, Jarunn Sem (1997), "The German-Polish Border Region. A Case of Regional Integration?", ARENA Working Paper WP 97/19,
www.arena.uio.no/publications/wp97_19.htm
- Gagnon, Alain-G. (2002), "Problems and Limits of Multiculturalism: A View from Quebec", dans Breinig Helmbrecht, Jürgen Gebhardt et Klaus Lösch, dir., *Multiculturalism in Contemporary Societies: Perspectives on Difference and Transdifference*, Erlangen, Allemagne, pp. 125-146
- Gagnon, Alain-G. et James Tully, dir. (2001), *Multinational Democracies*, Cambridge University Press
- Gagnon, Alain-G., Monserrat Guiberau et François Rocher, dir. (2003), *The Conditions of Diversity in Multinational Democracies*, The Institute for Research on Public Policy (IRPP), Canada
- Gallie, W-B. (1994), "Essentially Contested Concepts", *Inquiry*, 14:1, pp. 3-18
- Galston, William A. (2002), *Liberal Pluralism. The Implications of Value Pluralism for Political Theory and Practice*, Cambridge University Press
- Gambetta, Diego, dir. (1988), *Trust. Making and Breaking Cooperative Relations*, Oxford: Basil Blackwell
- Gębusia, Jacek (2006), "Walka o autonomię: Baskowie i Ślązacy" (La lutte pour l'autonomie: les Basques et les Silésiens), dans Agata Dziewulska, dir., *Współczesna wojna: odsłony* (La guerre contemporaine), Centrum Europejskie Uniwersytetu Warszawskiego, Varsovie, pp. 136-162,
www.studiaeuropejskie.pl/images1/File/ebooks/wspolczesna_wojna.pdf
- Gerlich, Marian Grzegorz (1994), "'Śląska krzywda' – przejaw zbiorowego poczucia poniżenia wśród Górnos Śląskiej ludności rodzimej" (Le 'tort silésien' – sous-estimation collective chez les autochtones de la Haute Silésie), *Etnografia polska*, 38:1-2, pp. 5-21

- _____ (2002), "Powoływanie narodu śląskiego. Od Katowic do Strassburga – wyboista droga rejestracji Związku Ludności Narodowości Śląskiej" (La formation de la nation silésienne. De Katowice à Strasbourg – le chemin tortueux de l'enregistrement de l'Association de la population de nationalité silésienne), *Etnografia polska*, 46:1-2, pp. 29-49
- Gilbert, Paul (2000), *Peoples, Cultures and Nations in Political Philosophy*, Georgetown University Press, Washington D.C.
- Góralski, Witold M., dir. (2004), *Problem reparacji, odszkodowań i świadczeń w stosunkach polsko-niemieckich 1944-2004* (Le problème de réparation et de compensation dans les relations germano-polonaises 1944-2004), 2 tomes, Polski Instytut Spraw Międzynarodowych, Warszawa (Pologne)
- Grawitz, Madeleine et Jean Leca, dir. (1985), *Traité de science politique 2*, Paris: Presses universitaires de France
- Gregg, Benjamin (2003), *Coping in Politics with Indeterminate Norms. A Theory of Enlightened Localism*, State University of New York Press
- Griffith, Joan (2003), *Reprivatization: Claiming Family Property in Poland*, www.polishclaims.com
- Gross, Jan T. (2001), *Neighbors. The Destruction of the Jewish Community in Jedwabne, Poland*, Princeton University Press
- Gurpreet, Mahajan (2002), *The Multicultural Path. Issues of Diversity and Discrimination in Democracy*, Sage Publications, New Delhi, Thousands Oaks, London
- Gurr, Ted Robert (2000), *Peoples versus States. Minorities at Risk in the New Century*, United States Institute of Peace Press, Washington D.C.
- Gurr, Ted Robert et Monty G. Marshall, dir. (2005), *Peace and Conflict 2005: A Global Survey of Armed Conflicts, Self-Determination Movements, and Democracy*, projet "Minorities at Risk", Centre for International Development and Conflict Management, University of Maryland, www.cidcm.umd.edu/inscr/mar/
- Gutmann, Amy (2003), *Identity in Democracy*, Princeton University Press, Princeton and Oxford
- Habermas, Jürgen (1999), *Ecrits politiques. Culture, histoire, droit*. Paris, Flammarion
- Halczak, Bohdan, dir. (2006), *Mniejszości narodowe w Europie środkowo-wschodniej po upadku komunizmu* (Les minorités nationales en Europe centrale et de l'est après la chute du communisme), Uniwersytet Zielonogórski, Zielona Góra (Pologne)
- Hale, Henry E. (2004), "Explaining Ethnicity", *Comparative Political Studies*, 37:4, pp. 458-485
- Hall, John A., dir. (1998), *The State of the Nations. Ernest Gellner and the Theory of Nationalism*, Cambridge: Cambridge University Press
- Handy, Jim (2002), "Democratizing What?: Some Reflections on Nation, State, Ethnicity, Modernity, Community and Democracy in Guatemala", *Canadian Journal of Latin American and Caribbean History*, 27:53, pp. 35-72
- Hann, Chris (1996), "Ethnic Cleansing in Eastern Europe: Poles and Ukrainians Beside the Curzon Line", *Nations and Nationalism*, 2:3, pp. 389-406
- Hansson, Ulf (2002), "The Latvian Language Legislation and the Involvement of the OSCE-HCN: The Developments 2000-2002", *The Global Review of Ethnopolitics*, 2:1, pp. 17-28
- Hardin, Russell (2002), *Trust and Trustworthiness*, Russell Sage Foundation, New York

- Hechter, Michael et Karl-Dieter Opp, dir. (2001), *Social Norms*, Russell Sage Foundation, New York
- Heimerl, Daniela (2006), "L'Allemagne et les expulsés: quel centre pour quelle mémoire?", note du Cerfa 34, Comité d'études des relations franco-allemandes, juin 2006, www.ifri.org/files/NdC_34_Heimerl.pdf
- Held, David (1995), *Democracy and the Global Order: From Modern State to Cosmopolitan Governance*, Stanford University Press, Stanford
- Henrard, Kristin (2001), "The Interrelationship Between Individual Human Rights, Minority Rights and the Right to Self-Determination and Its Importance for the Adequate Protection of Linguistic Minorities", *The Global Review of Ethnopolitics*, 1:1, pp. 41-61
- Hoelscher, Steven et Derek H. Alderman (2004), "Memory and Place: Geographies of a Critical Relationship", *Social and Cultural Geography*, 5:3, pp. 347-355
- Holden, Barry et al. (2000), *Global Democracy. Key Debates*, Routledge, London and New York
- Holzer, Jerzy (2000), "La réconciliation germano-polonaise", *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 31:1, pp. 67-80
- Honneth, Axel (2003), "La reconnaissance: une piste pour la théorie sociale contemporaine", dans Ronan Le Coadic, dir., *Identité et démocratie. Diversité culturelle et mondialisation: repenser la démocratie*, Presses universitaires de Rennes, pp. 205-208
- Hontcharenko, Nadia (2000), "Les mythes dans les manuels scolaires actuels de l'histoire d'Ukraine", dans Georges Nivat, Vilen Horsky et Miroslav Popovitch, dir., *Ukraine, renaissance d'un mythe national*, Euryopa, Institut européen de l'Université de Genève, pp. 209-215, www.unige.ch/ieug/ukraine1.pdf
- Horowitz, Donald L. (1985), *Ethnic Groups in Conflict*, University of California Press: Berkley
- _____ (2003), "The Cracked Foundations of the Right to Secede", *Journal of Democracy*, 14:2, pp. 5-17
- Huntington, Samuel (1991), *The Third Wave: Democratization in the Late 20th Century*, Norman: University of Oklahoma Press
- Hughes, James (2005), "'Exit' in Deeply Divided Societies: Regimes of Discrimination in Eastern Europe: Latvia and the Potential for Russophone Migration", *Journal of Common Market Studies*, 43:4, pp. 739-762
- Hughes, James et Gwendolyn Sasse, dir. (2002), *Ethnicity and Territory in the Former Soviet Union: Regions in Conflict*, Frank Cass, London, Portland, OR.
- Iakovenko, Natalia (2000), "Modifications du mythe national ukrainien dans l'historiographie", dans Georges Nivat, Vilen Horsky et Miroslav Popovitch, dir., *Ukraine, renaissance d'un mythe national*, Euryopa, Institut européen de l'Université de Genève, pp. 117-130, www.unige.ch/ieug/ukraine1.pdf
- Idzik, Izabela (2004), "Czy istnieje potrzeba edukacji międzykulturowej?" (Est-ce qu'on a besoin d'une éducation inter-culturelle?), *Sprawy narodowościowe*, 24-25, pp. 163-180
- Ieda, Osamu (2004), "Post-communist Nation Building and the Status Law Syndrome in Hungary", dans Zoltán Kántor, Balázs Majtényi, Osamu Ieda, Balázs Vizi et Iván Halász, dir., *The Hungarian Status Law: Nation Building and/or Minority Protection*, 21st Century COE Program Slavic Eurasian Studies, Slavic Research Center, chapitre 1, pp. 3-57, http://src-h.slav.hokudai.ac.jp/coe21/publish/no4_ses/contents.html
- Iglicka, Krystyna, dir. (2003), *Integracja czy dyskryminacja? Polskie wyzwania i dylematy u progu wielokulturowości* (L'intégration ou la discrimination? Les défis et les

- problèmes du multiculturalisme en Pologne), Instytut Spraw Publicznych, Warszawa (Pologne)
- Inglehart, Ronald (1999), "Trust, Well-Being and Democracy", dans Mark E. Warren, dir., *Democracy and Trust*, Cambridge: Cambridge University Press, pp. 89-120
- Iordachi, Constantin (2004), "Dual Citizenship and Policies Toward Kin Minorities in East-Central Europe: A Comparison Between Hungary, Romania, and the Republic of Moldova", dans Zoltán Kántor, Balázs Majtényi, Osamu Ieda, Balázs Vizi et Iván Halász, dir., *The Hungarian Status Law: Nation Building and/or Minority Protection*, 21st Century COE Program Slavic Eurasian Studies, Slavic Research Center, chapitre 8, pp. 239-269, http://src-h.slav.hokudai.ac.jp/coe21/publish/no4_ses/contents.html
- Iverson, Duncan (2002), "Property, Territory and Sovereignty: Justifying Political Boundaries", dans Ian Hunter et David Saunders, dir., *Natural Law and Civil Sovereignty. Moral Right and State Authority in Early Modern Political Thought*, Palgrave Macmillan, N.Y., ch. 14, pp. 219-234
- Jankowski, Bartosz (2003), "Polacy i Litwini wobec wspólnej przeszłości" (Les Polonais et les Lituanais face au passé commun), *Sprawy narodowościowe*, 23, pp. 107-121
- Jasiak, Marek (2001), "Overcoming Ukrainian Resistance: The Deportation of Ukrainians within Poland in 1947", dans Philipp Ther et Ana Siljak, dir., *Redrawing Nations. Ethnic Cleansing in East-Central Europe, 1944-1948*, Rowman & Littlefield Publishers, Inc., Lanham, Boulder, New York, Oxford, ch. 8, pp. 173-196
- Jedlicki, Jerzy (1999), "Historical Memory As A Source of Conflicts in Eastern Europe", *Communist and Post-Communist Studies*, 32:3, pp. 225-232
- Jesse, Neal G. et Kristen P. Williams (2005), *Identity and Institutions. Conflict Reduction in Divided Societies*, State University of New York Press
- Juberías, Carlos Flores (2000), "Post-Communist Electoral Systems and National Minorities: A Dilemma in Five Paradigms", dans Jonathan P. Stein, dir., *The Politics of National Minority Participation in Post-Communist Europe. State-Building, Democracy, and Ethnic Mobilization*, EastWest Institute, M.E. Sharpe, Armonk, New York, London, England, ch. 2, pp. 31-64
- Kamusella, Tomasz (1994), "'Musisz być Niemcem, albo Polakiem': polityka ennacjonalizacji a retoryka wielokulturowości na Górnym Śląsku po 1989 roku" ("Tu dois être Polonais ou Allemand": politique de nationalisation et la rhétorique multiculturelle en Haute Silésie après 1989), *Sprawy narodowościowe*, 14/15, pp. 113-123
- _____ (1999), "The Upper Silesians' Stereotypical Perception of the Poles and the Germans", *East European Quarterly*, 33:3, pp. 395-410
- _____ (2004), "Standardyzacja języka górnośląskiego i jej implikacje społeczno-polityczne" (La standardisation de la langue silésienne et ses implications socio-politiques), *Sprawy narodowościowe*, 24-25, pp. 113-131
- Kántor, Zoltán, Balázs Majtényi, Osamu Ieda, Balázs Vizi et Iván Halász, dir. (2004), *The Hungarian Status Law: Nation Building and/or Minority Protection*, 21st Century COE Program Slavic Eurasian Studies, Slavic Research Center, http://src-h.slav.hokudai.ac.jp/coe21/publish/no4_ses/contents.html
- Karklins, Rasma (2000), "Ethnopluralism: Panacea for East Central Europe?", *Nationalities Papers*, 28:2, pp. 219-243
- Karski, Karol et Jacek Klimek (2000), "Przynależność państwowa Ziemi Wileńskiej" (L'appartenance étatique du territoire de Vilnius), *Polityka wschodnia*, 1, pp. 143-170

- Katchanovski, Ivan (2005), "Small Nations but Great Differences: Political Orientations and Cultures of the Crimean Tatars and the Gagauz", *Europe-Asia Studies*, 57:6, pp. 877-894
- Kaufman, Stuart J. (1998), "Transnational Dimensions of the Transdnistrain Conflict", *Nationalities Papers*, 26:1, pp. 129-147
- Keating, Michael (2003), "European Integration and Nationalities Question", communication présentée à la American Political Science Association (APSA), Durban, 29 juin – 4 juillet, www.umich.edu/~iinet/euc/PDFs/2005%20Papers/Keating%20IPSA%20paper.pdf
- Kegley, Charles W. Jr. et Eugene R. Wittkopf, dir. (2000), *The Global Agenda*, New York: McGraw-Hill
- Kellas, James G. (1994), "Nationalism and Ethnic Conflict: The Contribution of Political Science to Political Accommodation", *Studies in East European Thought*, 46, pp. 105-117
- Kelley, Judith G. (2004), *Ethnic Politics in Europe. The Power of Norms and Incentives*, Princeton University Press, Princeton and Oxford
- Kemppainen, Raija et Scott Ellis Ferrin (2002), "Parental Choice and Language-of-Instruction Policies and Practices in Estonia", *Education and Urban Society*, 35:1, pp.76-99
- Kettley, Carmen (2003), "Ethnicity, Language and Transition Politics in Romania: The Hungarian Minority in Context", dans Farimah Daftary et François Grin, dir., *Nation-Building, Ethnicity and Language Politics in Transition Countries*, Open Society Institute, ECMI, Budapest, pp. 243-265
- King, Charles (1997), "Minorities Policy in the Post-Soviet Republics: the Case of the Gagauzi", *Ethnic and Racial Studies*, 20:4, pp. 738-753
- _____ (2001), "The Benefits of Ethnic War. Understanding Eurasia's Unrecognized States", *World Politics*, 53, pp. 524-552
- King, Charles et Neil J. Melvin (2000), "Diaspora Politics: Ethnic Linkages, Foreign Policy, and Security in Eurasia", *International Security*, 24:3, pp 108-138
- Kisielowska-Lipman, Marzena (2002), "Poland's Eastern Borderlands: Political Transition and the 'Ethnic Question'", dans Judy Batt et Kataryna Wolczuk, dir., *Region, State and Identity in Central and Eastern Europe*, Frank Cass, London, Portland, OR., pp. 133-154
- Kiss, Elisabeth (1999), "Democracy and the Politics of Recognition", dans Ian Shapiro et Casiano Hacker-Cordón, dir., *Democracy's Edges*, Cambridge University Press, pp. 193-209
- Kitschelt, Herbert, Peter Lange, Gary Marks et John D. Stephens (1998), "Conclusion: Convergence and Divergence in Advanced Capitalist Democracies", dans *Continuity and Change in Contemporary Capitalism*, New York: Cambridge University Press
- Klimkiewicz, Beata (1998), *Ethnic Minorities and Media in Poland: Democracy without Advocacy?*, International Development Studies Network, www.idsnet.org/Papers/Communications/BEATA_KLIMKIEWICZ.HTM
- Kochanowicz, Jerzy (2001), "Gathering Poles into Poland: Forced Migration from Poland's Former Eastern Territories", dans Phillipp Ther et Ana Siljak, dir., *Redrawing Nations. Ethnic Cleansing in East-Central Europe, 1944-1948*, Rowman & Littlefield Publishers, Inc., Lanham, Boulder, New York, Oxford, ch. 6, pp. 135-153
- Kolsto, Pal, Andrei Edemsky et Natalya Kalashnikova (1993), "The Dniester Conflict: Between Irredentism and Separatism", *Europe-Asia Studies*, 45:6, pp. 973-1000

- Kolsto, Pal et Andrei Malgin (1998), "The Transdnistrain Republic: A Case of Politicized Regionalism", *Nationalities Papers*, 26:1, pp. 103-128
- Kopanic, Michael J., Jr. (1999), "The New Minority Language Law in Slovakia", *Central Europe Review*, 1:2, 5 juillet, www.ce-review.org/99/2/kopanic2.html
- Kopstein, Jeffrey S. (1997), "The Politics of National Reconciliation: Memory and Institutions in German-Czech Relations Since 1989", *Nationalism and Ethnic Politics*, 3:2, pp. 57-78
- Kordan, Bohdan (1997), "Making Borders Stick: Population Transfert and Resettlement in the Trans-Curzon Territories 1944-1949", *International Migration Review*, 31:3, pp. 704-720
- Korzec, Pawel (1991), "The Ukrainian Problem in Interwar Poland", dans Paul Smith, dir., *Ethnic Groups in International Relations. Comparative Studies on Governments and Non-Dominant Ethnic Groups in Europe, 1850-1940*, European Science Foundation, New York University Press, Dartmouth, ch. 9, pp. 187-210
- Kosiarski, Jacek (1992), "The German Minority in Poland and Relations with the Federal Republic", *The Polish Quarterly of International Affairs*, 1:1/2, pp. 48-68
- Koszel, Bogdan (1991), "Nationality Problems in Upper Silesia, 1918-1922", dans Paul Smith, dir., *Ethnic Groups in International Relations. Comparative Studies on Governments and Non-Dominant Ethnic Groups in Europe, 1850-1940*, European Science Foundation, New York University Press, Dartmouth, ch. 10, pp. 211-233
- Kranz, Jerzy (1998), "A National Minority of Silesians?", *The Polish Quarterly of International Affairs*, 7:4
- Krüger, Herbert (2004), "Hungary's Controversial Status Law", dans Zoltán Kántor, Balázs Majtényi, Osamu Ieda, Balázs Vizi et Iván Halász, dir., *The Hungarian Status Law: Nation Building and/or Minority Protection*, 21st Century COE Program Slavic Eurasian Studies, Slavic Research Center, chapitre 11, pp. 313-327, http://src-h.slav.hokudai.ac.jp/coe21/publish/no4_ses/contents.html
- Kuk, Leszek (2003), *Polish-German, Polish-Russian and Polish-Ukrainian Reconciliation After 1989. A Comparative Study of Interaction of Policy and Opinion*, Université de Toruń (Pologne), texte non publié, www.istitutosalvemini.it/1-kuk.pdf
- Kukathas, Chandran (1992a), "Cultural Rights Again. A Rejoinder To Kymlicka", *Political Theory*, 20:4, pp. 674-680
- _____ (1992b), "Are There Any Cultural Rights?", *Political Theory*, 20:1, pp. 105-139
- _____ (1996), "Liberalism, Communitarianism, and Political Community", *Social Philosophy and Policy*, 13:1, pp. 80-104
- _____ (1998), "Liberalism and Multiculturalism. The Politics of Indifference", *Political Theory*, 26:5, pp. 686-699
- Kulczycki, John J. (2003), "'Repatriation': Bringing Poles From the Soviet Union Home After World War II", *Sprawy narodowościowe*, 23, pp. 7-42
- Kurcz, Zbigniew (1995), *Mniejszość niemiecka w Polsce* (La minorité allemande en Pologne), Wydawnictwo Uniwersytetu Wrocławskiego, Wrocław (Pologne)
- _____ (1996), "Stereotypy i autostereotypy narodowe" (Les stéréotypes et les auto-stéréotypes nationaux), *Polityka wschodnia*, 2, pp. 99-108
- _____ (1997), "Mniejszość niemiecka w Polsce: geneza, struktury, oczekiwania" (La minorité allemande en Pologne: genèse, structure et les attentes), dans Zbigniew Kurcz, dir., *Mniejszości narodowe w Polsce* (Les minorités nationales en Pologne), Wydawnictwo Uniwersytetu Wrocławskiego, Wrocław (Pologne)

- Kusý, Miroslav (2004), "The Status Law in the Hungarian-Slovakian Context", dans Zoltán Kántor, Balázs Majtényi, Osamu Ieda, Balázs Vizi et Iván Halász, dir., *The Hungarian Status Law: Nation Building and/or Minority Protection*, 21st Century COE Program Slavic Eurasian Studies, Slavic Research Center, chapitre 10, pp. 303-327, http://src-h.slav.hokudai.ac.jp/coe21/publish/no4_ses/contents.html
- Kuzio, Taras (2001), "'Nationalizing States' or Nation-Building? A Critical Review of the Theoretical Literature and Empirical Evidence", *Nations and Nationalism*, 7:2, pp. 135-154
- Kwaśniewski, K. (1997), "Czy istnieje narodowość Śląska?" (La nationalité silésienne existe-t-elle?), *Sprawy narodowościowe. Seria Nowa*, 6:1, pp. 129-151
- Kymlicka, Will (1995), *Multicultural Citizenship*, Clarendon Press, Oxford
- _____, dir. (1995), *The Rights of Minority Cultures*, Oxford University Press
- _____, (2000), "Nation-Building and Minority Rights: Comparing West and East", *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 26:2, pp. 183-212
- _____, (2004), *National Minorities in Post-Communist Europe: The Role of International Norms and European Integration*, www.law.utoronto.ca/documents/globalization/Kymlicka_Oct7_04.pdf
- Kymlicka, Will et Magda Opalski, dir. (2001), *Can Liberal Pluralism Be Exported? Western Political Theory and Ethnic Relations in Eastern Europe*, Oxford University Press
- Kymlicka, Will et Alan Patten, dir. (2003), *Language Rights and Political Theory*, Oxford University Press
- Lāidi, Zaki (2002), "Democracy in Real Time", *Journal of Democracy*, 13:3, pp. 68-79
- Laitin, David D. (1998), "Liberal Theory and the Nation", Review Essay, *Political Theory*, 26:2, pp. 221-236
- _____, (2003), "The Perestroïkan Challenge to Social Science", *Politics and Society*, 31:1, pp. 163-184
- Lapidoth, Ruth (1997), *Autonomy. Flexible Solutions to Ethnic Conflicts*, United States Institute of Peace Press, Washington D.C.
- Laycock, David, dir. (2004), *Representation and Democratic Theory*, University of British Columbia Press, Vancouver, Toronto
- Leatherman, Janie (2003), *From Cold War to Democratic Peace. Third Parties, Peaceful Change, and the OSCE*, Syracuse Studies on Peace and Conflict Resolution, Syracuse University Press, New York
- Leciak, Beata, "German Minority NGOs' Public Influence in Poland", rapport écrit pour Institute of Development Studies (IDS), Civil Society and Governance (UK), www.ids.ac.uk/ids/civsoc/final/poland/pol1.html (consulté le 6 décembre 2006)
- Leclerc, Jacques (page internet), *L'aménagement des politiques linguistiques dans le monde*, Québec, TLFQ, Université Laval, www.tlfq.ulaval.ca
- Lepesant, Gilles (1999), "La gestion des frontières extérieures de l'Union européenne: approches allemande et polonaise", *Revue internationale et stratégique*, 35, pp. 162-172
- Levinson, Sanford (1998), *Written in Stone: Public Monuments in Changing Societies*, Durham, NC: Duke University Press
- Levy, Jacob T. (2000), *The Multiculturalism of Fear*, Oxford University Press
- Liebich, André (1996), "Getting Better, Getting Worse. Minorities in East Central Europe", *Dissent*, été, pp. 84-89

- Lieven, Anatol (1993), *The Baltic Revolution: Estonia, Latvia, Lithuania and the Path to Independence*, New Haven, CT: Yale University Press
- Lijphart, Arend (1977), *Democracy in Plural Societies*, Yale University Press
- ____ (1991), "Constitutional Choices for New Democracies", *Journal of Democracy*, 2:1, pp. 74-84
- Limongi, Fernando et Alina Figueiredo (2000), "Presidential Power, Legislative Organization, and Party Behavior in Brazil", *Comparative Politics*, 32:2, pp. 151-170.
- Linden, Bart van der, Harm Smeenge et Frank Verhart (2004), *Sustainable Forest Degeneration in Bialowieza*, www.franknature.nl/reports/SFD_bialowieza_text2.pdf
- Linek, Bernard (2001), "'De-Germanization' and 'Re-Polonization' in Upper Silesia, 1945-1950", dans Phillipp Ther et Ana Siljak, dir., *Redrawing Nations. Ethnic Cleansing in East-Central Europe, 1944-1948*, Rowman & Littlefield Publishers, Inc., Lanham, Boulder, New York, Oxford, ch. 5, pp. 121-133
- Linz, Juan J. (1990), "The Perils of Presidentialism", *Journal of Democracy*, 1, pp. 51-69
- Linz, Juan J. et Arturo Valenzuela, dir. (1994), *The Crisis of Presidential Democracy: The Latin American Evidence*, Baltimore: The Johns Hopkins University Press.
- Lovell, David W. (2001), "Trust and the Politics of Postcommunism", *Communist and Post-Communist Studies*, 34, pp. 27-38
- Lynch, Dov (2004), *Engaging Eurasia's Separatist States. Unresolved Conflicts and De Facto States*, United States Institute for Peace Press, Washington, D.C.
- Lyne, Mona M. (2001), *Executive-Legislative Relations in the ABC Countries of Latin America: The Voters' Dilemma and Democratic Stability*, communication présentée à la Latin American Studies Association (LASA), Washington D.C., 6-8 septembre
- Łodziński, Sławomir (1995), "Polityka państwa polskiego wobec mniejszości narodowych w latach 1989-1993 (na tle rozwiązań prawnych obowiązujących w państwach europejskich i regulacji przygotowywanych w ramach prac Rady Europy)" (La politique de l'État face aux minorités nationales dans les années 1989-1993 à la lumière des solutions légales en vigueur dans les pays européens et dans le cadre des règles élaborées au sein du Conseil de l'Europe), *Przegląd polonijny*, 21:1, pp. 123-149
- ____ (1998), *Protection of National Minorities in Poland: Law and Practice after 1989*, Instytut Europy Środkowo-Wschodniej, Uniwersytet Warszawski (Pologne)
- ____ (1999), "Polskie regulacje prawne dotyczące mniejszości narodowych i cudzoziemców na tle zasad polityki wielokulturowości" (La législation polonaise en matière des minorités nationales et des immigrants à la lumière des principes multiculturels), *Sprawy narodowościowe*, 14/15, pp. 82-93
- Łossowski, Piotr (1992), "The Polish Minority in Lithuania", *The Polish Quarterly of International Affairs*, 1:1/2, pp. 69-88
- Łukowski, Wojciech (2002), *Spoleczne tworzenie ojczyzn. Studium tożsamości mieszkańców Mazur* (La formation sociale des patries. Étude sur l'identité des habitants de la Mazurie), Wydawnictwo Naukowe "Scholar", Varsovie (Pologne)
- Macedo, Stephen (1996), "Community, Diversity, and Civic Education: Toward a Liberal Political Science of Group Life", *Social Philosophy and Policy*, 13:1, pp. 240-268
- Madajczyk, Piotr (2000), "Les minorités nationales dans le processus de réconciliation germano-polonaise", *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 31:1, pp. 81-96
- Magocsi, Paul R. (1992), "Carpatho-Rusyns: Their Current Status and Future Perspectives", *The Polish Quarterly of International Affairs*, 1:1/2, pp. 95-111

- Mainwaring, Scott (1993), "Presidentialism, Multipartyism, and Democracy. Difficult Combination", *Comparative Political Studies*, 26:2, pp. 198-228.
- _____ (2001), "Two Models of Democracy", *Journal of Democracy*, 12:3, pp. 170-175
- Máiz, Ramón et Ferran Requejo, dir. (2005), *Democracy, Nationalism and Multiculturalism*, Routledge, Taylor & Francis Group, Frank Cass Publishers, Londres et New York
- Majewicz, Alfred F. (1996), "Kashubian Choices, Kashubian Prospects: a Minority Language Situation in Northern Poland", *International Journal of the Sociology of Language*, 120, pp. 39-53
- _____ (1999), "Minority Situation Attitudes and Developments After the Return to Power of 'Post-Communists' in Poland", *Nationalities Papers*, 27:1, pp. 115-138
- Marten-Finnis, Susanne (1995), "Collective Memory and National Identities. German and Polish Memory Cultures: The Forms of Collective Memory", *Communist and Post-Communist Studies*, 28:2, pp. 255-261
- Mason, Andrew (1999), "Political Community, Liberal-Nationalism, and the Ethics of Assimilation", *Ethics*, 109, pp. 261-286
- Mastny, Vojtech (2000), "The Historical Experience of Federalism in East Central Europe", *East European Politics and Societies*, 14:1, pp. 64-96
- Matykowski, Roman et Anna Tobolska (1994), "Mniejszości narodowe w Polsce w świetle wyników wyborów do Sejmu z dnia 27 października 1991 roku" (Les minorités nationales en Pologne à la lumière des élections législatives du 27 octobre 1991), *Sprawy narodowościowe*, 3:3, pp. 131-143
- May, Stephen, Tariq Modood et Judith Squires, dir. (2004), *Ethnicity, Nationalism and Minority Rights*, Cambridge University Press
- Meiklejohn, Terry Sarah (2000), "Poland's Foreign Policy Since 1989: the Challenges of Independence", *Communist and Post-Communist Studies*, 33:1, pp. 7-47
- Melvin, Neil J. (2000), "Post-Imperial Ethnocracy and the Russophone Minorities of Estonia and Latvia", dans Jonathan P. Stein, dir., *The Politics of National Minority Participation in Post-Communist Europe. State-Building, Democracy and Ethnic Mobilization*, East-West Institute, M.E. Sharpe, Armonk, NY, London, England
- Michna, Ewa (1995), "Czy nowy nacjonalizm? Ruch Rusiński na Słowacji, Ukrainie i w Polsce" (Un nouveau nationalisme? Le mouvement ruthène en Slovaquie, en Ukraine et en Pologne), *Przegląd polonijny*, 21:1, pp. 71-81
- _____ (2004), "Od 'euroentuzjazmu' do 'europragmatyzmu'. Karpatorusińscy liderzy etniczni wobec jednoczącej się Europy" (De l'euro-enthousiasme à l'euro-pragmatisme. Les leaders ethniques carpatho-ruthènes face à l'intégration européenne), dans Kazimierz Krzysztofek et Andrzej Sadowski, dir., *Pogranicza i multikulturalizm w warunkach Unii Europejskiej. Implikacje dla wschodniego pogranicza Polski* (Les régions limitrophes et le multiculturalisme dans le cadre de l'Union Européenne. Les implications pour la région orientale de la Pologne), t. 2, Uniwersytet w Białymstoku, Instytut Socjologii, Białystok (Pologne), pp. 143-156
- Mihailescu, Mihaela (2005), "Dampening the Powder Keg: Understanding Interethnic Cooperation in Post-Communist Romania (1990-1996)", *Nationalism and Ethnic Politics*, 11, pp. 25-59
- Mihalasky, Susyn Y. (1997), "The Lemko Question in the Polish Press", *East European Quarterly*, 31:1, pp. 43-53

- Millard, F. (2003), "Elections in Poland 2001: Electoral Manipulation and Party Upheaval", *Communist and Post-Communist Studies*, 36, pp. 69-86
- Minority Protection in Hungary (2001), Monitoring the EU Accession Process: Minority Rights, rapport préparé par Pen Society Institute, www.eumap.org/reports/2001/minority/sections/hungary/minority_hungary.pdf
- Minority Rights Group International (1997), *Local Governance in Multi-Ethnic Communities of Central and Eastern Europe*, Workshop Report, 4-7 avril 1997, Roumanie, www.minorityrights.org
- Miscevic, Nenad, dir. (2000), *Nationalism and Ethnic Conflict. Philosophical Perspectives*, Open Court, Chicago and La Salle, Illinois
- Moon, Donald J. (2003), "Liberalism, Autonomy, and Moral Pluralism", Review Essay, *Political Theory*, 31:1, pp. 125-135
- Moser, Robert G. (1999), "Electoral Systems and the Number of Parties in Postcommunist States", *World Politics*, 51:3, pp. 359-384
- Moskal, Edward (1998), *In the Name of Justice. A Position Paper on Polish-Jewish Relations*, Polish American Congress, www.masterpage.com.pl/outlook/art003.html
- Moskal, Marta (2004), "Language Minorities in Poland at the Moment of Accession to EU", *Noves SL. Revista de Sociolingüística*, printemps-été, www.gencat.net/presidencia/llengcat/noves
- Mucha, Janusz L. (1992), "Democratization and Cultural Minorities: the Polish Case of the 1980s/1990s", *East European Quarterly*, 25:4, pp. 463-482
- _____ (1997), "Getting Out of the Closet: Cultural Minorities in Poland Cope with Oppression", *East European Quarterly*, 31:3, pp. 299-309
- Mungiu-Pippidi, Alina et Ivan Krastev, dir. (2004), *Nationalism After Communism: Lessons Learned*, Central European University Press, Budapest, New York
- Musiał, Miron J. (2003), "Język państwowy jako narzędzie ochrony suwerenności państwa. Sytuacja po rozpadzie Związku Socjalistycznych Republik Radzieckich" (La langue de l'État comme instrument de protection de la souveraineté étatique. La situation après le démembrement de l'URSS), *Sprawy narodowościowe*, 23, pp. 165-172
- Nedelsky, Nadia (2003), "Constitutional Nationalism's Implications for Minority Rights and Democratization: the Case of Slovakia", *Ethnic and Racial Studies*, 26:1, pp. 102-128
- Neuburger, Mary (1997), "Bulgaro-Turkish Encounters and the Re-Imagining of the Bulgarian Nation (1878-1995)", *East European Quarterly*, 31:1, pp. 1-17
- Neukirch, Claus (2001), "Russia and the OSCE – The Influence of Interested Third and Disinterested Fourth Parties on the Conflicts in Estonia and Moldova", *Journal of Ethnopolitics and Minority Issues in Europe (JEMIE)*, European Centre for Minority Issues (ECMI), Flensburg, Allemagne, www.ecmi.de
- Nijakowski, Lech M. (2004), "O znaczeniu terytorium dla nauk społecznych i kultury" (Sur la signification du territoire pour les sciences sociales et pour la culture), *Sprawy narodowościowe*, 24-25, pp. 91-112
- Nobles, Melissa (2003), "Official Apologies and Their Effects on Political Membership in Democracies", communication présentée au congrès de la American Political Science Association (APSA), Philadelphie, PA, 28-31 août
- Nodia, Ghia (2000), "Nurturing Nationalism", *Journal of Democracy*, 11:4, pp. 169-173

- _____ (2005), *Europeanization and (Not)Resolution of Secessionist Conflicts*, commentaire sur le thème de l'europhénisation soulevé lors d'une table ronde tenue à Bruxelles, septembre 2004, www.ecmi.de/jemie/download/1-2004Comment01.pdf
- Noutcheva, Gergana, Nathalie Tocci, Bruno Coppieters, Tamara Kovziridze, Michael Emerson et Michel Huysseune (2004), "Europeanization and Secessionist Conflicts: Concepts and Theories", dans *Europeanization and Conflict Resolution: Case Studies from the European Periphery*, Academia Press, Bruxelles, ch. 1
- Nowicka, Ewa, dir. (1999), *Sytuacja Romów w Polsce. U nas dole i niedole* (La situation des Roms en Pologne. Les bas et les hauts), NOMOS, Kraków (Pologne)
- Obracht-Prondzyński, Cezary (2004), "Mniejszości w nowej Europie – między partycypacją a separacją" (Les minorités dans la nouvelle Europe – entre la participation et la séparation), dans Kazimierz Krzysztofek et Andrzej Sadowski, dir., *Pogranicza i multikulturalizm w warunkach Unii Europejskiej. Implikacje dla wschodniego pogranicza Polski* (Les régions limitrophes et le multiculturalisme dans le cadre de l'Union Européenne. Les implications pour la région orientale de la Pologne), t. 1, Białystok: Uniwersytet w Białymstoku, Instytut Socjologii (Pologne), pp. 161-182
- O'Donnell, Guillermo (2001), "Repenser la théorie démocratique: perspectives latino-américaines", *Revue Internationale de Politique Comparée*, 8:2, pp. 199-224
- O'Dowd, Liam (2002), "The Changing Significance of European Borders", *Regional and Federal Studies*, 12:4, pp. 13-36
- Offe, Claus (1999), "How Can We Trust Our Fellow Citizens?", dans Mark E. Warren, dir., *Democracy and Trust*, Cambridge: Cambridge University Press, pp. 42-87
- O'Flynn, Ian et David Russell, dir. (2005), *Power Sharing. New Challenges for Divided Societies*, Pluto Press, London, Ann Arbor, MI
- Pactwa, Bożena (1997), "Religion and Ethnic-National Identity of Lemks", dans Marek S. Szczepański, dir., *Ethnic Minorities and Ethnic Majority. Sociological Studies of Ethnic Relations in Poland*, Wydawnictwo Uniwersytetu Śląskiego, Katowice (Pologne), pp. 333-349
- Palier, Bruno (2005), *Gouverner la sécurité sociale*, Presses Universitaires de France – PUF, Collection Quadrige – Essais Débats
- Parekh, Birkhu (2000), *Rethinking Multiculturalism. Cultural Diversity and Political Theory*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts
- _____ (2004), "Redistribution or Recognition? A Misguided Debate", dans Stephen May, Tariq Mohood et Judith Squires, dir., *Ethnicity, Nationalism and Minority Rights*, Cambridge University Press, pp. 199-213
- Park, Andrus (1994), "Ethnicity and Independence: The Case of Estonia in Comparative Perspective", *Europe-Asia Studies*, 46:1, pp. 69-87
- Petersen, Roger D. (2002), *Understanding Ethnic Violence. Fear, Hatred and Resentment in Twentieth-Century Eastern Europe*, Cambridge University Press
- Petitt, Philip (1995), "The Cunning of Trust", *Philosophy and Public Affairs*, 24:3, pp. 202-225
- Petkova, Lilia (2002), "The Ethnic Turks in Bulgaria: Social Integration and Impact on Bulgarian-Turkish Relations, 1947-2000", *The Global Review of Ethnopolitics*, 1:4, pp. 42-59
- Pettai, Vello et Karla Hallik (2001), "Understanding Processes of Ethnic Control: Segmentation, Dependency and Co-optation in Post-Communist Estonia", *Nations and Nationalism*, 8:4, pp. 505-529

- Phillips, Ann L. (2001), "The Politics of Reconciliation Revisited: Germany and East-Central Europe", *World Affairs*, 163:4, pp. 171-192
- Phillips, Anne (1995), *The Politics of Presence*, Clarendon Press, Oxford
- Poggeschi, Giovanni (2004), "Language Policy in Latvia", *Noves Sl. Revista de Sociolinguistica*, automne, www.gencat.net/presidencia/llengcat
- Poleshchuk, Vadim (2002), "Estonia, Latvia and the European Commission: Changes in Regulation in 1999-2001", dans *Monitoring human rights and the rule of law in Europe*, www.eumap.org/journal/features/2002/jan02/languagegereg/
- Polska-Ukraina. Trudna odpowiedź. Dokumentacja spotkań historyków (1994-2001). Kronika wydarzeń na Wołyniu i w Galicji Wschodniej (1939-1945)* (Pologne-Ukraine. Réponses difficiles. Documentation des rencontres entre historiens (1994-2001). Les événements en Volynie et en Galicie orientale – 1939-1945), Naczelna Redakcja Archiwów Państwowych, Ośrodek KARTA, Warszawa (Pologne), 2003
- Popescu, Nicu (2004), "Europeanization and Conflict Resolution: a View from Moldova", communication présentée à Bruxelles lors d'une table ronde sur "European Values, Democratization and Conflict resolution: What is the Impact of Europeanization on EU Peripheries?", septembre, www.ecmi.de/jemie/download/1-2004Comment02.pdf
- _____ (2006), "Democracy in Secessionism: Transnistria and Abkhazia's Domestic Politics", Research Paper, Centre for European Policy Studies, Brussels, www.policy.hu/npopescu/ipf%20info/IPF%204%20democracy%20in%20secessionism.pdf
- Prizel, Ilya (1998), *National Identity and Foreign Policy. Nationalism and Leadership in Poland, Russia and Ukraine*, Cambridge University Press
- _____ (2002), "Jedwabne: Will The Right Question Be Raised?", *East European Politics and Societies*, 16:1, pp. 278-290
- Przeworski, Adam et al. (2000), *Democracy and Development: Political Institutions and Well-Being in the World 1950-1990*, Cambridge: Cambridge University Press
- Putnam, Robert (1993), *Making Democracy Work*, Princeton: Princeton University Press
- _____ (1999), "Le déclin du capital social aux Etats-Unis", *Lien social et politiques*, RIAC, 41
- Rabagliati, Alastair (2001), *A Minority Vote. Participation of the German and Belarussian Minorities within the Polish Political System 1989-1999*, Zakład Wydawniczy "Nomos", Kraków (Pologne)
- Rauschenbach, Brigitte (2000), "La mémoire des traumatismes collectives et la politique de réconciliation. Variations sur le thème avec accent allemand", *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 31:1, pp. 7-32
- Rawls, John (1993), *Political Liberalism*, Columbia University Press
- _____ (1999), *Collected Papers*, édité par Samuel Freeman, Harvard University Press
- Renan, Ernest (1992), *Qu'est-ce qu'une nation ? et autres essais politiques*, Textes choisis et présentés par Joël Roman, Paris, Presses Pocket
- Rex, John et Gurharpal Singh, dir. (2004), *Governance in Multicultural Societies*, Ashgate, Aldershot (GB) et Burlington (USA)
- Reynolds, Andrew, dir. (2002), *The Architecture of Democracy. Constitutional Design, Conflict Management, and Democracy*, Oxford University Press
- Rhodes, Metthew (1995), "National Identity and Minority Rights in the Constitutions of the Czech Republic and Slovakia", *East European Quarterly*, 29:3, pp. 347-369
- Riabtchouk, Mykola (2000), "Le défi impérial et la réponse nationaliste: rivalité de deux mythologies", dans Georges Nivat, Vilen Horsky et Miroslav Popovitch, dir., *Ukraine*,

- renaissance d'un mythe national*, Euryopa, Institut européen de l'Université de Genève, www.unige.ch/ieug/ukraine1.pdf
- Rich, Roland (2001), "Bringing Democracy into International Law", *Journal of Democracy*, 12:3, pp. 20-34
- Robotin, Monica et Levente Salat, dir. (2003), *A New Balance: Democracy and Minorities in Post-Communist Europe*, Open Society Institute, LGI Books, Budapest
- Rodgers, Peter W. (2006), "Rewriting History in Post-Soviet Ukraine: Contestation and Negotiation in Ukraine's Eastern Borderlands", communication présentée au International Graduate Student Symposium, "New perspectives on Contemporary Ukraine: Politics, History, and Culture", Centre for European, Russian and Eurasian Studies, University of Toronto, 17-19 mars
- Ronen, Dov et al. (1997), *The Challenges of Ethnic Conflict, Democracy and Self-Determination in Central Europe*, London, Frank Cass
- Roper, Steven (2000), "Regionalism in Moldova", communication présentée à la 50e conférence annuelle de la Political Studies Association – UK, Londres, 10-13 avril, www.psa.ac.uk/cps/2000/Roper%20Steven.pdf
- _____ (2005), "The Politization of Education: Identity Formation in Moldova and Transnistria", *Communist and Post-Communist Studies*, 38, pp. 501-514
- Rory, Conces J. (2002), "Unified Pluralism: Fostering Reconciliation and Demise of Ethnic Nationalism", *Studies in East European Thought*, 54, pp. 285-302
- Rosenthal, Harry K. (1972), "National Self-Determination: The Example of Upper Silesia", *Journal of Contemporary History*, 7:3/4, pp. 231-241
- Rustow, Dankwart (1970), "Transitions to Democracy. Toward a Dynamic Model", *Comparative Politics*, 2:3, pp. 337-363
- Ruszczewski, Jacek (1995), "Etniczność a konflikty społeczne na Śląsku Opolskim w latach 1945-1949" (L'ethnicité et les conflits sociaux en Silésie-Opole dans les années 1945-1949), *Przegląd polonijny*, 21:1, pp. 101-113
- Safran, William (2004), "Introduction: The Political Aspects of Language", *Nationalism and Ethnic Politics*, 10, pp. 1-14
- Saideman, Stephen M., Davis J. Lanoue, Michael Campenni et Samuel Stanton (2002), "Democratization, Political Institutions, and Ethnic Conflict", *Comparative Political Studies*, 35:1, pp. 103-129
- Sanguin, André-Louis et Agnieszka Puk (1994), "Entre disparition et renaissance: les Kachoubes de la Poméranie polonaise", *Espace, populations, sociétés*, 3, pp. 331-339
- Savidan, Patrick (2003), "La reconnaissance des identités culturelles comme enjeu démocratique", dans Ronan Le Coadic, dir., *Identité et démocratie. Diversité culturelle et mondialisation: repenser la démocratie*, Presses universitaires de Rennes, pp. 231-247
- Saward, Michael, dir. (2000), *Democratic Innovation. Deliberation, Representation and Association*, Routledge/ECPR Studies in European Political Science, Routledge, Taylor & Francis Group, London et New York
- Schaap, Andrew (2005), *Political Reconciliation*, Routledge, Taylor & Francis Group, London and New York
- Schmitter, Philip C. (1994), "Dangers and Dilemmas of Democracy", *Journal of Democracy*, 5:2, pp. 57-74
- _____ (1998 manuscrit non-publié), *Essaying the Consolidation of Democracy*, Stanford University Press

- Schöpflin, George (2000), *Nations, Identity, Power*, New York University Press, Washington Square, New York
- Schram, Sanford (2003), "Return to Politics. Perestroïka and Postparadigmatic Political Science", *Political Theory*, 31:6, pp. 835-851
- Schwarzenbach, Sibyl A. (1996), "On Civic Friendship", *Ethics*, 107:1, pp. 97-128
- Seidler, Michael J. (2002), "Pufendorf and Politics of Recognition", dans Ian Hunter et David Saunders, dir., *Natural Law and Civil Sovereignty. Moral Right and State Authority in Early Modern Political Thought*, Palgrave, Macmillan, NY, pp. 235-251
- Seymour, Michel (2000), "Le libéralisme, la politique de la reconnaissance, et le cas du Québec", *Comprendre*, 1:1, pp. 119-138, <http://mapageweb.umontreal.ca/seymour/textes>
- Sfikas, Thanasis D. et Christopher Williams, dir. (1999), *Ethnicity and Nationalism in East Central Europe and the Balkans*, Ashgate, Aldershot, Brookfield USA, Singapore, Sydney
- Shugart, Matthew et John M. Carey (1992), *Presidents and Assemblies: Constitutional Design and Electoral Dynamic*, Cambridge, MA: Cambridge University Press.
- Shvetsova, Olga (1999), "A Survey of Post-Communist Electoral Institutions: 1990-1998", *Electoral Studies*, 18, pp. 397-409
- Simonsen, Sven Gunnar (2005), "Addressing Ethnic Divisions in Post-Conflict Institution-Building: Lessons From Recent Cases", *Security Dialogue*, 36:3, pp. 297-318
- Singh, Anita Inder (2001), *Democracy, Ethnic Diversity and Security in Post-Communist Europe*, Praeger, Westport, Connecticut, London
- Sisk, Timothy D. (1996), *Power Sharing and International Mediation in Ethnic Conflicts*, United States Institute for Peace, Washington
- Skalnik Left, Carol (1999), "Democratization and Disintegration in Multinational States. The Breakup of the Communist Federations", *World Politics*, 51, pp. 205-235
- Skapska, Grażyna (2002), *Reprywatyzacja po kuniźmie* (Reprivatisation après le communisme), Ośrodek Myśli Politycznej (Centre de la pensée politique), www.omp.org.pl/skapska.htm
- Slugocki, Janusz (1990), "Traditions and Perspectives of Regionalism in Poland", *Plural Societies*, 21, pp. 29-36
- Smith, Anthony D. (1999), *Myths and Memories of the Nation*, Oxford University Press
- Smith, David J. (2002), "Framing the National Question in Central and Eastern Europe: A Quadratic Nexus?", *The Global Review of Ethnopolitics*, 2:1, pp. 3-16
- _____ (2003), "Minority Rights, Multiculturalism and EU Enlargement: the case of Estonia", *Journal of Ethnopolitics and Minority Issues in Europe (JEMIE)*, 1/2003, www.ecmi.de
- Smith, Graham et Andrew Wilson (1997), "Rethinking Russia's Post-Soviet Diaspora: The Potential for Political Mobilisation in Eastern Ukraine and North-East Estonia", *Europe-Asia Studies*, 49:5, pp. 845-864
- Snyder, Timothy (1995), "National Myths and International Relations: Poland and Lithuania, 1989-1994", *East European Politics and Societies*, 9:2, pp. 317-343
- _____ (2003), *The Reconstruction of Nations. Poland, Ukraine, Lithuania, Belarus, 1569-1999*, Yale University Press, New Haven and London
- Sokolovič, Džemal et Florian Bieber, dir. (2001), *Reconstructing Multiethnic Societies: The Case of Bosnia-Herzegovina*, Ashgate, Burlington USA, Aldershot, Singapore, Sidney
- Solchanyk, Roman (1994), "The Politics of State Building: Centre-Periphery Relations in Post-Soviet Ukraine", *Europe-Asia Studies*, 46:1, pp. 47-68

- Solonari, Vladimir (2003), "Creating a 'People': A case Study in Post-Soviet History-Writing", *Kritika: Explorations in Russian and Eurasian History*, 4:2, pp. 411-438
- Sołdra-Gwiżdż, Teresa (1992), *Szkola jako instytucja wpływająca na kształt więzi regionalnych* (L'école comme l'institution d'influence sur la formation de liens régionaux), Opole (Pologne)
- _____ (1997), "Between the Ethnic Minority and Majority: The Role of Social Institutions in Creating the Interethnic Relations in Opole Silesia", dans Marek S. Szczepański, dir., *Ethnic Minorities and Ethnic Majority. Sociological Studies of Ethnic Relations in Poland*, Wydawnictwo Uniwersytetu Śląskiego, Katowice (Pologne), pp. 142-161
- Sorensen, Georg (1993), *Democracy and Democratization: Process and Prospects in a Changing World*, Boulder: Westview Press
- Spinner-Halev, Jeff (2003), "Education, Reconciliation and Nested Identities", *Theory and Research in Education*, 1:1, pp. 51-72
- Spirova, Maria (2004), "Electoral Rules and the Political Representation of Ethnic Minorities: Evidence from Bulgaria and Romania", communication présentée au congrès de la Association for the Study of Nationalities (ASN), Columbia University, New York, 15-17 avril
- Stanek, Mikołaj (2004), "Etniczność jako forma więzi społecznej" (L'ethnicité comme une forme de lien social), *Sprawy narodowościowe*, 24-25, pp. 51-68
- Stepan, Alfred (2002), *Federalism, Multi-National States, and Democracy: A Theoretical Framework, The Indian Model and a Tamil Case Study*, communication présentée à la American Political Science Association (APSA), le 29 août 2002
- Stepan, A. et C. Skatch (1993), "Constitutional Frameworks and Democratic Consolidation: Parliamentarism versus Presidentialism", *World Politics*, 46:1, pp. 1-22.
- Stein, Jonathan P., dir. (2000), *The Politics of National Minority Participation in Post-Communist Europe. State-Building, Democracy and Ethnic Mobilization*, East-West Institute, M.E. Sharpe, Armonk, New York, London, England
- Stivell, Alan (2003), "Besoins et enjeux de la reconnaissance", dans Ronan Le Coadic, dir., *Identité et démocratie. Diversité culturelle et mondialisation: repenser la démocratie*, Presses universitaires de Rennes
- Stola, Dariusz (1992), "Forced Migrations in Central European History", *International Migration Review*, 26:2, pp. 324-341
- Stosunki polsko-ukraińskie w latach 1939-2004* (Les relations polono-ukrainiennes dans les années 1939-2004) (2004), textes de la conférence (Varsovie, le 5 juin 2004) recueillis par Bogumił Grott, Muzeum Historii Polskiego Ruchu Ludowego, Warszawa (Pologne)
- Strauchold, Grzegorz (2001), *Autochtoni polscy, Niemieccy, czy... Od nacjonalizmu do komunizmu (1945-1949)* (Les autochtones polonais, allemands ou... Du nationalisme au communisme – 1945-1949), Wydawnictwo Adam Marszłek, Toruń (Pologne)
- Szczepański, Marek S., dir. (1997), *Ethnic Minorities and Ethnic Majority. Sociological Studies of Ethnic Relations in Poland*, Wydawnictwo Uniwersytetu Śląskiego, Katowice (Pologne)
- Szmeja, Maria (1998), "Grupa pogranicza i jej identyfikacja narodowa. Przypadek Śląska" (Le groupe limitrophe et son identité nationale. Cas de la Silésie), *Przegląd polonijny*, 24:1, pp. 71-87
- _____ (2002), "Identyfikacja narodowa Ślązaków na Opolszczyźnie. Przypadek grupy pogranicznej" (L'identification nationale des Silésiens dans la région de Opole. Cas d'un groupe limitrophe), *Przegląd polonijny*, 28:2, pp. 43-53

- Sztompka, Piotr (1996), "Trust and Emerging Democracy. Lessons from Poland", *International Sociology*, 11:1, pp. 37-62
- Ślęzak, Monika (2004), "Mniejszości narodowe w polityce państwa polskiego w latach 1989-2000 – zmiana świadomości władz państwa czy przymus zewnętrzny?" (Les minorités nationales dans les politiques de l'État polonais entre 1989 et 2000 – changement de conscience des leaders politiques ou obligation externe?), dans Kazimierz Krzysztofek et Andrzej Sadowski, dir., *Pogranicza i multikulturalizm w warunkach Unii Europejskiej. Implikacje dla wschodniego pogranicza Polski* (Les régions limitrophes et le multiculturalisme dans le cadre de l'Union Européenne. Les implications pour la région orientale de la Pologne), t. 2, Uniwersytet w Białymstoku, Instytut Socjologii, Białystok (Pologne), pp. 129-142
- Tamir, Yael (2003), "Identités et théories démocratiques", dans Ronan Le Coadic, dir., *Identité et démocratie. Diversité culturelle et mondialisation: repenser la démocratie*, Presses universitaires de Rennes, pp. 223-229
- Tavuchis, Nicholas (1991), *Mea Culpa: A Sociology of Apology and Reconciliation*, Stanford: Stanford University Press
- Taylor, Charles (1985), *Philosophy and the Human Sciences. Philosophical Papers 2*, Cambridge University Press
- _____ (1992), *Rapprocher les solitudes. Écrits sur le fédéralisme et le nationalisme au Canada*, Ste-Foy, Québec: Presses de l'Université Laval
- _____ (1994), *Multiculturalisme. Différence et démocratie*, Champs, Flammarion
- _____ (1995), "Cross-Purposes: The Liberal-Communitarian Debate", dans *Philosophical Arguments*, Cambridge, Mass.: Harvard University Press, ch. 10
- _____ (1998a), "The Dynamics of Democratic Exclusion", *Journal of Democracy*, 9:4, pp. 143-156
- _____ (1998b), *Les sources de moi. La formation de l'identité moderne*, Boréal, Canada
- _____ (2001), "Two Theories of Modernity", dans Gaonkar Dilip Parameshwar, dir., *Alternative Modernities*, Duke University Press, Durham and London
- _____ (2003), "The Politics of Recognition", dans John Stone et Dennis Rutledge, dir., *Race and Ethnicity. Comparative and Theoretical Approaches*, Blackwell Publishing, pp. 373-381
- Tereskinas, Arturas (2002), *Minority Polics, Mass Media and Civil Society in Lithuania, Latvia and Poland*, Research Paper, www.policy.hu/tereskinas/Research2002.html
- Tesser, Lynn M. (2003), "The geopolitics of Tolerance: Minority Rights under EU Expansion in East-Central Europe", *East European Politics and Societies*, 17:3, pp. 483-532
- Ther, Phillip et Ana Siljak, dir. (2001), *Redrawing Nations. Ethnic Cleansing in East-Central Europe, 1944-1948*, Rowman & Littlefield Publishers, Inc., Lanham, Boulder, New York, Oxford
- Tilly, Charles (2005), *Trust and Rule*, Cambridge University Press
- Todorova, Maria (1998), "Identity (Trans)formation Among Bulgarian Muslims", dans Crawford Beverly et Ronnie D. Lipschutz, dir., *The Myth of "Ethnic Conflict": Politics, Economics, and "Cultural" Violence*, University of California, International and Area Studies Digital Collection, Research Series #98, <http://repositories.cdlib.org/uciaspubs/research/98>
- Toft, Monica Duffy (2003), *The Geography of Ethnic Violence. Identity, Interests, and the Indivisibility of Territory*, Princeton University Press, Princeton and Oxford

- Tomala, Mieczysław (2004), *Od porozumienia do współpracy. Stosunki polsko-niemieckie w latach 1991-2001* (De l'entente à la coopération. Les relations germano-polonaises entre 1991 et 2001), Dom Wydawniczy Elipsa, Warszawa (Pologne)
- Tomaszewski, Jerzy (1992), "The Polish Community in Lithuania", *The Polish Quarterly of International Affairs*, 1:1/2, pp. 89-94
- Turam, Berna (2004), "A Bargain Between the Secular State and Turkish Islam: Politics of Ethnicity in Central Asia", *Nations and Nationalism*, 10:3, pp. 353-374
- Traba, Robert, dir. (2001), *Tematy polsko-ukraińskie* (Les thèmes polono-ukrainiens), Wspólnota Kulturowa Borussia, Olsztyn (Pologne)
- Tsebelis, George (1995), "Decision Making in Political Systems: Veto Players in Presidentialism, Parliamentarism, Multicameralism and Multipartism", *British Journal of Political Science*, 25, pp. 289-325.
- Tully, James (1995), *Strange Multiplicity. Constitutionalism in an Age of Diversity*, Cambridge University Press
- _____ (2001), "Democracy and Globalization: A Defeasible Sketch", dans Ronald Beiner et Norman Wayne, dir., *Canadian Political Philosophy: Contemporary Reflections*, Toronto: Oxford University Press, pp. 36-62
- Tymowski, Andrzej W. (2002), "Apologies for Jedwabne and Modernity", *East European Politics and Societies*, 16:1, pp. 291-306
- Uehling, Greta (2000), "Squatting, Self-Immolation, and the Repatriation of Crimean Tatars", *Nationalities Papers*, 28:2, pp. 317-341
- Vahl, Marius et Michael Emerson (2004), "Moldova and the Transnistrian Conflict", dans Bruno Coppieters, Michael Emerson, Michel Huysseune, Tamara Kovziridze, Gergana Noutcheva, Nathalie Tocci and Marius Vahl, *Europeanization and Conflict Resolution: Case Studies from the European Periphery*, Academia Press, Bruxelles, ch. 4
- Valantiejus, Algis (2002), "Early Lithuanian Nationalism: Sources of Its Legitimate Meanings in an Environment of Shifting Boundaries", *Nations and Nationalism*, 8:3, pp. 315-333
- Varga, Attila (2004), "Legislative Aspects and Political Excuses: Hungarian-Romanian Disagreements on the 'Act on Hungarians Living in Neighbouring Countries'", dans Zoltán Kántor, Balázs Majtényi, Osamu Ieda, Balázs Vizi et Iván Halász, dir., *The Hungarian Status Law: Nation Building and/or Minority Protection*, 21st Century COE Program Slavic Eurasian Studies, Slavic Research Center, chapitre 19, pp. 461-474, http://src-h.slav.hokudai.ac.jp/coe21/publish/no4_ses/contents.html
- Vassilev, Rossen V. (2001), "Post-Communist Bulgaria's Ethnopolitics", *The Global Review of Ethnopolitics*, 1:2, pp. 37-53
- _____ (2002), "Bulgaria's Ethnic Problems", *East European Quarterly*, 36:1, pp. 103-125
- Vermeersch, Peter (2004), "Minority Policy in Central Europe: Exploring the Impact of the EU's Enlargement Strategy", *The Global Review of Ethnopolitics*, 3:2, pp. 3-19
- Vrabie, Genoveva (2004), *La révision de la Constitution de la Roumanie concernant les langues des minorités nationales – un modèle à suivre*, communication présentée au séminaire du Centre de recherche en éthique de l'Université de Montréal (CRÉUM)
- Weale, Albert (1999), *Democracy*, St. Martin's Press, New York
- Walzer, Michael (1992), "The New Tribalism", *Dissent*, (printemps), pp. 164-171
- _____ (2004), *Politics and Passion. Toward a More Egalitarian Liberalism*, Yale University Press, New Haven and London

- Wancerz-Gluzy, Alicja et Gabriele Bucher-Dinç, dir. (2003), *Doświadczenia graniczne. Młodzię bada polsko-niemiecką historię* (Les expériences des régions frontalières. Les adolescents étudient l'histoire germano-polonaise), Ośrodek KARTA, Warszawa (Pologne)
- Warمیńska, Katarzyna (2004), "Tożsomość wielokulturowa. Tatarzy polscy" (L'identité multiculturelle. Les Tatars polonais), dans Kazimierz Krzysztofek et Andrzej Sadowski, dir., *Pogranicza i multikulturalizm w warunkach Unii Europejskiej. Implikacje dla wschodniego pogranicza Polski* (Les régions limitrophes et le multiculturalisme dans le cadre de l'Union Européenne. Les implications pour la région orientale de la Pologne), t. 1, Białystok: Uniwersytet w Białymstoku, Instytut Socjologii, pp. 331-345
- Warren, Mark E., dir. (1999), *Democracy and Trust*, Cambridge University Press
- Weinstock, Daniel (1999), "Building Trust in Divided Societies", *Journal of Political Philosophy*, 7:3, pp. 287-307
- _____ (2003), "La neutralité de l'État en matière culturelle est-elle possible?", dans Ronan Le Coadic, dir., *Identité et démocratie. Diversité culturelle et mondialisation: repenser la démocratie*, Presses universitaires de Rennes, pp. 365-380
- Wiewiorka, Michel (1998), "Is Multiculturalism the Solution?", *Ethnic and Racial Studies*, 21:5, pp. 881-910
- Wilkinson, Steven I (2002), "Conditionality, Consociationalism and Ethnic Conflict Moderation", communication présentée à la conférence *From Power-Sharing to Democracy: Post-Conflict Institutions in Ethnically Divided Societies*, University of Western Ontario, 8-10 novembre
- Williams, Kieran (1996), "The Magyar Minority in Slovakia", *Regional and Federal Studies*, 6:1, pp. 1-20
- Williams, Melissa S. (1998), *Voice, Trust, and Memory. Marginalized Groups and the Failings of Liberal Representation*, Princeton University Press, Princeton, New Jersey
- Wilson, Andrew (1997), "Myths of National History in Belarus and Ukraine", dans Geoffrey Hosking et George Schöpflin, dir., *Myths and Nationhood*, Routledge, New York, pp. 182-197
- _____ (2002), "Elements of a Theory of Ukrainian Ethno-national Identities", *Nations and Nationalism*, 8:1, pp. 31-54
- _____ (2004), "Rival versions of the East Slavic Idea in Russia, Ukraine and Belarus", dans Wendy Slater et Andrew Wilson, dir., *The Legacy of the Soviet Union*, Banigstoke: Palgrave Macmillan, ch. 3, pp. 39-61
- Wilson, Duncan (2002), *Minority Rights in Education. Lessons for the European Union from Estonia, Latvia, Romania and the former Yugoslav Republic of Macedonia*, Right to Education, www.right-to-education.org
- Wimmer, Andreas, Richard J. Goldstone, Donald L. Horowitz, Ulrike Joras et Conrad Schetter, dir. (2004), *Facing Ethnic Conflicts. Toward a New Realism*, Rowman & Littlefield Publishers, Inc., Lanham, Boulder, New York, Toronto, Oxford
- Winter, Elke (2004), *Max Weber et les relations ethniques: du refus du biologisme racial à l'État multinational*, Les Presses de l'Université Laval
- Wittgenstein, Ludwig (1961), *Investigations philosophiques*, Paris: Gallimard
- Włodarczyk, Martin (2002), "Kultura et les mythes polonais", *Regard sur l'est*, 1^{er} juillet 2002, www.regard-est.com
- Wolchik, Sharon (1997), "Democratization and Political Participation in Slovakia", dans Karen Dawisha et Bruce Parrott, dir., *The Consolidation of Democracy in East-Central*

- Europe. Authoritarianism and Democratization in Postcommunist Societies*, 1, Cambridge: Cambridge University Press, pp. 197-244
- Wolff, Stefan (2002a), "The Politics of Homeland: Irredentism and Reconciliation in the External Minority Policies of German Federal Governments and Expellee Organizations", *German Politics*, 11:2, pp. 105-127
- _____ (2002b), "The German Question Continued? Germany, Poland and the Czech Republic Since 1990", *German Politics*, 11:2, <http://staff.bath.ac.uk/mlssaw/working-papers/homeland.pdf>
- Wróbel, Piotr (1997), "Double Memory: Poles and Jews After Holocaust", *East European Politics and Societies*, 11:3, pp. 560-574
- Wysocki, Tomasz (2005), "Struktura narodowościowa mieszkańców Polski w 1931 roku na podstawie deklarowanego języka traktowanego jako ojczysty" (Structure nationale des habitants de la Pologne de 1931 suivant la langue maternelle déclarée), *Sprawy narodowościowe*, 26, pp. 29-56
- Young, Iris Marion (2000), *Inclusion and Democracy*, Oxford University Press
- _____ (2002), "Self-Determination and Global Democracy: A Critique of Liberal Nationalism", dans Helmbrecht Breinig, Jürgen Gebhardt et Klaus Lösch, dir., *Multiculturalism in Contemporary Societies: Perspectives on Difference and Transdifference*, Erlangen, Allemagne
- Yoder, Jennifer A. (2003), "Bridging the European Union and Eastern Europe: Cross-Border Cooperation and Euroregions", *Regional and Federal Studies*, 13:3, pp. 90-106
- Zaborowski, Marcin (2000), "Strategically Congruent but Tactically Divergent – Domestic Politics and Polish-German Relations in the EU Enlargement", *East European Politics and Societies*, 14:2, pp. 460-474
- Zevelev, Igor (2003), "Russia and the Russian Diasporas", dans Stone John et Rutledge Dennis, dir., *Race and Ethnicity. Comparative and Theoretical Approach*, Blackwell Publishing
- Zubek, Voytek (1993), "New Poland's Old Dilemma: The Polish Minority of Lithuania", *Ethnic and Racial Studies*, 16:4, pp. 657-682
- Zyszkowska, Wiesława (1992), "Bouleversements territoriaux et migrations forcées au XXe siècle en Pologne", *Espace, populations, sociétés*, 2, pp. 203-214
- Żyndul, Jolanta (1994), *Zajścia antyżydowskie w Polsce w latach 1935-1937* (Les incidents antisémites en Pologne dans les années 1935-1937), Warszawa: Fundacja im. K. Kelles-Krauza (Pologne)